



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 17 mars 2021**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 17 février 2021, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 22 février 2021, à 7 h 45

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1213438001

Accorder un contrat de douze (12) mois à SNF Canada Ltd, pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, pour une somme maximale de 2 672 019 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1207684008

Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM), pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour une somme maximale de 6 918 074,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18467 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.006 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231079

Accorder un contrat à Construction H2D inc , pour des travaux d'aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée - Dépense totale de 5 918 973,42 \$ (contrat: 4 816 363,69 \$, contingences: 531 301,66 \$, incidences: 571 308,07 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434911 - (13 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.007 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1219057003

Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes incluses (contrat : 1 287 789,63 \$ + contingences : 193 168,44 \$) - Appel d'offres public IMM-15683 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.008 Contrat de construction

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231087

Conclure trois (3) ententes cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal , avec les firmes suivantes: Les Services exp inc. (contrat #1: 8 904 813,75 \$ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 6 884 013,15 \$ taxes incluses) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (contrat #3: 7 146 558,56 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public no 20-18489 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.009 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures - 1207231086

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 028 706.50 \$ (contrat: 5 067 000.00 \$, contingences: 506 700.00 \$, incidences: 455 006.50 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463313 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.010 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures - 1207231088

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 768 680,00 \$ (contrat: 6 047 000,00 \$, contingences: 604 700,00 \$, incidences: 116 980,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463311 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.012 Entente

CE Service du greffe - 1211615001

Approuver l'entente de prêt de documents d'archives par la Ville de Montréal à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, pour une exposition soulignant le 100e anniversaire du dépôt du premier projet de loi accordant le droit de vote et d'éligibilité aux Québécoises

20.013 Entente

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1218927005

Approuver l'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.014 Immeuble - Acquisition

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1206337001

Autoriser le remboursement de 1704,22\$ à Samcon inc. pour les dépenses raisonnables encourues dans le cadre de la promesse d'achat de l'immeuble sis au 7965, boulevard de l'Acadie , dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, conséquemment à l'exercice par la Ville de son droit de préemption (CE21 0005)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.015 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1214565001

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, pour un terme de 10 ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2031, un espace situé à Montréal, d'une superficie de 30 156 pi² pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal. La dépense totale est de 9 998 178,86 \$, incluant les taxes. Autoriser un virement de 149 857,48 \$ net de taxes en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification immobilière. Ajuster, pour les années 2022 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour un montant récurrent de 449 572,43 \$ net de taxes.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.016 Subvention - Contribution financière

CG Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1211213001

Accorder une contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 \$, non récurrente, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'entretien et à l'opération du bâtiment, situé au 1700 rue Saint-Denis, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Mise en oeuvre de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications et la Bibliothèque nationale du Québec

20.017 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1218354001

Accorder une contribution financière de 699 513 \$ (314 781\$ en 2021, 174 878\$ en 2022 et 209 854\$ en 2023) à l'organisme GUEPE, désigné pour représenter le trio des organismes avec le GRAME et la Coop FA, pour la réalisation du projet Défi Carbone 12-17 visant la co-crédation d'un défi pour mobiliser les citoyens de 12 à 17 ans à s'engager pour la réduction de l'empreinte carbone. Approuver le projet de convention à cet effet

20.018 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1218080001

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 10 323 \$ à École nationale du théâtre canadien pour réaliser un dossier documentaire ainsi qu'une étude de caractérisation patrimoniale dans le cadre du Programme d'aide aux études de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.019 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1218122001

Approuver les 30 projets d'Addenda # 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et 28 différents organismes, pour la réalisation de 30 différents projets dans le cadre de l'Entente MIFI-Ville 2018-2021, insérant les clauses COVID-19 pour permettre des ajustements et reportant la date de fin des conventions au 30 juin 2021, accordant aussi pour trois de ces organismes un soutien additionnel totalisant 27 000 \$ pour la réalisation de leur projet respectif majorant le soutien total de ces trois organismes de 213 014 \$ à 240 014 \$

20.020 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.021 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1208468014

Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 60 000\$ à 4 organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de propositions pour le soutien aux événements d'affaires pour les industries culturelles et créatives / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.022 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1216352001

Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'École des entrepreneurs du Québec (CE19 1871), sans aucun changement aux montants de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.023 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.024 Entente

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1218927003

(AJOUT) Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds d'investissement PME MTL

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.025 Entente

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1218927002

(AJOUT) Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI)/ Autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 \$ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.026 Entente

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1218927001

(AJOUT) Approuver les addenda aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL/Procéder à la correction du prélèvement effectué sur les surplus liés au transfert des CLD pour l'octroi des prêts au cours des années 2017 et 2018

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.027 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.028 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Direction générale , Cabinet du directeur général - 1215330002

Adopter le projet de modification de la Charte du comité d'audit de la Ville de Montréal afin de modifier l'article 4

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.004 Administration - Nomination de membres

CG Direction générale , Cabinet du directeur général - 1215330003

Approuver le renouvellement des mandats de Mmes Lisa Baillargeon et Suzanne Bourque et de M. Yves Gauthier à titre de membres indépendants du comité d'audit de la Ville de Montréal. Procéder à la désignation de Mme Lisa Baillargeon comme Présidente et de M. Yves Gauthier comme Vice-président de ce comité

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.005 Administration - Nomination de membres

CM Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes , aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - 1217968001

Approuver les nominations de M. Faiz Abhuani, Mme Anne Sophie Lin Arghirescu, Mme Jessica Lubino et M. Carlos Suarez à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, de mars 2021 à mars 2024

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.007 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG Service des finances, Direction de la comptabilité et des informations financières - 1218395001

Ratifier l'affectation au montant de 3 144 000 \$, dont 943 200 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 2 200 800 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.008 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles - 1218886001

Doter le centre de responsabilité 103024, Complexe Environnemental Saint-Michel au Service de l'environnement d'un budget nécessaire de 2 009 700,00 taxes nettes pour l'année 2021 à même la réserve poste fermeture du site d'enfouissement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

30.009 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de sécurité incendie de Montréal - 1212675013

(AJOUT) Renouveler, pour une soixante-quinzième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

30.010 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - 1214320005

Édicter, en vertu de l'article 38 du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051), une ordonnance établissant les modalités des jetons de présence des personnes à la présidence et à la vice-présidence

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.006 Règlement - Adoption

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1219086001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.007 Règlement - Adoption

CM Service de l'habitation - 1213227001

Adopter le Règlement visant à créer un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes

40.008 Règlement - Adoption

CM Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1216744001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (20-045), afin de modifier les articles 45, 48 et 53

40.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.011 Toponymie

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1219026004

Nommer le parc Annie-Montgomery dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

40.012 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1218987001

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 88-2020 de la ville de Montréal-Est

40.013 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.002 Dépôt

CG Service du développement économique - 1217586002

Déposer le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2020 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 ainsi que des mesures réalisées dans le cadre des mesures d'urgence, du plan de relance économique phase 1 et du plan de la période des fêtes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

60.003 Dépôt

CG Direction générale, Cabinet du directeur général - 1215330004

Déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

60.004 Dépôt

CM Service du greffe - 1210310001

Déposer l'Avis de santé publique par la Direction régionale de santé publique (DRSP), en lien avec la résolution CM20 1387 - effets des gaz lacrymogènes sur la santé

60.005 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	19
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	13
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	30

CE : 10.002

2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 17 février 2021 à 8 h 30
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
M. Charles-Mathieu Brunelle, Directeur général adjoint par intérim - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Jocelyn Pauzé, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE21 0208

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 17 février 2021, en y retirant les points 20.016, 30.007, 40.009, 40.010, 40.015, 60.002 et en y ajoutant le point 40.018.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE21 0209

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 22 février 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE21 0210

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 25 février 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE21 0211

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE21 0212

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 15 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE21 0213

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 19 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE21 0214

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder, conformément au Décret 839-2013 du gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de 202 bornes de recharge pour véhicules électriques, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 564 200,38 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1202968031

CE21 0215

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Les Équipements d'Acier Fédéral ltée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier relatif à l'aménagement de salles d'entreposage et d'ateliers de travail dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 220 000,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18339;
- 2 - d'autoriser une dépense de 33 000,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1219061001

CE21 0216

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Construction Ecodomus inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de tables et de chaises bistro amovibles pour l'espace public de l'Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 160 734,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18442;
- 2- d'autoriser une dépense de 16 073,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1209048001

CE21 0217

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Axia Services, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, le contrat pour l'entretien ménager et la surveillance du Chalet du Mont-Royal, du Pavillon du Lac-aux-Castors ainsi qu'au kiosque K20 du lac aux Castors, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 689 420,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18498;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1218752001

CE21 0218

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Fourgons Élite (9081-0060 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de boîtes de fourgon 17 pieds, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 647 913,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18375;
- 2- d'autoriser une dépense de 164 791,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1205382013

CE21 0219

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Lyft Canada inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture de pièces et composantes électroniques nécessaires au fonctionnement du système de vélo en libre-service BIXI, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 458 768,65 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1204368012

CE21 0220

Vu la résolution CA20 28 231 du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève en date du 6 octobre 2020;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder, au seul soumissionnaire, Eurovia Québec Grands Projets inc, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 635 760 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-04;
- 3- d'autoriser une dépense de 395 364 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1207474017

CE21 0221

Vu la résolution CA20 28 232 du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève en date du 6 octobre 2020;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 463 860 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-03;
- 3- d'autoriser une dépense de 369 579 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1207474016

CE21 0222

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 115 262 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences au contrat d'Atmosphère inc. (CM18 0652), pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux dans le cadre du projet d'aménagement du pôle famille du parc La Fontaine;
- 2- d'approuver un transfert de 30 000 \$, taxes incluses, de crédits libérés des incidences vers les contingences, majorant ainsi la dépense totale du contrat de 1 033 798,10 \$ à 1 179 060,10 \$, taxes, contingences et incidences incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1203817001

CE21 0223

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 783 544,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463312;
- 3 - d'autoriser une dépense de 278 354,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 70 589 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1207231081

CE21 0224

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire St-Denis Thompson, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 552 752,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publics IMM15682;
- 3 - d'autoriser une dépense de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1219057002

CE21 0225

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 688 805,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP20073-185339-C;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1203438045

CE21 0226

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 493 104,32 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base des firmes Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes, et WSP Canada inc. dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles (secteur de la Place des Arts - phase 4B);
- 2- d'autoriser une seconde dépense additionnelle maximale de 246 362,21 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes;
- 3- d'approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels révisée intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat, excluant les contingences, de 5 122 862,62 \$ à 6 615 966,94 \$, taxes incluses;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1205340003

CE21 0227

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de partenariat entre la Corporation de l'École Polytechnique et la Ville de Montréal pour la main-d'œuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2021, pour une somme maximale de 940 000 \$, exempte de taxes;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1218696001

CE21 0228

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver rétroactivement la nouvelle entente entre Aéroports de Montréal et la Ville de Montréal relativement à la fourniture de services spéciaux par l'intermédiaire du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), d'un montant total de 19 262 930 \$, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

- 2- d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1202748003

CE21 0229

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser un soutien financier additionnel de 937 071 \$ à L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- 2- d'approuver un projet d'avenant no 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et cet organisme;
- 3- d'autoriser l'affectation de 937 071 \$ provenant des surplus affectés de 2018, dédiés aux nouvelles mesures de logement abordable et autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2021 de ce montant;
- 4- d'approuver un projet d'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville, avec le nouveau montant de subvention, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de soutien financier;
- 5- d'approuver un projet de mainlevée visant à radier l'acte de garantie hypothécaire avec le montant initial;
- 6- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal ainsi que l'acte de mainlevée;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1198441001

CE21 0230

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, prêteur principal de UTILE Angus, le tout conformément au projet joint à l'intervention de la Direction des affaires civiles;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de cession de rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement;
- 3- d'approuver, à titre de créancier hypothécaire de UTILE Angus, les deux actes de servitudes publiés au registre foncier le 29 janvier 2021, sous les numéros 26 028 229 et 26 028 230;

- 4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de UTILE Angus, à tout acte d'établissement ou de modification de servitudes ou de consentement à la modification cadastrale sur les lots faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville, en autant que tel acte respecte la convention signée avec UTILE Angus et les droits de la Ville en tant que créancier hypothécaire.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1198441002

CE21 0231

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 400 000 \$ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports, pour la période allant de la signature du projet de convention jusqu'au 30 septembre 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1207340003

CE21 0232

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 322 883 \$ à la Coopérative de solidarité Carbone pour la mise en place d'un projet de conception, d'opération et de pérennisation d'un modèle de mini-hub de logistique urbaine;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1218454001

CE21 0233

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure trois ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de trente-six mois à compter de la date de la décision, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en génie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18321;

<u>Firme</u>	<u>Contrat maximal, taxes incluses</u>	<u>Déboursés maximum, taxes incluses</u>
1- FNX-INNOV inc.	5 464 589,29 \$	114 975 \$
2- Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc.	3 628 553,51 \$	91 980 \$
3- Les Services Exp inc.	2 393 158,64 \$	68 985 \$
TOTAL	11 486 301,44 \$	275 940 \$

- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des requérants, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1217231007

CE21 0234

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec pour le renforcement et la dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau;
- 2 - d'autoriser une dépense de 2 508 232,51 \$, taxes incluses, représentant la part payable de la Ville;
- 3 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1195843004

CE21 0235

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale jusqu'au 21 avril 2024, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1214631001

CE21 0236

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer la convention de bail avec Casiloc inc. relative à l'utilisation des espaces de stationnements sur l'île Notre-Dame, du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1217862007

CE21 0237

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le programme d'activités 2021 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Consultation publique sur les orientations à l'étude pour la mise en valeur des ensembles industriels d'intérêt patrimonial (CM19 1380);
- Étude de la motion de l'opposition officielle afin de renommer la place des Festivals en hommage au virtuose montréalais Oscar Peterson (CM20 1196).

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Le télétravail et ses effets sur l'économie de la métropole;
- Séance d'information publique sur le suivi de la consultation sur la problématique des locaux commerciaux vacants.

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Analyse des modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote à des résident-es permanent-es à la demande du comité exécutif (CE19 1449);
- Réflexion sur la reddition de compte en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques et examen des pratiques en vigueur dans d'autres villes;
- Réflexion sur l'accompagnement de la diversité religieuse montréalaise;
- Évaluation de la pertinence de développer une politique montréalaise pour prévenir l'intimidation sur le territoire de la Ville de Montréal à la demande du conseil municipal (CM16 0174).

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire (CE20 0017).

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082).

Commission sur les finances et l'administration

- Consultations prébudgétaires 2022;
- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020;
- Étude publique des Budgets de fonctionnement 2022 et Programme décennal d'immobilisations 2022-2031;
- Le fardeau fiscal des OBNL locataires (CM17 0634).

Commission sur l'inspecteur général

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale.

Commission de la présidence du conseil

- Bilan 2020 des activités des commissions permanentes;
- Rapport 2020 du conseiller à l'éthique pour les personnes élues et le personnel de cabinet;
- Favoriser la participation des personnes racisées et Autochtones aux instances municipales;
- Définition de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (AIMH).

Commission sur le transport et les travaux publics

- Étude sur l'augmentation de la garantie des travaux de construction afin d'assurer la qualité des travaux routiers à Montréal à la demande du conseil municipal (CM19 0475);
- Étude portant sur l'ajout de caméras aux signaux d'arrêt escamotable des autobus scolaires et étude de la possibilité d'équiper de caméras les autobus de la STM qui utilisent des voies réservées, à la demande du conseil municipal (CM20 0430 et CM20 0317).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1214320003

CE21 0238

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le programme d'activités 2021 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Consultation publique sur les orientations à l'étude pour la mise en valeur des ensembles industriels d'intérêt patrimonial (CM19 1380);
- Étude de la motion de l'opposition officielle afin de renommer la place des Festivals en hommage au virtuose montréalais Oscar Peterson (CM20 1196).

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Le télétravail et ses effets sur l'économie de la métropole;
- Séance d'information publique sur le suivi de la consultation sur la problématique des locaux commerciaux vacants.

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Analyse des modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote à des résident-es permanent-es à la demande du comité exécutif (CE19 1449);
- Réflexion sur la reddition de compte en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques et examen des pratiques en vigueur dans d'autres villes;
- Réflexion sur l'accompagnement de la diversité religieuse montréalaise;
- Évaluation de la pertinence de développer une politique montréalaise pour prévenir l'intimidation sur le territoire de la Ville de Montréal à la demande du conseil municipal (CM16 0174).

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire (CE20 0017).

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082).

Commission sur les finances et l'administration

- Consultations prébudgétaires 2022;
- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020;
- Étude publique des Budgets de fonctionnement 2022 et Programme décennal d'immobilisations 2022-2031;
- Le fardeau fiscal des OBNL locataires (CM17 0634).

Commission sur l'inspecteur général

- *En continu* : Étude des rapports de l'inspectrice générale.

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

- Éventuelles modifications au schéma d'aménagement et de développement.

Commission de la sécurité publique (CSP)

- Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens (CM19 0947);
- Motion non partisane visant à assurer le respect du droit de la population à la protection des renseignements personnels dans le cadre de l'utilisation de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI) par le SPVM (CM20 0679);
- Consultation publique concernant la *Politique sur les interpellations policières du SPVM*;

- Étude publique - Bilan annuel des actions prises (SPVM et principaux partenaires) pour lutter contre le profilage racial et social;
- Révision de la réglementation de la Ville (SPVM et principaux partenaires) - lutte au profilage racial et social;
- Schéma de couverture du SPVM (CM20 1385);
- *En continu* : Suivi sur la gestion de la pandémie de la Covid-19.

Commission sur le transport et les travaux publics

- Étude sur l'augmentation de la garantie des travaux de construction afin d'assurer la qualité des travaux routiers à Montréal à la demande du conseil municipal (CM19 0475);
- Étude portant sur l'ajout de caméras aux signaux d'arrêt escamotable des autobus scolaires et étude de la possibilité d'équiper de caméras les autobus de la STM qui utilisent des voies réservées, à la demande du conseil municipal (CM20 0430 et CM20 0317).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1214320004

CE21 0239

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Problématique des locaux vacants sur les artères commerciales » selon les orientations formulées dans la réponse du comité exécutif;
- 2 - de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Problématique des locaux vacants sur les artères commerciales ».

Adopté à l'unanimité.

30.005 1214320002

CE21 0240

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb;

2 - d'effectuer les virements conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1218126001

CE21 0241

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter un acte d'intervention forcée pour appel en garantie de Chevalier Morales Architectes inc., DMA Architectes et Bouthillette Parizeau inc. afin que ces derniers soient tenus d'indemniser la Ville de Montréal de toute condamnation pouvant être prononcée contre elle dans le cadre du recours intenté par l'entrepreneur Construction Lavacon inc.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1218821003

CE21 0242

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prendre en charge la réalisation des travaux visant l'implantation d'un aménagement temporaire de la rue Saint-Denis, sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, et ce, sur une période de deux ans, conformément à l'article 85, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1216006001

CE21 0243

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

- 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
- 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
- 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;
- 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1212675006

CE21 0244

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer au conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal madame Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement à l'arrondissement de Montréal-Nord, en remplacement de madame Cathy Wong, conseillère de la Ville à l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1210191001

CE21 0245

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser une contribution financière maximale de 50 000 \$ par projet, pour un montant total de 600 000 \$, en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (CG21 0045).

Adopté à l'unanimité.

30.012 1218320002

CE21 0246

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à loger un appel dans le dossier visant la contestation d'une décision rendue par la CNESST en date du 19 mai 2020 et la défense par rapport à deux requêtes déposées par des employés syndiqués contestant deux autres décisions rendues à la même date.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1208511004

CE21 0247

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1208480009

CE21 0248

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), afin de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1215330001

Règlement RCE 21-001

CE21 0249

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », et d'en recommander l'adoption à une séquence subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1217252001

CE21 0250

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1202968023

CE21 0251

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 918 000 \$ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de mise aux normes du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1217862003

CE21 0252

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 26 441 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1217862004

CE21 0253

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Sainte-Charles », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1216626001

CE21 0254

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 \$ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau (RCG 20-010) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 200 000 \$ », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1217862002

CE21 0255

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc Thaïs-Lacoste » le parc LaSalle-Nord (nom usuel) situé au nord-est de l'intersection des rues Lapierre et Chouinard dans l'arrondissement de LaSalle, et constitué du lot numéro 1 449 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1219026002

CE21 0256

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc de l'Anse-aux-Rivard » le parc de forme irrégulière délimité par la rivière des Prairies, la rue du Moulin, la rue de l'Anse et le boulevard Gouin dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et constitué des lots 1 843 683, 1 843 694, 2 217 995, 1 843 714, 1 843 717, 1 843 718, 1 843 719 et 1 843 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1219026001

CE21 0257

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc des Anciens-Combattants » l'ensemble des terrains contigus actuellement nommés « parc du Port-de-Plaisance-de-Pierrefonds », « rue Rose » (partie fermée) et « parc des Anciens-Combattants », ce parc étant situé sur la rive de la rivière des Prairies, du côté est du boulevard Lalande dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et constitué du lot 6 358 644 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1204521014

CE21 0258

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « avenue Marie-Stéphane » la nouvelle voie publique formant le prolongement de l'avenue Querbes, située entre le parc Pierre-Dansereau et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, à l'est de l'avenue Champagneur, dans l'arrondissement d'Outremont et constituée du lot numéro 5 273 846 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1214521001

CE21 0259

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA21 12013 du conseil d'arrondissement d'Anjou en date du 12 janvier 2021;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6) », afin d'étendre son application sur le territoire d'Anjou, uniquement pour les sections visant le domaine public, soit les sections I, II et IV, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.016 1208890008

CE21 0260

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant les dates limites pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres des sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation pour l'année budgétaire 2021 », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.017 1217796002

CE21 0261

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer » et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et son document complémentaire, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer »;
- 2- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et son document complémentaire;
- 3- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publiques de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne les assemblées publiques de consultation prévues conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.018 1207303007

CE21 0262

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Rapport d'activités 2019-2020 relatif au Fonds de développement des territoires;
- 2- de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 3- d'autoriser le Service du Développement Économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site internet de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1208927001

Levée de la séance à 10 h 10

70.001

Les résolutions CE21 0208 à CE21 0262 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le lundi 22 février 2021 à 7 h 45
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chargée de dossiers
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Jocelyn Puzé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE21 0263

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 22 février 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE21 0264

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1212675007

Levée de la séance à 7 h 49

70.001

Les résolutions CE21 0263 et CE21 0264 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville



Dossier # : 1213438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de douze (12) mois à SNF Canada Ltd, pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 - 3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à SNF Canada Ltd., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 672 019 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18486;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-14 15:12

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1213438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de douze (12) mois à SNF Canada ltd, pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal (Station) utilise un procédé physico-chimique pour traiter les eaux usées du territoire de l'ensemble de l'île de Montréal. Ce traitement nécessite l'addition en quantités importantes de produits chimiques nommés polymères anionique et cationique.

Le polymère anionique permet aux matières colloïdales de s'agglomérer et de former des flocs plus lourds que l'eau qui vont, par décantation, se retrouver au fond des bassins de décantation pour former des boues. Celles-ci sont ensuite pompées vers le bâtiment de traitement des boues pour être épaissies à l'aide de filtres-presses et de presseoirs rotatifs. À cette étape, un polymère cationique est injecté aux boues, pour en faciliter la déshydratation avant leur incinération.

Le contrat actuel vient à échéance le 1er juin 2021. Il est impératif d'assurer la continuité de l'approvisionnement en polymères à la Station, afin de maintenir les opérations à un niveau optimal et de respecter les normes environnementales.

L'appel d'offres a été publié le 18 novembre 2020 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans la Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 janvier 2021 au Service du greffe. La durée de publication initiale était de 33 jours. Elle fut prolongée à 56 jours, afin de donner plus de temps aux preneurs du cahier des charges pour préparer leur soumission. Les soumissions sont valides durant cent quatre vingts (180) jours, soit jusqu'au 13 juillet 2021.

Cinq (5) addenda ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques:

Addenda	Date d'émission	Description
1	23 novembre 2020	Question / réponse, modification au bordereau de soumission
2	25 novembre 2020	Questions / réponses
3	3 décembre 2020	Questions / réponses
4	7 décembre 2020	Question / réponse
5	17 décembre 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions du 22 décembre 2020 au 14 janvier 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0208 - 18 mai 2017 - Accorder un contrat à SNF Canada Ltd pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 4 ans, pour une somme maximale de 8 676 013,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15838 (3 soum.)

CG10 0455 - 16 décembre 2010 - Octroyer un contrat à SNF Canada Ltd pour la fourniture et la livraison de polymères à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une durée de 4 ans, au prix total approximatif de 11 669 565,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10-11502 (4 soum.)

CG06 0144 - 27 avril 2006 - Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, SNF Canada Ltd., le contrat à cette fin (option B, prix fixe pour une période de trois ans), aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 9 225 695,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2036-AE.

DESCRIPTION

En vertu des différentes options et groupes de produits décrits aux documents d'appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient déposer un prix pour chacun des trois groupes (anionique, cationique ou les deux combinés) et cela pour chacune des quatre années (options) inscrites au bordereau de prix.

Pour chaque groupe de produits, un certain nombre de visites à la Station est également prévu pour fournir le support technique requis et optimiser les dosages des polymères.

Les prix des polymères fluctuent et sont extrêmement volatiles. L'objectif de l'appel d'offres visait donc à obtenir un prix compétitif auprès des fournisseurs et éviter des hausses de prix substantielles en y intégrant diverses options relatives à la durée du contrat et au type de produit.

JUSTIFICATION

A la suite de l'appel d'offres public, cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois d'entre elles ont déposé une soumission. Une soumission a été rejetée à cause d'une non conformité administrative, soit celle de la compagnie Brenntag Canada inc.. La liste des preneurs du cahier des charges est incluse dans l'intervention du Service de l'approvisionnement de même que les motifs de désistements de deux entreprises.

Suite à l'analyse des soumissions reçues, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU)

recommande l'option 1 (1 an) avec un achat regroupé des polymères anionique et cationique (groupe 3) chez le plus bas soumissionnaire conforme de cette option. Ce choix s'avère le plus économique pour la Ville, puisque les prix obtenus pour des périodes plus longues ou pour des achats séparés de polymères sont plus élevés.

En plus du prix soumissionné, la DEEU a validé la qualité des produits offerts par les soumissionnaires, suite aux essais effectués en laboratoire tels que décrits au devis technique. Pour la sélection de l'adjudicataire, la formule suivante a été utilisée:

Montant ajusté par polymère = quantité au devis x facteur d'équivalence x prix unitaires soumis.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les deux soumissions suivantes étaient conformes:

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
SNF Canada Ltd.	2 672 019,00 \$	-	2 672 019,00 \$
Kemira water solutions Canada inc.	3 459 712,73 \$	-	3 459 712,73 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 819 704,39 \$	-	2 819 704,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-147 685,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-5,24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			787 693,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			29,48 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable de 5,24%. L'écart de 29,48% entre la deuxième plus basse et la plus basse s'explique par une différence de 277 664,63 \$ pour le polymère anionique (35% de l'écart) et de 498 991,50 \$ pour le cationique (63% de l'écart).

Nous recommandons l'octroi d'un contrat de douze (12) mois (option 1) pour la fourniture regroupée des polymères (Groupe 3) au plus bas soumissionnaire conforme, SNF Canada Ltd. au montant de sa soumission, soit de 2 672 019 \$.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour soumissionner, dans le cadre de cet appel d'offres, en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014. Par ailleurs, SNF Canada Ltd. ne détient pas une telle attestation.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (référence 1110573002) et de la résolution numéro CG11 0131, ce

contrat sera soumis à ladite commission pour étude, puisqu'il s'agit d'un contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2M\$ répondant aux conditions suivantes:

- écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas;
- l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 2 672 019 \$, taxes incluses ou 2 439 909,50 \$ net de ristournes de taxes. Une dépense de 1 423 280,55 \$ sera comptabilisée au budget de fonctionnement de 2021 et une dépense de 1 016 628,95 \$ sera priorisée au budget de 2022 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau. Le détail des informations comptables se retrouve dans la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Si la DEEU utilisait les deux options de prolongation d'une année chacune prévues au contrat, la répartition annuelle serait la suivante :

Polymères	2022	2023	2024
anionique	695 351,26 \$	1 127 078,99 \$	426 177,12 \$
cationique	859 238,75 \$	1 392 720,50 \$	526 622,91 \$
Total (net de ristournes de taxes)	1 544 590,01 \$	2 519 799,49 \$	952 800,03 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat de fourniture de polymères à la Station va permettre de maintenir les opérations de traitement des eaux usées à un niveau optimal et de respecter les normes environnementales en vigueur.

Un autre avantage est de faciliter le recyclage des biosolides. Une utilisation optimale du polymère cationique lors de la déshydratation des boues facilite la valorisation des cendres et la production de granules pour usage agricole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impératif pour les besoins opérationnels de la Station d'assurer la continuité des approvisionnements de polymères, afin de satisfaire aux obligations réglementaires et environnementales de traitement des eaux usées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats: 10 mars 2021

Octroi du contrat : 25 mars 2021

Fin du contrat : 31 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-02

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2021-02-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-02-10

Dossier # : 1213438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de douze (12) mois à SNF Canada ltd, pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18486_SEAO_Liste_des_commandes.pdf20-18486_PV.pdf



20-18486_TCP_Option_1_Groupe_3.pdf20-18486_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-08

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Option
SNF Canada Ltée.	2,672,019.00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1 gr. 3
Kemira Water Solutions Canada inc.	3,459,712.73 \$	<input type="checkbox"/>	1 gr. 3

Information additionnelle

Les deux raisons de désistement sont les suivantes : (2) malgré la relance, aucune réponse de ces deux preneurs du cahier des charges.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
 20-18486

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
SNF Canada Itée.								
	1	Polymère anionique pour une (1) année	350000	Kg en base sèche	1	2,97 \$	1 039 500,00 \$	1 195 165,13 \$
	2	Polymère cationique pour une (1) année	350000	Kg en base sèche	1	3,67 \$	1 284 500,00 \$	1 476 853,88 \$
	3	Visites pour une (1) année	12	Visite	1	- \$	- \$	- \$
Total (SNF Canada Itée.)							2 324 000,00 \$	2 672 019,00 \$
Kemira Water Solutions Canadian inc.								
	1	Polymère anionique pour une (1) année	350000	Kg en base sèche	1	3,66 \$	1 281 000,00 \$	1 472 829,75 \$
	2	Polymère cationique pour une (1) année	350000	Kg en base sèche	1	4,91 \$	1 718 500,00 \$	1 975 845,38 \$
	3	Visites pour une (1) année	12	Visite	1	800,00 \$	9 600,00 \$	11 037,60 \$
Total (Kemira Water Solutions Canadian inc.)							3 009 100,00 \$	3 459 712,73 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18486

Numéro de référence : 1424826

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Brenntag Canada 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	Commande : (1812827) 2020-11-18 13 h 54 Transmission : 2020-11-18 13 h 54	3406906 - 20-18486 Addenda #1 (devis) 2020-11-23 13 h 34 - Courriel 3406907 - 20-18486 Addenda #1 (bordereau) 2020-11-23 13 h 34 - Téléchargement 3407936 - 20-18486 Addenda #2 2020-11-25 8 h 09 - Courriel 3412521 - 20-18486 Addenda #3 2020-12-03 10 h 53 - Courriel 3414002 - 20-18486 Addenda #4 2020-12-07 10 h 41 - Courriel 3419384 - Addenda #5 - Report de date 2020-12-17 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Kemira Water Solutions Canada Inc. 3405, boul. Marie-Victorin Varenes, QC, J3X 1T6 https://kemira.com NEQ : 1148982177	Madame Claire Dessureault Téléphone : 450 652-0665 Télécopieur : 450 652-2048	Commande : (1812991) 2020-11-18 17 h 08 Transmission : 2020-11-18 17 h 08	3406906 - 20-18486 Addenda #1 (devis) 2020-11-23 13 h 34 - Courriel 3406907 - 20-18486 Addenda #1 (bordereau) 2020-11-23 13 h 34 - Téléchargement 3407936 - 20-18486 Addenda #2 2020-11-25 8 h 09 - Courriel 3412521 - 20-18486 Addenda #3 2020-12-03 10 h 53 - Courriel 3414002 - 20-18486 Addenda #4 2020-12-07 10 h 41 - Courriel 3419384 - Addenda #5 - Report de date 2020-12-17 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Produits Chimiques Erpac inc 2099, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://erpac.ca NEQ : 1147628508	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-0902 Télécopieur :	Commande : (1813288) 2020-11-19 11 h 49 Transmission : 2020-11-19 11 h 49	3406906 - 20-18486 Addenda #1 (devis) 2020-11-23 13 h 34 - Courriel 3406907 - 20-18486 Addenda #1 (bordereau) 2020-11-23 13 h 34 - Téléchargement 3407936 - 20-18486 Addenda #2 2020-11-25 8 h 09 - Courriel 3412521 - 20-18486 Addenda #3 2020-12-03 10 h 53 - Courriel

3414002 - 20-18486 Addenda #4
2020-12-07 10 h 41 - Courriel
3419384 - Addenda #5 - Report de date
2020-12-17 9 h 54 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Northland Chemical Inc
7480 Bath Road
Mississauga, ON, L4T1L2
NEQ :

[Monsieur Jeff Steinberg](#)
Téléphone : 514 618-9654
Télécopieur :

Commande : (1813308)
2020-11-19 12 h 20
Transmission :
2020-11-19 12 h 20

3406906 - 20-18486 Addenda #1 (devis)
2020-11-23 13 h 34 - Courriel
3406907 - 20-18486 Addenda #1
(bordereau)
2020-11-23 13 h 34 - Téléchargement
3407936 - 20-18486 Addenda #2
2020-11-25 8 h 09 - Courriel
3412521 - 20-18486 Addenda #3
2020-12-03 10 h 53 - Courriel
3414002 - 20-18486 Addenda #4
2020-12-07 10 h 41 - Courriel
3419384 - Addenda #5 - Report de date
2020-12-17 9 h 54 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

SNF Canada Ltée
6588 Concession #1
rr #2
Puslinch, ON, N0B 2J0
NEQ : 1160849585

[Monsieur Jean-Pierre
Lalonde](#)
Téléphone : 519 654-9312
Télécopieur : 519 654-9903

Commande : (1813281)
2020-11-19 11 h 44
Transmission :
2020-11-19 11 h 44

3406906 - 20-18486 Addenda #1 (devis)
2020-11-23 13 h 34 - Télécopie
3406907 - 20-18486 Addenda #1
(bordereau)
2020-11-23 13 h 34 - Téléchargement
3407936 - 20-18486 Addenda #2
2020-11-25 8 h 10 - Télécopie
3412521 - 20-18486 Addenda #3
2020-12-03 10 h 54 - Télécopie
3414002 - 20-18486 Addenda #4
2020-12-07 10 h 42 - Télécopie
3419384 - Addenda #5 - Report de date
2020-12-17 9 h 54 - Télécopie
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1213438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de douze (12) mois à SNF Canada ltd, pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1213438001 InterventionFin.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-08

Nathalie FRIGON
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de douze (12) mois à SNF Canada ltd, pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 - 3 soumissionnaires)



Rapport CEC SMCE213438001.pdf

Dossier # :1213438001

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelega-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 25 mars 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE213438001

***Accorder un contrat de douze (12) mois à SNF
Canada Ltd, pour la fourniture et livraison de
polymères à la station d'épuration des eaux usées
Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options
de prolongation d'une année chacune - Dépense
totale de 2 672 019 \$, taxes incluses - Appel d'offres
public 20-18486 - 3 soumissionnaires).***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE213438001

Accorder un contrat de douze (12) mois à SNF Canada Ltd, pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 - 3 soumissionnaires).

À sa séance du 24 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2M\$ pour lequel :*
 - *il existe un écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *l'adjudicataire en est à un troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 10 mars, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune.

Le Service a d'abord informé la Commission que l'appel d'offres d'une durée de 56 jours a permis de recevoir trois soumissions, dont deux se sont avérées conformes, parmi les cinq entreprises s'étant procuré les documents. Aussi, cinq addendas ont été émis au cours de cet appel d'offres qui proposait trois groupes de polymères et deux options. L'analyse de la soumission a montré une augmentation de prix par rapport au contrat en cours, de 23% pour le contrat d'une durée d'un an, alors que la durée de quatre ans résulterait en une augmentation de 29%.

Puis, en réponse aux questions des commissaires, le Service a d'abord expliqué que le prix obtenu de la part du plus bas soumissionnaire conforme était globalement de 30%

inférieure à celle du 2e plus bas soumissionnaire conforme. La quantité requise à l'appel d'offres correspond au besoin annuel de l'usine et il s'agit d'une consommation très importante, approvisionnée à coup de 24 sacs de 1000 kilos chacune. Les quantités ont déjà fait l'objet d'une optimisation avec ce fournisseur. Aussi, de moins importantes quantités sont requises lorsqu'il pleut, comme l'été dernier. En outre, la Commission a pu apprendre que le prix payé par la Ville de Montréal est de 53% moins élevé que le prix payé par plusieurs autres villes du Québec récemment. En conclusion de la période de questions, il a été expliqué que les fournisseurs de la Ville de Montréal ne peuvent pas fournir à la demande de toutes les villes québécoises parce que les besoins de la Montréal représentent 50% de la consommation au Québec. Il ne serait donc pas possible, ni judicieux, pour la Ville de rejoindre le groupe d'achat de l'UMQ puisque Montréal obtient les meilleurs prix pour ces matières en raison des quantités requises.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission a tenu à saluer la stratégie d'appel d'offres à différentes options permettant d'obtenir les prix les plus avantageux du même soumissionnaire, ce qui permet de passer outre l'étape de l'analyse de qualité des polymères soumissionnés sur le site de l'usine, ce qui est un élément positif en contexte de Covid-19. La Commission a néanmoins recommandé l'ajout des informations relatives aux aspects de développement durable au dossier, notamment en ce qui concerne les différents débouchés pour la réutilisation des résidus, cendres et granulés, qui augmentent d'année en année.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2M\$ pour lequel :*
 - *il existe un écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *l'adjudicataire en est à un troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE213438001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1207684008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., plus bas soumissionnaires conformes, pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM), pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025, avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18467);
2. d'imputer au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-16 16:52

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1207684008**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville est en pleine transformation numérique, les outils informatiques sont de plus en plus nombreux et sont essentiels aux opérations ainsi qu'à l'optimisation des processus. La Ville de Montréal vise à connecter l'ensemble de ses 26,000 employés, à partir d'un terminal (ordinateur, tablette ou cellulaire) à un actif informationnel de la Ville, tout en augmentant la cybersécurité. Le terme "connecté" fait référence à un employé qui, avec un terminal quelconque, accède à un actif informationnel de la Ville via un réseau lui donnant accès à cet actif (réseau filaire, Wifi ou cellulaire). Une gestion efficace et sécuritaire de ces connexions passe par la mise en place d'outils d'administration tel que celui octroyé dans le présent dossier.

De plus, dans une perspective d'optimisation de la gestion de son parc d'actifs informatiques, la Ville souhaite mettre en place une solution de gestion de l'informatique de l'utilisateur final. L'objectif principal visé par cette solution est d'augmenter la sécurité des terminaux se connectant sur les actifs informationnels de la ville tout en offrant une expérience utilisateur rehaussée et digne des meilleures pratiques numériques des grands fournisseurs. On fait référence à ce mode, en entreprise, comme expérience "prêt à l'emploi" ou "sans aucun touché", ou encore "Out of the box experience" (OOBE) ou "zero

touch". Le tout en augmentant considérablement la sécurité des actifs.

Dans la vision des TI de la Ville, cette OOBÉ ou expérience "zero touch" se traduit par la capacité :

- de commander un terminal d'un fournisseur donné;
- de le livrer directement à l'utilisateur final;
- d'automatiser la configuration du terminal suite à la connexion de l'utilisateur à son compte d'entreprise, afin qu'il soit prêt à l'emploi dans le délai le plus court possible.

Le tout en permettant un plein contrôle de l'actif à distance de la part des administrateurs de la Ville, facilitant ainsi le support aux utilisateurs, la productivité et la qualité de service.

Les documents d'appel d'offres stipulent que l'octroi du contrat sera effectué à un seul soumissionnaire. Dans ce contexte, le 19 octobre 2020, la Ville a lancé l'appel d'offres public 20-18467, pour l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (UEM). Afin d'ouvrir le marché et d'obtenir des offres concurrentielles, cet appel d'offres fut publié dans le Journal de Montréal et sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). Un délai de 36 jours a donc été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Durant la période de sollicitation, neuf (9) addenda ont été publiés :

Addenda	Date d'émission	Description de l'addenda	Impact sur les prix
1	3 novembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
2	12 novembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
3	16 novembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques).	non
4	19 novembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et report de date.	non
5	27 novembre 2020	Report de date	non
6	9 décembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et report de date.	oui
7	18 décembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
8	8 janvier 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non

9	11 janvier 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques) et report de date.	non
---	-----------------	---	-----

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 93 jours. La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 21 janvier 2021. La durée de validité des soumissions était de 180 jours suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (UEM) - solution proposée par le fournisseur étant VMWare - Workspace One Advance - Shared Cloud - SaaS Production - pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La présente acquisition vise à doter la Ville d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final, cette solution comprend les fonctionnalités suivantes :

- la gestion du cycle de vie de tous les terminaux et des logiciels installés;
- la découverte et l'inventaire de tous les terminaux et logiciels déployés;
- la sécurisation adéquate de tous les terminaux, en fonction des besoins des unités d'affaires;
- les fonctions de prise de contrôle à distance des terminaux, aux fins de soutien aux utilisateurs;
- un portail libre-service permettant à un utilisateur d'installer les applications qui lui sont accessibles.

Ce contrat comporte une clause de trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune à la discrétion de la Ville.

JUSTIFICATION

Lors du processus d'appel d'offres, sur un total de 29 preneurs du cahier des charges, 4 preneurs (13,79 %) ont déposé une soumission alors que 25 (86,21 %) n'ont pas soumissionné. De ces 25 firmes, 9 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- un (1) organisme public a commandé le cahier de charge à deux reprises;
- trois (3) firmes affirment manquer de ressources pour exécuter le projet dans les délais requis;
- une (1) firme affirme ne pas rencontrer les spécifications techniques;
- deux (2) firmes considèrent que leur secteur d'activité est différent;
- une (1) firme trouve qu'il y a une discordance entre les conditions contractuelles de l'éditeur et celles de la Ville de Montréal. Les conditions et clauses en question sont principalement des clauses génériques de la Ville (préséance des contrats, police d'assurance, etc.)
- une (1) firme veut faire la soumission via des partenaires stratégiques;

- les autres firmes n'ont pas donné de réponse.

Suite à l'évaluation des soumissions, le Service de l'approvisionnement de la Ville a déclaré que les quatre (4) soumissions ont été jugées conformes administrativement, ensuite le comité technique a déclaré que deux (2) soumissions parmi les quatre (4) sont non conformes techniquement.

La proposition des deux (2) firmes restantes se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ESI Technologies de l'information Inc.	6 918 074,49 \$		6 918 074,49 \$
Amaris Conseil Inc.	8 929 640,30 \$		8 929 640,30 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	13 797 000,00 \$		13 797 000,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(6 878 925,51) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(49,86) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			2 011 565,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			29,08 %

On constate un écart de (49,86 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation.

Cet écart s'explique notamment par le fait :

- qu'il semble y avoir une grande capacité et volonté d'escompte de la part des revendeurs pour ce type d'application. Le prix du plus bas soumissionnaire conforme a un écart de 29,08 % par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire pour exactement la même solution;
- que l'escompte de volume est plus important que le pourcentage que nous avons anticipé. Étant donné que nous n'avons aucune référence interne pour une acquisition de ce type d'application, notre estimation a été réalisée à partir des prix obtenus dans la vigie du marché ainsi que dans l'analyse des prix de liste; prix sur lesquels un pourcentage de rabais a été appliqué (pourcentage normalement appliqué entre les prix de liste et les offres vues, entre autres au CAG).

Bien que l'écart de prix soit important par rapport à notre estimation, la solution (VMWare - Workspace One Advance - Shared Cloud - SaaS Production) retenue n'est pas une solution à rabais, mais celle d'un leader du marché, bien établie et bien positionnée par les experts. A titre d'exemple, Gartner - une firme de recherche et de stratégie, reconnue mondialement - évaluant de manière indépendante des technologies, positionne très bien la solution VMWare.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen

des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, et répondant aux conditions suivantes :
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, la firme ESI Technologies de l'information inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 6 918 074,49 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit:

Année	du 26 mars 2021 au 25 mars 2022	du 26 mars 2022 au 25 mars 2023	du 26 mars 2023 au 25 mars 2024	du 26 mars 2024 au 25 mars 2025	Total
Total	1 409 852,19 \$	1 671 535,29 \$	1 865 440,63 \$	1 971 246,38 \$	6 918 074,49 \$

Budget de fonctionnement :

La dépense de 6 918 074,49 \$, taxes incluses (6 317 124,12 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

L'estimation réalisée par la Ville était de 34 492 500,00 \$, taxes incluses, pour le contrat, d'une durée de quatre (4) ans, incluant les trois (3) options de prolongations de vingt-quatre (24) mois chacune. Si la Ville exerce l'option de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette solution infonuagique est parfaitement alignée avec l'orientation stratégique visant l'accélération de la transition écologique et permettra une meilleure gestion des actifs et une optimisation du parc informatique de la Ville et optimisera la durée de vie des équipements. Elle permettra également aux techniciens d'intervenir plus facilement à distance, ce qui réduira les déplacements physiques requis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de contrat aura comme principaux impacts :

- la diminution des risques de sécurité (appareils volés ou perdus, information sensible, etc.);
- la simplification des interventions à distance de la part des techniciens;
- l'optimisation de l'utilisation de l'ensemble des actifs bureautiques;
- la réduction des opérations manuelles par la mise en place de processus automatisés;
- la favorisation de l'autonomie des employés;
- la réduction du temps de traitement des demandes informatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie augmente les besoins de travail à distance, ainsi les bénéfices de l'utilisation d'une telle solution sont d'autant plus probants et importants par exemple lors des activités suivantes :

- la gestion, découverte et configuration de tous les types d'appareils utilisés à la Ville (ordinateurs, tablettes, cellulaires);
- la configuration rapide des ordinateurs (option "zero touch");
- la possibilité de réinitialiser les appareils à distance, peu importe sur quel réseau ils se trouvent;
- la meilleure vérification de la conformité d'un terminal qui veut accéder aux actifs informationnels de la Ville;
- la simplification du support à distance avec une connexion à distance sur tout type d'appareil;
- la gestion des logiciels sur les ordinateurs (ajout, retrait, mise à niveau);
- un portail libre-service permettant à un utilisateur d'installer lui-même les applications qui lui sont accessibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 24 février 2021 ;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 10 mars 2021;
- Retour du dossier au comité exécutif : le 17 mars 2021;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 22 mars 2021;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 25 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hicham ZERIOUH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-11

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
chef de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 438-221-1706
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2021-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-02-15

Dossier # : 1207684008

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs

Objet :

Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18467 DetCah.pdf](#)[AO 20-18467 PV.pdf](#)[20-18467 Intervention.pdf](#)[20-18467 TCP.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hicham ZERIOUH
Conseiller en approvisionnement
Tél : 514-872-5149

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-16

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

<input type="text" value="PiiComm INC"/>	<input type="text" value="Technique"/>
<input type="text" value="ITI INC"/>	<input type="text" value="Technique"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Amaris Conseil Inc	8 929 640,30	<input type="checkbox"/>	
ESI Technologies de l'information Inc	6 918 074,49	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Vingt neuf firmes se sont procurées le dossier d'appel d'offres, dont un organisme public à deux reprises. Suite à nos demandes de clarification sur les motifs de non participation, les raisons évoquées sont: le manque de ressources pour exécuter le projet dans les délais requis (3), les spécifications techniques non rencontrées (1), le secteur d'activité est différent (2), la discordance entre les conditions contractuelles de l'éditeur et celles de la Ville de Montréal (1), ou encore la soumission via des partenaires stratégiques(1).

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

20-18467

Agent d'approvisionnement

Hicham Zeriouh

Conformité

			Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
ESI TECHNOLGIES				
			6 017 025,00 \$	6 918 074,49 \$
Total (ESI TECHNOLGIES)			6 017 025,00 \$	6 918 074,49 \$
AMARIS CONSEIL				
			7 766 593,00 \$	8 929 640,30 \$
Total (AMARIS CONSEIL)			7 766 593,00 \$	8 929 640,30 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18467

Numéro de référence : 1415701

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM)

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Alithya Canada inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (1801193) 2020-10-20 7 h 22 Transmission : 2020-10-20 7 h 22	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 52 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 05 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Amaris Conseil Inc. 360 rue Saint Jacques Suite M-201 Montréal, QC, H2Y2N1 NEQ : 1169257194	Monsieur Benjamin Richard Téléphone : 438 800-1384 Télécopieur :	Commande : (1802196) 2020-10-21 17 h 46 Transmission : 2020-10-21 17 h 46	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel

3425780 - 20-18467_Addenda 8
2021-01-08 10 h 31 - Courriel
3427064 - 20-18467_Addenda 9
REPORT DE DATE
2021-01-11 16 h 12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Bell Canada 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile B, 5 étage Montréal, QC, H3E 3B3 NEQ : 1172462849	Madame Josée Trempe Téléphone : 514 391-0237 Télécopieur : 514 766-4612	Commande : (1801305) 2020-10-20 9 h 29 Transmission : 2020-10-20 9 h 29	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 30 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	---	--	---

<input type="checkbox"/> Blackberry 1325, Rue Des Patriotes Laval, QC, H7L2N5 NEQ :	Monsieur Georges Piccini Téléphone : 514 795-6210 Télécopieur :	Commande : (1806645) 2020-11-03 10 h 31 Transmission : 2020-11-03 10 h 31	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 30 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
--	--	--	---

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Capture Data ULC 1111 Boulevard Dr.-Frederik-Ph Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, QC, H4M 2X6 NEQ : 1174589003	Iris Huang Téléphone : 437 538-3185 Télécopieur :	Commande : (1802399) 2020-10-22 10 h 34 Transmission : 2020-10-22 10 h 34	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 31 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 31 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 30 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	---	--

<input type="checkbox"/> Citrix Systems Inc. 902 rue des Roselins Longueuil, QC, J4G 2P4 NEQ :	Monsieur Quentin Davoine Téléphone : 514 961-5248 Télécopieur : 514 961-5248	Commande : (1801136) 2020-10-19 16 h 47 Transmission : 2020-10-19 16 h 47	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	---	--

<input type="checkbox"/> Compugen inc (Québec) 925, Grande Allée Ouest Bureau 360 Québec, QC, G1S 1C1 http://www.compugen.com NEQ : 1149538739	Monsieur Jean Picher Téléphone : 418 527-0084	Commande : (1801722) 2020-10-21 8 h 09 Transmission :	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel
--	---	---	---

Télécopieur : 418 2020-10-21 8 h 3403323 - 20-18467_Addenda 3
527-8902 09 2020-11-16 12 h 30 - Courriel

3405274 - 20-18467_Addenda 4
REPORT DE DATE
2020-11-19 10 h 26 - Courriel

3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report
de date
2020-11-27 12 h 52 - Courriel

3415187 - 20-18467_Addenda 6
REPORT DE DATE (devis)
2020-12-09 8 h 32 - Courriel

3415188 - 20-18467_Addenda 6
REPORT DE DATE (bordereau)
2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement

3420808 - 20-18467_Addenda 7
2020-12-18 16 h 04 - Courriel

3425780 - 20-18467_Addenda 8
2021-01-08 10 h 31 - Courriel

3427064 - 20-18467_Addenda 9
REPORT DE DATE
2021-01-11 16 h 12 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.
1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage
Montréal, QC, H3G 1T4
<http://www.cgi.com> NEQ : 1160358728

[Madame Sophie Di Cienzo](#)
Téléphone : 514 415-3000
Télécopieur : 514 415-3999

Commande : (1802993)
2020-10-23 11 h 12
Transmission :
2020-10-23 11 h 12

3397116 - 20-18467 Addenda 1
2020-11-03 11 h 22 - Courriel

3401633 - 20-18467_Addenda 2
2020-11-12 8 h 40 - Courriel

3403323 - 20-18467_Addenda 3
2020-11-16 12 h 30 - Courriel

3405274 - 20-18467_Addenda 4
REPORT DE DATE
2020-11-19 10 h 26 - Courriel

3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report
de date
2020-11-27 12 h 51 - Courriel

3415187 - 20-18467_Addenda 6
REPORT DE DATE (devis)
2020-12-09 8 h 32 - Courriel

3415188 - 20-18467_Addenda 6
REPORT DE DATE (bordereau)
2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement

3420808 - 20-18467_Addenda 7
2020-12-18 16 h 04 - Courriel

3425780 - 20-18467_Addenda 8
2021-01-08 10 h 30 - Courriel

3427064 - 20-18467_Addenda 9
REPORT DE DATE
2021-01-11 16 h 12 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

ESI Technologies Inc.
1550, rue Metcalfe, bureau 1100
Montréal, QC, H3A1X6
NEQ : 1149162597

[Madame Renée Poulin](#)
Téléphone : 418 780-8032
Télécopieur : 418 780-8021

Commande : (1803599)
2020-10-26 11 h 03
Transmission :
2020-10-26 11 h 03

3397116 - 20-18467 Addenda 1
2020-11-03 11 h 22 - Courriel

3401633 - 20-18467_Addenda 2
2020-11-12 8 h 40 - Courriel

3403323 - 20-18467_Addenda 3
2020-11-16 12 h 30 - Courriel

3405274 - 20-18467_Addenda 4
REPORT DE DATE
2020-11-19 10 h 26 - Courriel

3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report
de date
2020-11-27 12 h 51 - Courriel

3415187 - 20-18467_Addenda 6
 REPORT DE DATE (devis)
 2020-12-09 8 h 31 - Courriel

3415188 - 20-18467_Addenda 6
 REPORT DE DATE (bordereau)
 2020-12-09 8 h 31 - Téléchargement

3420808 - 20-18467_Addenda 7
 2020-12-18 16 h 04 - Courriel

3425780 - 20-18467_Addenda 8
 2021-01-08 10 h 30 - Courriel

3427064 - 20-18467_Addenda 9
 REPORT DE DATE
 2021-01-11 16 h 12 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Google Cloud Canada Corporation 4 Rue de Dieppe Candiac, QC, J5R 0G4 NEQ : 1172238306	Monsieur Claude Fortin Téléphone : 514 708-6661 Télécopieur :	Commande : (1832162) 2021-01-15 10 h 25 Transmission : 2021-01-15 10 h 25	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	--

<input type="checkbox"/> GoSecure 630 Boul.René-Lévesque 0., Suite 2630 Montréal, QC, H3B1S6 https://www.gosecure.net NEQ : 1173628513	Monsieur Benjamin Mbemba Téléphone : 418 570-9781 Télécopieur : 514 287-9734	Commande : (1804670) 2020-10-28 10 h 37 Transmission : 2020-10-28 10 h 37	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 31 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 31 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel
--	--	--	--

3425780 - 20-18467_Addenda 8
2021-01-08 10 h 30 - Courriel
3427064 - 20-18467_Addenda 9
REPORT DE DATE
2021-01-11 16 h 12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> IBM Canada Itée 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Lise Letarte Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur : 418 523-6868	Commande : (1802164) 2020-10-21 16 h 15 Transmission : 2020-10-21 16 h 15	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	--

<input type="checkbox"/> Informatique ProContact inc. 1000, ave St-Jean-Baptiste bureau 111 Québec, QC, G2E 5G5 https://iti.ca NEQ : 1173638405	Madame Lucie Bérubé Téléphone : 418 871-1622 Télécopieur : 418 871-0267	Commande : (1811358) 2020-11-16 9 h 36 Transmission : 2020-11-16 9 h 36	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-16 9 h 36 - Téléchargement 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-16 9 h 36 - Téléchargement 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
--	---	--	--

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Infrastructures technologiques Québec - Direction principale des services contractuels 880 chemin Sainte-Foy, 9e étage Québec, QC, G1S2L2 NEQ :	Monsieur Kokou Degboe Téléphone : 418 528-0880 Télécopieur :	Commande : (1808426) 2020-11-06 15 h 05 Transmission : 2020-11-06 15 h 05	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-06 15 h 05 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Infrastructures technologiques Québec - Direction principale des services contractuels 880 chemin Sainte-Foy, 9e étage Québec, QC, G1S2L2 NEQ :	Monsieur Kokou Degboe Téléphone : 418 528-0880 Télécopieur :	Commande : (1808460) 2020-11-06 15 h 57 Transmission : 2020-11-06 15 h 57	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-06 15 h 57 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Kifinti 5992 rue Viau Montréal, QC, H1T 2Y4 NEQ :	Monsieur John Arthur Téléphone : 514 726-9784 Télécopieur :	Commande : (1816465) 2020-11-27 10 h 17 Transmission : 2020-11-27 10 h 17	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-27 10 h 17 - Téléchargement 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-27 10 h 17 - Téléchargement 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-27 10 h 17 - Téléchargement 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-27 10 h 17 - Téléchargement 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 31 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 31 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 30 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Micro Logic 2786, chemin Ste-Foy Sainte-Foy, QC, G1V 1V8 http://www.micrologic.ca NEQ : 1172265846	Monsieur Simon Gingras Téléphone : 418 948-0254 Télécopieur :	Commande : (1801676) 2020-10-20 17 h 52 Transmission : 2020-10-20 17 h 52	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel

3425780 - 20-18467_Addenda 8
2021-01-08 10 h 31 - Courriel
3427064 - 20-18467_Addenda 9
REPORT DE DATE
2021-01-11 16 h 12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Microsoft Canada Co 2640, boul. Laurier, bureau 1500, 15 Québec, QC, G1V5C2 http://www.microsoft.ca NEQ :	Monsieur Alex Gendron Téléphone : 418 476-1039 Télécopieur : 418 476-1039	Commande : (1801274) 2020-10-20 8 h 56 Transmission : 2020-10-20 8 h 56	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 31 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 30 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	--

<input type="checkbox"/> PiiComm Inc. 635 Water Street, PO Box 110 Plantagenet, ON, K0B 1L0 NEQ :	Monsieur Alexandre Lafreniere Téléphone : 438 833-7205 Télécopieur :	Commande : (1826852) 2021-01-05 10 h 26 Transmission : 2021-01-05 10 h 26	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
---	---	--	--

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	R2I Inc 7880 rue Grenache Montréal, QC, H1J1C3 https://www.r2i.ca NEQ : 1170018247	Monsieur Benoit Larose Téléphone : 514 312-3007 Télécopieur : 514 312-3008	Commande : (1801531) 2020-10-20 14 h 04 Transmission : 2020-10-20 14 h 04	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	--	--	--	---

<input type="checkbox"/>	SailPoint Canada 11120 4 Points Drive Suite 100 Austin, TX, 78726 NEQ :	Monsieur Luc Laforest Téléphone : 512 346-2000 Télécopieur :	Commande : (1801190) 2020-10-20 6 h 47 Transmission : 2020-10-20 6 h 47	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 52 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 05 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	---	--	--	---

<input type="checkbox"/>	ServiceNow inc 2225 Lawson Lane Santa Clara, CA, 95054 https://www.servicenow.com NEQ :	Monsieur Nicolas Bériault Téléphone : 321 251-2280 Télécopieur :	Commande : (1801191) 2020-10-20 7 h 08 Transmission :	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel
--------------------------	---	--	---	---

2020-10-20 7 h 08 3403323 - 20-18467_Addenda 3
2020-11-16 12 h 31 - Courriel
3405274 - 20-18467_Addenda 4
REPORT DE DATE
2020-11-19 10 h 26 - Courriel
3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report
de date
2020-11-27 12 h 52 - Courriel
3415187 - 20-18467_Addenda 6
REPORT DE DATE (devis)
2020-12-09 8 h 32 - Courriel
3415188 - 20-18467_Addenda 6
REPORT DE DATE (bordereau)
2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement
3420808 - 20-18467_Addenda 7
2020-12-18 16 h 05 - Courriel
3425780 - 20-18467_Addenda 8
2021-01-08 10 h 31 - Courriel
3427064 - 20-18467_Addenda 9
REPORT DE DATE
2021-01-11 16 h 13 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Société Conseil Groupe LGS (Montréal)
1 Place Ville-Marie
Bureau 2200
Montréal, QC, H3B 3M4
<http://www.lgs.com> NEQ : 1142691709

[Monsieur François
Laurin](#)
Téléphone : 514
964-0887
Télécopieur :

Commande : (1801273)
2020-10-20 8 h 55
Transmission :
2020-10-20 8 h 55
3397116 - 20-18467 Addenda 1
2020-11-03 11 h 22 - Courriel
3401633 - 20-18467_Addenda 2
2020-11-12 8 h 40 - Courriel
3403323 - 20-18467_Addenda 3
2020-11-16 12 h 30 - Courriel
3405274 - 20-18467_Addenda 4
REPORT DE DATE
2020-11-19 10 h 26 - Courriel
3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report
de date
2020-11-27 12 h 52 - Courriel
3415187 - 20-18467_Addenda 6
REPORT DE DATE (devis)
2020-12-09 8 h 32 - Courriel
3415188 - 20-18467_Addenda 6
REPORT DE DATE (bordereau)
2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement
3420808 - 20-18467_Addenda 7
2020-12-18 16 h 05 - Courriel
3425780 - 20-18467_Addenda 8
2021-01-08 10 h 31 - Courriel
3427064 - 20-18467_Addenda 9
REPORT DE DATE
2021-01-11 16 h 13 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Softchoice LP
1751 rue Richardson # 3.201
Montréal, QC, H3K 1G6
NEQ : 3369689461

[Monsieur Robert
Farrell](#)
Téléphone : 514
421-9002
Télécopieur : 514
421-9001

Commande : (1810168)
2020-11-12 8 h 50
Transmission :
2020-11-12 8 h 50
3397116 - 20-18467 Addenda 1
2020-11-12 8 h 50 - Téléchargement
3401633 - 20-18467_Addenda 2
2020-11-12 8 h 50 - Téléchargement
3403323 - 20-18467_Addenda 3
2020-11-16 12 h 30 - Courriel
3405274 - 20-18467_Addenda 4
REPORT DE DATE
2020-11-19 10 h 26 - Courriel
3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report
de date
2020-11-27 12 h 52 - Courriel

3415187 - 20-18467_Addenda 6
REPORT DE DATE (devis)
2020-12-09 8 h 32 - Courriel

3415188 - 20-18467_Addenda 6
REPORT DE DATE (bordereau)
2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement

3420808 - 20-18467_Addenda 7
2020-12-18 16 h 04 - Courriel

3425780 - 20-18467_Addenda 8
2021-01-08 10 h 31 - Courriel

3427064 - 20-18467_Addenda 9
REPORT DE DATE
2021-01-11 16 h 12 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> SOTI Inc. 6975 Creditview Rd, Unit 4 Mississauga, ON, L5N8E9 NEQ : 1171342026	Monsieur Rishi Dave Téléphone : 905 624-9828 Télécopieur :	Commande : (1812955) 2020-11-18 16 h 14 Transmission : 2020-11-18 16 h 14	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-18 16 h 14 - Téléchargement 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-18 16 h 14 - Téléchargement 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-18 16 h 14 - Téléchargement 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 52 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 05 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	---	---

<input type="checkbox"/> SPECIALISTE D'OUVRAGES D'ART CSTP INC 837 LAKESIDE Lac-Brome, QC, J0E1R0 NEQ : 1160105707	Monsieur CHRISTIAN ST-PIERRE Téléphone : 450 539-1240 Télécopieur : 450 539-1240	Commande : (1809714) 2020-11-11 9 h 41 Transmission : 2020-11-11 9 h 41	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-11 9 h 41 - Téléchargement 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel
---	--	---	--

3425780 - 20-18467_Addenda 8
2021-01-08 10 h 31 - Courriel
3427064 - 20-18467_Addenda 9
REPORT DE DATE
2021-01-11 16 h 12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> TECHNOLOGIES IWEB INC. 14 Place du Commerce 5eme etage Montréal, QC, H3E 1Z6 NEQ : 1169891828	Monsieur Yousri Salama Téléphone : 514 732-7524 Télécopieur :	Commande : (1803319) 2020-10-25 16 h 18 Transmission : 2020-10-25 16 h 18	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	--

<input type="checkbox"/> TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 1148459481	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	Commande : (1801215) 2020-10-20 7 h 59 Transmission : 2020-10-20 7 h 59	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
---	---	--	---

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> VMWare UL 1000 de la Gauchetiere Montréal, QC, H3B 4W5 NEQ : 1175753087	Madame Celine Proulx Téléphone : 470 247-0065 Télécopieur :	Commande : (1804276) 2020-10-27 13 h 42 Transmission : 2020-10-27 13 h 42	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1207684008

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs

Objet :

Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds 1207684008.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-12

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207684008

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs

Objet :

Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).



Rapport_CEC_SMCE207684008.pdf

Dossier # :1207684008

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 25 mars 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207684008

Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207684008

Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

À sa séance du 24 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe :*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 10 mars, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service des technologies de l'information ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre ans.

Le Service a d'abord informé la Commission que le projet vise l'acquisition d'un logiciel qui permettra de gérer la sécurité de l'ensemble des périphériques de la Ville. Sa sécurité, son déploiement et son support sont dans la portée du contrat. Aussi, neuf addendas ont été publiés, dont l'une présentait une nouvelle version du bordereau excluant l'aspect de virtualisation. L'appel d'offres d'une durée de 160 jours a permis de recevoir quatre soumissions, dont deux conformes, parmi les 29 entreprises qui s'étaient procuré les documents d'appel d'offres. Les raisons de désistement ont été communiquées à la Commission, cependant plusieurs demandes sont restées sans

réponse. Le Service a expliqué l'important écart favorable observé, de l'ordre de 50%, par l'escompte de volume accordé à la Ville par le fournisseur, tout en précisant qu'il ne s'agit pas d'une solution à rabais puisque la firme adjudicataire est fort bien positionnée selon la firme indépendante d'évaluation de produits informatique *Gartner*. Quant à l'écart de 29,8% entre les deux seules soumissionnaires conformes, le Service l'explique toujours par l'importance de l'escompte accordé par le plus bas soumissionnaire conforme.

Puis, en réponse aux questions des commissaires, le Service a d'abord expliqué que les deux années prévues au contrat sont justifiées par le coût important et la durée de l'implantation, dont l'évaluation est de 1 M \$ et qui se déroulera sur une année. En outre, l'année supplémentaire vise à assurer le suivi du bon fonctionnement de la solution implantée. Quant à la raison du rejet des deux soumissionnaires, le Services a expliqué que les firmes rejetées ne pouvaient rencontrer les critères d'intégration des différentes plateformes, notamment en lien avec la sécurité et la connectivité des accès VPN, des requis nécessaires pour la Ville. Aussi, certaines firmes n'acceptent pas les clauses contractuelles de la Ville.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission comprend bien que le niveau de contrôle à distance requis par la Ville est devenu un incontournable en contexte de pandémie où le travail à distance est devenu la norme. Aussi, l'opinion de la firme indépendante *Gartner* est un élément des plus rassurants ainsi que les deux années de suivi prévu au contrat, ce qui permettra d'assurer une implantation optimale et de s'assurer de la fluidité des opérations. Néanmoins, la Commission constate que les estimés de contrôle des contrats en TI sont largement surestimés. Par conséquent, la Commission invite le Service à revoir ses méthodes d'estimé à l'avenir.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe :*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207684008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.003
2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.004
2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.005
2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1207231079

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction H2D inc , pour des travaux d'aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée. Dépense totale de 5 918 973,42 \$ (contrat: 4 816 363,69 \$, contingences: 531 301,66 \$, incidences: 571 308,07 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434911 - 13 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction H2D inc , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 816 363,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 434911 ;
2. d'autoriser une dépense de 531 301,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 571 308,07 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée à 83,60% par la ville centrale et à 16,40% par la Commission des Services Électrique de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-15 10:42

Signataire : Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231079

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction H2D inc , pour des travaux d'aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée. Dépense totale de 5 918 973,42 \$ (contrat: 4 816 363,69 \$, contingences: 531 301,66 \$, incidences: 571 308,07 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434911 - 13 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du projet MIL Montréal (anciennement nommé site Outremont et ses abords). Il vise à aménager l'un des parcs publics prévus dans le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau.

Le PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau a été adopté en 2013. Il couvre une partie des arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont, et s'étend sur 80 hectares. Ce document est le résultat d'une vaste démarche de planification détaillée des abords du site Outremont (ancienne gare de triage du Canadien Pacifique), engagé suite aux consultations publiques tenues sur le redéveloppement du site Outremont, tel que recommandé par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et souhaité par la Ville de Montréal. Les objectifs de cette démarche étaient d'intégrer les territoires bordant les voies du chemin de fer du Canadien Pacifique (CP) au redéveloppement de l'ancienne gare de triage, de stimuler les retombées économiques et sociales sur ces territoires, et d'accompagner la transformation de ces anciens secteurs industriels pour améliorer le cadre de vie des résidents et des travailleurs. Les interventions annoncées dans le PDUES des abords du site Outremont visent le réaménagement du domaine public, la création de nouveaux lieux publics (dont fait partie le parc Dickie-Moore), mais également l'amélioration de la qualité de l'habitat et le soutien aux communautés (production de logements sociaux, communautaires, etc.).

Le présent dossier concerne les travaux qui visent à aménager un nouveau parc dans le quartier Parc-Extension, au coin sud-ouest de l'intersection des avenues Beaumont et De l'Épée, et à réaménager l'avenue De L'Épée attenante au nouveau parc.

La Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0467 – 15 avril 2019 – Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 57 300 000 \$ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales dans les abords du site Outremont (« PDUES ») (1196626001)

CM13 1019 – 23 septembre 2013 – Adoption, avec changements, du PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adoption, avec changements d'un règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES modifié. (1130442001)

CM13 0062 – 28 janvier 2013 – Adoption du projet de PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme. (1123794001)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat incluent, sans s'y limiter, la reconstruction de la conduite d'eau secondaire, le réaménagement géométrique, la reconstruction de la chaussée, de trottoirs en pavés de béton avec des bordures de granite, l'aménagement d'une saillie ainsi que des travaux de déplacement de la conduite de gaz existante, d'éclairage et d'infrastructures de la CSEM dans l'avenue de l'Épée, de l'avenue Beaumont à l'emprise du chemin de fer. Des travaux de planage de la chaussée sont prévus à l'intersection de l'avenue de l'Épée et l'avenue Beaumont.

L'installation de modules de jeux et l'installation d'une toilette publique dans le parc feront l'objet de deux appels d'offres distincts dans les prochains mois.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 531 301,66 \$, taxes incluses, soit 11 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La (DGPÉC) a analysé les treize (13) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 16,5 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

L'étalement des prix reçus entre les douze (12) autres soumissionnaires est régulier ce qui indique un marché actif et concurrentiel en ce début de la saison des appels d'offres.

Les écarts les plus importants entre le PBSC et l'estimation se trouvent dans le groupe des articles des « Travaux de réhabilitation environnementale » (6% d'écart). Dans la majorité de ces articles, le PBSC a soumis des prix plus compétitifs par rapport à l'estimation et la moyenne des soumissions reçues, qui pourrait être expliqué par des escomptes ou des prix plus intéressants reçus des sous-traitants pour la manutention et gestion de matériaux divers excavé et sortit du site.

Les autres articles avec des écarts significatifs sont le « Maintien de la mobilité et de la sécurité routière » et « Assurances, garanties et frais généraux de chantier » (4,3 % d'écart). L'évaluation de ces deux articles dépend de la stratégie et des techniques de travail choisies par l'entrepreneur.

L'écart résiduel de 6,2 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Écart entre PBSC et 2e PBSC:

Un écart de 20,9 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et la 2e soumission.

Les écarts les plus importants se situent encore une fois dans le groupe des articles des « Travaux de réhabilitation environnementale » et autres écarts significatifs se trouvent dans les articles « Assurances, garanties et frais généraux de chantier » et « Chambre de transformation préfabriquée ». Pour les deux premiers items, le 2e PBSC est plus proche des moyennes des soumissions reçues pour la plupart des articles et, dans l'article de la chambre, le 2e PBSC a soumis le prix le plus cher, ce qui explique l'écart.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 2 000 000 \$. De plus, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 5 918 973,42\$, taxes incluses, comprenant:

- un contrat avec Les constructions H2D inc. Inc pour un montant de 4 816 363,69 \$ taxes incluses;
- plus des contingences 531 301,66 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 571 308,07 \$ taxes incluses

Cette dépense, entièrement assumée par le SUM et la CSEM, est prévue et répartie entre les différents PTI de ces unités d'affaires de la façon suivante :

- 83,60% est prévu au budget PDI 2021-2030 du SUM pour un montant de 4 928 659,92 \$, taxes incluses;
- 16,40% est prévu au budget PTI 2020-2022 de la CSEM pour un montant de 990 313,50 \$, taxes incluses;

La dépense totale de 5 918 973,42\$, taxes incluses représente un coût net de 5 378 960,67 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé de la façon suivante :

- Le montant de 4 928 659,93 \$ (taxes incluses) assumé par le SUM, représente un coût net de 4 497 020,26 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par les règlements d'emprunt :

19-028 : 4 204 422,30 \$
19-052 : 292 597,96 \$

- Le montant de 990 313,50 \$ (taxes incluses) assumé par la CSEM, représente un coût net de 881 940,42 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # 20-023;

- La CSEM demande un engagement de gestion de la Ville de Montréal pour un montant (net de ristourne) de 64 408,11 \$, (no d'engagement: CSEINT1579) pour réserver les fonds nécessaires pour les dépenses incidentes et la conception, surveillance et frais généraux qui sont payés par la CSEM et imputés aux comptes de la Ville de Montréal. Ce dit montant est déjà prévu dans le règlement d'emprunt # 19-028.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «GDD 1207231079 - Ventilation financière» en pièce jointe au dossier.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances et celle de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En juin 2016, le MIL Montréal est désigné comme le premier projet phare d'aménagement durable de la collectivité montréalaise (Montréal durable 2016-2020). Cette désignation vise à encourager l'innovation et l'adoption de pratiques exemplaires tout au long du projet, et à rendre visibles les engagements de l'administration municipale en matière de développement durable.

Le projet prévoit l'aménagement d'un parc et la reconstruction de la rue. Ceci permet de mettre en place les meilleures pratiques de gestion des eaux pluviales puisqu'une dépression dans le parc permettra à la fois de faire de la rétention permanente (infiltration dans le sol) et de la rétention temporaire des eaux de ruissellement en limitant les débits rejetés vers les égouts.

De plus, un effort particulier a été porté à la conservation des arbres matures existants et leur intégration au concept d'aménagement du nouveau parc. L'objectif était de mettre de l'avant leur valeur d'usage (ombrage dans un secteur très minéralisé, participation à la diminution des îlots de chaleur, stockage du carbone, etc.) au-delà de leur qualité physique propre, notamment dans l'attente que les végétaux nouvellement plantés atteignent leur maturité.

Enfin, la fondation de la chaussée de l'avenue De L'Épée ne suit pas les standards habituels de la Ville puisqu'elle sera faite entièrement en matériaux recyclés. Si l'expérience s'avère concluante, cette pratique pourrait être étendue à d'autres projets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 9 avril 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 10 mars 2021

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : avril 2021

Fin des travaux : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Olivier GAUTHIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Guy L LAROCHE, Direction générale
Ève CARLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-4869
Télécop. : 514 000-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-29

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-02-11

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	434911
No du GDD :	1207231079
Titre de l'appel d'offres : Aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée	
Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme	

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	2 11 2020	Ouverture originalement prévue le :	1 12 2020
Ouverture faite le :	10 12 2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	37 jrs

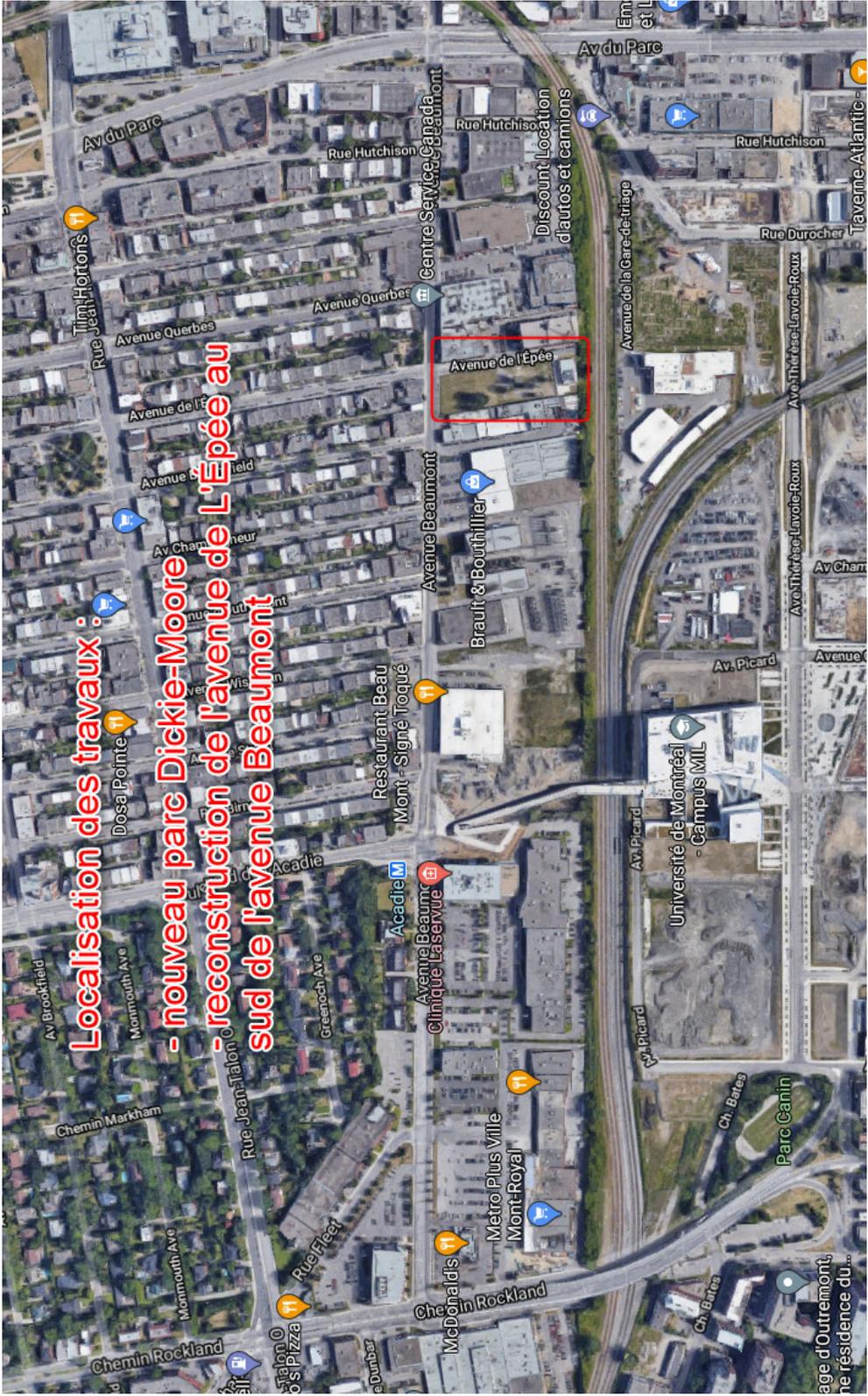
Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	8	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
13 11 2020	Correction d'ambiguïté ou de non concordance entre les plans et les devis		0,00
20 11 2020	Précision sur les fonctionnalités de la toilette publique et des jeux d'eau		0,00
23 11 2020	Précisions sur l'essence de bois pour les mandriers		0,00
25 11 2020	Publication du tableau Questions - Réponses		0,00
27 11 2020	Report de la date d'ouverture		0,00
30 11 2020	Retrait de la "fourniture et installation d'un bâtiment avec toilette publique"		250 000,00
2 12 2020	Report de la date d'ouverture et précisions sur les sols contaminés		5 000,00
8 12 2020	Publication du tableau Questions - Réponses		0,00

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	32	Nbre de soumissions reçues	13	% de réponses	41
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120 jrs	Date d'échéance initiale :	9 4 2021	
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA	

Résultats de l'appel d'offres																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissions conformes</th> <th>Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</td> <td align="right">Total</td> </tr> <tr> <td>LES CONSTRUCTIONS H2D INC.</td> <td align="right">4 816 363,69</td> </tr> <tr> <td>CONSTRUCTION VERT DURE INC.</td> <td align="right">5 820 879,58</td> </tr> <tr> <td>LES EXCAVATIONS SUPER INC.</td> <td align="right">5 859 739,33</td> </tr> <tr> <td>CHAREX INC.</td> <td align="right">5 954 897,88</td> </tr> <tr> <td>LES ENTREPRISES VENTEC INC.</td> <td align="right">6 214 103,26</td> </tr> <tr> <td>EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.</td> <td align="right">6 245 556,98</td> </tr> <tr> <td>DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.</td> <td align="right">6 262 093,55</td> </tr> <tr> <td>LOISELLE INC.</td> <td align="right">6 744 920,42</td> </tr> <tr> <td>SYSTÈMES URBAINS INC.</td> <td align="right">6 765 387,69</td> </tr> <tr> <td>RAMCOR CONSTRUCTION INC.</td> <td align="right">6 781 297,65</td> </tr> <tr> <td>LES ENTREPRISES PERA 9016-6919 QUEBEC INC</td> <td align="right">6 943 956,97</td> </tr> <tr> <td>BAU-QUEBEC LTEE</td> <td align="right">7 097 323,74</td> </tr> <tr> <td>C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.</td> <td align="right">7 279 225,28</td> </tr> <tr> <td>Estimation</td> <td align="right">5 771 095,97</td> </tr> <tr> <td>Externe</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</td> <td align="right">-16,5%</td> </tr> <tr> <td>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</td> <td align="right">20,9%</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Dossier à être étudié par la CEC : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> NON</td> </tr> </tbody> </table>		Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Total	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	4 816 363,69	CONSTRUCTION VERT DURE INC.	5 820 879,58	LES EXCAVATIONS SUPER INC.	5 859 739,33	CHAREX INC.	5 954 897,88	LES ENTREPRISES VENTEC INC.	6 214 103,26	EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	6 245 556,98	DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	6 262 093,55	LOISELLE INC.	6 744 920,42	SYSTÈMES URBAINS INC.	6 765 387,69	RAMCOR CONSTRUCTION INC.	6 781 297,65	LES ENTREPRISES PERA 9016-6919 QUEBEC INC	6 943 956,97	BAU-QUEBEC LTEE	7 097 323,74	C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	7 279 225,28	Estimation	5 771 095,97	Externe		Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	-16,5%	Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	20,9%	Dossier à être étudié par la CEC : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> NON	
Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)																																								
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Total																																								
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	4 816 363,69																																								
CONSTRUCTION VERT DURE INC.	5 820 879,58																																								
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	5 859 739,33																																								
CHAREX INC.	5 954 897,88																																								
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	6 214 103,26																																								
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	6 245 556,98																																								
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	6 262 093,55																																								
LOISELLE INC.	6 744 920,42																																								
SYSTÈMES URBAINS INC.	6 765 387,69																																								
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	6 781 297,65																																								
LES ENTREPRISES PERA 9016-6919 QUEBEC INC	6 943 956,97																																								
BAU-QUEBEC LTEE	7 097 323,74																																								
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	7 279 225,28																																								
Estimation	5 771 095,97																																								
Externe																																									
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	-16,5%																																								
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	20,9%																																								
Dossier à être étudié par la CEC : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> NON																																									

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)				
N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RENA	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input checked="" type="checkbox"/>	

Recommandation			
Nom du soumissionnaire :	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :	4 816 363,69		
Montant des contingences (\$) :	531 301,66		
Montant des incidences (\$) :	571 308,07		
Date prévue de début des travaux :	15 4 2021	Date prévue de fin des travaux :	15 12 2021



Projet MIL Montréal - construction du Parc Dickie Moore



Image #1 : Vue d'ensemble du futur parc



Image #2 : Avenue de l'Épée



Image #3 : Jeux d'eau

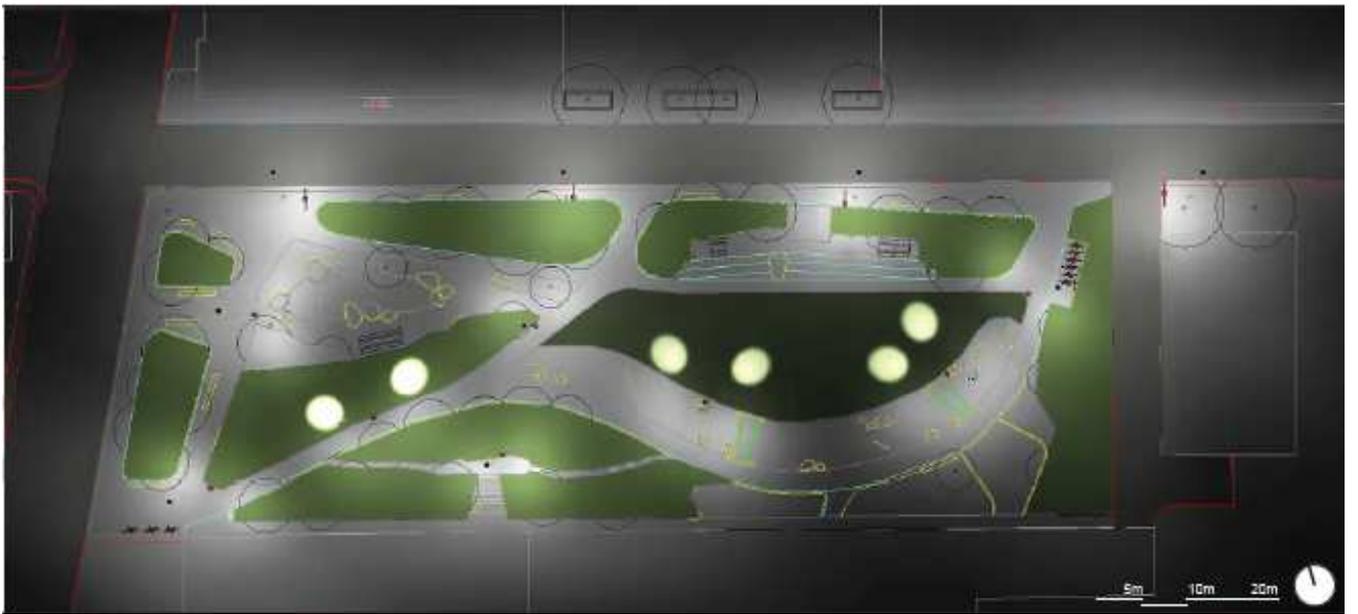


Image #4 : Vue nocturne

Titre	Aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée						
Entrepreneur	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.						
Soumission	434 911	GDD	120 - 7231 - 079	Responsable	Vincent Defejit	Date	2021-02-05
Projet #01	39 003	Client payeur :	Direction de l'urbanisme			Corpo	
#01-01	20 - 39 003 - 007	n° Simon	183 293				Montants
Sous-projet	items generaux et maintien de la circulation et gestion des impacts-434 911			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			450 530,00 \$	517 996,87 \$	473 000,18 \$	
	Travaux contingents			10 % 45 053,00 \$	51 799,69 \$	47 300,02 \$	
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			495 583,00 \$	569 796,55 \$	520 300,20 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			495 583,00 \$	569 796,55 \$	520 300,20 \$	
#01-02	20 - 39 003 - 008	n° Simon	183 294				Montants
Sous-projet	reconstruction de la conduite d'eau secondaire dans l'av. de l'epée-434 911			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			160 624,00 \$	184 677,44 \$	168 635,12 \$	
	Travaux contingents			10 % 16 062,40 \$	18 467,74 \$	16 863,51 \$	
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			176 686,40 \$	203 145,19 \$	185 498,63 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			176 686,40 \$	203 145,19 \$	185 498,63 \$	
#01-03	20 - 39 003 - 009	n° Simon	183 295				Montants
Sous-projet	reconstruction des trottoirs dans l'avenue de l'epée - ao:434911			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			491 169,00 \$	564 721,56 \$	515 666,05 \$	
	Travaux contingents			10 % 49 116,90 \$	56 472,16 \$	51 566,61 \$	
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			540 285,90 \$	621 193,71 \$	567 232,66 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			540 285,90 \$	621 193,71 \$	567 232,66 \$	
#01-04	20 - 39 003 - 010	n° Simon	183 296				Montants
Sous-projet	reconstruction de la chaussee dans l'avenue de l'epée - ao : 434911			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			318 723,00 \$	366 451,77 \$	334 619,31 \$	
	Travaux contingents			10 % 31 872,30 \$	36 645,18 \$	33 461,93 \$	
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			350 595,30 \$	403 096,95 \$	368 081,24 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			350 595,30 \$	403 096,95 \$	368 081,24 \$	
#01-05	20 - 39 003 - 011	n° Simon	183 299				Montants
Sous-projet	reconstruction de l'eclairage de rue dans l'avenue de l'epée - ao : 434911			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			49 155,00 \$	56 515,96 \$	51 606,61 \$	
	Travaux contingents			10 % 4 915,50 \$	5 651,60 \$	5 160,66 \$	
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			54 070,50 \$	62 167,56 \$	56 767,27 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			54 070,50 \$	62 167,56 \$	56 767,27 \$	
#01-06	20 - 39 003 - 013	n° Simon	183 307				Montants
Sous-projet	construction du parc Dickie-Moore - ao: 434911			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			1 854 920,00 \$	2 132 694,27 \$	1 947 434,14 \$	
	Travaux contingents			10 % 185 492,00 \$	213 269,43 \$	194 743,41 \$	
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			2 040 412,00 \$	2 345 963,70 \$	2 142 177,55 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			2 040 412,00 \$	2 345 963,70 \$	2 142 177,55 \$	

Titre Aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée

Entrepreneur LES CONSTRUCTIONS H2D INC.

Soumission 434 911 GDD 120 - 7231 - 079 Responsable Vincent Defeijt Date 2021-02-05

#01-08 20 - 39 003 - 014 n° Simon 183 308

Sous-projet				avant taxe	avec taxes	net de taxes
Incidences						
Dépenses incidentes		taxation				
Tech	Utilités publiques	Normal		11 071,32 \$	12 729,25 \$	11 623,50 \$
Pro	Frais de communication (taxable)	Normal		5 000,00 \$	5 748,75 \$	5 249,38 \$
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (t	Normal		130 000,00 \$	149 467,50 \$	136 483,75 \$
	Autre (à préciser dans l'onglet «Paramètres			146 600,00 \$	168 553,35 \$	146 600,00 \$
Sous-total des incidences du sous-projet				292 671,32 \$	336 498,85 \$	299 956,63 \$
Sous-total complet du sous-projet				292 671,32 \$	336 498,85 \$	299 956,63 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 39 003 Client payeur : Direction de l'urbanisme Corpo

				Montants		
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet				3 325 121,00 \$	3 823 057,87 \$	3 490 961,41 \$
Travaux contingents		10,00 %		332 512,10 \$	382 305,79 \$	349 096,14 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet				3 657 633,10 \$	4 205 363,66 \$	3 840 057,55 \$
Dépenses incidentes				292 671,32 \$	336 498,85 \$	299 956,63 \$
Sous-total complet du projet investi				3 950 304,42 \$	4 541 862,51 \$	4 140 014,18 \$

Projet #02 Client payeur : Commission des services électriques de Montréal (CSEM) CSEM

Sous-projet				Montants		
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
Travaux de la CSEM						
Montant de la soumission applicable au projet				621 586,00 \$	714 668,50 \$	626 856,27 \$
Travaux contingents		15 %		93 237,90 \$	107 200,28 \$	94 028,44 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet				714 823,90 \$	821 868,78 \$	720 884,71 \$
Dépenses incidentes		taxation				
Pro	Surveillance CSEM par CSEM (Non taxable)	Non		161 055,71 \$	168 444,73 \$	161 055,71 \$
Sous-total des incidences du sous-projet				161 055,71 \$	168 444,73 \$	161 055,71 \$
Sous-total complet du sous-projet				875 879,61 \$	990 313,51 \$	881 940,42 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 Client payeur : Commission des services électriques de Montréal (CSEM) CSEM

				Montants		
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet				621 586,00 \$	714 668,50 \$	626 856,27 \$
Travaux contingents		15,00 %		93 237,90 \$	107 200,28 \$	94 028,44 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet				714 823,90 \$	821 868,78 \$	720 884,71 \$
Dépenses incidentes				161 055,71 \$	168 444,73 \$	161 055,71 \$
Sous-total complet du projet investi				875 879,61 \$	990 313,51 \$	881 940,42 \$

Projet #03 Client payeur : Direction de l'urbanisme Corpo

#03-01 000 n° Simon 112 522

Montants

Titre Aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée

Entrepreneur LES CONSTRUCTIONS H2D INC.

Soumission 434 911 GDD 120 - 7231 - 079 Responsable Vincent Defeijt Date 2021-02-05

Sous-projet	Travaux d'enfouissement des câbles	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	242 346,00 \$	278 637,31 \$	254 433,01 \$
	Travaux contingents 15 %	36 351,90 \$	41 795,60 \$	38 164,95 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	278 697,90 \$	320 432,91 \$	292 597,96 \$
	Dépenses incidentes			
Pro	Surveillance CSEM par CSEM (Non taxabl ^{taxation} Non	64 408,11 \$	66 364,49 \$	64 408,11 \$
	Sous-total des incidences du sous-projet	64 408,11 \$	66 364,49 \$	64 408,11 \$
	Sous-total complet du sous-projet	343 106,01 \$	386 797,40 \$	357 006,07 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #03 Client payeur : Direction de l'urbanisme Corpo

		Montants		
		avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	242 346,00 \$	278 637,31 \$	254 433,01 \$
	Travaux contingents 15,00 %	36 351,90 \$	41 795,60 \$	38 164,95 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	278 697,90 \$	320 432,91 \$	292 597,96 \$
	Dépenses incidentes	64 408,11 \$	66 364,49 \$	64 408,11 \$
	Sous-total complet du projet investi	343 106,01 \$	386 797,40 \$	357 006,07 \$

Titre	Aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée		
Entrepreneur	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.		
Soumission	434 911	GDD	120 - 7231 - 079
Responsable	Vincent Defejit		Date
2021-02-05			

Récapitulatif des tous les payeurs

	Montants		
	avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	4 189 053,00 \$	4 816 363,69 \$	4 372 250,69 \$
Travaux contingents 11,03 %	462 101,90 \$	531 301,66 \$	481 289,53 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	4 651 154,90 \$	5 347 665,35 \$	4 853 540,22 \$
Dépenses incidentes	518 135,14 \$	571 308,07 \$	525 420,45 \$
Total des montants maximum autorisés	5 169 290,04 \$	5 918 973,42 \$	5 378 960,67 \$

Répartition par payeur :

Corpo	83,6%	4 497 020,25 \$
CSEM	16,4%	881 940,42 \$
Total	100,0%	5 378 960,67 \$

SOUMISSION 434 911- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Intersections à proximité de la station de métro Acadie (Jean-Talon/Acadie, Acadie/Beaumont et Beaumont/Birnam)
Tous les secteurs, généralités.	<ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur doit se conformer en tout point aux exigences du document technique normalisé d'infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité ». Il doit également se conformer aux clauses spécifiques au présent contrat, notamment au Tableau B « Principes de gestion de la mobilité » du devis technique spécial infrastructure - maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) dont les principes sont présentés dans la suite du document.
Mesures de gestion des impacts applicables	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux. À cet effet, considérant l'étroitesse de l'avenue De l'Épée, un chemin temporaire sera construit dans le futur parc Dickie-Moore durant la reconstruction de cette avenue; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés à l'Annexe M2; - Certains travaux nécessitant une fermeture complète de l'intersection Beaumont / De l'Épée seront effectués entre le vendredi 23h et le lundi 5h.

Le 21 février 2020

LES CONSTRUCTIONS H2D INC.
A/S MONSIEUR JEAN DUBÉ
12820, CH BÉLANGER
BUR. 300
MIRABEL (QC) J7J 2N8

N° de décision : 2020-DAMP-1180

N° de client : 3000338876

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES CONSTRUCTIONS H2D INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **20 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Aménagement Coté Jardin Inc
2	Atmosphere Inc
3	Bau-Québec Ltée
4	Charex
5	CMS Entrepreneurs Généraux Inc
6	Construction Deric Inc
7	Construction NRC Inc
8	Construction Vert Dure (Les Fermes MichelBastien Inc)
9	Demix Construction, une division de CRHCanada inc
10	DUROKING Construction / 9200 2088Québec Inc
11	Emcon
12	ENTREPRISES URBEN BLU INC
13	Environnement Routier NRJ Inc
14	Eurovia Québec Grands Projets (Laval)
15	GLT+ inc
16	Groupe Thermo-Lite inc
17	Lanco Aménagement INC
18	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
19	Les Constructions H2D Inc
20	Les Entrepreneurs Bucaro Inc
21	Les Entreprises Pera / 9016-6919 Québecinc
22	Les Entreprises Ventec Inc
23	Loiselle inc
24	Nelect Inc
25	Ramcor Construction Inc
26	Roxboro Excavation INC
27	Super Excavation Inc
28	Systèmes Urbains Inc
29	Terrassement Multi-Paysages
30	Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201Québec Inc
31	Urbex Construction Inc
32	Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie

Dossier # : 1207231079

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Construction H2D inc , pour des travaux d'aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée. Dépense totale de 5 918 973,42 \$ (contrat: 4 816 363,69 \$, contingences: 531 301,66 \$, incidences: 571 308,07 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434911 - 13 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1579 Intervention et répartition des coûts GDD1207231079 \(003\).xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-10

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Dossier # : 1207231079

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Construction H2D inc , pour des travaux d'aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée. Dépense totale de 5 918 973,42 \$ (contrat: 4 816 363,69 \$, contingences: 531 301,66 \$, incidences: 571 308,07 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434911 - 13 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207231079 Trav Amen Parc Dickie Moore.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Service des Finances
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-09

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-7652

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231079

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Construction H2D inc , pour des travaux d'aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée. Dépense totale de 5 918 973,42 \$ (contrat: 4 816 363,69 \$, contingences: 531 301,66 \$, incidences: 571 308,07 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434911 - 13 soumissionnaires



Rapport CEC SMCE207231079.pdf

Dossier # :1207231079

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidence

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achatsic
– Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 22 mars 2021

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE207231079**

**Accorder un contrat à Construction H2D inc , pour
des travaux d'aménagement du parc Dickie-Moore et
travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement
paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue
de l'Épée. Dépense totale de 5 918 973,42 \$ (contrat:
4 816 363,69 \$, contingences: 531 301,66 \$,
incidences : 571 308,07 \$), taxes incluses. Appel
d'offres public 434911 - 13 soumissionnaires.**

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231079

Accorder un contrat à Construction H2D inc , pour des travaux d'aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée. Dépense totale de 5 918 973,42 \$ (contrat: 4 816 363,69 \$, contingences: 531 301,66 \$, incidences: 571 308,07 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434911 - 13 soumissionnaires.

À sa séance du 24 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe :*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 10 mars, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux d'aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que ce projet est intégré dans le grand projet du secteur Mil, un secteur qui avait bien besoin d'être revitalisé. En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de 37 jours et a permis de recevoir 12 soumissions, ce qui est un record pour un projet de cette envergure. Il est à noter que parmi les 10 addendas mineurs publiés au cours de l'appel d'offres, le 6e a un impact sur le prix. Au terme du processus, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 16,5% favorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle. Il a également été expliqué que l'utilisation de matériaux recyclables est prévue au projet puisque Montréal innove avec le projet Mil en respectant les normes "LEED - Quartier" qui prévoient notamment la récupération des matériaux de démolition non contaminés; l'ajout de la poudre de verre dans le béton des trottoirs et aucun rejet

direct dans le réseau des eaux pluviales, qui seront d'abord utilisées pour arroser autour. À cet effet, une noue a été aménagée dans le parc. Ceci a également requis une modification pour changer l'essence de bois.

En réponse aux questions des commissaires, le Service s'est engagé à fournir le détail de la certification LEED. Aussi, les commissaires ont pu apprendre que l'addenda numéro 6 visait le retrait des toilettes de la portée de cet appel d'offres puisqu'une problématique a été soulevée en ce qui avait trait à la description des toilettes au devis, celle-ci s'apparentant davantage à la description d'un appel d'offres dirigé plutôt qu'à celle d'un devis de performance. En terminant, le Service a expliqué que l'ensemble des travaux et requis à ce projet permettra un seul cycle de travaux pour une meilleure efficacité.

La Commission ne peut que saluer l'excellente réponse du marché et l'offre avantageuse d'un entrepreneur d'expérience. Finalement, la Commission a apprécié les informations en lien avec la certification "Leed - Quartier", ce qui permet définitivement de minimiser les impacts sur l'environnement.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe :*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207231079 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1219057003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes incluses (contrat : 1 287 789,63 \$ + contingences : 193 168,44 \$) - Appel d'offres public IMM-15683 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Échafauds Plus (Laval), seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 287 789,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publics IMM15683;
2. d'autoriser une dépense de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,54 % par l'agglomération, pour un montant de 644 809,15 \$, taxes incluses et à 56,46 % par la ville centre pour un montant de 836 148,93 \$, taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-18 12:44

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1219057003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes incluses (contrat : 1 287 789,63 \$ + contingences : 193 168,44 \$) - Appel d'offres public IMM-15683 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Il est situé au cœur de la « Cité administrative historique » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0176 « Échafaudages », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA218115001 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences). - Appel d'offres publiques IMM-15671

CG21 0042 - Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire)

CG21 0015 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

CE20 1920 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non-conformes).

CG20 1623 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance en continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires)

CM20 0820 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme ÉcoPerformance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0447 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la

réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG18 0555 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville; Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961;

CG18 0606 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses;

CG17 0372 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0176 « Échafaudages » consistent principalement en la fourniture de la main d'oeuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter principalement la fourniture (en location), la mise en place et le retrait d'échafaudages sur les façades est du bâtiment (côté de la rue Gosford) et nord inférieure (Esplanade).

L'appel d'offres public IMM-15683, publié le 24 novembre 2020 dans le Journal de Montréal, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de vingt-trois (23) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 15 avril 2021.

Un (1) addenda a été publié et la nature de celui-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2020-12-01	Report de date.	non

JUSTIFICATION

Il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels deux ont déposé une soumission. Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Un suivi a été effectué auprès de l'autre preneur du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles il n'a pas déposé de soumission. Les raisons fournies sont les suivantes : carnet de commandes complet et manque de temps pour soumissionner.

La seule soumission jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres a été remise par :

- Échafauds Plus (Laval)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Échafauds Plus (Laval)	1 287 789,63 \$	193 168,44 \$	1 480 958,07 \$
Dernière estimation réalisée	800 340,98 \$	120 051,15 \$	920 392,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			560 565,95\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			60,9 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse de la conformité de la soumission, la firme consultante CIM-Conseil a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme Échafauds Plus (Laval).

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, le gérant de construction Pomerleau a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme Échafauds Plus (Laval)

Pour ce lot, l'estimé du Gérant est à six cent quatre-vingt-seize mille cent dollars (696 100 \$) TPS/TVQ en sus. L'estimé de Pomerleau est basé sur le prix des échafaudages actuels sur le chantier. Toutefois, dans la portée des travaux inclus à ce lot, les travaux de menuiserie ont été ajoutés pour obtenir un type de clé en main par l'entrepreneur. Nous pouvons donc considérer un montant additionnel de cinquante mille dollars (50 000 \$) à notre estimé. Ce qui nous amène à un écart de 50 % entre le plus bas soumissionnaire et notre estimé ajusté.

Étant donné l'élimination du deuxième soumissionnaire, une rencontre a pu avoir lieu avec l'unique soumissionnaire conforme. Avec la Ville, nous avons validé et confirmé avec eux leur compréhension de l'ouvrage. Leur soumission demeure telle que déposée. Toutefois, nous faisons face à un enjeu majeur de délai d'approvisionnement en ce qui concerne le

monte-charge. Puisque nous avons dû recourir à un deuxième processus d'appel d'offres, le premier ayant été infructueux en 2020, nous sommes restreints dans le temps. Nous devons absolument obtenir l'installation des échafaudages et du monte-charge en avril 2021 pour ne pas retarder les travaux d'enveloppe extérieure du bâtiment. Ces travaux sont directement sur le cheminement critique du projet.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats à la demande du président du comité exécutif.

Échafauds Plus (Laval) détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Publics mais qui n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Échafauds Plus (Laval) s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 287 789,63 \$, incluant les taxes.

La provision pour contingences de 15 %, soit 193 168,44 \$, incluant les taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque le bâtiment patrimoniale peut réserver un certain risque dans l'exécution des travaux.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 1 480 958,07 \$, incluant les taxes et les contingences avant ristourne.

La part du projet # 66034 « Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville » de 1 480 958,07 \$ (taxes et contingences incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 836 148,93 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;
- un montant de 644 809,15 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,54 % agglo et de 56,46 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Le décaissement est réparti de la façon suivante : 50 % en 2021, 25 % en 2022, 25 % en 2023.

Le tableau détaillé des calculs de coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adoptée en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or fait partie intégrante du projet.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;
- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;
- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;
- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du présent contrat est impératif en raison du calendrier de réalisation des travaux de maçonnerie et de fenestration qui débutent en mai 2021 sur la façade Gosford et considérant que le délai de près de quatre mois associé à un éventuel troisième appel d'offres (période d'appel d'offres et d'octroi) sans garantie d'obtenir une meilleure offre, au

cours duquel il faudrait assumer le surcoût de mobilisation d'une grue mobile pour pallier à l'absence d'échafaudage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST appliquées sur le projet, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 24 février 2021
Passage à la Commission permanente sur l'examen des contrats : 10 mars 2021
Recommandation d'octroi par le comité exécutif: 17 mars 2021
Recommandation d'octroi par le conseil municipal : 22 mars 2021
Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : 25 mars 2021
Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 26 mars 2021
Période de travaux : Avril 2021 à mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

ENDOSSÉ PAR

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Le : 2021-02-17

Tél : 514 872-2803
Télécop. :

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-02-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-02-18

Lot L0176 - Échafaudages et monte-charge
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15683

Échafauds Plus (Laval) Inc

				Tps		Tvq		Total
				5,0%		9,975%		
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	%	\$					
	Conditions générales	1,6%	18 000,00	900,00		1 795,50		20 695,50
	Échafaudages façade Est (Gosford)	21,9%	245 346,00	12 267,30		24 473,26		282 086,56
	Échafaudages façades inférieure nord (Esplanade)	6,6%	73 784,00	3 689,20		7 359,95		84 833,15
	Monte-Charge	1,5%	16 825,00	841,25		1 678,29		19 344,54
	Chute à déchets	0,3%	3 575,00	178,75		356,61		4 110,36
	Montants pour items à prix unitaires							
	Section C	68,1%	762 530,56	38 126,53		76 062,42		876 719,51
	Sous-total :	100,0%	1 120 060,56	56 003,03		111 726,04		1 287 789,63
	Contingences	15,0%	168 009,08	8 400,45		16 758,91		193 168,44
Total - Contrat :		1 288 069,64	64 403,48		128 484,95		1 480 958,07	
Incidences:	Dépenses générales							
	Dépenses spécifiques							
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00		0,00		0,00
Coût des travaux (Montant à autoriser)			1 288 069,64	64 403,48		128 484,95		1 480 958,07
Ristournes:	Tps	100,00%		64 403,48				64 403,48
	Tvq	50,0%				64 242,47		64 242,47
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		1 288 069,64	0,00		64 242,47		1 352 312,12



Des services à valeur ajoutée au

Liste des commandes

Numéro : IMM-15683

Numéro de référence : 1425153

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L0176 – ÉCHAFAUDAGES

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1815213) 2020-11-25 7 h 30 Transmission : 2020-11-25 7 h 30	3410999 - Addenda1 - Report de date 2020-12-01 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Échafauds Plus (Laval) Inc 2897 avenue Francis-Hughes Laval, QC, H7L4G8 NEQ : 1142134445	Monsieur Francois Bolduc Téléphone : 450 663-1926 Télécopieur : 450 663-1658	Commande : (1815586) 2020-11-25 13 h 54 Transmission : 2020-11-25 13 h 54	3410999 - Addenda1 - Report de date 2020-12-01 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe AGF Acces inc. 2 Rue des Sapèques Blainville, QC, J7C 5P6 http://www.agfaccs.com NEQ : 1171998892	Monsieur Charles Décarie Téléphone : 514 219-4647 Télécopieur :	Commande : (1815618) 2020-11-25 14 h 26 Transmission : 2020-11-25 14 h 26	3410999 - Addenda1 - Report de date 2020-12-01 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> St-Denis Thompson Inc. 1215 rue Hickson Montréal, QC, H4G 2L6 http://www.stdenisthompson.com NEQ : 1144491694	Madame Annie Chénier Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur :	Commande : (1817474) 2020-12-01 9 h 22 Transmission : 2020-12-01 9 h 22	3410999 - Addenda1 - Report de date 2020-12-01 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1219057003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes incluses (contrat : 1 287 789,63 \$ + contingences : 193 168,44 \$) - Appel d'offres public IMM-15683 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1219057003 - Travaux de construction du lot L0176 Hôtel-de-Ville.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

Dossier # : 1219057003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes incluses (contrat : 1 287 789,63 \$ + contingences : 193 168,44 \$) - Appel d'offres public IMM-15683 - (1 soumissionnaire).



Rapport CEC SMCE219057003.pdf

Dossier # :1219057003

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelega-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 25 mars 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE219057003

Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes incluses (contrat : 1 287 789,63 \$ + contingences : 193 168,44 \$) - Appel d'offres public IMM-15683 - (1 soumissionnaire).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE219057003

Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes incluses (contrat : 1 287 789,63 \$ + contingences : 193 168,44 \$) - Appel d'offres public IMM-15683 - (1 soumissionnaire).

À sa séance du 24 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Le 10 mars, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal.

Le Service a d'abord informé la Commission que le contrat était soumis pour examen à la demande du comité exécutif essentiellement en raison de l'important écart observé entre le montant de l'estimé de contrôle et celui de la soumission de l'adjudicataire et parce qu'une seule soumission a été jugée conforme pour ce contrat de 1,5 M \$ au terme de l'analyse des deux soumissions reçues. Quatre entreprises s'étaient procuré les documents d'appel d'offres. Il a également été précisé que la soumission de l'adjudicataire était également celle qui proposait le meilleur prix. En outre, le Service a expliqué que cet appel d'offres est une relance d'un premier appel d'offres annulé puisque le prix alors obtenu était de 70% plus élevé que l'estimé. En ce qui a trait à l'analyse de l'écart de 60% actuellement observé entre l'estimé de contrôle et le prix obtenu, le Service a expliqué que l'estimé avait été basé sur les prix payés il y a deux ans, avant la pandémie, et que les particularités du site du côté de la rue Gosford

n'avaient pas été tenues en compte, notamment en ce qui concerne le dénivelé de ce côté de façade de l'hôtel de ville. En outre, le requis d'un monte-charge surdimensionné y a été sous-évalué. En conclusion, les responsables du dossier ont conclu la présentation en expliquant que, malgré la seule soumission conforme, celle-ci s'avère offrir un meilleur prix que celle ayant été rejetée et recommande l'octroi du contrat à la firme adjudicataire en dépit de l'important écart défavorable.

Puis, en réponse aux questions des commissaires, le Service a expliqué que, avant la Covid, les prix obtenus pour les contrats dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal ne montraient essentiellement pas d'écarts par rapport aux estimés de contrôle. En outre, le Service dit avoir l'assurance de respecter l'enveloppe budgétaire globale prévue au PDI puisqu'il reste 15% de l'enveloppe budgétaire à octroyer et que l'écart global de l'enveloppe déjà octroyée (85%) montre un écart de 4,32% par rapport aux estimés de contrôle.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission retient que le coût des échafaudages spécialisés et du monte-charge surdimensionné n'avait pas été bien évalué à l'estimé de contrôle. En outre, la Commission comprend qu'une seconde relance de cet appel d'offres aurait pour effet de retarder l'octroi et forcerait la Ville à louer temporairement une grue au coût de 1 000\$ par jour, et ce, en plus de retarder passablement la suite des travaux dont l'échéance est fixée à la fin décembre 2022. Néanmoins, en raison de l'important écart entre la soumission du seul soumissionnaire conforme, la Commission apprécie d'autant plus que la négociation ait été menée avec le seul soumissionnaire conforme, et ce, même si elle n'a pas été fructueuse. En définitive, la Commission est satisfaite des explications reçues et constate que le projet global est bien géré. La Commission recommande néanmoins qu'une attention particulière soit dorénavant portée à la production des estimés de contrôle, qui ne doivent pas être de simples copier-coller de projets similaires. En effet, dans ce dossier, les particularités du site visé pour l'installation des échafaudages n'ont pas été prises en compte et c'est ce qui a produit l'écart démesuré entre le montant de l'estimation et celui de la soumission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE219057003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1207231087

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal , avec les firmes suivantes: Les Services exp inc. (contrat #1: 8 904 813,75 \$ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 6 884 013,15 \$ taxes incluses) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc. (contrat #3: 7 146 558,56 \$ taxes incluses). Appel d'offres public no 20-18489 (3 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :

1. de conclure trois (3) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois à compter de la date de leur octroi par le Conseil d'agglomération pour la fourniture sur demande de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18489, les contrats à cette fin, pour les montants maximaux indiqués ci-dessous :

Contrats	Firme	<u>Contrat maximal, taxes incluses</u>
Contrat #1	Les Services exp inc.	8 904 813,75 \$
Contrat #2	FNX-INNOV inc.	6 884 013,15 \$
Contrat #3	Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc.	7 146 558,56 \$
	Montant total des contrats	22 935 385,46 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des requérants, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-25 09:23

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231087

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal , avec les firmes suivantes: Les Services exp inc. (contrat #1: 8 904 813,75 \$ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 6 884 013,15 \$ taxes incluses) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc. (contrat #3: 7 146 558,56 \$ taxes incluses). Appel d'offres public no 20-18489 (3 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du maintien des actifs de la Ville de Montréal, plusieurs requérants recourent à l'expertise de la Direction des Infrastructures (DI) pour la réalisation des travaux de réfection et de reconstruction des infrastructures municipales. Parmi ces dernières, on note les conduites d'égout et d'aqueduc gérées par le Service de l'Eau (SE), ainsi que tous les éléments de voirie (trottoirs, chaussée, éclairage, feux, fosses d'arbre, etc.) gérés par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM). Des investissements annuels importants sont nécessaires pour l'entretien de ces actifs. Pour répondre aux besoins de ses requérants, la DI sollicite les services professionnels de trois (3) firmes d'ingénierie pour l'assister dans la gestion et la surveillance des travaux de construction.

Pour ce faire, un appel d'offres public pour les services d'ingénierie portant le numéro 20-18489 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet. L'appel d'offres visait la conclusion de trois (3) ententes-cadres.

L'appel d'offres a été publié le 18 novembre 2020 dans le quotidien Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO) du 18 novembre 2020 au 14 janvier 2021. La durée de la publication a été de 56 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimal requis. La soumission est valide pendant les cent quatre-vingts (180) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 13 juillet 2021.

Deux (2) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 03 décembre 2020 : répondre aux questions des preneurs du cahier des charges.
- Addenda 2 émis le 17 décembre 2020 : report de la date d'ouverture de l'appel d'offres et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0651- 20 décembre 2018 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec Les Services exp inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat #2: 9 322 173 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public 18-17017 (5 soumissionnaires) (1185249003) ; CG17 0095 - 30 mars 2017 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 5 462 146,07 \$, taxes incluses), Les Services exp inc. (contrat #2: 5 706 209,25 \$, taxes incluses) et Les Consultants S.M. inc. (contrat #3: 5 792 727,94 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux dans le domaine des égouts, de l'aqueduc, de la voirie et des structures - Appel d'offres public 17-15664 (5 soumissionnaires) (1175249001) ;

CG15 0391 - 18 juin 2015 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les Consultants S.M. inc.(9 701 360,55 \$) et Les Services exp inc. (9 818 328,07 \$) pour des services professionnels de surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communications de chantier - Appel d'offres public 15-13877 (6 soumissionnaires) (1155249001).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux d'infrastructures municipales. Les trois (3) ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 22 935 385,46 \$ taxes incluses et sont valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six (36) mois à partir de la date d'octroi du contrat, selon la première des deux éventualités. À la suite du lancement de l'appel d'offres public 20-18489, il a été recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes :

Contrats	Firme	Montant (taxes incluses)
Contrat #1	Les Services exp inc.	8 904 813,75 \$
Contrat #2	FNX-INNOV inc.	6 884 013,15 \$
Contrat #3	Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc.	7 146 558,56 \$
	Montant total des contrats	22 935 385,46 \$

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre et de l'envergure des projets de réfection des infrastructures de voirie prévus pour les années à venir, et du programme de remplacement des entrées de service en plomb (ESP), il est proposé de retenir les services professionnels de firmes externes afin d'assister les professionnels de la DI dans la réalisation de sa mission et ce, principalement en période de pointe. Il est prévu que ces ententes soient réservées exclusivement à la DI.

La gestion des projets de surveillance qui sont confiés aux firmes est assurée par un représentant de la Ville.

Par ailleurs, deux (2) ententes-cadres avaient été octroyées en 2019 pour des services similaires. Une des deux ententes arrive à terme (90 % du montant de l'entente est engagé) tandis que nous prévoyons laisser la seconde (rendue à 55 % du montant de l'entente) disponible pour les besoins des arrondissements et autres services de la Ville. Par conséquent, la DI désire octroyer trois (3) nouveaux contrats afin de s'assurer de la disponibilité des firmes en période de pointe et permettre la réalisation du carnet de commandes. Étant donné l'ajout du programme de remplacement des entrées de service en plomb au carnet de la direction, la disponibilité des fonds des ententes actuelles est insuffisante, d'où la nécessité de retourner en appel d'offres.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #435-2015 du gouvernement du Québec entré en vigueur le 02 novembre 2015. Les adjudicataires recommandés, soit Les Services exp inc., FNX-INNOV inc, et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. détiennent une attestation valide de l'*Autorité des marchés financiers*. Ces attestations se retrouvent en pièce jointe au dossier.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ils sont conformes en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le dossier d'octroi du contrat doit être soumis pour examen à la commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il s'agit:

- d'un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1M\$ **et** :
 - Un des adjudicataire (Les services exp inc.) est à son **quatrième** octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.
 - Une seule soumission conforme reçue suite à l'appel d'offres pour le contrat # 3 (Regroupement Cima+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.) .
 - Il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat # 3 à Regroupement Cima+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.)

Analyse des soumissions

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Un comité de sélection s'est rencontré le 26 janvier 2021. Les soumissions reçues le 14 janvier 2021 pour les trois (3) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Les offres des trois (3) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection et chacune des firmes a soumissionné pour chacun des trois (3) contrats.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation pour un contrat devient non conforme pour les contrats suivants.

Résultats de l'appel d'offres:

Contrat # 1 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Les Services exp inc.	75,3	0,141	8 904 813,75 \$
2 - Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc.	77,2	0,139	9 155 459,25 \$
3 - FNX-INNOV inc.	76,8	0,138	9 222 144,75 \$
Estimation interne			8 149 428,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			755 385,75 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			9,27 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>			250 645,50 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>			2.81 %

Contrat # 2 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Les Services exp inc.	75,3		
2 - FNX-INNOV inc.	76,8	0,184	6 884 013,15 \$
3 - Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc.	77,2	0,178	7 146 558,56 \$
Estimation interne			6 346 447,54 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			537 565,61 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			8,47 %

Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>			262 545,41 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>			3,81 %

Contrat # 3 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Les Services EXP inc.	75,3		
2 - FNX-INNOV inc.	76,8		
3 - Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc.	77,2	0,178	7 146 558,56 \$
Estimation interne			4 846 771,13 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			2 299 787,43 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			47,45 %

Estimation interne révisée			6 346 447,54 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation révisée (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			800 111,02 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			12.61 %

Pour le contrat #3, les heures prévisionnelles utilisées pour l'estimation ne sont pas celles présentées au bordereau. Une erreur au niveau des heures s'est glissée lors de l'estimation du contrat # 3. Après corrections, l'écart entre l'adjudicataire et l'estimé révisé est évalué à 12,61 % tel que montré dans le tableau ci-dessus.

Puisque la firme Les Services exp inc. est recommandée comme adjudicataire pour le contrat (#1), cette dernière devient non conforme pour les contrats #2 et #3. Idem pour la firme FNX-INNOV inc. recommandée comme adjudicataire pour le contrat #2, elle devient non conforme pour le contrat #3. Le regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. devient donc le seul adjudicataire conforme pour le contrat # 3, de ce fait, des négociations ont été entamées avec ce dernier afin de négocier le prix du contrat #3. Malheureusement, les négociations ont échoué et le regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. a maintenu son prix.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernières estimations réalisées:

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en

fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents et majorés afin de prendre en considération l'inflation. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes quant aux taux soumis leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les prix soumis par les firmes ayant obtenues les meilleurs pointages pour les trois (3) contrats au terme du comité d'évaluation sont plus élevés que les estimations internes.

Les écarts entre les adjudicataires et les estimations internes sont les suivants:

Contrat	Firme	Écart (\$)	Écart (%)
1	Les Services exp inc.	755 385,75	9,27
2	FNX-INNOV inc.	537 565,61	8,47
3	Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc.	800 111,02*	12,61*

*Écart avec l'estimation corrigé

Les écarts à la hausse pour les trois (3) contrats s'expliquent vraisemblablement par une demande accrue en services professionnels pour la surveillance des travaux dans le marché de la région métropolitaine en raison du grand nombre de projets d'envergure et de l'augmentation des investissements en infrastructures. Le bassin de ressources qualifiées pour offrir ce type de service spécialisé est également limité. On observe une pénurie de techniciens seniors sur le marché. Dans ces circonstances, il est recommandé d'octroyer les contrats #1 à #3 aux firmes Les Services exp inc., FNX-INNOV inc. et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. respectivement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire qui permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande par la DI qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou sur le réseau des conduites d'eau principales.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de **22 935 385,46**, taxes incluses, pour les trois (3) ententes-cadres représente un coût net maximal de **20 943 063,98 \$** lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 13 juillet 2021, soit la date d'échéance de validité de la soumission, les soumissionnaire pourraient retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.

Également, il est important de noter que la période favorable pour réaliser une grande partie des travaux se situe entre les mois de mai et de novembre. Tout retard dans l'octroi du contrat de services professionnels compromettrait la réalisation de la programmation des travaux 2021 de la DI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les adjudicataires tiendront comptes des contraintes liées à la pandémie de la Covid-19, notamment l'obligation de respecter les règlements sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, aucune opération de communication n'est requise. Elles seront plutôt associées à chacun des projets lors de la réalisation, en fonction des besoins spécifiques. .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente d'examen des contrats: 10 mars 2021

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des services : avril 2021

Fin des services : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six (36) mois selon la première des deux (2) éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eddy DUTELLY, 15 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamza JABER
Ingénieur

Tél : (514) 245-4912

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-15

Étienne BLAIS
Chef de section - Réalisation des travaux.

Tél : 514-872-8422

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-02-24

ANNEXE 10.11 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

- Titre : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal
- Numéro : 20-18489

FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION	
<i>Si votre entreprise ne participe pas à l'Appel d'Offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation</i>	
Nom de l'entreprise :	<u>Sécurité Intelli-Force</u>
Adresse postale :	<u>H9P 1A9</u>
Numéro de téléphone :	<u>514-815-0898</u>
<i>(Veuillez cocher une des cases suivantes)</i>	
<input type="checkbox"/>	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : <i>(spécifiez le domaine)</i>
<input type="checkbox"/>	Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
<input type="checkbox"/>	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : <i>(spécifiez)</i>
<input type="checkbox"/>	Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
<input type="checkbox"/>	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération
<input type="checkbox"/>	Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
<input type="checkbox"/>	Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres raisons : <i>(expliquez)</i> <u>pour les ingénieries</u>
Nom (en lettres moulées)	<u>Jean-Patrick Larivière</u>
Fonction	<u>Président</u>
Signature	
Adresse de retour	<u>eddy.dutelly@montreal.ca</u>

ANNEXE 10.11 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

- Titre : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal
- Numéro : 20-18489

FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION	
<i>Si votre entreprise ne participe pas à l'Appel d'Offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation</i>	
Nom de l'entreprise :	IN4 Gardiennage et Sécurité
Adresse postale :	22-6300 avenue du parc, Montreal H2V 1H8
Numéro de téléphone :	514-315-9500 # 5
<i>(Veuillez cocher une des cases suivantes)</i>	
<input type="checkbox"/>	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : <i>(spécifiez le domaine)</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
<input type="checkbox"/>	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : <i>(spécifiez)</i>
<input type="checkbox"/>	Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
<input type="checkbox"/>	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération
<input type="checkbox"/>	Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
<input type="checkbox"/>	Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée
<input type="checkbox"/>	Autres raisons : <i>(expliquez)</i>
Nom (en lettres moulées)	Marie-He QUINCY
Fonction	Coordinatrice Adjointe
Signature	
Adresse de retour	eddy.dutelly@montreal.ca

ANNEXE 10.11 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

- Titre : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal
- Numéro : 20-18489

FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION

Si votre entreprise ne participe pas à l'Appel d'Offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation

Nom de l'entreprise : IN4 Gardiennage et Sécurité
 Adresse postale : 22-6300 avenue du parc, Montreal H2V 1H8
 Numéro de téléphone : 514-315-8500 # 5

(Veuillez cocher une des cases suivantes)

- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué
- Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : (spécifiez le domaine) _____
- Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
- Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : (spécifiez) _____
- Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
- Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération
- Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
- Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée
- Autres raisons : (expliquez) _____

Nom (en lettres moulées) : Marce the QUINCY
 Fonction : Coordinatrice Adjointe
 Signature : *[Signature]*

Adresse de retour : eddy.dutelly@montreal.ca

ANNEXE 10.11 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

- **Titre** : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal
 - **Numéro** : 20-18489

FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION	
<i>Si votre entreprise ne participe pas à l'Appel d'Offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation</i>	
Nom de l'entreprise :	<u>Tetra Tech QI inc.</u>
Adresse postale :	<u>4700, boul. des Galeries d'Anjou, bureau 500, Montréal, QC, H1M 3M2</u>
Numéro de téléphone :	<u>514 257-0707</u>
<i>(Veuillez cocher une des cases suivantes)</i>	
<input type="checkbox"/>	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : <i>(spécifiez le domaine)</i> _____
<input type="checkbox"/>	Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
<input type="checkbox"/>	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : <i>(spécifiez)</i> _____
<input type="checkbox"/>	Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
<input type="checkbox"/>	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération
<input type="checkbox"/>	Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
<input type="checkbox"/>	Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres raisons : <u>Nous sommes sous-traitants de l'un des soumissionnaires qui participe à l'appel d'offres 20-18489</u>
Nom <i>(en lettres moulées)</i>	<u>Mathieu Ashby, ing., M. Sc. A.</u>
Fonction	<u>Directeur Gestion des projets majeurs - Division Transports</u>
Signature	 _____
Adresse de retour	<u>eddy.dutelly@montreal.ca</u>

ANNEXE 10.11 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

- Titre : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal
- Numéro : 20-18489

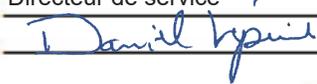
FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION

Si votre entreprise ne participe pas à l'Appel d'Offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation

Nom de l'entreprise : Stantec Experts-Conseils
Adresse postale : 400-375 boulevard Roland-Therrien, Longueuil QC J4H 4A6 CA
Numéro de téléphone : 514-281-1010

(Veuillez cocher une des cases suivantes)

<input type="checkbox"/>	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : (spécifiez le domaine)
<input type="checkbox"/>	Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
<input type="checkbox"/>	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : (spécifiez)
<input type="checkbox"/>	Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
<input checked="" type="checkbox"/>	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
<input type="checkbox"/>	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération
<input type="checkbox"/>	Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
<input type="checkbox"/>	Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée
<input type="checkbox"/>	Autres raisons : (expliquez)

Nom (en lettres moulées) : Daniel Lépine
Fonction : Directeur de service
Signature : 

Adresse de retour : eddy.dutelly@montreal.ca

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

[Voir notre lettre d'autorisation de contracter avec un organisme public à la page suivante.](#)

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2020-DAMP-1269

N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483
N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics par intérim

Québec

Place de la Cité, tour Continar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 26 novembre 2018

FNX-INNOV INC.
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 1831973192

Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1^{ER} MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

Voir pages suivantes.

Le 17 octobre 2018

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2018-CPSM-1057514

N° de client : 3000148732

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA PLUS
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
- COPAC ET ASSOCIÉS

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink that reads "Savia Richard". The signature is written in a cursive, flowing style.

Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

Le 13 octobre 2020

CIMA+ S.E.N.C.
3400, BOUL DU SOUVENIR
BUR. 600
LAVAL QC H7V 3Z2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000148732

N° de demande : 2000035568

N° de confirmation de paiement : 056184

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Le 22 juin 2017

BC2 GROUPE CONSEIL INC.
A/S MONSIEUR OLIVIER PERRON-COLLINS
85, RUE SAINT-PAUL O, BUREAU 300
MONTRÉAL (QC) H2Y 3V4

N° de décision : 2017-CPSM-1036805

N° de client : 3000179583

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- BC2 ARCHITECTURE
- BC2 ARCHITECTURE DE PAYSAGE
- BC2 DESIGN URBAIN
- BC2 PLANEX
- BC2 RÉCRÉOTOURISME
- BC2 STRATÉGIES
- BC2 URBANISME
- BC2+SYNERGIS
- GROUPE BC2
- GROUPE CONSEIL BC2FP
- PLANEX

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BC2 GROUPE CONSEIL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **8 mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Letellier', with a stylized, cursive script.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Objet: RE: AMP - Demande de correctifs - renouvellement -BC2 GROUPE CONSEIL INC.
Pièces jointes: AMP-RGB_c7afbc87-9688-407c-b29a-9f35ba2c3318.png

De : pascale.ouellet@amp.quebec <pascale.ouellet@amp.quebec>

Envoyé : 31 mars 2020 11:19

À : Fannie Croteau <fcroteau@groupebc2.com>

Cc : Olivier Perron-Collins <ocollins@groupebc2.com>; Marielle Luneau <mluneau@groupebc2.com>

Objet : RE: AMP - Demande de correctifs - renouvellement -BC2 GROUPE CONSEIL INC.

Madame,

De par ce courriel, je désire vous confirmer que le dossier pour le renouvellement est complet et présentement en cours en vérification auprès de nos partenaires.

Voici quelques précisions pertinentes :

Puisque vous avez envoyé votre demande de renouvellement avant la date du 90 jours, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé durant la période d'analyse de votre demande à poursuivre l'exécution de vos contrats en cours, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Votre entreprise reste en vigueur dépassé la date du premier 3 ans, et le REA – Registre des entreprises autorisées AMP, fait foi de tout : <https://amp.quebec/rea/>

Salutations,



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS**

Pascale Ouellet

Agente d'autorisation aux marchés publics

Autorité des marchés publics

T. 418 646-1566

525, boul. René-Lévesque Est, RC.30, Québec (Québec) G1R 5S9

pascale.ouellet@amp.quebec



[Nouvelle recherche](#)

Dernière mise à jour : **dimanche, 22 novembre 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : BC2 GROUPE CONSEIL INC.

Adresse du siège social : 85, RUE SAINT-PAUL O, BUR. 300, MONTRÉAL, QC, H2Y 3V4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000179583

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166369067

Autres noms d'affaires
<ul style="list-style-type: none">• BC2•• BC2 ARCHITECTURE•• BC2 ARCHITECTURE DE PAYSAGE•• BC2 DESIGN URBAIN•• BC2 PLANEX•• BC2 RÉCRÉOTOURISME•• BC2 STRATÉGIES•• BC2 URBANISME•• BC2+SYNERGIS•• FAUNE CONSEIL PDG•• GÉOMATIQUE GC•• GROUPE BC2•• GROUPE CONSEIL BC2FP•• GROUPE SYNERGIS•• PEMESSEAU FAUNE•• PLANEX

[Nouvelle recherche](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Le 29 janvier 2020

TETRA TECH QI INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS MORIN
7400, BOUL DES GALERIES D'ANJOU
500
ANJOU (QC) H1M 3M2

N° de décision : 2020-DAMP-1054

N° de client : 3000162555

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous TETRA TECH QI INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. TETRA TECH QI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 janvier 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Dossier # : 1207231087

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure trois (3) ententes cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal , avec les firmes suivantes: Les Services exp inc. (contrat #1: 8 904 813,75 \$ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 6 884 013,15 \$ taxes incluses) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc. (contrat #3: 7 146 558,56 \$ taxes incluses). Appel d'offres public no 20-18489 (3 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  [20-18489 PV.pdf](#)
 -  [20-18489 SEAO Liste des commandes.pdf](#)
 -  [20-18489 TABLEAU Résultat GLOBAL FINAL CONTRAT 1.pdf](#)
 -  [20-18489 TABLEAU Résultat GLOBAL FINAL CONTRAT 2.pdf](#)
 -  [20-18489 TABLEAU Résultat GLOBAL FINAL CONTRAT3.pdf](#)
 -  [20-18489 Intervention Appel D'offres Contrat1.pdf](#)
 -  [20-18489 Intervention Appel D'offres Contrat2.pdf](#)
 -  [20-18489 Intervention Appel D'offres Contrat3.pdf](#)
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC

Le : 2021-02-16

Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	9 155 459,25 \$	<input type="checkbox"/>	
FNX-INNOV Inc.	9 222 144,75 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP Inc.	8 904 813,75 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 à la firme : Les Services EXP Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des SEPT (7) autres firmes détentrices du cahier des charges: 3 n'évoluaient pas dans le domaine , 1 a déposé comme sous-traitant, 1 n'avait pas la capacité et 2 n'ont pas répondu.

Préparé par : Le - -



20-18489 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 1</i>
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	
CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	3,83	7,67	8,00	14,67	21,33	21,67	77,2	9 155 459,25 \$	0,139	2	Heure	mardi 26-01-2021 14 h 00
FNX-INNOV Inc.	3,83	7,67	7,67	15,67	22,33	19,67	76,8	9 222 144,75 \$	0,138	3	Lieu	Vidéo conférence
Les Services EXP Inc.	3,33	7,00	7,00	13,00	24,00	21,00	75,3	8 904 813,75 \$	0,141	1		
0							-		-			Multiplicateur d'ajustement
0							-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly										Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Adjudicataire du contrat 1

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	7 146 558,56 \$	<input type="checkbox"/>	
FNX-INNOV Inc.	6 884 013,15 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 2 à la firme : FNX-INNOV Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des SEPT (7) autres firmes détentrices du cahier des charges: 3 n'évaluaient pas dans le domaine , 1 a déposé comme sous-traitant, 1 n'avait pas la capacité et 2 n'ont pas répondu.

Préparé par : Le - -



20-18489 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 2</i>	
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date		
CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	3,83	7,67	8,00	14,67	21,33	21,67	77,2	7 146 558,56 \$	0,178	2	Heure	mardi 26-01-2021 14 h 00	
FNX-INNOV Inc.	3,83	7,67	7,67	15,67	22,33	19,67	76,8	6 884 013,15 \$	0,184	1	Lieu	Vidéo conférence	
Les Services EXP Inc.	3,33	7,00	7,00	13,00	24,00	21,00	75,3		-				
0							-		-			Multiplicateur d'ajustement	
0							-		-			10000	
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly											Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="FNX-INNOV Inc."/>	<input type="text" value="Adjudicataire Contrat 1"/>
	<input type="text" value="Adjudicataire Contrat 2"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	7 146 558,56 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 3 à la firme : CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des SEPT (7) autres firmes détentrices du cahier des charges: 3 n'évoluaient pas dans le domaine , 1 a déposé comme sous-traitant, 1 n'avait pas la capacité et 2 n'ont pas répondu.

Préparé par : Le - -



20-18489 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 3</i>
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	
CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	3,83	7,67	8,00	14,67	21,33	21,67	77,2	7 146 558,56 \$	0,178	1	Heure	mardi 26-01-2021 14 h 00
FNX-INNOV Inc.	3,83	7,67	7,67	15,67	22,33	19,67	76,8		-		Lieu	Vidéo conférence
Les Services EXP Inc.	3,33	7,00	7,00	13,00	24,00	21,00	75,3		-			
0							-		-			Multiplicateur d'ajustement
0							-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly										Facteur «K»	50



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18489
Numéro de référence : 1423238
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	Commande : (1824333) 2020-12-17 15 h 15 Transmission : 2020-12-17 15 h 15	3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-17 15 h 15 - Téléchargement 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 15 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1813158) 2020-11-19 9 h 43 Transmission : 2020-11-19 9 h 43	3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>DILIGENCE SÉCURITÉ S.A 8 Proulx O Laval, QC, H7N 1N3 NEQ : 1175484030</p>	<p>Madame TANIA DERUSHA Téléphone : 438 483- 1879 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1825773) 2020-12-24 13 h 43 Transmission : 2020-12-24 13 h 43</p>	<p>3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-24 13 h 43 - Téléchargement 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-24 13 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>FNX-INNOV inc. 5101, rue Buchan Bureau 400 Montréal, QC, H4P 1S4 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437</p>	<p>Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686- 6008 Télécopieur : 450 686- 9662</p>	<p>Commande : (1812996) 2020-11-18 17 h 21 Transmission : 2020-11-18 17 h 21</p>	<p>3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>IN4 Gardiennage 6300 Av. du parc Montréal, QC, H2V 4H8 NEQ : 1165173064</p>	<p>Madame marie-thé quincy Téléphone : 514 315- 9500 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1813362) 2020-11-19 13 h 31 Transmission : 2020-11-19 13 h 31</p>	<p>3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonnette Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128</p>	<p>Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994</p>	<p>Commande : (1813625) 2020-11-20 8 h 34 Transmission : 2020-11-20 8 h 34</p>	<p>3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 9 h 19 - Courriel</p>

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sécurité Intelli-Force (S.I.F) 11450 cote de liesse Dorval, QC, h9p1a9 https://ifssecure.com NEQ : 1174343351	Monsieur Jean-Patrick Larivière. Téléphone : 514 815- 0898 Télécopieur :	Commande : (1813924) 2020-11-20 15 h 02 Transmission : 2020-11-20 15 h 02	3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert- Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot. Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur : 418 626- 5464	Commande : (1813062) 2020-11-19 8 h 09 Transmission : 2020-11-19 8 h 09	3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries- d'Anjou bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2 NEQ : 1169411510	Madame Rachel Pelletier. Téléphone : 438 469- 2489 Télécopieur : 514 257- 2804	Commande : (1813175) 2020-11-19 9 h 56 Transmission : 2020-11-19 9 h 56	3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon. Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur	Commande : (1813326) 2020-11-19 12 h 55 Transmission : 2020-11-19 12	3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q

NEQ : 1148357057

: 418 624-
1857

h 55

et R
2020-12-17 9 h 19 -
CourrielMode privilégié (devis)
: Courriel électronique
Mode privilégié (plan) :
Courriel électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

La sélection d'un fournisseur est obligatoire.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur](#)

[Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1207231087

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure trois (3) ententes cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal , avec les firmes suivantes: Les Services exp inc. (contrat #1: 8 904 813,75 \$ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 6 884 013,15 \$ taxes incluses) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc. (contrat #3: 7 146 558,56 \$ taxes incluses). Appel d'offres public no 20-18489 (3 soumissionnaires conformes)



Rapport_CEC_SMCE207231087.pdf

Dossier # :1207231087

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelega-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 25 mars 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231087

Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal , avec les firmes suivantes: Les Services exp inc. (contrat #1: 8 904 813,75 \$ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 6 884 013,15 \$ taxes incluses) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (contrat #3: 7 146 558,56 \$ taxes incluses). Appel d'offres public no 20-18489 (3 soumissionnaires conformes).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231087

Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal, avec les firmes suivantes: Les Services exp inc. (contrat #1: 8 904 813,75 \$ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 6 884 013,15 \$ taxes incluses) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (contrat #3: 7 146 558,56 \$ taxes incluses). Appel d'offres public no 20-18489 (3 soumissionnaires conformes).

À sa séance du 24 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Deux contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
 - o *l'un des adjudicataires en est à son quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat # 1 à Les services EXP inc.);*
 - o *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat # 3 à Regroupement Cima+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.)*
 - o *il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat # 3 à Regroupement Cima+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.)*

Le 10 mars, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service des infrastructures du réseau routier ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat visant à conclure trois ententes-cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour la réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le Service a d'abord informé la Commission que trois soumissions conformes ont été reçues parmi les 10 entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres et que ces soumissions ont obtenu au moins la note de passage de 70%. Par conséquent, le contrat doit être octroyé à la firme ayant obtenu la note la plus élevée. Les responsables du dossier ont également expliqué que l'octroi de trois ententes-cadres offre davantage de latitude puisque ceci permet à la Ville de compter sur un plus grand nombre de ressources pour répondre à l'importante demande en surveillance de travaux. Puis, le Service a expliqué que la raison pour laquelle le lot 3 recevait une seule soumission conforme est liée à l'octroi des deux premiers lots au deux autres firmes soumissionnaires. Ainsi, le regroupement des firmes Cima + S.E.N.C. et BC2 Groupe Conseil inc. se retrouve seul éligible à l'octroi du lot 3. En ce qui concerne l'important écart à l'estimé de contrôle, chaque entente-cadre avait un bordereau distinct et l'estimé de contrôle du lot 3 a dû être révisé puisqu'une erreur s'était glissée lors de la publication de l'appel d'offres, ce qui a été constaté lors de l'analyse des soumissions. L'entente-cadre du lot 3 avait été appareillée avec le bordereau du lot 2, qui comportait un moins grand nombre d'heures, d'où la réduction de l'écart par rapport à l'estimé révisé.

Puis, en réponse aux questions des commissaires, les responsables du dossier ont précisé que le fait de scinder le contrat en plusieurs ententes-cadres permettait à plus de firmes de répondre à l'appel d'offres puisqu'un seul contrat de grande envergure aurait pour effet de disqualifier de plus petites firmes en raison de leur incapacité à répondre à la demande. Un seul appel d'offres aurait donc eu pour effet de réduire la concurrence, ce qui ne serait pas souhaitable. En ce qui concerne l'octroi d'un quatrième contrat consécutif, le Service se dit satisfait des services rendus par la firme EXP qui a l'habitude de desservir la Ville. Finalement, les raisons du désistement des sept firmes non soumissionnaires ont été fournies verbalement. Quatre firmes spécialisées en sécurité, et non pas en surveillance de travaux d'égout et de voirie, s'était procuré les documents d'appel d'offres en raison de leur intérêt à fournir leurs services de sécurité à d'autres firmes et une firme s'est désistée en raison d'un carnet de commande complet dans le contexte du grand nombre de chantiers en cours.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission retient que, malgré les deux plus récentes ententes-cadres conclues récemment et qui sont toujours en cours, les enveloppes sont presque entièrement utilisées, à raison de 75% et de 95%, puisque les besoins en surveillance de travaux sont exceptionnellement importants en 2021. La Commission ne peut que saluer la stratégie d'octroi qui permet d'accéder à un plus grand nombre de ressources. La Commission a bien reçu les explications concernant l'erreur technique ayant mené à la production d'un estimé révisé, réduisant ainsi l'écart de prix par rapport à la soumission de l'adjudicataire de 47% à 12% pour le lot 3. Néanmoins, la Commission demande à ce que le feuillet des désistements soit ajouté au sommaire décisionnel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Deux contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
 - o *l'un des adjudicataires en est à son quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat # 1 à Les services EXP inc.);*
 - o *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat # 3 à Regroupement Cima+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.)*
 - o *il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat # 3 à Regroupement Cima+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.)*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207231087 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1207231086

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 028 706.50 \$ (contrat: 5 067 000.00 \$, contingences: 506 700.00 \$, incidences: 455 006.50 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463313 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 067 000.00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463313 ;
2. d'autoriser une dépense de 506 700.00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 455 006.50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-01 07:54

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1207231086**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 028 706.50 \$ (contrat: 5 067 000.00 \$, contingences: 506 700.00 \$, incidences: 455 006.50 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463313 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
- Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout secondaire à réhabiliter par chemisage en 2021 sera d'environ quarante-cinq (45) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,02 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat no. 463313 vise la réhabilitation des conduites d'égout dans les arrondissements de Rosemont - Petite-Patrie et de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Les sept (7) autres projets sont présentement en processus d'appel d'offres.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0172 - 22 février 2021- Accorder un contrat à Services Infraspéc inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 463312 (4 soum.) - (1207231081);

CM 20 0638 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 854 100 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458117 (4 soum.) - (1207231036);

CM20 0637 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 8 072 000 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458111 (4 soum.) - (1207231010);

CM20 0636 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services Infraspéc inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 7 565 429,75 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458112 (4 soum.) - (1207231005);

CM20 0633 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services d'Égout Capital inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 1 684 723,80 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458118 (4 soum.) - (1207231023);

CM20 0631 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Service d'Égout Capital inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 100 341,63 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458115 (4 soum.) - (1207231026);

CM20 0624 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 826 133,10 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458116 (4 soum.) - (1207231046);

CM20 0619 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services Infraspéc inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 4 367 961,58 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458114 (4 soum.) - (1207231015);

CM20 0615 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville

de Montréal - Dépense totale de 6 148 900,01 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458113 (4 soum.) - (1207231017);

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 7,9 km de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements de Rosemont - Petite-Patrie - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 506 700.00 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC), a été préparée pendant la période de soumission. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPEC a analysé les quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 16,1 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

Les écarts se situent principalement dans les articles « Branchement d'égout de puisard à remplacer », « Réfection de coupe - chaussées » et « Chemisage de conduites d'égout 600 x 900 mm » (totalisant 18,2 % d'écart).

Dans les deux premiers items, le PBSC a soumis des prix sous-estimés qui ne sont pas représentatifs des travaux à réaliser, ce qui explique l'écart. Pour l'article de chemisage

d'égout 600 x 900, le prix unitaire du PBSC est proche de celui de l'estimation, mais la quantité significative dans cet article amène à un écart important.

Il est important de noter que le PBSC a soumis des prix unitaires de 5 articles divers qui ne sont pas représentatifs des coûts des travaux demandés et qui représentent un total de 15,3 % d'écart avec l'estimation. La DGPEC a constaté que le deuxième plus bas soumissionnaire a également sous-estimé les prix unitaires de 21 articles. Ces prix reflètent une stratégie de réalisation des soumissionnaires pour certains travaux connexes au chemisage.

De façon générale, à part l'aspect des prix sous-estimés, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Considérant que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offre #463313 (voir pièce jointe).

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût du contrat d'exécution de travaux est évalué à plus de 2M\$ et l'adjudicataire en est à son troisième (3e) octroi de contrat pour un contrat récurrent depuis 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 028 706.50 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Insituform Technologies Limited pour un montant de 5 067 000.00 \$ taxes incluses;
- un budget de contingences de 506 700.00 \$ taxes incluses;
- un budget pour les dépenses incidentes de 455 006.50 \$ taxes incluses.

Cette dépense de 6 028 706.50 \$ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 5 507 184.27 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts

beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat se ferait à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 12 avril 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « *Principes de gestion de la mobilité* » .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

CEC: 10 mars 2021

CM: 22 mars 2021

Début des travaux : avril 2021

Fin des travaux : octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Genny PAQUETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 15 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LAVOIE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-3945

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-02

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures

Tél : 514-872-4101

Approuvé le : 2021-02-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nathalie M MARTEL
Directrice

Tél : -

Approuvé le : 2021-02-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	463313
No du GDD :	1207231086
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	30 / 11 / 2020
Ouverture originalement prévue le :	5 / 1 / 2021
Ouverture faite le :	12 / 1 / 2021
Délai total accordé aux soumissionnaires :	42 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	2	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
16 / 12 / 2020	Report de date d'ouverture et modifications des quantités du bordereau		-430 000,00
11 / 1 / 2021	Tableau Questions-Réponses		0,00

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	5	Nbre de soumissions reçues	4	% de réponses	80
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		90 jrs	Date d'échéance initiale :		12 / 4 / 2021
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres		
Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Total
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED		5 067 000,00
CLEAN WATER WORKS INC.		5 238 431,00
SERVICES INFRASPEC INC.		5 269 295,05
SERVICES D'ÉGOUT CAPITAL INC.		5 663 381,01
Estimation	Externe	6 037 154,30
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-16,1%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		3,4%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>					

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	5 067 000,00
Montant des contingences (\$):	506 700,00
Montant des incidences (\$):	455 006,50
Date prévue de début des travaux :	5 / 4 / 2021
Date prévue de fin des travaux :	8 / 10 / 2021

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

Tableau des quantités par rue

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Appel d'offres : 463313
Chargé de projet : Claude LAVOIE, ing

#Plan	Rue	De	À	Conduite à réhabiliter								
				Diamètre 300 mm	Diamètre 375 mm	Diamètre 450 mm	Diamètre 600 mm	Diamètre 600x900 mm	Diamètre 800x1200 mm	Diamètre 1050 mm	Diamètre 1200 mm	
				(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	
Rosemont- La Petite-Patrie												
RPP-EG-2021-06	Mozart Ouest, rue	Saint-Urbain, rue	Saint-Laurent, boulevard						72			81
RPP-EG-2021-16	Garnier, rue	Saint-Zotique, rue	Bélanger, rue						327			
RPP-EG-2021-17	De Lorimier, avenue	des Carrières, rue	Rosemont, boulevard						132			
RPP-EG-2021-19	des Érables, avenue	Limite Sud de l'arrondissement	Dandurand, rue						141			
RPP-EG-2021-20	D'Iberville, rue	Elsdale, avenue	Saint-Zotique Est, rue						172			
RPP-EG-2021-21	25e, avenue	de Bellechasse, rue	Beaubien Est, rue		17				349			
RPP-EG-2021-22	26e, avenue	Beaubien Est, rue	Saint-Zotique Est, rue						366			
RPP-EG-2021-23	Saint-Zotique Est, rue	Saint-Hubert, rue	Saint-André, rue							44		
RPP-EG-2021-24	Papineau, avenue	Beaubien Est, rue	Saint-Zotique Est, rue						274			
RPP-EG-2021-30	Saint-Michel, boulevard	Saint-Zotique Est, rue	Bélanger, rue						273			
Villeray - Saint-Michel -Parc-Extension												
VSE-EG-2021-01	Crémazie Est, boulevard	19e, avenue	22e, avenue			69	131					
VSE-EG-2021-02	18e, avenue	Crémazie Est, boulevard	Jarry Est, rue		188							
VSE-EG-2021-04	de Louvain Est, rue	12e, avenue	14e, avenue								133	
VSE-EG-2021-05	Jean-Talon Est, boulevard	De Gaspé, avenue	Saint-Dominique, rue		169							
VSE-EG-2021-06	des Érables, avenue	Jean-Talon Est, rue	Everett, rue						147			
VSE-EG-2021-07	Fabre, rue	L.-O.-David, rue	Tillemont, rue						133			
VSE-EG-2021-08	Cartier, rue	Everett, rue	L.-O.-David, rue						174			
VSE-EG-2021-09A	De Chateaubriand, avenue	Jarry Est, rue	Leman, rue						295			
VSE-EG-2021-09B	De Chateaubriand, avenue	Leman, rue	Liège Est, rue						182			
VSE-EG-2021-10	Casgrain, avenue	Jean-Talon Est, rue	De Castelneau, rue						123			
VSE-EG-2021-11	De Gaspé, avenue	Jean-Talon Est, rue	De Castelneau, rue	23					167			
VSE-EG-2021-12-A	Saint-Gérard, rue	Mistral, rue	Guizot Est, rue						181			
VSE-EG-2021-12-B	Saint-Gérard, rue	Guizot Est, rue	Liège Ouest, rue						183			
VSE-EG-2021-14	Jules-Verne, rue	Saint-Laurent, boulevard	De Gaspé, avenue		77	25			80			
VSE-EG-2021-16-A	Saint-André, rue	Mistral, rue	Leman, rue						185			
VSE-EG-2021-16-B	Saint-André, rue	Leman, rue	Liège Est, rue						106			
VSE-EG-2021-17	De Lanaudière, rue	De Castelneau Est, rue	Everett, rue						153			
VSE-EG-2021-18	De Gaspé, avenue	Guizot Est, rue	Liège Est, rue						278			
VSE-EG-2021-19	Jean-Talon Ouest, rue	Marconi, rue	Waverly, rue						148			
VSE-EG-2021-20-A	De Lanaudière, rue	Everett, rue	Villeray, rue						191			
VSE-EG-2021-20-B	De Lanaudière, rue	Everett, rue	Villeray, rue						184			
VSE-EG-2021-21	Drolet, rue	Jean-Talon Est, rue	De Castelneau Est, rue						191			
VSE-EG-2021-22	Saint-Roch, rue	Bloomfield, avenue	Querbes, avenue						118			
VSE-EG-2021-23	Birmam, rue	Saint-Roch, rue	Ball, avenue						306			
VSE-EG-2021-24	Gounod, rue	De Chateaubriand, avenue	Boyer, rue						136			
VSE-EG-2021-25	Tillemont, rue	Papineau, avenue	Chabot, rue						153			
VSE-EG-2021-27	Louis-Hémon, rue	L.-O.-David, rue	Villeray, rue						246			
VSE-EG-2021-28	Wiseman, avenue	Ball, avenue	Jarry Ouest, rue						236			
				23	451	94	131	6402	44	133	81	
7359												

Titre **Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal**

Entrepreneur **Instituform Technologies Limited**

Soumission **463 313** GDD **120 - 7231 - 086** Responsable **Claude Lavoie** Date **2021-02-01**

Projet #01 **18 100** Client payeur : **Service de l'eau - DRE** **Corpo**

#01-01 **21 - 18 100 - 022** n° Simon **184 869** Montants

Sous-projet **463313 - Travaux - Réhab ÉG 2021** avant taxe avec taxes net de taxes

Montant de la soumission applicable au projet 4 407 045,01 \$ 5 067 000,00 \$ 4 626 846,38 \$

Travaux contingents 10 % 440 704,50 \$ 506 700,00 \$ 462 684,64 \$

Sous-total travaux + contingences du sous-projet 4 847 749,51 \$ 5 573 700,00 \$ 5 089 531,02 \$

Sous-total complet du sous-projet 4 847 749,51 \$ 5 573 700,00 \$ 5 089 531,02 \$

#01-02 **21 - 18 100 - 024** n° Simon **184 870** Montants

Sous-projet **Incidences Réhabilitation d'égout secondaire** avant taxe avec taxes net de taxes

Dépenses incidentes

Tech	Utilités publiques	taxation Normal	127 000,00 \$	146 018,25 \$	133 334,13 \$
------	--------------------	-----------------	---------------	---------------	---------------

Pro	Surveillance environnementale	Normal	140 000,00 \$	160 965,00 \$	146 982,50 \$
-----	-------------------------------	--------	---------------	---------------	---------------

Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (tax)	Normal	107 000,00 \$	123 023,25 \$	112 336,63 \$
------	---	--------	---------------	---------------	---------------

Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	25 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$
-----	---	-----	--------------	--------------	--------------

Sous-total des incidence du sous-projet 399 000,00 \$ 455 006,50 \$ 417 653,25 \$

Sous-total complet du sous-projet 399 000,00 \$ 455 006,50 \$ 417 653,25 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 **18 100** Client payeur : **Service de l'eau - DRE** **Corpo**

			Montants		
			avant taxe	avec taxes	net de taxes

Montant de la soumission applicable au projet 4 407 045,01 \$ 5 067 000,00 \$ 4 626 846,38 \$

Travaux contingents 10,00 % 440 704,50 \$ 506 700,00 \$ 462 684,64 \$

Sous-total travaux + contingences du sous-projet 4 847 749,51 \$ 5 573 700,00 \$ 5 089 531,02 \$

Dépenses incidentes 399 000,00 \$ 455 006,50 \$ 417 653,25 \$

Sous-total complet du projet investi 5 246 749,51 \$ 6 028 706,50 \$ 5 507 184,27 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

			Montants		
			avant taxe	avec taxes	net de taxes

Montant de la soumission applicable au projet 4 407 045,01 \$ 5 067 000,00 \$ 4 626 846,38 \$

Travaux contingents 10,00 % 440 704,50 \$ 506 700,00 \$ 462 684,64 \$

Sous-total travaux + contingences du sous-projet 4 847 749,51 \$ 5 573 700,00 \$ 5 089 531,02 \$

Dépenses incidentes 399 000,00 \$ 455 006,50 \$ 417 653,25 \$

Total des montants maximum autorisés 5 246 749,51 \$ 6 028 706,50 \$ 5 507 184,27 \$

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	5 507 184,27 \$
Total	100,0%	5 507 184,27 \$

SOUSSION 463313 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur		Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Arrondissements	Rues	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSM.</p> <p>Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSM), les concepts sont résumés ci-bas.</p>
Rosemont-La-Petite-Patrie	Mozart Ouest, Garnier, De Lorimier, Des Érables, Iberville, 25 ^e Avenue, 26 ^e Avenue, Saint-Zotique, Papineau, Saint-Michel.	
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	Crémazie Est, 18 ^e Avenue, Louvain Est, Jean-Talon Est, Érables, Fabre, Cartier, Chateaubriand, Casgrain, De Gaspé, Saint-Gérard, Jules-Verne, Castelnau Est, Saint-André, Lanaudière, Gaspé, Jean-Talon Ouest, Lanaudière, Drolet, Saint-Roch, Birnam, Gounod, Tillemont, Louis-Hémon, Wiseman.	
RPP-EG-2020-17 Avenue de Lorimier De la rue des Carrières au boulevard Rosemont		<p>Occupation : Fermeture de la direction nord de l'avenue de Lorimier entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont et maintien d'une voie en direction nord entre la rue Holt et la rue des Carrières. Maintien d'une voie en direction sud de l'avenue de Lorimier. Maintien d'au moins une voie par direction sur les rues transversales.</p> <p>Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h.</p> <p>Autres travaux : Samedi 8h-19h et dimanche 10h-19h.</p>
RPP-EG-2021-24 Avenue Papineau De la rue Beaubien Est à la rue Saint-Zotique Est		<p>Occupation : Sur l'avenue Papineau, fermeture complète de la direction sud et maintien d'une voie de circulation en direction nord entre la rue Beaubien et la rue Bélanger. Sur la rue Beaubien, obligation de tourner à droite vers l'avenue Papineau. Aucune entrave sur Saint-Zotique.</p> <p>Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h.</p> <p>Autres travaux : Samedi 8h-19h et dimanche : 10h-19h.</p>
RPP-EG-2021-30 Boulevard Saint-Michel De la rue Saint-Zotique à la rue Bélanger		<p>Occupation : Maintien d'une voie de circulation en direction nord et maintien d'une voie à contre-sens en direction sud sur le boulevard Saint-Michel.</p> <p>Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h.</p> <p>Autres travaux : Samedi 8h-19h et dimanche : 10h-19h.</p>
VSE-EG-2021-01 Boulevard Crémazie De la 19 ^e Avenue à la 22 ^e Avenue		<p>Occupation : Fermeture complète de la direction ouest du boulevard Crémazie avec maintien de la circulation locale seulement, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Léonard-Da-Vinci. Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la 18^e Avenue, 19^e Avenue, 20^e Avenue, 21^e Avenue et de la 22^e Avenue entre le boulevard Crémazie et la rue Jarry.</p> <p>Horaire de travail : Travaux de chemisage : Vendredi 22h à lundi 5h</p> <p>Autres travaux : Vendredi 23h à samedi 6h et samedi 22h à dimanche 6h.</p>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
<p>VSE-EG-2021-05 Rue Jean-Talon Est De la rue Saint-Dominique à l'avenue de Gaspé</p>	<p>Occupation : Maintien de 2 voies de circulation par direction sur la rue Jean-Talon. Fermeture complète avec maintien de la circulation locale de l'avenue Casgrain et de l'avenue de Gaspé entre la rue Jean-Talon et la rue de Castelnau. Fermeture complète de la direction nord de la rue Saint-Dominique entre la rue Jean-Talon et la rue Castelnau. Horaire de travail : Travaux de chemisage : Lundi et mardi 24h/24h. Autres travaux : Lundi et mardi 9h30-15h30</p>
<p>VSE-EG-2021-19 Rue Jean-Talon Ouest De la rue Marconi à la rue Waverly</p>	<p>Occupation : Maintien d'une voie de circulation en direction est et d'une voie de circulation à contre-sens en direction ouest sur la rue Jean-Talon. Fermeture complète avec maintien de la circulation locale de la rue Waverly et de la rue Marconi entre la rue Jean-Talon et la rue de Castelnau. Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Alexandra entre l'avenue Alexandra et la rue de Castelnau. Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et Dimanche 24h/24h. Autres travaux : Samedi et dimanche : 9h-17h.</p>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'Entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

Service des infrastructures du réseau routier Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 463313 Exécution de travaux
--	---	--

Seq.	Numéro de l'Item	Nom de l'Item
1	II-3A-2102	BORDURE EN BETON ARME 300 mm DE LARGEUR (VOIR DTSI-V, ART. II-3A-2102)
2	II-TS-3001	NOM DE L'ITEM (VOIR DTSI-V, ART. II-TS-3001)

où

- 1 ou 2 : numéro séquentiel;
- II : Item Infrastructures;
- 3A : numéro du document technique normalisé (DTNI) applicable;
- DTSI-V : Devis technique spécial infrastructures - voirie (exemple 2);
- 2102: numéro de l'item contenant sa famille (2000); Bordure et sa sous-famille (2100); Nouvelle bordure de béton;
- BORDURE EN BÉTON ARMÉ 300 mm DE LARGEUR : nom de l'item;
- (VOIR DTSI-V, ART. II-3A-2102) : Référence pour les exigences complémentaires se trouvant dans le devis technique spécial infrastructures -voirie à l'article II-3A-2102);
- (VOIR DTSI-V, ART. II-TS-3001) : Référence pour les exigences complémentaires se trouvant dans le devis technique spécial infrastructures -voirie à l'article II-TS-3001 (exemple 2).

10. Expérience du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) contrats qui incluent des travaux dont la nature est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres. Il doit être l'Adjudicataire de ces contrats (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant) et ces contrats doivent avoir été exécutés au cours des cinq (5) dernières années¹ ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **2 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet qui inclut des travaux de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les branchements de puisard, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux, ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

Service des infrastructures du réseau routier Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 463313 Exécution de travaux
--	---	--

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisées);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas, la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **Adjudicataire du contrat;**
- **Nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisées);**
- **Année(s) d'exécution des travaux;**
- **Montant du contrat;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

11. Autres documents à joindre à la soumission

Pour réaliser les travaux de réhabilitation de conduites d'égout sur son territoire, la Ville accordera en 2021 plusieurs Contrats distincts. Un Entrepreneur peut soumissionner pour un ou plusieurs Contrats. Toutefois, il ne peut attirer la même équipe pour plusieurs Contrats, incluant son chargé de projet.

L'Entrepreneur doit fournir avec sa Soumission un organigramme pour chacune des équipes affectées aux travaux sur lequel doit apparaître le nom du chargé de projet, du ou des contremaître(s) et de tous les manœuvres spécialisés, ouvriers et autres employés affectés au Contrat.

Le 12 mai 2020

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
5743, 68 AVE NW
EDMONTON (AB) T6B 3P8

N° de décision : 2020-DAMP-1432

N° de client : 2700007934

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

INSITUFORM CANADA
INSITUFORM QUÉBEC

INSITUFORM CANADA LIMITÉE
TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Capital Sewer Services - Services d'Égout Capital inc.
2	Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation)
3	GLT+ inc.
4	Services Infraspéc inc.
5	Insituform Technologies Limited

Dossier # : 1207231086

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 028 706.50 \$ (contrat: 5 067 000.00 \$, contingences: 506 700.00 \$, incidences: 455 006.50 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463313 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info comptable GDD 1207231086.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-25

Anna CHKADOVA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231086

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 028 706.50 \$ (contrat: 5 067 000.00 \$, contingences: 506 700.00 \$, incidences: 455 006.50 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463313 (4 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE207231086.pdf

Dossier # :1207231086

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidence

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achatsic
– Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 22 mars 2021

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE207231086**

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 028 706,50 \$ (contrat: 5 067 000,00 \$, contingences : 506 700,00 \$, incidences: 455 006,50 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463313 (4 soumissionnaires).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231086

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 028 706.50 \$ (contrat: 5 067 000.00 \$, contingences : 506 700.00 \$, incidences: 455 006.50 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463313 (4 soumissionnaires).

À sa séance du 8 mars 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :
 - o *l'adjudicataire en est à son troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.**

Le 10 mars, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal proposés par la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Le responsable du dossier du SIRR a d'abord expliqué que ce contrat fait partie du grand projet de réhabilitation d'environ 45 km dans huit secteurs de la Ville, ce qui correspond à un taux de renouvellement de l'ordre de 1,02 % de l'ensemble du réseau pour les années 2021-2022. Il a été rappelé que la Direction des infrastructures du SIRR a scindé ce grand projet en raison de l'envergure des travaux dans l'objectif d'ouvrir le marché pour favoriser la concurrence. Puis, il a été précisé que ce projet d'octroi vise 10,5 kilomètres dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et que les autres projets sont également en processus d'appel d'offres. Puis, le Service a exposé les détails du processus d'appel d'offres d'une durée de 42 jours, au cours desquels deux addendas mineurs ont été publiés. À l'issue de l'appel d'offres, quatre firmes ont déposé une soumission parmi les cinq s'étant procuré les documents d'appel d'offres. Comme pour les plus récents

appels d'offres de ce grand projet, le Service observe la présence de nouvelles firmes en activité dans ce marché. Il a été mentionné que l'estimation de contrôle a été préparée durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC) et que celle-ci était basée sur les prix et les taux du marché actuel (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) ainsi que sur toutes les spécificités mentionnées aux documents de l'appel d'offres. L'analyse des quatre soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres a permis de constater un écart de 16,1 % favorable à la Ville entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle. En outre, les quatre soumissions reçues proposent des prix très similaires. L'analyse détaillée a permis d'établir que l'écart s'explique par des différences de prix concentrées sur les articles "branchement d'égout de puisard à remplacer"; "Réfection de coupe – chaussées" et "chemisage de conduites d'égout 600 x 900 mm". Finalement, de l'avis du responsable du dossier, l'explication la plus vraisemblable est que l'obtention d'un prix avantageux résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs qui souhaitent remplir leur carnet de commande.

En réponse aux questions des commissaires, la Commission a pu apprendre que la justesse des estimés repose sur un processus basé sur les coûts réels qui servent de balises pour se mesurer au marché. Aussi, les commissaires ont pu apprendre que le découpage des 45 kilomètres à réhabiliter était basé sur le territoire et l'ampleur des travaux, en plus de permettre l'ouverture du marché et de minimiser l'effort de gestion des contrats pour la ville. Il a été précisé qu'en 2021, neuf contrats pour des tronçons de 9 à 11 kilomètres chacun seront octroyés dans l'objectif de ventiler le marché.

La Commission ne peut que saluer l'obtention d'un prix avantageux pour la Ville pour ce contrat qui s'inscrit dans un projet d'envergure et souligne l'excellence du travail de l'équipe de la Division de la conception de travaux spécialisée en économie de la construction du SIRR puisque l'obtention d'un juste prix pour ces travaux fait foi de la vigie du marché effectuée ainsi que de la justesse et la pertinence de la stratégie de découpage des contrats adoptée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :
 - o *l'adjudicataire en est à son troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.**

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207231086 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1207231088

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 768 680,00 \$ (contrat: 6 047 000,00 \$, contingences: 604 700,00 \$, incidences: 116 980,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463311 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 047 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463311 ;
2. d'autoriser une dépense de 604 700,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 116 980,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-25 08:58

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231088

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 768 680,00 \$ (contrat: 6 047 000,00 \$, contingences: 604 700,00 \$, incidences: 116 980,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463311 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
- Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout secondaire à réhabiliter par chemisage en 2021 sera d'environ quarante-cinq (45) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,02 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0172 - 22 février 2021- Accorder un contrat à Services Infracpec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 463312 (4 soum.) - (1207231081);

CM 20 0638 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 854 100 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458117 (4 soum.) - (1207231036);

CM20 0637 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 8 072 000 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458111 (4 soum.) - (1207231010);

CM20 0636 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services Infracpec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 7 565 429,75 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458112 (4 soum.) - (1207231005);

CM20 0633 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services d'Égout Capital inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 1 684 723,80 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458118 (4 soum.) - (1207231023);

CM20 0631 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Service d'Égout Capital inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 100 341,63 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458115 (4 soum.) - (1207231026);

CM20 0624 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 826 133,10 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458116 (4 soum.) - (1207231046);

CM20 0619 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services Infracpec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 4 367 961,58 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458114 (4 soum.) - (1207231015);

CM20 0615 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 148 900,01 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458113 (4 soum.) - (1207231017).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 10,5 km de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 604 700,00 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse de quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 10.7 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Nous notons que la majeure partie de l'écart soit 9,9 % se trouve dans les articles :

- Réfection de coupe – Chaussée mixte (autre que locale);
- Branchement d'égout de puisard à remplacer;
- Travaux préparatoires de conduite d'égout 600 mm x 900 mm.

Dans les deux premiers articles, nous constatons que les prix proposés par le plus bas soumissionnaire ne reflètent pas l'ampleur des travaux à réaliser. Nous sommes d'avis que les coûts de ces travaux sont inclus et répartis par l'entrepreneur dans d'autres articles du bordereau. Dans le troisième article, nous constatons que l'écart se matérialise étant donné la grande quantité de travaux prévue pour cet item. L'écart résiduel (0,8 %) est distribué sur les autres articles.

En général, les prix soumissionnés par les différents soumissionnaires montrent une concurrence agressive dans ce marché.

Étant donné que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût du contrat d'exécution de travaux est évalué à plus de 2M\$ et l'adjudicataire en est à son quatrième (4e) octroi de contrat pour un contrat récurrent depuis 2020.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 463311 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 768 680,00 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Insituform Technologies Limited pour un montant de 6 047 000,00 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 604 700,00 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 116 980,00 \$ taxes incluses.

Cette dépense de 6 768 680,00 \$ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 6 182 878,71 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002.

Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucuns frais aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat se ferait à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 14 avril 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un

autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « *Principes de gestion de la mobilité* » .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

CEC: 10 mars 2021

Début des travaux : mai 2021

Fin des travaux : mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Farid OUARET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 18 février 2021

Farid OUARET, 17 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
ingénieur

Tél : 438-354-8847
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-02-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-02-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	463311
No du GDD :	1207231088
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	7 / 12 / 2020	Ouverture originalement prévue le :	14 / 1 / 2021
Ouverture faite le :	14 / 1 / 2021	Délai total accordé aux soumissionnaires :	37 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
6 / 1 / 2021	La quantité de conduites 300 mm et de branchements d'égout de puisard a été révisé à la baisse.	-88 000.00	

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	4	Nbre de soumissions reçues	4	% de réponses	100
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>			
Durée de la validité initiale de la soumission :		90 jrs	Date d'échéance initiale :		14 / 4 / 2021
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissions conformes</th> <th>Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</th> </tr> <tr> <td>(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</td> <td>Total</td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED</td> <td>6 047 000.00</td> </tr> <tr> <td>CLEAN WATER WORKS INC.</td> <td>6 161 000.00</td> </tr> <tr> <td>SERVICES INFRASPEC INC.</td> <td>6 333 333.33</td> </tr> <tr> <td>SERVICES D'EGOUTS CAPITAL INC.</td> <td>6 453 259.31</td> </tr> <tr> <td>Estimation</td> <td>Interne</td> </tr> <tr> <td></td> <td>6 768 555.77</td> </tr> </tbody> </table>		Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Total	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	6 047 000.00	CLEAN WATER WORKS INC.	6 161 000.00	SERVICES INFRASPEC INC.	6 333 333.33	SERVICES D'EGOUTS CAPITAL INC.	6 453 259.31	Estimation	Interne		6 768 555.77
Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)																
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Total																
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	6 047 000.00																
CLEAN WATER WORKS INC.	6 161 000.00																
SERVICES INFRASPEC INC.	6 333 333.33																
SERVICES D'EGOUTS CAPITAL INC.	6 453 259.31																
Estimation	Interne																
	6 768 555.77																
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-10.7%															
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		1.9%															
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>															

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>					

Recommandation			
Nom du soumissionnaire :	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	6 047 000.00		
Montant des contingences (\$):	604 700.00		
Montant des incidences (\$):	116 980.00		
Date prévue de début des travaux :	24 / 5 / 2021	Date prévue de fin des travaux :	13 / 5 / 2022

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

Liste des rues

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Appel d'offres : 463311
 Chargé de projet : Charles Grondin, ing.

Date: 13-févr-21
 Révision: 00

#Plan	Rue	De	À	Type chaussée	Conduite à réhabiliter					
					Diamètre 225 mm	Diamètre 300 mm	Diamètre 375 mm	Diamètre 450 mm	Diamètre 750 mm	Diamètre 600x900 mm
					(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce										
CDN-EG-2021-03	Côte-Sainte-Catherine	Stirling	Limite est arrondissement	Mixte						215
CDN-EG-2021-04	Brillon, avenue	Décarie, boulevard	Limite est arrondissement	Mixte	5					167
CDN-EG-2021-05	Beaconsfield	Fielding	Côte-Saint-Luc	Mixte						246
CDN-EG-2021-06AB	McLynn	Bourret	Plamondon	Mixte						587
CDN-EG-2021-08AB	Ponsard, avenue	Circle, chemin	Ponsard, avenue	Mixte						418
CDN-EG-2021-09	Wellsted, avenue	Wellsted, avenue	Décarie, boulevard	Mixte			61			
CDN-EG-2021-10A	Melrose, avenue de	Saint-Jacques, rue	Upper-Lachine, chemin	Mixte						204
CDN-EG-2021-10B	Melrose, avenue de	Upper-Lachine, chemin	De Maisonneuve ouest, boulevard	Mixte						118
CDN-EG-2021-12	Belgrave, avenue	De Maisonneuve, boulevard Ouest	Sherbrooke, rue	Mixte						318
CDN-EG-2021-13	Byron, rue	Byron, rue	Décarie, boulevard	Mixte						125
CDN-EG-2021-14	Dalou, rue	Dalou, rue	Décarie, boulevard	Mixte						125
CDN-EG-2021-15	Globert, rue	Circle, chemin	Décarie, boulevard	Mixte						123
CDN-EG-2021-16	Carpiquet, rue de	Falaise, avenue de la	Glencoe, avenue	Mixte			85			
CDN-EG-2021-17	Snowdon, rue	Snowdon, rue	Décarie, boulevard	Mixte						123
CDN-EG-2021-18	Saranac, rue	Circle, chemin	Décarie, boulevard	Mixte						124
CDN-EG-2021-19AB	Circle, chemin	Ponsard, avenue	Circle, chemin	Mixte						363
CDN-EG-2021-20AB	Circle, chemin	Circle, chemin	Ponsard, avenue	Mixte						269
CDN-EG-2021-21	Ponsard, avenue	Circle, chemin	Queen-Mary, chemin	Mixte						85
CDN-EG-2021-22	Ponsard, avenue	Circle, chemin	Décarie, boulevard	Mixte					11	126
CDN-EG-2021-23AB	Mira, chemin	Circle, chemin	Circle, chemin	Mixte						289
CDN-EG-2021-24	Meridian, avenue	Mira, chemin	Ponsard, avenue	Mixte						212
CDN-EG-2021-25	Regent, avenue	De Maisonneuve, boulevard Ouest	Sherbrooke, rue	Mixte					62	254
CDN-EG-2021-26AB	Notre-Dame-de-Grâce, avenue	Girouard, avenue	Pruithomme, avenue	Mixte		126				
CDN-EG-2021-27	Notre-Dame-de-Grâce, avenue	Décarie, boulevard	Marlowe, avenue	Mixte		53				57
CDN-EG-2021-28	Notre-Dame-de-Grâce, avenue	Madison, avenue	Grand, Boulevard	Mixte						127
CDN-EG-2021-29AB	Roslyn, avenue	Ceadr Crescent, avenue	Queen-Mary, chemin	Mixte			394			
CDN-EG-2021-30	Clifton, avenue de	De Maisonneuve, boulevard Ouest	Sherbrooke, rue	Mixte						298
CDN-EG-2021-32AB	Mayfair, avenue de	De Maisonneuve, boulevard Ouest	Monkland, avenue de	Mixte						354
CDN-EG-2021-33	Terrebonne, rue de	Melrose, avenue de	Oxford, avenue d'	Mixte		150				
CDN-EG-2021-34	Terrebonne, rue de	Old Orchard, avenue	Girouard, avenue	Mixte		63				
CDN-EG-2021-35AB	Grand, boulevard	Monkland, avenue de	Somerled, avenue	Mixte						578
CDN-EG-2021-36	Wilson, avenue	Saint-Jacques, rue	Upper-Lachine, chemin	Mixte						177
CDN-EG-2021-37	Vendôme, avenue de	Côte-Saint-Antoine, chemin de la	Notre-Dame-de-Grâce, avenue	Mixte			158			
CDN-EG-2021-38	Madison, avenue	Terrebonne, rue de	Somerled, avenue	Mixte		29				230
CDN-EG-2021-38B AB	Madison, avenue	Godfrey, avenue	Terrebonne, rue de	Mixte		134	288			
CDN-EG-2021-39AB	Marcil, avenue	Notre-Dame-de-Grâce, avenue	Monkland, avenue de	Mixte		397				
CDN-EG-2021-40	Douglas, avenue	Bayard, rue	Churchill, chemin	Mixte			75	69		
CDN-EG-2021-41	Jacques-Grenier, avenue	Décarie, boulevard	Limite Est	Mixte						123
CDN-EG-2021-42	Iona, avenue	Circle, chemin	Circle, chemin	Mixte						199
CDN-EG-2021-43	Louis-Colin, avenue	Fendall, avenue	Édouard-Montpetit, boulevard	Mixte						58
CDN-EG-2021-44	Maréchal, avenue	Galineau, avenue	Décailles, avenue	Mixte						136
CDN-EG-2021-45AB	Glencain, avenue	Circle, chemin	Circle, chemin	Mixte						453
CDN-EG-2021-46	Old Orchard, avenue	De Maisonneuve, boulevard Ouest	Sherbrooke, rue	Mixte						266
CDN-EG-2021-47	Mariette, avenue	Terrebonne, rue de	Somerled, avenue	Mixte						257
CDN-EG-2021-48	Virmy, avenue de	Van Home, avenue	Barclay, avenue	Mixte		19				274
CDN-EG-2021-49	Waikley	De Maisonneuve	Sherbrooke	Mixte						293
TOTAUX					5	971	1061	69	73	8371

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Direction des infrastructures

Titre **Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal**

Entrepreneur **Insituform Technologies Limited**

Soumission **463 311** GDD **120 - 7231 - 088** Responsable **Charles Grondin** Date **2021-02-13**

Projet #01 **18 100** Client payeur : **Service de l'eau - DRE** **Corpo**

#01-01 **21 - 18 100 - 017** n° Simon **184 865** Montants

Sous-projet		avant taxe	avec taxes	net de taxes
Réhabilitation d'égout secondaire				
Montant de la soumission applicable au projet		5 259 404,22 \$	6 047 000,00 \$	5 521 717,01 \$
Travaux contingents	10 %	525 940,42 \$	604 700,00 \$	552 171,70 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		5 785 344,64 \$	6 651 700,00 \$	6 073 888,71 \$
Sous-total complet du sous-projet		5 785 344,64 \$	6 651 700,00 \$	6 073 888,71 \$

#01-02 **21 - 18 100 - 018** n° Simon **184 866** Montants

Sous-projet		avant taxe	avec taxes	net de taxes	
Incidences Réhabilitation d'égout secondaire					
Dépenses incidentes					
	taxation				
Tech	Utilités publiques	Normal	35 000,00 \$	40 241,25 \$	36 745,63 \$
Pro	Surveillance environnementale	Normal	20 000,00 \$	22 995,00 \$	20 997,50 \$
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxa	Normal	25 000,00 \$	28 743,75 \$	26 246,88 \$
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	25 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$
Sous-total des incidence du sous-projet		105 000,00 \$	116 980,00 \$	108 990,00 \$	
Sous-total complet du sous-projet		105 000,00 \$	116 980,00 \$	108 990,00 \$	

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 **18 100** Client payeur : **Service de l'eau - DRE** **Corpo**

	avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	5 259 404,22 \$	6 047 000,00 \$	5 521 717,01 \$
Travaux contingents 10,00 %	525 940,42 \$	604 700,00 \$	552 171,70 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	5 785 344,64 \$	6 651 700,00 \$	6 073 888,71 \$
Dépenses incidentes	105 000,00 \$	116 980,00 \$	108 990,00 \$
Sous-total complet du projet investi	5 890 344,64 \$	6 768 680,00 \$	6 182 878,71 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

	avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	5 259 404,22 \$	6 047 000,00 \$	5 521 717,01 \$
Travaux contingents 10,00 %	525 940,42 \$	604 700,00 \$	552 171,70 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	5 785 344,64 \$	6 651 700,00 \$	6 073 888,71 \$
Dépenses incidentes	105 000,00 \$	116 980,00 \$	108 990,00 \$
Total des montants maximum autorisés	5 890 344,64 \$	6 768 680,00 \$	6 182 878,71 \$

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	6 182 878,71 \$
Total	100,0%	6 182 878,71 \$

SOUSSION 463311 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
<p>Arrondissements Rues Côte-des-Neiges –Beaconsfield, Notre-Dame-de-Grâce Belgrave, Brillon, Byron, Carpiquet, Circle, Clifton, Côte-Sainte-Catherine, Dalou, Douglas, Glencairn, Globert, Grand Boulevard, Iona, Jacques-Grenier, Louis-Colin, Maisonneuve, Maréchal, Mariette, Mayfair, McLynn, Madison, Marcil, Melrose, Meridian, Mira, Notre-Dame-de-Grâce, Ponsard, Regent, Roslyn, Saranac, Snowdon, Terrebonne, Vendôme, Vimy, Walkley, Wellstead, Wilson.</p>	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.</p>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1; - L'Entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

ANNEXE



Service des infrastructures du réseau routier
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux
 801, rue Brennan, 7^e étage
 Montréal (Québec) H3C 0G4

EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE
(clause # 10- Section III « Clauses
administratives spéciales »)

Raison sociale du Soumissionnaire

Insituform Technologies Limited

Soumission no.

463311

CONTRAT 1

No de contrat ou de Soumission	Donneur d'ouvrage	Année d'exécution
417623	Ville de Montréal	2018 à 2019
Description du projet et de la nature des travaux		Municipalité
Réhabilitation de conduites d'égout, incluant travaux connexes		Montréal
		Nom de l'arrondissement ou de l'artère (si hors Montréal) Voir document en annexe
Valeur du contrat (\$)	Valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture des Soumissions (\$) et longueur de réhabilitation de conduites réalisée	Nom et coordonnées de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux
8,336,594\$	6,134,153\$ + tx 9,852 m	Karl Lai - 514-872-7058 karl.lai@montreal.ca

CONTRAT 2

No de contrat ou de Soumission	Donneur d'ouvrage	Année d'exécution
417625	Ville de Montréal	2018 à 2019
Description du projet et de la nature des travaux		Municipalité
Réhabilitation de conduites d'égout, incluant travaux connexes		Montréal
		Nom de l'arrondissement ou de l'artère (si hors Montréal) Voir document en annexe
Valeur du contrat (\$)	Valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture des Soumissions (\$) et longueur de réhabilitation de conduites réalisée	Nom et coordonnées de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux
11,814,742\$	10,069,848\$ + tx 13,597 m	Josianne Narcisse (externe) - 514-872-4909 josianne.narcisse@cima.ca

Nom et titre du responsable (en majuscule)	Date	Vérfiée par : (à l'usage de la Ville)	Date
NICOLAS SAUVÉ DIRECTEUR RÉGIONAL	13 janvier 2021		
Signature			

Le 12 mai 2020

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
5743, 68 AVE NW
EDMONTON (AB) T6B 3P8

N° de décision : 2020-DAMP-1432

N° de client : 2700007934

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

INSITUFORM CANADA
INSITUFORM QUÉBEC

INSITUFORM CANADA LIMITÉE
TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Capital Sewer Services
2	Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation)
3	Infraspec
4	Insituform Technologies Limited

Dossier # : 1207231088

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 768 680,00 \$ (contrat: 6 047 000,00 \$, contingences: 604 700,00 \$, incidences: 116 980,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463311 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info comptable GDD 1207231088.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-22

Anna CHKADOVA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231088

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 768 680,00 \$ (contrat: 6 047 000,00 \$, contingences: 604 700,00 \$, incidences: 116 980,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463311 (4 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE207231088.pdf

Dossier # :1207231088

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achampsic
– Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 22 mars 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231088

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 768 680,00 \$ (contrat: 6 047 000,00 \$, contingences: 604 700,00 \$, incidences : 116 980,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463311 (4 soumissionnaires).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231088

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 768 680,00 \$ (contrat: 6 047 000,00 \$, contingences: 604 700,00 \$, incidences : 116 980,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463311 (4 soumissionnaires).

À sa séance du 8 mars 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :
 - o *l'adjudicataire en est à son troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent. (4e octroi)**

Le 10 mars, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal proposés par la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Le responsable du dossier du SIRR a d'abord expliqué que ce contrat fait également partie du grand projet de réhabilitation d'environ 45 km dans huit secteurs de la Ville, ce qui correspond à un taux de renouvellement de l'ordre de 1,02 % de l'ensemble du réseau pour les années 2021-2022. Il a été rappelé que la Direction des infrastructures du SIRR a scindé ce grand projet en raison de l'envergure des travaux dans l'objectif d'ouvrir le marché pour favoriser la concurrence. Puis, il a été précisé que ce projet d'octroi vise 10,5 kilomètres de conduites dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Puis, le Service a exposé les détails du processus d'appel d'offres d'une durée de 37 jours, au cours desquels un seul addenda a été publié afin de réviser à la baisse la quantité de conduites de 300 mm et de branchements d'égout et de puisard. À l'issue de l'appel d'offres, les quatre firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres ont déposé une soumission. Comme

pour les plus récents appels d'offres de ce grand projet, le Service observe la présence de nouvelles firmes en activité dans ce marché. Il a été mentionné que l'estimation de contrôle a été préparée durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC) et que celle-ci était basée sur les prix et les taux du marché actuel (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) ainsi que sur toutes les spécificités mentionnées aux documents de l'appel d'offres. L'analyse des quatre soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres a permis de constater un écart de 10,7 % favorable à la Ville entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle. En outre, les quatre soumissions reçues proposent des prix très similaires. L'analyse détaillée a permis d'établir que l'écart s'explique par des différences de prix concentrées sur les articles "branchement d'égout de puisard à remplacer"; "Réfection de coupe – chaussées mixte (autre que locale)" et "travaux préparatoires de conduite d'égout 600 mm x 900 mm". Finalement, de l'avis du responsable du dossier, l'explication la plus vraisemblable est que l'obtention d'un prix avantageux résulte, ici aussi, d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs qui souhaitent remplir leurs carnets de commande.

En réponse aux questions des commissaires, la Commission a pu apprendre que la justesse des estimés repose sur un processus basé sur les coûts réels afin de se donner des balises pour pouvoir se mesurer au marché. Aussi, les commissaires ont pu apprendre que le découpage des 45 kilomètres à réhabiliter était basé sur le territoire et l'ampleur des travaux et devait permettre l'ouverture du marché, en plus de minimiser l'effort de gestion de contrats pour la ville. Il a été précisé qu'en 2021, ce sont neuf contrats, pour des tronçons de 9 à 11 kilomètres chacun, qui seront octroyés dans l'objectif de ventiler le marché.

La Commission ne peut que saluer l'obtention d'un prix avantageux pour la Ville pour ce contrat qui s'inscrit dans un projet d'envergure et souligne, une fois de plus, l'excellence du travail de l'équipe de la Division de la conception de travaux spécialisée en économie de la construction puisque l'obtention d'un juste prix pour ces travaux fait foi de la vigie du marché effectuée et de la justesse de la stratégie de découpage adoptée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :
 - o *l'adjudicataire en est à son troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent. (4e octroi)**

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207231088 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.011
2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1211615001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la gestion des documents_des archives et de l'accès à l'information , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de prêt de documents d'archives par la Ville de Montréal à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, pour une exposition soulignant le 100e anniversaire du dépôt du premier projet de loi accordant le droit de vote et d'éligibilité aux Québécoises.

Approuver l'entente de prêt de documents d'archives par la Ville de Montréal à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, pour une exposition soulignant le 100e anniversaire du dépôt du premier projet de loi accordant le droit de vote et d'éligibilité aux Québécoises,

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2021-03-02 10:10
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1211615001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la gestion des documents_des archives et de l'accès à l'information , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de prêt de documents d'archives par la Ville de Montréal à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, pour une exposition soulignant le 100e anniversaire du dépôt du premier projet de loi accordant le droit de vote et d'éligibilité aux Québécoises.

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, l'Assemblée nationale du Québec soulignera le 100^e anniversaire du dépôt du premier projet de loi accordant le droit de vote et d'éligibilité aux Québécoises, projet de loi qui sera suivi par plusieurs autres avant d'être finalement adopté en 1940. Pour commémorer cet événement, une exposition (février 2022 à janvier 2023) sera déployée dans le nouveau pavillon d'accueil de l'Assemblée nationale et en mode virtuel. La Bibliothèque de l'Assemblée nationale, responsable de l'exposition, souhaite utiliser des documents conservés aux archives de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de son exposition qui se tiendra jusqu'au 1er février 2023, la Bibliothèque de l'Assemblée nationale souhaite utiliser les documents d'archives suivants détenus par les archives de la Ville :

- Les procès-verbaux de la Ligue des femmes (1927-1935).
- Lettre d'Irénée Vautrin adressée à Thérèse Casgrain concernant son appui au projet de loi sur le vote des femmes qui sera présenté en Chambre le 19 janvier 1929.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une belle occasion de mettre en valeur les archives de la Ville. Il s'agit d'une collaboration usuelle entre les centres d'archives. La Bibliothèque de l'Assemblée nationale a toute l'expertise nécessaire pour préserver, mettre en valeur et assurer la sécurité des documents prêtés avec les meilleures pratiques.

Avant leur prêt, les documents seront numérisés afin qu'ils puissent toujours être consultés par nos usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun frais pour la Ville

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LEBEL
Chef de Division de la gestion de documents,
des archives et de l'accès à l'information

Tél : 514-872-9290
Télécop. : 514 872-3475

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-01

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Réglementation

Tél : 514-872-3007
Télécop. : 514-872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2021-03-01

Convention de prêt

ENTRE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, dont les bureaux sont situés au 1035, rue des Parlementaires à Québec (Québec), G1A 1A3, ici représentée par son secrétaire général, monsieur Siegfried Peters, lequel est autorisé en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre A-23.1),

(ci-après appelée « l'Assemblée »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, dont les bureaux sont situés au 155 rue Notre-Dame Est à Montréal (Québec) H2Y 1B5.ici représentée par monsieur Me Yves Saindon, directeur et greffier de la Ville.

(ci-après appelée « le Propriétaire »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET

1. Le Propriétaire prête à l'Assemblée à des fins d'exposition les documents d'archives décrits en annexe à la condition qu'ils ne puissent être prêtés à de tierces organisations ou personnes.
2. La valeur assurable de l'ensemble des biens prêtés par le Propriétaire est de **727 dollars canadiens**. La valeur assurable de chaque œuvre prêtée est précisée en annexe.

S.P. : _____

N.B. : _____

DURÉE

3. Le présent contrat est pour une durée de 15 mois et débute, malgré sa date de signature, le 1^{er} novembre 2021 pour se terminer le 1^{er} février 2023.

Il est entendu qu'au terme du présent contrat, le Propriétaire reprendra les documents empruntés mis à la disposition de l'Assemblée.

4. Le transport des documents se fera à une date ultérieure prévue par les parties. Cette entente sur le transport sera faite par écrit et devra prévoir également le lieu de livraison des documents d'archives. Si le lieu de livraison devait changer, l'Assemblée s'engage à prévenir le Propriétaire de ce changement, par écrit, dans un délai de 3 semaines avant la date prévue de livraison.

S.P. : _____

N.B. : _____

OBLIGATIONS

5. L'Assemblée s'engage à :

1° assumer les frais de transport et d'emballage à l'aller et au retour des biens empruntés;

2° identifier le nom du Propriétaire et la provenance des biens empruntés lors de leur exposition, de la façon suivante : Archives de la Ville de Montréal. Cote.

3° porter aux biens empruntés la même attention qu'elle porte aux archives qui lui appartiennent, notamment en les gardant dans les conditions d'éclairage, d'humidité et de température les plus appropriées à leur conservation;

4° garantir, en cas de perte, le paiement au Propriétaire de la valeur des biens empruntés déclarée à l'article 2 et à l'annexe;

5° retourner au Propriétaire les biens empruntés à l'expiration de la présente convention, et ce dans le même état que lors du prêt.

6. Le Propriétaire autorise l'Assemblée à utiliser et à reproduire les biens empruntés à des fins de promotion d'une exposition, d'un événement relié à l'Assemblée ou pour une exposition virtuelle;

S.P. : _____

N.B. : _____

7. L'Assemblée désigne monsieur Denis Perreault de la Direction de la Bibliothèque comme son interlocuteur autorisé à la représenter auprès du Propriétaire pour toutes les questions liées à l'application de la présente convention.

8. Le Propriétaire désigne M. Nicolas Bednarz comme son interlocuteur autorisé à la représenter auprès de l'Assemblée pour toutes les questions liées à l'application de la présente convention.

S.P. : _____

N.B. : _____

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À QUÉBEC
EN DOUBLE EXEMPLAIRES :**

Pour l'Assemblée, à Québec, ce _____

Siegfried Peters,
Secrétaire général

Pour le Propriétaire, à _____, ce _____

Me Yves Saindon
Directeur et greffier

ANNEXE

DESCRIPTION DES BIENS EMPRUNTÉS

Documents	Valeur assurable (\$)
Procès-verbaux. - 1927-1935 Cote : CA M001 BM014-2-D2 Nom du fichier : BM014-2_02op.pdf https://archivesdemontreal.ica-atom.org/proces-verbaux-1927-1935 Fonds Ligue des droits de la femme Archives de la Ville de Montréal	707\$
Lettre d'Irénée Vautrin adressée à Thérèse Casgrain concernant son appui au projet de loi sur le vote des femmes qui sera présenté en Chambre, 19 janvier 1929. Cote : CA M001 BM014-5-D02. Nom du fichier : BM014-5_02op.pdf https://archivesdemontreal.ica-atom.org/correspondance-1929 Fonds Ligue des droits de la femme. Archives de la Ville de Montréal	20\$
Total de la valeur assurable du prêt	727\$

S.P. : _____

Y.S : _____



Dossier # : 1218927005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

Il est recommandé :

- d'adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-08 10:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1218927005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mars 2020, le Québec connaît une situation économique exceptionnelle causée par la pandémie de la COVID-19. Cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services.

Dans ce contexte, le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19; cette mesure est dotée d'une enveloppe de 150 millions de dollars rendue disponible aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Le programme d'aide du gouvernement, dont l'objectif est de favoriser l'accès à une aide financière pour les entreprises afin de maintenir, consolider ou relancer les activités affectées par la pandémie de la COVID-19, a permis à l'agglomération de Montréal de recevoir un prêt au montant de 40 millions de dollars qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles.

Le 2 juin 2020, le gouvernement a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 M\$ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Un prêt additionnel d'un montant de 20 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 1er octobre 2020, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé la bonification du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

Le 11 novembre 2020, un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a également autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

Le 9 décembre 2020, un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 \$.

Le 13 janvier 2021, un prêt additionnel au montant de 40 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités.

Le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme.

Le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021.

Jusqu'à maintenant, 66% du prêt de 120 millions de dollars disponibles pour Montréal a été octroyé aux entreprises admissibles au programme d'aide.

Le présent dossier vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le MEI qui permet la mise en place du Programme d'aide financière dans l'agglomération de Montréal.

La Ville de Montréal a confié à ses organismes délégataires, les six (6) organismes du réseau PME MTL, sa gestion ainsi que son déploiement sur le territoire de l'agglomération, incluant le volet AERAM, et ce, en conformité avec les normes du programme définies par le gouvernement du Québec. Les ajustements requis aux ententes de délégation feront l'objet d'un dossier distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 21 0043 - 28 janvier 2021 «Adopter les avenants 2020-4, 2025-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME).»

CG 20 0687 - 17 décembre 2020 «Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et augmentant le montant du prêt de 10 millions de dollars»

CG 20 0376 - 27 août 2020 «Adopter l'avenant 2020-1 au contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal prolongeant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (CG20 0212) afin d'augmenter le montant du prêt de 20 millions de dollars »

CG20 0239 – 14 mai 2020 « Approuver les projets d'addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation »

CG 20 0212 – 23 avril 2020 « Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet »

DESCRIPTION

L'avenant 2020-7 au contrat de prêt conclu entre le MEI et la Ville prévoit des modifications au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises , soit :

- La date de fin du contrat de prêt initialement prévue au 30 avril 2021 est modifiée au 30 juin 2021;
- Le Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) est prolongée, il est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à juin 2021;
- Dans le cadre du Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AREAM), une bonification additionnelle s'applique pour les entreprises ayant bénéficié du pardon de prêt. Cette bonification est accordée dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant la fermeture et afin de faciliter le retour aux activités normales. Elle est calculée en fonction des dépenses admissibles et de la durée de fermeture de l'entreprise :
 - o L'entreprise fermée 90 jours et moins, pourra obtenir une contribution non remboursable équivalent à un montant maximal de 15 000\$, réclamé sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.
 - o L'entreprise fermée 90 jours et plus, pourra obtenir une contribution non remboursable équivalent à un montant maximal de 30 000 \$, soit 15 000 \$ par mois, réclamé sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables

des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

Pour rappel, les dépenses admissibles (portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) sont les suivantes :

- les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.
- Dans le cadre du prêt PAUPME, une aide peut être octroyée à certaines entreprises du secteur du tourisme. Une entreprise admissible bénéficiant d'un prêt pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement. Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement.

JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal.

Le programme permet à la Ville de Montréal de poursuivre le déploiement de mesures d'urgences pour aider les entreprises dans le contexte de la crise du COVID-19, et ce, en demeurant conforme à la Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal, et ainsi qu'à l'entente intervenue entre la Ville et le MEI relative à l'octroi d'une aide de 150 M\$ pour la mise en oeuvre de cette stratégie.

L'approbation de l'avenant permettra de diminuer les conséquences économiques de la pandémie et des fermetures ordonnées pour les entreprises admissibles et de favoriser la relance de leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'approbation de l'avenant 2020-7 au contrat de prêt n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme contribuera au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec l'économie sociale ainsi qu'en aidant les entreprises oeuvrant dans ce secteur à surmonter les effets de la crise liée au Covid-19. Les entreprises du secteur des Technologies propres sont également admissibles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la continuité du Programme d'aide d'urgence aux PME impactées par la crise du Covid-19 qui s'applique à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

La prolongation du programme et la bonification du volet AERAM pour la reprise des activités représentent une mesure positive sur la capacité financière des entreprises dans un contexte de relance économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La non continuité du programme pourrait affecter négativement la capacité des entreprises montréalaises à reprendre leurs opérations après la crise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 : application des modifications apportées au cadre d'intervention du PAUPME.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

Le : 2021-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET

Directrice

Tél :

514 872-3116

Approuvé le :

2021-03-03

Dossier # : 1218927005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'avenant 2020-7 à intervenir entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS



[2021-03-01 V-1 MEI Avenant zone rouge 4 Montréal.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-03

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

AVENANT 7

AU CONTRAT DE PRÊT

conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

ENTRE

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation ici représenté par Mario Limoges, sous-ministre adjoint à l'entrepreneuriat et à la compétitivité des entreprises et des régions, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2),

ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____,

ci-après appelée la « **Ville** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 28 avril 2020, le gouvernement du Québec et la Ville ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la Ville par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

Initiales des parties



ATTENDU QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités;

ATTENDU QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

ATTENDU QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- L'article 5.2 du contrat de prêt signé le 28 avril 2020 est modifié par le remplacement de la date « 30 avril 2021 » par la date « 30 juin 2021 ».

2.- L'annexe Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Cadre d'intervention du contrat de prêt est remplacée par la suivante :

PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES CADRE D'INTERVENTION

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Initiales des parties



2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

Initiales des parties



4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3 %.

Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1^{er} octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), a été annoncé pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique). Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à juin 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- être une entreprise devant cesser en tout ou en partie ses activités;
- le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;
- les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- également, les entreprises situées au Nunavik et sur les Terres-Cries-de-la-Baie-James en territoire en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les conditions énumérées ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'au 7 février 2021;

Initiales des parties



- les entreprises situées dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$;
- un moratoire additionnel de 4 mois sur le capital et les intérêts pourra s'appliquer en fonction de la durée de l'ordre de fermeture en vigueur, s'ajoutant au moratoire de 3 mois déjà prévu.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à une contribution non remboursable équivalent à un montant maximal de 15 000 \$ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- si elles ont été fermées plus de 90 jours : ce soutien additionnel correspond à une contribution non remboursable équivalent à un montant maximal de 30 000 \$ par établissement, soit 15 000 \$ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 \$.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.

Initiales des parties



- Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :
 - être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.
- Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :
 - être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur);
 - n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

5. Conditions de versement et de remboursement des aides consenties

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre la Ville et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.

Le contrat de prêt établira les modalités de reddition de comptes de l'entreprise.

6. Modalités générales du programme

Le programme se termine le 30 juin 2021.

En conséquence, à compter du 1^{er} juillet 2021, les MRC et Villess devront cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce programme.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Initiales des parties



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX.

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

à Québec, ce 23^{ième} jour de février 2021.



Mario Limoges

Sous-ministre adjoint

**Secteur de l'entrepreneuriat, de la
compétitivité des entreprises et des
régions**

POUR LA Ville

à....., ce..... jour de..... 2021.

Yves Saindon

Greffier



Dossier # : 1206337001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser le remboursement de 1704,22\$ à Samcon inc. pour les dépenses raisonnables encourues dans le cadre de la promesse d'achat de l'immeuble sis au 7965, boulevard de l'Acadie , dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, conséquemment à l'exercice par la Ville de son droit de préemption (CE21 0005)

Il est recommandé :

- d'autoriser le remboursement de 1 704,22 \$ à Samcon inc. pour les dépenses raisonnables encourues dans le cadre de la promesse d'achat de l'immeuble, sis au 7965, boulevard de l'Acadie, connu et désigné comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, conséquemment à l'exercice par la Ville de son droit de préemption sur l'immeuble précité;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-02 14:20

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1206337001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser le remboursement de 1704,22\$ à Samcon inc. pour les dépenses raisonnables encourues dans le cadre de la promesse d'achat de l'immeuble sis au 7965, boulevard de l'Acadie , dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, conséquemment à l'exercice par la Ville de son droit de préemption (CE21 0005)

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 janvier 2021, le comité exécutif a adopté la résolution CE21 0005, laquelle permettait à la Ville d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Jane Silverstone (le « Vendeur »), à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 789,6 mètres carrés, sur lequel est érigé un bâtiment vacant de deux étages, sis au 7965, boulevard de l'Acadie (l'« Immeuble »), connu et désigné comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard de l'Acadie, près de l'avenue Vivian, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour le prix de 1 800 000 \$; Suite à l'approbation du comité exécutif, le Vendeur et Samcon inc. (l'« Acheteur ») ont été avisés de la décision de la Ville, soit celle de se substituer à l'Acheteur aux mêmes conditions que celles prévues à l'offre d'achat finale acceptée par le Vendeur. Le 1^{er} février 2021, la Ville est devenue propriétaire de l'Immeuble selon l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 26 031 859.

Selon l'article 151.7 de l'annexe C de la Charte, lorsque la Ville se prévaut de son droit de préemption, elle doit dédommager l'Acheteur pour les dépenses raisonnables qu'il a encourues dans le cadre de la promesse d'achat. Or, le 15 février 2021, la Ville a reçu une réclamation de l'Acheteur visant le remboursement de dépenses totalisant 1704,22 \$, lesquelles représentent des dépenses raisonnables dans le cadre d'une promesse d'achat, incluant les frais de vérifications requis pour l'étude du projet de développement de l'Immeuble.

Frais réclamés	Description
1 352,22 \$	Frais notaire (examen titres)
352,00 \$	Frais permis arrondissement VSPC (étude préliminaire)
TOTAL	
1704,22 \$	

Ces frais n'étant pas connus lors de la présentation de la transaction approuvée à la séance du comité exécutif du 6 janvier 2021, un addenda au sommaire 1206337001 est requis, lequel vise le remboursement à même le PTI du Service de l'habitation, des frais réclamés par l'Acheteur, soit un montant de 1 704,22 \$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viviane LANCIAULT, Service de la gestion et de la planification immobilière
 Jacinthe LADOUCEUR, Service de la gestion et de la planification immobilière
 Sophie LALONDE, Service de la gestion et de la planification immobilière
 Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
 Hasan BAKIR, -
 Jean-François MORIN, Service de l'habitation
 Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Francine FORTIN, 2 mars 2021
 Jacinthe LADOUCEUR, 26 février 2021
 Jean-François MORIN, 22 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
 Conseiller en immobilier

514-449-4842

Tél :

Télécop. : 000-0000

21-000051 (1206337001)

LE premier (1^{er}) février deux mille vingt et un (2021)

Devant **M^e Daphney St-Louis**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

JANE SILVERSTONE, résidant et domiciliée au 5, avenue Murray, à Westmount, province de Québec, H3Y 2X9.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Francine Fortin, directrice, Direction des transactions immobilières au Service de la gestion et de la planification immobilière, dûment autorisée en vertu de la Charte et :

- a) du règlement RCG 20-013, soit *le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social*, adopté par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-six (26) mars deux mille vingt (2020) et en vigueur depuis le trente et un (31) mars deux mille vingt (2020), lequel règlement a été modifié par le règlement RCG 20-013-1, adopté par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) avril deux mille vingt (2020) et en vigueur depuis le vingt-neuf (29) avril deux mille vingt (2020) ;
- b) de la résolution numéro CE21 0005, adoptée par le comité exécutif à sa séance du six (6) janvier deux mille vingt et un (2021), copie de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, PRÉALABLEMENT À L'ACTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE SIX CENT VINGT-TROIS (2 245 623), DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE SIX CENT VINGT-CINQ (2 245 625) et DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE SIX CENT VINGT-SIX (2 245 626) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville détient, sur cet immeuble, un droit de préemption aux termes des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte et de l'avis d'assujettissement au droit de préemption inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 528 157 ;

ATTENDU QUE le onze (11) novembre deux mille vingt (2020) le Vendeur a notifié à la Ville un avis d'intention d'aliéner l'immeuble conformément à l'article 151.4 de la Charte ;

ATTENDU QUE le huit (8) janvier deux mille vingt et un (2021), la Ville a notifié au Vendeur son intention d'exercer son droit de préemption conformément à l'article 151.5 de la Charte ;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir l'immeuble, à des fins de logements sociaux ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à la Ville qui accepte, un immeuble sur lequel est érigé un bâtiment vacant de deux étages, sis au 7965, boulevard de l'Acadie, situé du côté est du boulevard de l'Acadie, près de l'avenue Vivian, à Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Les lots numéros **DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE SIX CENT VINGT-TROIS (2 245 623)**, **DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE SIX CENT VINGT-CINQ (2 245 625)** et **DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE SIX CENT VINGT-SIX (2 245 626)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis, aux termes d'un acte de cession par Sam Silverstone reçu par Me Abby Malkinson, notaire, le vingt et un (21) novembre deux mille huit (2008), sous le numéro 15 533 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinq (25) novembre deux mille huit (2008), sous le numéro 15 785 804.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du bon droit de propriété et sans autre garantie légale, aux risques et périls de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et

la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble, à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville tous les titres en sa possession, ainsi qu'un certificat de localisation de date récente démontrant la situation actuelle des lieux.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception d'un avis d'assujettissement au droit de préemption conformément aux articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte, par la Ville de Montréal, signé par Me Alexandre Auger, avocat, le dix (10) juin deux mille vingt (2020) et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix (10) juillet deux mille vingt (2020), sous le numéro 25 528 157, lequel avis sera radié par la Ville à même les présentes;
- b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

- c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;
- d) le certificat de localisation préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, le sept (7) octobre deux mille huit (2008), sous sa minute 2358, décrit l'état actuel de l'Immeuble et aucune modification n'a été apportée à l'Immeuble depuis cette date;
- e) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;
- f) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- g) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- h) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;
- i) l'Immeuble présentement vendu n'est pas assujéti à la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles (RLRQ, c. M. 37)* ;
- j) les appareils de chauffage se trouvant dans le bâtiment érigé sur l'Immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit ;
- k) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toute activité commerciale ou industrielle ;
- l) aucune déclaration de résidence familiale n'affecte l'Immeuble;

- m) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

ii) **ATTESTATIONS DE LA VILLE**

La Ville atteste :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, y compris ceux d'un courtier immobilier ou de toute agence de courtage immobilier, seront à la charge de la partie les ayant initiés et seront acquittés par cette dernière.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN MILLION HUIT CENTS MILLE DOLLARS (1 800 000,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Jane Silverstone déclare qu'elle est mariée à Herschel Howard Segal depuis le vingt-huit (28) décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Me Michael Lyon Garmaise, notaire, le vingt-deux (22) décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), sous le numéro 5173 de ses minutes, et inscrit bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-sept (27) janvier mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), sous le numéro 3 325 728. Elle déclare également qu'il s'agit de son premier mariage, qu'elle n'a jamais été unie civilement auparavant et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de madame Jane Silverstone, 5, avenue Murray, à Westmount, province de Québec, H3Y 2X9.

RÉQUISITION DE RADIATION

L'Immeuble est grevé d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément aux articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte, par la Ville de Montréal, signé par Me Alexandre Auger, avocat, le dix (10) juin deux mille vingt (2020), et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, et inscrit au

bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix (10) juillet deux mille vingt (2020), sous le numéro 25 528 157. La Ville, à titre de bénéficiaire, se prévaut de son droit de préemption aux termes du présent acte.

EN CONSÉQUENCE la Ville, à toutes fins que de droit, requiert de l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal la radiation de cet avis d'assujettissement et requiert que toutes les mentions qui s'imposent soient faites, afin de donner plein effet aux présentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : JANE SILVERSTONE ;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

- c) le siège du cédant est au : 5, avenue Murray, à Westmount, province de Québec, H3Y 2X9;
- d) l'adresse du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION HUIT CENTS MILLE DOLLARS (1 800 000,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION HUIT CENTS MILLE DOLLARS (1 800 000,00 \$);
- h) le montant du droit de mutation est de : TRENTE-CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (35 659,50\$);
- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

LE premier (1^{er}) février deux mille vingt et un (2021)

SOUS le numéro cinquante (50)

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

(Signé Jane Silverstone) _____
Jane Silverstone

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé Francine Fortin) _____
Par : Francine Fortin

(Signé Daphney St-Louis, notaire) _____
Daphney St-Louis, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020 et dont j'assure la conservation.

----- Forwarded message -----

De : **Denis Houle** <dhoule@samcon.ca>

Date: lun. 15 févr. 2021, à 15 h 13

Subject: 7965 L'Acadie

To: paola.demirelli@montreal.ca <paola.demirelli@montreal.ca>

Bonjour,

Ci-joint pour compléter nos réclamations :

- Rapport de titres
- Facture du notaire
- Frais Ville de Montréal pour étude préliminaire

Cordialement

Denis Houle

Directeur de projets, développement / Development Projects Officer

dhoule@samcon.ca



815, Boulevard René-Lévesque Est, Montréal, QC, Canada, H2L 4V5

Tél. / Phone: (514) 844-7300,640 | Cel. / Mobile: (514) 816 5013 |

www.samcon.ca



4 Fois titulaire du titre de "Constructeur de l'année" par l'Association Provinciale des Constructeurs d'Habitations du Québec (APCHQ).

4 Time winner of the "Builder of the Year Award" from l'Association Provinciale des Constructeurs d'Habitations du Québec (APCHQ).



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la [Ville de Montréal](#).

4 pièces jointes



-  **7965 de l'Acadie rapport titres signé.pdf**
1751K
-  **LCBMTL 20B15011555 - facture acquisition.pdf**
159K
-  **Ville de Montréal-frais étude préliminaire.pdf**
103K

Dossier # : 1206337001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Autoriser le remboursement de 1704,22\$ à Samcon inc. pour les dépenses raisonnables encourues dans le cadre de la promesse d'achat de l'immeuble sis au 7965, boulevard de l'Acadie , dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, conséquemment à l'exercice par la Ville de son droit de préemption (CE21 0005)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds GDD 1206337001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget

Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-25

Christian BORYS
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5676

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan



Dossier # : 1206337001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Exercer le droit de préemption pour acquérir de Jane Silverstone, à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 789,6 mètres carrés, sur lequel est érigé un bâtiment vacant de deux étages, sis au 7965, boulevard de l'Acadie, connu et désigné comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard de l'Acadie, près de l'avenue Vivian, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour le prix de 1 800 000 \$

Il est recommandé :

1. d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Jane Silverstone, à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 789,6 m², sur lequel est érigé un bâtiment vacant de deux étages, sis au 7965, boulevard de l'Acadie, connu et désigné comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 du cadastre du Québec, situé du côté Est du boulevard de l'Acadie, près de l'avenue Vivian, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour le prix de 1 800 000 \$;
2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
3. d'autoriser le fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
4. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Jane Silverstone ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-17 14:01

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1206337001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Exercer le droit de préemption pour acquérir de Jane Silverstone, à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 789,6 mètres carrés, sur lequel est érigé un bâtiment vacant de deux étages, sis au 7965, boulevard de l'Acadie, connu et désigné comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard de l'Acadie, près de l'avenue Vivian, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour le prix de 1 800 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 mars 2020, il a été résolu de décréter l'assujettissement de plusieurs lots au droit de préemption, dont les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 du cadastre du Québec, situés au 7965 sur le boulevard de l'Acadie dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (l'« Immeuble ») tel que montré sur le plan en pièce jointe, aux fins de logements sociaux et communautaires.

Le 10 juillet 2020, un avis d'assujettissement au droit de préemption concernant l'Immeuble a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 528 157.

Le 11 novembre 2020, la Ville de Montréal (la « Ville ») a reçu un avis d'intention d'aliéner l'Immeuble accompagné d'une offre d'achat finale. Jane Silverstone (le « Vendeur ») accepte de vendre l'Immeuble, sur lequel est érigé un bâtiment vacant de deux étages, pour le prix de 1 800 000 \$, excluant les taxes.

Le droit de préemption permet à la Ville de se substituer à l'acheteur aux conditions prévues à l'offre d'achat finale, acceptée par le Vendeur. La Ville a 60 jours, à compter de la réception de l'avis d'intention d'aliéner l'Immeuble pour notifier au Vendeur son intention d'acquérir l'Immeuble. La Ville bénéficie d'un délai jusqu'au 9 janvier 2021 pour transmettre

sa réponse au Vendeur.

Depuis 2016, Montréal connaît un resserrement de son marché immobilier locatif, et ce, malgré un nombre important des mises en chantier d'immeubles locatifs. Les taux d'inoccupation sont à leur plus bas depuis les quinze dernières années, ce qui crée des pressions à la hausse sur le prix des loyers. Ce sont principalement les ménages à faible revenu qui subissent les contrecoups de ce resserrement. La Ville s'est dotée d'une Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 pour répondre aux besoins résidentiels diversifiés des collectivités et des citoyens montréalais, notamment ceux à revenu faible et modeste. Ainsi, l'exercice du droit de préemption permet à la Ville d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente, notamment dans des secteurs où les besoins en logements sociaux sont importants, dans des secteurs où la Ville s'est fixée des objectifs de réalisation de logements sociaux et dans des secteurs où le développement immobilier en forte effervescence rend difficile les acquisitions par la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0141- 26 mars 2020 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être acquis aux fins de logement social.
CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.

CG18 0468 - 23 août 2018 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'exercer le droit de préemption afin d'acquérir du Vendeur l'Immeuble, d'une superficie de 789,6 mètres carrés, à des fins de logements sociaux et communautaires, pour le prix de 1 800 000 \$.

Le Service de l'habitation (le « SH ») attribuera l'Immeuble à un organisme communautaire qui pourra procéder à la démolition du bâtiment et y réaliser un projet de construction de logements sociaux et communautaires. L'acquisition de l'Immeuble permettra un potentiel de développement d'environ 22 unités, financés dans le cadre du Programme de subvention Accès-Logis (le « Programme AccèsLogis »). Présentement, le règlement d'urbanisme de l'arrondissement indique que les catégories d'usages autorisées pour cet emplacement sont les habitations et limite la hauteur du bâtiment à 4 étages avec un taux d'implantation maximum de 65 %.

Le Vendeur n'a fourni à la Ville aucune étude de caractérisation des sols de l'Immeuble, mais seulement un courriel qui résume les conclusions d'une Phase I, complétée par la firme NCL Enviroteck et qui recommande de procéder à une Phase II car il y avait présence antérieurement d'un système de chauffage au mazout et d'un réservoir. Dans un second courriel, cette firme ne recommande plus de procéder à une Phase II alléguant que la dalle est propre. Le 4 décembre 2020, l'expert en environnement du SH a procédé à une visite de l'Immeuble et indique qu'il existe un risque de contamination des sols dans le secteur du tuyau de remplissage d'un ancien réservoir de mazout démantelé et donc une possible migration des hydrocarbures dans le sol. Une étude Phase II pourrait permettre de confirmer cette observation lors de la réalisation du projet social à venir. Le coût pour la gestion des sols potentiellement contaminés de type BC est estimé à 15 000 \$, plus taxes, incluant et les honoraires professionnels.

L'Immeuble est composé d'un bâtiment résidentiel de deux étages qui a été construit au début des années 1950. Ainsi, il y a lieu de considérer que la présence de certains matériaux est susceptible de contenir de l'amiante. Des travaux d'enlèvement d'amiante sur les murs de fondation extérieure et à des endroits ponctuels seront requis. Ces travaux seront réalisés par l'organisme communautaire qui sera porteur du projet lors de la déconstruction et/ou de la démolition du bâtiment et sont estimés à la somme de 32 000 \$, plus taxes. Ces coûts seront déduits du prix de vente conformément à la Politique de cession pour la vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.

Le Vendeur possède un bon titre de propriété. Il s'est engagé, en vertu de la promesse d'achat, à radier les hypothèques légales publiées contre le titre au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, et ce, avant la signature de l'acte.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande d'exercer le droit de préemption et d'acquérir l'Immeuble pour les motifs suivants :

- L'Immeuble est situé dans un des secteurs de la Ville où les besoins en logements sociaux sont importants, soit le quartier Parc-Extension.
- La réalisation du projet résidentiel permettra l'ajout d'environ 22 unités de logements sociaux et ainsi répondre à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du SH.
- L'acquisition de l'Immeuble représente une opportunité pour la Ville, considérant que le prix d'achat est conforme à la valeur marchande.
- Les intervenants municipaux interpellés par cet avis d'intention d'aliéner un immeuble ont été consultés et sont favorables à exercer le droit de préemption aux conditions de l'offre d'achat.

Considérant ces dernier éléments, il y a lieu d'obtenir l'accord des autorités municipales permettant l'exercice du droit de préemption et l'acquisition de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de 1 800 000 \$ est conforme à la valeur marchande estimée par la Division des analyses immobilières du SGPI en date du 3 décembre 2020. Cette acquisition représente donc une opportunité pour la Ville d'acquérir un immeuble dans un secteur où les besoins pour la réalisation de logements sociaux sont importants. Cette transaction n'est pas assujettie à la TPS et la TVQ, compte tenu que l'Immeuble est destiné à la revente.

Le coût de cette transaction est financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ».

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme communautaire, à être identifié ultérieurement par le SH, conformément à la Politique de vente des immeubles municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (CE02 0095), laquelle prévoit que le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 5 000 \$ par logement pour les projets destinés pour une clientèle spéciales (volet 3). Il y a lieu de mentionner que le prix de vente ne peut être établi avant de

connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé. Toujours selon la Politique, les coûts liés à la décontamination des sols de même que les coûts engendrés par les contraintes géotechniques seront déduits du prix de vente, le cas échéant.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Entre le moment où la Ville fera l'acquisition de l'Immeuble et sa revente à un organisme communautaire, le SGPI sera responsable de la gestion de l'Immeuble. À cet effet, selon la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (la « DGIE ») et la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté (la « DOSP ») du SGPI, un budget de fonctionnement pour la première année de 26 500 \$, taxes incluses, est requis pour sécuriser et maintenir l'Immeuble. Les dépenses annuelles de 14 250 \$, taxes incluses, pour 2022 et de 14 506 \$, taxes incluses pour 2023, devront être prévues au budget de fonctionnement du SGPI.

Budget de fonctionnement SGPI	2021 (à compter de mars)	2022	2023 et ss par année	
DGIE				
Entretien	10 000 \$	10 250 \$	10 506 \$	Entretiens correctifs / entretiens préventifs / travaux d'entretien mineurs
ÉNERGIE				
Électricité et gaz	0 \$	0 \$	0 \$	
DOSP				
Propreté	11 500 \$	4 000 \$	4 000 \$	Blocs de béton et chaînes / Affichage / Enlèvement de dépôts sauvages et de graffitis
Sécurité	5 000 \$			Branchement système d'alarme / centre opérationnel / Patrouille
Total	26 500 \$	14 250 \$	14 506 \$	
net de ristournes	24 198 \$	13 012 \$	13 246 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette acquisition s'inscrit dans le soutien de la mise en œuvre des interventions municipales afin de créer des quartiers conviviaux et assurer une offre suffisante de logements sociaux, un élément important d'une réelle mixité sociale et d'un développement urbain viable et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'exercer le droit de préemption et de notifier au Vendeur l'intention de la Ville d'acquérir l'Immeuble, et ce, au plus tard le 9 janvier 2021, la Ville est réputée renoncer à son droit de préemption et à l'acquisition de l'Immeuble.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Notifier le Vendeur de la décision de la Ville d'acquiescer l'Immeuble : au plus tard le 9 janvier 2021.
- Préparer un acte de vente ou un avis de transfert et verser le prix de vente de 1 800 000 \$ au Vendeur dans un délai de 60 jours suivant la transmission de l'avis d'exercice du droit de préemption au Vendeur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Hasan BAKIR, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jean-François MORIN, Ville-Marie
Eddy HUNTER, Service de l'habitation
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Louise BRADETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jordy REICHSON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Josée SAMSON, Service de l'environnement

Lecture :

Hasan BAKIR, 16 décembre 2020
Jocelyn JOBIDON, 15 décembre 2020
Eddy HUNTER, 15 décembre 2020
Josée SAMSON, 15 décembre 2020
Jean-François MORIN, 15 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEBLANC-DIONNE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 290-9645
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-14

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-12-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-16



Dossier # : 1214565001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, pour un terme de 10 ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2031, un espace situé à Montréal, d'une superficie de 30 156 pi ² pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal. La dépense totale est de 9 998 178,86 \$, incluant les taxes. Autoriser un virement de 149 857,48 \$ net de taxes en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification immobilière. Ajuster, pour les années 2022 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour un montant récurrent de 449 572,43 \$ net de taxes.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, pour une période de 10 ans, à compter du 1er septembre 2021, un espace d'une superficie de 30 156 pi² situé à Montréal pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 5 096 763,57 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2021 au locateur, représentant un montant de 4 243 758,29 \$ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 657 657,00 \$, pour une dépense maximale de 4 901 415,29 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser, pour l'année 2021, un virement de crédit de 149 857,48 \$ net de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière;
4. d'ajuster, pour les années 2022 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour un montant récurrent de 449 572,43 \$ net de taxes;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH
BOUCHARD

Le 2021-03-04 13:19

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1214565001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, pour un terme de 10 ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2031, un espace situé à Montréal, d'une superficie de 30 156 pi ² pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal. La dépense totale est de 9 998 178,86 \$, incluant les taxes. Autoriser un virement de 149 857,48 \$ net de taxes en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification immobilière. Ajuster, pour les années 2022 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour un montant récurrent de 449 572,43 \$ net de taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Quelques équipes du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dont les opérations sont confidentielles, occupent des espace situés à l'intérieur d'un immeuble appartenant à la Ville. L'immeuble de la Ville ne répond plus aux besoins grandissants du SPVM. Après analyse du dossier, il est recommandé de reloger les équipes du SPVM dans un autre immeuble en location en 2021.

À cet effet, le SPVM a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de relocaliser de façon permanente les équipes du SPVM dans une location (local) respectant ses exigences opérationnelles et de confidentialité élevées. C'est d'ailleurs dans le respect de cette confidentialité que le bail a été volontairement caviardé et que le nom du locateur et l'adresse du local ne sont pas mentionnés au sommaire décisionnel.

Le site a été sélectionné par le SPVM et le propriétaire satisfaisant aux exigences de sécurité. Le bail a été négocié de gré à gré avec le locateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il n'y a pas de décisions antérieures.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue un local d'une superficie de 30 156 pi² situé à Montréal, pour les besoins du SPVM, incluant

quelques espaces de stationnement pour les véhicules du SPVM. Le terme du bail est de 10 ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2031.

Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour l'aménagement des locaux, représentant un montant maximum à remettre au locateur de 4 243 758,29 \$, auxquels s'ajoutent des incidences et des contingences pour totaliser 4 901 415,29 \$, taxes incluses.

Le coût des travaux inclut tous les aménagements requis pour les fonctionnalités policières.

JUSTIFICATION

La localisation du site répond aux besoins opérationnels du SPVM et le locateur répond aux exigences élevées de sécurité.

Le loyer de base convenu est de 8,50 \$/pi² pour les 5 premières années et de 9,50 \$/pi² pour les années suivantes. Il est représentatif du marché locatif du secteur pour des espaces comparables, le loyer de base se situant entre 7 \$ et 10 \$/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer :

Superficie locative: 30 156 pi ²	Loyer total pour le terme de 10 ans	Coût total payable à Hydro-Québec et Énergir pour le terme de 10 ans	Coût total pour 10 ans
Loyer brut total	3 528 252,00 \$	904 680,00 \$	
TPS - 5 %	176 412,60 \$	45 234,00 \$	
TVQ - 9,975 %	351 943,14 \$	90 241,83 \$	
Loyer total	4 056 607,74 \$	1 040 155,83 \$	5 096 763,57 \$
Ristourne TPS	(176 412,60 \$)	(45 234,00 \$)	
Ristourne TVQ	(175 971,57 \$)	(45 120,92 \$)	
Loyer net	3 586 026,12 \$	949 800,92 \$	

La dépense totale de loyer pour le terme de 10 ans représente un montant de 5 096 763,57 \$, incluant les taxes. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Pour l'année 2021, la dépense de 149 857,48 \$, net des ristournes de taxes, sera financée par l'utilisation des crédits virés du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration au budget de fonctionnement 2021 du SGPI.

Pour les années 2022 et suivantes, la base budgétaire du SGPI sera ajustée pour un montant récurrent de 449 572,43 \$ net de taxes.

Coût des travaux d'aménagement

	2021
Coût des travaux d'aménagement clé en main	3 691 027,00 \$
TPS (5 %)	184 551,35 \$
TVQ (9,975 %)	368 179,94 \$
Coût total des travaux à remettre au locateur	4 243 758,29 \$
Contingences (+/- 10 %)	370 000,00 \$
Incidences générales (+/- 2,5 %)	92 000,00 \$

Incidences spécifiques (fibre optique, câblages téléphonique et informatique, mobilier premier, déménagement)	110 000,00 \$
TPS (5 %)	28 600,00 \$
TVQ (9,975 %)	57 057,00 \$
	657 657,00 \$
TOTAL	4 901 415,29 \$
Ristourne TPS (100 %)	(213 151,35 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(212 618,47 \$)
Coût net des travaux	4 475 645,47 \$

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 4 901 415,29 \$.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Les travaux sont prévus au PTI 2021-2023 du SGPI.

Cette dépense concerne à la fois le budget de fonctionnement et le PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST a été suggérée au locateur. De plus, le locateur doit respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable de la Ville, le tout en lien avec le plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra aux équipes du SPVM de poursuivre leurs activités tout en assurant la confidentialité des opérations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation actuelle de la COVID-19 n'a aucun impact sur le projet de bail. Cependant, advenant un nouveau confinement du secteur de la construction, les travaux pourraient être retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du mois de mars 2021.

La prise de possession des locaux est prévue après la réalisation des travaux, soit le 1er septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François HARRISSON GAUDREAU, Service de police de Montréal

Lecture :

François HARRISSON GAUDREAU, 15 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2021-01-14

514 609-3252

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-02-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières,
en remplacement de Sophie Lalonde,
Directrice du Service de la gestion et de la
planification immobilière, du 26 février au 7
mars 2021

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-03-04

BAIL



Paraphes	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

- 1.1 Aires et installations communes
- 1.2 Bail
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable
- 1.4 Édifice
- 1.5 Expert
- 1.6 Frais d'exploitation
- 1.7 Immeuble
- 1.8 Lieux loués
- 1.9 Taxes foncières
- 1.10 Taxes de vente
- 1.11 Transformations
- 1.12 Travaux d'aménagement
- 1.13 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués
- 2.3 Superficie locative totale de l'Édifice
- 2.4 Quote-part d'occupation
- 2.5 Stationnement

ARTICLE 3 – DURÉE

- 3.1 Durée
- 3.2 Renouvellement
- 3.3 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

- 4.1 Loyer
- 4.2 Loyer unitaire
- 4.3 Ajustement des Taxes foncières
- 4.4 Ajustement des Frais d'exploitation

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

- 5.1 Modalités
- 5.2 Fin des travaux
- 5.3 Acceptation provisoire
- 5.4 Acceptation définitive
- 5.5 Période d'emménagement
- 5.6 Retard
- 5.7 Pénalité
- 5.8 Paiement des Travaux d'aménagement
- 5.9 Remise en état
- 5.10 Covid-19

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
- 6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
- 6.3 Paiement

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

- 7.1 Accès
- 7.2 Respect des exigences
- 7.3 Entretien intérieur
- 7.4 Entretien extérieur
- 7.5 Bris de vitres
- 7.6 Graffitis
- 7.7 Température
- 7.8 Air frais
- 7.9 Eau
- 7.10 Électricité
- 7.11 Assurance
- 7.12 Sécurité incendie
- 7.13 Développement durable
- 7.14 Voies d'accès
- 7.15 Signalisation
- 7.16 Affichage
- 7.17 Désignation de responsables et remise des clés
- 7.18 Transformations
- 7.19 Stationnement et remisage
- 7.20 Sous-location et cession
- 7.21 Utilisation de l'Immeuble
- 7.22 Confidentialité

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- 8.1 Publication
- 8.2 Usage
- 8.3 Responsabilité et assurance
- 8.4 Avis
- 8.5 Réparations
- 8.6 Visites
- 8.7 Entretien ménager
- 8.8 Éclairage
- 8.9 Électricité

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

- 9.1 Destruction partielle
- 9.2 Destruction totale
- 9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

- 10.1 Modalités

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

- 11.1 Modalités

ARTICLE 12 – AMIANTE

- 12.1 Déclaration
- 12.2 Test d'air
- 12.3 Correctifs
- 12.4 Défaut

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 13 – DIVERS

- 13.1 Rubriques
- 13.2 Renonciation
- 13.3 Accord complet
- 13.4 Force majeure
- 13.5 Lois applicables
- 13.6 Équipements de communication

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

- 14.1 Règlement

ARTICLE 15 – ANNEXES

- 15.1 Énumération
- 15.2 Interprétation

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

- 16.1 Adresses
- 16.2 Modification
- 16.3 Avis

ARTICLE 17 – COURTIER

- 17.1 Commission

ARTICLE 18 – ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

- 18.1 Pouvoir
- 18.2 Transfert de titres
- 18.3 Résiliation
- 18.4 Accès
- 18.5 Responsabilité

ARTICLE 19 – DROIT DE PRÉEMPTION

- 19.1 Modalités
- 19.2 Acceptation
- 19.3 Refus

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE :

[REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1^{er} janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, de portes, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel seront situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, incluant, sans limitation, les primes d'assurance, la surveillance, la gestion de l'immeuble, l'entretien ménager des espaces communs, l'entretien et les réparations intérieurs et extérieurs de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.7 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.
- 1.8 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.9 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.10 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des

Paraphes	
Locateur	Locataire

lois applicables.

- 1.11 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.12 Travaux d'aménagement** : les travaux requis pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe C, ou tous autres travaux d'aménagement réalisés pendant la durée du Bail.
- 1.13 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2

LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation** : Un local situé [REDACTED] [REDACTED] tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot [REDACTED] du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La superficie locative des Lieux loués est fixée à trente mille cent cinquante-six pieds carrés (30 156 pi²).
- 2.3 Superficie locative totale de l'Édifice** : La superficie locative de l'Édifice, c'est-à-dire la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, est de soixante-deux mille huit cent soixante-quatorze pieds carrés (62 874 pi²).
- 2.4 Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à quarante-huit pour cent (48 %) de la superficie locative de l'Édifice.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au

Paraphes	
Locateur	Locataire

plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

- 2.5 Stationnement** : Les Lieux loués comprennent une zone extérieure réservée et identifiée à l'usage exclusif du Locataire. Les zones réservées sont identifiées sur le plan joint au Bail comme Annexe B.

ARTICLE 3

DURÉE

- 3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant le premier (1^{er}) septembre deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) août deux mille trente et un (2031). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire la nouvelle date qui constituera la première et la dernière journée du Bail.

- 3.2 Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour trois (3) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun (les « Termes Additionnels » ou individuellement un « Terme Additionnel »), aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base annuel qui sera :

- a) à onze dollars (11,00\$) le pied carré lors du premier Terme Additionnel, et ;
- b) à négocier selon le taux du marché pour les deux (2) Termes Additionnels suivants, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ces deux (2) renouvellements.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins un (1) an avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Si le Locataire avise le Locateur par écrit de son intention de renouveler le Bail dans le délai prescrit conformément aux dispositions du paragraphe

Paraphes	
Locateur	Locataire

immédiatement précédent, les parties devront négocier de bonne foi le loyer de base payable durant chaque Terme Additionnel et devront s'entendre au plus tard dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas.

Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur le loyer de base payable pour un Terme Additionnel avant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas et compte tenu que les parties ont jusqu'à cent quatre-vingt (180) jours suivant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas, pour négocier le loyer de base payable pour un Terme Additionnel, il est entendu que le Locataire continuera à payer pendant la période de négociation le même loyer de base payable que celui payable pendant la dernière année de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas jusqu'à ce que les parties parviennent à une entente dans un délai maximum de cent quatre-vingt (180) jours suivant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas.

Lorsque les parties auront conclu le loyer de base payable pour un Terme Additionnel dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, le nouveau loyer de base sera payable rétroactivement au premier jour du Terme Additionnel en question.

3.3 Reconduction tacite : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent quatre-vingt (180) jours.

ARTICLE 4

LOYER

4.1 Loyer : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel payable selon les modalités contenues à l'article 4.2 du Bail en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour

Paraphes	
Locateur	Locataire

ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues aux articles 4.3 et 4.4 du Bail et aux proratas d'occupation tels qu'établi à l'article 2.4.

- 4.2 Loyer unitaire** : Le loyer, qui inclut les Frais d'exploitation et les Taxes foncières, se compose des coûts unitaires annuels suivants :

Pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026

▶ Loyer de base annuel	8,50 \$/pi ²
▶ Taxes foncières pour la première année de la Durée sujet à 4.3	1,15 \$/pi ²
▶ Frais d'exploitation pour la première année de la Durée sujet à 4.4 (incluant 15% frais gestion-administration et excluant la consommation électrique et l'entretien ménager)	1,55 \$/pi ²

Total :	11,20 \$/pi²
----------------	--------------------------------

Pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2031

▶ Loyer de base annuel	9,50 \$/pi ²
▶ Taxes foncières pour la première année de la Durée sujet à 4.3	1,15 \$/pi ²
▶ Frais d'exploitation pour la première année de la Durée sujet à 4.4 (incluant 15% frais gestion-administration et excluant la consommation électrique et l'entretien ménager)	1,55 \$/pi ²

- 4.3 Ajustement des Taxes foncières** : Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé aux proratas d'occupation établis conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

- 4.4 Ajustement des Frais d'exploitation** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait sur une base annuelle et cumulative de deux pour cent (2%) par rapport à l'année immédiatement précédente.

ARTICLE 5

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

- 5.1 Modalités** : Le Locateur devra effectuer, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les Travaux d'aménagement devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent que tout supplément (extra) devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra vérifier le règlement de zonage et obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 Fin des travaux : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 16 août 2021, étant entendu cependant que ladite date d'acceptation provisoire sera réévaluée d'un commun accord entre les parties advenant tout délai engendré par le Locataire pour la signature du présent Bail.

5.3 Acceptation provisoire : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont

Paraphes	
Locateur	Locataire

il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux d'aménagement, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

- 5.4 Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

- 5.5 Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, les parties se confirmeront par écrit les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

- 5.6 Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard.

- 5.7 Pénalité** : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis et liés directement à un retard substantiel (et non causé par un acte ou une faute du Locataire) dans la livraison des Lieux loués, étant entendu que le Locataire devra prendre tous les moyens afin de mitiger ses dommages.

De plus, le Locataire pourra retenir, à titre de compensation supplémentaire et sans formalité de justice, une somme équivalant aux frais réels encourus par le Locataire pour obtenir des locaux temporaires pendant la période de défaut du Locateur, mais uniquement si de tels locaux temporaires sont indispensables pour le Locataire et si le Locateur n'a pas de tels locaux temporaires disponibles pour le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locataire; le tout sous réserve des autres droits et recours du Locataire, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette compensation ne s'appliquera pas pour tout tel retard. Il est entendu que le Locateur doit aviser le Locataire dans les dix (10) jours de la survenance de toute situation dont le Locataire est responsable et qui pourrait engendrer un retard dans l'exécution des Travaux d'aménagement, tel que mentionné à l'article 5.6.

5.8 Paiement des Travaux d'aménagement : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, lequel représente un montant forfaitaire de trois millions six cent quatre-vingt-onze mille vingt-sept dollars (3 691 027,00 \$), excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, est payable au Locateur sur présentation de factures, de la façon suivante :

(i) trente pour cent (30 %) suite à la production d'un rapport écrit préparé par un Expert certifiant que trente pour cent (30 %) des Travaux d'aménagement ont été complétés;

(ii) trente pour cent (30 %) suite à la production d'un rapport écrit préparé par un Expert certifiant que soixante pour cent (60 %) des Travaux d'aménagement ont été complétés;

(iii) trente pour cent (30 %) lors de l'acceptation provisoire, et;

(iv) le solde, soit dix pour cent (10 %), lors de l'acceptation définitive.

5.9 Remise en état : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, la signalisation du Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

5.10 Covid-19 : Le Locataire reconnaît qu'en date des présentes, le gouvernement du Québec, en réponse à la pandémie COVID-19, a ordonné par décret le 223-2020

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'interruption des services et activités non essentielles dans la province de Québec, lequel décret a été levé concernant les activités de construction générale non résidentielle le 11 mai 2020 (le « Décret »).

En conséquence, et nonobstant toute disposition contraire dans le présent Bail, dans le cas où le Décret est reconduit et/ou réactivé, ou un décret ou une loi similaire est promulgué (le « Nouveau Décret ») empêchant le Locateur d'exécuter les Travaux d'aménagement du présent Bail et/ou la livraison des Lieux loués à la Date prévue au Bail, toutes les dates mentionnées dans le présent Bail, y compris la date de fin des travaux et la date de début de la Durée seront reportées comme suit :

- a) Dans les 72 heures suivant la levée du Nouveau Décret, les parties, de bonne foi, réévalueront et détermineront d'un commun accord des nouvelles dates pour remplacer celles fixées dans le présent Bail;
- b) Les nouvelles dates doivent notamment tenir compte de l'ensemble des délais de construction nécessaires à l'achèvement des Travaux d'aménagement;

Pour fins de clarté, advenant la mise en application du présent paragraphe, le Locataire n'aura droit à aucun dédommagement de la part du Locateur et l'article 5.7 sera inopposable au Locateur.

ARTICLE 6

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels dans les Lieux loués pendant la durée du Bail pourvu qu'ils n'affectent pas l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux affectent l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables. Advenant que le Locateur autorise les travaux du Locataire affectant l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice, le Locateur devra les réaliser lui-même, aux frais du Locataire.

6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer les Travaux d'aménagement additionnels du Locataire, un prix

Paraphes	
Locateur	Locataire

pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur pourra, à son choix et entière discrétion :

- (i) remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur. Dans ce cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus pour cent (5 %) ce prix, incluant les frais d'administration et de gestion ainsi que les profits. Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire, ou;
- (ii) refuser de faire les travaux, auquel cas le Locataire devra trouver lui-même un entrepreneur ;

6.3 Paiement : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront remboursés au comptant par le Locataire à la fin des travaux. Toutefois, si le coût des travaux est supérieur à 100 000,00\$, le Locataire devra payer selon les modalités prévues à l'article 5.8.

ARTICLE 7

OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage, à ses frais, à :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.
- 7.2 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 7.3 Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations causées par l'usure normale. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe D.

7.4 Entretien extérieur : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

- a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ;
- b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis ; et
- c) nettoyer les vitres extérieures.

7.5 Bris de vitres : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.6 Graffitis : nettoyer avec des produits et du matériel adéquat lorsque des graffitis apparaissent à l'intérieur et à l'extérieur de l'Édifice.

7.7 Température : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une température et un taux d'humidité raisonnable et selon les besoins du Locataire, ce dernier agissant raisonnablement compte tenu notamment des saisons et de toute condition climatique hors de l'ordinaire et/ou de variation de température brusque.

7.8 Air frais : maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une gestion d'air frais respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.

7.9 Eau : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.10 Électricité : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, étant entendu que le coût de l'électricité est à la charge du Locataire.

7.11 Assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle

Paraphes	
Locateur	Locataire

découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.12 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs et et fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.13 Développement durable : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

Dans le cadre de l'application de la politique de développement durable pour les édifices du Locataire, il est souhaitable que le Locateur obtienne la certification BOMA BEST pour l'Édifice.

7.14 Voies d'accès : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé ou asphalté.

7.15 Signalisation : installer l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

7.16 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.17 Désignation de responsables et remise des clés : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les

Paraphes	
Locateur	Locataire

clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.18 Transformations : prendre toutes les mesures requises raisonnables pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il doit effectuer des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.19 Stationnement et remisage : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant

7.20 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;
- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et
- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

7.21 Utilisation de l'Immeuble : ne pas permettre ou tolérer que l'Immeuble soit utilisé, en tout ou en partie, à des fins incompatibles avec le Locataire. Une fin incompatible avec le Locataire correspond à un motif important de sécurité ou d'image publique. Pour fins de clarté, un motif important d'image publique

Paraphes	
Locateur	Locataire

correspond à un usage qui serait contraire aux bonnes mœurs. Sans limiter la portée de ce qui précède, une utilisation à des fins incompatibles comprend notamment une garderie (ou un CPE) en ce qui concerne un motif important de sécurité ou un établissement détenant un permis d'alcool fermant ses portes après minuit, tel un bar ou une discothèque, à l'exception d'un établissement utilisé exclusivement comme restaurant ou restaurant-bar, en ce qui concerne un motif important d'image publique. Le Locateur s'engage à prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour faire cesser toute telle utilisation incompatible. Nonobstant ce qui précède, le Locataire reconnaît être au courant que l'un des locataires actuels de l'Édifice, [REDACTED] et le Locataire confirme par les présentes que ledit usage n'est pas incompatible ni ne sera incompatible avec le Locataire en vertu des présentes.

7.22 Confidentialité : ne pas divulguer le nom de l'occupant ni l'usage des lieux loués en tout ou en partie, à des tiers, sans l'autorisation préalable du Locataire. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Locateur, ses Experts, administrateurs, actionnaires, dirigeants, gestionnaires, employés, sous-traitants et mandataires, le cas échéant s'engage, pour toute la durée du Bail et de ses renouvellements, à prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver l'anonymat du Locataire et des Lieux loués.

ARTICLE 8

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, sous la forme d'un avis de bail seulement. Il est entendu que l'avis de bail ne doit pas contenir de termes monétaires, quels qu'ils soient.
- 8.2 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'aux seules fins de bureau et entrepôt. Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de destination des Lieux loués. Par ailleurs, le Locataire aura accès aux Lieux loués vingt-quatre (24) heures par jour, et ce, sept (7) jours par semaine.
- 8.3 Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés,

Paraphes	
Locateur	Locataire

mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

- 8.4 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.5 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.6 Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et seize heures (16h00).
- 8.7 Entretien ménager** : prendre à sa charge l'entretien ménager des Lieux loués.
- 8.8 Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.
- 8.9 Électricité et gaz** : prendre à sa charge et payer directement aux fournisseurs, à compter de la première journée de la Durée du Bail, la dépense en électricité, en gaz et en éclairage afférente aux Lieux loués.

ARTICLE 9

DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra faire son possible entre-temps pour relocaliser, à ses frais, le Locataire dans le portfolio du Locateur dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes. Si aucuns locaux comparables aux Lieux loués ne sont disponibles dans le portfolio du Locateur, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.3 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra mettre fin au Bail dans chacun des cas suivants :

- a) dans un délai de trente (30) jours de l'avis écrit du Locateur, dans tous les cas de destruction totale ou partielle, s'il est impossible pour le Locateur de relocaliser le Locataire ;
- b) dans un délai de trente (30) jours de l'avis écrit du Locateur indiquant la possibilité de relocaliser le Locataire, seulement si tel avis indique une durée

Paraphes	
Locateur	Locataire

des travaux de réparation de plus de cent vingt (120) jours dans le cas de destruction partielle et de plus de deux cent quarante (240) jours dans le cas de destruction totale ;

- c) dans tous les cas de destruction totale ou partielle, dans un délai de trente (30) jours de l'expiration de la durée des travaux de réparation indiquée à l'avis écrit du Locateur, si les travaux de réparation ne sont toujours pas complétés de manière à permettre la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués, dans un délai de soixante (60) jours suivant l'avis du Locateur dans un cas de destruction partielle et de cent vingt (120) jours dans un cas de destruction totale. Il est entendu pour les fins du présent paragraphe que la durée des travaux est calculée à compter de la réception de l'avis écrit du Locateur, plus un délai additionnel de trente (30) jours applicable seulement dans le cas où le Locataire bénéficie de ce délai pour résilier le Bail.
- d) dans tous les cas où le Locataire met fin au Bail en vertu du présent article, il ne sera alors tenu de payer le loyer que jusqu'à la date de cette destruction totale ou partielle, selon le cas.

ARTICLE 10

DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 Modalités : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit, à moins qu'il ne soit impossible de remédier au défaut dans ledit délai de trois (3) jours, dans quel cas le Locateur aura droit à une prolongation raisonnable du délai pour lui permettre de remédier au défaut ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage important;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du

Paraphes	
Locateur	Locataire

Bail.

Pour les réparations, de la responsabilité du Locateur en vertu du Bail, urgentes et nécessaires pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

ARTICLE 11

DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 12

AMIANTE

- 12.1 Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il peut y avoir de l'amiante dans un flocage recouvrant un secteur du plafond métallique de l'entrepôt de l'Édifice.
- 12.2 Test d'air** : Le Locateur s'engage, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année dans ladite section, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CNESST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.
- 12.3 Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.
- 12.4 Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements prévus au présent article, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13

DIVERS

- 13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 13.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 Équipements de communication : À tout moment pendant la durée du Bail, le Locateur s'engage à mettre à la disposition du Locataire, sur demande du Locataire, un espace sur le toit de l'Édifice afin de permettre au Locataire d'y installer, sujet à la réglementation applicable, des équipements de communication, incluant, sans limitation, une antenne parabolique, des satellites, des soucoupes, une antenne mobile de réception et de transmission, une tour, des systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sans loyer ni autre frais de quelque nature que ce soit. Toutes les dépenses reliées à tout tel équipement, incluant, sans limitation, les coûts d'installation, d'entretien et de réparation ainsi que les coûts d'énergie seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir, à ses frais, tous les permis requis pour opérer un tel équipement.

ARTICLE 14

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Règlement : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 15

ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plan des Lieux loués
- Annexe B : Plan du stationnement
- Annexe C : Programme fonctionnel et technique
- Annexe D : Devis électromécanique
- Annexe E : Plan stratégique de développement durable

Paraphes	
Locateur	Locataire

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

► Pour le Locateur :

[Redacted address information for the tenant]

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
Division des Locations
303, rue Notre Dame Est, 2^e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

à l'exception de tous avis visant : un cas d'urgence, une visite des Lieux loués ou d'un retard de paiement de loyer, auquel cas un simple avis par courriel est suffisant.

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la

Paraphes	
Locateur	Locataire

main ou soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

ARTICLE 17

COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire. Le Locataire déclare n'avoir retenu les services d'aucun courtier relativement à la présente location.

ARTICLE 18

ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

18.1 Pouvoir : Le Locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

18.2 Transfert de titres : Advenant le cas où le Locateur désire vendre l'Immeuble, le Locataire aura un droit de refus sur le nouvel acquéreur. Le Locateur sera tenu de fournir au Locataire, le nom et les coordonnées du futur acquéreur avant de procéder à l'aliénation de l'Immeuble. Le Locataire aura alors une période de quinze (15) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires, débutant lorsque le formulaire d'enquête du Locataire aura été complété correctement par le nouvel acquéreur, et devra transmettre par écrit, au Locateur, les résultats de l'enquête de sécurité du nouvel acquéreur. Si le Locateur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acquéreur.

18.3 Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 18.2 ne sont pas respectées et que le nouvel acquéreur ne satisfait pas aux exigences de l'enquête de sécurité réalisée par le Locataire, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats

Paraphes	
Locateur	Locataire

de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locateur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers. Si le Locataire exerce la résiliation du Bail, le Locateur devra rembourser au Locataire la totalité du coût des Travaux d'aménagements payé en vertu de l'article 5.8 du Bail, et ce, dans les trente (30) jours suivants la réception de l'avis de résiliation.

18.4 Accès : Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux loués. À cette fin, le Locateur devra fournir au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux loués. Le Locateur devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

18.5 Responsabilité : Le Locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

ARTICLE 19

DROIT DE PRÉEMPTION

19.1 Modalités : Pendant la durée du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant, le Locateur accorde au Locataire le droit de se porter acquéreur de l'Immeuble avant tout autre si le Locateur décidait de le vendre ou autrement l'aliéner, le tout de la manière ci-après prévue. Ce droit dont bénéficie le Locataire signifie qu'avant de procéder à la vente ou à l'aliénation de l'Immeuble de quelque manière que ce soit, à un tiers de bonne foi n'étant pas lié au Locateur, ce dernier s'engage à soumettre au Locataire un avis écrit accompagné d'une copie de l'offre d'achat de tout tel tiers, et le Locataire aura le droit prioritaire de se porter acquéreur de l'Immeuble, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à toute telle offre.

19.2 Acceptation : La décision du Locataire d'exercer son droit de préemption se fera au moyen d'une résolution des autorités municipales compétentes à cet effet, remis au Locateur dans un délai de soixante (60) jours de la réception de l'avis dont il est fait état au paragraphe précédent, à défaut de quoi le Locataire sera présumé ne pas vouloir exercer son droit de préemption. Si le Locataire décide

Paraphes	
Locateur	Locataire

d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'Immeuble, l'acte de vente devra être signé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la résolution des autorités municipales à cet effet.

19.3 Refus : Si le Locataire décide de ne pas exercer son droit de préemption ou s'il ne remet pas la résolution requise au Locateur dans le délai prévu, le Locateur pourra donner suite à telle offre et si, pour quelque motif que ce soit il n'est pas donné suite à cette offre d'achat, il est entendu entre les parties que le droit de préemption du Locataire renaîtra jusqu'à l'échéance du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

██

Le _____ janvier 2021.

██

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ 2021.

Yves Saindon, greffier

Ce Bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____

Paraphes	
Locateur	Locataire

Aspects financiers

Superficie locative en pi² : 30 156	09/2021-08/2026 5 ans	09/2026-08/2031 5 ans	10 ans
Loyer de base \$/pi²	8,50	9,50	
Frais d'exploitation \$/pi²	1,55	1,55	
Taxes foncières \$/pi²	1,15	1,15	
Loyer au pi²	11,20	12,20	
Loyer annuel en \$	337 747,20 \$	367 903,20 \$	
Loyer annuel pour 5 ans	1 688 736,00 \$	1 839 516,00 \$	3 528 252,00 \$
TPS	84 436,80 \$	91 975,80 \$	176 412,60 \$
TVQ	168 451,42 \$	183 491,72 \$	351 943,14 \$
Loyer total taxes incluses	1 941 624,22 \$	2 114 983,52 \$	4 056 607,74 \$

Loyer pour la période du:	01/09/2021 au 31/12/2021 (4 mois)	01/01/2022 au 31/12/2022 (12 mois)	01/01/2023 au 31/12/2023 (12 mois)	01/01/2024 au 31/12/2024 (12 mois)	01/01/2025 au 31/12/2025 (12 mois)	01/01/2026 au 31/08/2026 (8 mois)	01/09/2026 au 31/12/2026 (4 mois)	01/01/2027 au 31/12/2027 (12 mois)	01/01/2028 au 31/12/2028 (12 mois)	01/01/2029 au 31/01/2029 (12 mois)	01/01/2030 au 31/01/2030 (12 mois)	01/01/2031 au 31/08/2031 (8 mois)	
Loyer total avant taxes	112 582,40 \$	337 747,20 \$	337 747,20 \$	337 747,20 \$	337 747,20 \$	225 164,80 \$	122 634,40 \$	367 903,20 \$	367 903,20 \$	367 903,20 \$	367 903,20 \$	245 268,80 \$	3 528 252,00 \$
TPS	5 629,12 \$	16 887,36 \$	16 887,36 \$	16 887,36 \$	16 887,36 \$	11 258,24 \$	6 131,72 \$	18 395,16 \$	18 395,16 \$	18 395,16 \$	18 395,16 \$	12 263,44 \$	176 412,60 \$
TVQ	11 230,09 \$	33 690,28 \$	33 690,28 \$	33 690,28 \$	33 690,28 \$	22 460,19 \$	12 232,78 \$	36 698,34 \$	36 698,34 \$	36 698,34 \$	36 698,34 \$	24 465,56 \$	351 943,14 \$
Total	129 441,61 \$	388 324,84 \$	388 324,84 \$	388 324,84 \$	388 324,84 \$	258 883,23 \$	140 998,90 \$	422 996,70 \$	422 996,70 \$	422 996,70 \$	422 996,70 \$	281 997,80 \$	= 4 056 607,74 \$
Ristourne de TPS	5 629,12 \$	16 887,36 \$	16 887,36 \$	16 887,36 \$	16 887,36 \$	11 258,24 \$	6 131,72 \$	18 395,16 \$	18 395,16 \$	18 395,16 \$	18 395,16 \$	12 263,44 \$	176 412,60 \$
Ristourne TVQ (50%)	5 615,05 \$	16 845,14 \$	16 845,14 \$	16 845,14 \$	16 845,14 \$	11 230,09 \$	6 116,39 \$	18 349,17 \$	18 349,17 \$	18 349,17 \$	18 349,17 \$	12 232,78 \$	175 971,57 \$
Loyer net	118 197,45 \$	354 592,34 \$	354 592,34 \$	354 592,34 \$	354 592,34 \$	236 394,89 \$	128 750,79 \$	386 252,37 \$	386 252,37 \$	386 252,37 \$	386 252,37 \$	257 501,58 \$	3 704 223,57 \$

Superficie locative en pi² : 30 156,00	01/09/2021 au 31/12/2021 (4 mois)	01/01/2022 au 31/12/2022 (12 mois)	01/01/2023 au 31/12/2023 (12 mois)	01/01/2024 au 31/12/2024 (12 mois)	01/01/2025 au 31/12/2025 (12 mois)	01/01/2026 au 31/08/2026 (8 mois)	01/09/2026 au 31/12/2026 (4 mois)	01/01/2027 au 31/12/2027 (12 mois)	01/01/2028 au 31/12/2028 (12 mois)	01/01/2029 au 31/01/2029 (12 mois)	01/01/2030 au 31/01/2030 (12 mois)	01/01/2031 au 31/08/2031 (8 mois)	
Énergie \$/pi²	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	
Dépense au pi²	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	
Énergie totale avant taxes	30 156,00 \$	90 468,00 \$	90 468,00 \$	90 468,00 \$	90 468,00 \$	60 312,00 \$	30 156,00 \$	90 468,00 \$	90 468,00 \$	90 468,00 \$	90 468,00 \$	60 312,00 \$	904 680,00 \$
TPS	1 507,80 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	3 015,60 \$	1 507,80 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	3 015,60 \$	45 234,00 \$
TVQ	3 008,06 \$	9 024,18 \$	9 024,18 \$	9 024,18 \$	9 024,18 \$	6 016,12 \$	3 008,06 \$	9 024,18 \$	9 024,18 \$	9 024,18 \$	9 024,18 \$	6 016,12 \$	90 241,83 \$
Total	34 671,86 \$	104 015,58 \$	104 015,58 \$	104 015,58 \$	104 015,58 \$	69 343,72 \$	34 671,86 \$	104 015,58 \$	104 015,58 \$	104 015,58 \$	104 015,58 \$	69 343,72 \$	= 1 040 155,83 \$
Ristourne de TPS (100%)	1 507,80 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	3 015,60 \$	1 507,80 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	4 523,40 \$	3 015,60 \$	45 234,00 \$
Ristourne TVQ (50%)	1 504,03 \$	4 512,09 \$	4 512,09 \$	4 512,09 \$	4 512,09 \$	3 008,06 \$	1 504,03 \$	4 512,09 \$	4 512,09 \$	4 512,09 \$	4 512,09 \$	3 008,06 \$	45 120,92 \$
Énergie net	31 660,03 \$	94 980,09 \$	94 980,09 \$	94 980,09 \$	94 980,09 \$	63 320,06 \$	31 660,03 \$	94 980,09 \$	94 980,09 \$	94 980,09 \$	94 980,09 \$	63 320,06 \$	949 800,92 \$

Loyer total 5 096 763,57 \$

Loyer et travaux 9 998 178,86 \$

Dossier # : 1214565001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, pour un terme de 10 ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2031, un espace situé à Montréal, d'une superficie de 30 156 pi² pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal. La dépense totale est de 9 998 178,86 \$, incluant les taxes. Autoriser un virement de 149 857,48 \$ net de taxes en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification immobilière. Ajuster, pour les années 2022 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour un montant récurrent de 449 572,43 \$ net de taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1214565001 - Bail et améliorations locatives - SPVM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-01

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finance et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1211213001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Entente-cadre avec la Bibliothèque nationale du Québec
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder une contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 \$, non récurrente, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'entretien et à l'opération du bâtiment, situé au 1700 rue Saint-Denis, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 \$, non récurrente, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'entretien et à l'opération du bâtiment, situé au 1700 rue Saint-Denis, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-03 10:59

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1211213001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Entente-cadre avec la Bibliothèque nationale du Québec
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder une contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 \$, non récurrente, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'entretien et à l'opération du bâtiment, situé au 1700 rue Saint-Denis, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le 31 janvier 2016, une entente de principe est intervenue entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le ministère de la Culture et des Communications, visant à faire revivre la bibliothèque Saint-Sulpice.

Par le fait même, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) s'est vu confier le mandat de faire revivre la bibliothèque Saint-Sulpice par le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal ont décidé d'investir 17 M\$ dans la restauration et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice en utilisant les soldes du MCC de l'Axe 3 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015. Pour ce faire, le 26 janvier 2017, un protocole d'entente a donc été conclu entre la Ville de Montréal et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) établissant les modalités et les conditions de versements de ce soutien financier non récurrent (résolution CG17 0014).

De plus, dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal (résolution CG18 0430), il a été convenu que le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal donnent un soutien financier à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'opération du bâtiment (situé au 1700, rue Saint-Denis), au budget de fonctionnement, à la préouverture et à l'ouverture de BAnQ Saint-Sulpice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0590 – 19 décembre 2019 – Accorder une contribution financière de 796 502 \$, non récurrente, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à

l'opération du bâtiment, situé au 1700 rue Saint-Denis, et pour la préouverture de BANQ Saint-Sulpice, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

CG18 0430 – 23 août 2018 – Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG17 0014 – 26 janvier 2017 – Accorder un soutien financier non récurrent de 17 M\$ à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice / Approuver un projet de protocole d'entente à cette fin.

AM 286734 – 20 octobre 2016 – Approbation du règlement d'emprunt spécifique de 17 M\$ pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) par le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT).

CG16 0553 – 29 septembre 2016 – Adoption – Approuver un règlement d'emprunt spécifique de 17 M\$ pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ).

CG16 0510 – 25 août 2016 – Avis de motion – Approuver un règlement d'emprunt spécifique de 17 M\$ pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ).

DESCRIPTION

La contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 \$ (non récurrente) est financée à 50 % par la Ville de Montréal et à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021. Elle vise à soutenir Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ), pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, pour les frais liés à l'entretien du bâtiment situé au 1700, rue Saint-Denis.

JUSTIFICATION

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) a rempli ses obligations, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, pour les frais liés à l'entretien, d'où la raison de cette contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 \$ (non récurrente) qui sera financée à 50 % par la Ville de Montréal et à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 \$ (non récurrente) est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

Le coût maximal de cette contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 \$ (non récurrente) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 18-035 - Entente développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense jusqu'à concurrence de 338 838 \$ (non récurrente), est financée à 50 % (169 419 \$) par la Ville de Montréal et à 50 % (169 419 \$) par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et a fait l'objet de la recommandation de crédits suivante : **18-02.01.02.00-0168**.

La Ville de Montréal versera le montant total de la contribution financière à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), en fonction de sa reddition de compte finale, et ce, jusqu'à concurrence de 338 838 \$. Par la suite, le MCC remboursera à la Ville 50 % du montant versé, et ce, tel que prescrit dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Voici les contributions financières qui ont été accordées à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) au cours des dernières années :

FOURNISSEUR	Centre de responsabilité	2017	2018	2019	2020	2021
BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUEBEC (BAnQ)	Conseil des arts de Montréal				1 913,96 \$	
	Culture	25 606 000,00 \$	10 702 971,00 \$	10 785 383,00 \$	12 193 380,00 \$	5 552 094,00 \$
Total - Culture		25 606 000,00 \$	10 702 971,00 \$	10 785 383,00 \$	12 195 293,96 \$	5 552 094,00 \$
TOTAL GÉNÉRAL - CULTURE		64 841 741,96 \$				

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable.

En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière, jusqu'à concurrence de 338 838 \$ (non récurrente), pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, permettra de rembourser à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) les coûts afférents à l'entretien du bâtiment situé au 1700, rue Saint-Denis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril-Mai 2021 - Versement du montant total de la contribution financière à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ), en fonction de sa reddition de compte finale, et ce, jusqu'à concurrence de 338 838 \$, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy ASSELIN
POUR : Ivan Filion, directeur du Service de la culture

Tél : 514 872-1608
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-25

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514 872-4600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ivan FILION

Directeur du Service de la culture

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2021-03-02

Dossier # : 1211213001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction des bibliothèques , -

Objet :

Accorder une contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 \$, non récurrente, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'entretien et à l'opération du bâtiment, situé au 1700 rue Saint-Denis, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1211213001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-02

Jerry BARTHELEMY
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2059

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1218354001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder une contribution financière de 699 513 \$ (314 781\$ en 2021, 174 878\$ en 2022 et 209 854\$ en 2023) à l'organisme GUEPE, désigné pour représenter le trio des organismes avec le GRAME et la Coop FA, pour la réalisation du projet Défi Carbone 12-17 visant la co-crédation d'un défi pour mobiliser les citoyens de 12 à 17 ans à s'engager pour la réduction de l'empreinte carbone. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 699 513 \$ (314 781\$ en 2021, 174 878\$ en 2022 et 209 854\$ en 2023) à l'organisme GUEPE, désigné pour représenter le trio d'organismes avec le GRAME et la Coop FA, pour la réalisation du projet Défi Carbone 12-17 visant la co-crédation d'un défi pour mobiliser les citoyens de 12 à 17 ans à s'engager pour la réduction de l'empreinte carbone. Approuver le projet de convention à cet effet.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-01 08:07

Signataire : Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1218354001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder une contribution financière de 699 513 \$ (314 781\$ en 2021, 174 878\$ en 2022 et 209 854\$ en 2023) à l'organisme GUEPE, désigné pour représenter le trio des organismes avec le GRAME et la Coop FA, pour la réalisation du projet Défi Carbone 12-17 visant la co-crédation d'un défi pour mobiliser les citoyens de 12 à 17 ans à s'engager pour la réduction de l'empreinte carbone. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet s'inscrit dans la première orientation du plan stratégique Montréal 2030 : "accélérer la transition écologique" et plus particulièrement dans la priorité 1 : "Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. Le projet concerne également la mise en œuvre de l'action 8 du plan climat : Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique. Il s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire de 300 000\$ accordée au BTER dans son budget 2021 pour mobiliser les jeunes à l'action climatique.

La Ville de Montréal collabore depuis plusieurs années aux projets de la Coop Fa en contribuant au programme Carbone Scol'ERE qui propose une enquête sur les changements climatiques et les gaz à effet de serre en 5 ateliers pour les jeunes de 9 à 12 ans. En plus de 10 ans, une grande expertise s'est développée sur l'approche éducative associée à des outils pertinents qui lui ont valu une reconnaissance internationale et d'être déployée en France en 2020. Le projet a récemment reçu l'appui du gouvernement provincial pour être déployé dans 500 classes par année d'ici 2023 permettant d'atteindre plus de 10 000 jeunes par année.

Dans le cadre de cette collaboration, une préoccupation commune entre la Ville de Montréal et le trio s'est présentée afin de poursuivre les actions auprès des 12-17 ans. Cette préoccupation s'est présentée notamment auprès des gouvernements et des élus qui ont reçu un message fort du mouvement des grèves étudiantes en faveur de l'action climatique lancée par Greta Thunberg et ayant mené à une manifestation de près de 500 000 citoyens dans les rues de Montréal en septembre 2019. Les experts en communication sur le climat reconnaissent également que les jeunes de cette tranche d'âge sont les porte-paroles les plus influents auprès de la population en matière de changements climatiques. De leur côté,

la Coop Fa et ses collaborateurs sentent le besoin d'offrir une continuité dans leur offre à mesure que les élèves sensibilisés par leurs activités grandissent et souhaitent passer à l'action.

C'est dans ce contexte que la Coop Fa propose à la Ville de Montréal de contribuer au développement d'un nouveau programme visant les 12-17 ans dont le titre temporaire est Défi Carbone.

Requérants :

La Coop FA est une coopérative de solidarité (OBNL) québécoise qui mène des projets en éducation relative à l'environnement (ERE) auprès des écoles, des citoyens et des organisations pour inspirer l'action écoresponsable. Le programme est offert à Montréal en collaboration avec les OBNL locales GUEPE et GRAME avec lesquelles une synergie s'est consolidée au fil des années.

Le projet Carbone Scol'ERE piloté par la Coop FA comprend également un calculateur d'empreinte carbone et un programme de compensation carbone destiné aux organisations basées sur les réductions de GES de ses ateliers d'éducation. La Ville de Montréal s'est associée à ce programme en 2020 pour compenser les émissions de GES reliés aux vols internationaux de ses employés.

Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) est un organisme à but non-lucratif qui offre aux jeunes et à la population des services éducatifs et professionnels en sciences de la nature et de l'environnement ainsi qu'en plein air. L'organisme assure notamment la prestation de nombreux services à travers 6 parcs nature de la Ville de Montréal et est responsable depuis 2017 de la gestion, de l'animation et de la promotion du Parcours Gouin en partenariat avec l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) est une organisation d'intérêt public fondée en 1989 et basée à Montréal. Actif dans la recherche de solutions novatrices et réalistes aux grands problèmes environnementaux auprès des acteurs gouvernementaux, l'organisme est également une force collective bien enracinée dans sa communauté assurant notamment le programme Éco-Quartier pour l'arrondissement de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030

CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé *Plan climat 2020-2030*

CG19 0585 - 19 décembre 2019 - Approuver un projet d'addenda No 2 à la convention conclue avec l'organisme à but non lucratif, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la fourniture des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver.

CE19 0327 - 27 février 2019 - Accorder un soutien financier de 100 000\$ au Groupe de recherche appliquée en macro-écologie (GRAME) pour la mise en place d'ateliers dans le cadre de la Bourse du carbone Scol'ERE.

CM18 1332 - 19 novembre 2018 - Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

CM18 1085 - 17 septembre 2018 - Résolution du conseil municipal : que la Ville de

Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux.

CG18 0329 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 ».

DESCRIPTION

Le projet se divise en quatre phases et adopte une approche mobilisante et innovante en intégrant dès le départ les 12-17 ans dans son design.

La phase 1 consiste à mobiliser à travers une large campagne un groupe de 13 Montréalais de 12-17 ans aux horizons divers afin de co-crédier un programme d'engagement et d'action pour le climat. Cette phase comprend également le recrutement de partenaires experts de différents milieux afin d'accompagner les jeunes dans leur idéation et de faciliter les partenariats de mises en œuvre des projets dans les phases ultérieures.

Le comité de création sera invité à créer des projets respectant un certain nombre de balises assurant la prise en compte des expertises et facteurs de succès développés lors des précédents projets. Ces balises comprennent notamment la mesure d'impact du changement de comportement, la reproductibilité et la comptabilisation des émissions évitées. Le trio pilotera cette démarche et assurera la transposition des idées en projets concrets.

La phase 1 sera réalisée entre le mois de février et le mois de juin 2021. Elle résulte en un plan d'action et de mise en œuvre du Défi climat 12-17 comprenant l'échéancier des prochaines phases, les indicateurs de suivi, les partenaires ciblés et les ressources nécessaires à leur réalisation. Durant cette phase, des partenaires financiers seront également approchés afin de participer à la mise en œuvre des projets créés par les jeunes dans les phases ultérieures.

La phase 2 du projet comprend la mise en œuvre du projet pilote Défi 12-17 entre septembre 2021 et juin 2022 dans lequel les 12-17 mobilisés continueront de s'impliquer dans le comité de réalisation piloté par le trio Coop FA, GUEPE et GRAMME.

La phase 3 consiste à consolider l'implantation du projet dans la région de Montréal et la phase 4 à assurer son déploiement à travers le Québec et possiblement à l'international afin d'accentuer significativement le nombre de 12-17 engagés.

JUSTIFICATION

Ce projet est une excellente opportunité de répondre aux demandes des jeunes en matière d'action climatique en leur proposant de participer à l'élaboration de solutions pour réaliser la transition écologique. Il répond à la préoccupation de l'administration montréalaise de mettre en valeur le point de vue des citoyens de 12-17 ans sur l'urgence climatique et de porter leur parole pour entraîner un mouvement de société. Il s'inscrit dans les priorités du plan stratégique Montréal 2030 et est une action du plan climat 2020-2030.

L'expertise unique et l'expérience du trio qui propose le projet est crédible et démontrée tant par l'important succès de leurs projets précédents, par leur implication dans le milieu de l'éducation relative à l'environnement que par la confiance que leur accorde la Ville de Montréal dans leurs diverses collaborations. L'échéancier proposé est crédible, bien qu'ambitieux et répond au désir de la Ville d'agir et d'être visible dès ce printemps dans les écoles secondaires. Le fait que le projet soit prévu pour 3 ans assure que le défi pourra augmenter son impact au fil des années, accroître sa portée au Québec et possiblement à l'international.

Ce projet se démarque également par l'importance donnée à la concertation et à la collaboration de divers acteurs, tant en regroupant plusieurs groupes environnementaux pour piloter le projet que par sa proposition explicite de réunir un comité de 12-17 et d'experts de tous les horizons (scientifique, mode, artistique, sportif, influenceurs, etc.). La sollicitation de partenaires financiers et institutionnels répond également à l'importance de créer des partenariats entre différents acteurs de la société pour mutualiser les ressources et augmenter l'impact des projets.

Le montage financier est bien présenté et raisonnable. La contribution de la Ville est essentielle à sa réalisation (60% du montage financier) et positionne cette dernière comme leader dans le développement de projets innovants et pertinents. Elle permet également de propulser le projet et de lui donner l'élan nécessaire au recrutement d'autres partenaires.

Le BTER a également sollicité le Service d'Espace pour la vie en tant que collaborateur dans une approche concertée pour la sensibilisation et la mobilisation en transition écologique auprès des citoyens. Une attention particulière sera portée afin de tisser des liens avec leur projet de trousse actuellement en élaboration et dont la thématique est l'adaptation aux changements climatiques et la perte de biodiversité afin d'avoir une approche cohérente auprès des citoyens de cette tranche d'âge (12-17 ans) pour lesquels peu de projets existent jusqu'à maintenant. Les programmes destinés aux 8-12 ans, dont le contexte scolaire est très différent, ne conviennent pas aux 12-17 ans (notons qu'actuellement deux programmes coexistent pour les élèves du primaire : le programme Bourse Scol'ERE de la Coop carbone et la trousse "Biodiversité dans mon Quartier" d'Espace pour la vie). Espace pour la vie sera un partenaire majeur dans le projet, à titre d'expert pour la phase 1 et possiblement comme collaborateur du déploiement des phases ultérieures selon les approches et projets qui seront développés. D'autres collaborations internes pourront s'ajouter au projet, dont le Service de la culture qui souhaite mettre ses institutions publiques (bibliothèques et maisons de la culture) au service de la mobilisation des citoyens.

En terminant, dans l'année de Covid-19 qui se poursuit, les 12-17 ans ont particulièrement souffert de la perte de leurs activités parascolaires sociales, artistiques ou sportives. Cette situation difficile est amplifiée par la montée du phénomène d'éco-anxiété qui touche de plein fouet cette tranche d'âge. Ce projet offre l'occasion de leur donner à la fois une nouvelle façon de s'engager, mais aussi un souffle d'espoir en permettant de passer à l'action pour faire face aux crises qui affectent leur présent et menacent leur avenir.

- Le projet s'inscrit dans la préoccupation de la Ville de répondre aux demandes des jeunes en terme d'action climatique;
- le projet s'inscrit dans la priorité 1 du plan stratégique Montréal 2030 : "réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- le projet s'inscrit dans le chantier A du plan climat sur la mobilisation visant le changement de comportement;
- le projet participe à l'action 8 du plan climat visant à donner voix aux jeunes;
- L'approche du projet est très innovante et complémentaire à l'offre de service existante qui touche surtout la tranche d'âge des 8-12 ans;
- le budget présenté est bien étoffé et permettra de solliciter d'autres partenaires privés et institutionnels;
- le projet favorise les collaborations et la mise en valeur des expertises internes de la Ville;
- le projet rejoint les valeurs environnementales et sociales de la Ville de Montréal;
- le projet permettra de mettre en valeur le leadership de Montréal en transition écologique;

- le contexte de pandémie amplifie la nécessité d'octroyer des ressources auprès de cette tranche d'âge qui a particulièrement souffert de la perte d'activités sociales et d'espoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant versé par la Ville de Montréal, soit la somme de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent treize dollars (699 513 \$) sera priorisée à même le budget du Bureau de la transition écologique et de la résilience et sera assumée à 100 % par la Ville de Montréal. La contribution financière de 699 513\$ demandée à la Ville constitue 60% du montage financier. La contribution demandée est divisée en 5 versements sur les années 2021, 2022 et 2023.

Versements demandés - Étapes de réalisation	(\$)
Versement - Signature de la convention 2021 - Phase 1	174878
Deuxième versement - août 2021 - Phase 2	139903
Troisième versement - janvier 2022 - Phase 3	174878
Quatrième versement - janvier 2023 - Phase 4	174878
Cinquième versement - décembre 2023 - Rapport final	34976
Total	699513

La contribution de la Ville demandée par année correspond à :

2021 : 314 781 \$
 2022 : 174 878 \$
 2023 : 209 854 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la première orientation du plan stratégique Montréal 2030 : "accélérer la transition écologique" et plus particulièrement dans la priorité 1 : "Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

Le projet concerne également la mise en œuvre de l'action 8 du plan climat : Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique

Le projet rejoint la première priorité d'intervention du *Plan Montréal durable 2016-2020*, soit :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville s'est engagée dans son plan stratégique Montréal 2030 et dans son plan climat 2020-2030 à réduire de 55% les émissions de GES de la collectivité montréalaise d'ici 2030 et à devenir carboneutre en 2050. Pour réussir cet objectif ambitieux, la mobilisation de tous les acteurs de la société est nécessaire. Les jeunes sont les porte-paroles qui ont le plus de crédibilité au sein de la société pour créer un mouvement et amener les gens à changer leurs comportements pour réduire leurs émissions de GES.

Le projet s'inscrit parfaitement dans le chantier A du plan climat sur la mobilisation qui vise à multiplier les occasions d'apprentissage et d'engagement en soutenant les initiatives locales, en créant des environnements propices à l'expérimentation et en jouant un rôle de catalyseur d'innovation. Montréal s'y engage à favoriser les changements des comportements sur plusieurs plans (sensibiliser, mobiliser, engager et outiller) en tenant compte des différences de culture, de générations, de genre et de niveau d'engagement. Le

présent projet s'inscrit plus précisément dans l'action 8 du chantier dans laquelle Montréal reconnaît que les jeunes constituent des catalyseurs de changements majeurs et s'engage à leur donner une voix en multipliant leurs occasions de s'exprimer, d'exercer leur influence et d'entraîner des changements durables au mode de vie des citoyens et des citoyennes de la ville. Dans cette action, Montréal s'engage à soutenir la conception de programmes de sensibilisation pour les jeunes en mettant à leur disposition les ressources municipales.

Le projet permettra de modifier les comportements des citoyens de 12 à 17 ans afin de réduire leurs émissions de GES. Le projet permettra de mesurer le changement de comportement ainsi que les émissions de GES évités. Il donnera une voix aux citoyens de cette tranche d'âge tout en les mobilisant à passer à l'action.

La portée régionale du projet, sa reproductibilité sur plusieurs années ainsi que son ambition de s'étendre à tout le Québec et possiblement à l'international multiplie le potentiel d'impact de ce projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la COVID-19, les premières activités de mobilisations du Défi Carbone 12-17 seront réalisées en virtuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Phase 1 : Co-crédation du Défi Carbone 12-17 et mobilisation des acteurs associés (Mars à juin 2021)
- Phase 2 : Mise en oeuvre du projet pilote Défi Carbone 12-17 à Montréal (juillet à décembre 2021)
- Phase 3 : Lancement officiel sur Montréal (janvier à décembre 2022)
- Phase 4 : Déploiement sur le Grand Montréal (janvier à décembre 2023)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

FéliSSa LAREAU
Conseillère en planification

Tél : 5148721172
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi
environnemental

Tél : 514-872-6508
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUx
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2021-02-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), ayant sa place d'affaire au 9432, boulevard Gouin, Montréal, Québec, H8Y 1T4, agissant et représenté par Mme Nathalie Dion, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 132 238 627 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1011 7288 43 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 132 238 627 RR0001

ET : **GRAME, GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D' ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), ayant sa place d'affaire au 735, rue Notre-Dame, Lachine, Québec, H8S 2B5, agissant et représenté par Mme Catherine Houbart, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 135 129 237 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1009 8399 05 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 135 129 237 RR0001

ET : **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FORÊT D'ARDEN**, coopérative légalement constituée en vertu de la Loi sur les coopératives (RLRQ, c. C-67.2), agissant sous le nom commercial Coop FA, ayant sa place d'affaire au 5955 rue St-Laurent, bureau 205, Lévis, Québec, G6V 3P5 agissant et représenté par Monsieur Charles-Hugo Maziade, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 819136557RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1213729787TQ0001

Ci-après appelées les « **Organismes** »

Les Organismes et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Organismes veulent contribuer à mobiliser et favoriser l'engagement des jeunes citoyens de 12-17 ans à modifier leurs modes de vie pour réduire leur empreinte carbone en lien avec les objectifs du Plan Climat de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE les Organismes travaillent déjà ensemble sur des projets de sensibilisation et d'éducation sur les changements climatiques;

ATTENDU QUE les Organismes ont désigné entre eux, que le versement de la contribution financière sera versé à l'Organisme désigné **GUEPE** et que celui-ci sera chargé de verser les sommes dues aux deux autres organismes selon une entente de partenariat signée entre les trois organismes.

ATTENDU QUE les Organismes sollicitent la participation financière de la Ville pour la réalisation du Défi carbone 12-17 (nom temporaire), ci-après appelé le « Projet », tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager les Organismes à réaliser leur Projet en les aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après appelée la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet des Organismes peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission des Organismes et en raison de la pandémie de la COVID-19, afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée des Organismes;

ATTENDU QUE les Organismes ont pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel ils pourraient être assujettis suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement aux Organismes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet des Organismes pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil des Organismes, le nom de leurs administrateurs et dirigeants, un bilan de leurs activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Bureau de la transition écologique et de la résilience
- 2.8 « Organisme Désigné » :** GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville aux Organismes afin que ces derniers puissent réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, les Organismes s'engagent à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale des Organismes ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 peut avoir un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à leurs frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage des Organismes dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable leur communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 01 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 01 janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme désigné pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme désigné, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme désigné accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme désigné au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme désigné au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le

conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux des Organismes ainsi qu'une copie de leurs lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. Les Organismes s'engagent également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par les Organismes de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de verser à l'Organisme désigné la somme maximale de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent treize dollars (699

513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent soixante-quatorze mille huit-cent-soixante-dix-huit dollars (174 878 \$) à la signature de l'entente et au plus tard, le 30 mars 2021;

5.2.1.2 une somme maximale de cent-trente-neuf mille neuf-cent-trois dollars (139 903 \$) à la remise du Plan d'action de la Phase 2 et au plus tard, le 01 août 2021.

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent soixante-quatorze mille huit cent soixante-dix-huit dollars (174 878 \$) à la remise du Plan d'action de la Phase 3 et au plus tard, le 15 janvier 2022.

5.2.3 Pour l'année 2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de cent soixante-quatorze mille huit cent soixante-dix-huit dollars (174 878 \$) à la remise du Plan d'action de la Phase 3 et au plus tard, le 15 janvier 2023 ;

5.2.3.2 une somme maximale de trente-quatre mille neuf cent soixante-seize dollars (34 976 \$) à la livraison du Bilan Phase 4 et au plus tard, le 30 décembre 2023 ;

Chaque versement est conditionnel à ce que les Organismes aient respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme désigné de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Les Organismes se réservent le droit d'ajuster le budget total du projet ainsi que sa répartition pour l'allocation des dépenses en fonction de l'évolution du projet et des revenus obtenus des contreparties des partenaires et ce, sans ajustement de la contribution financière totale de la Ville de Montréal attribuée au projet pour les Phases 1 à 4.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme désigné ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 Les Organismes doivent agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 Les Organismes doivent prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doivent se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 Les Organismes doivent notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'un ou l'autre des Organismes;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'un des Organismes;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, aux Organismes, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme désigné doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme désigné

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si les Organismes n'observent pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si les Organismes font une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'un des Organismes passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par un des Organismes pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'un des Organismes perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que les Organismes n'ont pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, les Organismes refusent ou négligent de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme désigné.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par les Organismes, sur préavis écrit de six (6) mois, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 Les Organismes conviennent expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme désigné cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 Chacun des Organismes doivent souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 0000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 Les Organismes s'engagent à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de leur police d'assurance ou du certificat de leur police. Les Organismes doivent fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de leur police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement aux Organismes, tout comme les droits de propriété y afférents.

Les Organismes accordent par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 Les Organismes déclarent et garantissent :

12.1.1 qu'ils ont le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'ils détiennent et ont acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'ils assument en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations des Organismes

Les Organismes ne sont pas les mandataires de la Ville et ne peuvent, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de toutes les Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Les Organismes ne peuvent consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de des Organismes

L'Organisme GUEPE fait élection de domicile au 9432, boulevard Gouin, Montréal, Québec, H8Y 1T4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

L'Organisme GRAME fait élection de domicile au 735, rue Notre-Dame, Lachine, Montréal, Québec, H8Y 1T4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

L'Organisme COOP FA fait élection de domicile au 5955 rue St-Laurent, suite 205, Lévis, Québec, G6V 3P5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Québec, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155 rue Notre-Dame Est, Annexe, 1er étage, B. 1.200, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

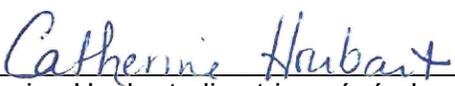
Le 24^e jour de février 2021

GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT

Par :  _____
Nathalie Dion, directrice générale

Le 24^e jour de février 2021

GRAMÉ, GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D' ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT

Par :  _____
Catherine Houbart, directrice générale

Le 24^e jour de février 2021

COOP FA

Par :  _____
Charles-Hugo Maziade, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 22^e jour de mars 2021 (Résolution CM).

ANNEXE 1

PROJET

Voir le document attaché à l'entente : Défi Carbone 12-17_Ville Mtl

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

DÉFI CARBONE 12-17

2021-2023

Projet présenté à Ville de Montréal

Présentation sommaire déposée : 2021-02-18

Par Coop FA, GRAME et GUEPE



C H N D CM

Table des matières

1. Mise en contexte	3
2. Présentation des grandes Phases du projet Défi carbone 12-17	4
2.1. Phase 1 - Co-création du Dc.12-17 et mobilisation des acteurs associés	4
2.2. Phase 2 – Mise en œuvre du projet pilote Dc.12-17 à Montréal	4
2.3. Phases 3 et 4 – Consolidation, implantation à Montréal et déploiement au Québec	5
3. Échéancier, budget et financement des Phase 1, 2, 3 et 4	6
3.1. Échéancier et budget de la Phase 1	6
3.2. Échéancier et budget de la Phase 2	7
3.3. Échéancier et budget de la Phase 3 et la Phase 4	8
3.4. Résumé des dépenses et financements	9
4. Modalités financières	9
5. Propriété intellectuelle du Défi carbone 12-17	10
6. Coordonnées et suivis	10

1. Mise en contexte

Depuis déjà plusieurs années, la Ville de Montréal est un partenaire du projet Carbone Scol'ERE, de la Coop FA. Déployé sur le territoire de Montréal en collaboration avec les organismes GUEPE et GRAME, la Coop FA, GUEPE et GRAME (le Trio) ont créé une forte synergie et une expertise à travers Carbone Scol'ERE pour mobiliser les jeunes de 9 à 12 ans dans la réduction des émissions carbone familiales par son projet dans les écoles.

Afin d'offrir une continuité à ces jeunes mobilisés, le Trio souhaite accentuer sa collaboration avec la Ville de Montréal en démarrant un projet pour les 12-17 ans et par le fait même, contribuer concrètement à l'atteinte des objectifs du *Plan Climat Montréal*. La création de ce projet que nous nommerons temporairement Défi carbone.12-17 (Dc.12-17) engagera les citoyen.ne.s montréalais.es de 12 à 17 ans à réduire leurs émissions carbone entre 2021 et 2023, dans un premier temps, à partir des stratégies suivantes :

- Permettre aux 12-17 d'entreprendre, de la création jusqu'à la réalisation, ce nouveau projet Dc.12-17 ;
- Donner le pouvoir d'agir aux 12-17 pour qu'ils s'engagent dans des défis écoresponsables concentrés sur un mois permettant de comptabiliser les GES évités et pouvant se prolonger dans le temps ;
- Favoriser une approche entrepreneuriale et collaborative ;
- Impliquer des 12-17 de tous les horizons (milieu environnemental, de la mode, artistique, des influenceurs, sportif, etc.) ;
- Utiliser des approches de communication et marketing porteuses pour cette clientèle d'âge ;
- Impliquer des experts des différents milieux identifiés pour assurer une approche à la fois rigoureuse et créative ;
- Faire porter la campagne par la Coop FA, expérimentée en programme éducatif à grand déploiement, et le GRAME et GUEPE, deux organisations montréalaises bien ancrées dans leur communauté et dans le réseau scolaire montréalais.

Inspiré du projet Carbone Scol'ERE, voici les grands objectifs identifiés à travers la création et la mise en œuvre du projet Dc.12-17 :

- Grand défi de réduction carbone sur un mois pour les 12-17, incluant la comptabilisation des émissions évitées ;
- Fort sentiment d'appartenance au projet pour les 12-17 ;
- Forme innovante pour stimuler l'action écoresponsable ;
- Puisse être reproductible annuellement pour créer une communauté grandissante derrière le projet ;
- Évaluation du changement de comportement pour mesurer l'impact du Dc.12-17.

Par leur expérience avec le projet Carbone Scol'ERE et leur souhait de créer un projet adapté et novateur qui génèrera un impact majeur sur le territoire montréalais et reproductible à travers le Québec, le trio propose à la Ville de Montréal de contribuer à :

1. Phase 1 du Dc.12-17 qui permettra de co-crée et d'amorcer la mise sur pied du Dc.12-17 sur une période de cinq mois (entre février et juin 2021)
2. Phase 2 du Dc.12-17 qui permettra de mettre en œuvre le projet pilote Dc.12-17 à Montréal (entre juillet et décembre 2021)
3. Phase 3 du DC 12-17 qui permettra de lancer officiellement le projet à Montréal (2022)

4. Phase 4 du DC 12-17 qui permettra de déployer le projet sur le Grand Montréal et initier les démarches sur d'autres régions du Québec (2023)

En contribuant aux Phases 1 à 4 du Dc.12-17, la Ville de Montréal sera en mesure d'assurer des actions de mobilisation concrètes dès le printemps 2021. Ces quatre phases permettront aussi à la Ville de Montréal d'être un leader et d'amorcer des démarches de collaboration avec d'autres partenaires financiers et institutionnels. Sur le territoire de la Ville de Montréal, une collaboration avec Espace pour la vie sera mise de l'avant pour mettre à profit leur expertise. Cette collaboration contribuera au succès du Dc.12-17. tout en permettant de tisser des liens avec leur projet de trousse *Mon Impact* s'adressant à la même clientèle et ainsi, maximiser l'impact et la cohérence des deux projets."

2. Présentation des grandes Phases du projet Défi carbone 12-17

2.1. Phase 1 - Co-création du Dc.12-17 et mobilisation des acteurs associés

La Phase 1 permettra de :

- Instaurer le *Comité de coordination* du projet Dc.12-17 (Coop FA, GUEPE, GRAME) ;
- Identifier et recruter les partenaires experts qui permettront d'accompagner et de conseiller le *Comité de création 12-17* du Dc.12-17 ;
- Créer une première campagne de communication/marketing pour recruter 13 montréalais de 12-17 ans qui formeront le *Comité de création* du Dc.12-17 ;
- Coordonner et réaliser les Tables de travail avec le *Comité de création* du Dc.12-17 qui permettra de créer le Dc.12-17 et établir le Plan d'action et de mise en œuvre (Phases 2 et 3) ;
- Rechercher des partenaires financiers et institutionnels pour les Phases 2 et 3 du Dc.12-17.

À la fin de cette première phase, la Ville de Montréal obtiendra :

- Un plan d'action et de mise en œuvre du Dc.12-17 Mtl sur 3 ans, incluant une présentation du projet Dc.12-17, les actions et stratégies à réaliser, un échéancier, les indicateurs, les partenaires ciblés et ressources identifiées ;
- Un *Comité de création 12-17* formé et motivé, prêt à devenir le *Comité de réalisation* ;
- Une équipe de coordination et un comité d'experts associés ;
- Des partenaires financiers et institutionnels sollicités.

Certains partenaires et experts ont déjà été identifiés pour mener à bien ce projet à Montréal, dont Espace pour la vie, le CIRAIQ, la Factory, les Centres de services scolaires de Montréal et la Maison de l'innovation sociale.

2.2. Phase 2 – Mise en œuvre du projet pilote Dc.12-17 à Montréal

La documentation de la Phase 2 viendra à la suite de la Phase 1. Ceci dit, se retrouveront assurément parmi les livrables :

- La tenue d'un défi s'échelonnant sur un mois ;
- Un plan de communication associé à ce défi ;
- Un bilan provisoire du projet incluant le détail du déroulement du projet sur les mois suivants (janvier 2022 à juin 2022, a priori) ;
- Un relevé de la quantité de GES évités grâce aux actions des jeunes prises pendant le défi d'un mois ;

- La poursuite du travail de sollicitation de partenaires financiers et institutionnels amorcée en phase 1.

Cette phase permettra de développer les outils et mettre en œuvre le projet pilote Dc.12-17 sur le territoire de la Ville de Montréal entre juillet et décembre 2021.

Suite à la réalisation de la Phase 2, le Trio sera en mesure d'identifier les forces et les limites du projet Dc.12-17, incluant les stratégies d'amélioration et l'élaboration du Plan de mise en œuvre annuel pour Montréal et de déploiement à travers de nouvelles régions du Québec (en synergie avec le projet Carbone Scol'ERE) pour les années à venir.

2.3. Phases 3 et 4 – Consolidation, implantation à Montréal et déploiement au Québec

Une documentation plus élaborée des Phases 3 et 4 viendra à la suite de la Phase 2.

Cette phase offrira un projet consolidé, avec une stratégie de mise en œuvre permettant d'accentuer significativement le nombre de 12-17 engagés à travers le projet Dc.12-17 à Montréal et ensuite sur le Grand Montréal. Le déploiement sur de nouvelles régions du Québec seront aussi mise de l'avant et possiblement à l'international, grâce aux partenaires en Europe de Carbone Scol'ERE.

3. Échéancier, budget et financement des Phase 1, 2, 3 et 4

Les échéanciers des Phase 1 à 4 seront révisés et ajustés suite à la signature de la convention pour tenir compte de la date de début officielle du projet. Le Trio se réserve le droit de modifier en partie les étapes de réalisation du projet en fonction de l'évolution de celui-ci, et ce, sans changer la nature même du projet.

3.1. Échéancier et budget de la Phase 1

La Phase 1 serait réalisée entre le mois de février et le mois de juin 2021. Le dépôt du Plan d'action serait déposé à la Ville de Montréal au plus tard, le 30 juin 2021 :

Étapes de réalisation Phase 1 Dc.12-17	Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Coûts ressources humaines	Coûts externes	
	s1	s2	s3	s4	s1	s2	s3	s4	s1	s2	s3	s4	s1	s2	s3	s4	s1	s2	s3	s4			
1. Coordination du projet Dc.12-17 (Coop FA, GUEPE, GRAME)																					\$ 10,560	\$ -	
2. Identification et recrutement des partenaires experts qui permettront d'accompagner et conseiller le Comité de création 12-17 du Dc.12-17																					\$ 5,292	\$ -	
3. Création d'une première campagne de communication/marketing pour recruter 13 montréalais de 12-17 ans qui formeront le Comité de création du Dc.12-17																							
3.1. Développer la campagne avec firme de communication et recrutement de personnalité																							
3.2. Planifier les outils, suivis partenaires et programmer la campagne de communication																					\$ 24,552	\$ 33,000	
3.3. Animer la campagne et gérer les demandes information (des 12-17) du 22 avril au 8 mai																							
3.4. Traiter les candidatures et sélectionner les 13 citoyens 12-17 du Comité de création																							
3.5. Former le Comité création et valider avec citoyens sélectionnés																							
4. Coordination et réalisation des Tables de travail et élaboration du Défi Carbone Mtl																							
4.1. Préparer et coordonner avec les experts des 4 séances de travail du Comité de création																							
4.2. Animer les 4 rencontres de travail du Comité de création avec collaboration (appui) entreprise créative externe																					\$ 17,600	\$ 10,753	
4.3. Coordonner et entretenir le Comité de création entre les séances de travail																							
4.4. Rédiger le Plan d'action du projet Dc.12-17																							
4.5. Valider le Plan d'action du projet avec les 12-17 et experts (rétroactions et intégration)																							
5. Recherche de partenaires financiers et institutionnels pour le Dc.12-17 et dépôt officiel à des bailleurs de fond																					\$ 7,920	\$ -	
																					Total	\$ 65,924	\$ 43,753

3.2. Échéancier et budget de la Phase 2

Voici un échéancier préliminaire des grandes étapes de la Phase 2 qui sera détaillé et validé selon les orientations du projet pilote créé par le Comité de création 12-17 (Phase 1). De façon préliminaire, le mois d'octobre 2021 est identifié comme le mois du Défi Carbone 12-17 (grandes actions et réalisations se produiront) et les budgets identifiés ci-dessous baliseront les orientations du projet pilote Dc.12-17 :

Étapes de réalisation Phase 2 Dc.12-17	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre				Coûts ressources humaines	Coûts externes	
	s1	s2	s3	s4	s1	s2	s3	s4	s1	s2	s3	s4	s1	s2	s3	s4	s1	s2	s3	s4	s1	s2	s3	s4			
1. Coordination du projet Dc.12-17 (Coop FA, GUEPE, GRAME)																									\$ 12,672	\$ -	
2. Planification, élaboration, mise en oeuvre du Dc. 12-17 en projet pilote (volets préliminaires à confirmer suite à la Phase 1)																									\$ 148,368	\$ 207,351	
Volet communication et graphisme																											
Volet animation des Réseaux sociaux																											
Volet coordination et recrutement																											
Volet contactuel (personnalités, experts, numérique, etc.)																											
Volet animation et support aux 12-17																											
Volet coordination Comité de création et Plan d'action Phase 3																											
3. Gestion et recherche des partenaires, experts et collaborateurs pour le Dc.12-17																									\$ 21,120	\$ -	
																									Total	\$ 182,160	\$ 207,351

3.3. Échéancier et budget de la Phase 3 et la Phase 4

L'échéancier et le budget de la Phase 3 présenté ci-dessous permettre d'estimer les grandes actions pour lancer le Dc.12-17 officiellement à Montréal en 2022 et poursuivre vers un déploiement sur le Grand Montréal en 2023 pour la Phase 4.

Étapes de réalisation Phase 3 - 2022 (Lancement officiel sur Montréal du 01 janvier 2022 au 30 décembre 2022)	Coûts ressources humaines	Coûts externes
1. Coordination du projet Dc.12-17	\$ 25,000	\$ -
2. Mise en oeuvre du Dc. 12-17 Lancement officiel Mtl	\$ 200,000	\$ 50,000
Volet communication et graphisme		
Volet animation des Réseaux sociaux		
Volet coordination et recrutement		
Volet contactuel (personnalités, experts, numérique, etc.)		
Volet animation et support aux 12-17		
Volet coordination Comité des 12-17		
3. Gestion et recherche des partenaires, experts et collaborateurs pour le Dc.12-17	\$ 25,000	\$ -
	\$ 250,000	\$ 50,000

Étapes de réalisation Phase 4 - 2023 (Déploiement sur le Grand Montréal du 1er janvier 2023 au 30 décembre 2023)	Coûts ressources humaines	Coûts externes
1. Coordination du projet Dc.12-17	\$ 25,000	\$ -
2. Mise en oeuvre du Dc. 12-17 Grand Montréal	\$ 200,000	\$ 50,000
Volet communication et graphisme		
Volet animation des Réseaux sociaux		
Volet coordination et recrutement		
Volet contactuel (personnalités, experts, numérique, etc.)		
Volet animation et support aux 12-17		
Volet coordination Comité des 12-17		
3. Gestion et recherche des partenaires, experts et collaborateurs pour le Dc.12-17	\$ 25,000	\$ -
	\$ 250,000	\$ 50,000

3.4. Résumé des dépenses et financements

À partir des échéanciers présentés ci-dessus et l'évaluation des coûts internes (ressources humaines) et coûts externes (contractuels) pour le Trio (Coop FA-GUEPE-GRAME), voici une présentation sommaire des financements pour les Phase 1 à 4 :

RÉSUMÉ DES DÉPENSES ET FINANCEMENTS					
Dépenses	Phase 1.	Phase 2.	Phase 3.	Phase 4.	Total
Ressources humaines (CoopFA-GUEPE-GRAME)	\$ 65,924	\$ 182,160	\$ 250,000	\$ 250,000	\$ 748,084
Ressources externes (contractuelles)	\$ 43,753	\$ 207,351	\$ 50,000	\$ 50,000	\$ 351,104
Somme des dépenses	\$ 109,677	\$ 389,511	\$ 300,000	\$ 300,000	\$ 1,099,188
Financements	Phase 1.	Phase 2.	Phase 3.	Phase 4.	Total
Contribution financière de la Ville de MT	\$ 65,806	\$ 233,707	\$ 200,000	\$ 200,000	\$ 699,513
Contreparties des partenaires/experts en nature	\$ 43,871	\$ 155,804	\$ 100,000	\$ 100,000	\$ 399,675
Somme des financements	\$ 109,677	\$ 389,511	\$ 300,000	\$ 300,000	\$ 1,099,188
Bilan final	\$ -				

Le Trio sollicite donc l'appui financier de la Ville de Montréal pour devenir un partenaire majeur du Dc.12-17, tout en collaborant avec d'autres partenaires institutionnels dont les experts, les centres de service scolaire et l'entreprise de communication qui sera impliquée dans la création de la campagne. Grâce à son grand réseau de partenaires financiers et institutionnels avec Carbone Scol'ERE, le Trio sera en mesure d'assurer l'adhésion de partenaires de tous les milieux pour les Phases 2 à 4.

Le Trio se réserve le droit d'ajuster le budget total du projet (Tableau 3.4. : Résumé des dépenses et financements) ainsi que sa répartition pour l'allocation des dépenses en fonction de l'évolution du projet et des revenus obtenus des contreparties des partenaires et ce, sans ajustement de la contribution financière totale de la Ville de Montréal attribuée au projet pour les Phases 1 à 4.

4. Modalités financières

La contribution financière totale de la Ville de Montréal pour les Phases 1 à 4 est de 699 513\$ plus taxes si applicables en cinq versements :

- Premier versement (25%): 174 878 \$ - À la signature de l'entente et au plus tard, le 30 mars 2021;
- Deuxième versement (20%): 139 903 \$ – À la remise du Plan d'action de la Phase 2 et au plus tard, le 01 août 2021;
- Troisième versement (25%): 174 878 \$ – À la remise du Plan d'action de la Phase 3 et au plus tard, le 15 janvier 2022 ;
- Quatrième versement (25%): 174 878 \$ – À la remise du Plan d'action de la Phase 4 et au plus tard, le 15 janvier 2023 ;
- Cinquième versement (5%) : 34 976 \$ - À la livraison du Bilan Phase 4 et au plus tard, le 30 décembre 2023

5. Propriété intellectuelle du Défi carbone 12-17

La Coop FA, GUEPE et GRAME s'engagent à posséder la propriété intellectuelle du Défi carbone 12-17 et l'ensemble des idées, le matériel et les contenus qui résulteront de la Phase 1 et la Phase 2.

Les idées, le matériel et les contenus produits dans le cadre du Dc.12-17 ne peuvent être réutilisés, diffusés, copiés et reproduits sans l'autorisation écrite préalable par la Coop FA, GUEPE et GRAME.

6. Coordonnées et suivis

Le Trio (Coop FA – GUEPE – GRAME) remercie la Ville de Montréal de l'intérêt et de l'attention qu'elle accordera à cet appel de contribution financière à notre projet Défi carbone 12-17.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec :

Charles-Hugo Maziade, M.A.

Directeur général

Coop FA

ch.maziade@coopfa.com

418.833.2949

C H ND CM

PROCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville ([@MTL_Ville](https://twitter.com/MTL_Ville) pour Twitter et [@mtville](https://facebook.com/mtville) pour Facebook) et le gouvernement du Québec ([@MCCQuebec](https://twitter.com/MCCQuebec) pour Twitter et [@mccquebec](https://facebook.com/mccquebec) pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

C H *ND CM*

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.
De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une

demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

Dossier # : 1218354001

Unité administrative responsable : Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience

Objet : Accorder une contribution financière de 699 513 \$ (314 781\$ en 2021, 174 878\$ en 2022 et 209 854\$ en 2023) à l'organisme GUEPE, désigné pour représenter le trio des organismes avec le GRAME et la Coop FA, pour la réalisation du projet Défi Carbone 12-17 visant la co-crédation d'un défi pour mobiliser les citoyens de 12 à 17 ans à s'engager pour la réduction de l'empreinte carbone. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1218354001 GUEPE.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-24

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1218080001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 10 323 \$ à École nationale du théâtre canadien pour réaliser un dossier documentaire ainsi qu'une étude de caractérisation patrimoniale dans le cadre du Programme d'aide aux études de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 10 323 \$ à École nationale du théâtre canadien pour réaliser un dossier documentaire ainsi qu'une étude de caractérisation patrimoniale dans le cadre du Programme d'aide aux études de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et École nationale du théâtre canadien établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-03 10:58

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1218080001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 10 323 \$ à École nationale du théâtre canadien pour réaliser un dossier documentaire ainsi qu'une étude de caractérisation patrimoniale dans le cadre du Programme d'aide aux études de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Propriété de l'École nationale de théâtre du Canada (ÉNT) depuis 1978, le Monument-National (M-N) est à ce jour le plus ancien théâtre en opération au Canada. Inauguré en 1893 par la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal pour tenir lieu de centre culturel canadien-français, le M-N est situé à la limite sud du Quartier des spectacles, au 1182, boulevard Saint-Laurent. Au niveau patrimonial, l'édifice est classé monument historique par le Gouvernement du Québec en 1976 et désigné lieu historique national du Canada en 1985.

Le M-N sert de lieu de formation aux étudiants de l'ÉNT et de lieu de diffusion pluridisciplinaire avec plusieurs salles de spectacles de taille différente : la Salle Ludger-Duvernay (800 spectateurs), le Studio Hydro-Québec (180 spectateurs), le Café et le petit théâtre La Balustrade. En 1993, le M-N a été entièrement restauré. Depuis, peu de travaux ont été réalisés. Une mise à jour s'impose pour corriger des déficiences au niveau de l'enveloppe architecturale pour reconfigurer certains espaces intérieurs, rafraîchir des finis intérieurs et actualiser la mécanique et l'appareillage scénique.

En prévision de ces travaux de rénovation, le M-N souhaite mandater une firme spécialisée pour réaliser un dossier documentaire et une caractérisation patrimoniale de son lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0397- 13 mars 2019 Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'École nationale de théâtre du Canada afin de réaliser une étude préalable concernant l'édifice du Monument national, situé sur le boulevard Saint-Laurent, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Aide aux études.

CM17 1266- 25 septembre 2017 Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la

subvention relative à la mise à niveau numérique des salles de spectacle ».

CE16 0672 - 27 avril 2016 Autoriser un soutien financier de 25 000 \$ au Monument-National et 12 533.34 \$ au Centre de design en impression textile (CDIT) dans le cadre d'un programme de soutien de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

DESCRIPTION

La réalisation d'un dossier documentaire ainsi qu'une caractérisation patrimoniale inclura les éléments suivants:

- L'analyse patrimoniale de chaque bien du M-N;
- L'historique et l'évolution de chaque bien;
- La description de la valeur patrimoniale ainsi que les éléments caractéristiques, intérieurs et extérieurs, reconnus ou supplémentaires;
- La présentation des observations pour chacune des façades, étages, secteurs et pièces afin de recommander les interventions nécessaires pour réaliser les travaux de rénovation.

Cette étude sera réalisée en trois étapes et qui aura pour but de :

- Bâtir un dossier documentaire en matière d'histoire, d'architecture et d'urbanisme;
- Établir la caractérisation patrimoniale;
- Proposer des orientations d'interventions sur les composantes caractéristiques.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 20) en ce qu'il contribue à l'attractivité, de la prospérité et au rayonnement de la métropole en soutenant et mettant en valeur le cadre bâti par la conservation et la restauration d'un bâtiment patrimonial.

Le projet est réalisé par un organisme créatif qui soutient les artistes, contribuant ainsi au développement et au rayonnement culturel de Montréal. La réalisation d'un dossier documentaire ainsi que la caractérisation patrimoniale permettrait de cerner les éléments caractéristiques qui incarnent les valeurs patrimoniales du M-N et ainsi que de justifier les types d'intervention à l'égard de chacun de ces éléments. À l'issue de cette étude, l'ÉNT souhaite procéder à la rénovation du M-N dont certains travaux sont requis de manière urgente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de ce projet totalise un coût de 15 500 \$ dont Monument-National assume 5 166 \$ (1/3). La balance de 10 323 \$ (2/3) sera assumée par la Ville et le MCC.

Le coût maximal de cette contribution financière est de 10 323 \$ et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-064 Partie 2019-2020 Entente Développement culturel 2018-2021 / Années antérieures CM18 1388.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel Montréal 2018-2021 (année 2019-2020).

La dépense de 10 323 \$ est subventionnée à 50% par le Ministère de la culture et des communications et 50% par la Ville dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de

Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 5 161,50 \$ et a fait l'objet de l recommandation de crédit suivante :19-02.02.02.00-0156.

Les contributions financières pour les six dernières années sont :

FOURNISSEUR	Centre de responsabilité	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total/Cent de responsabil
Monument-National	Culture	25 000,00 \$	-	25 800,00 \$	61 200,00 \$	2 500,00 \$	-	114 500,00
	Conseil des arts de Montréal	20 000,00 \$	2 000,00 \$	40 000,00 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$	19 640,00 \$	121 640,00
	Urbanisme et Mobilité	-	-	164 569,23 \$	-	-	-	164 569,23
Total général	-	45 000,00 \$	2 000,00 \$	230 369,23 \$	81 200,00 \$	22 500,00 \$	19 640,00 \$	-

Source: Service des finances

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en lien avec l'action 10 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020 qui visent à « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les diverses interventions sur le bâtiment guidées par cette étude permettrait à M-N de:

- Remplir adéquatement sa mission en tant que chef de file mondial dans le domaine de la formation théâtrale;
- Offrir une formation incomparable en français et en anglais aux interprètes, metteurs en scène, auteurs dramatiques, scénographes et spécialistes de la production afin de les préparer à oeuvrer dans le milieu du théâtre professionnel;
- Proposer une vaste série de programmes communautaires pour favoriser l'accès de tous les Canadiens au théâtre;
- Répondant au besoin du milieu, le M-N sera un incubateur des arts vivants, fournissant au milieu culturel le lieu, le temps et l'écosystème pour créer et diffuser le théâtre de l'avenir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier actuel du projet prévoit la livraison de l'étude en mai 2021. Cet échéancier pourrait être ajusté selon l'évolution de la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision du comité exécutif: mars 2021;
Réalisation de l'étude : mars 2021;
Livraison de l'étude: mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabeur KEBAIER
Conseiller en planification

Tél : 514-868-8791
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-24

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-03-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-03-02

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son Hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **École nationale de théâtre du Canada**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5030 rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2J 2L8, agissant et représentée par Monsieur Gideon Arthurs, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 130533979
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006103428
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 13053 3979 RR001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme chef de file mondial dans le domaine de la formation théâtrale par le partage de son expertise et de ses ressources avec une communauté vaste et diversifiée de Canadiens, en s'assurant que les arts vivants continuent de jouer un rôle important dans la société.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.4 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le directeur du service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **Dix-mille-trois-cent-vingt-trois dollars (10 323,00 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **huit mille deux cent cinquante-huit dollars et quarante cents (8 258,40 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **deux mille soixante quatre dollars et soixante cents (2 064,60 \$)**, au plus tard le 31 décembre 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par

l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10 ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5030, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2J 2L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Monsieur Gideon Arthurs. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Yves Saindon, greffier

Le 3.....^e jour de ..mars..... 2021

École nationale de théâtre du Canada

Par :  _____

Monsieur Gideon Arthurs, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1
PROJET

**REALISATION D'UN DOSSIER DOCUMENTAIRE ET D'UNE ÉTUDE DE
CARACTÉRISATION PATRIMONIALE**

1- Présentation :

Propriété de l'École nationale de théâtre du Canada (ÉNT) depuis 1978, le Monument-National (M-N) est à ce jour le plus ancien théâtre en opération au Canada. Inauguré en 1893 par la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal pour tenir lieu de centre culturel canadien-français, le M-N est situé à la limite sud du Quartier des spectacles, au 1182, boulevard Saint-Laurent. Au niveau patrimonial, l'édifice est classé monument historique par le Gouvernement du Québec en 1976 et désigné lieu historique national du Canada en 1985.

En 1993, le M-N a été entièrement restauré. Depuis, peu de travaux ont été réalisés. Une mise à jour s'impose pour corriger des déficiences au niveau de l'enveloppe architecturale pour reconfigurer certains espaces intérieurs, rafraîchir des finis intérieurs et actualiser la mécanique et l'appareillage scénique.

En prévision de ces travaux de rénovation, le M-N souhaite mandater une firme spécialisée pour réaliser un dossier documentaire et une caractérisation patrimoniale de son lieu. Cette étude sera réalisée en trois étapes :

- Bâtir un dossier documentaire en matière d'histoire, d'architecture et d'urbanisme;
- Établir la caractérisation patrimoniale;
- Proposer des orientations d'interventions sur les composantes caractéristiques.

Cette étude inclura les éléments suivants:

- L'analyse patrimoniale de chaque bien du Monument National;
- L'historique et l'évolution de chaque bien;
- La description de la valeur patrimoniale ainsi que les éléments caractéristiques, intérieurs et extérieurs, reconnus ou supplémentaires;
- La présentation des observations pour chacune des façades, étages, secteurs et pièces afin de recommander les interventions nécessaires pour réaliser les travaux de rénovation.

À l'issue de cette étude, l'École Nationale de théâtre du Canada souhaite procéder à la rénovation du Monument National dont certains travaux sont requis de manière urgente

2- Calendrier de réalisation :

- Décision du comité exécutif : mars 2021
- Octroi du mandat à la firme sélectionnée : mars 2021
- Livraison du rapport final : mai 2021

3- Calendrier des livrables et des versements:

Livrables	Dates	Versements
Signature de la convention	Mars 2021	8 258,40 \$
Bilan final du projet : <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de transmission • Étude de caractérisation patrimoniale • Détail de l'utilisation de la subvention octroyée : Bilan financier, pièces justificatives 	Mai 2021	2 064,60 \$
TOTAL		10 323,00 \$

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Dossier # : 1218080001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel ,
Division équipements culturels et bureau d'art public

Objet :

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 10 323 \$ à École nationale du théâtre canadien pour réaliser un dossier documentaire ainsi qu'une étude de caractérisation patrimoniale dans le cadre du Programme d'aide aux études de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds GDD #1218080001 .xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-01

Jerry BARTHELEMY
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1218122001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver les 30 projets d'Addenda # 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et 28 différents organismes, pour la réalisation de 30 différents projets dans le cadre de l'Entente MIFI-Ville 2018-2021, insérant les clauses COVID-19 pour permettre des ajustements et reportant la date de fin des conventions au 30 juin 2021, accordant aussi pour trois de ces organismes un soutien additionnel totalisant 27 000 \$ pour la réalisation de leur projet respectif majorant le soutien total de ces trois organismes de 213 014 \$ à 240 014 \$

Il est recommandé :

- d'approuver 27 projets d'Addenda # 1 à la convention de contribution financière initiale respective (copie en pièces jointes au dossier décisionnel) intervenue entre la Ville de Montréal et les 27 différents organismes mentionnés ci-dessous, pour y insérer les clauses COVID-19 et prolonger la durée de la convention au 30 juin 2021;

Organisme	# résolution convention initiale
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants	CE19 1246
Pause Famille inc.	
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	
Centre Génération Emploi	CE19 1935
Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent	
Action Jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)	
Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C)	
Institut F	

Accueils au coeur de l'enfance	
Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou	CE19 1479
L'accorderie de Montréal-Nord	
L'organisme pour l'intégration, la Citoyenneté et l'inclusion	CE19 1575
Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord	
Service d'aide communautaire Anjou INC.	
Accueil des immigrants de l'Est de Montréal	
Centre Horizon Carrière	
Concertation Saint-Léonard	
Collectif jeunesse de Saint-Léonard	CE19 1747
Corporation de développement communautaire de Côte-des- Neiges	
Bienvenue à Notre-Dame-de- Grâce	
Cafétéria communautaire Multi-Caf	
Association des locataires de Villeray inc.	
Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent	CE20 0011
La musique aux enfants	
Mains utiles	CE20 0322
Concertation Saint-Léonard	
Forum jeunesse de Saint-Michel	CE20 1779

- d'approuver trois projets d'Addenda # 1 à la convention initiale respective de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et les trois différents organismes mentionnés ci-dessous, pour insérer les clauses COVID-19, prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2021 et accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 27 000 \$, pour 2021, soit un soutien additionnel de 9 000 \$ à Table de concertation-jeunesse Bordeau-Cartierville majorant la contribution financière de 93 014 \$ à 102 014 \$, un de 15 000 \$ à Immigrant de souche / Native Immigrant la majorant de 60 000 \$ à 75 000 \$ et un de 3 000 \$ à Centre d'action bénévole de Montréal-Nord la majorant de 60 000 \$ à 63 000 \$, dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021);

Organisme	# résolution convention initiale	Soutien additionnel recommandé	Soutien total incluant soutien additionnel
Table de concertation-jeunesse Bordeau-Cartierville	CE19 1935	9 000 \$	102 014 \$
Immigrant de souche / Native Immigrant		15 000 \$	75 000 \$
Centre d'action bénévole de Montréal-Nord	CE19 1575	3 000 \$	63 000 \$

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-05 15:41

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1218122001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver les 30 projets d'Addenda # 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et 28 différents organismes, pour la réalisation de 30 différents projets dans le cadre de l'Entente MIFI-Ville 2018-2021, insérant les clauses COVID-19 pour permettre des ajustements et reportant la date de fin des conventions au 30 juin 2021, accordant aussi pour trois de ces organismes un soutien additionnel totalisant 27 000 \$ pour la réalisation de leur projet respectif majorant le soutien total de ces trois organismes de 213 014 \$ à 240 014 \$

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu des différentes mesures mises en place en raison de la pandémie de la COVID-19, 28 organismes ayant reçu un soutien financier dans le cadre de l'Entente MIFI-Ville 2018-2021, ont été dans l'obligation de reporter leurs activités et événements prévus en 2020. Dans ce contexte particulier de pandémie, il était impossible pour les organismes de maintenir des activités en format présentiel et des événements durant la période initialement convenue (printemps et été 2020).

En raison des impacts engendrés par les mesures sanitaires à respecter, il est recommandé de prolonger leur convention respective de trois mois, reportant ainsi l'échéance au 30 juin 2021. L'objectif étant de permettre à ces 28 organismes d'envisager le déroulement des activités prévues, avec certaines modifications assurant une distanciation sécuritaire. Du même coup, il est recommandé d'introduire à leur convention respective les clauses COVID-19 qui ajoutent une flexibilité advenant d'autres contretemps liés à la pandémie qui pourraient survenir. Le présent dossier utilise le modèle d'Addenda COVID-19 pré approuvé des Affaires civiles qui permettra aux parties de s'entendre sur les ajustements requis en fonction du contexte sanitaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1246 - 7 août 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 420 526 \$ aux organismes ci-après désignés : Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants, Pause Famille inc., Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et Centre Génération Emploi pour la

période de 2019 à 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

CE19 1935 - 11 décembre 2019

Accorder un soutien financier aux différents organismes ci-après désignés: Institut F, Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent, Action Jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI), Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C), Table de concertation-jeunesse Bordeau-Cartierville et Immigrant de souche / Native Immigrant pour un montant total de 673 750 \$, pour la période 2019 à 2021, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

CE19 1479 - 25 septembre 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 479 235 \$, aux organismes ci-après désignés dont Centre Humanitaire d'Organisation de Ressources et de Références d'Anjou et Accueils au coeur de l'enfance pour la période de 2019 à 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021);

CE19 1575 - 9 octobre 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 320 000 \$, aux quatre organismes ci-après désignés: Centre d'action bénévole de Montréal-Nord, Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord, L'accorderie de Montréal-Nord et L'organisme pour l'Intégration, la Citoyenneté et l'Inclusion pour la période 2019 à 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

CE19 1747 - 13 novembre 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 821 137 \$, aux neuf différents organismes ci-après désignés dont Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce, Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, La Cafétéria communautaire Multi Caf, Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal, Centre Horizon Carrière, Collectif Jeunesse de Saint-Léonard, Concertation Saint-Léonard et Service d'aide communautaire Anjou inc. pour la période de 2019 à 2021, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

CE20 0011 - 8 janvier 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 329 839 \$ aux organismes Association des locataires de Villeray inc., Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent et La musique aux enfants pour la période 2020 à 2021, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

CE20 0322 - 11 mars 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 120 000 \$, aux deux organismes ci-après désignés dont Mains Utiles et Concertation Saint-Léonard pour la période de 2020 à 2021, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

CE20 1779 - 11 novembre 2020

Accorder avec le solde de ladite convention résiliée un soutien financier de 74 500 \$ à Forum Jeunesse de Saint-Michel, pour 2020-2021, afin de terminer le projet « Jeunes ambassadeurs contre les préjugés », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil

et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

DESCRIPTION

La réalisation des 30 projets des organismes de ce dossier est retardée. La Ville a confiance que les organismes pourront les réaliser. Pour ce faire, l'échéancier du contrat initial doit notamment être prolongé au 30 juin 2021. De plus, si d'autres modifications devaient s'avérer nécessaires, les clauses COVID-19 qui sont introduites le permettront, dans la mesure où les responsables des deux parties s'entendent sur les modalités à ajuster.

JUSTIFICATION

Comme la majorité des grandes villes, Montréal est durement éprouvée par la crise provoquée par la pandémie de la COVID-19. Les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien de ses résidents. Force est de constater que les enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur les plus vulnérables d'entre ses résidents. Afin d'assurer la réalisation d'événements extérieurs ainsi que l'adaptation des activités prévues dans le cadre des projets, il est suggéré pour le moment de prolonger de trois mois l'entente avec ces organismes. Les organismes se sont grandement ajustés tout au long de la première vague de la pandémie et ont fait preuve de beaucoup de créativité. Le processus d'adaptation des activités est déjà avancé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet d'Addenda # 1 n'aura aucun impact financier pour 27 des 30 conventions initiales. En effet, pour les conventions initiales des 27 organismes illustrés au tableau suivant, le soutien accordé reste inchangé, dès lors aucune somme supplémentaire n'est requise. Seules les clauses COVID-19 et le report de l'échéance au 30 juin 2021 y sont intégrés.

Organisme	# Résolution convention initiale
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants	CE19 1246
Pause Famille inc.	
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	
Centre Génération Emploi	
Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent	CE19 1935
Action Jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)	
Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C)	
Institut F	
Accueils au cœur de l'enfance	CE19 1479
Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou	
L'accorderie de Montréal-Nord	CE19 1575
L'organisme pour l'intégration, la Citoyenneté et l'inclusion	
Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord	
Service d'aide communautaire Anjou INC.	CE19 1747
Accueil des immigrants de l'Est de Montréal	
Centre Horizon Carrière	
Concertation Saint-Léonard	

Collectif jeunesse de Saint-Léonard	
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	
Cafétéria communautaire Multi-Caf	
Association des locataires de Villeray inc.	
Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent	CE20 0011
La musique aux enfants	
Mains utiles	CE20 0322
Concertation Saint-Léonard	
Forum jeunesse de Saint-Michel	CE20 1779

Pour les trois organismes mentionnés ci-dessous, un plus d'y intégrer les clauses COVID-19 et reporter l'échéance au 31 juin 2021, il est recommandé d'accorder un soutien financier additionnel pour leur permettre de réaliser leur projet respectif. Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 27 000 \$, est prévu au SDIS-BINAM dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville 2018-2021. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Organisme	# Résolution convention initiale	Soutien additionnel recommandé	Soutien total avec soutien additionnel
Table de concertation-jeunesse Bordeau-Cartierville	CE19 1935	9 000 \$	102 014 \$
Immigrant de souche / Native Immigrant		15 000 \$	75 000 \$
Centre d'action bénévole de Montréal-Nord	CE19 1575	3 000 \$	63 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet d'Addenda # 1 permet de respecter l'objectif initial du soutien financier accordé pour la réalisation des projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin de plus d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront s'entendre sur les ajustements souhaitables. Or, les clauses introduites par le projet modèle Addenda - COVID-19, permettent la flexibilité nécessaire à cet effet. Certains ajustements aux activités prévues ont dû être faits afin d'assurer la création de contenus et une programmation prenant en considération la nouvelle réalité engendrée par les mesures sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communications n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean-Marc LABELLE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville
Sonia GAUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Francyne GERVAIS, Pierrefonds-Roxboro
Patrick IGUAL, Saint-Laurent
Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Claude RHÉAUME, Anjou

Lecture :

Elsa MARSOT, 5 mars 2021
Sylvie LABRIE, 4 mars 2021
Francyne GERVAIS, 4 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona AL BOUKHARY
Conseillère en planification

Tél : 514-241-9958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-25

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2021-03-04

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1246 – 1198119002)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 10 780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, agissant et représentée par monsieur Philippe Dulude, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118839554RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006454395

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118839554RP001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 122 060 \$ au Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants en soutien à la réalisation de son projet Citoyens-Relais, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1246 en date du 7 août 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1246 – 1198119002)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PAUSE-FAMILLE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 10780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, agissant et représentée par Mme Chrystiane Meilleur, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 875147928 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1204945744

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 875147928 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 132 614 \$ à Pause-Famille inc. en soutien au projet Artégration, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1246 en date du 7 août 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la

pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. La Convention initiale est modifiée par le remplacement de la date de fin de la convention à la fin du 1^e paragraphe de l'article 9 intitulé DURÉE, soit en remplaçant « mais au plus tard le en décembre 2020 » par :

« mais au plus tard le 30 juin 2021 ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Montréal, le ^e jour de 2021

PAUSE FAMILLE INC.

Par : _____
Mme Chrystiane Meilleur, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CE21).

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1246 – 1198119002)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, agissant et représentée par Mme Naima Mehnnek-Coordonnatrice du projet dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 83 496 \$ à CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY en soutien à la réalisation son projet « Laboratoire Inter citoyens de Villeray dans l'Est », laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1246 en date du 7 août 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1246 – 1198119002)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE GÉNÉRATION EMPLOI**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 7000, Avenue du Parc , Montréal, Québec, H3N 1X1, agissant et représentée par Mme Rosalie Di Lollo, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 82 356 \$ à Centre Génération Emploi en soutien à la réalisation son projet « À la rencontre de la diversité en emploi », laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1246 en date du 7 août 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1935 – 1198122002)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD 218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6; ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ DES ORGANISMES SOCIAUX DE SAINT-LAURENT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1055, avenue Sainte-Croix, Montréal, Québec, H4L 3Z2, agissant et représentée par Mme Maria Ximena Florez, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 864207 3887 RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006273010DQ001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle accorde une contribution financière de 89 415\$ à **COMITÉ DES ORGANISMES SOCIAUX DE SAINT-LAURENT** en soutien à la réalisation de son projet PME de Saint-Laurent en action pour l'inclusion, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE 1935 en date du 11 décembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2 à vérifier) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».
2. La Convention initiale est modifiée par le remplacement de la date de fin de la convention à la fin du 1^e paragraphe de l'article 9 intitulé DURÉE, soit en remplaçant « mais au plus tard le 31 MARS 2021 » par :

« mais au plus tard le 30 juin 2021 ».
3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.
4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Montréal, le ^e jour de 2021

COMITÉ DES ORGANISMES SOCIAUX DE SAINT-LAURENT

Par : _____
Mme Maria Ximena Florez, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CE21).

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1935 – 1198122002)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ DES ORGANISMES SOCIAUX DE SAINT-LAURENT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1055, avenue Sainte-Croix, Montréal, Québec, H4L 3Z2, agissant et représentée par Mme Maria Ximena Florez, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 864207 3887 RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006273010DQ001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle accorde une contribution financière de 73 322 \$ à **COMITÉ DES ORGANISMES SOCIAUX DE SAINT-LAURENT** en soutien à la réalisation de son projet L'Unité dans la diversité à Saint-Laurent, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1935 en date du 11 décembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1935 – 1198122002)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6; ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 15 632, boul. Gouin Ouest, Montreal, Quebec, H9H 1C4, agissant et représentée par Mme Tania Charron, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82967 5610RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 82967 5610RT0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 82967 5610RT0001
Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal: 14228

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle accorde une contribution financière de 140 872 \$ à **ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)** en soutien à la réalisation de son projet Agents multiplicateurs, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1935 en date du 11 décembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1935 – 1198122002)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 204-1405, Boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal, Québec, H3M 3B2, agissant et représentée par Mme Karen Vespier, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 887659753RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1142782672

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 122 157 \$ au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) en soutien au projet Les Voix de Bordeaux-Cartierville laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1935 en date du 11 décembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1935 – 1198122002)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT F**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 469, rue Jean-talon ouest, Montréal, Québec, H3N 1R4, agissant et représentée par Mme Asmaa Ibnouzahir – directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 94 970 \$ à Institut F en soutien à la réalisation son projet « Des quartiers forts de leurs femmes immigrantes », laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1935 en date du 11 décembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1479 – 1197065001)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEILS AU COEUR DE L'ENFANCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c.C-38) dont l'adresse principale est le 1075, av. Sainte-Croix, Montréal, Québec, H4L 3Z2, agissant et représentée par Mme Christine Durocher, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro de charité : 10184676RR

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle accorde une contribution financière de 72 000\$ à **ACCUEILS AU COEUR DE L'ENFANCE** en soutien à la réalisation de son projet « Un lieu de paroles et de pouvoir pour les femmes », laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1479 en date du 25 septembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ADDENDA – CHORRA
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1479 – 1197065001)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE HUMANITAIRE D'ORGANISATION DE RESSOURCES ET DE RÉFÉRENCES D'ANJOU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7501, avenue Rondeau, Anjou, Québec, H1K 2P3, agissant et représentée par Mme Vanessa Pluiose – Coordinatrice communautaire dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 141258194RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1145701174
No d'organisme de charité :141258194RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 125 000 \$ à CHORRA en soutien à la réalisation de son projet « Anjou, pour tous », laquelle a été approuvée par le conseil exécutif par la résolution CE19 1479 en date du 25 Septembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :
« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; »
2. La Convention initiale est modifiée par le remplacement de la date de fin de la convention à la fin du 1^e paragraphe de l'article 9 intitulé DURÉE, soit en remplaçant « mais au plus tard le en décembre 2020 » par :
« mais au plus tard le 30 juin 2021 ».
3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.
4. Le présent addenda entrera en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de mars 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Montréal, le ^e jour de mars 2021

CENTRE HUMANITAIRE D'ORGANISATION DE RESSOURCES ET DE RÉFÉRENCES D'ANJOU

Par : _____
Mme Vanessa Pluiose, Coordinatrice communautaire

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de mars 2021 (résolution CE21).

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1575 – 1198121001)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'ACCORDERIE DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 11460, Ave Pelletier, Local 201, Montréal (Qc), H1H 3S4, agissant et représentée par Me Salim Beghdadi, Coordonnateur dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 60 000 \$ à l'Accorderie de Montréal-Nord pour la réalisation du projet « Notre quartier, c'est tout le monde! », laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1575 en date du 9 octobre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1575 – 1198121001)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'ORGANISME POUR L'INTÉGRATION, LA CITOYENNETÉ ET L'INCLUSION**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5835 boul. Léger, Montréal, (QC) H1G 6E1 agissant et représentée par Me Frédéric Boisrond, Directeur général par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 140 000 \$ à l'**Organisme** pour la réalisation du projet «Montréal-Nord : Une communauté inclusive grâce à l'innovation sociale! », laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1575 en date du 9 octobre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1575 – 1198121001)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COUP DE POUCE JEUNESSE DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 11 121, Salk, local 112, Montréal (Qc), H1G 4Y3, agissant et représentée par Mme Mijanou Simard-Mireault, directrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 60 000 \$ à l'Organisme pour la réalisation du projet « J'arrive », laquelle a été approuvée laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1575 en date du 9 octobre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ADDENDA 1

À la convention initiale de soutien financier (CE19 1747 - 1197065002) Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6497, avenue Azilda, Montréal, Québec, H1K 2Z8, agissant et représentée par Mme Francine Baril, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N.E.Q. : 1164015332
Numéro d'inscription TPS : 13056 8256 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1212656395 TQ 0001
Numéro d'inscription organisme de charité : 13056 8256 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 85 000 \$ à SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC. en soutien à la réalisation de son projet « Angevins, tout âge et tout horizon », laquelle a été approuvée par le conseil exécutif par la résolution CE19 1747 en date du 13 novembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :
« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; »
2. La Convention initiale est modifiée par le remplacement de la date de fin de la convention à la fin du 1^e paragraphe de l'article 9 intitulé DURÉE, soit en remplaçant « mais au plus tard le en décembre 2020 » par :
« mais au plus tard le 30 juin 2021 ».
3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.
4. Le présent addenda entrera en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de mars 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Montréal, le ^e jour de mars 2021

SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.

Par : _____
Mme Francine Baril, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de mars 2021 (résolution CE21).

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1747 – 1197065002)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont le siège social est situé au 5960 rue Jean-Talon suite 209, Montréal, Québec, H1S 1M2, agissant et représentée par Monsieur Roberto Labarca, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS: 136850609
No d'inscription TVQ: 1142313601
No d'inscription organisme de charité : 1368500609 RR011

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 51 055 \$ à **ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL** en soutien à la réalisation de son projet « Réseau interculturel des aînés de Saint-Léonard », laquelle a été approuvée par le conseil exécutif par la résolution CE19 1747 en date du 13 novembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :
« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; »
2. La Convention initiale est modifiée par le remplacement de la date de fin de la convention à la fin du 1^e paragraphe de l'article 9 intitulé DURÉE, soit en remplaçant « mais au plus tard le en décembre 2020 » par :
« mais au plus tard le 30 juin 2021 ».
3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.
4. Le présent addenda entrera en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de mars 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Montréal, le ^e jour de mars 2021

ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Roberto Labarca, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de mars 2021 (résolution CE21).

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1747 – 1197065002)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE HORIZON CARRIÈRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 308-5960, rue Jean-Talon E, Montréal, Québec H1S 1M2, agissant et représentée par Mme Lina Raffoul, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 128325727RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1010101308TQ0002

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 51 698 \$ à CENTRE HORIZON CARRIÈRE en soutien à la réalisation de son projet «Table ronde sur les options d'emploi des femmes immigrantes en emploi», laquelle a été approuvée par le conseil exécutif par la résolution CE19 1747 en date du 13 novembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; »
2. La Convention initiale est modifiée par le remplacement de la date de fin de la convention à la fin du 1^e paragraphe de l'article 9 intitulé DURÉE, soit en remplaçant « mais au plus tard le en décembre 2020 » par :

« mais au plus tard le 30 juin 2021 ».
3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.
4. Le présent addenda entrera en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de mars 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Montréal, le ^e jour de mars 2021

CENTRE HORIZON CARRIÈRE

Par : _____
Mme Lina Raffoul, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de mars 2021 (résolution CE21).

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1747 – 1197065002)
Addenda Modèle général COVID-19 – GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CE19 1479;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERTATION SAINT-LÉONARD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 8180, Collerette, Montréal, Québec, H1P 2V5, agissant et représentée par Madame Sophie Sylvie Gagné, directrice générale par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 828884163RT0001

Numéro d'inscription TVQ : 1212714972

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 88 695 \$ à **CONCERTATION SAINT-LÉONARD** en soutien à la réalisation de son projet « Soyons inclusifs! », laquelle a été approuvée par le conseil exécutif par la résolution CE19 1747 en date du 13 novembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :
« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; »
2. La Convention initiale est modifiée par le remplacement de la date de fin de la convention à la fin du 1^e paragraphe de l'article 9 intitulé DURÉE, soit en remplaçant « mais au plus tard le en décembre 2020 » par :
« mais au plus tard le 30 juin 2021 »
3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.
4. Le présent addenda entrera en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de mars 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Montréal, le ^e jour de mars 2021

CONCERTATION SAINT-LÉONARD

Par : _____
Madame Sophie Sylvie Gagné, directrice générale par intérim

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de mars 2021 (résolution CE21).

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1747 – 1197065002)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COLLECTIF JEUNESSE DE SAINT-LÉONARD**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 8400, boulevard Lacordaire, Saint-Léonard, Québec, H1R 3B1, agissant et représentée par Monsieur Étienne Pagé, président dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 100 000 \$ à COLLECTIF JEUNESSE DE SAINT-LÉONARD en soutien à la réalisation de son projet «Ambassadeurs du vivre-ensemble», laquelle a été approuvée par le conseil exécutif par la résolution CE19 1747 en date du 13 novembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :
« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; »
2. La Convention initiale est modifiée par le remplacement de la date de fin de la convention à la fin du 1^e paragraphe de l'article 9 intitulé DURÉE, soit en remplaçant « mais au plus tard le en décembre 2020 » par :
« mais au plus tard le 30 juin 2021 »
3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.
4. Le présent addenda entrera en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de mars 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Montréal, le ^e jour de mars 2021

COLLECTIF JEUNESSE DE SAINT-LÉONARD

Par : _____
Monsieur Étienne Pagé, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de mars 2021 (résolution CE21).

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1747 – 1197065002)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal, Québec, H2S 2T6, agissant et représentée par Mme Alessandra Devulsky, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 124 500 \$ à Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges en soutien à la réalisation de son projet Vivre la diversité ensemble, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1747 en date du 13 novembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1747 – 1197065002)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CE19 1479;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRACE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38 dont l'adresse principale est le 2180 avenue Belgrave, Montréal, Québec, H4A 2L8, agissant et représentée par Me Luis Miguel Cristancho, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription d'organisme de charité : 810207530RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 147 099 \$ à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce en soutien au projet Agent de médiation interculturelle laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1747 en date du 13 novembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1747 – 1197065002)
Addenda Modèle général COVID-19 -GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTU-CAF**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 3600, avenue Barclay, local 320, Montréal, Québec H3S 1K5, agissant et représentée par Monsieur Jean-Sébastien Patrice, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 110 308 \$ à Cafétéria communautaire Multi-Caf en soutien à la réalisation de son projet L'accueil et l'inclusion par l'intergénérationnel à Côte-des-Neiges, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1747 en date du 13 novembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :
« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».
2. La Convention initiale est modifiée par le remplacement de la date de fin de la convention à la fin du 1^e paragraphe de l'article 9 intitulé DURÉE, soit en remplaçant « mais au plus tard le 31 MARS 2021 » par :
« mais au plus tard le 30 juin 2021 ».
3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.
4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Montréal, le ^e jour de 2021

CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI-CAF

Par : _____
Monsieur Jean-Sébastien Patrice, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CE21).

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE20 0011 – 1198438001)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE VILLERAY INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, agissant et représenté par Monsieur Louis-Simon Besner - Coordonnateur par intérim dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 100 300 \$ à Association des locataires de Villeray en soutien à la réalisation son projet « Des quartiers riches de leur diversité », laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE20 0011 en date du 8 janvier 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ADDENDA 1

À la convention initiale de soutien financier (CE20 0011– 1198438001) Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA MUSIQUE AUX ENFANTS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4041, rue Monselet, Montréal, Québec, H3L 2G5, agissant et représentée par Mme Geneviève Bigonnesse, Gestionnaire principale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de **quatre-vingt-dix-neuf mille trois cents dollars (99 300 \$)** à l'Organisme pour la réalisation de son projet « Au-delà des différences : la musique aux enfants », laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE20 0011 en date du 8 janvier 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ADDENDA 1

À la convention initiale de soutien financier (CE20 0322 – 1207447001) Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAINS UTILES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 6665, rue Bombardier, Montréal, Québec, H1P 2W2, agissant et représentée par Mme Manoucheka Céleste, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 810978197RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219614981DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 81097 8197

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 50 000 \$ à MAINS UTILES en soutien à la réalisation de son projet «Entre elles», laquelle a été approuvée par le conseil exécutif par la résolution CE20 0322 en date du 11 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :
« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; »
2. La Convention initiale est modifiée par le remplacement de la date de fin de la convention à la fin du 1^e paragraphe de l'article 9 intitulé DURÉE, soit en remplaçant « mais au plus tard le en décembre 2020 » par :
« mais au plus tard le 30 juin 2021 ».
3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.
4. Le présent addenda entrera en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de mars 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Montréal, le ^e jour de mars 2021

Mains Utiles

Par : _____
Mme Manoucheka Céleste, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de mars 2021 (résolution CE21).

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE20 0322 – 1207447001)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERTATION SAINT-LÉONARD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38 dont l'adresse principale est le 8180, Collerette, Montréal, Québec, H1P 2V5, agissant et représentée par Madame Sophie Sylvie Gagné, directrice générale par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 828884163RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1212714972

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 70 000 \$ à CONCERTATION SAINT-LÉONARD en soutien à la réalisation de son projet « Tous différents, tous les mêmes », laquelle a été approuvée par le conseil exécutif par la résolution CE20 0322 en date du 11 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :
« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; »
2. La Convention initiale est modifiée par le remplacement de la date de fin de la convention à la fin du 1^e paragraphe de l'article 9 intitulé DURÉE, soit en remplaçant « mais au plus tard le en décembre 2020 » par :
« mais au plus tard le 30 juin 2021 ».
3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.
4. Le présent addenda entrera en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de mars 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Montréal, le ^e jour de mars 2021

CONCERTATION SAINT-LÉONARD

Par : _____
Madame Sophie Sylvie Gagné, directrice générale par intérim

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de mars 2021 (résolution CE21).

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE20 1779 – 1208122001)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 7605, rue François Perrault, Montréal, Québec, H2A 3L6, agissant et représenté par Me Mohamed Mimoun, Coordonnateur dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription d'entreprise du Québec : 1166222431

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 74 500 \$ à Forum Jeunesse de Saint-Michel en soutien à la réalisation son projet « Jeunes ambassadeurs contre les préjugés », laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE20 1779 en date du 11 novembre 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1935 – 1198122002)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 210-1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal, Québec, H3M 3B2, agissant et représentée par Madame Sara Marie-Jo Bastien, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 899460042RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1009858497DQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La **Ville** et l'**Organisme** sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les **Parties** ont conclu une convention dans laquelle la **Ville** accorde une contribution financière de **quatre-vingt-treize mille quatorze dollars (93 014 \$)** à l'**Organisme** pour la réalisation de son projet « Citoyens-Connecteurs », laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1935 en date du 11 décembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la **Ville** et l'**Organisme** se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la **Ville** reconnaît que la réalisation du Projet de l'**Organisme** peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'**Organisme** en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'**Organisme**;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout à l'article 4, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. La convention initiale est modifiée en remplaçant l'article 5.1 par le suivant :

« **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent deux mille quatorze dollars (102 014 \$)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

3. La convention initiale est modifiée en remplaçant l'article 5.2.3 par les suivants :

« **5.2.3** Pour l'année **2021**, la somme de **dix-huit mille trois cent deux dollars (18 302 \$)** sera remise à l'**Organisme** en deux versements :

- 5.2.3.1 un premier versement au montant de **neuf-mille-cent-cinquante-et-un dollars (9 151 \$)**, au plus tard en avril 2021;
- 5.2.3.2 un deuxième versement au montant de **neuf-mille-cent-cinquante-et-un dollars (9 151 \$)**, au plus tard le 30 juin 2021, après réception du rapport d'étape final. »

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1935- 1198122002)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ciaprès appelée la « **Ville** »

ET : **IMMIGRANT DE SOUCHE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 5442, chemin de la Côte-Saint-Luc, Montréal, Québec H3X 2C5, agissant et représentée par Mme Carolina Echeverria, directrice artistique , dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 60 000 \$ à Immigrant de souche en soutien à la réalisation de son projet Chez nous, Chez vous, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1935 en date du 11 décembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout à l'article 4, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. La convention initiale est modifiée en remplaçant l'article 5.1 par le suivant :

« 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-quinze mille dollars (75 000 \$)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

3. La convention initiale est modifiée en remplaçant l'article 5.2.3 par les suivants :

« **5.2.3** Pour l'année **2021**, la somme de **vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)** sera remise à l'**Organisme** en deux versements:

5.2.3.1 un premier versement au montant de **quinze mille dollars (15 000\$ \$)**, au plus tard en avril 2021.

5.2.3.2 un deuxième versement au montant de **dix mille dollars (10 000 \$)**, au plus tard le 30 juin 2021, après réception du rapport d'étape final. »

4. La convention initiale est modifiée en remplaçant le premier paragraphe de l'article 9 par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1 juin 2021. »

ADDENDA 1
À la convention initiale de soutien financier (CE19 1575 – 1198121001)
Addenda Modèle général COVID-19 - GDD1218122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 4642, Rue Forest, Montréal-Nord, (QC), H1H 2P3, agissant et représentée par Mme Isabelle Desrochers, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de 60 000 \$ à l'Organisme pour la réalisation du projet «Pas à pas vers l'intégration (PAPI) », laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1575 en date du 9 octobre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; »

2. L'article 5.1 de la Convention initiale est modifié en le remplaçant par le suivant :

« **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-trois mille dollars (63 000 \$)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

3. L'article 5.2.3 de la Convention initiale est remplacé par les suivants :

5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme de **neuf mille dollars (9 000 \$)** sera remise à **l'Organisme** en deux versements:

5.2.3.1 un premier versement au montant de **trois mille dollars (3 000 \$)**, au plus tard en avril 2021.

5.2.3.2 un deuxième versement au montant de **six mille dollars (6 000 \$)**, au plus tard le 30 juin 2021, après réception du rapport d'étape final. »

4. La Convention initiale est modifiée par le remplacement de la date de fin de la convention à la fin du 1^e paragraphe de l'article 9 intitulé DURÉE, soit en remplaçant « mais au plus tard le 31 mars 2021 » par :

« mais au plus tard le 30 juin 2021 ».

- 5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.
- 6. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Montréal, le ^e jour de 2021

CENTRE D’ACTION BÉNÉVOLE DE MONTRÉAL-NORD

Par : _____
Mme Isabelle Desrochers, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CE21).

Dossier # : 1218122001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale ,
Direction , Division binam

Objet :

Approuver les 30 projets d'Addenda # 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et 28 différents organismes, pour la réalisation de 30 différents projets dans le cadre de l'Entente MIFI-Ville 2018-2021, insérant les clauses COVID-19 pour permettre des ajustements et reportant la date de fin des conventions au 30 juin 2021, accordant aussi pour trois de ces organismes un soutien additionnel totalisant 27 000 \$ pour la réalisation de leur projet respectif majorant le soutien total de ces trois organismes de 213 014 \$ à 240 014 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1218122001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-03

Cathy GADBOIS
Chef de division
Tél : (438) 995-9374
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.020
2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1208468014

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 60 000\$ à 4 organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de propositions pour le soutien aux événements d'affaires pour les industries culturelles et créatives / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 60 000 \$ aux 4 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Date de l'activité	Montant du Soutien	Budget total du projet	Participation de la Ville
Festival international du Film Black de Montréal	22 sept. 2021	15 000\$	100 000 \$	15,00%
Pop Montréal	22 sept. 2021	15 000\$	80 000 \$	18,75%
La Danse sur les routes du Québec	29 novembre 2021	15 000\$	300 800\$	4,99%
Mutek	24 août 2021	15 000\$	124 000 \$	12,10%

2. d'approuver les 4 projets de convention à cet effet;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-08 22:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1208468014

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 60 000\$ à 4 organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de propositions pour le soutien aux événements d'affaires pour les industries culturelles et créatives / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Alors qu'une grande partie des événements culturels d'affaires de 2020 à l'échelle mondiale a été annulée ou reportée et que nos entreprises créatives ont manqué plusieurs occasions d'affaires, qu'il est également plus qu'incertain que les événements d'affaires locaux des industries créatives et culturelles (ICC) puissent se dérouler sous forme présentielle dans un avenir rapproché, il est très important de soutenir les promoteurs de ces événements culturels locaux, afin qu'ils puissent déployer les outils nécessaires à la mise sur pied d'activités de maillage, de réseautage et de développement d'affaires de façon virtuelle. Dans le cadre du plan de relance du Service du Développement économique, *Une impulsion pour la métropole, Agir maintenant*, un appel à projet à donc été lancé en août dernier afin d'offrir un soutien financier ponctuel aux organismes qui bénéficient du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels ou du Fonds marchés et vitrines culturels et créatifs, pour leur permettre d'adapter leur volet d'affaires de type B2B aux contraintes créées par la pandémie.

La première phase a couvert les événements se tenant entre le mois de novembre 2020 et juin 2021, ou 10 organismes ont été retenus et leurs projets sont en développement.

Ce dossier correspond à une phase B de l'appel mentionné plus haut, lequel a été lancé en novembre 2020 afin de couvrir les événements de juillet 2021 à décembre 2021. La Phase B est la dernière pour ce projet.

Le présent dossier concerne l'approbation de contributions financières non récurrente de 15 000\$ à 4 événements sélectionnés dans le cadre de cet appel, pour un montant maximal de 60 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1523 - 7 octobre 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 150 000\$ à 10 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de propositions pour le soutien aux événements d'affaires pour les industries culturelles et créatives

CE20 0321 - 11 mars 2020 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 \$ à 7 organismes pour l'année 2020 pour la réalisation de vitrines et marchés culturels et créatifs

CE20 0234 -19 février 2020 - Accorder un soutien à 40 organismes pour un montant de 879 500 \$ dans le cadre du programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2020

DESCRIPTION

L'appel à projet vise à aider les événements ou festivals culturels à commercialiser leurs produits et savoir-faire dans un contexte hybride ou virtuel. Les événements concernés sont ceux ayant un volet destiné aux entreprises, qui amenait initialement les acheteurs à se déplacer, à se doter de vitrines commerciales virtuelles et à déployer des activités B2B. Les promoteurs d'événements sélectionnés pourront développer des nouveaux modèles de revenus (vente, commandite, partenariat), déployer de nouvelles plates-formes virtuelles pour des activités de type transactionnel et B2B (logistique et expérience client) et se réorganiser stratégiquement (positionnement et déploiement d'activités à valeur ajoutée).

Ceci leur permettra de maintenir la découvrabilité du contenu créatif québécois.

L'aide comporte 2 volets :

- Volet technologique visant à soutenir l'innovation technologique entourant la mise en marché et la mise sur pied de nouvelles activités numériques destinées aux entreprises . Le soutien financier du volet technologique va obligatoirement de pair avec l'accompagnement mentionné au deuxième volet.
- Volet accompagnement pour l'accompagnement des promoteurs dans la réorganisation stratégique de leurs événements à court, moyen et long termes.

Les projets sélectionnés sont :

Organisme	Date de l'activité	Montant du Soutien	Budget Total du projet	Participation de la Ville
Festival international du Film Black de Montréal	22 sept. 2021	15 000\$	100 000 \$	15,00%
Pop Montréal	22 sept. 2021	15 000\$	80 000 \$	18,75%
La Danse sur les routes du Québec	29 novembre 2021	15 000\$	300 800\$	4,99%
Mutek	24 août 2021	15 000\$	124 000 \$	12,10%

Les principaux critères de sélection étaient:

- Pertinence du Projet proposé selon les objectifs de l'appel;
- Expérience du promoteur dans le volet de développement d'affaires;
- Faisabilité à court terme dans le contexte actuel;
- Capacité de l'organisme à porter et mettre en œuvre le Projet.

JUSTIFICATION

Jusqu'à ce jour, les événements d'affaires ICC ont engagé des sommes importantes (ressources humaines, production) afin d'organiser leur événement dans leur forme originelle. Le contexte de la pandémie les a ensuite obligé à revoir l'ensemble de leur

événement afin d'être en mesure de déployer leurs activités commerciales sous forme virtuelle, induisant une fois de plus de nouvelles dépenses très importantes sans pour autant avoir les ressources nécessaires pour mener à bien leur projet de virtualisation. Le secteur des ICC contribue grandement au développement économique et au rayonnement de Montréal. La crise a exacerbée la vulnérabilité de cette industrie et leur dépendance aux marchés de l'exportation. Il apparaît important d'offrir à celle-ci les plateformes nécessaires pour faciliter leur mise en marché et découverte.

L'appel à projet vient renforcer la mesure 17 *Appuyer le rayonnement économique international de Montréal et l'internationalisation de ses entreprises*, du plan de relance *Une impulsion pour la métropole: agir maintenant*, dévoilé en juin 2020. Cette mesure prévoit dans ses actions le soutien aux événements d'affaires internationaux et virtuels et les maillages d'affaires afin d'aider les entreprises à s'outiller virtuellement et à structurer leur nouvelle offre d'activités commerciales.

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents de l'appel de propositions, inclus en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 60 000 \$ Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Les crédits requis sont prévus au budget 2021 du Service du développement économique, Entente 150 M\$, Réflexe Montréal.

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

2021	TOTAL
60 000 \$	60 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus des impacts sur la capacité des événements à relever leurs défis durant et après la crise de la COVID-19, ces contributions pourront améliorer les compétences des promoteurs d'événements au niveau de la création de modèle d'affaires virtuels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La relève des défis en lien avec l'impossibilité de se tenir en mode 100% présentiel (chute de ventes, retard dans les projets d'internationalisation des entreprises ICC, impossibilité de réaliser du maillage d'affaires).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les procédures de communications de l'appel de propositions ont obtenu la validation du Service des communications.

L'annonce de l'Appel a été faite en novembre 2020.

Les récipiendaires seront annoncés via les médias sociaux de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2021 - début de la réalisation des projets

Décembre 2021 - Fin des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C LAREAU
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868 7673

Télécop. : 514 872 6414

ENDOSSÉ PAR

Valérie POULIN
Chef de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2021-03-04

514 872-7046

514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2021-03-04

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION FABIENNE COLAS**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*) dont l'adresse principale est le 465 rue Saint-Jean, bureau 900, Montréal (QC) H2Y 2R6, agissant et représentée par Fabienne Colas, présidente-fondatrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit de faire avancer l'éducation dans le domaine des arts ainsi que de soutenir la création, la production, la promotion et la diffusion du Cinéma, de l'Art et de la Culture au Canada, aux États-Unis, en Haiti et ailleurs. ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien aux événements d'affaires pour les industries culturelles et créatives pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le bilan des réalisations;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service du développement économique.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de treize mille cinq cents dollars (13 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, conditionnel à la remise d'un budget ventilé dédié au projet concerné par la présente convention.
- un deuxième versement au montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 465 rue Saint-Jean, bureau 900, Montréal (QC) H2Y 2R6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente-faondatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

FONDATION FABIENNE COLAS,

Par : _____
Fabienne Colas, présidente-fondatrice

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1

PROJET

Voici le projet tel que présenté par l'Organisme lors du dépôt de sa demande:

La 17e édition du Festival Intl du Film black de Montréal tiendra son marché professionnel, événement culturel d'affaires virtuel, appelé le Black Market du FIFBM pendant la durée du Festival – soit du 22 septembre au 3 octobre 2021. Le FIFBM tiendra un Black Market d'envergure, sous le thème « Action! Au-delà de sensibilisation » qui viendra autant amener des solutions concrètes à des enjeux préoccupants d'inclusion en cinéma, que des outils pratiques afin de continuer à outiller les créateurs, producteurs issus de la diversité tout en permettant aux maisons de production et de distributions d'ici et d'ailleurs d'avoir accès aux œuvres québécoises issues de la diversité pour des opportunités d'acquisition et de diffusion. Ce sera aussi l'occasion pour des créateurs et producteurs de différents horizons de se rencontrer et de développer de nouvelles collaborations d'affaires. Les activités seront composées d'une série d'initiatives de réseautages, divers pitch, ciné-causeries, panels de discussions et présentations aux gens de l'industrie. Le but étant de favoriser l'acquisition de connaissances, le développement de notre industrie locale et d'offrir une visibilité et des opportunités d'affaires nationales et internationales.

Les activités anticipées seront:

- **SESSIONS DE RÉSEAUTAGE:** qui permettront à nos créateurs et compagnies de productions d'ici de rencontrer des organisations d'ici et d'ailleurs pour développer des collaborations d'affaires.
- **SESSIONS DE PITCHES:** qui permettront à nos réalisateurs et producteurs de vendre leurs concepts à des maisons de productions et/ou distributions d'ici et d'ailleurs.
- **PANELS DE DISCUSSIONS, CONFÉRENCES, CLASSES DE MAÎTRES, ATELIERS:** qui permettront d'outiller les créateurs sur les meilleures pratiques, des façons de faire et les opportunités du milieu dans ces temps incertains.

ANNEXE 2

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- o Participation et satisfaction;
- o Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- o Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- o Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- o Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- o Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- o Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- o Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- o Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- o Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- o Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- o L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- o Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

L'Organisme s'engage à :

- o Déposer la reddition de comptes du projet à Mme Catherine Lareau, commissaire au développement économique, industries créatives et culturelles, catherine.lareau2@montreal.ca et mettre en copie Mme Marie-Claude Viau, marie-claude.viau@montreal.ca, Commissaire à la culture par intérim, Division festivals et événements.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA DANSE SUR LES ROUTES DU QUÉBEC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 1210, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2L 1L9, agissant et représentée par Pierre-David Rodrigue, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme travaille dans une perspective d'enrichissement des connaissances et des pratiques pour accroître et améliorer la diffusion de la danse;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien aux événements d'affaires pour les industries culturelles et créatives pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le bilan des réalisations;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en

soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de treize mille cinq cents dollars (13 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, conditionnel à la remise d'un budget ventilé dédié au projet concerné par la présente convention.
- un deuxième versement au montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1210, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2L 1L9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exempleire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le19.^e jour deFévrier..... 2021

LA DANSE SUR LES ROUTES DU QUÉBEC

Par : _____

Pierre-David Rodrigue, directeur général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1

PROJET

Voici le projet tel que présenté par l'Organisme lors du dépôt de sa demande:

Conçu et réalisé par La danse sur les routes du Québec (La DSR), **Parcours Danse** s'inscrit au cœur de la mission de La DSR qui est de travailler étroitement avec les artistes, les compagnies et les diffuseurs afin de propulser la danse et de soutenir sa vivacité auprès d'un public grandissant. Parcours Danse se positionne depuis 2012 en tête de file des plateformes consacrées exclusivement au développement de marché pour la danse en Amérique du Nord. Dans le contexte de la pandémie, la prochaine édition, qui aura lieu du 29 novembre au 3 décembre 2021, prendra la forme d'une rencontre virtuelle. Par la voie du numérique, nous visons, d'une part, à conserver les précieux liens tissés au fil des dernières années entre les artistes québécois en danse contemporaine et les diffuseurs québécois, canadiens et internationaux et, d'autre part, à augmenter encore considérablement notre bassin de participants internationaux. La sélection officielle de Parcours Danse mise sur l'excellence et sur des créations de chorégraphes provenant de toutes origines et de tous genres de danse. La Biennale offre également une série de discussions, formations et activités de réseautage afin de cristalliser les liens entre 300 artistes et 200 diffuseurs. L'édition 2021 poursuit les objectifs suivants :

- Promouvoir Montréal comme une métropole culturelle qui soutient l'excellence, l'innovation et la diversité artistique;
- Proposer une programmation artistique de haut niveau qui soit représentative de la danse d'aujourd'hui;
- Accentuer le dialogue entre les artistes, les chorégraphes, les compagnies et les programmeurs de diverses provenances;
- Construire des ponts de collaborations durables avec au moins trois grands partenaires d'outremer;
- Stimuler l'ouverture de nouveaux marchés sur les scènes nationales et internationales;
- Approfondir les partenariats avec les Délégations du Québec à l'étranger et continuer de mettre à profit le savoir-faire des attachés culturels;
- Élargir les partenariats avec LOJIQ pour l'accueil et les échanges avec les jeunes programmeurs et les artistes;
- Profiter de la réunion du Réseau Archipel Tunisie-France-Québec pour organiser des événements numériques satellite.

Parcours Danse est un carrefour de rencontres, de découvertes et de développement des affaires. En 2019, ce sont 255 intérêts verbaux manifestés, 27 négociations en cours et 8 ententes signées seulement 1 mois après l'événement. C'est aussi 499 participants provenant du Québec, du Canada et de l'étranger, la présentation de 52 créations (27 en sélection officielle et 25 en vitrine OFF), la venue à Montréal de 156 diffuseurs (57 internationaux, 67 du Québec et 35 du Canada hors Québec). Et enfin des partenariats avec 30 organismes, dont 17 montréalais. La tenue de l'événement en mode virtuel enlève les barrières économiques liées aux frais de déplacement et facilite la disponibilité. La DSR pourra inviter plus de diffuseurs

internationaux, ce qui aura un impact plus grand sur le développement de marchés et le rayonnement des artistes québécois à l'international. Nous attendons 120 diffuseurs internationaux contre 57 lors de la dernière édition. Afin de créer de nouvelles ententes entre les artistes et les diffuseurs, l'édition virtuelle de Parcours Danse donnera accès aux fonctionnalités de réseautage en amont ainsi qu'après l'événement sur une période de plus d'un mois. Les participants auront accès au contenu en différé, et ce, peu importe leur fuseau horaire. La traduction simultanée ainsi que la traduction automatique seront disponibles en 9 langues. Un algorithme proposera des découvertes et suggérera des rencontres. Des outils de clavardage et de visioconférence seront disponibles, en plus de kiosques virtuels permettant à chaque participant de personnaliser son espace numérique. Des captations de vitrines préenregistrées permettront d'assurer la qualité du contenu artistique et la qualité de la webdiffusion, tout en minimisant les risques d'annulations pour des raisons sanitaires. La diffusion d'extraits de spectacles filmés avant la pandémie permettra de faire découvrir des œuvres qui pourront tourner à la sortie de la crise sanitaire. Des événements Parcours Danse Satellites seront organisés simultanément en France, en Tunisie et à Montréal. Des tables rondes seront axées sur la découverte et les nouveaux modèles d'affaires. Des kiosques virtuels, des sessions de "pitch", des séances de "slow dating" et des rendez-vous préprogrammés animeront l'événement virtuel et stimuleront la création de liens d'affaires.

ANNEXE 2

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- o Participation et satisfaction;
- o Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- o Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- o Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- o Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- o Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- o Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- o Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- o Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- o Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- o Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur;

- o L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- o Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

L'Organisme s'engage à :

- o Déposer la reddition de comptes du projet à Mme Catherine Lareau, commissaire au développement économique, industries créatives et culturelles, catherine.lareau2@montreal.ca et mettre en copie Mme Marie-Claude Viau, marie-claude.viau@montreal.ca, Commissaire à la culture par intérim, Division festivals et événements.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MUTEK**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 175, rue Roy Est, Montréal (Québec), H2W 1M3, agissant et représentée par Alain Mongeau, directeur général et artistique, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme se dédie à la présentation de musique électronique live et à la performance audiovisuelle en temps réel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien aux événements d'affaires pour les industries culturelles et créatives pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le bilan des réalisations;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en

soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de treize mille cinq cents dollars (13 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, conditionnel à la remise d'un budget ventilé dédié au projet concerné par la présente convention.
- un deuxième versement au montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 175, rue Roy Est, Montréal (Québec), H2W 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général et artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

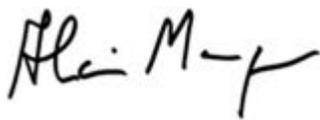
Le° jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ...19...° jour de février 2021

MUTEK

Par :  _____
Alain Mongeau, directeur général et artistique

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ° jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1

PROJET

Voici le projet tel que présenté par l'Organisme lors du dépôt de sa demande:

En tant que vitrine de contenus québécois et canadiens originaux dans les domaines de la musique électronique et de la création numérique, MUTEK a toujours su attirer les acheteurs internationaux et cela fait plusieurs années que nous stimulons leur participation de façon active. Avec l'ajout du volet professionnel MUTEK Forum en 2019 nous avons d'ailleurs renforcé la valorisation des créateurs locaux au sein du festival tout en créant un produit encore plus intéressant pour notre clientèle professionnelle internationale. En 2020, le contexte contraignant de la Covid-19 nous a amenés à réaliser une version hybride du festival, incluant la diffusion en ligne des performances, d'une exposition virtuelle et des conférences de MUTEK Forum. Au sein du Forum, nous avons aussi développé un premier test d'un marché virtuel qui permettait aux professionnels et aux artistes de se rencontrer et d'échanger malgré l'impossibilité du déplacement physique. Par ailleurs, nous avons fait une sélection officielle d'artistes québécois et canadiens qui ont bénéficié d'une mise en valeur particulière dans le cadre du marché virtuel grâce à la production d'un catalogue, d'un accompagnement personnalisé et de la mise en place de rencontres individuelles avec des acheteurs internationaux. Se déployant principalement sur une plateforme numérique professionnelle, MUTEK Forum 2020 a connu un beau succès, réunissant 755 créateurs et professionnels qui représentaient 52 pays différents et appartenaient à 397 organisations et entreprises différentes dont 68% étaient basées à l'extérieur du Canada. Tous les participants pouvaient afficher leurs expertises, se contacter entre eux et tenir des rencontres individuelles. Ancrée sur cette même plateforme, la section du marché virtuel présentait les espaces exposants de 179 organisations et entreprises différentes ainsi que des 21 artistes québécois et canadiens qui faisaient partie de notre sélection officielle. Nous avons récolté d'excellents retours tant des créateurs québécois que des acheteurs internationaux qui soulignaient la qualité des contenus et des professionnels présents et la facilité des prises de contact, et qui témoignaient de retombées potentielles et confirmées concrètes. Les bons résultats de l'expérience réalisée nous amènent à évaluer que le format hybride restera pertinent dans les années à venir, non seulement dans une perspective post-Covid, mais aussi en vue d'une prise de conscience écologique grandissante au sein de nos sociétés et de notre organisme. Nos défis pour 2021 sont de nature stratégique autant que technologique alors que nous chercherons à améliorer l'expérience du marché virtuel et à bâtir sa notoriété. D'une part, le format de l'édition pilote – réalisée en un temps record et dans un esprit d'expérimentation et de prise de risque – présente de nombreux points à améliorer, de l'accès aux contenus à la gestion des interactions entre les participants. D'autre part, nous devons maintenir l'engagement des acheteurs internationaux qui sont sollicités par un nombre incessamment croissant d'événements virtuels, alors qu'ils ressentent (tout comme nous-mêmes d'ailleurs vis-à-vis d'autres marchés) une fatigue numérique grandissante. Finalement, nous devons complètement repenser le modèle de revenus du marché virtuel, l'expérience de 2020 ne s'étant guère avérée concluante à cet égard. Grâce aux innovations réalisées, MUTEK Forum 2021 accueillera de nouveau plus de 700 professionnels et acheteurs en provenance de 50 pays différents, représentant environ 350

organisations et entreprises différentes dont au moins 65% en provenance de l'extérieur du Québec. Le marché virtuel présentera au moins 150 espaces exposants d'organisations et d'entreprises différentes ainsi qu'environ 20 artistes québécois qui seront rehaussés dans ce contexte fructueux en tant que sélection officielle et qui bénéficieront d'un accompagnement personnalisé. En résultat, le marché virtuel stimulera la découvrabilité du contenu créatif local et contribuera au rayonnement et à l'épanouissement des arts et des industries culturelles montréalaises et québécoises.

Tous les participants devront s'inscrire sur la plateforme numérique et y disposeront d'un profil individuel. De plus, les organismes et entreprises pourront afficher, dans la section du marché virtuel, d'un profil de compagnie que nous appelons un 'espace exposant'. Les profils individuels sont visibles pour tous, à moins qu'un participant ne souhaite pas être visible. Les espaces exposants sont visibles pour tous. La prise de contact sur la plateforme fonctionne de façon similaire que sur un réseau social comme LinkedIn : un participant peut prendre contact avec un autre participant, ou avec un exposant, en lui écrivant un court message, et il peut même toute de suite proposer une plage horaire pour une rencontre. Si l'autre participant, ou encore le représentant de l'espace exposant, accepte la demande de contact, ils sont ajoutés aux contacts personnels de la personne. Les deux participants peuvent alors d'échanger via une fenêtre de chat ou tenir une rencontre directement sur la plateforme, et aussi voir leurs coordonnées complètes. À la fin de l'événement, les participants sont rappelés de sauvegarder leurs nouveaux contacts afin de ne pas les perdre une fois que la plateforme ne sera plus accessible. Afin de mettre en valeur les talents locaux et faciliter leur développement professionnel dans le contexte fructueux du marché virtuel, nous ferons également une sélection officielle d'environ 20 artistes québécois. La sélection sera promue envers les acheteurs internationaux via un catalogue virtuel en format PDF (l'exemple de 2020 se trouve ici : https://drive.google.com/file/d/1a-DdY1f-bWQRCj4IAjE40qajR_92z3Mw/view) qui comprend notamment, pour chaque artiste, une biographie, une vidéo de présentation et une photo produites par MUTEK. Le catalogue sera envoyé à une fine sélection de diffuseurs présents au marché virtuel et en cas d'intérêt mutuel notre équipe mettra en place des rencontres individuelles directement sur la plateforme. La sélection officielle sera également présentée dans la plateforme dans la section du marché virtuel : chaque artiste y aura son propre espace exposant, et le catalogue y sera mis de l'avant. Ainsi, ces artistes seront promus envers l'entièreté de la clientèle professionnelle du Forum et de son volet de marché virtuel, et tous les professionnels pourront entrer en contact avec les artistes et prendre rendez-vous. Inversement, les artistes auront accès à tous les professionnels présents et pourront leur envoyer des demandes de contact et initier des rencontres.

ANNEXE 2

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- o Participation et satisfaction;
- o Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- o Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- o Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- o Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- o Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- o Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- o Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- o Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- o Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- o Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- o L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- o Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

L'Organisme s'engage à :

- o Déposer la reddition de comptes du projet à Mme Catherine Lareau, commissaire au développement économique, industries créatives et culturelles, catherine.lareau2@montreal.ca et mettre en copie Mme Marie-Claude Viau, marie-claude.viau@montreal.ca, Commissaire à la culture par intérim, Division festivals et événements.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE POP MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 5585 avenue du Parc, Montréal, Québec, H2V 4H2, agissant et représentée par Jennifer Dorner, productrice déléguée, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer une programmation visant à promouvoir les artistes émergents de Montréal auprès de publics au Canada et à l'international dans un esprit de découverte, tout en priorisant l'innovation, la diversité et la formation de communautaire à travers les arts;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien aux événements d'affaires pour les industries culturelles et créatives pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le bilan des réalisations;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service du développement économique.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de

la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses

dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de treize mille cinq cents dollars (13 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, conditionnel à la remise d'un budget ventilé dédié au projet concerné par la présente convention.
- un deuxième versement au montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5585 avenue du Parc, Montréal, Québec, H2V 4H2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la productrice déléguée. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ..26..^e jour de ..février..... 20_21

**FESTIVAL INTERNATIONAL DE
MUSIQUE POP MONTRÉAL**

Par :  _____
Jennifer Dorner, productrice déléguée

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1

PROJET

Voici le projet tel que présenté par l'Organisme lors du dépôt de sa demande:

Cette année, les artistes sont confronté·e·s à des défis sans précédent en ce qui concerne le fait de rejoindre le public et le réseautage avec des entrepreneurs et des représentants de l'industrie musicale afin de faire avancer leur carrière. En 2021, POP Montréal subira une transformation virtuelle afin de relever les défis engendrés par la pandémie de la COVID-19 et créer des opportunités de développement de marché essentielles pour les artistes et artisan·ne·s montréalais·e·s. La programmation digitale de POP permettra d'assurer des conditions optimales pour pouvoir offrir des événements intéressants de haute qualité qui font rayonner les artistes canadien·ne·s. Ce projet comporte une stratégie de marché numérique et le développement d'outils virtuels afin de soutenir et de développer deux segments de POP Montréal, soit sa composante industrielle POP Symposium et sa foire artisanale Puces POP. POP SYMPOSIUM Depuis 2004, POP Symposium, le segment industriel et de développement professionnel de POP, a favorisé le développement de carrière, l'échange de compétences et l'innovation créative en réunissant un éventail impressionnant de participant·e·s, dont des musicien·ne·s, des artistes, des expert·e·s de l'industrie et des influenceur·se·s, pour 5 jours de tables rondes, d'ateliers et de présentations visionnaires qui cherchent à inspirer et à outiller les gens pour leur permettre d'agir. Afin de maximiser les retombées professionnelles importantes pour les artistes canadien·ne·s qui se produisent lors du festival, POP Montréal réunit au moins 40 délégué·e·s internationaux·ales, dont des programmeur·se·s de festivals, des agent·e·s de réservation, des gestionnaires A&R, des promoteur·rice·s et des superviseur·se·s musicaux·ales / en charge de la synchronisation, chaque année afin de repérer les talents canadiens. POP travaille en étroite collaboration avec les artistes canadien·ne·s et leurs équipes pour accueillir les personnes les plus pertinentes en ce qui concerne le développement de leur carrière. PUCES POP Puces POP est la foire d'artisanat de POP Montréal. Célébrant ses 17 ans en 2020, Puces POP a évolué afin de devenir un incontournable du paysage de l'artisanat du métier d'art indépendant montréalais et un acteur important à plus grande échelle. Aujourd'hui, la marque Puces POP représente une plateforme privilégiée de commerce, d'échange et de partage de connaissances pour plus de 400 artisans émergents et établis, dont une majorité d'artisans de métiers d'art. Puces POP propose quatre foires annuelles ainsi que de multiples événements promotionnels mis sur pied au cours de l'année afin d'accroître la visibilité d'un nombre d'artisans émergents du Québec de diverses pratiques, les aider à acquérir de nouvelles aptitudes, faire croître leurs entreprises et générer un revenu selon leurs propres conditions. Cette année nous allons représenter les artisan·ne·s via notre catalogue de promotion 100% local. Nous visons à présenter une sélection de vendeurs encore plus variée, tout en continuant à fournir aux artisans un soutien au long de l'année à travers événements de réseautage, ateliers de collaboration et une opportunité de visibilité continue sur nos plateformes numériques. Le nouveau catalogue Puces POP numérique est en préparation pour les éditions 2021 de Puces POP. Objectifs Les principales retombées seront la création de modèles novateurs, robustes et durables afin de mettre en valeur les artistes et artisans canadien·ne·s en ligne. Le projet comportera une stratégie de développement de marché numérique et le

développement de nouveaux outils afin de promouvoir les artistes, dont l'optimisation du site Web et du catalogue numérique de POP Montréal. En fin de compte, cette plateforme améliorée permettra à POP Montréal de réaliser des progrès en ce qui concerne l'innovation créative et esthétique, l'équité, la représentation et la création de liens plus étroits avec l'ensemble des contributeur·rice·s créateur·rice·s de l'industrie. Les principaux résultats pour les artistes seront : - Une visibilité accrue sur les marchés québécois, canadien et international; - Une augmentation des revenus grâce aux campagnes promotionnelles ciblées de POP et aux opportunités de commercialisation de leur art / leurs produits; - La création de réseaux afin de favoriser les relations avec les entrepreneurs et l'industrie musicale; - La création de ponts afin de bénéficier du soutien local issu des secteurs privé et public; et - La visibilité des artistes et artisan·e·s canadien·ne·s sur la scène internationale.

Cette année, dans le cadre de POP Symposium, les délégué·e·s auront accès à une combinaison d'activités, de réunions et d'événements virtuels. Les délégué·e·s étranger·ère·s prendront part à des activités de réseautage, assisteront à des présentations et participeront à des rencontres directes avec les artistes et leurs équipes dans un format virtuel. Nous préparerons un programme intensif pour chaque délégué·e afin de maximiser leurs découvertes musicales et les rencontres stratégiques. Nous exigerons à nouveau la participation de tou·te·s les délégué·e·s aux activités de notre Symposium comptant une trentaine de conférences, d'ateliers, de classes de maîtres et de panels traitant de sujets propres à l'industrie musicale internationale. POP travaillera en étroite collaboration avec des artistes québécois·e·s et leurs équipes pour jumeler des artistes avec des délégations et regrouper les paires selon quatre champs distincts : labels et distributeurs de disques; agents de réservation; programmeurs et promoteurs de festivals; et un groupe nouveau de cette année qui rassemblera les superviseurs et les donneurs de licence musicaux. Nous continuerons d'offrir une gamme d'événements dans le cadre de notre programmation de jour mettant en vedette le talent québécois. Le tout comprendra notamment des spectacles-vitrines à des endroits variés (dont Ursa et le toit du Complexe Rialto) et diffuser en ligne. En raison du format virtuel cette année, des honoraires seront versés aux délégués internationaux pour assurer leur présence à au moins deux activités de réseautage numériques et aux vitrines d'au moins cinq artistes québécois·e·s. Comme par le passé, les professionnel·le·s de l'industrie devront signer une entente décrivant leurs responsabilités durant les événements et fournir une preuve de leur participation au moyen de captures d'écran ou d'autres documents. Le personnel de POP aura également la responsabilité de surveiller les événements numériques pour vérifier que les délégué·e·s participent tel que leur entente le prévoit. Ce soutien nous permettra d'examiner plusieurs plateformes de réseautage en ligne qui se sont développées au cours des derniers mois et de les intégrer à notre propre plateforme en ligne. Notre objectif est d'avoir une gamme cohérente d'activités et d'événements qui entraîne des retombées positives pour les artistes et l'industrie.

ANNEXE 2

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- o Participation et satisfaction;
- o Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- o Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- o Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- o Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- o Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- o Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- o Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- o Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- o Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- o Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur;

- o L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- o Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

L'Organisme s'engage à :

- o Déposer la reddition de comptes du projet à Mme Catherine Lareau, commissaire au développement économique, industries créatives et culturelles, catherine.lareau2@montreal.ca et mettre en copie Mme Marie-Claude Viau, marie-claude.viau@montreal.ca, Commissaire à la culture par intérim, Division festivals et événements.

Dossier # : 1208468014

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 60 000\$ à 4 organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de propositions pour le soutien aux événements d'affaires pour les industries culturelles et créatives / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208468014 - 4 organismes.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-08

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1216352001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'École des entrepreneurs du Québec (CE19 1871), sans aucun changement aux montants de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

Il est recommandé :

- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme l'École des entrepreneurs du Québec (CG19 1871);

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-10 14:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1216352001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'École des entrepreneurs du Québec (CE19 1871), sans aucun changement aux montants de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19, notamment l'imposition de mesures de distanciation, rendent impossible la réalisation des projets pilotés par des organismes partenaires selon les échéanciers prévus. Des ajustements à une entente sont ici soumis.

L'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) est un OBNL dont la mission est de développer les compétences des entrepreneurs de tous les horizons en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif. L'ÉEQ vise l'acquisition de compétences pratiques par l'expérience et la résolution de problèmes concrets en entreprise. Elle mise sur l'acquisition des aptitudes requises pour le démarrage, la croissance ou la reprise d'entreprise.

En 2019, le Service du développement économique a signé une entente avec l'EEQ pour le l'organisation à Montréal du Défi OSEntreprendre volets Créations d'entreprises et Réussite inc. 2019-2020 et 2020-2021, et, dans ce cadre, il a obtenu de la Ville une contribution financière de 110 000\$ pour mettre en œuvre son projet.

L'EEQ a proposé de modifier leurs activités pour répondre aux exigences de la situation de distanciation sociale. En conséquence, le présent dossier concerne l'approbation d'un addenda à l'entente de contribution liant la Ville et l'EEQ afin de ne pas pénaliser ce partenaire et sa clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1871 - 4 décembre 2019 - Octroi d'un soutien financier non récurrent de 110 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec afin d'organiser le « Défi OSEntreprendre éditions 2019 -2020 et 2020-2021 » pour la région de Montréal, volets Création d'entreprises et Réussite inc.;

CG18 0411 - 23 août 2018 - Octroi d'un soutien financier non récurrent de 250 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal afin de créer et de dispenser de nouvelles

formations entrepreneuriales et d'organiser le « Défi OSEntreprendre 2019 » pour la région de Montréal, volets Création d'entreprises et Réussite inc.;
CE15 2201 - 2 décembre 2015 - Octroi d'un soutien financier maximal de 48 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour l'organisation du concours Défi OSEntreprendre.

DESCRIPTION

Les modifications apportées à l'entente initiale sont :

- le remplacement d'une partie du Défi OSEntreprendre 2020 - Volet création d'entreprises et Réussite inc. par l'offre d'une formation en pré-démarrage à l'ensemble des entrepreneurs montréalais ayant déposé une demande au défi.

JUSTIFICATION

Dans le contexte de la COVID-19, les activités de Gala du Défi OSEntreprendre, préalablement prévu en avril 2020 ont été annulées. Par ailleurs, l'incertitude créée par la pandémie et la perte d'emplois pour de nombreux jeunes renforce l'importance de continuer d'appuyer les entrepreneurs notamment en :

- développant leurs compétences entrepreneuriales
- facilitant le développement de leurs entreprises en structurant leurs modèles d'affaires, leurs stratégies et plan d'affaires

La formation offerte par l'EEQ gratuitement aux participants du Défi OSEntreprendre répond justement à ces besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne demande aucun crédit additionnel ni changement aux versements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier n'est pas approuvé, le projet ne pourra pas répondre aux exigences de l'entente en vigueur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a un impact certain sur les activités et les échéanciers du projet en cours. L'addenda permettra d'adapter les livrables et leur échéancier à la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite des activités du partenaire en fonction, le cas échéant, des nouveaux livrables et des échéanciers prévus dans l'addenda

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-3656
Télécop. : 514-872-6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-10

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-10

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 505, boulevard René-Levesque, bureau 501, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, agissant et représentée par Michel Fortin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 866937477
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1022487147

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville offre une aide financière de 110 000 \$ à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1871 en date du 4 décembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :

ANNEXE 1

PROJET

Organisation du Défi OSEntreprendre - Volet Création d'entreprises et Réussite inc. à Montréal en 2019-2020 et en 2020-2021

Le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui se déploie et s'enracine aux échelons : local, régional et national. Il vise à faire rayonner les initiatives entrepreneuriales pour inspirer le désir d'entreprendre et contribuer à bâtir un Québec fier innovant, engagé et prospère! Avec son volet Entrepreneuriat scolaire qui reconnaît les jeunes du primaire jusqu'à l'université, son volet Création d'entreprise qui appuie les nouveaux entrepreneurs et son volet Réussite inc. qui fait rayonner des succès inspirants, il rejoint plus de 60 000 participants annuellement. Pour sa mise en œuvre, il peut compter sur la mobilisation de plus de 350 agents responsables de sa réalisation dans les 17 régions du Québec. Un ingrédient clé de sa réussite!

Ressources et organisation

- Affecter les ressources humaines nécessaires, les superviser ;
- Mettre en place un comité organisateur régional pour appuyer le déploiement du Défi OSEntreprendre Montréal ;
- Établir les besoins, assurer le financement et une saine gestion financière du Défi OSEntreprendre Montréal ;
- Valider l'admissibilité de chacune des candidatures déposées.

Mobilisation des acteurs

- Déployer le Défi OSEntreprendre Montréal comme un véhicule de choix pour faire rayonner les nouvelles initiatives entrepreneuriales ;
- Mobiliser les réseaux socio-économiques du territoire ;
- Organiser les jurys locaux et régionaux de sélection,

Rayonnement des participants

2019-2020:

- Établir une stratégie de promotion favorisant le repérage des initiatives et leur inscription au Défi OSEntreprendre Montréal, incluant par exemple l'organisation d'une activité de lancement, l'implication d'un président d'honneur, la rencontre de groupes de concertation, etc. ;
- Offrir une formation en pré-démarrage aux entrepreneurs montréalais ayant déposé un dossier de candidature.

2020-2021:

- Établir une stratégie de promotion favorisant le repérage des initiatives et leur inscription au Défi OSEntreprendre Montréal, incluant par exemple l'organisation d'une activité de lancement, l'implication d'un président d'honneur, la rencontre de groupes de concertation, etc. ;

- Organiser une activité de remise de prix régionale et y inviter les décideurs et leaders de Montréal. S'assurer que les lauréats soient mis en valeur lors de cette activité, notamment par la remise d'outils de rayonnement officiels et une prise de parole de ces lauréats.
- Établir une stratégie de communication favorisant le rayonnement des participants, des finalistes et des lauréats régionaux;
- Accompagnement de la délégation du Défi OSEntreprendre Montréal à la finale du Québec.

Collaboration avec le volet scolaire

- Arrimage des actions avec le volet scolaire
- Lancement du Défi concertée (salle et technique sous la responsabilité d'EEQ)
- Gala : prise en charge de certains frais (location de la salle, équipement audio-visuel, personnel technique lors de l'événement, impression d'éléments utilisés dans les 2 galas)
- Remise d'une bourse de 2 000 \$

Objectifs attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'attendre les résultats suivants :

Indicateur	Objectifs 2019-2020	Objectifs 2020-2021
Nombre de projets déposés	300 projets pour le volet Création d'entreprises et 10 pour le volet Réussite inc.	300 projets pour le volet Création d'entreprises et 10 pour le volet Réussite inc.
Nombre de participants au Gala régional	s.o.	200
Valeur des bourses attribuées	s.o.	46 000 \$
Cohorte de formation en pré-démarrage	1	s.o.
Ateliers offerts dans le cadre de la formation en pré-démarrage	20	s.o.
Nombre de futurs entrepreneurs bénéficiant de la formation en prédémarrage	25	s.o.

Par ailleurs, la clientèle bénéficiaire des programmes doit être ventilée selon les catégories suivantes :

- Femmes
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)

Visibilité offerte pour chacune des éditions, lorsqu'applicable

	Présentateur (Ville MTL)
Campagne de recrutement	
Logo sur l'affiche (11X17) région de Montréal -50 copies	x
Logo sur l'encart (carte postale) – 900 copies	x
Mention sur Facebook pour présenter partenariat (1 X par partenaires)	x
Logo sur 2 courriels d'invitation à postuler au Défi (+10 000 entrepreneurs)	x
Logo sur la page Défi OSEntreprendre sur le site montreal.eequébec.com	x
Logo dans la présentation <i>Power Point</i> faite aux étudiants de l'EEQ (15 à 25 présentations)	x
Logo sur le courriel d'invitation pour le gala régional	x
Logo à la fin des capsules de rayonnements (3 capsules)	x
Activité de lancement de l'édition	
Logo dans le courriel d'invitation du lancement	x
Logo dans la présentation <i>Power Point</i> lancement	x
Mention verbale par le MC lors du lancement	x
Prise de parole (3 à 5 minutes) lors du lancement	x
Lors du Gala	
<input type="checkbox"/> Billet VIP pour le gala	illimité
<input type="checkbox"/> Logo :	
<input type="checkbox"/> Bannière à l'entrée de la salle cocktail	X*
<input type="checkbox"/> PowerPoint remerciant les commanditaires	X*
Bannière du commanditaire à l'entrée de la salle zone gala	x
Mot + logo s'adressant aux entrepreneurs dans le programme imprimé	½ page
Présentation du prix spécial dans le programme imprimé	
Remis de bourse sur la scène et photo avec le lauréat commandité	
Lettre personnalisée remise au/aux lauréats commandité(s)	14 et +
Remise d'un sac pour transport des prix	
Remerciements prononcés verbalement par le maître de cérémonie	x
Prise de parole lors du Gala (5 minutes)	x
Après le Gala	
Courriel à plus de 10 000 personnes pour féliciter les lauréats	x
Mention dans le communiqué de presse post-gala	x
Citation dans de communiqué de presse post-gala	x
Logo dans la vidéo remerciement/souvenir	x

Budget simplifié 2019-2021

Revenus	Montants
Ville de Montréal	110 000 \$
Partenariats privés	68 000 \$

Addenda COVID-19
Révision 6 avril 2020

Subvention salariale Emploi-Qc	30 000 \$
Prix en service pour les lauréats (antidote, Réseau M, avocat)	30 000 \$
Allocations partenariats nationaux	77 470 \$
Total	315 470 \$

Budget détaillé (annuel)

Revenus	Prévisions
Allocations partenariats nationaux	38 735 \$
Partenariats privées	34 000 \$
Subvention salariale Emploi-Qc	15 000 \$
Ville de Montréal	55 000 \$
Prix en service pour les lauréats (antidote, Réseau M, avocat)	15 000 \$
Total des revenus	157 735 \$
Dépenses	Prévisions
Salaires et avantages sociaux	54 520 \$
Opérations	28 740 \$
Communications	13 000 \$
Reconnaissance (bourses en argent seulement)	46 000 \$
Frais généraux	475 \$
Prix en service pour les lauréats (antidote, Réseau M, avocat)	15 000 \$
Total des dépenses	157 735 \$

Calendrier de reddition de comptes

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel	Hiver 2021	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés ▪ Détails des revenus et des dépenses liées au projet ▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
Plan d'actions 2020-2021	Hiver 2021	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du plan d'actions 2020-2021 et confirmation de l'obtention du mandat OSEntreprendre
Bilan annuel	Hiver 2021	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Détails des revenus et des dépenses liées au projet ▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
États financiers	Hiver 2021	<ul style="list-style-type: none"> ▪ États financiers de l'Organisme

CE : 20.023

2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1218927003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds d'investissement PME MTL.

Il est recommandé :

- d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds d'investissement PME MTL.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-12 13:49

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1218927003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds d'investissement PME MTL.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des centre locaux de développement (CLD), maintenant dissous, liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS), ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds. Compte tenu des difficultés d'application de la directive FLI - FLS publiée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), l'agglomération de Montréal a procédé au :

1. remboursement au Gouvernement du Québec de la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal relative aux Fonds locaux d'investissement (FLI);
2. remboursement au Gouvernement du Québec de sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS).

Le Service du développement économique a procédé à la création d'un Fonds d'investissement PME MTL et à l'approbation de ses encadrements et de ses mécanismes de suivi. En vertu de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après LCM), une entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL a été approuvée par le MAMOT.

Cette entente est entrée en vigueur le 1er janvier 2016 et prend fin le 31 mars 2021.

Le présent dossier vise à faire approuver une nouvelle entente relative au Fonds d'investissement PME MTL pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025, conditionnellement à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0202 – 24 mars 2016 "Soumettre pour approbation au ministre des Affaires

municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL."

CG15 0775 – 17 décembre 2015 "Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

DESCRIPTION

L'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL prévoit le rôle et les responsabilités de la Ville de Montréal à l'égard des modalités d'administration du Fonds d'investissement PME MTL.

La provenance des sommes constituant le Fonds d'investissement PME MTL est indiquée dans l'entente. Cette entente inclut la Politique d'investissement commune Fonds PME MTL/FLS qui établit notamment :

- les critères de sélection des projets pouvant faire l'objet d'un prêt;
- les conditions minimales à inclure dans les contrats de prêts octroyés aux entreprises;
- l'évaluation de la cote de risque et du taux d'intérêt.

La Politique d'investissement commune Fonds PME MTL permet ainsi d'assurer l'utilisation optimale des fonds publics investis.

Les sommes constituant le Fonds d'investissement PME MTL ont été transférées aux 6 organismes PME MTL sous la forme d'un prêt sans intérêt remboursable conformément aux conventions de prêts et cession de créances qui ont été modifiées par addenda au cours des années 2017 et 2018. Ces conventions de prêt et cessions de créances sont de nouveau modifiées par addenda pour en prolonger la durée et dont l'approbation fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1218927001).

La gestion du Fonds d'investissement PME MTL est assurée par les 6 organismes PME MTL en vertu d'ententes de délégation, lesquelles prévoient les conditions et modalités de cette gestion. L'approbation des ententes de délégation fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1218927002).

Rappelons que dans le cadre de la réorganisation du développement économique local, la Ville de Montréal a constitué, en 2015, le réseau PME MTL dont les 6 organismes offrent un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et aux entrepreneurs établis sur le territoire.

Ces organismes sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

JUSTIFICATION

Cette entente est nécessaire afin de permettre la continuité du Fonds d'investissement PME MTL et permettre aux 6 organismes du réseau PME MTL de financer des projets des entreprises de leur territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL n'a aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la poursuite des services de soutien financier des organismes du réseau PME MTL et des activités liées au Fonds d'investissement PME MTL.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin Mars 2021 : obtenir l'autorisation du MAMH

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 438-869-6249

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-26

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :

514 872-2248

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2021-03-12

Dossier # : 1218927003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds d'investissement PME MTL.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal relative à la constitution du Fonds d'investissement PME MTL, à laquelle intervient le ministre de l'Économie et de l'Innovation.

FICHIERS JOINTS



[2021-03-11 Finale Entente MAMH-Ville visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-11

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel



**ENTENTE RELATIVE AU
FONDS D'INVESTISSEMENT PME MTL**

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après, désignée la « **MINISTRE** »

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006,

ci-après, désignée la « **VILLE** »

ci-après, conjointement désignées les « **PARTIES** »

Le **MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION**, monsieur Pierre Fitzgibbon, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après, désigné l'« **INTERVENANT** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la VILLE a approuvé, le 19 mai 2016, une entente précisant son rôle et ses responsabilités à l'égard des modalités de création et d'administration du Fonds d'investissement PME MTL et précisant la provenance des sommes constituant ce Fonds;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 avril 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais par le biais du réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE ces stratégies ont pour principaux objectifs de hisser Montréal parmi les métropoles qui affichent le meilleur niveau de vie et la meilleure qualité de vie en Amérique du Nord d'ici 2025 et d'accélérer la croissance par l'entrepreneuriat et l'innovation tout en identifiant des actions à privilégier pour atteindre cet objectif;

ATTENDU QUE la croissance d'une économie résulte principalement du développement des entreprises locales et des filiales des entreprises étrangères par l'innovation, la création de nouvelles entreprises et l'accroissement de la productivité et l'exportation;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, ci-après « la LCM »), confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une composante à part entière du développement de l'entrepreneuriat;

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES aux présentes conviennent de ce qui suit :

SECTION 1 OBJET DE L'ENTENTE

1. Cette entente précise, suivant les termes du premier alinéa de l'article 126.3 de la LCM, le rôle et les responsabilités de la VILLE à l'égard des modalités d'administration du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds »).

2. Le Fonds est constitué des sommes suivantes :

A- Une somme de 44 974 192 \$, laquelle est composée des sommes suivantes :

- i. 25 674 192 \$, équivalant aux sommes rendues disponibles au 31 décembre 2015, en regard des Fonds locaux d'investissement (FLI), à la suite de l'application de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et dont la répartition est la suivante :
 - a. solde des prêts consentis aux bénéficiaires d'aide financière à même les FLI, incluant les participations au capital-actions : 14 856 277 \$
 - b. comptes à recevoir : 2 422 623 \$
 - c. Solde de l'encaisse et des placements temporaires (net des créiteurs et des revenus reportés) : 8 395 292 \$
- ii. 19 300 000 \$, qui a été rendu disponible au cours de l'année 2018 et provenant du fonds général de la Ville;

B- Une somme de 2 611 376 \$, laquelle est composée des sommes suivantes :

- i. 4 176 376 \$, qui a été rendu disponible au 31 décembre 2015, en regard des Fonds locaux de solidarité (FLS), à la suite de l'application de la Loi, et dont la répartition est la suivante :
 - a. solde des prêts consentis aux bénéficiaires de l'aide financière à même les FLS : 2 750 944 \$
 - b. compte à recevoir : 518 017 \$

- c. solde de l'encaisse et des placements temporaires (net des créiteurs) :
907 415 \$
 - ii. 725 000 \$, qui a été rendu disponible au cours des années 2017 et 2018 et provenant du fonds général de la Ville ;
 - iii. Moins une somme de 2 290 000 \$ qui a été remboursée aux Fonds de Solidarité de la FTQ au cours de l'année 2016;
- C- Toutes autres sommes tirées des revenus généraux de la Ville;
- D- Toutes sommes tirées de toutes contributions versées à la VILLE par un ministère, un organisme du gouvernement ou un autre partenaire et destinées au Fonds, suivant les termes de l'entente liant la VILLE et ce ministère, cet organisme du gouvernement ou cet autre partenaire.

SECTION 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sous-section 1 Engagements de la MINISTRE

- 3. La MINISTRE soutient la VILLE dans la mise en œuvre de la présente entente en jouant un rôle-conseil, à la demande de la VILLE.

Sous-section 2 Engagements de la VILLE

- 4. La VILLE adopte et maintient à jour la Politique d'investissement commune FONDS PME MTL / FLS (ci-après la « Politique d'investissement »), qu'elle peut modifier de temps à autre. La Politique d'investissement est jointe à l'annexe 1 à la présente entente et en fait partie intégrante.
- 5. La VILLE transmet à la MINISTRE sans délai toute modification qu'elle souhaite apporter à la Politique d'investissement.
- 6. La VILLE emploie les sommes affectées au Fonds conformément à la Politique d'investissement.
- 7. Les sommes tirées du Fonds et employées conformément à la Politique d'investissement ne peuvent en aucun cas servir au déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie à moins que cette municipalité n'y consente.
- 8. La VILLE transmet à la MINISTRE au plus tard le 31 mars de chaque année, le montant des sommes ajoutées au Fonds en vertu de l'article 2, paragraphes c et d, de même que leurs sources.

SECTION 3 DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

- 9. Lorsqu'elle prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les termes de la Politique d'investissements, la VILLE peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.
- 10. Pour le calcul de la limite prévue à la clause 9, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un Fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de 12 mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des Lois de 2015.

SECTION 4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 11. Le fait pour la VILLE de confier la gestion des sommes du Fonds à un organisme à but non lucratif délégataire au sens de l'article 126.4 de la LCM ne la libère pas des obligations que lui impose la Loi, pas plus qu'elle ne la libère de celles auxquelles elle souscrit dans la présente entente.
- 12. La VILLE est en défaut lorsqu'elle ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements auxquels elle souscrit en vertu de la présente entente, lorsqu'elle fait une fausse déclaration, lorsqu'elle commet une fraude ou lorsqu'elle falsifie un document.

13. En cas de défaut de la VILLE, la MINISTRE en avise la VILLE afin qu'elle remédie au défaut dans le délai qu'il fixe. À défaut de remédier au défaut dans le délai imparti, la MINISTRE peut résilier l'entente sans autre avis ni délai.
14. Toute modification à l'entente est convenue entre les PARTIES et est constatée par un écrit.
15. La VILLE ne peut interpréter cette entente de façon à se croire habilitée à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.
16. Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable de la MINISTRE.

SECTION 5 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

17. La présente entente entre en vigueur à la suite de sa signature par chacune des PARTIES et de l'INTERVENANT. Elle produit ses effets à compter du 1^{er} avril 2021 et prend fin le 31 mars 2025.

SECTION 6 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18. La MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, désigne la sous-ministre adjointe à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, la MINISTRE en avise la VILLE dans les meilleurs délais.

Secrétariat à la région métropolitaine
800, rue du Square-Victoria
Bureau 200
Case postale 83
Succursale Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7

19. La VILLE désigne son directeur général, pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, la VILLE en avise la MINISTRE dans les meilleurs délais.

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

SECTION 7 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les PARTIES reconnaissent avoir lu la présente entente et ses annexes, en acceptent chacun des termes et y apposent leur signature.

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Mme Andrée Laforest, ministre

Date et lieu

LA VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon, greffier

Date et lieu

INTERVENTION DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

Conformément aux dispositions de l'article 126.3 de la LCM, le MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION intervient aux présentes afin d'autoriser que la valeur totale de l'aide financière que peut octroyer la VILLE à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois en dérogation à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15) soit augmentée à 300 000 \$.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

M. Pierre Fitzgibbon, ministre

Date et lieu



ANNEXE 1

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

**Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)
et
Fonds local de solidarité (FLS)
Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal
(ci-après, désignés Fonds PME MTL/FLS)**

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Support aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») peut modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier

d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. Chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise d'un fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit à l'article 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe.

Croissance : Période, couvrant les activités suivant le Démarrage, pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :*

1. *l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;*
2. *l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*
3. *les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;*
4. *l'entreprise aspire à une viabilité économique;*
5. *les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;*
6. *les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.*

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ), par contre :

- A- les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu à l'article 4.3 de la présente politique;
- B- les organismes à but non lucratif (ci-après un « OBNL ») créés en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies du Québec*, ou les coopératives (ci-après une « COOP ») créées selon le régime constitutif de *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C.



C-67.2), à moins que ce ne soit un OBNL ou une COOP considérés comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une COOP qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activités des entreprises financées par les Fonds PME MTL/FLS sont en lien avec les priorités déterminées par la VILLE.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10% des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Projets admissibles

Les projets de pré démarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS supportent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit à l'article 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :



- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa consolidation;
- L'entreprise est supportée par la majorité de ses créanciers.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré l'article 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants:

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25%;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel de 50% au moins.
- Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.



Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les coopératives ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

- 4.6.1** Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*) est de cent mille dollars (100 000 \$).
- 4.6.2** Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de 20 000 \$. Il est donc fixé à 10 000 \$ pour le Fonds PME MTL et à 10 000 \$ pour le FLS.
- 4.6.3** Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 \$).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose au CA qui adopte une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents

facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque, fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits à 4.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4%.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 3 %	+ 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois :	0,5 %
73 à 84 mois :	0,75 %
84 mois et + :	1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.



Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas suivant :

- une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire:

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2% du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;
- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 \$ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- aucune pénalité ne sera imposée pour le remboursement par anticipation du prêt. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par Fonds locaux de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	Représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à 20 000 \$ incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du Fonds de développement d'économie sociale et du Fonds jeunes entreprises, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1^{er} avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ,

le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ ») est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socio-économique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65% et plus.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50% du portefeuille;
Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50% du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40% du portefeuille.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du niveau de risque développée par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'estimation devrait être évaluée en fonction de la méthode suivante établie par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Le plus élevé des 4 montants suivants :

- A) 5 % du solde des investissements actifs**
- B) 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif**
- C) 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif**
- D) 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif**

+ 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage *considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.*

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 et demeure applicable malgré la fin de l'entente de délégation tant que les Parties n'y mettent pas fin et remplace la politique antérieure.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire

en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et aux Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification du programme. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par les « **Fonds PME MTL/FLS** »)

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).



ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL.





Dossier # : 1218927002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI)/ Autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 \$ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville ont conclu l'Entente relative au volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité (ci-après l'« Entente FRR »), voir le sommaire décisionnel 1208468008, laquelle remplace l'Entente relative au Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE la Ville souhaite déléguer certains de ses pouvoirs aux six (6) organismes du réseau PME MTL, notamment pour répondre aux besoins de l'écosystème entrepreneurial dont un service d'accompagnement et de soutien financier auprès des entrepreneurs de l'agglomération;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, la municipalité régionale de comté, soit l'agglomération de Montréal, à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif et qu'aux fins des présentes il est requis de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'autoriser une telle délégation de pouvoirs;

Il est recommandé :

- 1) d'approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes du réseau PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires

municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui apporte des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) ;

2) de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation cette demande d'autorisation;

3) d'autoriser le greffier à signer les ententes de délégation entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL pourvu qu'elles soient substantiellement conformes, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux projets d'entente de délégation joints au présent sommaire décisionnel.

4) d'autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 \$ pour la période 2021-2025, provenant notamment du Fonds régions et ruralité, selon la répartition indiquée au tableau figurant au sommaire décisionnel;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-12 21:42

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1218927002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI)/ Autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 \$ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

CONTENU

CONTEXTE

Les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ,c.C-47.1, ci-après la "LCM") prévoient que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. L'article 118.82.3 de la *Loi sur certaines compétences dans certaines agglomérations* précise que des points de service doivent être maintenus dans chacun des six (6) territoires décrits de l'agglomération. Aux fins de se conformer à cette disposition législative, la Ville a constitué le réseau PME MTL et elle a confié à six (6) organismes la charge d'assurer le développement économique local, offrir un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur chacun des six (6) territoires qu'ils desservent.

Les six (6) organismes sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

En mai 2016, une entente de délégation est intervenue entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes du réseau PME MTL. Ces ententes avaient pour objet de déléguer une partie des pouvoirs de la Ville en matière de développement économique local, de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2016-2021, les conditions et

modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL, du Fonds jeunes entreprises et du Fonds d'économie sociale.

Jusqu'au 31 mars 2020, l'une des sources de financement des ententes de délégation était le Fonds de développement des territoires (FDT). L'entente relative au FDT intervenue entre la Ville de Montréal et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) (ci-après "l'entente FDT") prévoyait que l'agglomération devait établir ses priorités d'intervention et ses politiques de soutien au milieu. L'entente FDT précisait que la Ville devait adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises et qu'elle devait transmettre, le cas échéant, cette mise à jour à titre informatif au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (articles 10 et 11 de l'entente FDT).

Depuis le 1er avril 2020, le FDT a été remplacé par le Fonds région et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional (FRR). L'entente relative au FRR intervenue entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (ci-après "l'entente FRR") prévoit que l'agglomération doit établir ses priorités d'intervention et ses politiques de soutien au milieu. L'entente FRR précise que la Ville doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises et qu'elle doit transmettre, le cas échéant, cette mise à jour à titre informatif au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (articles 15 et 16 de l'entente FRR).

Conformément à l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la Ville doit demander l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour déléguer une partie de sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif (OBNL).

Les ententes de délégation intervenues en mai 2016 venant à échéance le 31 mars 2021, le présent dossier vise à faire approuver les ententes de délégation avec chacun des organismes du réseau PME MTL pour la période de 2021 à 2025, conditionnellement à l'autorisation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 21 0044 - 28 janvier 2021 « Approuver les projets d'addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927005 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-04, 2020-05 et 2020-06 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent l'augmentation de 49.2 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID-19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal »

CG 20 0695 - 17 décembre 2020 « Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927003 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal avec le volet Aides aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et l'augmentation de 10 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19. »

CG20 0375 - 27 août 2020 « Approuver, conditionnellement à l'adoption du dossier 1208298002 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-01 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permet la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal par le biais des six organismes du réseau PME MTL. »

CG20 0240 - 14 mai 2020 «Approuver l'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, d'une valeur totale de 50 096 935 \$, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 50 096 935 \$, pour les années 2020 à 2024»

CG20 0239 – 14 mai 2020 « Approuver les projets d'addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. »

CG20 0212 - 23 avril 2020 «Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19/ Approuver un projet de convention à cet effet. »

CG19 0157- 28 mars 2019 « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises »

CG18 0674 – 20 décembre 2018 « Accorder une contribution financière maximale de 17 150 100 \$ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2019 à 2021, afin de bonifier l'offre de service d'accompagnement dédiés aux entrepreneurs / Approuver les projets de convention à cet effet.»

CE18 1159 – 27 juin 2018 «Approuver le plan d'action en développement économique du territoire 2018-2022, un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.»

CE18 0915 – 23 mai 2018 «Approuver le plan d'action 2018-2022 pour un réseau performant, un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.»

CG18 0245 – 26 avril 2018 «Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.»

CG17 0243 - 15 juin 2017 «Approuver les projets d'addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL afin de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la répartition de l'enveloppe 2017-2021 dédiée à ces organismes / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020 d'un montant annuel de 216 371 \$.»

CG17 0196 –18 mai 2017 «Approuver l'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.»

CG16 0347 – 19 mai 2016 «Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL.»

CG16 0203 - 24 mars 2016 «Demander au ministre des Affaires municipales et de

l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six organismes PME MTL.»

DESCRIPTION

Les ententes de délégation entre la Ville de Montréal et les 6 organismes du réseau PME MTL ont pour objet la délégation aux organismes de l'exercice d'une partie de la compétence de la Ville de Montréal en matière de développement économique local et visent à définir le rôle et les mandats des organismes, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS), du Fonds Jeunes entreprises (FJE), du Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL), du Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c. (FLS) et du Fonds d'urgence selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

Ces ententes entrent en vigueur le 1er avril 2021 et prennent fin le 31 mars 2025. Elles peuvent être renouvelées pour 2 périodes d'une année.

Les 6 organismes du réseau PME MTL s'engagent à exercer le rôle et à exécuter les mandats que la Ville de Montréal leur confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, notamment en offrant les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat.

La Ville de Montréal s'engage à verser les contributions suivantes pour la durée de l'entente :

- Contribution versée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'Entente FRR pour un montant annuel de 7 669 387 \$ soit un total de 30 677 548\$ de 2021 à 2025;
- Contribution versée par la Ville de Montréal pour un montant annuel de 1 296 770 \$ soit un total de 5 187 080 \$ de 2021 à 2025;
- Contribution spéciale versée par la Ville de Montréal pour un montant annuel de 215 301 \$ soit un total de 861 204 \$ de 2021 à 2025, uniquement pour PME MTL Grand Sud-Ouest.

Les contributions mentionnées ci-dessus, à l'exception de la contribution spéciale, sont réparties entre chacun des six (6) territoires de l'agglomération selon les critères socio-économiques suivants :

- a) la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents;
- b) l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents;
- c) l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active;
- d) la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs.

La contribution spéciale versée uniquement à PME MTL Grand Sud-Ouest permet de majorer son budget à 1 100 000 \$. En effet, il a été démontré au cours des années antérieures qu'il était très difficile pour les organismes de réaliser pleinement leur mandat avec un budget global sous le seuil de 1 100 000 \$, notamment lorsque vient le temps d'assumer les frais de base des services offerts et d'apporter une aide financière non remboursable aux jeunes

entreprises et aux entreprises d'économie sociale. PME MTL Grand Sud-Ouest est le seul organisme du réseau PME MTL à avoir un budget global sous ce seuil.

Les contributions réparties entre les 6 organismes sont présentées dans le tableau suivant :

	Centre- Est	Centre- Ouest	Centre- Ville	Est de l'île	Grand Sud- Ouest	Ouest de l'île	Total
Moyenne des 4 critères	18,15%	16,27%	29,59%	13,07%	9,86%	13,05%	100%
Contribution FRR	1 391 994 \$	1 247 810 \$	2 269 591 \$	1 002 389 \$	756 747 \$	1 000 856 \$	7 669 387 \$
Contribution de l'agglomération de Montréal	235 364 \$	210 985 \$	383 752 \$	169 488 \$	343 253 \$	169 229 \$	1 512 071 \$
Contribution Totale 2021/2022	1 627 358 \$	1 458 795 \$	2 653 343 \$	1 171 877 \$	1 100 000 \$	1 170 085 \$	9 181 458 \$
Contribution FRR	1 391 994 \$	1 247 810 \$	2 269 591 \$	1 002 389 \$	756 747 \$	1 000 856 \$	7 669 387 \$
Contribution de l'agglomération de Montréal	235 364 \$	210 985 \$	383 752 \$	169 488 \$	343 253 \$	169 229 \$	1 512 071 \$
Contribution Totale 2022/2023	1 627 358 \$	1 458 795 \$	2 653 343 \$	1 171 877 \$	1 100 000 \$	1 170 085 \$	9 181 458 \$
Contribution FRR	1 391 994 \$	1 247 810 \$	2 269 591 \$	1 002 389 \$	756 747 \$	1 000 856 \$	7 669 387 \$
Contribution de l'agglomération de Montréal	235 364 \$	210 985 \$	383 752 \$	169 488 \$	343 253 \$	169 229 \$	1 512 071 \$
Contribution Totale 2023/2024	1 627 358 \$	1 458 795 \$	2 653 343 \$	1 171 877 \$	1 100 000 \$	1 170 085 \$	9 181 458 \$
Contribution FRR	1 391 994 \$	1 247 810 \$	2 269 591 \$	1 002 389 \$	756 747 \$	1 000 856 \$	7 669 387 \$
Contribution de l'agglomération de Montréal	235 364 \$	210 985 \$	383 752 \$	169 488 \$	343 253 \$	169 229 \$	1 512 071 \$
Contribution Totale 2024/2025	1 627 358 \$	1 458 795 \$	2 653 343 \$	1 171 877 \$	1 100 000 \$	1 170 085 \$	9 181 458 \$
TOTAL CONTRIBUTION FRR	5 567 976 \$	4 991 240 \$	9 078 364 \$	4 009 556 \$	3 026 988 \$	4 003 424 \$	30 677 548 \$
TOTAL CONTRIBUTION AGGLOMÉRATION	941 456 \$	843 940 \$	1 535 008 \$	677 952 \$	1 373 012 \$	676 916 \$	6 048 284 \$
GRAND TOTAL 2021/2025	6 509 432 \$	5 835 180 \$	10 613 372 \$	4 687 508 \$	4 400 000 \$	4 680 340 \$	36 725 832 \$

Sources : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016 et Registre des emplacements, décembre 2018.
 Compilation : Montréal en statistiques, Service du développement économique, Ville de Montréal.
 28 novembre 2019

JUSTIFICATION

L'approbation de ces ententes permettra à la Ville de Montréal de continuer à déléguer aux 6 organismes du réseau PME MTL une partie de sa compétence en matière de développement économique local et ainsi répondre aux besoins de l'écosystème entrepreneurial dont un service d'accompagnement et de soutien financier auprès des entrepreneurs de l'agglomération.

L'entente FRR, comme l'entente FDT qui l'a précédée, prévoit l'utilisation du fonds pour des mesures de développement local et régional et permet que ces mesures soient mises en oeuvre par le biais d'ententes de délégation avec des organismes à but non lucratif, suite à l'autorisation autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La diminution annuelle de 1 070 \$ de la contribution spéciale accordée à PME MTL Grand Sud-Ouest pour les années 2021 à 2025 est expliquée par la variation de la moyenne des 4 critères.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser le versement des contributions annuelles présentées dans le tableau 1. Cette autorisation est conditionnelle à l'autorisation des ententes de délégation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

- La contribution du FRR provient des sommes reçues via l'entente FRR;
- Les crédits nécessaires pour la contribution de l'agglomération de Montréal de 1 296 770 \$ sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique;
- Les crédits nécessaires à la contribution spéciale de 861 204 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest sont prévus :
 - pour 2021, au surplus affecté aux 6 organismes PME MTL ;
 - pour 2022, 2023 et 2024 au Fonds de développement économique de Montréal (prolongation de l'enveloppe de 150 M\$).

La contribution de l'agglomération de Montréal représente 16,47 % de la contribution totale. Le présent dossier concerne la compétence d'agglomération Centre local de développement. Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Tableau 1 - Contribution totale annuelle

	Agglomération de Montréal Budget	Contribution spéciale PME MTL Grand Sud-Ouest	Contribution Totale Agglomération de Montréal	Contribution FRR	Contribution totale
2021-2022	1 296 770 \$	215 301 \$	1 512 071 \$	7 669 387 \$	9 181 458 \$
2022-2023	1 296 770 \$	215 301 \$	1 512 071 \$	7 669 387 \$	9 181 458 \$
2023-2024	1 296 770 \$	215 301 \$	1 512 071 \$	7 669 387 \$	9 181 458 \$
2024-2025	1 296 770 \$	215 301 \$	1 512 071 \$	7 669 387 \$	9 181 458 \$

TOTAL	5 187 080 \$	861 204 \$	6 048 284 \$	30 677 548 \$	36 725 832 \$
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	----------------------	----------------------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les programmes inclus dans les ententes contribueront au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec l'économie sociale. Les entreprises du secteur des Technologies propres sont également admissibles. Les ententes prévoient que les parties vont collaborer aux objectifs du plan climat auprès du secteur privé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des ententes de délégation permettra d'assurer la poursuite des services aux organismes PME MTL, notamment en ce qui concerne le service d'accompagnement et les aides financières consenties aux entreprises.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les ententes permettent la poursuite de l'administration et la gestion du Fonds d'urgence qui permet de soutenir financièrement les PME de l'agglomération affectées par la crise du COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en préparation avec la collaboration du Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin Mars 2021 : obtenir l'autorisation du MAMH

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 514-868-7885
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-01

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-12

Dossier # : 1218927002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI)/ Autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 \$ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à la validité et à la forme les six ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et chacun des six organismes du réseau PME MTL, soient PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-ville et PME MTL Grand Sud-Ouest, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Une seule version de l'Annexe I, qui est l'entente conclue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal relative au Fonds régions et ruralité, est jointe à la présente intervention, mais elle fait partie intégrante de chacune des ententes de délégation.

FICHIERS JOINTS[2021-03-12 Finale CE Entente de délégation 2021-2025 visée.pdf](#)[2021-03-12 Finale CO Entente de délégation 2021-2025 visée.pdf](#)[2021-03-12 Finale CV Entente de délégation 2021-2025 visée.pdf](#)[2021-03-12 Finale Est Entente de délégation 2021-2025 visée.pdf](#)



2021-03-12 Finale GSO Entente de délégation 2021-2025 visée.pdf



2021-03-12 Finale Ouest Entente de délégation 2021-2025 visée.pdfFRR.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-12

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

ENTENTE DE DÉLÉGATION



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après, appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81904 4165 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796 TQ0001

ci-après, appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme la « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le 30 avril 2015, le Plan métropolitain de développement économique;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 avril 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais par le biais du réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« Entente FRR »), laquelle a été approuvée en date du 14 mai 2020, par la résolution CG20 0240;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a notamment pour mission d'offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction des priorités d'intervention adoptées par la VILLE prévues à l'Entente FRR par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QU'en mars 2016 la VILLE avait été autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à déléguer une partie de ses pouvoirs de développement local et régional à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, a été amendée pour en prolonger la durée (ci-après, la « Convention de prêt et cession de créances »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que des modifications sont à nouveau requises et intégrées par la présente entente de délégation;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la Stratégie de développement économique de la VILLE a identifié comme priorités les immigrants, les jeunes, les femmes, les autochtones, ainsi que les entrepreneurs de la diversité, lesquels constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une priorité du développement économique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration et des conseils d'investissement;

ATTENDU QUE le *Plan Climat Montréal* prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et carboneutre;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le MEI, par le biais d'Investissement Québec, est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Aide financière** » : Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
- « **Bénéficiaire** » : Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
- « **CA** » : Conseil d'administration de l'ORGANISME;
- « **CIC** » : Comité d'investissement commun;
- « **CIC FDÉS** » : Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
- « **CIE** » : Comité d'investissement exceptionnel;
- « **CIR** » : Comité d'investissement restreint;
- « **Directeur** » : Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;



- « **FDÉS** » : Fonds de développement de l'économie sociale;
- « **FJE** » : Fonds Jeunes entreprises;
- « **Fonds PME MTL** » : Fonds d'investissement PME MTL;
- « **FLS** » : Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c.;
- « **FRR** » : Fonds régions et ruralité;
- « **Jeunes entreprises** » : Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
- « **Ministre** » : La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- « **Organismes désignés** » : PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
- « **Service** » : Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe I Entente FRR;
- Annexe II Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe III Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
- Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS;
- Annexe V Fonds de développement de l'économie sociale;
- Annexe VI Fonds Jeunes entreprises;
- Annexe VII Reddition de comptes;
- Annexe VIII Modèle – Déclaration semestrielle;
- Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
- Annexe X Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de Mercier – Hochelaga – Maisonneuve, de Rosemont – La Petite-Patrie et de Villeray – Saint Michel – Parc-Extension (ci-après le « Territoire »).



ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2021 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2025.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente;



7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2016 à 2021, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l' « Entente 2016-2021 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2021. L'ORGANISME reconnaît être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi avant le 30 juin 2021;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	Pourcentage du versement des contributions (%)	Contribution Entente FRR (\$)	Contribution VILLE (\$)	Contribution Totale (\$)	Date de versement
2021-2022	70 %	974 396 \$	164 755 \$	1 139 151 \$	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	278 399 \$	47 073 \$	325 472 \$	1 ^{er} août 2021
	10 %	139 199 \$	23 536 \$	162 735 \$	1er mars 2022
Total 2021-2022	100 %	1 391 994 \$	235 364 \$	1 627 358 \$	
2022-2023	70 %	974 396 \$	164 755 \$	1 139 151 \$	1 ^{er} février 2022
	20 %	278 399 \$	47 073 \$	325 472 \$	1 ^{er} août 2022
	10 %	139 199 \$	23 536 \$	162 735 \$	1er mars 2023
Total 2022-2023	100 %	1 391 994 \$	235 364 \$	1 627 358 \$	
2023-2024	70 %	974 396 \$	164 755 \$	1 139 151 \$	1 ^{er} février 2023
	20 %	278 399 \$	47 073 \$	325 472 \$	1 ^{er} août 2023
	10 %	139 199 \$	23 536 \$	162 735 \$	1er mars 2024
Total 2023-2024	100 %	1 391 994 \$	235 364 \$	1 627 358 \$	
2024-2025	70 %	974 396 \$	164 755 \$	1 139 151 \$	1 ^{er} février 2024
	20 %	278 399 \$	47 073 \$	325 472 \$	1 ^{er} août 2024
	10 %	139 199 \$	23 536 \$	162 735 \$	1er juin 2025
Total 2024-2025	100 %	1 391 994 \$	235 364 \$	1 627 358 \$	
Total 2021-2025		5 597 976 \$	941 456 \$	6 509 432 \$	



- 7.1.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2025, sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.
- 7.2 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus à l'article 14.2, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.
- 7.3 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de leurs utilisations en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. Une partie de l'excédent pourra être affectée à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois mois à la suite de l'entrée en vigueur de l'Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.4 À l'échéance de l'Entente 2016-2021, soit le 31 mars 2021, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2021, un état de compte des contributions résiduelles provenant de cette entente accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.5 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.
- 7.6 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR prévue à l'article 22 de l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente entente.
- 7.7 La VILLE communique à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :
- a) de la Loi;
 - b) de l'Entente FRR;
 - c) de la Stratégie de développement économique de la VILLE et de son plan de relance économique;
 - d) de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.

- 7.8 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8 **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME s'engage à :

- 8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'aide, de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;
- 8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;
- 8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats prévus à la présente entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;
- 8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de services aux entreprises;
- 8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;
- 8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :
- 8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :
- 8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de Jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables;
- 8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;
- 8.6.1.3 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des

gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

- 8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget alloué aux FDÉS et FJE en s'assurant que l'allocation pour ces 2 fonds représente minimalement 10% de la contribution financière annuelle provenant de l'Entente FRR;
 - 8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR , tel que prévu aux annexes V et VI;
 - 8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément à l'article 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;
 - 8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;
 - 8.6.6 transmettre au Directeur dans les 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;
 - 8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;
 - 8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;
 - 8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;
- 8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant les priorités d'intervention prévues à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;

- 8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;
- 8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;
- 8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée.

ARTICLE 9 **FONDS PME MTL ET FLS**

La VILLE consent un prêt de 10 298 840 \$ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 584 383 \$ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu entre les Parties que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

- 9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds PME MTL, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;
- 9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le Fonds de solidarité FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;
- 9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;

- 9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit à l'article 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;
- 9.5 transmettre au Directeur 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;
- 9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables suivant la demande du Directeur;
- 9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière;
- 9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
- 9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;
- 9.10 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;
- 9.11 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;
- 9.12 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin de maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les 30 jours à la suite de l'exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;
- 9.13 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

ARTICLE 10 **FONDS D'URGENCE**

La VILLE consent un prêt de 22 173 200 \$ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, elle lui en confie la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11 **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

- 11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- 11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.
- 11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat prévoyant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres, la valeur de cette aide, les conditions de paiement, les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.
- 11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder sans autorisation préalable aux données compilées dans le logiciel Salesforce.
- 11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.
- 11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux normes du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de douze (12)



mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

- 11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de 12 mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :
- un maximum de 300 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
 - un maximum de 400 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
 - un maximum de 150 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.
- 11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, cette fonction ne pouvant être déléguée. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.
- 11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.1, de la présente Entente.
- 11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'Annexe V, article 5, de la présente Entente.
- 11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000\$, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.2 de la présente Entente.
- 11.12 Le CIE a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre d'intervention du Fonds d'urgence. Sa composition de 2 membres est décrite à l'article 3 de l'annexe A de l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, jointe à la présente Entente.

- 11.13 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAMH ou du MEI, étant entendu qu'il assume tous les frais relatifs aux outils informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.
- 11.14 L'ORGANISME remet des états financiers audités de l'exercice financier qui doivent inclure notamment :
- un état détaillé des sources de financement;
 - un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.
- 11.15 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.
- 11.16 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :
- 11.16.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci, sauf en ce qui concerne une Aide financière consentie en vertu du Fonds d'urgence. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;
- 11.16.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;
- 11.16.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;
- 11.16.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.
- 11.17 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables: dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

- 11.18 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu de l'article 11.16.
- 11.19 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.
- 11.20 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.
- 11.21 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.
- 11.22 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :
 - 12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
 - 12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA suite à une décision prise, accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par réclamation.



- 12.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.
- 12.4 Chacune des polices d'assurance ci-devant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13 **PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

- 13.1 Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.
- 13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.
- 13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.
- 13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.
- 13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.
- 13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de*



Montréal sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.

- 13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.
- 13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.
- 13.9 Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.
- 13.10 Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14 **DÉFAUT ET RÉSILIATION**

- 14.1 Il y a défaut :
 - 14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux articles 11.5 et 11.6 des présentes;
 - 14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;
 - 14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;
 - 14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.
- 14.2 Dans les cas prévus à l'article 14.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente

- Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 14.3 Dans les cas prévus à l'article 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.
- 14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15 **VÉRIFICATION**

- 15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les 90 jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.
- 15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.
- 15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables

ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17 **DIVERSES DISPOSITIONS**

- 17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.
- 17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la Ville et l'ORGANISME devront dans les 90 jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :
- 17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément à l'article 17.3, qui doit être transférée à la VILLE;
- 17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;
- 17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;
- 17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.
- 17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

- 17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.
- 17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le MEI dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à:
- collaborer aux actions du MEI pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
 - collaborer aux actions du MEI lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
 - proposer au MEI, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.
- 18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

ARTICLE 19 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Jean-François Lalonde. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 700, rue de La Gauchetière Ouest, 28^e étage
Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20
DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 2021

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Jean-François Lalonde, Directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (CG21).



ANNEXE I

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu de l'article 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

La contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :

- Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit à l'article 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies à l'annexe A de l'Entente FRR jointe en annexe I de l'Entente;
- Les Aides financières du FJE et du FDES.

La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :

- Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;
- Les dépenses de salaires des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL.



Définition des dépenses d'administration :

- les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbyisme);
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;
- les frais de formation;
- les assurances générales, responsabilité et protection de données;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts;
- le loyer et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers;
- les frais de représentation.



ANNEXE III
ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL
RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

Pour les activités de planification et aménagement économique du territoire, l'ORGANISME et la VILLE collaboreront dans le cadre de 3 catégories d'activités identifiées dans le tableau ci-dessous.

Activités	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Planification et aménagement économique du territoire					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI...)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques	x				
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	x				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment



					par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Projet de revitalisation urbaine	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en

					collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				
Développement économique – Soutien au démarrage					
Information et promotion		x			
Formation				x	École entrepreneuriale de Montréal
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Programme de <i>Soutien au travail autonome</i>				x	SAJE
Développement économique – Services aux entreprises existantes					
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			

Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations...) et services municipaux	x		x		
Développement économique – Fonds d'investissement et programme de subventions					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			
Développement économique – Soutien aux artères commerciales					
Concertation des commerçants	x			x	Société de développement commercial
Services-conseils aux associations de commerçants	x			x	
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Diagnostic et plan d'action	x			x	
Soutien financier aux associations de commerçants	x			x	
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	x			x	
Planification d'activités ou d'événements				x	Société de développement commercial
Approbation des	x				

promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)					
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants		x		x	Société de développement commercial
Promotion du territoire					
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x				
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

**Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)
et
Fonds local de solidarité (FLS)
Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal
(ci-après, désignés Fonds PME MTL/FLS)**

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Support aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») peut modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. Chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise d'un fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois



L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit à l'article 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe.



Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :*

- 1. l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;*
- 2. l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*
- 3. les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;*
- 4. l'entreprise aspire à une viabilité économique;*
- 5. les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;*
- 6. les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.*

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.



4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ), par contre :

- A- les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu à l'article 4.3 de la présente politique;
- B- les organismes à but non lucratif (ci-après un « OBNL ») créés en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies du Québec*, ou les coopératives (ci-après une « COOP ») créées selon le régime constitutif de *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), à moins que ce ne soit un OBNL ou une COOP considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une COOP qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activités des entreprises financées par les Fonds PME MTL/FLS sont en lien avec les priorités déterminées par la VILLE.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10% des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;



- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Projets admissibles

Les projets de pré démarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS supportent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit à l'article 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa consolidation;
- L'entreprise est supportée par la majorité de ses créanciers.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré l'article 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.



Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants:

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25%;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel de 50% au moins.



- Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les coopératives ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.



Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

- 4.6.1** Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*) est de cent mille dollars (100 000 \$).
- 4.6.2** Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de 20 000 \$. Il est donc fixé à 10 000 \$ pour le Fonds PME MTL et à 10 000 \$ pour le FLS.
- 4.6.3** Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 \$).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose au CA qui adopte une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits à 4.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4%.



Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 3 %	+ 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois :	0,5 %
73 à 84 mois :	0,75 %
84 mois et + :	1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas suivant :

- une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %.



4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire:

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2% du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;
- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 \$ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- aucune pénalité ne sera imposée pour le remboursement par anticipation du prêt. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.



4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par Fonds locaux de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	Représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à 20 000 \$ incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du Fonds de développement d'économie sociale et du Fonds jeunes entreprises, l'organisme du



réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1^{er} avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ ») est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socio-économique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65% et plus.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :



Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50% du portefeuille;
Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50% du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40% du portefeuille.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du niveau de risque développée par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'estimation devrait être évaluée en fonction de la méthode suivante établie par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Le plus élevé des 4 montants suivants :

- A) 5 %** du solde des investissements actifs
- B) 10 %** du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif
- C) 25 %** du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif
- D) 50 %** du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif

+ 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage *considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.*

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 et demeure applicable malgré la fin de l'entente de délégation tant que les Parties n'y mettent pas fin et remplace la politique antérieure.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire

en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et aux Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification du programme. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par les « **Fonds PME MTL/FLS** »)

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).



ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL.



ANNEXE V FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : pré-démarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2 DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent*



notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1. l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;
2. l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
3. les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;
4. l'entreprise aspire à une viabilité économique;
5. les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;
6. les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Pré-démarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Pré-démarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot,



astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;

- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS supporte les projets de :

Pré-démarrage

Démarrage

Croissance

Consolidation

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;
- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).
- Le Bénéficiaire doit :
- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.



3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20% du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000\$ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

L'Aide financière du FDÉS est cumulable avec celle du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer



l'investissement durable - Économie sociale). Dans le cas où l'entreprise cumule ces aides, l'aide financière FDÉS ne pourra pas être utilisée pour des dépenses déjà couvertes par le *Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale RCG 20-018*.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

- 5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.



ANNEXE VI FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- supporter le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Mise de fonds : Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et / ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Relève ou transfert d'entreprise : Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51% de l'entreprise.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.



- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers ;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE supporte les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature;
- Dépenses liées à la commercialisation;



- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise;
- Les honoraires professionnels;
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4. MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10% des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 15 000\$ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50% des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30%.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à



- fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
 - Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat;
 - Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.
- 5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	<p>États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.</p> <p>Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p> <p>Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.</p>
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 7 juillet 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence
31 janvier de chaque année	<p>Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19</p> <p>État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR</p> <p>Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre</p> <p>Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS , pour la période du 1er janvier au 31 décembre</p> <p>Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM</p> <p>Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre</p> <p>Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre</p> <p>Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence</p>
31 mars de chaque année	<p>États financiers audités au 31 décembre</p> <p>Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.</p>
30 avril 2025	<p>État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR</p> <p>Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025</p>
30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se



	terminant le 31 mars 2021
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance



ANNEXE VIII
MODÈLE
DÉCLARATION SEMESTRIELLE
LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES (LISM)
PÉRIODE DU XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202
PME MTL XXXX

Par :



ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

- 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 22 173 200 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 19 955 880 \$;
- 1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;
- 1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

- 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 520 847 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

- entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville;
- 2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;
 - 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 juin 2021;
 - 2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;
 - 2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente entente;
 - 2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
 - 2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;
 - 2.8 sous réserve de l'article 15.1 de l'entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;
 - 2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;
 - 2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

- 2.11 rembourser, au plus tard le 15 juillet 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé mais non utilisé au 30 juin 2021;
- 2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
 - soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
 - conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- 2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;
- 2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;
- 2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;



- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

- Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;
- Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :
 - Permis d'agent de voyage général;
 - Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);
 - Permis de voyage restreint (pouvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;



- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Pour les entreprises oeuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.



- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association;

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence



- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées partir du montant initial du prêt de 10 890 000 \$ moins la somme de 326 700 \$ pour les frais de gestion, soit 10 563 300 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 10 563 300 \$ aura été épuisé, pour toutes les aides accordées à partir du Montant additionnel du prêt un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 9 mois pourrait être accordé.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de juin 2021.
- Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'à 4 mois pourrait être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés, l'entreprise bénéficiant ainsi d'un congé d'intérêts pour une période de moratoire maximale de 7 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 12 mois pourrait être accordé.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

- L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 \$, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.



- L'entreprise fermée 90 jours et plus pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 \$, soit 15 000 \$ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

- L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.
- Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.
- L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties. Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 juin 2021, à compter du 1^{er} juillet 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE X
Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

EST-3094
NOR-4129
NOR-4146
NOR-4156
NOR-4158
NOR-4161
NOR-4163
NOR-4164
ROS-7130
ROS-7162
ROS-7178
PME-CE-07
PME-CE-10
PME-CE-11
PME-CE-13

CONTRATS DE PRÊTS FLS

NOR-4129
NOR-4156
NOR-4161
NOR-4164
PME-CE-07



ENTENTE DE DÉLÉGATION



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après, appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H8N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82045 1946 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207855100 TQ0001

ci-après, appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme la « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le 30 avril 2015, le Plan métropolitain de développement économique;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 avril 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais par le biais du réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« Entente FRR »), laquelle a été approuvée en date du 14 mai 2020, par la résolution CG20 0240;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a notamment pour mission d'offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction des priorités d'intervention adoptées par la VILLE prévues à l'Entente FRR par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QU'en mars 2016 la VILLE avait été autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à déléguer une partie de ses pouvoirs de développement local et régional à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, a été amendée pour en prolonger la durée (ci-après, la « Convention de prêt et cession de créances »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que des modifications sont à nouveau requises et intégrées par la présente entente de délégation;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la Stratégie de développement économique de la VILLE a identifié comme priorités les immigrants, les jeunes, les femmes, les autochtones, ainsi que les entrepreneurs de la diversité, lesquels constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une priorité du développement économique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration et des conseils d'investissement;

ATTENDU QUE le *Plan Climat Montréal* prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et carboneutre;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le MEI, par le biais d'Investissement Québec, est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Aide financière** » : Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
- « **Bénéficiaire** » : Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
- « **CA** » : Conseil d'administration de l'ORGANISME;
- « **CIC** » : Comité d'investissement commun;
- « **CIC FDÉS** » : Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
- « **CIE** » : Comité d'investissement exceptionnel;
- « **CIR** » : Comité d'investissement restreint;

- « **Directeur** » : Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;
- « **FDÉS** » : Fonds de développement de l'économie sociale;
- « **FJE** » : Fonds Jeunes entreprises;
- « **Fonds PME MTL** » : Fonds d'investissement PME MTL;
- « **FLS** » : Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c.;
- « **FRR** » : Fonds régions et ruralité;
- « **Jeunes entreprises** » : Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
- « **Ministre** » : La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- « **Organismes désignés** » : PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
- « **Service** » : Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3 ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe I Entente FRR;
- Annexe II Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe III Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
- Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS;
- Annexe V Fonds de développement de l'économie sociale;
- Annexe VI Fonds Jeunes entreprises;
- Annexe VII Reddition de comptes;
- Annexe VIII Modèle – Déclaration semestrielle;
- Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
- Annexe X Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent et des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead, Mont-Royal et Montréal-Ouest (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2021 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2025.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

- 7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :
- 7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente;
 - 7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL;
 - 7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2016 à 2021, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l' « Entente 2016-2021 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2021. L'ORGANISME reconnaît être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi avant le 30 juin 2021;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	Pourcentage du versement des contributions (%)	Contribution Entente FRR (\$)	Contribution VILLE (\$)	Contribution Totale (\$)	Date de versement
2021-2022	70 %	873 467 \$	147 690 \$	1 021 157 \$	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	249 562 \$	42 197 \$	291 759 \$	1 ^{er} août 2021
	10 %	124 781 \$	21 098 \$	145 879 \$	1er mars 2022
Total 2021-2022	100 %	1 247 810 \$	210 985 \$	1 458 795 \$	
2022-2023	70 %	873 467 \$	147 690 \$	1 021 157 \$	1 ^{er} février 2022
	20 %	249 562 \$	42 197 \$	291 759 \$	1 ^{er} août 2022
	10 %	124 781 \$	21 098 \$	145 879 \$	1er mars 2023
Total 2022-2023	100 %	1 247 810 \$	210 985 \$	1 458 795 \$	
2023-2024	70 %	873 467 \$	147 690 \$	1 021 157 \$	1 ^{er} février 2023
	20 %	249 562 \$	42 197 \$	291 759 \$	1 ^{er} août 2023
	10 %	124 781 \$	21 098 \$	145 879 \$	1er mars 2024
Total 2023-2024	100 %	1 247 810 \$	210 985 \$	1 458 795 \$	
2024-2025	70 %	873 467 \$	147 690 \$	1 021 157 \$	1 ^{er} février 2024
	20 %	249 562 \$	42 197 \$	291 759 \$	1 ^{er} août 2024
	10 %	124 781 \$	21 098 \$	145 879 \$	1er juin 2025
Total 2024-2025	100 %	1 247 810 \$	210 985 \$	1 458 795 \$	
Total 2021-2025		4 991 240 \$	843 940 \$	5 835 180 \$	

- 7.1.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2025, sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.
- 7.2 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus à l'article 14.2, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.

- 7.3 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de leurs utilisations en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. Une partie de l'excédent pourra être affectée à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois mois à la suite de l'entrée en vigueur de l'Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.4 À l'échéance de l'Entente 2016-2021, soit le 31 mars 2021, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2021, un état de compte des contributions résiduelles provenant de cette entente accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.5 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.
- 7.6 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR prévue à l'article 22 de l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente entente.
- 7.7 La VILLE communique à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :
- de la Loi;
 - de l'Entente FRR;
 - de la Stratégie de développement économique de la VILLE et de son plan de relance économique;
 - de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.
- 7.8 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8 **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME s'engage à :

- 8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'aide, de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;
- 8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;
- 8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats prévus à la présente entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;
- 8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de services aux entreprises;
- 8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;
- 8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :
 - 8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :
 - 8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de Jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables;
 - 8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;
 - 8.6.1.3 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient

des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

- 8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget alloué aux FDÉS et FJE en s'assurant que l'allocation pour ces 2 fonds représente minimalement 10% de la contribution financière annuelle provenant de l'Entente FRR;
- 8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR , tel que prévu aux annexes V et VI;
- 8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément à l'article 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;
- 8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;
- 8.6.6 transmettre au Directeur dans les 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;
- 8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;
- 8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;
- 8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;
- 8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant les priorités d'intervention prévues à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;
- 8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;
- 8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

- 8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée.

ARTICLE 9 **FONDS PME MTL ET FLS**

La VILLE consent un prêt de 6 710 174 \$ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 586 745 \$ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu entre les Parties que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

- 9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds PME MTL, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;
- 9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le Fonds de solidarité FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;
- 9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;
- 9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit à l'article 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;
- 9.5 transmettre au Directeur 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;

- 9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables suivant la demande du Directeur;
- 9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière;
- 9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
- 9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;
- 9.10 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;
- 9.11 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;
- 9.12 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin de maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les 30 jours à la suite de l'exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;
- 9.13 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

ARTICLE 10 **FONDS D'URGENCE**

La VILLE consent un prêt de 16 613 600 \$ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, elle lui en confie la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises conformément aux conditions et modalités prévues à

l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

- 11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- 11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.
- 11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat prévoyant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres, la valeur de cette aide, les conditions de paiement, les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.
- 11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder sans autorisation préalable aux données compilées dans le logiciel Salesforce.
- 11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000,00 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.
- 11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux normes du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

- 11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de 12 mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :
- un maximum de 300 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
 - un maximum de 400 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
 - un maximum de 150 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.
- 11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, cette fonction ne pouvant être déléguée. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.
- 11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.1, de la présente Entente.
- 11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'Annexe V, article 5, de la présente Entente.
- 11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000\$, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.2 de la présente Entente.
- 11.12 Le CIE a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre d'intervention du Fonds d'urgence. Sa composition de 2 membres est décrite à l'article 3 de l'annexe A de l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, jointe à la présente Entente.
- 11.13 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAMH ou du MEI, étant entendu qu'il assume tous les frais relatifs aux outils

informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.14 L'ORGANISME remet des états financiers audités de l'exercice financier qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.

11.15 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.16 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.16.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci, sauf en ce qui concerne une Aide financière consentie en vertu du Fonds d'urgence. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.16.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.16.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.16.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.17 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables: dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par

année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

- 11.18 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu de l'article 11.16.
- 11.19 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.
- 11.20 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.
- 11.21 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.
- 11.22 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :
 - 12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
 - 12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA suite à une décision prise, accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par réclamation.
- 12.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une

copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

- 12.4 Chacune des polices d'assurance ci-devant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13 **PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

- 13.1 Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.
- 13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.
- 13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.
- 13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.
- 13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.
- 13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.

- 13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.
- 13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.
- 13.9 Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.
- 13.10 Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14 **DÉFAUT ET RÉSILIATION**

- 14.1 Il y a défaut :
- 14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux articles 11.5 et 11.6 des présentes;
- 14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;
- 14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;
- 14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.
- 14.2 Dans les cas prévus à l'article 14.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le

- remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 14.3 Dans les cas prévus à l'article 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.
- 14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15 **VÉRIFICATION**

- 15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les 90 jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.
- 15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.
- 15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables

ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17 **DIVERSES DISPOSITIONS**

- 17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.
- 17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la Ville et l'ORGANISME devront dans les 90 jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :
- 17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément à l'article 17.3, qui doit être transférée à la VILLE;
- 17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;
- 17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;
- 17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.
- 17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure

de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

- 17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.
- 17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le MEI dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à :
- a) collaborer aux actions du MEI pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
 - b) collaborer aux actions du MEI lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
 - c) proposer au MEI, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.
- 18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente Entente.

ARTICLE 19 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H8N 1H2 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Marc-André Perron. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE

sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 700, rue de La Gauchetière Ouest, 28^e étage Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20 **DÉCLARATION**

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21 **LOIS APPLICABLES**

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 2021

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron, Directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (CG21).

ANNEXE I

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu de l'article 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

- L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.
- La contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :
 - Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit à l'article 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies à l'annexe A de l'Entente FRR jointe en annexe I de l'Entente;
 - Les Aides financières du FJE et du FDES.
- La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :
 - Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;

- Les dépenses de salaires des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL.

Définition des dépenses d'administration :

les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL;

les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;

les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbying);

les frais de poste ou de messagerie;

les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;

les locations de salles;

les fournitures de bureau;

les télécommunications et le site Web;

les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;

les frais de formation;

les assurances générales, responsabilité et protection de données;

les cotisations, les abonnements;

la promotion;

les frais bancaires et les intérêts;

le loyer et l'entretien des locaux;

l'amortissement des actifs immobiliers;

les frais de représentation.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

Pour les activités de planification et aménagement économique du territoire, l'ORGANISME et la VILLE collaboreront dans le cadre de 3 catégories d'activités identifiées dans le tableau ci-dessous.

Activités	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Planification et aménagement économique du territoire					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI...)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques	x				
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	x				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le

					territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Projet de revitalisation urbaine	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en

					collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				
Développement économique – Soutien au démarrage					
Information et promotion		x			
Formation				x	École entrepreneuriale de Montréal
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Programme de <i>Soutien au travail autonome</i>				x	SAJE
Développement économique – Services aux entreprises existantes					
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des		x			

ressources humaines					
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations...) et services municipaux	x		x		
Développement économique – Fonds d'investissement et programme de subventions					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			
Développement économique – Soutien aux artères commerciales					
Concertation des commerçants	x			x	Société de développement commercial
Services-conseils aux associations de commerçants	x			x	
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Diagnostic et plan d'action	x			x	
Soutien financier aux associations de commerçants	x			x	
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	x			x	
Planification d'activités ou d'événements				x	Société de développement commercial
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	x				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants		x		x	Société de développement commercial
Promotion du territoire					
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x				
Promotion du territoire et des				x	

opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine					
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)

et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal

(ci-après, désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Support aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME

MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») peut modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. Chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise d'un fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit à l'article 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :*

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par

les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ), par contre :

- A- les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu à l'article 4.3 de la présente politique;
- B- les organismes à but non lucratif (ci-après un « OBNL ») créés en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies du Québec*, ou les coopératives (ci-après une « COOP ») créées selon le régime constitutif de *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), à moins que ce ne soit un OBNL ou une COOP considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une COOP qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activités des entreprises financées par les Fonds PME MTL/FLS sont en lien avec les priorités déterminées par la VILLE.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;

- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10% des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Projets admissibles

Les projets de pré démarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS supportent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit à l'article 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa consolidation;
- L'entreprise est supportée par la majorité de ses créanciers.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré l'article 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants:

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25%;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel de 50% au moins.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les coopératives ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

- 4.6.1** Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*) est de cent mille dollars (100 000 \$).
- 4.6.2** Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de 20 000 \$. Il est donc fixé à 10 000 \$ pour le Fonds PME MTL et à 10 000 \$ pour le FLS.
- 4.6.3** Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 \$).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose au CA qui adopte une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits à 4.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4%.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 3 %	+ 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois :	0,5 %
73 à 84 mois :	0,75 %
84 mois et + :	1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas suivant :

- une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire:

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2% du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement ;
- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 \$ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- aucune pénalité ne sera imposée pour le remboursement par anticipation du prêt. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par Fonds locaux de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	Représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à 20 000 \$ incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du Fonds de développement d'économie sociale et du Fonds jeunes entreprises, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1^{er} avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ ») est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socio-économique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65% et plus.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50% du portefeuille;
Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50% du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40% du portefeuille.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du niveau de risque développée par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'estimation devrait être évaluée en fonction de la méthode suivante établie par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Le plus élevé des 4 montants suivants :

- A) 5 %** du solde des investissements actifs
- B) 10 %** du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif
- C) 25 %** du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif
- D) 50 %** du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif

+ 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage *considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.*

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 et demeure applicable malgré la fin de l'entente de délégation tant que les Parties n'y mettent pas fin et remplace la politique antérieure.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et aux Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification du programme. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par les « **Fonds PME MTL/FLS** »)

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL.

ANNEXE V FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : pré-démarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à*

finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Pré-démarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Pré-démarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS supporte les projets de :

Pré-démarrage

Démarrage

Croissance

Consolidation

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;
- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20% du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000\$ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

L'Aide financière du FDÉS est cumulable avec celle du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale). Dans le cas où l'entreprise cumule ces aides, l'aide financière FDÉS ne pourra pas être utilisée pour des dépenses déjà couvertes par le *Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale RCG 20-018*.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- supporter le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Mise de fonds : Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et / ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Relève ou transfert d'entreprise : Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51% de l'entreprise.

3 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).

- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers ;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE supporte les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature;
- Dépenses liées à la commercialisation;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise;
- Les honoraires professionnels;
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4 MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10% des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 15 000\$ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50% des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30%.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.

- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat;
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1** Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.
- 5.2** Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	<p>États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.</p> <p>Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p> <p>Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.</p>
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 7 juillet 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS , pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
31 mars de chaque année	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence
	<p>États financiers audités au 31 décembre</p> <p>Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.</p>
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025
30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se

	terminant le 31 mars 2021
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance

ANNEXE VIII

MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES (LISM)

PÉRIODE DU XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :

ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

- 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 16 613 600 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 14 952 240 \$;
- 1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;
- 1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

- 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 390 252 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

- entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville;
- 2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;
 - 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 juin 2021;
 - 2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;
 - 2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente entente;
 - 2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
 - 2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;
 - 2.8 sous réserve de l'article 15.1 de l'entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;
 - 2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;
 - 2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 15 juillet 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé mais non utilisé au 30 juin 2021;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

- Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;
- Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :
 - Permis d'agent de voyage général;
 - Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);
 - Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;

- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées partir du montant initial du prêt de 9 762 000 \$ moins la somme de 292 860 \$ pour les frais de gestion, soit 9 469 140 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 9 469 140 \$ aura été épuisé, pour toutes les aides accordées à partir du Montant additionnel du prêt un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 9 mois pourrait être accordé.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de juin 2021.
- Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'à 4 mois pourrait être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés, l'entreprise bénéficiant ainsi d'un congé d'intérêts pour une période de moratoire maximale de 7 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 12 mois pourrait être accordé.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

- L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 \$, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.
- L'entreprise fermée 90 jours et plus pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 \$, soit 15 000 \$ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

- L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.
- Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.
- L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 juin 2021, à compter du 1^{er} juillet 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

AHC-1137
AHC-1175
AHC-1178
AHC-1180
LAU-16
AHC-1164
AHC-1165
AHC-1166
AHC-1168
AHC-1173
AHC-1177
MON-14146
MON-14149

CONTRATS DE PRÊTS FLS

AHC-1180
LAU-16
AHC-1168
MON-14146
MON-14149

ENTENTE DE DÉLÉGATION



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après, appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 630 rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88098 8225 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021820683 TQ0001

ci-après, appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme la « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le 30 avril 2015, le Plan métropolitain de développement économique;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 avril 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais par le biais du réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« Entente FRR »), laquelle a été approuvée en date du 14 mai 2020, par la résolution CG20 0240;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a notamment pour mission d'offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction des priorités d'intervention adoptées par la VILLE prévues à l'Entente FRR par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QU'en mars 2016 la VILLE avait été autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à déléguer une partie de ses pouvoirs de développement local et régional à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, a été amendée pour en prolonger la durée (ci-après, la « Convention de prêt et cession de créances »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que des modifications sont à nouveau requises et intégrées par la présente entente de délégation;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la Stratégie de développement économique de la VILLE a identifié comme priorités les immigrants, les jeunes, les femmes, les autochtones, ainsi que les entrepreneurs de la diversité, lesquels constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une priorité du développement économique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration et des conseils d'investissement;

ATTENDU QUE le *Plan Climat Montréal* prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et carboneutre;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le MEI, par le biais d'Investissement Québec, est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Aide financière** » : Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
- « **Bénéficiaire** » : Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
- « **CA** » : Conseil d'administration de l'ORGANISME;
- « **CIC** » : Comité d'investissement commun;
- « **CIC FDÉS** » : Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
- « **CIE** » : Comité d'investissement exceptionnel;
- « **CIR** » : Comité d'investissement restreint;

« Directeur » :	Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;
« FDÉS » :	Fonds de développement de l'économie sociale;
« FJE » :	Fonds Jeunes entreprises;
« Fonds PME MTL » :	Fonds d'investissement PME MTL;
« FLS » :	Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c.;
« FRR » :	Fonds régions et ruralité;
« Jeunes entreprises » :	Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
« Ministre » :	La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
« Organismes désignés » :	PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
« Service » :	Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe I Entente FRR;
- Annexe II Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe III Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
- Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS;
- Annexe V Fonds de développement de l'économie sociale;
- Annexe VI Fonds Jeunes entreprises;
- Annexe VII Reddition de comptes;
- Annexe VIII Modèle – Déclaration semestrielle;
- Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
- Annexe X Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, d'Outremont, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de la ville de Westmount (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2021 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2025.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

- 7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :
- 7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente;
 - 7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL;
 - 7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2016 à 2021, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l' « Entente 2016-2021 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2021. L'ORGANISME reconnaît être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi avant le 30 juin 2021;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l’entrepreneuriat et à l’entreprise

Période	Pourcentage du versement des contributions (%)	Contribution Entente FRR (\$)	Contribution VILLE (\$)	Contribution Totale (\$)	Date de versement
2021-2022	70 %	1 588 714 \$	268 626 \$	1 857 340 \$	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	453 918 \$	76 750 \$	530 668 \$	1 ^{er} août 2021
	10 %	226 959 \$	38 376 \$	265 335 \$	1er mars 2022
Total 2021-2022	100 %	2 269 591 \$	383 752 \$	2 653 343 \$	
2022-2023	70 %	1 588 714 \$	268 626 \$	1 857 340 \$	1 ^{er} février 2022
	20 %	453 918 \$	76 750 \$	530 668 \$	1 ^{er} août 2022
	10 %	226 959 \$	38 376 \$	265 335 \$	1er mars 2023
Total 2022-2023	100 %	2 269 591 \$	383 752 \$	2 653 343 \$	
2023-2024	70 %	1 588 714 \$	268 626 \$	1 857 340 \$	1 ^{er} février 2023
	20 %	453 918 \$	76 750 \$	530 668 \$	1 ^{er} août 2023
	10 %	226 959 \$	38 376 \$	265 335 \$	1er mars 2024
Total 2023-2024	100 %	2 269 591 \$	383 752 \$	2 653 343 \$	
2024-2025	70 %	1 588 714 \$	268 626 \$	1 857 340 \$	1 ^{er} février 2024
	20 %	453 918 \$	76 750 \$	530 668 \$	1 ^{er} août 2024
	10 %	226 959 \$	38 376 \$	265 335 \$	1er juin 2025
Total 2024-2025	100 %	2 269 591 \$	383 752 \$	2 653 343 \$	
Total 2021-2025		9 078 364 \$	1 535 008 \$	10 613 372 \$	

- 7.1.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2025, sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.
- 7.2 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus à l'article 14.2, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.

- 7.3 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de leurs utilisations en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. Une partie de l'excédent pourra être affectée à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois mois à la suite de l'entrée en vigueur de l'Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.4 À l'échéance de l'Entente 2016-2021, soit le 31 mars 2021, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2021, un état de compte des contributions résiduelles provenant de cette entente accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.5 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.
- 7.6 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR prévue à l'article 22 de l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente entente.
- 7.7 La VILLE communique à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :
- de la Loi;
 - de l'Entente FRR;
 - de la Stratégie de développement économique de la VILLE et de son plan de relance économique;
 - de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.
- 7.8 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8 **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME s'engage à :

- 8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'aide, de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;
- 8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;
- 8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats prévus à la présente entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;
- 8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de services aux entreprises;
- 8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;
- 8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :
 - 8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :
 - 8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de Jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables;
 - 8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;
 - 8.6.1.3 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient

des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

- 8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget alloué aux FDÉS et FJE en s'assurant que l'allocation pour ces 2 fonds représente minimalement 10% de la contribution financière annuelle provenant de l'Entente FRR;
- 8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR , tel que prévu aux annexes V et VI;
- 8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément à l'article 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;
- 8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;
- 8.6.6 transmettre au Directeur dans les 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;
- 8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;
- 8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;
- 8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;
- 8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant les priorités d'intervention prévues à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;
- 8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;
- 8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

- 8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée.

ARTICLE 9 **FONDS PME MTL ET FLS**

La VILLE consent un prêt de 12 612 846 \$ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 706 592 \$ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu entre les Parties que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

- 9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds PME MTL, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;
- 9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le Fonds de solidarité FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;
- 9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;
- 9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit à l'article 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;
- 9.5 transmettre au Directeur 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;

- 9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables suivant la demande du Directeur;
- 9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière;
- 9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
- 9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;
- 9.10 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;
- 9.11 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;
- 9.12 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin de maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les 30 jours à la suite de l'exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;
- 9.13 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

ARTICLE 10 **FONDS D'URGENCE**

La VILLE consent un prêt de 39 803 200 \$ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, elle lui en confie la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises conformément aux conditions et modalités prévues à

l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

- 11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- 11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.
- 11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat prévoyant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres, la valeur de cette aide, les conditions de paiement, les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.
- 11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder sans autorisation préalable aux données compilées dans le logiciel Salesforce.
- 11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000,00 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.
- 11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux normes du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

- 11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de 12 mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :
- un maximum de 300 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
 - un maximum de 400 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
 - un maximum de 150 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.
- 11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, cette fonction ne pouvant être déléguée. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.
- 11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.1, de la présente Entente.
- 11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'Annexe V, article 5, de la présente Entente.
- 11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000\$, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.2 de la présente Entente.
- 11.12 Le CIE a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre d'intervention du Fonds d'urgence. Sa composition de 2 membres est décrite à l'article 3 de l'annexe A de l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, jointe à la présente Entente.
- 11.13 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAMH ou du MEI, étant entendu qu'il assume tous les frais relatifs aux outils

informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.14 L'ORGANISME remet des états financiers audités de l'exercice financier qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.

11.15 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.16 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.16.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci, sauf en ce qui concerne une Aide financière consentie en vertu du Fonds d'urgence. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.16.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.16.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.16.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.17 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables: dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par

année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

- 11.18 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu de l'article 11.16.
- 11.19 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.
- 11.20 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.
- 11.21 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.
- 11.22 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :
 - 12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
 - 12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA suite à une décision prise, accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par réclamation.
- 12.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une

copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

- 12.4 Chacune des polices d'assurance ci-devant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13 **PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

- 13.1 Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.
- 13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.
- 13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.
- 13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.
- 13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.
- 13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.

- 13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.
- 13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.
- 13.9 Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.
- 13.10 Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14 **DÉFAUT ET RÉSILIATION**

- 14.1 Il y a défaut :
- 14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux articles 11.5 et 11.6 des présentes;
- 14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;
- 14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;
- 14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.
- 14.2 Dans les cas prévus à l'article 14.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le

remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

- 14.3 Dans les cas prévus à l'article 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.
- 14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15 **VÉRIFICATION**

- 15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les 90 jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.
- 15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.
- 15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables

ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17 **DIVERSES DISPOSITIONS**

- 17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.
- 17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la Ville et l'ORGANISME devront dans les 90 jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :
- 17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément à l'article 17.3, qui doit être transférée à la VILLE;
- 17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;
- 17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;
- 17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.
- 17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure

de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

- 17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.
- 17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le MEI dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à:
- a) collaborer aux actions du MEI pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
 - b) collaborer aux actions du MEI lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
 - c) proposer au MEI, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.
- 18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

ARTICLE 19 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 630 rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Christian Perron. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit

à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 700, rue de La Gauchetière Ouest, 28^e étage Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20
DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 2021

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Christian Perron, Directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (CG21).

ANNEXE I

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu de l'article 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

- L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.
- La contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :
 - Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit à l'article 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies à l'annexe A de l'Entente FRR jointe en annexe I de l'Entente;
 - Les Aides financières du FJE et du FDES.
- La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :
 - Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;
 - Les dépenses de salaires des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre

d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL.

Définition des dépenses d'administration :

les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL;

les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;

les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbyisme);

les frais de poste ou de messagerie;

les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;

les locations de salles;

les fournitures de bureau;

les télécommunications et le site Web;

les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;

les frais de formation;

les assurances générales, responsabilité et protection de données;

les cotisations, les abonnements;

la promotion;

les frais bancaires et les intérêts;

le loyer et l'entretien des locaux;

l'amortissement des actifs immobiliers;

les frais de représentation.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

Pour les activités de planification et aménagement économique du territoire, l'ORGANISME et la VILLE collaboreront dans le cadre de 3 catégories d'activités identifiées dans le tableau ci-dessous.

Activités	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Planification et aménagement économique du territoire					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI...)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques	x				
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	x				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront

					notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Projet de revitalisation urbaine	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du

					milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				
Développement économique – Soutien au démarrage					
Information et promotion		x			
Formation				x	École entrepreneuriale de Montréal
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Programme de <i>Soutien au travail autonome</i>				x	SAJE
Développement économique – Services aux entreprises existantes					
Service d'information et de référence		x			
Diagnostiques d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations...) et services municipaux	x		x		
Développement économique – Fonds d'investissement et programme de subventions					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de			x		

subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)					
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			
Développement économique – Soutien aux artères commerciales					
Concertation des commerçants	x			x	Société de développement commercial
Services-conseils aux associations de commerçants	x			x	
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Diagnostic et plan d'action	x			x	
Soutien financier aux associations de commerçants	x			x	
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	x			x	
Planification d'activités ou d'événements				x	Société de développement commercial
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	x				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants		x		x	Société de développement commercial
Promotion du territoire					
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x				
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)

et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal

(ci-après, désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Support aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur

projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») peut modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. Chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise d'un fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit à l'article 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :*

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par

les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ), par contre :

- A- les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu à l'article 4.3 de la présente politique;
- B- les organismes à but non lucratif (ci-après un « OBNL ») créés en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies du Québec*, ou les coopératives (ci-après une « COOP ») créées selon le régime constitutif de *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), à moins que ce ne soit un OBNL ou une COOP considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une COOP qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activités des entreprises financées par les Fonds PME MTL/FLS sont en lien avec les priorités déterminées par la VILLE.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;

- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10% des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Projets admissibles

Les projets de pré démarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS supportent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit à l'article 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa consolidation;
- L'entreprise est supportée par la majorité de ses créanciers.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré l'article 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants:

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25%;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel de 50% au moins.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les coopératives ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

- 4.6.1** Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*) est de cent mille dollars (100 000 \$).
- 4.6.2** Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de 20 000 \$. Il est donc fixé à 10 000 \$ pour le Fonds PME MTL et à 10 000 \$ pour le FLS.
- 4.6.3** Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 \$).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose au CA qui adopte une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits à 4.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4%.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 3 %	+ 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois :	0,5 %
73 à 84 mois :	0,75 %
84 mois et + :	1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas suivant :

- une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire:

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2% du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement ;
- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 \$ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- aucune pénalité ne sera imposée pour le remboursement par anticipation du prêt. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.9 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

4.10 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt.

4.11 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

4.12 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par Fonds locaux de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	Représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à 20 000 \$ incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du Fonds de développement d'économie sociale et du Fonds jeunes entreprises, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1^{er} avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ ») est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socio-économique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65% et plus.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50% du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50% du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40% du portefeuille.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du niveau de risque développée par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'estimation devrait être évaluée en fonction de la méthode suivante établie par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Le plus élevé des 4 montants suivants :

- A) 5 % du solde des investissements actifs
- B) 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif
- C) 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif
- D) 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif.

+ 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage *considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.*

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 et demeure applicable malgré la fin de l'entente de délégation tant que les Parties n'y mettent pas fin et remplace la politique antérieure.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et aux Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification du programme. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par les « **Fonds PME MTL/FLS** »)

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL.

ANNEXE V FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : pré-démarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à*

finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Pré-démarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Pré-démarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS supporte les projets de :

Pré-démarrage

Démarrage

Croissance

Consolidation

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;
- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20% du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000\$ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

L'Aide financière du FDÉS est cumulable avec celle du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale). Dans le cas où l'entreprise cumule ces aides, l'aide financière FDÉS ne pourra pas être utilisée pour des dépenses déjà couvertes par le *Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale RCG 20-018*.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- supporter le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Mise de fonds : Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et / ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Relève ou transfert d'entreprise : Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51% de l'entreprise.

3 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.

- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE supporte les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature;
- Dépenses liées à la commercialisation;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise;
- Les honoraires professionnels;
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4 MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10% des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 15 000\$ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50% des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30%.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.

- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.
- 5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	<p>États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.</p> <p>Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p> <p>Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.</p>
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 7 juillet 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS , pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
31 mars de chaque année	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence
	<p>États financiers audités au 31 décembre</p> <p>Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.</p>
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025
30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se

	terminant le 31 mars 2021
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance

ANNEXE VIII

MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES (LISM)

PÉRIODE DU XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :

ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

- 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 39 803 200 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 35 822 880 \$;
- 1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;
- 1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

- 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 934 974 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

- entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville;
- 2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;
 - 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 juin 2021;
 - 2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;
 - 2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente entente;
 - 2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
 - 2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;
 - 2.8 sous réserve de l'article 15.1 de l'entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;
 - 2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;
 - 2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 15 juillet 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé mais non utilisé au 30 juin 2021;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade

pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

- Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;
- Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :
 - Permis d'agent de voyage général;
 - Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);
 - Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;

- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Pour les entreprises oeuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association;

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées partir du montant initial du prêt de 17 760 000 \$ moins la somme de 532 800 \$ pour les frais de gestion, soit 17 227 200 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 17 227 200 \$ aura été épuisé, pour toutes les aides accordées à partir du Montant additionnel du prêt un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 9 mois pourrait être accordé.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de juin 2021.
- Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'à 4 mois pourrait être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés, l'entreprise bénéficiant ainsi d'un congé d'intérêts pour une période de moratoire maximale de 7 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 12 mois pourrait être accordé.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

- L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 \$, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.
- L'entreprise fermée 90 jours et plus pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 \$, soit 15 000 \$ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

- L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.
- Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.
- L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 juin 2021, à compter du 1^{er} juillet 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

PMECV-0001
PMECV-0002
PMR-5072
PMR-5161
PMR-5163
VMR-9221

CONTRATS DE PRÊTS FLS

PMECV-0002
PMR-5161
VMR-9221

ENTENTE DE DÉLÉGATION



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après, appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 7305, boul. Henri Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoïn, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89736 0939 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797 TQ0001

ci-après, appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme la « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le 30 avril 2015, le Plan métropolitain de développement économique;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 avril 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais par le biais du réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« Entente FRR »), laquelle a été approuvée en date du 14 mai 2020, par la résolution CG20 0240;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a notamment pour mission d'offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction des priorités d'intervention adoptées par la VILLE prévues à l'Entente FRR par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QU'en mars 2016 la VILLE avait été autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à déléguer une partie de ses pouvoirs de développement local et régional à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, a été amendée pour en prolonger la durée (ci-après, la « Convention de prêt et cession de créances »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que des modifications sont à nouveau requises et intégrées par la présente entente de délégation;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la Stratégie de développement économique de la VILLE a identifié comme priorités les immigrants, les jeunes, les femmes, les autochtones, ainsi que les entrepreneurs de la diversité, lesquels constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une priorité du développement économique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration et des conseils d'investissement;

ATTENDU QUE le *Plan Climat Montréal* prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et carboneutre;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le MEI, par le

biais d'investissement Québec, est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Aide financière** » : Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
- « **Bénéficiaire** » : Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
- « **CA** » : Conseil d'administration de l'ORGANISME;
- « **CIC** » : Comité d'investissement commun;
- « **CIC FDÉS** » : Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
- « **CIE** » : Comité d'investissement exceptionnel;
- « **CIR** » : Comité d'investissement restreint;
- « **Directeur** » : Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;



- « **FDÉS** » : Fonds de développement de l'économie sociale;
- « **FJE** » : Fonds Jeunes entreprises;
- « **Fonds PME MTL** » : Fonds d'investissement PME MTL;
- « **FLS** » : Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c.;
- « **FRR** » : Fonds régions et ruralité;
- « **Jeunes entreprises** » : Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins ;
- « **Ministre** » : La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- « **Organismes désignés** » : PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
- « **Service** » : Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe I Entente FRR;
- Annexe II Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe III Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
- Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS;
- Annexe V Fonds de développement de l'économie sociale;
- Annexe VI Fonds Jeunes entreprises;
- Annexe VII Reddition de comptes;
- Annexe VIII Modèle – Déclaration semestrielle;
- Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
- Annexe X Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.



ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et de la ville de Montréal-Est (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2021 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2025.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- 7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :
- 7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :



- 7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente;
- 7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL;
- 7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2016 à 2021, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l' « Entente 2016-2021 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2021. L'ORGANISME reconnaît être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi avant le 30 juin 2021;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	Pourcentage du versement des contributions (%)	Contribution Entente FRR (\$)	Contribution VILLE (\$)	Contribution Totale (\$)	Date de versement
2021-2022	70 %	701 672 \$	118 642 \$	820 314 \$	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	200 478 \$	33 898 \$	234 376 \$	1 ^{er} août 2021
	10 %	100 239 \$	16 948 \$	117 187 \$	1er mars 2022
Total 2021-2022	100 %	1 002 389 \$	169 488 \$	1 171 877 \$	
2022-2023	70 %	701 672 \$	118 642 \$	820 314 \$	1 ^{er} février 2022
	20 %	200 478 \$	33 898 \$	234 376 \$	1 ^{er} août 2022
	10 %	100 239 \$	16 948 \$	117 187 \$	1er mars 2023
Total 2022-2023	100 %	1 002 389 \$	169 488 \$	1 171 877 \$	
2023-2024	70 %	701 672 \$	118 642 \$	820 314 \$	1 ^{er} février 2023
	20 %	200 478 \$	33 898 \$	234 376 \$	1 ^{er} août 2023
	10 %	100 239 \$	16 948 \$	117 187 \$	1er mars 2024
Total 2023-2024	100 %	1 002 389 \$	169 488 \$	1 171 877 \$	
2024-2025	70 %	701 672 \$	118 642 \$	820 314 \$	1 ^{er} février 2024
	20 %	200 478 \$	33 898 \$	234 376 \$	1 ^{er} août 2024
	10 %	100 239 \$	16 948 \$	117 187 \$	1er juin 2025
Total 2024-2025	100 %	1 002 389 \$	169 488 \$	1 171 877 \$	
Total 2021-2025		4 009 556 \$	677 952 \$	4 687 508 \$	

- 7.1.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2025, sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.
- 7.2 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus à l'article 14.2, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.



- 7.3 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de leurs utilisations en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. Une partie de l'excédent pourra être affectée à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois mois à la suite de l'entrée en vigueur de l'Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.4 À l'échéance de l'Entente 2016-2021, soit le 31 mars 2021, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2021, un état de compte des contributions résiduelles provenant de cette entente accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.5 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.
- 7.6 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR prévue à l'article 22 de l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente entente.
- 7.7 La VILLE communique à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :
- de la Loi;
 - de l'Entente FRR;
 - de la Stratégie de développement économique de la VILLE et de son plan de relance économique;
 - de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.
- 7.8 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8 **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME s'engage à :



- 8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'aide, de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;
- 8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;
- 8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats prévus à la présente entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;
- 8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de services aux entreprises;
- 8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;
- 8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :
 - 8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :
 - 8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de Jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables;
 - 8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;
 - 8.6.1.3 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient



des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

- 8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget alloué aux FDÉS et FJE en s'assurant que l'allocation pour ces 2 fonds représente minimalement 10% de la contribution financière annuelle provenant de l'Entente FRR;
- 8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR , tel que prévu aux annexes V et VI;
- 8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément à l'article 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;
- 8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;
- 8.6.6 transmettre au Directeur dans les 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;
- 8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;
- 8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;
- 8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;
- 8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant les priorités d'intervention prévues à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;
- 8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;
- 8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;



- 8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée.

ARTICLE 9 **FONDS PME MTL ET FLS**

La VILLE consent un prêt de 4 895 158 \$ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 381 996 \$ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu entre les Parties que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

- 9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds PME MTL, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;
- 9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le Fonds de solidarité FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;
- 9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;
- 9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit à l'article 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;
- 9.5 transmettre au Directeur 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;



- 9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables suivant la demande du Directeur;
- 9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière;
- 9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
- 9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;
- 9.10 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;
- 9.11 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;
- 9.12 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin de maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les 30 jours à la suite de l'exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;
- 9.13 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

ARTICLE 10 **FONDS D'URGENCE**

La VILLE consent un prêt de 14 351 200 \$ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, elle lui en confie la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises conformément aux conditions et modalités prévues à



l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

- 11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- 11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.
- 11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat prévoyant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres, la valeur de cette aide, les conditions de paiement, les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.
- 11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder sans autorisation préalable aux données compilées dans le logiciel Salesforce.
- 11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000,00 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.
- 11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux normes du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).



- 11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de 12 mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :
- un maximum de 300 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
 - un maximum de 400 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
 - un maximum de 150 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.
- 11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, cette fonction ne pouvant être déléguée. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.
- 11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.1, de la présente Entente.
- 11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'Annexe V, article 5, de la présente Entente.
- 11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000\$, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.2 de la présente Entente.
- 11.12 Le CIE a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre d'intervention du Fonds d'urgence. Sa composition de 2 membres est décrite à l'article 3 de l'annexe A de l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, jointe à la présente Entente.
- 11.13 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAMH ou du MEI, étant entendu qu'il assume tous les frais relatifs aux outils



informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.14 L'ORGANISME remet des états financiers audités de l'exercice financier qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.

11.15 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.16 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.16.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci, sauf en ce qui concerne une Aide financière consentie en vertu du Fonds d'urgence. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.16.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.16.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.16.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.17 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables: dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par

année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

- 11.18 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu de l'article 11.16.
- 11.19 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.
- 11.20 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.
- 11.21 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.
- 11.22 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :
 - 12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
 - 12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA suite à une décision prise, accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par réclamation.
- 12.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une



copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

- 12.4 Chacune des polices d'assurance ci-devant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13 **PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

- 13.1 Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.
- 13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.
- 13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.
- 13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.
- 13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.
- 13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.



- 13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.
- 13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.
- 13.9 Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.
- 13.10 Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14 **DÉFAUT ET RÉSILIATION**

- 14.1 Il y a défaut :
- 14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux articles 11.5 et 11.6 des présentes;
- 14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;
- 14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;
- 14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.
- 14.2 Dans les cas prévus à l'article 14.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le



- remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 14.3 Dans les cas prévus à l'article 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.
- 14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15 **VÉRIFICATION**

- 15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les 90 jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.
- 15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.
- 15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables



ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17 **DIVERSES DISPOSITIONS**

- 17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.
- 17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la Ville et l'ORGANISME devront dans les 90 jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :
- 17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément à l'article 17.3, qui doit être transférée à la VILLE;
- 17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;
- 17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;
- 17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.
- 17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure



de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

- 17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.
- 17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le MEI dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à:
- a) collaborer aux actions du MEI pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
 - b) collaborer aux actions du MEI lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
 - c) proposer au MEI, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.
- 18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

ARTICLE 19 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 7305, boul. Henri Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Annie Bourgoin. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la

VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 700, rue de La Gauchetière Ouest, 28^e étage Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20
DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 2021

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgoïn, Directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (CG21).



ANNEXE I

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;



ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu de l'article 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

La contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :

- Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit à l'article 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies à l'annexe A de l'Entente FRR jointe en annexe I de l'Entente;
- Les Aides financières du FJE et du FDES.

La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :

- Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;
- Les dépenses de salaires des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL.



Définition des dépenses d'administration :

les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL;

les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;

les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbying);

les frais de poste ou de messagerie;

les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;

les locations de salles;

les fournitures de bureau;

les télécommunications et le site Web;

les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;

les frais de formation;

les assurances générales, responsabilité et protection de données;

les cotisations, les abonnements;

la promotion;

les frais bancaires et les intérêts;

le loyer et l'entretien des locaux;

l'amortissement des actifs immobiliers;

les frais de représentation.



ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

Pour les activités de planification et aménagement économique du territoire, l'ORGANISME et la VILLE collaboreront dans le cadre de 3 catégories d'activités identifiées dans le tableau ci-dessous.

Activités	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Planification et aménagement économique du territoire					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI...)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques	x				
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	x				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses



					sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Projet de revitalisation urbaine	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront



					notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				
Développement économique – Soutien au démarrage					
Information et promotion		x			
Formation				x	École entrepreneuriale de Montréal
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Programme de Soutien au travail autonome				x	SAJE
Développement économique – Services aux entreprises existantes					
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations...) et services municipaux	x		x		
Développement économique – Fonds d'investissement et programme de subventions					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes		x			

d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)					
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			
Développement économique – Soutien aux artères commerciales					
Concertation des commerçants	x			x	Société de développement commercial
Services-conseils aux associations de commerçants	x			x	
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Diagnostic et plan d'action	x			x	
Soutien financier aux associations de commerçants	x			x	
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	x			x	
Planification d'activités ou d'événements				x	Société de développement commercial
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	x				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants		x		x	Société de développement commercial
Promotion du territoire					
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x				
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)

et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal

(ci-après, désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Support aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME



MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») peut modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. Chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise d'un fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.



2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit à l'article 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.



Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :*

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par



les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ), par contre :

- A- les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu à l'article 4.3 de la présente politique;
- B- les organismes à but non lucratif (ci-après un « OBNL ») créés en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies du Québec*, ou les coopératives (ci-après une « COOP ») créées selon le régime constitutif de *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), à moins que ce ne soit un OBNL ou une COOP considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une COOP qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activités des entreprises financées par les Fonds PME MTL/FLS sont en lien avec les priorités déterminées par la VILLE.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;



- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10% des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Projets admissibles

Les projets de pré démarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS supportent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit à l'article 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa consolidation;
- L'entreprise est supportée par la majorité de ses créanciers.



Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré l'article 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants:

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25%;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.



Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel de 50% au moins.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les coopératives ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.



Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

- 4.6.1** Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*) est de cent mille dollars (100 000 \$).
- 4.6.2** Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de 20 000 \$. Il est donc fixé à 10 000 \$ pour le Fonds PME MTL et à 10 000 \$ pour le FLS.
- 4.6.3** Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 \$).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose au CA qui adopte une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits à 4.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.



Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4%.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 3 %	+ 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois :	0,5 %
73 à 84 mois :	0,75 %
84 mois et + :	1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas suivant :



- une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire:

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2% du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement ;
- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 \$ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- aucune pénalité ne sera imposée pour le remboursement par anticipation du prêt. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt.



4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par Fonds locaux de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	Représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.



Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à 20 000 \$ incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du Fonds de développement d'économie sociale et du Fonds jeunes entreprises, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1^{er} avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ ») est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socio-économique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.



6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65% et plus.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50% du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50% du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40% du portefeuille.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du niveau de risque développée par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'estimation devrait être évaluée en fonction de la méthode suivante établie par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Le plus élevé des 4 montants suivants :

- A) 5 % du solde des investissements actifs
- B) 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif
- C) 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif
- D) 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif

+ 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage *considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.*

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.



7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 et demeure applicable malgré la fin de l'entente de délégation tant que les Parties n'y mettent pas fin et remplace la politique antérieure.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et aux Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification du programme. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.



ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par les « **Fonds PME MTL/FLS** »)

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).



ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL.



ANNEXE V FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : pré-démarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à*



finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Pré-démarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Pré-démarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :



- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS supporte les projets de :

Pré-démarrage

Démarrage

Croissance

Consolidation

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;
- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;



- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20% du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.



Le montant maximal accordé est de 50 000\$ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

L'Aide financière du FDÉS est cumulable avec celle du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale). Dans le cas où l'entreprise cumule ces aides, l'aide financière FDÉS ne pourra pas être utilisée pour des dépenses déjà couvertes par le *Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale RCG 20-018*.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :



1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.



ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- supporter le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Mise de fonds : Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et / ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Relève ou transfert d'entreprise : Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51% de l'entreprise.

3 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.



- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers ;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE supporte les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.



3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature;
- Dépenses liées à la commercialisation;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise;
- Les honoraires professionnels;
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4 MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10% des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 15 000\$ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50% des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30%.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.



- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat;
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.
- 5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.



ANNEXE VII REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	<p>États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.</p> <p>Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p> <p>Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.</p>
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 7 juillet 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS , pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
31 mars de chaque année	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence
	États financiers audités au 31 décembre
30 avril 2025	Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR
30 juin 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025
	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se



	terminant le 31 mars 2021
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance



ANNEXE VIII

MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES (LISM)

PÉRIODE DU XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :



ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

- 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 14 351 200 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 12 916 080 \$;
- 1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;
- 1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

- 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 337 109 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

- entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville;
- 2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;
 - 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 juin 2021;
 - 2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;
 - 2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente entente;
 - 2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
 - 2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;
 - 2.8 sous réserve de l'article 15.1 de l'entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;
 - 2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;
 - 2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 15 juillet 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé mais non utilisé au 30 juin 2021;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;



- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

- Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;
- Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :
 - Permis d'agent de voyage général;
 - Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);
 - Permis de voyage restreint (pouvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;



- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des activités



Pour les entreprises oeuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière



2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées partir du montant initial du prêt de 7 842 000 \$ moins la somme de 235 260 \$ pour les frais de gestion, soit 7 606 740 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 7 606 740 \$ aura été épuisé, pour toutes les aides accordées à partir du Montant additionnel du prêt un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 9 mois pourrait être accordé.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de juin 2021.
- Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'à 4 mois pourrait être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés, l'entreprise bénéficiant ainsi d'un congé d'intérêts pour une période de moratoire maximale de 7 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 12 mois pourrait être accordé.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

- L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 \$, réclamée sur



des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

- L'entreprise fermée 90 jours et plus pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 \$, soit 15 000 \$ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

- L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.
- Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.
- L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties. Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 juin 2021, à compter du 1^{er} juillet 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.



ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

ANJ-12030
ANJ-12023
ANJ-12029
MTD-15115
RDP-6040

CONTRATS DE PRÊTS FLS

MTD-15115
RDP-6040



ENTENTE DE DÉLÉGATION



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après, appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81679 2162 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222784561 TQ0001

ci-après, appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme la « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le 30 avril 2015, le Plan métropolitain de développement économique;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 avril 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais par le biais du réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« Entente FRR »), laquelle a été approuvée en date du 14 mai 2020, par la résolution CG20 0240;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a notamment pour mission d'offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction des priorités d'intervention adoptées par la VILLE prévues à l'Entente FRR par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QU'en mars 2016 la VILLE avait été autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à déléguer une partie de ses pouvoirs de développement local et régional à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, a été amendée pour en prolonger la durée (ci-après, la « Convention de prêt et cession de créances »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que des modifications sont à nouveau requises et intégrées par la présente entente de délégation;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la Stratégie de développement économique de la VILLE a identifié comme priorités les immigrants, les jeunes, les femmes, les autochtones, ainsi que les entrepreneurs de la diversité, lesquels constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une priorité du développement économique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration et des conseils d'investissement;

ATTENDU QUE le *Plan Climat Montréal* prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et carboneutre;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le MEI, par le

biais d'investissement Québec, est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Aide financière** » : Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
- « **Bénéficiaire** » : Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
- « **CA** » : Conseil d'administration de l'ORGANISME;
- « **CIC** » : Comité d'investissement commun;
- « **CIC FDÉS** » : Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
- « **CIE** » : Comité d'investissement exceptionnel;
- « **CIR** » : Comité d'investissement restreint;
- « **Directeur** » : Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;



- « **FDÉS** » : Fonds de développement de l'économie sociale;
- « **FJE** » : Fonds Jeunes entreprises;
- « **Fonds PME MTL** » : Fonds d'investissement PME MTL;
- « **FLS** » : Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c.;
- « **FRR** » : Fonds régions et ruralité;
- « **Jeunes entreprises** » : Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
- « **Ministre** » : La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- « **Organismes désignés** » : PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
- « **Service** » : Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe I Entente FRR;
- Annexe II Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe III Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
- Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS;
- Annexe V Fonds de développement de l'économie sociale;
- Annexe VI Fonds Jeunes entreprises;
- Annexe VII Reddition de comptes;
- Annexe VIII Modèle – Déclaration semestrielle;
- Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
- Annexe X Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME**



L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements du Sud-Ouest, de LaSalle et de Verdun (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5 **OBJET**

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6 **DURÉE DE L'ENTENTE**

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2021 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2025.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7 **ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR, laquelle ne doit servir qu'à assumer les



dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente;

7.1.1.2 de la contribution de la VILLE et de la contribution spéciale, lesquelles ne doivent servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2016 à 2021, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l' « Entente 2016-2021 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2021. L'ORGANISME reconnaît être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi avant le 30 juin 2021;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	Pourcentage du versement des contributions (%)	Contribution Entente FRR (\$)	Contribution VILLE (\$)	Contribution spéciale VILLE (\$)	Contribution Totale (\$)	Date de versement
2021-2022	70 %	529 723 \$	89 566 \$	150 711 \$	770 000 \$	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	151 349 \$	25 590 \$	43 060 \$	219 999 \$	1 ^{er} août 2021
	10 %	75 675 \$	12 796 \$	21 530 \$	110 001 \$	1er mars 2022
Total 2021-2022	100 %	756 747 \$	127 952 \$	215 301 \$	1 100 000 \$	
2022-2023	70 %	529 723 \$	89 566 \$	150 711 \$	770 000 \$	1 ^{er} février 2022
	20 %	151 349 \$	25 590 \$	43 060 \$	219 999 \$	1 ^{er} août 2022
	10 %	75 675 \$	12 796 \$	21 530 \$	110 001 \$	1er mars 2023
Total 2022-2023	100 %	756 747 \$	127 952 \$	215 301 \$	1 100 000 \$	
2023-2024	70 %	529 723 \$	89 566 \$	150 711 \$	770 000 \$	1 ^{er} février 2023
	20 %	151 349 \$	25 590 \$	43 060 \$	219 999 \$	1 ^{er} août 2023
	10 %	75 675 \$	12 796 \$	21 530 \$	110 001 \$	1er mars 2024
Total 2023-2024	100 %	756 747 \$	127 952 \$	215 301 \$	1 100 000 \$	
2024-2025	70 %	529 723 \$	89 566 \$	150 711 \$	770 000 \$	1 ^{er} février 2024
	20 %	151 349 \$	25 590 \$	43 060 \$	219 999 \$	1 ^{er} août 2024
	10 %	75 675 \$	12 796 \$	21 530 \$	110 001 \$	1er juin 2025
Total 2024-2025	100 %	756 747 \$	127 952 \$	215 301 \$	1 100 000 \$	
Total 2021-2025		3 026 988 \$	511 808 \$	861 204 \$	4 400 000 \$	

- 7.1.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2025, sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.
- 7.2 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus à l'article 14.2, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.



- 7.3 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de leurs utilisations en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. Une partie de l'excédent pourra être affectée à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois mois à la suite de l'entrée en vigueur de l'Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.4 À l'échéance de l'Entente 2016-2021, soit le 31 mars 2021, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2021, un état de compte des contributions résiduelles provenant de cette entente accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.5 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.
- 7.6 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR prévue à l'article 22 de l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente entente. En sus de la contribution de la VILLE déterminée comme il est mentionné précédemment, une contribution spéciale est versée à l'ORGANISME pour utilisation aux fins mentionnées à l'article 7.1.1.2 de la présente Entente.
- 7.7 La VILLE communique à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :
- de la Loi;
 - de l'Entente FRR;
 - de la Stratégie de développement économique de la VILLE et de son plan de relance économique;
 - de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.
- 7.8 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

- 8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'aide, de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;
- 8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;
- 8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats prévus à la présente entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;
- 8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de services aux entreprises;
- 8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;
- 8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :
 - 8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :
 - 8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de Jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables;
 - 8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;
 - 8.6.1.3 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans



le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

- 8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget alloué aux FDÉS et FJE en s'assurant que l'allocation pour ces 2 fonds représente minimalement 10% de la contribution financière annuelle provenant de l'Entente FRR;
- 8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR , tel que prévu aux annexes V et VI;
- 8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément à l'article 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;
- 8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;
- 8.6.6 transmettre au Directeur dans les 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;
- 8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;
- 8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;
- 8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;
- 8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant les priorités d'intervention prévues à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;
- 8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;



- 8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;
- 8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée.

ARTICLE 9 **FONDS PME MTL ET FLS**

La VILLE consent un prêt de 3 959 078 \$ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 125 000 \$ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu entre les Parties que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

- 9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds PME MTL, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;
- 9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le Fonds de solidarité FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;
- 9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;
- 9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit à l'article 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;



- 9.5 transmettre au Directeur 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;
- 9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables suivant la demande du Directeur;
- 9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière;
- 9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
- 9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;
- 9.10 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;
- 9.11 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;
- 9.12 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin de maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les 30 jours à la suite de l'exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;
- 9.13 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.



ARTICLE 10
FONDS D'URGENCE

La VILLE consent un prêt de 11 589 800 \$ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, elle lui en confie la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

- 11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- 11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.
- 11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat prévoyant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres, la valeur de cette aide, les conditions de paiement, les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.
- 11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder sans autorisation préalable aux données compilées dans le logiciel Salesforce.
- 11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000,00 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.
- 11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux normes du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de douze (12)



mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

- 11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de 12 mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :
- un maximum de 300 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
 - un maximum de 400 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
 - un maximum de 150 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.
- 11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, cette fonction ne pouvant être déléguée. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.
- 11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.1, de la présente Entente.
- 11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'Annexe V, article 5, de la présente Entente.
- 11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000\$, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.2 de la présente Entente.
- 11.12 Le CIE a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre d'intervention du Fonds d'urgence. Sa composition de 2 membres est décrite à l'article 3 de l'annexe A de l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, jointe à la présente Entente.



- 11.13 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAMH ou du MEI, étant entendu qu'il assume tous les frais relatifs aux outils informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.
- 11.14 L'ORGANISME remet des états financiers audités de l'exercice financier qui doivent inclure notamment :
- un état détaillé des sources de financement;
 - un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.
- 11.15 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.
- 11.16 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :
- 11.16.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci, sauf en ce qui concerne une Aide financière consentie en vertu du Fonds d'urgence. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;
- 11.16.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;
- 11.16.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;
- 11.16.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.
- 11.17 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables: dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

- 11.18 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu de l'article 11.16.
- 11.19 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.
- 11.20 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.
- 11.21 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.
- 11.22 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :
 - 12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
 - 12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et



les membres du CA suite à une décision prise, accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par réclamation.

- 12.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.
- 12.4 Chacune des polices d'assurance ci-devant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13 **PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

- 13.1 Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.
- 13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.
- 13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.
- 13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.
- 13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.



- 13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.
- 13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.
- 13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.
- 13.9 Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.
- 13.10 Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14 **DÉFAUT ET RÉSILIATION**

- 14.1 Il y a défaut :
- 14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux articles 11.5 et 11.6 des présentes;
- 14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;
- 14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;
- 14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.



- 14.2 Dans les cas prévus à l'article 14.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 14.3 Dans les cas prévus à l'article 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.
- 14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15 **VÉRIFICATION**

- 15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les 90 jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.
- 15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de



l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

- 15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17 **DIVERSES DISPOSITIONS**

- 17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.
- 17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la Ville et l'ORGANISME devront dans les 90 jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :
- 17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément à l'article 17.3, qui doit être transférée à la VILLE;
- 17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;
- 17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;
- 17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.



- 17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.
- 17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.
- 17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le MEI dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à:
- a) collaborer aux actions du MEI pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
 - b) collaborer aux actions du MEI lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
 - c) proposer au MEI, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.
- 18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

ARTICLE 19 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.



Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Marie-Claude Dauray. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 700, rue de La Gauchetière Ouest, 28^e étage Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20 **DÉCLARATION**

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21 **LOIS APPLICABLES**

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 2021

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray, Directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (CG21).



ANNEXE I

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;



ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu de l'article 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

La contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :

- Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit à l'article 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies à l'annexe A de l'Entente FRR jointe en annexe I de l'Entente;
- Les Aides financières du FJE et du FDES.

La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :

- Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;
- Les dépenses de salaires des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre



d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL.

Définition des dépenses d'administration :

les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL;

les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;

les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbying);

les frais de poste ou de messagerie;

les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;

les locations de salles;

les fournitures de bureau;

les télécommunications et le site Web;

les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;

les frais de formation;

les assurances générales, responsabilité et protection de données;

les cotisations, les abonnements;

la promotion;

les frais bancaires et les intérêts;

le loyer et l'entretien des locaux;

l'amortissement des actifs immobiliers;

les frais de représentation.



ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

Pour les activités de planification et aménagement économique du territoire, l'ORGANISME et la VILLE collaboreront dans le cadre de 3 catégories d'activités identifiées dans le tableau ci-dessous.

Activités	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Planification et aménagement économique du territoire					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI...)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques	x				
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	x				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront



					notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Projet de revitalisation urbaine	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du



					milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				
Développement économique – Soutien au démarrage					
Information et promotion		x			
Formation				x	École entrepreneuriale de Montréal
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Programme de <i>Soutien au travail autonome</i>				x	SAJE
Développement économique – Services aux entreprises existantes					
Service d'information et de référence		x			
Diagnostiques d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations...) et services municipaux	x		x		
Développement économique – Fonds d'investissement et programme de subventions					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de			x		

subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)					
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			
Développement économique – Soutien aux artères commerciales					
Concertation des commerçants	x			x	Société de développement commercial
Services-conseils aux associations de commerçants	x			x	
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Diagnostic et plan d'action	x			x	
Soutien financier aux associations de commerçants	x			x	
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	x			x	
Planification d'activités ou d'événements				x	Société de développement commercial
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	x				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants		x		x	Société de développement commercial
Promotion du territoire					
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x				
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		



ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)

et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal

(ci-après, désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Support aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME



MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») peut modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. Chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise d'un fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.



2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit à l'article 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.



Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :*

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par



les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ), par contre :

- A- les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu à l'article 4.3 de la présente politique;
- B- les organismes à but non lucratif (ci-après un « OBNL ») créés en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies du Québec*, ou les coopératives (ci-après une « COOP ») créées selon le régime constitutif de *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), à moins que ce ne soit un OBNL ou une COOP considérée comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une COOP qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activités des entreprises financées par les Fonds PME MTL/FLS sont en lien avec les priorités déterminées par la VILLE.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;



- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10% des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Projets admissibles

Les projets de pré démarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS supportent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit à l'article 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa consolidation;
- L'entreprise est supportée par la majorité de ses créanciers.



Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré l'article 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants:

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25%;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.



Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel de 50% au moins.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les coopératives ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.



Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

- 4.6.1** Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*) est de cent mille dollars (100 000 \$).
- 4.6.2** Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de 20 000 \$. Il est donc fixé à 10 000 \$ pour le Fonds PME MTL et à 10 000 \$ pour le FLS.
- 4.6.3** Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 \$).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose au CA qui adopte une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits à 4.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.



Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4%.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 3 %	+ 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois :	0,5 %
73 à 84 mois :	0,75 %
84 mois et + :	1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas suivant :



- une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire:

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2% du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement ;
- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 \$ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- aucune pénalité ne sera imposée pour le remboursement par anticipation du prêt. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt.



4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par Fonds locaux de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	Représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.



Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à 20 000 \$ incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du Fonds de développement d'économie sociale et du Fonds jeunes entreprises, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1^{er} avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ ») est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socio-économique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.



6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65% et plus.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50% du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50% du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40% du portefeuille.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du niveau de risque développée par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'estimation devrait être évaluée en fonction de la méthode suivante établie par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Le plus élevé des 4 montants suivants :

- A) 5 % du solde des investissements actifs
- B) 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif
- C) 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif
- D) 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif

+ 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage *considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.*

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.



7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 et demeure applicable malgré la fin de l'entente de délégation tant que les Parties n'y mettent pas fin et remplace la politique antérieure.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et aux Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification du programme. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.



ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par les « **Fonds PME MTL/FLS** »)

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).



ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL.



ANNEXE V FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : pré-démarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à*



finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Pré-démarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Pré-démarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.



Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS supporte les projets de :

Pré-démarrage

Démarrage

Croissance

Consolidation

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;
- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).



Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20% du coût total du projet.



4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000\$ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

L'Aide financière du FDÉS est cumulable avec celle du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale). Dans le cas où l'entreprise cumule ces aides, l'aide financière FDÉS ne pourra pas être utilisée pour des dépenses déjà couvertes par le *Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale RCG 20-018*.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.



5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

- 5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.



ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- supporter le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Mise de fonds : Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et / ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Relève ou transfert d'entreprise : Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51% de l'entreprise.

3 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.



- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers ;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE supporte les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.



3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature;
- Dépenses liées à la commercialisation;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise;
- Les honoraires professionnels;
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4 MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10% des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 15 000\$ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50% des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30%.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.



- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.
- 5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.



ANNEXE VII REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	<p>États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.</p> <p>Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p> <p>Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.</p>
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 7 juillet 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS , pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
31 mars de chaque année	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence
	États financiers audités au 31 décembre
30 avril 2025	Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR
30 juin 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025
	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se



	terminant le 31 mars 2021
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance



ANNEXE VIII

MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES (LISM)

PÉRIODE DU XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :



ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

- 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 11 589 800 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 10 430 820 \$;
- 1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;
- 1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

- 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 272 244 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

- entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville;
- 2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;
 - 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 juin 2021;
 - 2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;
 - 2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente entente;
 - 2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
 - 2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;
 - 2.8 sous réserve de l'article 15.1 de l'entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;
 - 2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;
 - 2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

- 2.11 rembourser, au plus tard le 15 juillet 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé mais non utilisé au 30 juin 2021;
- 2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
 - soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
 - conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- 2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;
- 2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;
- 2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;



- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

- Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;
- Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :
- Permis d'agent de voyage général;
- Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);
- Permis de voyage restreint (pouvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;



- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette



fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association;
 - Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).



2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées partir du montant initial du prêt de 5 916 000 \$ moins la somme de 177 480 \$ pour les frais de gestion, soit 5 738 520 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 5 738 520 \$ aura été épuisé, pour toutes les aides accordées à partir du Montant additionnel du prêt un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 9 mois pourrait être accordé.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de juin 2021.
- Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'à 4 mois pourrait être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés, l'entreprise bénéficiant ainsi d'un congé d'intérêts pour une période de moratoire maximale de 7 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 12 mois pourrait être accordé.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.



2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

- L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 \$, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.
- L'entreprise fermée 90 jours et plus pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 \$, soit 15 000 \$ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

- L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.
- Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.
- L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.



Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 juin 2021, à compter du 1^{er} juillet 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.



ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

SO-8096
SO-8108
SO-8119
SO-8128
VER-10020
VER-10070
VER-10075

CONTRATS DE PRÊTS FLS

SO-8108
SO-8119
SO-8126
SO-8128



ENTENTE DE DÉLÉGATION



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après, appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 1675, route Transcanadienne, bureau 310, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86288 9599 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1086653580 TQ0001

ci-après, appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme la « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le 30 avril 2015, le Plan métropolitain de développement économique;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 avril 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais par le biais du réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« Entente FRR »), laquelle a été approuvée en date du 14 mai 2020, par la résolution CG20 0240;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a notamment pour mission d'offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction des priorités d'intervention adoptées par la VILLE prévues à l'Entente FRR par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QU'en mars 2016 la VILLE avait été autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à déléguer une partie de ses pouvoirs de développement local et régional à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, a été amendée pour en prolonger la durée (ci-après, la « Convention de prêt et cession de créances »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que des modifications sont à nouveau requises et intégrées par la présente entente de délégation;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la Stratégie de développement économique de la VILLE a identifié comme priorités les immigrants, les jeunes, les femmes, les autochtones, ainsi que les entrepreneurs de la diversité, lesquels constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une priorité du développement économique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration et des conseils d'investissement;

ATTENDU QUE le *Plan Climat Montréal* prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et carboneutre;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le MEI, par le

biais d'investissement Québec, est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Aide financière** » : Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
- « **Bénéficiaire** » : Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
- « **CA** » : Conseil d'administration de l'ORGANISME;
- « **CIC** » : Comité d'investissement commun;
- « **CIC FDÉS** » : Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
- « **CIE** » : Comité d'investissement exceptionnel;
- « **CIR** » : Comité d'investissement restreint;
- « **Directeur** » : Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;



- « **FDÉS** » : Fonds de développement de l'économie sociale;
- « **FJE** » : Fonds Jeunes entreprises;
- « **Fonds PME MTL** » : Fonds d'investissement PME MTL;
- « **FLS** » : Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c.;
- « **FRR** » : Fonds régions et ruralité;
- « **Jeunes entreprises** » : Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
- « **Ministre** » : La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- « **Organismes désignés** » : PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
- « **Service** » : Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe I Entente FRR;
- Annexe II Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe III Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
- Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS;
- Annexe V Fonds de développement de l'économie sociale;
- Annexe VI Fonds Jeunes entreprises;
- Annexe VII Reddition de comptes;
- Annexe VIII Modèle – Déclaration semestrielle;
- Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
- Annexe X Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.



ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Lachine et des villes de Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, l'Île-Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-De-Bellevue et Senneville (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2021 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2025.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :



7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente;

7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2016 à 2021, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l' « Entente 2016-2021 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2021. L'ORGANISME reconnaît être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi avant le 30 juin 2021;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l’entrepreneuriat et à l’entreprise

Période	Pourcentage du versement des contributions (%)	Contribution Entente FRR (\$)	Contribution VILLE (\$)	Contribution Totale (\$)	Date de versement
2021-2022	70 %	700 599 \$	118 460 \$	819 059 \$	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	200 171 \$	33 846 \$	234 017 \$	1 ^{er} août 2021
	10 %	100 086 \$	16 923 \$	117 009 \$	1er mars 2022
Total 2021-2022	100 %	1 000 856 \$	169 229 \$	1 170 085 \$	
2022-2023	70 %	700 599 \$	118 460 \$	819 059 \$	1 ^{er} février 2022
	20 %	200 171 \$	33 846 \$	234 017 \$	1 ^{er} août 2022
	10 %	100 086 \$	16 923 \$	117 009 \$	1er mars 2023
Total 2022-2023	100 %	1 000 856 \$	169 229 \$	1 170 085 \$	
2023-2024	70 %	700 599 \$	118 460 \$	819 059 \$	1 ^{er} février 2023
	20 %	200 171 \$	33 846 \$	234 017 \$	1 ^{er} août 2023
	10 %	100 086 \$	16 923 \$	117 009 \$	1er mars 2024
Total 2023-2024	100 %	1 000 856 \$	169 229 \$	1 170 085 \$	
2024-2025	70 %	700 599 \$	118 460 \$	819 059 \$	1 ^{er} février 2024
	20 %	200 171 \$	33 846 \$	234 017 \$	1 ^{er} août 2024
	10 %	100 086 \$	16 923 \$	117 009 \$	1er juin 2025
Total 2024-2025	100 %	1 000 856 \$	169 229 \$	1 170 085 \$	
Total 2021-2025		4 003 424 \$	676 916 \$	4 680 340 \$	

- 7.1.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2025, sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.
- 7.2 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus à l'article 14.2, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.



- 7.3 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de leurs utilisations en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. Une partie de l'excédent pourra être affectée à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois mois à la suite de l'entrée en vigueur de l'Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.4 À l'échéance de l'Entente 2016-2021, soit le 31 mars 2021, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2021, un état de compte des contributions résiduelles provenant de cette entente accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.
- 7.5 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.
- 7.6 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR prévue à l'article 22 de l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente entente.
- 7.7 La VILLE communique à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :
- de la Loi;
 - de l'Entente FRR;
 - de la Stratégie de développement économique de la VILLE et de son plan de relance économique;
 - de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.
- 7.8 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8 **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME s'engage à :



- 8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'aide, de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;
- 8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;
- 8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats prévus à la présente entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;
- 8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de services aux entreprises;
- 8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;
- 8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :
 - 8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :
 - 8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de Jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables;
 - 8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;
 - 8.6.1.3 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient



des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

- 8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget alloué aux FDÉS et FJE en s'assurant que l'allocation pour ces 2 fonds représente minimalement 10% de la contribution financière annuelle provenant de l'Entente FRR;
- 8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR , tel que prévu aux annexes V et VI;
- 8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément à l'article 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;
- 8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;
- 8.6.6 transmettre au Directeur dans les 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;
- 8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;
- 8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;
- 8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;
- 8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant les priorités d'intervention prévues à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;
- 8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;
- 8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;



- 8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée.

ARTICLE 9 **FONDS PME MTL ET FLS**

La VILLE consent un prêt de 6 498 096 \$ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 406 749 \$ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu entre les Parties que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

- 9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds PME MTL, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;
- 9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le Fonds de solidarité FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;
- 9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;
- 9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit à l'article 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;
- 9.5 transmettre au Directeur 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;
- 9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une



- copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables suivant la demande du Directeur;
- 9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière;
 - 9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
 - 9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;
 - 9.10 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;
 - 9.11 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;
 - 9.12 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin de maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les 30 jours à la suite de l'exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;
 - 9.13 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

ARTICLE 10 **FONDS D'URGENCE**

La VILLE consent un prêt de 14 669 000 \$ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, elle lui en confie la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IX de la présente Entente.



ARTICLE 11
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

- 11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- 11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.
- 11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat prévoyant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres, la valeur de cette aide, les conditions de paiement, les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.
- 11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder sans autorisation préalable aux données compilées dans le logiciel Salesforce.
- 11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000,00 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.
- 11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux normes du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

- 11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de 12 mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant



des différents fonds prévus à la présente entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :

- un maximum de 300 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
- un maximum de 400 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
- un maximum de 150 000 \$ si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.

- 11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, cette fonction ne pouvant être déléguée. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.
- 11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.1, de la présente Entente.
- 11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'Annexe V, article 5, de la présente Entente.
- 11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000\$, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.2 de la présente Entente.
- 11.12 Le CIE a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre d'intervention du Fonds d'urgence. Sa composition de 2 membres est décrite à l'article 3 de l'annexe A de l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, jointe à la présente Entente.
- 11.13 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAMH ou du MEI, étant entendu qu'il assume tous les frais relatifs aux outils informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

- 11.14 L'ORGANISME remet des états financiers audités de l'exercice financier qui doivent inclure notamment :
- un état détaillé des sources de financement;
 - un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.
- 11.15 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.
- 11.16 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :
- 11.16.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci, sauf en ce qui concerne une Aide financière consentie en vertu du Fonds d'urgence. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;
- 11.16.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;
- 11.16.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;
- 11.16.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.
- 11.17 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables: dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.



- 11.18 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu de l'article 11.16.
- 11.19 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.
- 11.20 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.
- 11.21 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.
- 11.22 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :
- 12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
- 12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA suite à une décision prise, accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par réclamation.
- 12.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.



- 12.4 Chacune des polices d'assurance ci-devant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13 **PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

- 13.1 Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.
- 13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.
- 13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.
- 13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.
- 13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.
- 13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.
- 13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le

Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

- 13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.
- 13.9 Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.
- 13.10 Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14 **DÉFAUT ET RÉSILIATION**

- 14.1 Il y a défaut :
- 14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux articles 11.5 et 11.6 des présentes;
- 14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;
- 14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;
- 14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.
- 14.2 Dans les cas prévus à l'article 14.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur

- indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 14.3 Dans les cas prévus à l'article 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.
- 14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15 **VÉRIFICATION**

- 15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les 90 jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.
- 15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.
- 15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur

simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17 **DIVERSES DISPOSITIONS**

- 17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.
- 17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la Ville et l'ORGANISME devront dans les 90 jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :
- 17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément à l'article 17.3, qui doit être transférée à la VILLE;
- 17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;
- 17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;
- 17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.
- 17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

- 17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.
- 17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le MEI dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à:
- a) collaborer aux actions du MEI pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
 - b) collaborer aux actions du MEI lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
 - c) proposer au MEI, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.
- 18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

ARTICLE 19 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 1675, route Transcanadienne, bureau 310, Dorval, Québec, H9P 1J1 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Nicolas Roy. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.



Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 700, rue de La Gauchetière Ouest, 28^e étage
Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20 **DÉCLARATION**

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21 **LOIS APPLICABLES**

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 2021

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Nicolas Roy, Directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (CG21).



ANNEXE I

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;



ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu de l'article 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

La contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :

- Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit à l'article 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies à l'annexe A de l'Entente FRR jointe en annexe I de l'Entente;
- Les Aides financières du FJE et du FDES.

La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :

- Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;
- Les dépenses de salaires des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre



d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL.

Définition des dépenses d'administration :

les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL;

les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;

les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbying);

les frais de poste ou de messagerie;

les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;

les locations de salles;

les fournitures de bureau;

les télécommunications et le site Web;

les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;

les frais de formation;

les assurances générales, responsabilité et protection de données;

les cotisations, les abonnements;

la promotion;

les frais bancaires et les intérêts;

le loyer et l'entretien des locaux;

l'amortissement des actifs immobiliers;

les frais de représentation.



ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

Pour les activités de planification et aménagement économique du territoire, l'ORGANISME et la VILLE collaboreront dans le cadre de 3 catégories d'activités identifiées dans le tableau ci-dessous.

Activités	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Planification et aménagement économique du territoire					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI...)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques	x				
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	x				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la



					réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Projet de revitalisation urbaine	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le



					territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				
Développement économique – Soutien au démarrage					
Information et promotion		x			
Formation				x	École entrepreneuriale de Montréal
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Programme de <i>Soutien au travail autonome</i>				x	SAJE
Développement économique – Services aux entreprises existantes					
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations...) et services municipaux	x		x		
Développement économique – Fonds d'investissement et programme de subventions					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux,			x		

provinciaux, fédéraux)					
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			
Développement économique – Soutien aux artères commerciales					
Concertation des commerçants	x			x	Société de développement commercial
Services-conseils aux associations de commerçants	x			x	
Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Diagnostic et plan d'action	x			x	
Soutien financier aux associations de commerçants	x			x	
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	x			x	
Planification d'activités ou d'événements				x	Société de développement commercial
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	x				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants		x		x	Société de développement commercial
Promotion du territoire					
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x				
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)

et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal

(ci-après, désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Support aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur



projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») peut modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. Chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise d'un fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit à l'article 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.



Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :*

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par



les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ), par contre :

- A- les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu à l'article 4.3 de la présente politique;
- B- les organismes à but non lucratif (ci-après un « OBNL ») créés en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies du Québec*, ou les coopératives (ci-après une « COOP ») créées selon le régime constitutif de *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), à moins que ce ne soit un OBNL ou une COOP considérée comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une COOP qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activités des entreprises financées par les Fonds PME MTL/FLS sont en lien avec les priorités déterminées par la VILLE.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;



- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10% des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Projets admissibles

Les projets de pré démarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS supportent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit à l'article 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa consolidation;
- L'entreprise est supportée par la majorité de ses créanciers.



Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré l'article 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants:

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25%;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.



Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel de 50% au moins.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les coopératives ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.



Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

- 4.6.1** Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*) est de cent mille dollars (100 000 \$).
- 4.6.2** Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de 20 000 \$. Il est donc fixé à 10 000 \$ pour le Fonds PME MTL et à 10 000 \$ pour le FLS.
- 4.6.3** Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 \$).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose au CA qui adopte une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits à 4.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.



Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4%.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 3 %	+ 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois :	0,5 %
73 à 84 mois :	0,75 %
84 mois et + :	1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas suivant :



- une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire:

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2% du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement ;
- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 \$ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- aucune pénalité ne sera imposée pour le remboursement par anticipation du prêt. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt.



4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par Fonds locaux de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	Représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.



Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à 20 000 \$ incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du Fonds de développement d'économie sociale et du Fonds jeunes entreprises, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1^{er} avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ ») est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socio-économique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.



6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65% et plus.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50% du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50% du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40% du portefeuille.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du niveau de risque développée par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'estimation devrait être évaluée en fonction de la méthode suivante établie par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Le plus élevé des 4 montants suivants :

- A) 5 % du solde des investissements actifs
- B) 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif
- C) 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif
- D) 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif

+ 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage *considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.*

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.



7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 et demeure applicable malgré la fin de l'entente de délégation tant que les Parties n'y mettent pas fin et remplace la politique antérieure.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et aux Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification du programme. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par les « **Fonds PME MTL/FLS** »)

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).



ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL.



ANNEXE V FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : pré-démarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à*



finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Pré-démarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Pré-démarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :



- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS supporte les projets de :

Pré-démarrage

Démarrage

Croissance

Consolidation

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;
- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;



- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20% du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.



Le montant maximal accordé est de 50 000\$ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

L'Aide financière du FDÉS est cumulable avec celle du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale). Dans le cas où l'entreprise cumule ces aides, l'aide financière FDÉS ne pourra pas être utilisée pour des dépenses déjà couvertes par le *Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale RCG 20-018*.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;



LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.



ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- supporter le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Mise de fonds : Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et / ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Relève ou transfert d'entreprise : Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51% de l'entreprise.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.



- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE supporte les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.



3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature;
- Dépenses liées à la commercialisation;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise;
- Les honoraires professionnels;
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4 MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10% des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 15 000\$ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50% des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30%.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.



- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

- 5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.
- 5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.



ANNEXE VII REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	<p>États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.</p> <p>Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p> <p>Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.</p>
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 7 juillet 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS , pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
31 mars de chaque année	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence
	<p>États financiers audités au 31 décembre</p> <p>Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.</p>
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025
30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se



	terminant le 31 mars 2021
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance



ANNEXE VIII

MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES (LISM)

PÉRIODE DU XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :



ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

- 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 14 669 000 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 13 202 100 \$;
- 1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;
- 1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

- 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 344 574 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite



préalable de la Ville;

- 2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;
- 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 juin 2021;
- 2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;
- 2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente entente;
- 2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;
- 2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;
- 2.8 sous réserve de l'article 15.1 de l'entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;
- 2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;
- 2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;
- 2.11 rembourser, au plus tard le 15 juillet 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé mais non utilisé au 30 juin 2021;



2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;



- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

- Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;
- Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :
 - Permis d'agent de voyage général;
 - Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);
 - Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;



- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette



fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer;
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence



- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées partir du montant initial du prêt de 7 830 000 \$ moins la somme de 234 900 \$ pour les frais de gestion, soit 7 595 100 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 7 595 100 \$ aura été épuisé, pour toutes les aides accordées à partir du Montant additionnel du prêt un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 9 mois pourrait être accordé.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de juin 2021.
- Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'à 4 mois pourrait être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés, l'entreprise bénéficiant ainsi d'un congé d'intérêts pour une période de moratoire maximale de 7 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 12 mois pourrait être accordé.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

- L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 \$, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa



fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

- L'entreprise fermée 90 jours et plus pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 \$, soit 15 000 \$ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

- L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.
- Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.
- L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.



4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 juin 2021, à compter du 1^{er} juillet 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

LAC-10035
LAC-10039
LAC-10047
LAC-10048
WI-1503
WI-1504
WI-1507
WI-1513
WI-1514
WI-1515
WI-1519
WI-1520
WI-1522
WI-1527
WI-1532
WI-1534
WI-1538
WI-1552
WI-1553
WI-1570
WI-160129-03

CONTRATS DE PRÊTS FLS

LAC-10039
LAC-10047



Direction des opérations et partenariats

Montréal, le 26 mai 2020

Maître Yves Saindon
Greffier
Ville de Montréal
Service du greffe
155, rue Notre-Dame Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal

Maître Saindon,

Par la présente, je vous transmets un exemplaire de l'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, dûment signé par toutes les parties.

Pour toute information concernant la mise en œuvre de cette entente, nous invitons vos collègues du Service du développement économique à communiquer avec monsieur Antoni Cormier (antoni.cormier@mamh.gouv.qc.ca).

Veillez agréer, Maître Saindon, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé

Valérie Lacasse
Directrice

p. j.

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après désignée l'« **ORGANISME** »,

ci-après conjointement désignées les « **PARTIES** ».



SECTION 1 – OBJET DE L'ENTENTE

1. Cette entente prévoit le rôle et les responsabilités de chacune des **PARTIES** à l'occasion de la délégation, par la **MINISTRE** à l'**ORGANISME**, d'une part du Fonds Régions et Ruralité (FRR) institué par l'article 21,18 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) (LMAMROT).
2. Cette entente prévoit également le rôle et les responsabilités de l'**ORGANISME** lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) (LCM) de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, il emploie :
 - 2.1. La part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion en vertu de l'article 21.23.1 de la LMAMROT;
 - 2.2. La part résiduelle du Fonds de développement des territoires (FDT) dont il a reçu la gestion pour les années financières 2015-2016 à 2019-2020 et qui est visée à la clause 27;
 - 2.3. Des sommes rendues disponibles, le cas échéant, à la suite d'un partage d'actifs entre un centre local de développement et l'**ORGANISME**, à la fin d'une entente de délégation le liant à ce centre, en application de l'article 288 du chapitre 8 des lois de 2015 et attribuables à une contribution du gouvernement du Québec. Ces sommes sont alors réputées reçues au titre du FRR et s'ajoutent à la part de celui-ci dont la **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME**;
 - 2.4. Ses revenus lorsqu'il choisit de les employer conformément à la présente entente.

SECTION 2 – ANNEXES

3. Les annexes suivantes font partie intégrante de l'entente :
 - 3.1. Annexe A – Admissibilité des dépenses;
 - 3.2. Annexe B – Reddition de comptes.
4. En cas de divergence entre les annexes et les dispositions du corps de l'entente, ces dernières ont préséance.

SECTION 3 – ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE

Somme réservée à la mise en œuvre du volet 2 du FRR

5. Au cours de chacune des années financières que dure l'entente, la **MINISTRE** délègue à l'**ORGANISME** une somme de 10 019 387 \$ tirée du FRR. Cette somme est identique à la part du FDT dont il a reçu la gestion au cours de l'année financière 2019-2020.

Modalités de versement

6. La **MINISTRE** verse à l'**ORGANISME** la part annuelle du FRR dont il a la gestion en trois versements.
7. La **MINISTRE** effectue un premier versement de 25 % de la part du FRR destinée à l'**ORGANISME** :
 - 7.1. Dans un délai raisonnable suivant la signature de l'entente;
 - 7.2. Au plus tard le 30 avril pour les années financières subséquentes.
8. La **MINISTRE** effectue un deuxième versement de 40 % de la part du FRR destinée à l'**ORGANISME** lorsque celui-ci :

- 8.1. Adopte, par résolution, ses priorités d'intervention pour l'année en cours, qu'il les publie sur son site Web et qu'il les transmet à la **MINISTRE**;
- 8.2. Dispose d'une politique de soutien aux entreprises et d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie en vigueur, qu'elles ont été publiées sur son site Web et qu'elles ont été transmises à la **MINISTRE**.
9. La **MINISTRE** effectue un troisième versement de 35 % de la part du FRR destinée à l'**ORGANISME** lorsque celui-ci :
- 9.1. Adopte, par résolution, son rapport d'activité de l'année précédente, qu'il le publie sur son site Web et qu'il le transmet à la **MINISTRE**;
- 9.2. Saisit les données de reddition de comptes exigées par la **MINISTRE**, à la satisfaction de celle-ci.
10. Pour les années financières 2021-2022 à 2024-2025, la **MINISTRE** n'amorce un nouveau cycle annuel de versements que lorsque l'**ORGANISME** a accompli les obligations associées aux versements des années financières précédentes et que ces versements ont été effectués.

Année financière

11. Une année financière débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars suivant.

Rôle-conseil

12. La **MINISTRE** soutient l'**ORGANISME** dans la mise en œuvre de l'entente en :
- 12.1. Jouant un rôle-conseil auprès de lui lorsqu'il le demande;
- 12.2. Lui fournissant des données, en lui transmettant des connaissances et en élaborant des guides ou d'autres outils d'accompagnement;
- 12.3. Facilitant les échanges entre celui-ci et les membres de la conférence administrative régionale, notamment pour l'établissement d'ententes sectorielles de développement local et régional.

SECTION 4 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

Priorités d'intervention

13. L'**ORGANISME** adopte annuellement ses priorités d'intervention, en fonction des objets prévus à la clause 21. Il publie celles-ci sur son site Web et les transmet à la **MINISTRE**.
14. L'**ORGANISME** emploie la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, conformément aux priorités prévues à la clause précédente.

Politique de soutien aux entreprises

15. L'**ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, qui :
- 15.1. Respecte les conditions d'utilisation du FRR prévues à la présente entente;
- 15.2. Précise son offre de service, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance;
- 15.3. Établit, s'il y a lieu, les règles s'appliquant au financement, dans les communautés mal desservies, de services de proximité des secteurs du commerce de détail ou de la restauration, ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale.

16. L'**ORGANISME** publie sa politique de soutien aux entreprises sur son site Web et la transmet à la **MINISTRE**.

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

17. L'**ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui répond aux conditions prévues aux clauses 15.1 à 15.3.

18. L'**ORGANISME** publie sa politique de soutien aux projets structurants sur son site Web et la transmet à la **MINISTRE**.

Gestion du volet 2 du FRR

19. L'**ORGANISME** assume la gestion de la part du FRR que lui délègue la **MINISTRE** conformément à la présente entente.

20. Conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la LMAMROT, l'**ORGANISME** peut charger son comité exécutif, un membre de ce comité ou son directeur général de la gestion de la partie du FRR que lui délègue la **MINISTRE**.

Modalités d'affectation du volet 2 du FRR

21. L'**ORGANISME** affecte la part du FRR que lui délègue la **MINISTRE**, incluant les intérêts qu'elle génère, au financement des mesures de développement local et régional qu'il prend conformément à la présente entente et qui portent notamment sur les objets suivants :

21.1. La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;

21.2. Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

21.3. La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

21.4. La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

21.5. L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;

21.6. Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

Répartition du FRR par l'**ORGANISME**

22. L'**ORGANISME** répartit 77 % de la part du FRR identifiée à la clause 2.1, entre les territoires prévus au premier alinéa de l'article 118.82.3 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), dans les proportions et en fonction des critères socioéconomiques suivants :

22.1. Un premier quart de ces sommes est réparti en fonction de la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la version la plus récente du fichier du « Registre des entreprises » de Statistique Canada;

22.2. Un second quart de ces sommes est réparti en fonction de l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la compilation spéciale au lieu de travail du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de ce recensement;

22.3. Un troisième quart de ces sommes est réparti en fonction de l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement;

22.4. Un dernier quart de ces sommes est réparti en fonction de la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement.

Bénéficiaires admissibles

23. L'**ORGANISME** peut octroyer une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, à tout organisme, à l'exception des suivants :

23.1. Les entreprises privées du secteur financier;

23.2. Les coopératives financières;

23.3. Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;

23.4. Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

24. Lorsqu'il octroie une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, l'**ORGANISME** conclut avec son bénéficiaire, une convention prévoyant notamment pour ce dernier, l'obligation de collaborer à toute collecte de données que ferait la **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR.

Dépenses admissibles

25. Les dépenses qui sont admissibles à une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME** sont prévues à l'annexe A de l'entente.

Seuil d'aide financière

26. L'**ORGANISME** ne peut octroyer à une entreprise privée, une subvention supérieure à 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu, telles que ces dépenses sont prévues à l'annexe A.

Part résiduelle du FDT

27. L'**ORGANISME** conserve toute part du FDT dont il a la gestion et qui n'est pas engagée au 31 mars 2020 ou qui ne serait pas dépensée au 31 mars 2021. Il l'utilise conformément à la présente entente.

Dispositions financières particulières

28. L'**ORGANISME** peut puiser sa contribution à une entente sectorielle de développement conclue suivant l'article 126.3 de la LCM à même la part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion.

29. L'**ORGANISME** peut aussi employer la part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion comme financement de contrepartie d'un projet respectant la présente entente et qui est subventionné par le gouvernement sans dépasser le seuil d'aide gouvernementale prévu dans la règle de cumul de ce programme. Lorsqu'aucune telle règle n'est prévue, l'**ORGANISME** peut employer cette part du FRR pour assumer la totalité des dépenses non subventionnées par ce programme.

30. Au 31 mars des années 2020 à 2024 inclusivement, l'**ORGANISME** reporte à l'année suivante le solde, s'il en est, incluant les intérêts, de la part du FRR dont la **MINISTRE** lui a délégué la gestion.

31. Au terme de l'entente, l'**ORGANISME** rembourse sans délai à la **MINISTRE**, la part du FRR, incluant les intérêts, qu'il n'a pas engagée. Il dispose toutefois de 12 mois pour dépenser les sommes qu'il a engagées à cette date. À la suite de ces 12 mois, l'**ORGANISME** rembourse à la **MINISTRE**, toute part du FRR, incluant les intérêts, qu'il n'a pas dépensée.
32. L'**ORGANISME** rembourse à la **MINISTRE**, dans les 3 mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de l'entente qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.

Reddition de comptes

33. L'**ORGANISME** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard de la part du FRR qui lui est déléguée par la **MINISTRE** et de la part résiduelle du FDT qui n'est pas engagée au 31 mars 2020 ou qui ne serait pas dépensée au 31 mars 2021.
34. La reddition de comptes prévue à la présente entente ne vise pas les revenus propres de l'**ORGANISME**.
35. L'**ORGANISME** conserve la preuve que chaque dépense, qu'il effectue à même la part du FRR qui lui est déléguée, constitue une dépense admissible. Il la rend disponible à la **MINISTRE** à sa demande.
36. L'**ORGANISME** adopte un rapport annuel d'activité, dont le contenu minimal est prévu à l'annexe B, à partir du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2025 selon le calendrier suivant :

Période couverte	Date limite d'adoption
1 ^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020	28 février 2021
1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	28 février 2022
1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	28 février 2023
1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	29 février 2024
1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	28 février 2025
1 ^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025	30 juin 2025

37. Au plus tard le 30 juin 2026, l'**ORGANISME** adopte une mise à jour du dernier rapport pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente.
38. L'**ORGANISME** dépose sans délai le rapport d'activité prévu à la clause 36, ainsi que sa mise à jour, sur son site Web et le transmet à la **MINISTRE**.
39. Lorsqu'il ressort de la reddition de comptes que les dépenses administratives de l'**ORGANISME** dépassent 20 % de la part du FRR qui lui a été déléguée et qu'il a employée au cours de la période couverte par cette reddition de comptes, l'**ORGANISME** transmet également à la **MINISTRE** un exposé détaillé de ces dépenses. La **MINISTRE** peut demander des explications supplémentaires.
40. Suivant les périodes prévues à la clause 36, l'**ORGANISME** produit le formulaire de saisie de données nécessaire aux fins d'évaluation de programme, identifiées à l'annexe B, que lui transmet annuellement la **MINISTRE**. Au plus tard le 30 juin 2026, s'il y a lieu, l'**ORGANISME** met à jour sa dernière saisie de données.
41. L'**ORGANISME** collabore, le cas échéant, à toute autre collecte de données que fait la **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR.
42. L'**ORGANISME** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable, et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, les documents énumérés aux clauses 33 et 35.
43. L'**ORGANISME** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de l'entente qui lui est demandé.

44. L'**ORGANISME** conserve les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de l'entente pour une période de 3 ans suivant la fin de celle-ci.

Communications

45. L'**ORGANISME** informe la **MINISTRE**, par écrit, de toute communication publique visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'entente, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité. La **MINISTRE** peut poser des conditions à cette communication.
46. L'**ORGANISME** souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la **MINISTRE**, dans toutes les communications publiques liées à l'entente.

Délégation de compétence

47. L'**ORGANISME** qui souhaite confier l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif (OBNL) transmet à la **MINISTRE** :
- 47.1. La copie de la résolution de son conseil demandant l'autorisation de conclure l'entente de délégation;
- 47.2. Un exemplaire de l'entente de délégation non signée.
48. La délégation de l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional ne libère pas l'**ORGANISME** des obligations auxquelles il souscrit dans la présente entente.
49. Plus particulièrement, la délégation par l'**ORGANISME** de l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à un OBNL n'emporte pas la délégation, au profit de cet OBNL, de la gestion de la part du FRR dont la gestion est déléguée par la **MINISTRE** à l'**ORGANISME**.

Responsabilité

50. L'**ORGANISME** est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses mandataires, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application de l'entente, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat qu'il conclut pour la réalisation de l'objet de l'entente.
51. L'**ORGANISME** prend fait et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et l'indemnise de tous les recours, de toutes les réclamations, de toutes les poursuites et les autres procédures pris par toute personne en raison de dommages visés à la clause précédente.
52. L'**ORGANISME** assume, à l'achèvement des travaux faits, le cas échéant, pour réaliser l'objet de l'entente, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de la subvention.

SECTION 5 – DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

53. Lorsqu'il prend une mesure de développement local et régional conformément à la présente entente, l'**ORGANISME** peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

54. Pour le calcul de la limite prévue à la clause précédente, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de 12 mois, comme prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des lois du Québec de 2015.

SECTION 6 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Mandataire

55. L'**ORGANISME** ne peut interpréter cette entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Éthique et conflit d'intérêts

56. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application de l'entente.
57. Si une partie constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.
58. Aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, à toute entente ou à toute commission découlant de la présente entente, ni en tirer un quelconque avantage.
59. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de l'entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

Disponibilité des crédits

60. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

Cession

61. Les droits prévus à l'entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.
62. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de l'entente, cette résiliation prenant effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

Règlement à l'amiable des différends

63. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'entente, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 7 – DÉFAUT

64. L'**ORGANISME** est en défaut lorsqu'il :

64.1. Ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

64.2. Ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de l'entente;

64.3. Fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents;

65. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 64 est constaté, la **MINISTRE** en avise l'**ORGANISME** par écrit. L'avis de défaut :

- 65.1. Indique le défaut constaté;
- 65.2. Offre, le cas échéant, l'occasion à l'**ORGANISME** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;
- 65.3. Identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.
66. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par l'**ORGANISME** et équivaut à une mise en demeure.
67. En cas de défaut de l'**ORGANISME**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :
- 67.1. Exiger que l'**ORGANISME** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
- 67.2. Suspendre le versement de la part FRR destinée à l'**ORGANISME**;
- 67.3. Exiger le remboursement total ou partiel de la part du FRR déjà versée à l'**ORGANISME**;
- 67.4. Résilier l'entente, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;
- 67.5. Résilier l'entente, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;
- 67.6. Prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.
68. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de l'**ORGANISME** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 8 – RÉSILIATION PAR L'ORGANISME

69. L'**ORGANISME** peut prendre l'initiative de résilier l'entente. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par la **MINISTRE**. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme d'une résolution de l'**ORGANISME** relative à cette résiliation. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe l'**ORGANISME**, qui les accepte.

SECTION 9 – RÉSILIATION PAR LA MINISTRE

70. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier l'entente sans qu'il ne soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation. Elle adresse à cette fin un avis écrit aux **PARTIES**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par les **PARTIES**. L'**ORGANISME** a alors droit à la subvention associée aux coûts payés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

SECTION 10 – REPRÉSENTANTS DES PARTIES

71. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant l'entente doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux personnes et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Madame Manon Lecours
Sous-ministre adjointe à la région métropolitaine
Secrétariat à la région métropolitaine
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.00
C. P. 83, succursale Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
514 873-8395

manon.lecours@mamot.gouv.qc.ca

Pour l'**ORGANISME** :

Madame Véronique Doucet
Directrice - Service du développement économique de la Ville de Montréal
700, rue De La Gauchetière, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2
514 872-0068
veronique.doucet@montreal.ca

72. Les **PARTIES** s'avisent sans délai de tout changement à la clause précédente.

SECTION 11 – MODIFICATION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

73. Toute modification à l'entente doit faire l'objet d'un accord entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cet accord ne peut changer la nature de l'entente et il en fait partie intégrante.

74. Malgré la date de sa signature, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2020 et se termine le 31 mars 2025.

75. Les clauses de l'entente qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de sa fin, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 – SIGNATURE

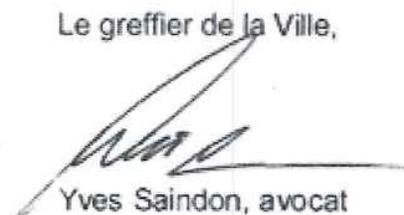
EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la présente entente et ses annexes, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,


Agissant par monsieur Frédéric Guay
Sous-ministre

25/05/2020
Date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

Date: 15 mai 2020

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 14^e jour de mai 2020 (Résolution: CG20 0240).

ANNEXE A – ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- toute dépense liée aux objets du FRR prévus à l'entente et encourue par l'**ORGANISME**, notamment pour :
 - l'administration de l'entente;
 - l'offre de service;
 - la réalisation de mandats ou de projets en régie interne;
 - la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional;
 - la concertation avec tout autre organisme à qui la **MINISTRE** a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs;
- toute dépense liée à une mesure prise par l'**ORGANISME** en faveur d'un bénéficiaire admissible en conformité avec les objets du FRR prévus à l'entente et les politiques de soutien aux entreprises et de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de l'**ORGANISME**;
- toute dépense liée à un projet de nature supra-territoriale, lequel est lié aux objets de l'entente et réalisé avec d'autres organismes à qui la **MINISTRE** a délégué une part du FRR.

Les dépenses d'administration suivantes sont admissibles au financement du FRR lorsqu'elles sont liées à l'entente :

- les salaires et les charges sociales, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels;
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de formation;
- les assurances générales;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts;
- les loyers et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers;
- les frais de représentation.

Par « administration de l'entente », on entend :

- la conception des priorités d'intervention et des politiques incluant, le cas échéant, les activités de consultation que l'**ORGANISME** juge requis de tenir sur son territoire;
- l'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication pour faire connaître ces décisions;
- la reddition de comptes (rapport d'activité et saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme).

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de l'**ORGANISME**;
- toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'**ORGANISME**;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;

- toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente selon la définition qui y est donnée.

ANNEXE B – REDDITION DE COMPTES

Rapport annuel d'activité

Le rapport annuel d'activité produit par l'**ORGANISME** au bénéfice de la population de son territoire comprend au minimum les trois sections présentées ci-dessous. Il permet de faire état de l'utilisation de la part du FRR dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME** par la **MINISTRE** et des résultats atteints. L'**ORGANISME** détermine la façon de présenter l'information et peut y ajouter toute information qu'il juge pertinente.

Bilans

- Bilan des activités, par priorité d'intervention.
- Bilan de tout autre ensemble d'activités ayant requis plus de 5 % de l'aide financière reçue pour l'année et ayant bénéficié à une même clientèle, à un même secteur d'activités ou à un même secteur géographique, le cas échéant.
- Bilan financier :
 - montant équivalent à la part du FRR dont la **MINISTRE** a délégué la gestion à l'**ORGANISME** et le solde reporté de l'année précédente, incluant les intérêts, le cas échéant;
 - ajout de toute somme non engagée dans le cadre du Fonds de développement des territoires au 31 mars 2020 ou non dépensée au 31 mars 2021, le cas échéant;
 - montants versés, montants engagés et soldes à verser, le cas échéant;
 - répartition de l'utilisation du FRR et des montants utilisés par l'**ORGANISME** ou versés à un bénéficiaire pour la réalisation de projets, en fonction :
 - des objets du FRR mentionnés à la clause 21 de l'entente;
 - des priorités d'intervention;
 - montants consacrés aux dépenses d'administration admissibles telles que définies à l'annexe A;
 - montants consacrés à la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement d'une subvention tirée du volet 2 du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs.

Listes des interventions du volet 2 du FRR par priorité d'intervention

- Liste des contrats de service, des aides à des entreprises privées ou d'économie sociale, et des aides aux autres types de bénéficiaires, comprenant :
 - l'identification du bénéficiaire, le type de bénéficiaire et le type d'aide, le chiffre d'affaires (avant et après) des entreprises soutenues, le titre du contrat, du projet ou du mandat, l'objet du volet 2 du FRR, les dates de début et de fin de l'intervention, le montant du volet 2 du FRR engagé et versé par l'**ORGANISME**, le nom et les montants des autres ministères contributeurs (programmes) ainsi que du secteur privé et la valeur totale de l'intervention.
- Liste des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement financées par le volet 2 du FRR, par priorité d'intervention, comprenant :
 - le titre, l'identification du principal ministère ou organisme partenaire, les dates de début et de fin de l'entente, le montant du volet 2 du FRR engagé et versé par l'**ORGANISME** et la valeur totale de l'entente.

Délégation à un organisme à but non lucratif

- Le cas échéant, identité de l'organisme délégataire, du mandat et du budget confiés, ainsi que les raisons de la délégation.

Données nécessaires aux fins d'évaluation de programme

Les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme sont le bilan financier et les listes des interventions du FRR mentionnés ci-dessus. À ces données, s'ajoutent :

- le nombre de priorités d'intervention, et le secteur ou la clientèle que vise chaque priorité;
- un estimé du nombre total d'emplois créés ou maintenus par les projets d'entreprises, par les projets structurants pour améliorer les milieux de vie, et pour l'octroi de services-conseils aux entrepreneurs, aux entreprises, aux organismes ou aux communautés.

Dossier # : 1218927002

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction
Entrepreneuriat

Objet :

Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI)/ Autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 \$ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1218927002 - Six organismes PME Mtl BF.xls](#)



[1218927002 - Six organismes PME Mtl Surplus.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget

Tél : (514) 872-4254

Co-Auteur
Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion - Finances
Tél: 514-872-0325

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-10

Raoul CYR
Directeur-comptabilité et informations
financières

Tél : 514-926-2436

Division : Service des finances-Direction de
la comptabilité et des informations financières



Dossier # : 1218927001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL/Procéder à la correction du prélèvement effectué sur les surplus liés au transfert des CLD pour l'octroi des prêts au cours des années 2017 et 2018.

Il est recommandé :

- d'approuver les addenda aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL;
- de procéder à la correction du prélèvement effectué sur les surplus liés au transfert des CLD pour l'octroi des prêts au cours des années 2017 et 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-11 22:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1218927001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL/Procéder à la correction du prélèvement effectué sur les surplus liés au transfert des CLD pour l'octroi des prêts au cours des années 2017 et 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des centre locaux de développement (CLD), maintenant dissous, liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS), ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds. La Loi est venue également modifier certains articles de la Loi sur les compétences municipales (ci-après LCM), dont l'article 126.2 de la LCM qui prévoit que l'agglomération peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, celle-ci a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) organismes de développement économique local. Ce réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.

Les six (6) organismes sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Une entente de délégation est intervenue entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes du réseau PME MTL. Ces ententes ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2016-2021, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds

d'investissement PME MTL et des fonds de subvention Fonds jeunes entreprises et Fonds d'économie sociale.

En vertu de l'Entente de délégation, la Ville a convenu de faire un prêt aux organismes du réseau PME MTL, à même le Fonds d'investissement PME MTL, selon les conditions et modalités d'une convention de prêt à intervenir entre les parties, aux fins de la réalisation d'activités de soutien à l'entrepreneuriat. En contrepartie, les six (6) organismes du réseau PME MTL assument la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et celle des contrats de prêts consentis aux entreprises.

Les conventions de prêt et cession de créances prévoient, qu'en contrepartie d'un prêt sans intérêt, la Ville cède aux organismes du réseau PME MTL avec plein effet de subrogation, tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des contrats de prêt consentis avec des entreprises des territoires respectifs et toutes autres créances des anciens CLD acquises par opération de l'article 284 de la Loi (les prêts et les créances sont ci-après collectivement désignés les "Créances"), incluant toutes sûretés, réelles ou personnelles consenties en garantie du remboursement de ces Créances.

Ces conventions donnent droit aux organismes du réseau PME MTL de percevoir les Créances, en capital, intérêts accrus et à accroître et à exercer tous les droits, incluant les droits découlant des sûretés de même que tous les droits et recours de la Ville découlant des Créances et, le cas échéant, les cautions de toutes et chacune des obligations rattachées aux Créances ainsi que toute autre sûreté liée aux Créances incluant toute convention de subrogation, convention inter-créanciers et autre cession de rang et d'exercer, sans la participation de la Ville, tous les recours liés aux Créances ou aux sûretés et ce, rétroactivement à compter du 1er janvier 2016.

Les cessions de Créances sont effectives à compter du 1er janvier 2016. Le Prêt est consenti pour un terme échéant le 31 mars 2021 qui correspond à la date d'échéance du Fonds PME MTL.

Une nouvelle entente de délégation est intervenue entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes du réseau PME MTL. Ces ententes entrent en vigueur le 1er avril 2021. Elles ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2021-2025, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL, du Fonds d'Urgence et des fonds de subvention Fonds jeunes entreprises et Fonds d'économie sociale.

Au cours de l'année 2017, des modifications ont été apportées à la convention de prêt et cession de créances de PME MTL Grand Sud-Ouest pour accorder un nouveau prêt sans intérêt de 125 000 \$ afin de recapitaliser son FLS.

Au cours de l'année 2018, des modifications aux conventions de prêt et cession de créances ont été apportées de 4 organismes du réseau PME MTL pour accorder un nouveau prêt sans intérêt totalisant 2 700 000 \$ afin de recapitaliser leurs Fonds PME MTL. Ces nouveaux prêts se répartissaient de la façon suivante :

- PME MTL Centre-Est 800 000 \$
- PME MTL Est de l'Île 500 000 \$
- PME MTL Grand Sud-Ouest 800 000 \$
- PME MTL Ouest de l'Île 600 000 \$

Le présent dossier vise à faire autoriser les addenda aux conventions de prêt et cession de créances intervenus avec chacun des organismes du réseau PME MTL et à procéder à la correction du prélèvement effectué sur les surplus liés au transfert des CLD pour l'octroi des prêts au cours des années 2017 et 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0671 - 20 décembre 2018 - Accorder un prêt de 15 500 000 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 6 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 500 000 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 3 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addenda aux conventions de prêt et cession de créances à cet effet.

CG18 0431 - 23 août 2018 - Accorder un prêt de 1 100 000 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 3 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 100 000 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 1 organisme du réseau PME MTL / Approuver les addendum aux conventions de prêt et cession de créances à cet effet.

CG18 0429 - 23 août 2018 - Approuver le projet de convention de partage des actifs CLD entre la Ville et le Centre local de développement Verdun / Approuver le projet d'addenda à l'Entente de délégation entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest / Approuver le projet d'addenda à la Convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest / Accorder un soutien financier non récurrent de 8 287,37 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du partage des actifs CLD du Centre local de développement Verdun

CG18 0113 - 22 février 2018 - Autoriser la recapitalisation du fonds PME MTL (FLI) visant 4 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addenda aux conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 4 organismes visés.

CG 17 0244 - 15 juin 2017 - Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest (CG16 0713) / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution

CG17 0243 - 15 juin 2017 - Approuver les projets d'addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL afin de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la répartition de l'enveloppe 2017-2021 dédiée à ces organismes / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020 d'un montant annuel de 216 371 \$.

CG 16 0713 - 22 décembre 2016 - Approuver les conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, en vertu de l'entente de délégation intervenue entre la Ville et ces organismes.

CG16 0347 - 19 mai 2016 - Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

CG16 0344 - 19 mai 2016 - Approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes

entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG15 0775 – 17 décembre 2015 – Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

DESCRIPTION

Les addenda aux conventions de prêt et cession de créances prévoient, la modification de la date d'échéance pour le 31 mars 2025.

Le montant de chacun de ces prêts représente ceux indiqués à l'article 9 des ententes de délégation.

JUSTIFICATION

Ces addenda aux conventions de prêts et cession de créances sont nécessaires afin de permettre à chacun des organismes du réseau PME MTL de poursuivre la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et des contrats de prêts conclus avec les entreprises de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les addenda aux conventions de prêt et cession de créances n'a aucun impact financier puisqu'aucune modification au montant des prêts n'a été apportée.

Les avances de fonds au niveau du FLS et du fonds PME MTL réalisées en 2017 et 2018 sont considérées comme des opérations sur les comptes de bilan et ces fonds ne devaient pas être prélevés sur les surplus liés au transfert des CLD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces addenda aux conventions, les organismes du réseau PME MTL ne pourraient pas poursuivre la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et des contrats de prêts conclus avec les entreprises de son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-02

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-10

Dossier # : 1218927001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addenda aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL/Procéder à la correction du prélèvement effectué sur les surplus liés au transfert des CLD pour l'octroi des prêts au cours des années 2017 et 2018.

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leur validité et à leur forme les addenda aux conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville de Montréal et chacun des six organismes du réseau PME MTL, soient PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-ville et PME MTL Grand Sud-Ouest

FICHIERS JOINTS[2021-03-11 VFinale CE Addenda 3 Convention de prêt et cession de créances.pdf](#)[2021-03-11 VFinale CO Addenda 3 Convention de prêt et cession de créances visée.pdf](#)[2021-03-11 VFinale CV Addenda 3 Convention de prêt et cession de créances.pdf](#)[2021-03-11 VFinale Est Addenda 3 Convention de prêt et cession de créances.pdf](#)[2021-03-11 VFinale GSO Addenda 5 Convention prêt cession de créances.pdf](#)[2021-03-11 VFinale Ouest Addenda 4 Convention de prêt et cession de créances visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-03-11

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

**ADDENDA 3
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES**



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 6224, rue SaintHubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81904 4165 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1 et 2, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale vient à échéance le 31 mars 2021 et que les Parties souhaitent prolonger sa durée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2021 » par le « 31 mars 2025 ».

2. L'article 6 de la Convention initiale est remplacé par l'article 6 suivant :

« 6. Sous réserve des articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

Si, conformément aux articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, si la Ville reprend à sa charge

**ADDENDA 3
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES**



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H8N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82045 1946 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207855100 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1 et 2, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale vient à échéance le 31 mars 2021 et que les Parties souhaitent prolonger sa durée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2021 » par le « 31 mars 2025 ».

2. L'article 6 de la Convention initiale est remplacé par l'article 6 suivant :

« 6. Sous réserve des articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

Si, conformément aux articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, si la Ville reprend à sa charge



ADDENDA 3
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88098 8225 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021820683 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1 et 2, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la Convention initiale vient à échéance le 31 mars 2021 et que les Parties souhaitent prolonger sa durée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2021 » par le « 31 mars 2025 ».

2. L'article 6 de la Convention initiale est remplacé par l'article 6 suivant :

« 6. Sous réserve des articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

Si, conformément aux articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, si la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'Organisme ou si l'Entente de délégation n'est pas renouvelée ou est résiliée, le Prêt devra être remboursé et le Prix de la cession payé,



**ADDENDA 3
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES**



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoïn, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89736 0939 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1 et 2, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale vient à échéance le 31 mars 2021 et que les Parties souhaitent prolonger sa durée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2021 » par le « 31 mars 2025 ».
2. L'article 6 de la Convention initiale est remplacé par l'article 6 suivant :

« 6. Sous réserve des articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

Si, conformément aux articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, si la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'Organisme ou si l'Entente de délégation n'est pas



ADDENDA 5
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81679 2162 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222784561 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la Convention initiale vient à échéance le 31 mars 2021 et que les Parties souhaitent prolonger sa durée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2021 » par le « 31 mars 2025 ».

2. L'article 6 de la Convention initiale est remplacé par l'article 6 suivant :

« 6. Sous réserve des articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

Si, conformément aux articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, si la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'Organisme ou si l'Entente de délégation n'est pas



ADDENDA 4
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1675, route Transcanadienne, bureau 310, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86288 9599 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1086653580 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1, 2 et 3, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la Convention initiale vient à échéance le 31 mars 2021 et que les Parties souhaitent prolonger sa durée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2021 » par le « 31 mars 2025 ».

2. L'article 6 de la Convention initiale est remplacé par l'article 6 suivant :

« 6. Sous réserve des articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

Si, conformément aux articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, si la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'Organisme ou si l'Entente de délégation n'est pas



CE : 20.027
2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.028
2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.001
2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1215330002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de modification de la Charte du comité d'audit de la Ville de Montréal afin de modifier l'article 4

Il est recommandé :
d'adopter le projet de modification de la Charte du comité d'audit de la Ville de Montréal
afin de modifier l'article 4

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-02-23 14:57

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1215330002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de modification de la Charte du comité d'audit de la Ville de Montréal afin de modifier l'article 4

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption de la première Charte du comité d'audit le 30 mai 2005 (CM05 0357), à l'exception de la modification pour y prévoir l'ajout des membres représentant les villes reconstituées en réponse à l'obligation législative, deux mise à jour ont été effectuées : une en 2010 (CG10 0457) afin notamment de clarifier les liens entre le comité et les conseils et une autre en 2020 (CG20 0217) afin de prendre en considération l'évolution concernant les normes professionnelles d'audit, les notions de gouvernance et les pratiques à la ville et réviser les responsabilités et la portée des travaux du comité. Actuellement, le comité d'audit de la Ville de Montréal est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition de la mairesse de la Ville de Montréal. La loi prévoit que deux de ces membres doivent être membres du conseil d'agglomération représentant les villes reconstituées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0480 (24 septembre 2020) - Nomination de madame Sophie Mauzerolle, conseillère de la Ville, au sein du comité d'audit élargi de la Ville de Montréal
CG20 0217 (23 avril 2020) - Adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

CG20 0159 (26 mars 2020) - Adoption du «Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)» aux fins de fixer une rémunération pour les élu.es qui siègent sur le comité de vérification

DESCRIPTION

L'article 4 de la Charte prévoit que la durée du mandat d'un membre du comité est établie au moment de sa nomination et que ce mandat peut être renouvelé que pour une deuxième période de trois ans. Comme cette restriction limite la possibilité du conseil d'agglomération de renouveler le mandat d'un membre du comité et d'optimiser la contribution professionnelle de chaque membre du comité, il est proposé de modifier cet article-là afin de ne pas limiter la possibilité de renouvellement.

JUSTIFICATION

Considérant que la contribution efficace d'un membre de comité d'audit nécessite de se familiariser avec le contexte (administratif, financier et de gouvernance) de la Ville et avec de nombreux dossiers, il est avantageux d'avoir la possibilité de renouveler le mandat d'un membre pour plus qu'une deuxième période. Considérant la complexité du mandat du comité d'audit, la période nécessaire d'apprentissage, la période actuelle (de deux fois trois ans) très courte pour une entité de l'ampleur de la Ville, il est préférable de ne pas limiter la possibilité de renouvellement tel que décrit présentement dans la charte.

De plus, sans cette restriction, cela laisse plus de marge de manœuvre pour échelonner le remplacement des membres et pour éviter que plus d'un membre soit remplacé durant la même année. En effet, cet année le comité est confronté au renouvellement de mandat de ses trois (3) membres indépendants

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif 17 mars 2021

Conseil municipal 22 mars 2021

Conseil d'agglomération 25 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse

Tél : 514 8722895
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-21

Domenico ZAMBITO
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125
Télécop. :

Dossier # : 1215330002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Objet :	Adopter le projet de modification de la Charte du comité d'audit de la Ville de Montréal afin de modifier l'article 4

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Charte du comité de vérification - modif art 4 \(propre\).docx](#)



[Charte du comité de vérification - modif art 4.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Annie GERBEAU
Avocate-Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. Dans la présente Charte et ses annexes, à moins que le contexte n'exige un sens différent, on entend par :

- 1° « Comité d'audit » : les expressions « Comité d'audit » et « Comité » telles qu'elles sont utilisées de façon interchangeable dans la présente Charte s'entendent du comité de vérification constitué en vertu de l'article 107.17 de la Loi ;
- 2° « Comité de sélection » sous comité créé par le Comité d'audit, composé de deux membres conseillers et des membres indépendants siégeant au Comité, ayant pour mandat d'évaluer les candidats et de proposer au maire de futurs membres indépendants qui remplaceront les membres indépendants dont le mandat vient à échéance ou pour combler une vacance;
3. « conseils » : à la fois le conseil municipal et le conseil d'agglomération;
- 4° « Loi » : la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
- 5° « conseil d'agglomération » : le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal;
- 6° « conseil municipal » : le conseil municipal de la Ville de Montréal;
- 7° « Ville » : la Ville de Montréal;
- 8° « direction » : La Direction générale de la Ville de Montréal au sens du *Règlement sur les services*.

CHAPITRE II

CONSTITUTION ET ORGANISATION DU COMITÉ D'AUDIT

2. Est constitué le Comité d'audit de la Ville de Montréal en conformité à l'article 107.17 de la Loi.
3. Le Comité est composé d'au plus dix membres. Ils sont nommés par résolution du conseil d'agglomération à la suite d'une proposition du maire de la Ville.

Parmi les membres du Comité :

- 1° au moins trois membres doivent être des conseillers de la Ville préalablement désignés par le conseil municipal;
 - 2° deux membres du comité doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées, ils sont désignés par le conseil d'agglomération;
 - 3° au moins trois membres doivent être indépendants; ces membres indépendants sont proposés par le Comité de sélection et doivent avoir une expérience pertinente à la fonction. Ils doivent posséder des compétences en audit des états financiers, en audit interne ou en audit de performance. Ils doivent avoir une bonne connaissance en comptabilité et en finances municipales. Un membre du Comité est indépendant s'il n'est pas un élu municipal de la Ville ou d'une municipalité reconstituée de l'agglomération de Montréal et s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Ville, tel que décrit à l'annexe 1;
 - 4° Le président du Comité est nommé par le conseil d'agglomération parmi les membres indépendants ;
 - 5° Le secrétaire du Comité d'audit et un représentant désigné par le directeur du Service des ressources humaines, appuient le Comité de sélection dans le processus d'appel de candidatures et dans l'organisation de ses travaux.
4. La durée du mandat d'un membre du Comité est établie au moment de sa nomination et ne peut excéder trois ans. Toutefois, pour un membre qui est conseiller de la Ville ou membre du conseil d'agglomération, la durée ne peut excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit sa nomination. Le mandat d'un membre du Comité peut être renouvelé par l'approbation du Conseil d'agglomération.
 5. La date de fin de mandat d'un membre indépendant doit précéder ou excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit sa nomination pour une période d'au moins six mois.
 6. Sauf lors de l'expiration de son mandat de conseiller de la Ville ou de membre du conseil d'agglomération, un membre du Comité continue d'exercer ses fonctions après le terme du mandat établi lors de sa nomination jusqu'à ce qu'un nouveau membre ait été nommé pour le remplacer.
 7. Le conseil municipal doit désigner les conseillers visés au paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte lors de la première assemblée ordinaire tenue après une élection générale.
 8. Le conseil d'agglomération doit désigner les membres du Comité lors de la première assemblée ordinaire tenue après que le conseil municipal ait désigné les conseillers visés au paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte.

9. Le conseil d'agglomération peut en tout temps démettre de ses fonctions un membre du Comité.

10. Un membre du Comité peut démissionner sur préavis écrit d'au moins 30 jours adressé au secrétaire du Comité et précisant la date effective de sa démission. Le secrétaire du Comité doit en aviser les autres membres et la direction, par écrit, dans les plus brefs délais.

11. Le conseil d'agglomération peut remplacer un membre du Comité qui a démissionné, a été démis de ses fonctions, est décédé ou est devenu autrement incapable d'agir.

12. Lorsque la terminaison du mandat d'un membre du Comité fait en sorte que le nombre minimal des membres prévu aux paragraphes 1° à 3° de l'article 3 de la présente Charte n'est plus atteint, le conseil d'agglomération nomme son remplaçant dans les 90 jours de la date de la terminaison du mandat. Si le membre à remplacer est visé au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte, le conseil municipal désigne préalablement un conseiller.

13. Seuls les membres ont droit de vote.

14. Le quorum est de 5 membres dont au moins trois élus qui doivent comprendre les deux membres du conseil d'agglomération lorsqu'un vote lié à une compétence d'agglomération est requis.

CHAPITRE III

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

15. Le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général et il informe le vérificateur général des intérêts et préoccupations des conseils sur sa vérification des comptes et affaires de la Ville;

16. Les travaux du Comité sont basés sur une communication efficace entre le Comité, le vérificateur général, l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général.

17. Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Le Comité obtient, de la direction, l'assurance que les processus de contrôles financiers et de gestion des risques en matière d'information financière sont efficaces.

18. Le Comité examine tout rapport du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, ayant trait au mandat du Comité, y compris les rapports concernant l'audit des états financiers et les rapports d'audit de performance.

19. En ce qui concerne le Rapport des auditeurs indépendants sur l'audit des états financiers consolidés de la Ville, l'auditeur externe et, le cas échéant, le vérificateur général font la présentation au Comité, préalablement à son dépôt aux conseils.

CHAPITRE IV

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ D'AUDIT À L'ÉGARD DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ET DE L'AUDITEUR EXTERNE

20. Le Comité suit l'évolution des travaux du vérificateur général et de l'auditeur externe, pour l'audit des états financiers de la Ville et pour produire le rapport d'audit. En particulier, le Comité:

- 1° favorise le maintien de liens de communication efficaces entre la direction et le vérificateur général, l'auditeur externe et la réalisation du plan d'audit convenu;
- 2° étudie à l'intention des conseils tout rapport du vérificateur général, dans la mesure où ce dernier a choisi de participer à l'audit des états financiers, et de l'auditeur externe et s'assure que le travail d'audit a été réalisé selon les normes d'audit généralement reconnues, incluant la compréhension des normes d'audit et des responsabilités qui en découlent pour les auditeurs, les compétences et l'expertise des équipes d'audit et l'indépendance des auditeurs;
- 3° étudie à l'intention des conseils les déclarations de la direction concernant la présentation de l'information financière, les risques d'erreur et de fraude, la pertinence de ses choix en matière de méthodes comptables importantes, ainsi que les jugements et estimations qu'elle a utilisés;
- 4° examine les états financiers et les documents complémentaires pertinents avec la direction et le vérificateur général et l'auditeur externe en vue de déterminer que les états financiers sont complets et donnent une image fidèle et que les informations présentées sont claires et transparentes;
- 5° dans le contexte du dépôt des états financiers accompagné du rapport du vérificateur général et de l'auditeur externe au conseil municipal, le Comité fait rapport au conseil municipal de son travail effectué et de ses commentaires à cet égard;
- 6° examine l'étendue de l'audit effectué par le vérificateur général et l'auditeur externe, et son adéquation à l'égard de l'évaluation des risques. L'examen par le Comité porte notamment sur le plan d'audit, l'approche d'audit, le seuil de signification, les risques identifiés, les discussions y afférentes avec le vérificateur général et l'auditeur externe et le calendrier de réalisation. Le Comité s'assure de l'indépendance du vérificateur général et de l'auditeur externe conformément aux normes à cet égard.
- 7° prend connaissance des constatations importantes découlant de l'audit des états financiers, du sommaire des anomalies, des déficiences de contrôle interne, des recommandations et fait rapport de ses commentaires et recommandations au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toute question liée à une compétence d'agglomération;
- 8° s'assure de l'existence d'un processus adéquat de coordination entre les travaux réalisés par le vérificateur général et par l'auditeur externe;

- 9° rencontre individuellement, à huis clos, au moins annuellement, le vérificateur général et l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général;
 - 10° considérant la responsabilité du Comité concernant les états financiers consolidés de la Ville, le Comité s'assure d'une communication efficace avec les comités d'audit des organismes municipaux dont les états financiers sont intégrés dans les états financiers consolidés de la Ville ;
 - 11° examine le rapport de l'auditeur externe sur l'audit des comptes du Vérificateur général et formule, au besoin, ses commentaires et recommandations au conseil municipal;
 - 12° formule, si jugé nécessaire, aux conseils et au directeur général des commentaires et recommandations pour permettre à l'auditeur externe d'effectuer un audit adéquat des états financiers de la Ville, de la conformité du taux global de taxation réel ainsi que des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu des paragraphes 2° du premier alinéa de l'article 107.7 de la Loi.
- 21. Aux fins du Chapitre III – Mandat du Comité, en ce qui a trait au vérificateur général :**
- 1° le Comité prend connaissance du budget annuel du vérificateur général et s'assure qu'il respecte les limites prévues à l'article 107.5.7 de la Loi;
 - 2° Le Comité prend connaissance des mandats confiés au vérificateur général par les conseils en application de l'article 107.12 de la Loi et en effectue le suivi;
 - 3° informe le vérificateur général des sujets d'intérêts et des préoccupations des conseils ou du Comité à l'égard de la vérification des comptes et affaires de la Ville et des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu du paragraphe 2° et 3 de l'article 107.7 de la Loi;
 - 4° formule, si jugé nécessaire, aux conseils et au directeur général des commentaires et recommandations pour permettre au vérificateur général d'effectuer un audit adéquat des comptes et affaires de la Ville ainsi que des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu des paragraphes 2° et 3 de l'article 107.7 de la Loi;
 - 5° formule aux conseils des commentaires et recommandations sur les suites données aux demandes, constatations et recommandations du vérificateur général;
 - 6° donne son avis aux conseils, à la demande de ceux-ci ou de sa propre initiative, sur l'opportunité d'accorder des crédits supplémentaires au vérificateur général pour la réalisation de ses mandats. Le Comité doit, dans le cas où une telle demande est requise par un conseil, lui transmettre ses recommandations dans les 45 jours suivant celle-ci;
 - 7° formule au conseil municipal, à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative, ses recommandations quant à la nomination du vérificateur général. Le Comité doit formuler ses recommandations dans les 45 jours d'une demande à cet effet;
 - 8° recommande au conseil municipal la rémunération du vérificateur général.

22. Aux fins du Chapitre III – Mandat du Comité, en ce qui a trait à l’auditeur externe, le Comité:

- 1° recommande au Service des finances de la Ville de soumettre aux instances l’approbation de tous coûts supplémentaires demandés par l’auditeur externe dans le cadre de la réalisation du mandat d’audit ;

CHAPITRE V

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ D’AUDIT À L’ÉGARD DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

23. Le Comité examine les orientations et les plans de travail du contrôleur général concernant notamment la gestion et l’évaluation des risques, la gestion et l’évaluation des contrôles et le suivi des plans d’action de la direction en réponse aux recommandations du vérificateur général;

24. Le Comité prend connaissance des rapports résultants des travaux du contrôleur à l’égard des sujets mentionnés à l’article précédent incluant les rapports d’audit interne réalisés par le contrôleur général. Le Comité s’assure d’un suivi approprié des recommandations de ces rapports d’audit interne et des plans d’action de la direction y afférents.

CHAPITRE VI

AUTRES RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

25. Le Comité :

- 1° s’assure de l’établissement par la direction d’un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et évaluer l’incidence et la probabilité des risques d’affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville;
- 2° s’assure de l’établissement, par la direction, d’un système efficace de contrôles internes incluant la surveillance de l’environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la direction, le vérificateur général, l’auditeur externe et le contrôleur général.
- 3° examine au moins annuellement les rapports de la direction en matière de gestion des risques et de contrôles internes, et effectue un suivi notamment à l’égard des faiblesses et recommandations soulevées.

26. Le Comité exerce tout autre mandat spécial que pourraient lui confier les conseils.

À cette fin le Comité :

- 1° peut retenir les services de professionnels ou de tout autre conseiller qu’il juge nécessaires aux fins de l’exécution du mandat spécial, conformément aux règles applicables à la Ville en matière d’octroi de contrat;
- 2° formule des commentaires et recommandations afférents à tout mandat spécial demandé par les conseils.

27. Le Comité doit s’assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public de l’information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Ville, autre que l’information prévue au paragraphe 4° de l’article 20 et doit apprécier

périodiquement l'adéquation de ces procédures :

- 1° concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Ville au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de l'audit, le comité reçoit le rapport de l'inspecteur général sur les activités reliées à la ligne de dénonciation et s'assure que des procédures adéquates sont en place pour examiner ces plaintes ou dénonciations.

Le Comité examine et fait le suivi des rapports de la direction sur les questions suivantes :

- 1° l'évaluation des risques et du contrôle interne;
- 2° l'état de la conformité de la Ville aux lois et règlements qui la touchent;

CHAPITRE VII

POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT

28. Le Comité a le pouvoir :

- 1° d'engager des professionnels ou tout autre conseiller qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions et de fixer et payer leur rémunération conformément aux règles applicables à la Ville;
- 2° de communiquer directement avec le vérificateur général, l'auditeur externe, et le contrôleur général;
- 3° de convenir avec le directeur général, dans le cadre du suivi des plans d'action résultant des recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, de la présence de gestionnaires des unités de la Ville à une réunion du Comité;
- 4° d'adopter des règles de fonctionnement et de régie interne.

29. Le Comité peut faire aux conseils les commentaires et les recommandations résultant de ses travaux. Ces commentaires et recommandations peuvent porter sur la prévention, la détection ou la répression de la fraude, les conflits d'intérêts, la non-conformité aux lois, la perte ou mauvaise gestion d'actifs tangibles ou intangibles de la Ville, la gestion des risques et des contrôles.

30. Le Comité doit disposer des crédits annuels nécessaires au plein accomplissement de son mandat et de ses responsabilités. Ces crédits doivent être suffisants pour garantir l'exercice des fonctions du Comité.

CHAPITRE VIII

REDDITION DE COMPTES

31. Au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du Comité doit faire rapport aux conseils des activités du Comité, des commentaires et recommandations résultant de ses travaux.

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS DIVERSES

32. Le bureau du directeur général est mandaté pour assurer le support requis au Comité.

33. Le secrétariat du Comité est assumé par la personne désignée à cette fin par le directeur général.

CHAPITRE X

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT

34. Le Comité siège à huis clos.

35. Les membres du Comité sont tenus de respecter le caractère confidentiel de leurs discussions et de leurs décisions.

36. Au-delà du rapport annuel prévu à l'article 31 de la présente Charte, tous autres rapports, avis, commentaires et recommandations formulés ou émis aux instances par le Comité en vertu de la présente Charte, doivent l'être par écrit.

37. Les réunions du Comité sont convoquées, selon les besoins, par le président du Comité.

38. Le Comité se réunit au besoin, mais au minimum quatre fois par année.

39. Le président du comité exécutif, le membre du comité exécutif désigné comme responsable des finances de la Ville, le directeur général, le trésorier, le vérificateur général, l'auditeur externe et le contrôleur général sont, à moins d'avis contraire, invités à participer aux réunions du Comité, avec droit de parole, mais sans droit de vote.

40. L'avis de convocation aux réunions du Comité est émis par le secrétaire du Comité, à la demande du président du Comité ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, de sa propre autorité.

41. Un avis de convocation comprenant l'ordre du jour doit être transmis à chacun des membres du Comité et, le cas échéant, aux personnes invitées à participer à la réunion du Comité, au moins sept jours à l'avance, par tout moyen électronique de communication tel que, mais sans limitation, le courriel. L'avis de convocation doit préciser l'endroit, la date et l'heure de la réunion.

42. Les décisions et recommandations du Comité sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

43. Sous réserve de l'article 44, les votes se prennent à main levée. Un membre peut toutefois demander au secrétaire de noter sa dissidence au procès-verbal.

44. Les membres du Comité peuvent, si tous sont d'accord, participer à une séance du comité à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux. Les votes se prennent par tous moyens permettant au secrétaire du Comité de consigner le vote et, le cas échéant, la dissidence d'un membre, au procès-verbal.

CHAPITRE XI

DEVOIR DES MEMBRES INDÉPENDANTS DU COMITÉ D'AUDIT

45. Un membre indépendant du Comité possède des compétences en audit des états financiers, en audit interne ou de performance et en comptabilité municipale. Un membre indépendant s'appuie sur ses compétences et son bon jugement professionnel afin de contribuer aux délibérations du Comité, de même qu'aux discussions et questionnement auprès de la direction, des auditeurs et du contrôleur général.

46. Un membre indépendant du Comité doit, lors de la première réunion du Comité qui suit sa nomination et par la suite, à chaque année de son mandat, lors de la première réunion du Comité qui suit le 1^{er} janvier, déposer dûment signée la déclaration d'indépendance prévue à l'annexe III de la présente Charte.

CHAPITRE XII

DISPOSITION TRANSITOIRE

47. La présente Charte remplace la CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL mise en vigueur le 30 mai 2005 par la résolution CM05 0357 et modifiée par les résolutions CM06 0510, CM08 0699, CM08 0822 et CG10 0457.

ANNEXE I

PERSONNE AYANT UNE RELATION IMPORTANTE AVEC LA VILLE

1. Sans restreindre la portée de l'article 4 de la Charte, une personne a une relation importante avec la Ville si, à la date prévue de sa nomination de membre du Comité par le conseil d'agglomération:

- 1° cette personne ou un membre de sa famille immédiate est ou a été fonctionnaire ou employé de la Ville, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de cette période de service ou d'emploi;
- 2° cette personne ou un membre de sa famille immédiate œuvre ou a œuvré, à titre d'associé ou de salarié, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de cette relation professionnelle:
 - a) au sein de la même personne morale ou de la même société qu'un vérificateur de la Ville, externe ou général;
 - b) au sein d'une personne morale ou d'une société, liée à une personne morale ou à une société visée au sous- paragraphe a).

N'est pas visé au premier alinéa du paragraphe 2°, un associé honoraire n'ayant pas d'autres droits que celui de recevoir des montants fixes de rémunération, y compris une rémunération différée pour des services rendus antérieurement si cette rémunération différée n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services;

- 3° cette personne ou un membre de sa famille immédiate a fait ou fait actuellement partie de la haute direction d'une personne morale ou d'une société alors qu'un actuel haut fonctionnaire de la Ville fait ou faisait partie du comité de rémunération de cette personne morale ou de cette société, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de la période de service ou d'emploi;
- 4° cette personne ou un membre de sa famille immédiate a une relation en vertu de laquelle elle peut accepter, directement ou indirectement, des honoraires ou une rétribution de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville. Les honoraires et la rétribution visés ne comprennent pas la réception de montants fixes de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, ni une rémunération différée pour des services antérieurs auprès de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville si cette rémunération différée n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services, ni une rémunération touchée à titre de membre d'un conseil d'administration ou d'un comité d'un conseil d'administration d'un organisme contrôlé par la Ville.

ANNEXE II

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE

Conformément à l'article 46 de la Charte du Comité d'audit, je soussigné,
_____, après avoir lu la définition d'indépendance des membres du Comité d'audit prévue au paragraphe 3 l'article 3 de cette Charte et pris connaissance de son annexe I concernant les personnes ayant une relation importante avec la Ville de Montréal, déclare ne pas avoir et ne pas prévoir avoir durant la^e année de mon mandat, de relation importante avec la Ville de Montréal.

Si cette situation changeait et que je cessais d'être une personne indépendante au sens du 3^e paragraphe de l'article 3 de la Charte du Comité d'audit, j'en informerais immédiatement, par écrit, le secrétaire du Comité.

Signature

Date : _____

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. Dans la présente Charte et ses annexes, à moins que le contexte n'exige un sens différent, on entend par :

- 1° « Comité d'audit » : les expressions « Comité d'audit » et « Comité » telles qu'elles sont utilisées de façon interchangeable dans la présente Charte s'entendent du comité de vérification constitué en vertu de l'article 107.17 de la Loi ;
- 2° « Comité de sélection » sous comité créé par le Comité d'audit, composé de deux membres conseillers et des membres indépendants siégeant au Comité, ayant pour mandat d'évaluer les candidats et de proposer au maire de futurs membres indépendants qui remplaceront les membres indépendants dont le mandat vient à échéance ou pour combler une vacance;
3. « conseils » : à la fois le conseil municipal et le conseil d'agglomération;
- 4° « Loi » : la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
- 5° « conseil d'agglomération » : le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal;
- 6° « conseil municipal » : le conseil municipal de la Ville de Montréal;
- 7° « Ville » : la Ville de Montréal;
- 8° « direction » : La Direction générale de la Ville de Montréal au sens du *Règlement sur les services*.

CHAPITRE II

CONSTITUTION ET ORGANISATION DU COMITÉ D'AUDIT

2. Est constitué le Comité d'audit de la Ville de Montréal en conformité à l'article 107.17 de la Loi.
3. Le Comité est composé d'au plus dix membres. Ils sont nommés par résolution du conseil d'agglomération à la suite d'une proposition du maire de la Ville.

Parmi les membres du Comité :

- 1° au moins trois membres doivent être des conseillers de la Ville préalablement désignés par le conseil municipal;
 - 2° deux membres du comité doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées, ils sont désignés par le conseil d'agglomération;
 - 3° au moins trois membres doivent être indépendants; ces membres indépendants sont proposés par le Comité de sélection et doivent avoir une expérience pertinente à la fonction. Ils doivent posséder des compétences en audit des états financiers, en audit interne ou en audit de performance. Ils doivent avoir une bonne connaissance en comptabilité et en finances municipales. Un membre du Comité est indépendant s'il n'est pas un élu municipal de la Ville ou d'une municipalité reconstituée de l'agglomération de Montréal et s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Ville, tel que décrit à l'annexe 1;
 - 4° Le président du Comité est nommé par le conseil d'agglomération parmi les membres indépendants ;
 - 5° Le secrétaire du Comité d'audit et un représentant désigné par le directeur du Service des ressources humaines, appuient le Comité de sélection dans le processus d'appel de candidatures et dans l'organisation de ses travaux.
4. La durée du mandat d'un membre du Comité est établie au moment de sa nomination et ne peut excéder trois ans. Toutefois, pour un membre qui est conseiller de la Ville ou membre du conseil d'agglomération, la durée ne peut excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit sa nomination. Le mandat d'un membre du Comité peut être renouvelé par l'approbation du Conseil d'agglomération.
 5. La date de fin de mandat d'un membre indépendant doit précéder ou excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit sa nomination pour une période d'au moins six mois.
 6. Sauf lors de l'expiration de son mandat de conseiller de la Ville ou de membre du conseil d'agglomération, un membre du Comité continue d'exercer ses fonctions après le terme du mandat établi lors de sa nomination jusqu'à ce qu'un nouveau membre ait été nommé pour le remplacer.
 7. Le conseil municipal doit désigner les conseillers visés au paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte lors de la première assemblée ordinaire tenue après une élection générale.
 8. Le conseil d'agglomération doit désigner les membres du Comité lors de la première assemblée ordinaire tenue après que le conseil municipal ait désigné les conseillers visés au paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte.

9. Le conseil d'agglomération peut en tout temps démettre de ses fonctions un membre du Comité.

10. Un membre du Comité peut démissionner sur préavis écrit d'au moins 30 jours adressé au secrétaire du Comité et précisant la date effective de sa démission. Le secrétaire du Comité doit en aviser les autres membres et la direction, par écrit, dans les plus brefs délais.

11. Le conseil d'agglomération peut remplacer un membre du Comité qui a démissionné, a été démis de ses fonctions, est décédé ou est devenu autrement incapable d'agir.

12. Lorsque la terminaison du mandat d'un membre du Comité fait en sorte que le nombre minimal des membres prévu aux paragraphes 1° à 3° de l'article 3 de la présente Charte n'est plus atteint, le conseil d'agglomération nomme son remplaçant dans les 90 jours de la date de la terminaison du mandat. Si le membre à remplacer est visé au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte, le conseil municipal désigne préalablement un conseiller.

13. Seuls les membres ont droit de vote.

14. Le quorum est de 5 membres dont au moins trois élus qui doivent comprendre les deux membres du conseil d'agglomération lorsqu'un vote lié à une compétence d'agglomération est requis.

CHAPITRE III

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

15. Le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général et il informe le vérificateur général des intérêts et préoccupations des conseils sur sa vérification des comptes et affaires de la Ville;

16. Les travaux du Comité sont basés sur une communication efficace entre le Comité, le vérificateur général, l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général.

17. Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Le Comité obtient, de la direction, l'assurance que les processus de contrôles financiers et de gestion des risques en matière d'information financière sont efficaces.

18. Le Comité examine tout rapport du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, ayant trait au mandat du Comité, y compris les rapports concernant l'audit des états financiers et les rapports d'audit de performance.

19. En ce qui concerne le Rapport des auditeurs indépendants sur l'audit des états financiers consolidés de la Ville, l'auditeur externe et, le cas échéant, le vérificateur général font la présentation au Comité, préalablement à son dépôt aux conseils.

CHAPITRE IV

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ D'AUDIT À L'ÉGARD DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ET DE L'AUDITEUR EXTERNE

20. Le Comité suit l'évolution des travaux du vérificateur général et de l'auditeur externe, pour l'audit des états financiers de la Ville et pour produire le rapport d'audit. En particulier, le Comité:

- 1° favorise le maintien de liens de communication efficaces entre la direction et le vérificateur général, l'auditeur externe et la réalisation du plan d'audit convenu;
- 2° étudie à l'intention des conseils tout rapport du vérificateur général, dans la mesure où ce dernier a choisi de participer à l'audit des états financiers, et de l'auditeur externe et s'assure que le travail d'audit a été réalisé selon les normes d'audit généralement reconnues, incluant la compréhension des normes d'audit et des responsabilités qui en découlent pour les auditeurs, les compétences et l'expertise des équipes d'audit et l'indépendance des auditeurs;
- 3° étudie à l'intention des conseils les déclarations de la direction concernant la présentation de l'information financière, les risques d'erreur et de fraude, la pertinence de ses choix en matière de méthodes comptables importantes, ainsi que les jugements et estimations qu'elle a utilisés;
- 4° examine les états financiers et les documents complémentaires pertinents avec la direction et le vérificateur général et l'auditeur externe en vue de déterminer que les états financiers sont complets et donnent une image fidèle et que les informations présentées sont claires et transparentes;
- 5° dans le contexte du dépôt des états financiers accompagné du rapport du vérificateur général et de l'auditeur externe au conseil municipal, le Comité fait rapport au conseil municipal de son travail effectué et de ses commentaires à cet égard;
- 6° examine l'étendue de l'audit effectué par le vérificateur général et l'auditeur externe, et son adéquation à l'égard de l'évaluation des risques. L'examen par le Comité porte notamment sur le plan d'audit, l'approche d'audit, le seuil de signification, les risques identifiés, les discussions y afférentes avec le vérificateur général et l'auditeur externe et le calendrier de réalisation. Le Comité s'assure de l'indépendance du vérificateur général et de l'auditeur externe conformément aux normes à cet égard.
- 7° prend connaissance des constatations importantes découlant de l'audit des états financiers, du sommaire des anomalies, des déficiences de contrôle interne, des recommandations et fait rapport de ses commentaires et recommandations au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toute question liée à une compétence d'agglomération;
- 8° s'assure de l'existence d'un processus adéquat de coordination entre les travaux réalisés par le vérificateur général et par l'auditeur externe;

- 9° rencontre individuellement, à huis clos, au moins annuellement, le vérificateur général et l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général;
- 10° considérant la responsabilité du Comité concernant les états financiers consolidés de la Ville, le Comité s'assure d'une communication efficace avec les comités d'audit des organismes municipaux dont les états financiers sont intégrés dans les états financiers consolidés de la Ville ;
- 11° examine le rapport de l'auditeur externe sur l'audit des comptes du Vérificateur général et formule, au besoin, ses commentaires et recommandations au conseil municipal;
- 12° formule, si jugé nécessaire, aux conseils et au directeur général des commentaires et recommandations pour permettre à l'auditeur externe d'effectuer un audit adéquat des états financiers de la Ville, de la conformité du taux global de taxation réel ainsi que des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu des paragraphes 2° du premier alinéa de l'article 107.7 de la Loi.

21. Aux fins du Chapitre III – Mandat du Comité, en ce qui a trait au vérificateur général :

- 1° le Comité prend connaissance du budget annuel du vérificateur général et s'assure qu'il respecte les limites prévues à l'article 107.5.7 de la Loi;
- 2° Le Comité prend connaissance des mandats confiés au vérificateur général par les conseils en application de l'article 107.12 de la Loi et en effectue le suivi;
- 3° informe le vérificateur général des sujets d'intérêts et des préoccupations des conseils ou du Comité à l'égard de la vérification des comptes et affaires de la Ville et des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu du paragraphe 2° et 3 de l'article 107.7 de la Loi;
- 4° formule, si jugé nécessaire, aux conseils et au directeur général des commentaires et recommandations pour permettre au vérificateur général d'effectuer un audit adéquat des comptes et affaires de la Ville ainsi que des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu des paragraphes 2° et 3 de l'article 107.7 de la Loi;
- 5° formule aux conseils des commentaires et recommandations sur les suites données aux demandes, constatations et recommandations du vérificateur général;
- 6° donne son avis aux conseils, à la demande de ceux-ci ou de sa propre initiative, sur l'opportunité d'accorder des crédits supplémentaires au vérificateur général pour la réalisation de ses mandats. Le Comité doit, dans le cas où une telle demande est requise par un conseil, lui transmettre ses recommandations dans les 45 jours suivant celle-ci;
- 7° formule au conseil municipal, à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative, ses recommandations quant à la nomination du vérificateur général. Le Comité doit formuler ses recommandations dans les 45 jours d'une demande à cet effet;
- 8° recommande au conseil municipal la rémunération du vérificateur général.

22. Aux fins du Chapitre III – Mandat du Comité, en ce qui a trait à l’auditeur externe, le Comité:

- 1° recommande au Service des finances de la Ville de soumettre aux instances l’approbation de tous coûts supplémentaires demandés par l’auditeur externe dans le cadre de la réalisation du mandat d’audit ;

CHAPITRE V

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ D’AUDIT À L’ÉGARD DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

23. Le Comité examine les orientations et les plans de travail du contrôleur général concernant notamment la gestion et l’évaluation des risques, la gestion et l’évaluation des contrôles et le suivi des plans d’action de la direction en réponse aux recommandations du vérificateur général;

24. Le Comité prend connaissance des rapports résultants des travaux du contrôleur à l’égard des sujets mentionnés à l’article précédent incluant les rapports d’audit interne réalisés par le contrôleur général. Le Comité s’assure d’un suivi approprié des recommandations de ces rapports d’audit interne et des plans d’action de la direction y afférents.

CHAPITRE VI

AUTRES RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

25. Le Comité :

- 1° s’assure de l’établissement par la direction d’un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et évaluer l’incidence et la probabilité des risques d’affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville;
- 2° s’assure de l’établissement, par la direction, d’un système efficace de contrôles internes incluant la surveillance de l’environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la direction, le vérificateur général, l’auditeur externe et le contrôleur général.
- 3° examine au moins annuellement les rapports de la direction en matière de gestion des risques et de contrôles internes, et effectue un suivi notamment à l’égard des faiblesses et recommandations soulevées.

26. Le Comité exerce tout autre mandat spécial que pourraient lui confier les conseils.

À cette fin le Comité :

- 1° peut retenir les services de professionnels ou de tout autre conseiller qu’il juge nécessaires aux fins de l’exécution du mandat spécial, conformément aux règles applicables à la Ville en matière d’octroi de contrat;
- 2° formule des commentaires et recommandations afférents à tout mandat spécial demandé par les conseils.

27. Le Comité doit s’assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public de l’information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Ville, autre que l’information prévue au paragraphe 4° de l’article 20 et doit apprécier

périodiquement l'adéquation de ces procédures :

- 1° concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Ville au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de l'audit, le comité reçoit le rapport de l'inspecteur général sur les activités reliées à la ligne de dénonciation et s'assure que des procédures adéquates sont en place pour examiner ces plaintes ou dénonciations.

Le Comité examine et fait le suivi des rapports de la direction sur les questions suivantes :

- 1° l'évaluation des risques et du contrôle interne;
- 2° l'état de la conformité de la Ville aux lois et règlements qui la touchent;

CHAPITRE VII

POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT

28. Le Comité a le pouvoir :

- 1° d'engager des professionnels ou tout autre conseiller qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions et de fixer et payer leur rémunération conformément aux règles applicables à la Ville;
- 2° de communiquer directement avec le vérificateur général, l'auditeur externe, et le contrôleur général;
- 3° de convenir avec le directeur général, dans le cadre du suivi des plans d'action résultant des recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, de la présence de gestionnaires des unités de la Ville à une réunion du Comité;
- 4° d'adopter des règles de fonctionnement et de régie interne.

29. Le Comité peut faire aux conseils les commentaires et les recommandations résultant de ses travaux. Ces commentaires et recommandations peuvent porter sur la prévention, la détection ou la répression de la fraude, les conflits d'intérêts, la non-conformité aux lois, la perte ou mauvaise gestion d'actifs tangibles ou intangibles de la Ville, la gestion des risques et des contrôles.

30. Le Comité doit disposer des crédits annuels nécessaires au plein accomplissement de son mandat et de ses responsabilités. Ces crédits doivent être suffisants pour garantir l'exercice des fonctions du Comité.

CHAPITRE VIII

REDDITION DE COMPTES

31. Au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du Comité doit faire rapport aux conseils des activités du Comité, des commentaires et recommandations résultant de ses travaux.

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS DIVERSES

32. Le bureau du directeur général est mandaté pour assurer le support requis au Comité.

33. Le secrétariat du Comité est assumé par la personne désignée à cette fin par le directeur général.

CHAPITRE X

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT

34. Le Comité siège à huis clos.

35. Les membres du Comité sont tenus de respecter le caractère confidentiel de leurs discussions et de leurs décisions.

36. Au-delà du rapport annuel prévu à l'article 31 de la présente Charte, tous autres rapports, avis, commentaires et recommandations formulés ou émis aux instances par le Comité en vertu de la présente Charte, doivent l'être par écrit.

37. Les réunions du Comité sont convoquées, selon les besoins, par le président du Comité.

38. Le Comité se réunit au besoin, mais au minimum quatre fois par année.

39. Le président du comité exécutif, le membre du comité exécutif désigné comme responsable des finances de la Ville, le directeur général, le trésorier, le vérificateur général, l'auditeur externe et le contrôleur général sont, à moins d'avis contraire, invités à participer aux réunions du Comité, avec droit de parole, mais sans droit de vote.

40. L'avis de convocation aux réunions du Comité est émis par le secrétaire du Comité, à la demande du président du Comité ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, de sa propre autorité.

41. Un avis de convocation comprenant l'ordre du jour doit être transmis à chacun des membres du Comité et, le cas échéant, aux personnes invitées à participer à la réunion du Comité, au moins sept jours à l'avance, par tout moyen électronique de communication tel que, mais sans limitation, le courriel. L'avis de convocation doit préciser l'endroit, la date et l'heure de la réunion.

42. Les décisions et recommandations du Comité sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

43. Sous réserve de l'article 44, les votes se prennent à main levée. Un membre peut toutefois demander au secrétaire de noter sa dissidence au procès-verbal.

44. Les membres du Comité peuvent, si tous sont d'accord, participer à une séance du comité à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux. Les votes se prennent par tous moyens permettant au secrétaire du Comité de consigner le vote et, le cas échéant, la dissidence d'un membre, au procès-verbal.

CHAPITRE XI

DEVOIR DES MEMBRES INDÉPENDANTS DU COMITÉ D'AUDIT

45. Un membre indépendant du Comité possède des compétences en audit des états financiers, en audit interne ou de performance et en comptabilité municipale. Un membre indépendant s'appuie sur ses compétences et son bon jugement professionnel afin de contribuer aux délibérations du Comité, de même qu'aux discussions et questionnement auprès de la direction, des auditeurs et du contrôleur général.

46. Un membre indépendant du Comité doit, lors de la première réunion du Comité qui suit sa nomination et par la suite, à chaque année de son mandat, lors de la première réunion du Comité qui suit le 1^{er} janvier, déposer dûment signée la déclaration d'indépendance prévue à l'annexe III de la présente Charte.

CHAPITRE XII

DISPOSITION TRANSITOIRE

47. La présente Charte remplace la CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL mise en vigueur le 30 mai 2005 par la résolution CM05 0357 et modifiée par les résolutions CM06 0510, CM08 0699, CM08 0822 et CG10 0457.

ANNEXE I

PERSONNE AYANT UNE RELATION IMPORTANTE AVEC LA VILLE

1. Sans restreindre la portée de l'article 4 de la Charte, une personne a une relation importante avec la Ville si, à la date prévue de sa nomination de membre du Comité par le conseil d'agglomération:

- 1° cette personne ou un membre de sa famille immédiate est ou a été fonctionnaire ou employé de la Ville, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de cette période de service ou d'emploi;
- 2° cette personne ou un membre de sa famille immédiate œuvre ou a œuvré, à titre d'associé ou de salarié, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de cette relation professionnelle:
 - a) au sein de la même personne morale ou de la même société qu'un vérificateur de la Ville, externe ou général;
 - b) au sein d'une personne morale ou d'une société, liée à une personne morale ou à une société visée au sous- paragraphe a).

N'est pas visé au premier alinéa du paragraphe 2°, un associé honoraire n'ayant pas d'autres droits que celui de recevoir des montants fixes de rémunération, y compris une rémunération différée pour des services rendus antérieurement si cette rémunération différée n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services;

- 3° cette personne ou un membre de sa famille immédiate a fait ou fait actuellement partie de la haute direction d'une personne morale ou d'une société alors qu'un actuel haut fonctionnaire de la Ville fait ou faisait partie du comité de rémunération de cette personne morale ou de cette société, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de la période de service ou d'emploi;
- 4° cette personne ou un membre de sa famille immédiate a une relation en vertu de laquelle elle peut accepter, directement ou indirectement, des honoraires ou une rétribution de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville. Les honoraires et la rétribution visés ne comprennent pas la réception de montants fixes de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, ni une rémunération différée pour des services antérieurs auprès de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville si cette rémunération différée n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services, ni une rémunération touchée à titre de membre d'un conseil d'administration ou d'un comité d'un conseil d'administration d'un organisme contrôlé par la Ville.

ANNEXE II

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE

Conformément à l'article 46 de la Charte du Comité d'audit, je soussigné,
_____, après avoir lu la définition d'indépendance des membres du Comité d'audit prévue au paragraphe 3 l'article 3 de cette Charte et pris connaissance de son annexe I concernant les personnes ayant une relation importante avec la Ville de Montréal, déclare ne pas avoir et ne pas prévoir avoir durant la^e année de mon mandat, de relation importante avec la Ville de Montréal.

Si cette situation changeait et que je cessais d'être une personne indépendante au sens du 3^e paragraphe de l'article 3 de la Charte du Comité d'audit, j'en informerais immédiatement, par écrit, le secrétaire du Comité.

Signature

Date : _____

CE : 30.003

2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1215330003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement des mandats de Mmes Lisa Baillargeon et Suzanne Bourque et de M. Yves Gauthier à titre de membres indépendants du comité d'audit de la Ville de Montréal. Procéder à la désignation de Mme Lisa Baillargeon comme Présidente et de M. Yves Gauthier comme Vice-président de ce comité

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de renouveler le mandat de Mme Lisa Baillargeon à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville de Montréal, et ce, du 1er mai 2021 au 30 avril 2024 et de la désigner présidente de ce comité;
2. de renouveler le mandat de M. Yves Gauthier à titre de membre indépendant du comité d'audit de la Ville de Montréal, et ce, du 1er mai 2021 au 30 octobre 2023 et de le désigner vice-président de ce comité;
3. de renouveler le mandat de Mme Suzanne Bourque à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville de Montréal, et ce, du 1er mai 2021 au 30 avril 2023.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-03-04 13:17

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1215330003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement des mandats de Mmes Lisa Baillargeon et Suzanne Bourque et de M. Yves Gauthier à titre de membres indépendants du comité d'audit de la Ville de Montréal. Procéder à la désignation de Mme Lisa Baillargeon comme Présidente et de M. Yves Gauthier comme Vice-président de ce comité

CONTENU

CONTEXTE

Le comité d'audit de la Ville de Montréal a pour mission de conseiller les diverses instances de la Ville en matière d'audit, notamment quant aux rapports d'audit, aux états financiers, aux prévisions budgétaires et au plan annuel d'audit de la Vérificatrice générale (VG). Le comité agit également comme intermédiaire entre le conseil municipal, le conseil d'agglomération et la Vérificatrice générale afin de s'assurer que cette dernière puisse accomplir ses mandats adéquatement et soit informée des préoccupations des Conseils. Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations de la vérificatrice générale, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Les mandats de Mmes Lisa Baillargeon et Suzanne Bourque et de M. Yves Gauthier, membres indépendants du comité, prendra fin en avril 2021 et leurs mandats doivent être renouvelés afin de maintenir les activités du comité d'audit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0480 (24 septembre 2020) - Nomination de madame Sophie Mauzerolle, conseillère de la Ville, au sein du comité d'audit de la Ville de Montréal

CG20 0217 (23 avril 2020) - Adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

CG20 0159 (26 mars 2020) - Adoption du «Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)» aux fins de fixer une rémunération pour les élu.es qui siègent sur le comité de vérification

CG20 0099 (27 février 2020) Nomination de madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, au sein du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal.

CG18 0567 (25 octobre 2018) - Nomination de Madame Suzanne Bourque à titre de

membre indépendante du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal.

CG18 0516 (20 septembre 2018) - Approuver le renouvellement du mandat de Madame Lisa Baillargeon à titre de membre indépendante du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal et procéder à sa désignation à titre de présidente de ce comité.

CG18 0393 (21 juin 2018) - Nomination de Monsieur Yves Gauthier à titre de membre indépendant du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal, en remplacement de Monsieur Joseph Nammour, et le désigner comme vice-président.

DESCRIPTION

En vertu de l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes et de la Charte du comité d'audit adoptée par le conseil d'agglomération, le comité est composé d'au plus dix (10) membres dont un minimum de cinq (5) sont des élus et trois (3) sont des membres indépendants. Du nombre des membres élus, deux (2) sont des représentants des municipalités reconstituées selon l'article 107.17 L.C.V. En vertu de la Charte du comité d'audit, son président doit être un membre indépendant.

L'administration doit pouvoir compter sur une certaine stabilité de ses structures de contrôle, le comité d'audit fait partie des bonnes pratiques en cette matière. Par conséquent, il est recommandé de renouveler les mandats, à titre de membres indépendants, de Mmes Baillargeon et Bourque et de M. Gauthier. Leurs notes biographiques se trouvent en pièces jointes. De plus, il est aussi recommandé de désigner Mme Baillargeon à titre de Présidente et M. Gauthier à titre de Vice-président de ce comité.

D'après les articles 4 et 5 de la Charte du comité:

- Le mandat de Mme Baillargeon sera renouvelé du 1er mai 2021 au 30 avril 2024
- Le mandat de M. Gauthier sera renouvelé du 1er mai 2021 au 31 octobre 2023
- Le mandat de Mme Bourque sera renouvelé du 1er mai 2021 au 30 avril 2023.

JUSTIFICATION

Ces renouvellements sont requis afin de se conformer à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes et permettre la tenue des réunions du comité d'audit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération de Mme Baillargeon est fixée à un maximum annuel de 22 500\$ et celles de Mme Bourque et M. Gauthier sont fixées à un maximum annuel de 17 500 \$, respectivement et ce, conformément au Règlement sur la rémunération des membres indépendants du comité de vérification (08-046).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif - 17 mars 2021
Conseil municipal - 22 mars 2021

Conseil d'agglomération - 25 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse

Tél : 514 872-8326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-25

Domenico ZAMBITO
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Suzanne Bourque FCPA- FCA

FORMATION ACADÉMIQUE

Obtention du titre de Fellow CPA- FCA	2016
Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec	1980
Baccalauréat en administration des affaires École des hautes études commerciales, <i>Montréal</i>	1978

EXPÉRIENCES DE TRAVAIL

Suzanne Bourque, consultante

Juin 2016 à aujourd'hui

Offre des services d'expert en :

- audits de performance, de conformité et financier
- informations financières et reddition de compte
- mandats spéciaux

Offre des services-conseils en gestion, en gestion financière, en vérification et tout domaine pertinent à la vérification et au volet financier tels que développement durable, détection de fraude, évaluation des risques et des contrôles internes, rédaction de politiques et autres

Société de transport de Montréal

Vérificatrice générale

Janvier 2007 à août 2015

- dirige une équipe de treize professionnels
- relève hiérarchiquement du président du conseil d'administration
- assume les responsabilités en matière de vérification interne
- fournit des opinions indépendantes, professionnelles et objectives aux membres du conseil et à la direction attestant que les activités sont réalisées en conformité avec les lois, les règlements et les encadrements tout en respectant les principes de saine gestion et les normes de contrôle (audit de performance, audit de conformité, audit financier)
- exécute des travaux pour obtenir l'assurance que les risques importants de la Société sont identifiés, évalués et pris en compte
- réalise des travaux d'attestation de subventions à titre de mandataire du MTQ
- coordonne les réunions du comité de vérification de la STM
- accompagne les membres du comité de vérification dans l'exercice de leurs responsabilités
- travaille en étroite collaboration avec tous les services
- assure la coordination avec le vérificateur général de la ville de Montréal, les auditeurs externes, le Ministère des transports du Québec, l'Inspecteur général de la ville de Montréal dans les dossiers et mandats de vérification

Chef de division – Budget, information de gestion et contrôle Janvier 2001 à décembre 2006

- gestionnaire d'une trentaine de professionnels et de cinq chefs de secteurs
- élabore le cadre financier, les stratégies tarifaires et le livre du budget
- responsable de l'allocation budgétaire des ressources financières annuelles
- production de suivis financiers mensuels et de prévisions
- assure le développement, la production et la diffusion d'indicateurs financiers et opérationnels
- développe et conseille en matière de contrôles opérationnels, financiers et de conformité

Directrice exécutive par intérim – Gestion financière Octobre 2002 à avril 2003

- responsable d'un groupe d'environ cent soixante employés
- veille aux activités de comptabilité financière, de gestion du temps, d'administration de la paie et des comptes à payer
- s'occupe des activités de Trésorerie, du financement des investissements, du cadre financier et du budget

Directrice du Service du contrôle Février 1998 à décembre 2000

- gestionnaire d'une équipe de huit contrôleurs
- élabore et met en place de nouveaux encadrements permettant l'amélioration des contrôles et de la reddition de compte
- déploie des contrôles répondant aux objectifs financiers, opérationnels et de gestion
- développe une méthodologie d'évaluation des risques afin de favoriser le développement d'une gestion proactive et de faciliter la priorisation efficace des dossiers et l'allocation des ressources

Vérificatrice interne Février 1993 à Février 1998

Suzanne Bourque, C.A. 1989 - 1993

Consultante en vérification intégrée, vérification financière et en gestion

Maheu Noiseux C.A. 1978 - 1989

Associé junior en vérification financière
Mandat de 16 mois comme directrice de vérification d'optimisation des ressources au Bureau du Vérificateur général du Québec à Montréal

Autres

Participation aux comités de la STM

Membre du Comité du Régime complémentaire de retraite de la STM (1992) **1998 - 2003**
Et membre du comité de vérification

Membre du Comité du Régime complémentaire de retraite CSN de la STM **1998 - 2006**
Et présidente du comité de vérification **2000 - 2006**

Membre de l'Institut des vérificateurs internes de Montréal **2007**

Membre du C.A. de l'IVIM **2007 - 2010**

Et présidente du comité de vérification de l'IVIM **2009 – 2010**

Trésorière et membre du C.A. de Santropol Roulant (OSBL) **2016 – 2017**

Lisa Baillargeon Ph.D., MBA, CPA, CMA

Madame Lisa Baillargeon est professeure titulaire en sciences comptables à l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (ESG-UQAM), ancienne vice-doyenne aux études, et co-chercheuse principale de la Chaire en gouvernance, musées et droit de la culture. Elle occupe présentement le poste de Directrice générale de l'Institut du Patrimoine. Elle dispose d'une solide formation universitaire ainsi que d'une expérience considérable en comptabilité, en gouvernance et en gestion. En effet, elle détient un doctorat en histoire économique et des affaires de l'Université du Québec à Montréal, un MBA de la Schulich School of Business de l'Université York à Toronto et le titre de comptable professionnelle agréée (CPA). À la fois comme gestionnaire, professeure et chercheuse, elle est impliquée dans plusieurs projets et a su acquérir une aisance dans la gestion de projets complexes et variés. De plus, son parcours témoigne de son implication dans le milieu puisqu'elle siège et a siégé à divers conseils d'administration, dont ceux d'OSBL, et est impliquée auprès de divers organismes professionnels.

Yves Gauthier, Fellow Comptable Professionnel Agréé (FCPA) et diplômé de l'institut des administrateurs de sociétés (IAS.D), a œuvré dans le cabinet KPMG durant plusieurs années dont vingt ans en tant qu'associé. Il a été vice-président à Valeurs mobilières Desjardins et aussi à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Jusqu'à récemment, il était Vice-président à la Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation; cette fondation est un organisme de recherche et de formation pour les bureaux des vérificateurs généraux au niveau fédéral, provincial et municipal. Il a été directeur principal au Bureau du Vérificateur général du Canada à Ottawa et il a été conseiller au Vérificateur général du Québec à Québec durant plusieurs années. Il est membre du conseil d'administration et Trésorier de l'Institut de recherche en biologie végétale, membre du conseil d'administration (et du comité d'audit) du Musée d'Art Contemporain de Montréal, membre des comités d'audit de la ville de Laval et aussi du Ministère de la justice du Canada.



Dossier # : 1217968001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations de M. Faiz Abhuani, Mme Anne Sophie Lin Arghirescu, Mme Jessica Lubino et M. Carlos Suarez à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, de mars 2021 à mars 2024.

Il est recommandé d'approuver les nominations de :

- M. Faiz Abhuani, en remplacement de Mme Marie-Christine Jeanty,
 - Mme Anne Sophie Lin Arghirescu, en remplacement de M. Stendolph Ismael,
 - Mme Jessica Lubino, en remplacement de Mme Fanny Guérin,
 - M. Carlos Suarez, en remplacement de Mme Angela Sierra,
- à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, de mars 2021 à mars 2024.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-02 14:07

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1217968001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations de M. Faiz Abhuani, Mme Anne Sophie Lin Arghirescu, Mme Jessica Lubino et M. Carlos Suarez à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, de mars 2021 à mars 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du Conseil interculturel (CIM), notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés dans les six mois (article 11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1358 - 16 décembre 2019 - Approuver la nomination de M. Souleymane Guissé à titre de président du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un mandat de 2 ans, de janvier 2020 à janvier 2022, de Mme Angela Sierra au titre de vice-présidente du CIM pour un mandat débutant en janvier 2020 et se terminant le 23 mars 2021 et de Mme Marie-Christine Jeanty au titre de vice-présidente du CIM pour un mandat débutant en janvier 2020 et se terminant en janvier 2021. Approuver le renouvellement du mandat de M. François Fournier à titre de membre du CIM pour un second mandat de 3 ans se terminant le 21 novembre 2022 (1197968005).

CM19 1043 - 17 septembre 2019 - Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (1194320002).

CM18 0107 - 22 janvier 2018 - Approuver la nomination de cinq membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM), pour un mandat de trois ans, de janvier 2018 à janvier 2021, soit Mme Wafa Al Hamed, M. Stendolph Ismael, M. Rafael Benitez, Mme Marie-Christine Jeanty et Mme Cécile Deschamps. Approuver le renouvellement pour un deuxième

mandat la nomination de deux membres soit Mme Fanny Guérin et Mme Angela Sierra jusqu'au 23 mars 2021. Désigner M. Moussa Sène à la présidence et Mme Sabine Monpierre à la première vice-présidence jusqu'au terme de leurs mandats respectifs (1176467002).

CM15 0269 - 23 mars 2015 - Approuver la nomination de 8 membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, soit du 23 mars 2015 jusqu'au 23 mars 2018. Approuver le renouvellement des mandats de 7 membres. Désigner 2 membres à la vice-présidence (1er et 2e). Désigner un membre à la présidence du Conseil interculturel de Montréal. (1142714004).

DESCRIPTION

1 - Remplacement de membres

Le règlement (19-051) stipule que les mandats de membres sont renouvelables une seule fois pour une durée maximale de trois ans.

Les membres qui quittent le CIM :

Nom	Date de fin de mandat	Motif de départ
Marie-Christine Jeanty	Janvier 2021 (premier mandat)	Fin de mandat le 22/01/2021
Stendolph Ismael	Janvier 2021 (premier mandat)	Fin de mandat le 22/01/2021
Fanny Guérin	23 mars 2021 (second mandat)	Fin de mandat le 23/03/2021
Angela Sierra	23 mars 2021 (second mandat)	Fin de mandat le 23/03/2021

À la suite de ces fins de mandats, les nominations suivantes sont recommandées :

Nom	Date de début du 1er mandat	Date de fin du 1er mandat	En remplacement de
Faiz Ahbuani	Mars 2021	Mars 2024	Marie-Christine Jeanty
Anne Sophie Lin Arghirescu	Mars 2021	Mars 2024	Stendolph Ismael
Jessica Lubino	Mars 2021	Mars 2024	Fanny Guérin
Carlos Suarez	Mars 2021	Mars 2024	Angela Sierra

JUSTIFICATION

Processus de sélection et de nomination des membres :

Afin de recruter les membres du CIM, un appel de candidatures et un processus de sélection ont été réalisés à l'automne 2020 et à l'hiver 2021.

La campagne de recrutement 2020-2021 des membres des conseils consultatifs a été marquée par des efforts soutenus pour rejoindre les personnes racisées et les Autochtones. Au total, ce sont 164 candidatures qui ont été soumises. Parmi les personnes ayant soumis leur candidature et consenties à faire une auto-déclaration volontaire, on peut noter la répartition suivante selon les groupes visés :

Groupe visé	Nombre total	Femmes	Hommes
Femme	112	S/O	S/O
Autochtone	2	2	0

Minorité visible	76	58	18
Minorité ethnique	39	25	14
Personne handicapée	7	5	2

Au total, ce sont 146 personnes (89 %) ayant déclaré faire partie d'au moins l'un des groupes visés qui ont soumis leur candidature aux conseils consultatifs. Les efforts déployés et les résultats obtenus dans le cadre de cette campagne s'alignent parfaitement à la vision "Montréal 2030" et aux orientations et priorités organisationnelles visant à assurer que la diversité montréalaise soit mieux représentée au sein des instances de la Ville de Montréal.

Lors de la campagne de recrutement, les actions suivantes ont été posées :

- I. Une diffusion publique sur le site de la Ville de Montréal et des conseils consultatif et par l'entremise d'un communiqué de presse, un envoi électronique auprès des organismes et collectifs partenaires du CIM et une campagne sur les réseaux sociaux couvrant la période du 2 novembre 2020 au 10 janvier 2021 ont été réalisés;
- II. La pré-sélection des candidates selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051);
- III. La constitution d'un jury de sélection composé d'élu.e.s – Mme Joséfina Blanco (Projet Montréal) et M. Josué Corvil (Ensemble Montréal) – et d'un représentant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) – M. Phillip Rousseau, conseiller en développement communautaire à Division des relations interculturelles et lutte contre les discriminations. M. Francis Therrien, au Service du greffe, agissait comme secrétaire du processus.
- IV. La production des recommandations du jury de sélection au CIM;
- V. La production d'une recommandation par le CIM à la responsable de la diversité montréalaise en février 2021, Mme Cathy Wong.

Les candidat.e.s retenus répondent aux critères énoncés à l'article 5 du règlement 19-051 :
Pour devenir membre du Conseil interculturel de Montréal, chaque personne doit :

- 1 ° résider sur le territoire de la Ville de Montréal;*
- 2 ° manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de relations interculturelles;*
- 3 ° avoir une connaissance des enjeux municipaux;*
- 4 ° avoir participé de façon active à un ou plusieurs secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;*
- 5 ° faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;*
- 6 ° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;*
- 7 ° ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19).*

Ce sont donc 45 candidatures qui ont été reçues dans le cadre de cet appel. De ce nombre, 25 candidat-es ont été reçu-es en entrevue. Une même grille d'entrevue a été utilisée lors des rencontres avec les candidat-es et une note a été attribuée à chacun-e. Au total, 20

candidat-es ont été inscrit-es sur une liste de réserve pour des besoins de comblement de postes éventuels et cinq candidat-es n'ont pas été retenu-es.

Les candidatures de M. Faiz Abhuani, de Mme Anne Sophie Lin Arghirescu, de Mme Jessica Lubino et de M. Carlos Suarez ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites dans la liste de réserve des candidatures. Ces choix tentent d'assurer une représentativité homme/femme et une diversité géographique, linguistique, ethno-culturelle, intergénérationnelle, sociale et professionnelle. Ainsi, afin de pouvoir respecter une représentativité hommes/femmes (article 5), la nomination de deux femmes et de deux hommes est souhaitable. En effet, à la suite de ces nominations, le Conseil interculturel de Montréal serait alors composé de huit femmes et de sept hommes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CIM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la production d'avis et la tenue d'activités traitant de la question des relations interculturelles, le Conseil vise à informer l'Administration municipale des principaux enjeux et à formuler diverses recommandations visant à favoriser un mieux vivre ensemble. La nominations de membres est donc essentielle au bon déroulement des activités et travaux du CIM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les entrevues de sélection se sont tenues en virtuel, du 8 au 12 février 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis et l'annonce sera également faite sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude HAINCE
Secrétaire-recherchiste

Tél : 438-993-8984
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-02

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-0077
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2021-03-02

CONSEIL INTERCULTUREL – TABLEAU DES FINS DE MANDATS DES MEMBRES – Février 2021

NOM	Arrondissement	1^{er} mandat Membre	2^e mandat Membre	1^{er} mandat Pr / VP	2^e mandat Pr / VP
Fanny Guérin	Ville-Marie	Mars 2015-Mars 2018 GDD 1142714004 CM15 0269 du 23-03-2015	Mars 2018 – Mars 2021 GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018		
Angela Sierra Vice-présidente	Anjou	Mars 2015-Mars 2018 GDD 1142714004 CM15 0269 du 23-03-2015	Mars 2018 – Mars 2021 GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018	Janv. 2020 – Mars 2021 GDD 1197968005 CM19 1358 du 16-12-2019	
Souleymane Guissé Président	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Nov. 2016 – Nov. 2019 GDD 1162714002 CM16 1228 du 21-11-2016	Nov. 2019 – Nov. 2022 GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019	Janv. 2020 – Janv. 2022 GDD 1197968005 CM19 1358 du 16-12-2019	
Cécile Deschamps	Ville-Marie	Janv. 2018 – Janv. 2021 GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018	Janv. 2021 – Janv. 2024 GDD 1207968005 CM20 1382 du 15-12-2020		
Stendolph Ismael	Anjou	Janv. 2018 – Janv. 2021 GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018			
Marie-Christine Jeanty Vice-présidente	Rosemont-La-Petite-Patrie	Janv. 2018 – Janv. 2021 GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018		Janv. 2020 – Janv. 2021 GDD 1197968005 CM19 1358 du 16-12-2019	
Juste Rajaonson	Rosemont-La-Petite-Patrie	Déc. 2018 – Déc. 2021 GDD 1187968004 CM18 1489 du 17-12-2018		Janv. 2021 – Déc. 2021 GDD 1207968005 CM20 1382 du 15-12-2020	
Sonia Djelidi	Ville-Marie	Nov. 2019 – Nov. 2022 GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019			
Bertrand Lavoie	Verdun	Nov. 2019 – Nov. 2022 GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019			

Catherine Limperis	Saint-Laurent	Nov. 2019 – Nov. 2022 GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019			
Idil Issa	Hochelaga- Maisonneuve	Fév. 2020 – Fév. 2023 GDD 1207968001 CM20 0189 du 24-02-2020			
Rémy-Paulin Twahirwa	Villeray-Saint- Michel-Parc- Extension	Fév. 2020 – Fév. 2023 GDD 1207968001 CM20 0189 du 24-02-2020			
Layla Belmahi	Ville-Marie	Sept. 2020 – Sept. 2023 GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020			
Youssef Benzouine	Rosemont-La- Petite-Patrie	Sept. 2020 – Sept. 2023 GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020			
Barbara Eyer	Le Plateau Mont- Royal	Sept. 2020 – Sept. 2023 GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020			

CONFIDENTIEL

WORK EXPERIENCE

Director

Brick by Brick 2016 – ongoing Montreal, Canada

Brick by Brick pools community resources to develop dynamic homes for low-income residents that face discrimination in the rental market.

- Forming a stakeholder community around Parc-Extension's first autonomous housing project
- Actively supporting Quebec's largest community bond campaign with over \$350 000 raised from local investors
- Developing creative opportunities for marginalized residents at Brick by Brick's new community centre

Program Coordinator

Students Society of McGill University (SSMU) 2013-2015 Montreal, Canada

The community outreach program bridges student initiatives with community partners to offer services that help alleviate poverty around McGill's downtown campus and beyond.

- Conducted needs-assessment and evaluated under-utilized resources within clubs and services
- Facilitated agreements to provide weekly food baskets to under-served residents in the Milton-Parc district
- Coordinated the publication of an accessible guide to aid local initiatives in developing food banks

Artist in residence

Centre des Arts Actuels Skol 2011-2012 Montreal, Canada

Skol is an artist-run centre that supports emerging art and experimentation. Skol invites artists and other art professionals (curators, historians, art educators etc.) to produce live experience.

- Conceived, planned, and organized educational programming on the intersections of art, activism, and information
- Conducted research around community engagement and accessibility in the arts along with other members of the Artistic Collective
- Curated an interactive exhibition entitled *Promiscuous Infrastructures*

Producer

CITIZENShift 2008 Montreal, Canada

CITIZENShift is the *National Film Board* of Canada's participatory web platform exploring today's crucial issues through films.

- Oversaw outreach and training of 12 underprivileged youth from Montreal's Parc Extension district
- Raised the required funds to produce a short film directed by and starring local youth
- Coordinated post-production and distribution of the film

Community Organizer

Project Genesis 2005-2006 Montreal, Canada

Project Genesis is a grassroots community organization that supports neighbourhood residents in facing and resolving challenges, including housing problems, basic income security, and access to healthcare.

- Worked with members of the CO team to coordinate resident committees in their efforts to lobby for housing, healthcare, and welfare rights
- Raised awareness around poverty and available services through local events and door to door campaigns
- Managed day to day operations and engaged in annual planning activities

EXPERTISE

Community Organizing
Popular Education and Arts
Project Management
Fundraising and Local Finance
Business Planning & Modelling

EDUCATION

International Politics (MA)

Goldsmiths College, University of London

2006-2007

London, UK

International Development Studies (BA)

McGill University

2001-2005

Montreal, Canada

ADVISORY & VOLUNTEERING

Community Liaison

Community Based Action Research Network (CBAR)

Aid in applying CBAR's commitments to equity, social justice and resident engagement through all aspect of research work carried out in the neighbourhood of Park-Extension.

Associate Member

Regroupement en Aménagement de Parc Extension (RAMPE)

Support active members on the urban planning and development group's ongoing activities and participate in planning events.

LGBTQ Advisor

Ismaili Muslims Tariqa Board for Quebec and the Maritime

Advise local religious association on matters pertaining to inclusion of LGBTQ youth.

02/09/18



ANNE SOPHIE LIN ARGHIRESCU

Conseil interculturel de Montréal

MOTS D'INTRODUCTION

Élève de première année au Collège Marianopolis de Montréal, Anne Sophie est une citoyenne de 16 ans hautement motivée et généreuse, soucieuse du bien-être de sa communauté. Née à Montréal et possédant un double héritage européen et asiatique, elle s'identifie en tant que membre de minorités visibles. Engagée dans la protection de l'environnement, elle est aussi dédiée à la cause des Premières Nations et à leur autonomisation au travers de la culture traditionnelle. Poursuivant des études en sciences sociales, Anne Sophie vise à élargir ses connaissances sur les institutions et lois qui régissent le monde, à développer une meilleure compréhension des interactions humaines, et à défendre les valeurs de la diversité culturelle. Fière d'être une monitrice de natation enthousiaste, une tutrice attentionnée, et leader de projets communautaires étudiants, Anne Sophie cherche constamment à s'impliquer au sein de sa communauté. Elle est aussi passionnée par l'art dans toutes ses manifestations et pratique l'aquarelle, la photographie et des techniques de création mixtes dans son temps libre. Grandement reconnaissante à l'égard des opportunités d'épanouissement que lui a offertes sa ville natale Montréal, elle souhaite devenir bénévole au Conseil interculturel de Montréal afin d'exprimer sa gratitude et d'employer les compétences qu'elle maîtrise afin de décloisonner les cultures qui foisonnent au sein de sa ville.

COMPÉTENCES

Éloquence
Écriture
Inventivité et Créativité
Communication et Leadership
Persistance

LANGUES

Français
● ● ● ● ● ● ● ●
Anglais
● ● ● ● ● ● ● ●
Chinois (Mandarin)
● ● ● ● ○ ○
Espagnol
● ● ● ● ○ ○

ÉDUCATION

Collège international Marie de
France, Montréal
2009 – 2020

- École primaire et secondaire dans un collège français à vocation généraliste
- Obtention du DNB (*Diplôme National du Brevet*) avec la plus haute mention et une note de 798/800
- Passage de l'épreuve oral du brevet au sujet de mon 'parcours d'éducation artistique et culturelle' avec une note de 100/100
- Passage de l'*Épreuve unique, histoire du Québec et du Canada (085-404)* avec une note de 98/100

Collège Marianopolis, Montréal
2020 – 2022

- Étudiante en première année dans le programme *Honours Social Science Two Math* (Sciences Sociales avec mathématiques et distinction d'honneur)
- Engagée dans l'obtention de trois Certificats : en Études Environnementales, en Études Autochtones et en Loi, Société et Justice
- Premier semestre d'études au Cégep complété avec une moyenne de 96,3%

PUBLICATIONS

- (03-2021). Prise par les glaces qui dérivent. *Entre Chiens et Loups*, (p. 69-76). Trois Petites Truites Éditions. Crest, France.
- (11-2020). Quelque chose se meurt. *Prix littéraire — Bibliopolis 2020*, « *Un petit grain de sable* », (p. 15-22). Thouaré sur Loire & Éditions Opéra, France
- (11-2020). L'esprit d'une nation. *Recueil de nouvelles fantastiques—Concours 2020*, (p. 26-29). Ville de Somain, France.
- (07-2020). Friandise bleue. *La Revue des Cent Papiers du Faune*, (Hors-série n°2, p. 72-81). Rambouillet, France.
- (04-2020). Duel et entre-deux : Alexander McQueen. *Revue Dissonances « Feux »*, (vol. 38, p. 46-47). Montjean-sur-Loire, France
- (12-2019). Sans Nom. *Concours de nouvelles de Pont-St-Esprit*, « *Quelle Famille ?!* », (p. 169-181). VTAC impression & Pont-St-Esprit
- (04-2019). Deux Solitaires. *Revue Sillages « Sur la corde raide »*, (vol. 94, p. 83-87). Association Vaudoise des Écrivains & Éditions Romann, Territet, Suisse.
- (11-2018). La mort du héros. *Prix littéraire — Bibliopolis 2018*, « *Autour d'un verre* », (p. 07-12). Thouaré sur Loire & Éditions Opéra, France

PRIX ET DISTINCTIONS

LITTÉRATURE (CONCOURS D'ÉCRITURE)

2^e prix, catégorie 13 à 17 ans, concours de nouvelles / 11-2020
Ville de Thouaré-sur-Loire, France

1^{er} prix, catégorie des 13 à 16 ans, concours de nouvelles/ 12-2019
Association culturelle La Fenêtre de St-Ambroix, France

1^{er} prix, catégorie collégiens, concours de nouvelles / 07-2019
Ville de Saint-Coulomb, France

1^{er} prix, catégorie jeunes, concours de nouvelles / 11-2018
Association Vaudoise des Écrivains, Suisse

1^{er} prix, catégorie 13 à 17 ans, concours de nouvelles / 11-2018
Ville de Thouaré-sur-Loire, France

1^{er} prix, secondaire 3, concours de nouvelles / 06-2018
Collège international Marie de France, Montréal

HISTOIRE

Prix du Mérite en Histoire / 09-2020
Mouvement national des Québécoises et Québécois

MATHÉMATIQUES

Certificat de 22^e place, Secondaire 4, Course aux nombres (concours de calcul mental), Amérique du Nord / 06-2019
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Certificat de 1^{ère} place dans le monde, Concours « Construire c'est jouer! » (constructions géométriques), Monde / 06-2019
Réseau Canopé

Certificate of Distinction, Concours Gauss
Amérique du Nord / 06-2017
Le CENTRE d'ÉDUCATION en MATHÉMATIQUES et en INFORMATIQUE

2^e prix, Secondaire 1, Concours Gauss
Amérique du Nord / 06-2017
Collège international Marie de France, Montréal

CHINOIS

Trophée de 1^{ère} place / 4 années scolaires consécutives, de 2014 à 2019
École Chinoise (Mandarin) de Montréal

1^{er} prix, concours de récitation, catégorie Chinois comme langue étrangère / 2 années scolaires consécutives, 2018 and 2019

Association des Écoles Chinoises du Québec

3^e prix Feng Xiang Xin Concours de composition écrite pour les jeunes Canadiens-Chinois / 2017

Council of Newcomer Organizations

Certificat de réussite au test de Chinois en tant que langue étrangère / 11-2016

Ministère de l'Éducation de la République de Chine (Taiwan)

STAGES

Tribunal des droits de l'homme / 23, 24, 25 04-2020 REPORTÉ EN 2021

- Accompagner Madame la juge Doris Thibault lors de ses procès
- Comprendre le rôle d'un médiateur dans le règlement de conflit à l'amiable, dans l'objectif d'organiser des ateliers de résolution de conflits au Collège Marianopolis

Commission de Coopération Environnementale / 19, 20, 21 02-2020

- Découvrir la structure d'une organisation intergouvernementale et se familiariser avec les projets de la CCE, en particulier ses *Solutions communautaires pour la réduction des déchets marins*
- Rédiger une lettre à l'intention du Comité Consultatif Public Mixte de la CCE, offrant des recommandations d'un point de vue de la jeunesse au sujet du plan stratégique 2021-2025 de la CCE
- Instaurer un partenariat entre la CCE et le Collège international Marie de France, en impliquant le Collège à la phase pilote du projet sur la *Prévention et la Réduction de la Perte et du Gaspillage Alimentaire* et en implantant la *Trousse d'action Anti-Gaspillage Alimentaire* développée par la CCE
- Réaliser une vidéo promotionnelle sur la CCE, diffusée au sein du Collège
- Publier un article dans le journal du Collège sur l'implication des communautés autochtones dans les projets de la CCE au travers du Groupe d'Experts en Connaissances Traditionnelles
- Promouvoir l'utilisation des ressources et outils développés par la CCE au sein du corps professoral, en particulier des cartes interactives de l'*Atlas Environnemental de l'Amérique du Nord* et de la base de données sur la pollution industrielle *À l'heure des comptes en ligne*

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

INSTRUCTRICE DE NATATION
YMCA Cartierville / 2019 – Présent

- Communiquer clairement et efficacement avec les utilisateurs, les sauveteurs, les superviseurs et le personnel de services d'urgence
- Planifier, organiser et superviser des cours pour des groupes de 3 à 8 jeunes enfants âgés entre 4 et 15 ans tout en employant des méthodes d'enseignement centrées sur l'apprenant
- Gestion d'un groupe de 6 adultes dans le cadre d'un cours de natation : démontrer une connaissance technique des nages suivies de démonstrations pratiques, suggérer des exercices adaptés aux faiblesses et aux forces de chaque participant, leur permettant ainsi d'améliorer considérablement leur performance.
- Démontrer une attitude éthique, responsable et professionnelle en représentant le YMCA : respecter et honorer les besoins divers des clients

PRENEUSE DE NOTES
Student AccessAbility Center
Collège Marianopolis / Automne 2020

- Prendre et partager des notes de cours claires, complètes et organisées afin d'assister dans leur apprentissage des élèves ayant des incapacités

TUTRICE
Collège Marianopolis / Hiver 2021

- Dédier trois heures par semaines afin d'offrir un soutien personnalisé aux élèves éprouvant des difficultés dans la compréhension de les cours de Psychologie, de Français, et d'Histoire Occidentale

BÉNÉVOLAT

PORTES OUVERTES et SESSION
D'ORIENTATION POUR LES
PROGRAMMES
*Marianopolis College (en ligne) / 29-
11 et 02-12 2020*

- Partager l'expérience étudiante au Collège Marianopolis avec les futurs élèves et promouvoir les opportunités d'implication et d'épanouissement qui y sont possibles
- Répondre aux questions d'élèves et de leurs familles sur les différents programmes en sciences sociales, en particulier le programme de *Honours Social Science*, sur leurs prérequis académiques et leur intérêt en fonction de divers choix de carrière

VISITE AUX ÉCOLES SECONDAIRES
Collège Letendre / 22-10 2020

- Présenter le Collège Marianopolis aux élèves d'écoles secondaires montréalaises en tant qu'élève ambassadeur

SESSION D'INFORMATION POUR LES
CONSEILLER.ÈRE.S
*Collège Marianopolis (en ligne) / 16-
10 2020*

- Invitée en tant que panéliste afin de présenter la vie étudiante de Marianopolis aux conseiller.ère.s d'orientation d'écoles secondaires et ce, en me prononçant sur mes divers engagements et projets personnels, notamment au sein du Congrès étudiant

WELCOME BACK EVENT
Collège Marianopolis / Août 2020

- Accueillir avec enthousiasme les nouveaux élèves et les guider à travers l'établissement, aux divers kiosques de nourriture et d'activités sociales

PORTES OUVERTES
*Collège international Marie de
France / 2017 and 2018*

- Agir en tant qu'élève ambassadrice et promouvoir les programmes, activités et caractéristiques uniques de mon école aux parents et futurs élèves
- Agir en tant qu'interprète pour des familles parlant uniquement le Chinois

LEADERSHIP COMMUNAUTAIRE

CERCLES DE RÉCONCILIATION
*Collège Marianopolis / 10/2020 -
present*

- Établir un partenariat avec l'organisme caritatif 'Circles for Reconciliation' fondé au Manitoba
- Organiser, au sein des associations de Cégeps de Montréal, des discussions soumises à la médiation par deux facilitateurs fournis par 'Circles for Reconciliation', entre 5 élèves Autochtones et 5 élèves non-Autochtones, autour de thématiques touchant aux relations entre Autochtones et non-Autochtones
- Rassembler des articles d'opinion, de recherche ou d'expérience personnelle rédigés par les participants aux Cercles au sein d'un livret édité et illustré. Diffuser le livret en ligne et le rendre accessible en format imprimer dans les bibliothèques des Cégeps participants afin de partager les connaissances acquises lors des discussions avec les autres élèves
- Inviter au sein des Cercles des leaders communautaires tels Paul Annamie, leader du Parti Vert, ou Alanis Obomsawin, réalisatrice Abénaquise de réputation internationale
- Organiser un Cercle de Réconciliation pour les professeurs des Cégeps participants, afin qu'ils incorporent dans leurs cours une meilleure connaissance des relations entre Autochtones et non-Autochtones

**ATELIERS D'ART THÉRAPEUTIQUE
LES IMPATIENTS**

*Collège Marianopolis / 2020 -
present*

- Établir un partenariat entre le Congrès étudiant et l'organisation communautaire *Les Impatients*, reconnue dans le monde médical et dans le monde de l'art contemporain, dont la mission est d'aider les personnes ayant des difficultés en santé mentale au travers de l'expression artistique
- Offrir le service en santé mentale des *Impatients* et organiser des ateliers d'art thérapeutique pendant une période de quatre mois (mars à juin 2021), pour les élèves du Collège Marianopolis éprouvant une dégradation de leur état psychologique due au confinement prolongé et aux défis d'une éducation à distance

**GNL/GAZODUQ LETTRE AU
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

*Collège Marianopolis / 2020-
2021*

- En partenariat avec les clubs *Green Team* et *Law and Society*, rassembler une équipe de 15 élèves souhaitant s'exprimer contre le projet d'exploitation gazière GNL/Gazoduq
- Rechercher et regrouper la documentation gouvernementale et indépendante existant au sujet du projet, en lien avec les volets environnemental, économique, sociétal et légal
- Parcourir et analyser près de 800 pages de documentation
- Rédiger une lettre argumentative en français et en anglais s'opposant au projet GNL/Gazoduq
- Lancer une campagne médiatique au travers des réseaux sociaux et des journaux en février 2021 afin d'accumuler des signatures de la part d'élèves et d'enseignants de Cégeps à Montréal et ailleurs dans la province
- Envoyer la lettre au Ministre de l'Environnement et des Changements Climatiques afin de solliciter un rejet du projet
- Rencontrer le ministre en juin

DONATIONS

Chez Doris / hiver 2019

- Dans le cadre d'un projet caritatif organisé par une enseignante au Collège international Marie de France, dédier 1 heure par semaine pendant 6 mois à l'apprentissage du tricot
- Faire une donation de 3 bonnets et 3 foulards tricotés à la main à l'organisation caritative *Chez Doris*
- M'impliquer pour le bien-être de ma communauté en participant à l'amélioration des conditions de vie des femmes en besoin durant la saison froide

LEADERSHIP

**CONGRÈS ÉTUDIANT DE L'UNION
ÉTUDIANTE DE MARIANOPOLIS**

Collège Marianopolis / 2020-21

- Appointée Coordinatrice des Affaires Internes
- Rédiger des contrats pour les clubs et les comités du Congrès, dont un contrat de confidentialité et un autre encadrant les activités de levée de fond en ligne
- Amender les documents constitutionnels du Congrès et gérer ses documents d'accréditation
- Promouvoir des initiatives d'implication citoyenne

**MEMBRE DU COMITÉ DE DÉFENSE
DES ÉTUDIANTS (STUDENT
ADVOCACY)**

Collège Marianopolis / 2020-21

- Écouter et chercher à résoudre les préoccupations du corps étudiant (par exemple, en lien avec la santé mentale ou la charge de travail académique)
- Travailler à améliorer l'accessibilité des ressources étudiantes sur le campus
- Établir un calendrier des portes ouvertes d'université, une liste des bourses offertes au Canada et aux États-Unis et créer des tutoriels vidéo d'utilisation de plateformes numériques

GROUPE DE TUTORAT COEFF 31

*Collège international Marie de
France / 2019-2020*

- Créer, organiser et gérer un groupe de tutorat au sein de ma classe
- Obtenir le soutien et la coopération du corps enseignant
- Dédier 3 heures par semaine à aider des camarades de classe dans leurs devoirs, dans la préparation d'examen, dans le rattrapage de cours ou encore dans la compréhension du contenu des cours
- Développer une approche pédagogique adaptée aux besoins spécifiques de chaque élève. Éprouver la satisfaction de constater le progrès des élèves et leur regain de confiance dans leur parcours académique

OCÉAN ET CLIMAT, GRAINES DE REPORTERS SCIENTIFIQUES
Collège international Marie de France / 2019-2020

- Participer dans un projet de recherche scientifique sur la fonte de l'Arctique fédéré par la Fondation Tara Océan en partenariat avec le CLEMI (Centre pour l'éducation aux médias et à l'information, France)
- Développer des compétences numériques: participer dans la création d'une vidéo de 3 minutes synthétisant le savoir scientifique nouvellement acquis
- Cultiver une citoyenneté active en mettant en pratique mon esprit critique et en élargissant mes connaissances sur le développement durable au travers d'une approche systémique centrée sur l'océan, le changement climatique et les crises écologiques
- Apprendre à rechercher la source de l'information, à analyser sa construction, sa véracité, et sa pertinence. Produire un contenu scientifique rigoureux.

"UN QUÉBEC À TON IMAGE; UN QUÉBEC DONT TU ES FIER!"
CONSULTATION PUBLIQUE
Journée de la Jeunesse / 30-10-2019

- Exprimer mes préoccupations au sujet des problèmes actuels qui touchent les jeunes. Me prononcer en particulier au sujet de l'environnement. Contribuer à la conception d'une liste de solutions destinées à guider l'élaboration du nouveau plan jeunesse 2021-2026. Proposer ces solutions au *Secrétariat à la jeunesse du Québec*.
- Partager mon point de vue sur l'implication des citoyens dans la protection de l'environnement. Suggérer la mobilisation des jeunes à travers le système éducatif.

DÉLÉGUÉE DE CLASSE
Collège international Marie de France / élue pour l'année scolaire 2015 – 2016

- Veiller à la bonne communication entre enseignants et élèves
- Soutenir les élèves ayant besoin d'une aide académique
- Agir en tant que médiatrice lors de conflits entre élèves
- Veiller à ce que l'atmosphère de classe demeure inclusive et respectueuse
- Organiser et mener des initiatives d'équipe

D É B A T S

SECONDARY SCHOOLS UNITED NATIONS SYMPOSIUM
Université de McGill (en ligne) / 13, 14, 15, 11-2020

- Prendre le rôle du diplomate allemand Konrad Adenauer au sein du comité francophone historique sur la Déclaration Schuman
- Défendre la création d'une communauté européenne autour des industries communes du charbon et de l'acier
- Obtention du Prix Plaidoyer Nellie McClung

CHANCELLOR CUP DEBATE TOURNAMENT
Université Queen's (en ligne) / 31-10-2020 et 01-11-2020

- Débats de niveau universitaire en style parlementaire
- Débattre de questions telles que la création de logements sociaux dans des quartiers à haut revenus, la glorification des femmes dans les programmes STEM, l'intérêt des pays Occidentaux à universaliser des valeurs libérales dans la politique étrangère, ou encore la centralité du récit de 'coming out' dans les médias Queer

NORTH AMERICAN UNIVERSITIES DEBATING CHAMPIONSHIPS
Université de Waterloo (en ligne) / 10, 11 10-2020

- Débats de niveau universitaire en style parlementaire
- Débattre de questions telles que l'abolition des écoles basées sur le mérite, de l'implantation de politiques dites NSNP ('No Safety, No Promotion') dans les pays en développement, de l'importance pour les figures religieuses de mener par avertissement plutôt que par exemple, et de la priorité pour les organisations telles que 'Planned Parenthood' de fournir des services de soin en santé au détriment de leurs actions de plaidoyer politique pour le droit à l'avortement

FACE-À-FACE FRANCOPHONE
Assemblée nationale du Québec / 20 03-2020 REPORTÉ EN 2021

- Suite à ma soumission d'une vidéo d'une minute où j'exprime mon opinion sur le thème « Mon Québec de rêve », j'ai été sélectionnée comme l'une des 10 candidats qui débattront à l'Assemblée nationale du Québec
- Participer à des débats en tête-à-tête sur la question : médias traditionnels ou sociaux?

Le Face-à-Face francophone est un concours de débats organisé par l'Assemblée

nationale du Québec dans le cadre de la "Journée internationale de la Francophonie". Cette activité s'adresse aux jeunes de 15 à 20 ans.

AMBASSADEURS EN HERBE
Collège international Marie de France / 3 années scolaires consécutives 2015 – 2018

Ambassadeurs en Herbe est un programme pédagogique qui se déroule dans tous les lycées français à l'étranger.

- Exprimer mon opinion méthodiquement, de manière cohérente et structurée en développant mes arguments avec un sens de pertinence et de vivacité, tout en démontrant une connaissance approfondie du sujet
- Participer dans les finales régionales Nord-Américaines de 2018 tenues au Lycée Claudel d'Ottawa et de 2017 tenues par le *International School of Brooklyn*
- Rôle de modératrice: rassembler les arguments avancés par les équipes adverses et présenter une synthèse structurée du débat en anglais
- Acquérir des compétences de plurilinguisme, d'expression orale et d'argumentation autour de problématiques internationales d'actualité, transversales et pluridisciplinaires telles que l'éducation aux médias ou les valeurs olympiques

CLUBS

Green Team

Collège Marianopolis / 2020-2021

- Leader du club depuis janvier 2021
- Club organisant des campagnes de sensibilisation environnementale et des opportunités d'implication citoyenne

Silver Key

Collège Marianopolis / 2020-2021

- Club rassemblant les élèves ambassadeurs du Collège
- Participation active aux portes ouvertes, visites d'écoles secondaires et autres activités de promotion du Collège, en tant que représentants de la vie étudiante

MariMUN

Collège Marianopolis / 2020-2021

- Club organisant des simulations ONU

Marianopolis Debate Society

Collège Marianopolis / 2020-2021

- Club organisant des débats en style parlementaire

Marianopolis Theatre Company

Collège Marianopolis / 2020-2021

- Club mettant en scène une comédie musicale chaque année (cette année, *Heathers*, par Kevin Murphy et Laurence O'Keefe)

Marianopolis Literary Magazine

Collège Marianopolis / 2020-2021

- Leader du club depuis Janvier 2021
- Magazine publiant des écrits littéraires et des œuvres d'art soumis par les élèves

Euphoria Magazine

Collège Marianopolis / 2020-2021

- Leader du club depuis Décembre 2020
- Magazine publiant des photographies, des écrits culturels et organisant des séances photos impliquant des élèves dans les rôles de styliste, artiste maquilleur, et modèle

CENTRES D'INTÉRÊT

ACADÉMIQUE

École Chinoise (Mandarin) de Montréal / 2010 – 2020

- Cours de Chinois (Mandarin) du dimanche

SPORT

YMCA Cartierville / 2009 – Présent

- Cours de natation et entraînements hebdomadaires
- Certifications de la Société de Sauvetage

École de danse contemporaine de Montréal / 2019 – Présent

- Danse Contemporaine

Acadie CPA / 2008—2013

- Patinage artistique

ART

Musée des Beaux-Arts de Montréal / 2018 – Présent

- École d'Art du Musée (ateliers sur le portrait, l'acrylique, le batik et la peinture Japonaise)

JESSICA LUBINO

CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL

PROFIL

- Expérience dans la gestion et la coordination de projets interculturels
- Expérience dans la coordination logistique d'événements institutionnels et culturels
- Connaissance des enjeux interculturels, d'équité et d'inclusion
- Intérêt vif pour l'antiracisme
- Expérience dans la recherche et le suivi de partenariats
- Expérience dans la communication de projets
- Aisance orale et rédactionnelle
- Curiosité, proactivité, fiabilité
- Reconnue pour ses qualités interpersonnelles, son sens des priorités
- Reconnue pour son autonomie, son sens de l'organisation

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Chargée de projet – Mentorat Artistique Professionnel

Depuis sept. 2019

Diversité artistique Montréal, Montréal, Canada (www.diversiteartistique.org)

- Assurer la coordination générale du programme
- Accompagner les artistes racisé-e-s et issu-e-s de l'immigration
- Collaborer avec des laboratoires de recherche en interculturel
- Intervenir à des événements sur le mentorat interculturel

Agente de soutien au Mentorat Artistique Professionnel

Fév.-Mai 2019

Diversité artistique Montréal, Montréal, Canada (www.diversiteartistique.org)

- Soutenir la chargée de projets dans le suivi du programme de mentorat
- Rechercher des mentor-e-s
- Conduire des rendez-vous de jumelages interculturels
- Participer à l'évaluation du programme en vue de l'améliorer

Adjointe de direction (Remplacement)

Août-Sept. 2018

Chambre de Commerce et d'Industrie de Montréal-Nord, Montréal, Canada (www.ccimn.qc.ca)

- Assurer le soutien administratif de la directrice
- Organiser et participer au conseil d'administration
- Rédiger et corriger des documents
- Appuyer la recherche de commandites

Agente chargée des accréditations

Mai-Juin 2018

Festival International Nuits d'Afrique, Montréal, Canada (www.festivalnuitsdafrique.com)

- Assurer la réalisation des accréditations des participants au Festival Nuits d'Afrique

- Saisir et corriger les données relatives aux participants
- Imprimer les accréditations dans les délais impartis
- Appuyer la coordonnatrice aux bénévoles durant les réunions d'information

Adjointe aux communications

Mai-Déc. 2017

Festival du Monde Arabe de Montréal, Montréal, Canada (www.festivalarabe.com)

- Participer à la mise en œuvre du plan de communication des deux festivals
- Exécuter les mises à jour sur le site internet et les réseaux sociaux
- Effectuer le suivi de communication avec les artistes et les médias
- Rédiger des comptes-rendus, des articles, des communiqués de presse, des infolettres

Coordonnatrice aux communications et événements

Fév.-Mai 2017

Ministère des Armées, Paris, France (www.dicod.defense.gouv.fr)

- Organiser la participation du Ministère au Salon Livre Paris 2017
- Coordonner la réalisation des documents de communication externe
- Élaborer et assurer le respect des échéanciers
- Assurer la représentation du ministère lors des divers événements

Adjointe de projets coopération internationale

Jan-Mai 2016

Office Franco-Québécois pour la Jeunesse, Paris, France (www.ofqj.org)

- Appuyer l'organisation et participer à une délégation de 280 entrepreneurs à Québec
- Représenter l'OFQJ et être le point de contact des participants durant la semaine
- Appuyer la coordination des rencontres entrepreneuriales France-Québec à Paris
- Rédiger des bilans, comptes-rendus et articles d'actualité

FORMATION

Maîtrise Médiation Interculturelle

2019-2021

Université de Sherbrooke, Longueuil, Québec, Canada (www.usherbrooke.ca)

Maîtrise Science-Politique & Relations Internationales

2016

Université Jean Moulin Lyon III, Lyon, France (www.univ-lyon3.fr)(Correspondance)

Baccalauréat Droit & Histoire

2014

Université d'Orléans, Orléans, France (www.univ-orleans.fr)(Correspondance)

FORMATION COMPLÉMENTAIRE

Formation de praticien en PNL – option développement corporatif

2019

Centre Québécois de Programmation Neurolinguistique, Montréal, Québec (www.cqpnl.com)

BÉNÉVOLAT

REGROUPEMENT DES ÉTUDIANTS EN MÉDIATION INTERCULTURELLE Depuis Oct. 2019

Éducation – Montréal, Québec
Association étudiante universitaire
Présidente
Vice-présidente (2019-2020)

CULTURE MONTRÉAL

Déc. 2018-Déc. 2020

Arts et Culture – Montréal, Québec (www.culturemontreal.ca)
Regroupement indépendant et non partisan

Secrétaire de la Commission Citoyenneté Culturelle

- Assu
rer le secrétariat durant les rencontres
- Assu
rer le suivi entre la présidence et les membres

AMNISTIE INTERNATIONALE CANADA FRANCOPHONE

Déc.2018-Juil.2019

Droits civiques – Montréal, Québec (www.amnistie.ca)

Organisation non gouvernementale

Soutien au traitement des pétitions

- Saisie
de données
- Gesti
on du courrier

GALERIE CENTRALE POWERHOUSE

2018-2019

Arts et Culture – Montréal, Québec (www.lacentrale.org)

Centre d'artistes féministes autogéré

Membre du Conseil d'Administration

- Tréso
rière
- Mem
bre de comités bénévoles

FESTIVAL ORIENTALYS

Août 2018

Arts et Culture – Montréal, Québec (www.festivalorientalys.com)

OBNL assurant la promotion des cultures orientales à Montréal

Soutien à l'organisation

- Rechercher de photographes bénévoles
- Soutenir l'équipe dans l'organisation logistique

CARREFOUR PARENFANTS

Fév.-Jun 2018

Éducation – Montréal, Québec (www.carrefourparents.org)

OBNL visant le mieux-être des familles

Soutien à l'apprentissage de la lecture

- Élaboration de questionnaires de lecture
- Accompagnement individuel

LOISIRS

Lecture : Littérature Européenne, Américaine, Québécoise, Afro-caribéenne

Activités culturelles : Conférences, expositions, festivals, musées, concerts

Sport : Fitness

CURRICULUM VITAE

CARLOS SUÁREZ

SOMMAIRE

Expérience dans la demande de subventions, la rédaction et la présentation de projets, la gestion des ressources humaines, administratives, matérielles et financières, planification et organisation des activités. Très bonne connaissance des rouages et des communications avec les clientèles multiculturelles et les différents acteurs du secteur communautaire. Plus de quinze ans d'expérience dans la gestion des OSBL (Organisme sans but lucratif) en tant que coordonnateur et directeur général. Très bonne connaissance du milieu sociocommunautaire et des gouvernements scolaire, municipal, provincial et fédéral.

Expérience dans les domaines suivants : direction des ressources humaines et direction administrative d'organismes communautaires ; relations multiculturelles et multiraciales ; réinsertion sociale et économique des jeunes et des adultes ; éducation interculturelle (consultant en relations et en communication interculturelle) ; formation communautaire et développement communautaire; vastes connaissances de l'environnement social, urbain et naturel; représentation légale des intérêts des organismes sociocommunautaires auprès des instances des partis politiques et des quatre paliers gouvernementaux.

Je suis bon communicateur et j'ai de l'entregent. Je possède de très vastes connaissances en bureautique. J'ai un très bon sens d'initiative, d'organisation, de responsabilité et de loyauté. Je suis très discipliné, respectueux des horaires et des compromis relatifs au travail. Je sais travailler sous pression, si les circonstances le demandent, et j'aime bien travailler en équipe. Je remarque ma coopération en tout temps au sein d'une compagnie ou d'un organisme sociocommunautaire; ainsi que ma personnalité fonceuse dans les bons sens sont très bien connues et appréciées dans les milieux où je me suis investi depuis longtemps.

FORMATION ACADÉMIQUE

Au Québec:

- 2000** Université du Québec à Montréal : Certificat en Éducation et relations Interculturelles et immigration au Québec.
- 1994** Régie régionale de la Santé et des Services Sociaux : formation en promotion de la santé et prévention primaire des toxicomanies chez les jeunes.
- 1993** Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal, Service d'Éducation Multiculturelle et Multiraciale : formation d'animateur-parent.

À l'étranger :

- 1985** UBA (Université de Buenos Aires, Argentine) : Baccalauréat en Anthropologie.

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

- Mars 2017 Retraite.
- Mars 2006 à Fév. 2017 **Moisson Montréal** : Coordonnateur à la Liaison communautaire (plus de 200 organismes communautaires), Responsable du volet développement durable (Projets en sécurité alimentaire) ; Responsable du Regroupement des achats d'organismes communautaires (RAOC) ; Responsable du volet de transformation alimentaire pour les organismes desservis; Gestionnaire des projets ponctuels avec les organismes membres de Moisson Montréal;
- Mars 2005 à déc. 2005 **Conseil communautaire de CDN/Snowdon** : Organisateur communautaire de la Table de concertation en sécurité alimentaire de CDN.
- Nov. 2003 à jan. 2005 **Écoquartier Cartierville** : Coordonnateur.
- Mars 2002 à nov. 2003 **Écoquartier Saint-Jacques** : Agent de développement MRCI (Ministère des relations avec les Citoyens et de l'Immigration) - Ville de Montréal, intégration des nouveaux arrivants.
- Fév. 2000 à oct. 2001 **Écocentre Côte-des-Neiges** : Gestionnaire (Programme de la Ville de Montréal sur la gestion de matières recyclables).
- 1990 - 2000 **Centre Américain Multiethnique (OBNL)** : Fondateur et Président-Directeur général ; organisme d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants.
- 1995 - 1998 **Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal** : Commissaire-parent secteur francophone - écoles primaires.

- 1992 - 1998 **Professeur d'espagnol** : programme PELO, école primaire de la Commission Catholique de Montréal; Cours privés sur mesure, conversation; jumelage avec représentants des cultures latino-américaines, préparation aux voyages d'affaires et touristiques.
- 1989 à 1992 **Cleaners** : Fondateur et propriétaire d'une compagnie d'entretien résidentiel, commercial et industriel (Spécialistes en lavage des vitres en hauteur).

CONNAISSANCES INFORMATIQUES

Systèmes d'exploitation : Windows 2000, Millenium, XP, Vista, Windows 7, 8.et 10. **Programmes**: Microsoft Office (Millennium, XP, Vista, Microsoft Office 2007, 2010, 2013, 2016 et 2019), Works, Adobe Photoshop, Outlook, etc. **Internet** : Internet Explorer, Netscape Navigator, Mozilla Firefox, Chromium, Tor et Google Chrome. **Montage d'ordinateurs** : hardware-software et réparation ; installation, entretien et réparation des réseaux.

INTÉRÊTS PERSONNELS

- ✓ Je cultive la passion de la lecture et du cinéma.
- ✓ Amateur de menuiserie et bricoleur autodidacte.
- ✓ Je pratique la marche, l'escalade, le kayakisme maritime et fluvial, le soccer, le tennis et la bicyclette.
- ✓ Je me passionne pour l'informatique, ce qui ajoute une dimension fort intéressante et essentielle de nos jours à ma profession.
- ✓ Je cherche sans cesse les moyens d'élargir mes domaines de connaissances.

PARTICIPATION SOCIALE ET BÉNÉVOLE

- CONGRÈS HISPANO-QUÉBÉCOIS : Responsable des relations multiculturelles et Interraciales, (1992-1994)
- SUCO : Membre du Comité de Finances et du Comité d'activités sociales (1992-1995)
- TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES LATINO-AMÉRICAINS DE MONTRÉAL : Coordonnateur (1995-1997)
- INSTITUT INTERCULTUREL DU QUÉBEC : Membre Comité Adhoc Communauté Latino-américaine (1995-1997)
- RADIO CENTRE-VILLE : Émissions en français : PORTRAIT OUVERT et PLANÈTE MONTRÉAL, Concepteur, Directeur et Animateur (1993-1996)
- CONSEIL FRANCO-QUÉBÉCOIS DE LA CULTURE : membre du Conseil d'administration, vice-président (1998-2002)
- LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS : Membre du CA et du Comité d'aide aux réfugiés (1996-1998)
- TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES DE FRANCISATION DE L'ÎLE DE MONTRÉAL : membre actif (1996-2000)
- TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES AU SERVICE DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET IMMIGRANTES (TCRI) : membre adhérent (1995-2001)
- REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES COOPÉRATRICES ET COOPÉRATEURS DU TRAVAIL : membre adhérent (1995-1999)
- CORPORATION DES LOISIRS DU PARC : membre fondateur, membre du CA (1997-1999)
- REGROUPEMENT INTERSECTORIEL DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE MONTRÉAL : membre adhérent (1994-1998)
- OFFICE LATINO - AMÉRICAIN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : membre fondateur, membre du CA (1995-1999)
- CARIM (Comité aviseur sur les relations interculturelles de Montréal) : Conseiller en relations interculturelles auprès du Maire de Montréal, Monsieur Pierre Bourque (1997 – 2001)
- CENTRE DE RESSOURCES POUR LA NON-VIOLENCE : Membre du Conseil d'administration (2005 -2007)
- TABLE DE CONCERTATION SUR LA FAIM ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN : Membre du Conseil d'Administration, membre du Comité des communications (janvier 2009- septembre 2010)
- SÉSAME (*Service d'éducation et de sécurité alimentaire de Mercier-Est*) : Membre du Conseil d'administration (2010 – 2011)
- CENTRE DE RESSOURCES POUR LA NON-VIOLENCE : Membre du Conseil d'administration (2010 – 2011)
- COMITÉ DE VIGIE DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL : Membre corporatif (2003 – 2013). Nous émettions des avis et nous donnions des recommandations aux commandants des postes de quartier et au chef-directeur du Service de Police de la Ville de Montréal quant aux actions à entreprendre pour combattre la violence et la criminalité (en particulier parmi les jeunes), ainsi que pour améliorer la communication avec la population en général et en particulier avec les communautés culturelles.

Références disponibles sur demande

CE : 30.006
2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1218395001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , Division Informations financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'affectation au montant de 3 144 000 \$, dont 943 200 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 2 200 800 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Il est recommandé de ratifier l'affectation au montant de 3 144 000 \$, dont 943 200 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 2 200 800 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-08 23:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1218395001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , Division Informations financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'affectation au montant de 3 144 000 \$, dont 943 200 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 2 200 800 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er janvier 2007, des changements ont été apportés aux Normes comptables applicables par les municipalités canadiennes à l'égard des avantages complémentaires de retraite offerts à leurs employés. Ces avantages complémentaires sont notamment liés à l'assurance -vie et aux assurances couvrant le remboursement des frais médicaux et dentaires accordés à certains employés. Le passif initial comptabilisé aux livres comptables de la Ville se chiffrait à 106 234 000 \$.

À cette date, et en guise d'allègement fiscal, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (le MAMH) a permis aux municipalités de virer, dans un montant à pourvoir dans le futur, une somme équivalente au passif initial. La Ville de Montréal s'est alors prévaluée de cette mesure d'allègement.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, basée sur les nouvelles conditions de travail de ses employés, la valeur du passif associé à ces avantages complémentaires de retraite a été revue à la baisse. À cette date, il est de 95 777 000 \$.

En vertu des règles élaborées par le MAMH, tout excédent du montant à pourvoir sur la valeur du passif inscrit aux livres doit être viré, par affectation, aux résultats établis à des fins fiscales. Une affectation, au montant de 3 144 000 \$, a donc été comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, soit 943 200 \$ au niveau des compétences d'agglomération et de 2 200 800 \$ au niveau des compétences municipales.

Les règles du MAMH stipulent également que toute affectation comptabilisée à cet effet doit faire l'objet d'une résolution adoptée par les instances décisionnelles appropriées.

L'objectif du présent sommaire décisionnel vise donc à faire ratifier, par le conseil municipal et le conseil d'agglomération, l'affectation au montant de 3 144 000 \$ comptabilisée au cours de l'exercice 2020, soit 943 200 \$ au niveau des compétences d'agglomération et de

2 200 800 \$ au niveau des compétences municipales. Ces affectations n'ont aucun effet sur les résultats financiers, autant au niveau des compétences d'agglomération que de celles municipales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0411 - 20 avril 2020 Dépôt du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et du document Reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 / Ratifier l'affectation au montant de 7 313 000 \$, comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs

DESCRIPTION

Ratifier l'affectation au montant de 3 144 000 \$ \$, comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs, dont 943 200 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 2 200 800 \$ au niveau des compétences municipales. Ces affectations n'ayant aucun effet sur les résultats financiers 2020, autant au niveau des compétences d'agglomération que municipales.

JUSTIFICATION

Compte tenu des règles édictées par le MAMH, l'affectation de 3 144 000 \$, dont 943 200 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 2 200 800 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée au cours de l'exercice financier 2020 doit être ratifiée par les instances décisionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que décrit précédemment, l'affectation de 3 144 000 \$, dont 943 200 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 2 200 800 \$ au niveau des compétences municipales, a été constatée dans les résultats établis à des fins fiscales de l'exercice terminé le 31 décembre 2020. Cette ratification n'a aucun effet sur les résultats financier de l'exercice financier 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-26

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2021-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2021-03-08



Dossier # : 1218886001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESH
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Doter le centre de responsabilité 103024, Complexe Environnemental Saint-Michel au Service de l'environnement d'un budget nécessaire de 2 009 700,00 taxes nettes pour l'année 2021 à même la réserve poste fermeture du site d'enfouissement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé :

De doter le centre de responsabilité 103024 - Complexe Environnemental Saint-Michel au Service de l'environnement d'un budget nécessaire de 2 009 700,00 \$ taxes nettes, pour l'année 2021 à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités post fermeture du site d'enfouissement du Complexe environnemental Saint-Michel, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-24 14:46

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION **Dossier # :1218886001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Doter le centre de responsabilité 103024, Complexe Environnemental Saint-Michel au Service de l'environnement d'un budget nécessaire de 2 009 700,00 taxes nettes pour l'année 2021 à même la réserve poste fermeture du site d'enfouissement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

La construction d'une nouvelle usine d'assainissement du lixiviat au CESM est nécessaire pour se conformer aux règlements 2008-47 et 2013-57 de la CMM concernant la concentration en azote ammoniacal rejetée à l'égout sanitaire. La concentration moyenne enregistrée pour le lixiviat prélevé au CESM s'élève à environ 300 mg/L alors que la réglementation établit le taux de rejet à 45 mg/L. Une dérogation ne peut pas être accordée au CESM pour l'azote ammoniacal, pour les motifs suivants :

- La toxicité environnementale reconnue de cette molécule;
- La station d'épuration Jean- R. Marcotte n'a pas la capacité de traiter l'azote ammoniacal (à noter également que le nouveau procédé d'ozonation sera inefficace à cet égard);
- Le risque associé au dégazage potentiel de l'ammoniac dans le réseau d'égout;
- Les charges annuelles d'azote ammoniacal à l'entrée de la station d'épuration Jean- R. Marcotte ne cessent d'augmenter - passant de 5000 tonnes en 2001 à plus de 6400 tonnes en 2014.

Suite à la construction de cette nouvelle usine, l'opération sera effectuée par le Service de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0237 - 16 mai 2019- Accorder un contrat de conception-construction à Mabarex inc. pour la réalisation d'une usine d'assainissement du lixiviat (incluant le service d'opération entretien d'une durée de 12 mois) au Complexe environnemental Saint-Michel - Dépense totale de 15 905 377,11 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5932 (2 soum.)
CE15 0804 - 29 avril 2015 - d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la

conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat située au Complexe environnemental de Saint-Michel. Approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

Bon de commande 954825 - 24 avril 2014 - accorder un contrat de services professionnels à Axor Experts-Conseils inc., pour la réalisation de l'étude sur les technologies de traitements applicables au lixiviat et évaluation de trois (3) sites au CESM - Contrat 14-12337 pour une dépense totale de 21 494,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public.

DESCRIPTION

Le projet global consiste, en la conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat au CESM - incluant le service d'opération-entretien pour une période initiale de 12 mois, à compter de la livraison des installations.

- la fourniture de l'ensemble des services professionnels requis pour la conception du bâtiment et de la solution de traitement des eaux usées;
- l'obtention des autorisations et permis de construire;
- la réalisation des essais de performance et du contrôle de la qualité des ouvrages;
- la construction des installations incluant le bâtiment, les ouvrages de génie civil et l'aménagement du site;
- la fourniture, l'intégration et la mise en service des équipements de procédé.

Le service d'opération-entretien défini dans le contrat regroupe l'ensemble des activités liées aux éléments suivants :

- l'entretien et l'opération de l'usine;
- le maintien des performances et de la sécurité des installations;
- la formation du personnel du CESM;
- le débogage requis au cours de la période de rodage;
- le soutien technique;
- la documentation.

Une enveloppe de contingences correspondant à 10 % de la valeur du contrat est prévue dans le budget du projet pour faire face aux imprévus de chantier.

Le budget global réservé pour la mise en oeuvre du projet comprend également une provision représentant 4 % de la valeur des travaux permettant d'assumer le coût des travaux incidents au contrat, incluant notamment : les services du laboratoire de contrôle des matériaux, les frais de raccordement aux réseaux publics (électricité, télécommunications) ainsi que la fourniture de certains équipements et plantations.

Le délai d'exécution du mandat de conception-construction défini dans le Cahier des charges est de 650 jours. Ce délai contractuel couvre l'ensemble des étapes reliées à la conception, à l'approbation du projet, à l'obtention des permis et autorisations, au parachèvement et à la mise en service de l'ouvrage, aux essais de performance, etc. Tel que prévu à la sous-section 6.11 du Cahier des clauses administratives spéciales (CAS), tout retard dans l'exécution des travaux de conception-construction peut entraîner l'imposition d'une pénalité financière par le Directeur. Le montant maximal que la Ville pourrait réclamer en pénalité de retard à l'entrepreneur est établi à 2,5 % de la valeur totale du contrat, incluant les taxes. La responsabilité globale du soumissionnaire est limitée à 100 % de la valeur totale du contrat, incluant les taxes.

La présente décision permettra d'attribuer le montant additionnel nécessaire au budget 2021 afin de finaliser la construction des infrastructures et de permettre une révision des

bons de commandes pour les travaux. Ce montant est requis en 2021 du fait des retards observés dans l'avancement des travaux en 2020 (report de travaux du fait de l'impact de la période de pandémie). Cet ajustement ne modifie pas le coût total du projet.

JUSTIFICATION

Les sommes sont nécessaires pour pouvoir procéder à la fin des travaux et au respect des règlements 2008-47 et 2013-57 de la CMM concernant la nature des rejets à l'égout sanitaire.

Les sommes prévisionnelles indiquées en juillet 2020 pour l'année 2021 sont insuffisantes car certaines tâches qui étaient planifiées de manière préliminaire en 2020, vont être réalisées en 2021 par les entrepreneurs. Ce glissement dans l'échéancier est principalement due à la pandémie de la COVID-19 qui a repoussé les débuts de travaux et également rallonger de manière substantielle le délais d'octroi du CA au ministère.

Les travaux sont toujours prévus de se terminer en 2021, malgré l'arrêt des chantiers dû à la crise sanitaire et les délais d'octroi de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts nécessaires pour le projet représentent un montant de 15 905 377,11 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes (voir pièce jointe n° 4). Le contrat est prévu dans le budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités post fermeture du site d'enfouissement du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM).

Un budget d'exploitation d'approximativement 200 000 \$ par année est prévu à même la réserve pour les activités post fermeture du site d'enfouissement du CESM pour l'opération et l'entretien des installations, à compter de 2022 jusqu'en 2062. Les comptes d'imputation sont définis dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement de l'eau de lixiviation du site d'enfouissement du CESM et son intégration au parc Frédéric-Back, lesquels relèvent de la compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le montant requis pour 2021 est de 2 009 700,00 \$ (montant net de taxes). Le centre de responsabilité 103024 est déjà doté d'un budget de 3 736 690,00,00 \$ (montant net de taxes) pour l'année 2021. Le budget nécessaire se chiffre à 5 799 456,00 \$ (montant net de taxes). La totalité de ces dépenses de fonctionnement seront financées à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités post fermeture du site d'enfouissement du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En raison de sa destination et de son envergure limitée, le projet n'est pas assujéti à la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (2008). L'adjudicataire du contrat est néanmoins tenu de respecter les directives et encadrements administratifs adoptés par le SGPI visant à soutenir les meilleures pratiques en matière de développement durable à chaque étape de la conception et de la réalisation des projets de construction. Il devra, par exemple, assurer la gestion responsable des déchets CRD, favoriser les mesures d'efficacité énergétique applicables au programme, privilégier l'utilisation de matériaux et d'équipements de fabrication locale et aménager le site selon les exigences du cahier des charges en veillant à favoriser son intégration dans le contexte du parc Frédéric-Back.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le budget additionnel n'est pas accordé, la Ville s'expose à des réclamations en cas d'arrêt de chantier. De plus, les échéanciers fixés afin de respecter les normes de rejets aux égouts ne pourra être respecté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de COVID a décalé l'échéancier du projet en allongeant la durée de traitement de dossier pour l'octroi du CA. Cela a retardé le début du chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2021/ 06/ 21 - fin des travaux et début des essais

2021/ 09/ 03 - réception provisoire et début de la première année d'opération

2022/ 09/ 16 - fin de la première année d'opération et transfert des opérations à l'équipe du CESM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Annie LACOURSIÈRE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marion ARRIZABALAGA

ENDOSSÉ PAR

Éric BLAIN

Le : 2021-02-19

Ingénieure

C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514-872-2299

Télécop. :

Tél : 514 872-3935

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765

Approuvé le : 2021-02-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières
résiduelles

Tél : 514 868-8765

Approuvé le : 2021-02-24

Dossier # : 1218886001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESHM

Objet : Doter le centre de responsabilité 103024, Complexe Environnemental Saint-Michel au Service de l'environnement d'un budget nécessaire de 2 009 700,00 taxes nettes pour l'année 2021 à même la réserve poste fermeture du site d'enfouissement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1218886001_CESHM intervention financière.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au budget
Tél : 514 872-6538

Co-Auteur
Nathalie B Bouchard
Conseillère en gestion Finances
514-872-0325

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514-872-6052

Division : Service des finances



Dossier # : 1212675013

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une soixante-quinzième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Il est recommandé:

1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

- 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
- 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
- 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile* ;
- 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-03-15 08:43

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1212675013**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une soixante-quinzième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté des modifications à ce règlement afin de prolonger la délégation, une première fois le 28 mai 2020 pour prolonger jusqu'au 2 juillet (RCG20-014-1), une deuxième fois le 30 juin 2020 pour prolonger jusqu'au 31 août 2020 (RCG20-014-2), une troisième fois le 31 août 2020 pour prolonger jusqu'au 24 septembre 2020 (RCG20-014-3), une quatrième fois le 24 septembre 2020 pour prolonger jusqu'au 22 octobre 2020 (RCG20-014-4), une cinquième fois le 22 octobre 2020 pour prolonger jusqu'au 19 novembre 2020 (RCG20-014-5), une sixième fois le 19 novembre 2020 pour prolonger jusqu'au 17 décembre 2020 (RCG20-014-6), une septième fois le 17 décembre 2020 pour prolonger jusqu'au 28 janvier 2021 (RCG20-014-7) puis une huitième fois le 28 janvier 2021 pour prolonger jusqu'au 25 février 2021 (RCG20-014-8).

Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril (CE20 0499), le 16 avril (CE20 0562), le 21 avril (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai (CE20 0614), le 11 mai (CE20

0625), le 16 mai (CE20 0684), le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771), le 4 juin (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20 1088), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), le 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847), le 27 novembre 2020 (CE20 1873), le 2 décembre 2020 (CE20 1967), le 7 décembre 2020 (CE20 1985), le 12 décembre 2020 (CE20 2050), le 16 décembre 2020 (CE20 2052), le 21 décembre 2020 (CE20 2054), le 26 décembre 2020 (CE20 2089) et le 31 décembre 2020 (CE20 2092), le 5 janvier 2021 (CE21 0002), le 10 janvier 2021 (CE21 0013), le 15 janvier 2021 (CE21 0072), le 20 janvier 2021 (CE21 0120), le 25 janvier 2021 (CE21 0135), le 29 janvier 2021 (CE21 0137), le 3 février 2021 (CE21 0156), le 8 février 2021 (CE21 0160), le 12 février 2021 (CE21 0207), le 17 février 2021 (CE21 0243), le 22 février (CE21 0264), le 26 février (CE21 0285), le 3 mars (CE21 0288), le 8 mars (CE21 0290) et le 12 mars (CE21 0377).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 2 286 cas de personnes infectées à la Covid-19, soit approximativement 46 % de tous les diagnostics positifs dans la province. Parmi ses caractéristiques particulières, on recense un nombre important de sans-abri qui ont nécessité rapidement une prise en charge immédiate pour éviter la propagation accélérée du virus au sein de la population sans-abri. Cette prise en charge se doit d'être maintenue afin d'éviter une recrudescence de la transmission au sein de cette population. Montréal accueille aussi plusieurs résidences à risque élevé, soit de nombreux immeubles multi logements qui ont l'effet de concentrer les personnes au sein d'un même lieu et qui, souvent, hébergent des personnes particulièrement vulnérables à la COVID-19. Finalement, la densité urbaine de l'agglomération rend difficile le respect des consignes de distanciation sociale, car même avec une réduction majeure d'activités, les rues, le transport collectif et les lieux de services autorisés demeurent chargés.

En temps normal, la population itinérante de Montréal peut profiter d'hébergement temporaire au sein de refuges ainsi que de services alimentaires, hygiéniques et de repos par l'entremise de centres de jour, une grande proportion de tous ces services étant soutenu par des personnes bénévoles. De plus, la circulation régulière et quotidienne de la population montréalaise offre une source de revenus en argent et en bien à la population itinérante. La COVID-19 a non seulement grandement réduit cette source de revenus, mais a aussi créé un départ important de bénévoles et, par subséquent, une perte presque entière des services de jour et d'environ 50% des services de nuit. Le manque d'abris, de nourriture, de lieux sanitaires, d'alcool et de drogues a causé une situation de crise pour cette population itinérante et plusieurs cas de geste d'intimidation ou insalubres (cris, gestes violents, actions de cracher sur des personnes, uriner et déféquer sur l'espace public) ont été recensés. À cet effet, la situation est devenue non seulement une urgence sanitaire pour Montréal, mais aussi une urgence en matière de sécurité publique. En effet, depuis le début de la crise, l'agglomération de Montréal a dû ouvrir près de 800 lits pour l'hébergement d'urgence, 4 haltes chaleur et 6 sites de distribution alimentaire afin de combler le besoin créé par l'arrêt des services habituellement offerts à la population itinérante. Environ 50% de ces services doivent actuellement être maintenus, car la

réouverture des services habituels ne peut être envisagée à l'heure actuelle.

L'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour l'agglomération. Une charge extraordinaire s'est ajoutée aux services de police pour assurer le respect des décrets gouvernementaux en place depuis plusieurs semaines. Cette charge se poursuit et se complexifie en conséquence de la reprise graduelle d'activités. Pour assurer la protection des citoyens et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire, l'agglomération doit maintenir ses efforts d'interventions humaines notamment sur les espaces publics, son service de transport collectif et les lieux de travail; elle doit même bonifier ces mesures par un déploiement rapide, ample et étendu de mesures matérielles et logistiques. Spécifiquement, Montréal est et demeure dans l'obligation de voir à ce que l'aménagement de son territoire et la configuration de ses services autorisés soient adaptés pour limiter les risques à la santé, sécurité et vie de la population.

Les mesures gouvernementales obligeant le port du couvre-visage dans les espaces publics fermés exige la mise en place de plusieurs mesures de contrôle par l'agglomération, soit pour l'application du décret au sein du public et de ses employés accédant aux lieux où le décret s'applique. Ces mesures exigeront des dépenses et ressources importantes et au-delà des capacités normales de l'agglomération.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la deuxième vague de la pandémie. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur de cette vague ainsi que ses caractéristiques. En préparation à cette deuxième vague, le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle.

À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis jeudi le 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées et ajustées périodiquement par le gouvernement du Québec en fonction de l'évolution de la situation.

Afin de freiner la progression de la pandémie de COVID-19 le gouvernement du Québec a adopté une série de nouvelles mesures sanitaires depuis 9 janvier 2021, dont un couvre feu de 20h à 5h. Le gouvernement du Québec a annoncé le 16 février 2021 que le couvre-feu demeurera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0377 - 12 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675011)

CE21 0290 - 8 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675010)

CE21 0288 - 3 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675009)

CE21 0285 - 26 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5

jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675008)

CG21 0097 - 25 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675004)

CE21 0264 - 22 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675007)

CE21 0243 - 17 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675006)

CE21 0207 - 12 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675005)

CE21 0160 - 8 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675003)

CE21 0156 - le 3 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675002)

CE21 0137 - le 29 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675001)

CG21 0052 - le 28 janvier 2021 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024006)

CE21 0135 - le 25 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407003)

CE21 0120 - le 20 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407002)

CE21 0072 - le 15 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407001)

CE21 0013 - le 10 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407055)

CE21 0002 - le 5 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407054)

CE20 2092 - le 31 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407053)

CE20 2089 - le 26 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407052)

CE20 2054 - le 21 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407051)

CG20 0712 - le 17 décembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024005)

CE20 2052 - le 16 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407050)

CE20 2050 - le 12 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407049)

CE20 1985 - le 7 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407048)

CE20 1967 - le 2 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407047)

CE20 1873 - le 27 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407046)

CE20 1847 - le 23 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407045)

CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024004)

CE20 1844 - le 18 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407044)

CE20 1842 - le 13 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407043)

CE20 1744 - le 8 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407042)

CE20 1650 - le 3 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407041)

CE20 1648 - le 29 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407040)

CE20 1616 - le 24 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407039)

CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024002)

CE20 1614 - le 19 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407036)

CE20 1593 - le 14 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407035)

CE20 1544 - le 9 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407034)

CE20 1480 - le 4 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407033)

CE20 1449 - le 29 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407032)

CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024001)

CE20 1447 - le 24 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407031)

CE20 1444 - le 19 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407030)

CE20 1389 - le 14 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407029)

CE20 1381 - le 9 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407027)

CE20 1337 - le 4 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407026)

CG20 0424- le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1206407028)

CE20 1324 - le 31 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407025)

CE20 1317 - le 26 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407024)

CE20 1315 - le 22 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407023)

CE20 1231 - le 17 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407022)

CE20 1214 - le 12 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407021)

CE20 1128 - le 7 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407020)

CE20 1091 - le 3 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407019)

CE20 1088 - le 30 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407018)

CE20 1083 - le 25 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407017)

CE20 1081 - le 20 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407016)

CE20 1077 - le 15 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407015)

CE20 1073 - le 10 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407014)

CE20 1010 - le 5 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407013)

CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1206407009)

CE20 1008 - le 30 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407012)

CE20 1003 - le 26 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407011)

CE20 0995 - le 23 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407010)

CE20 0993 - le 18 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407008)

CE20 0966 - le 14 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407007)

CE20 0841 - le 9 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407006)

CE20 0839 - le 4 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407005)

CE20 0771 - le 30 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407004)

CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1202021011)

CE20 0768 - le 25 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407003)

CE20 0760 - le 21 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407002)

CE20 0684 - le 16 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407001)

CE20 0625 - le 11 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021010)

CE20 0614 - le 6 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021009)

CE20 0601 - le 1er mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5

jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021008)
CE20 0573 - le 26 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021007)
CE20 0568 - le 21 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021006)
CE20 0562 - le 16 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021005)
CE20 0499 - le 13 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021004)
CE20 0490 - le 8 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021003)
CE20 0452 - le 3 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021002)
CG20 0170 - le 2 avril 2020, Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021001)
Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile
CG10 0209 - le 22 avril 2010, le conseil d'agglomération approuve le Module central révisé du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (1104372002)
CG06 0413 - le 28 septembre 2006 d'approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

La Loi sur la sécurité civile prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

La déclaration d'état d'urgence doit préciser la nature du sinistre, le territoire concerné, les circonstances qui la justifient et la durée de son application. Elle peut habiliter le maire, le maire suppléant, un fonctionnaire de la municipalité ou une autorité responsable de la sécurité civile sur le territoire concerné à exercer certains pouvoirs mentionnés à l'article 47 de la Loi.

La déclaration d'état d'urgence peut être renouvelée sur autorisation du ministre.

La déclaration d'état d'urgence et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés.

La déclaration d'état d'urgence faite par la mairesse le 27 mars 2020 prévoit spécifiquement ce qui suit :

- déclarer l'état d'urgence sur le territoire de l'Agglomération de Montréal pour une période de 48 heures en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19;
- désigner Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
- 1- contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à

des règles particulières;

-2- accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

-3- ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;

-4- requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

-5- réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;

-6- autoriser et faire toutes les dépenses utiles ainsi que conclure tous contrats qu'il juge nécessaires.

Cette déclaration doit être, pour une soixante-quinzième fois, renouvelée par le comité exécutif pour une période de 5 jours, et ce, de manière à prolonger pour cette durée les habilitations à exercer les pouvoirs énumérés.

JUSTIFICATION

Il est requis de renouveler l'état d'urgence en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19 de façon à permettre au coordonnateur de sécurité civile de pouvoir agir selon les pouvoirs énoncés à l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

Le : 2021-03-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur

Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2021-03-12

CE : 30.010
2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1214320005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 38 du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051), une ordonnance établissant les modalités des jetons de présence des personnes à la présidence et à la vice-présidence

Je recommande :

- D'édicter, en vertu de l'article 38 du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051), une ordonnance établissant les modalités des jetons de présence des personnes à la présidence et à la vice-présidence des conseils consultatifs.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-02 10:48

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1214320005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 38 du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051), une ordonnance établissant les modalités des jetons de présence des personnes à la présidence et à la vice-présidence

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)* a été approuvé par le conseil municipal en septembre 2019 et modifié en février 2021. Le Service du greffe est responsable administrativement des conseils consultatifs depuis 2006. Rappelons que le Conseil Interculturel de Montréal (CIM) et le Conseil jeunesse de Montréal (CJM) sont créés officiellement en 2003 tandis que le Conseil des Montréalaises (CM) en 2004. Chaque conseil est composé de 15 personnes membres, dont une personne à la présidence et de deux à la vice-présidence, qui agissent à titre bénévole et peuvent investir une centaine d'heures par année dans les comités, activités et travaux des conseils. Ces trois instances consultatives ont, au fil des quinze dernières années, déposé une série d'avis, de mémoires et de rapports variés aux instances afin de guider la Ville pour qu'elle améliore ses politiques et ses actions en regard à différentes thématiques et pratiques. Ces documents sont disponibles sur les sites Internet respectifs des conseils consultatifs. La Ville de Montréal reconnaît par son appui financier et administratif aux conseils consultatifs l'importance de la participation citoyenne et d'être à l'écoute de la voix citoyenne. Les conseils consultatifs permettent de mobiliser des dizaines de citoyennes et citoyens de divers horizons sur les enjeux municipaux ce qui permet de bonifier les politiques publiques et les pratiques en vigueur.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement modificateur (19-051, résolution CM21 0196) en février 2021, le comité exécutif peut déterminer, par ordonnance, les modalités des jetons des personnes membres en vertu de l'article 38.

Ce changement permet d'harmoniser les pratiques entre les divers conseils à la Ville, le

montant versé aux personnes à la présidence et à la vice-présidence sera fixé désormais par une ordonnance du comité exécutif.
Cette même pratique est en vigueur au Comité Jacques-Viger et au Conseil du patrimoine. Ce processus optimisera les processus lors d'augmentation ou ajustement.

Le présent dossier vise donc à édicter une ordonnance en vertu de l'article 38 afin de fixer les montants des jetons de présence des personnes occupant la présidence et à la vice-présidence des conseils consultatifs, et ce, à partir du 1er avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0196 - 23 février 2021 : Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

CM19 1043 - 17 septembre 2019 : Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal

DESCRIPTION

Le projet d'ordonnance fixe donc les modalités pour les jetons de présence tel que défini auparavant dans le règlement à l'article 38 (19-051) qui se lit comme suit :
« **Article 38** . *Le comité exécutif de la Ville détermine par ordonnance les montants versés aux membres pour leur présence à une réunion du comité.* ».

La nouvelle ordonnance (en pièce jointe) précise, sans changement, les montants par jeton qui sont les suivants :

- Présidence : 400 \$ pour chaque participation à une assemblée ou un comité, par exemple.
- Vice-présidence : 200 \$ pour chaque participation à une assemblée ou un comité, par exemple.

Rappelons que les autres personnes membres ne reçoivent aucun jeton de participation mais que la Ville rembourse par exemple, leur frais de garde, leur stationnement ou leur titre de transport en commun lors des rencontres.

Ajustement - montant maximal annuel

Cette ordonnance vient, par contre, modifier le **montant maximal** des jetons de présence dans une année afin de procéder à une indexation au coût de la vie depuis 2011. Dans le cadre de la préparation du budget 2021, une demande pour indexer les montants accordés annuellement aux présidences et vice-présidences des trois conseils avait été présentée. Cet ajustement a été accordé à même les budgets de fonctionnement du Service du greffe.

Il est conséquemment proposé d'ajuster le montant maximal versé dans une année comme suit :

Rôle / Année	2020	2021
Présidence	10 000 \$* <i>Représente 25 jetons</i>	12 000 \$ <i>Représente 30 jetons</i>
Vice-présidence	5 000 \$* <i>Représente 25 jetons</i>	6 000 \$ <i>Représente 30 jetons</i>

Cet ajustement représente une somme additionnelle récurrente de 12 000 \$ qui est ajoutée au budget de fonctionnement des conseils consultatifs.

JUSTIFICATION

- Indexer le montant maximal annuel des jetons au coût de la vie;
- Répondre favorablement aux demandes des présidences des conseils consultatifs;
- Uniformisation des pratiques et de l'équité entre les conseils consultatifs et aviseurs;
- Poursuivre la modernisation des instances de participation citoyenne;
- Encourager davantage de Montréalaises et de Montréalais à donner leur opinion et à s'impliquer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service du greffe, le budget 2021 ayant été ajusté en conséquence. L'entrée en vigueur de l'ordonnance se fera à compter du 1er avril 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les trois conseils consultatifs encouragent l'implication directe des citoyennes et des citoyens à la vie municipale. L'amplification de la démocratie et la participation citoyenne est l'une des quatre orientations du nouveau plan stratégique de la Ville de Montréal intitulé **Montréal 2030** qui sert de matrice pour le plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promulgation de l'ordonnance suite à son affichage à l'hôtel de ville et à sa publication dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La prise d'effet de l'ordonnance le 1er avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-02

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872 0077
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2021-03-02

Dossier # : 1214320005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 38 du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051), une ordonnance établissant les modalités des jetons de présence des personnes à la présidence et à la vice-présidence

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet d'ordonnance.

FICHIERS JOINTS



[Ordonnance Règl. 19-051 conseils consultatifs.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-04

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514 872-8594
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX**

RÈGLEMENT SUR LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES, LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL ET LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL (19-051)

ORDONNANCE DÉTERMINANT LES MONTANTS VERSÉS AUX MEMBRES POUR LEUR PRÉSENCE À UNE RÉUNION DU COMITÉ

Vu l'article 38 du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051);

À la séance du _____ 2021, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Un montant de 400 \$ est versé à la personne à la présidence, à titre de jeton de présence, pour chaque participation à une assemblée ordinaire ou extraordinaire du conseil, à un comité de travail défini à l'article 20 du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) ou à une rencontre statutaire avec la personne élue responsable au comité exécutif, pour une somme totale annuelle ne pouvant dépasser 12 000 \$ pour la personne à la présidence.
2. Un montant de 200 \$ est versé à chaque personne à la vice-présidence, à titre de jeton de présence, pour chaque participation à une assemblée ordinaire ou extraordinaire du conseil, à un comité de travail défini à l'article 20 du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) ou à une rencontre statutaire avec la personne élue responsable au comité exécutif, pour une somme totale annuelle ne pouvant dépasser 6 000 \$ pour chaque personne à la vice-présidence.
3. Les montants mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente ordonnance visent notamment à compenser les dépenses des personnes membres dans l'exercice de leurs fonctions.
4. La présente ordonnance prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le _____ 2021.

GDD : 1214320005

CE : 40.002
2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.003
2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.004
2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.005

2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1219086001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) », afin d'y refléter les changements apportés à l'annexe D en lien à la délégation de l'entretien des ouvrages, en fonction des opérations courantes, ainsi qu'à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-01 08:02

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1219086001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé «le règlement») est complété par les 4 annexes suivantes:

- annexe A - Liste des activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout déléguées;
- annexe B - Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées;
- annexe C - Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- annexe D - Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération.

Un comité technique, composé de cinq membres de la Ville de Montréal et de quatre des autres municipalités liées, dont l'un des rôles est d'analyser les demandes de modification au règlement de délégation, recommande l'adoption des modifications proposées au règlement afin d'y refléter les changements apportés à la délégation de l'entretien des ouvrages, en fonction des opérations courantes, ainsi qu'à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0235 - 23 avril 2020 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 7);

CG19 0197 - 18 avril 2019 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 6);

CG18 0256 - 26 avril 2018 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 5);

CG17 0165 - 27 avril 2017 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 4);

CG16 0441 - 22 juin 2016 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 3);

CG15 0305 - 30 avril 2015 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 2);

CG14 0382 - 21 août 2014 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 5 et de l'annexe D révision 1 en remplacement des annexes B et D du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées);

CG12 0319 - 23 août 2012 - Modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D);

CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Les tarifs des équipements qui apparaissent à la grille tarifaire en vigueur actuellement au règlement tiennent compte d'une indexation de l'indice du prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal. Pour 2021, il est requis d'adopter l'annexe D « révision 8 » datée du 29 janvier 2021, afin de refléter l'indexation de l'IPC de l'année 2020.

JUSTIFICATION

La révision de l'annexe D du règlement, recommandée par le comité technique, permet de refléter la réalité opérationnelle qui prévaut pour l'entretien standard des ouvrages d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées est essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien des ouvrages d'aqueduc et d'égout de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement et de ses annexes aux arrondissements et villes liées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christianne CYRENNE, LaSalle
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Yves BRISSON, Service des finances
Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Alain C CHARBONNEAU
agent(e) technique soutien technique et
réglementation, analyste

Tél : 438-871-8954
Télécop. :

Hervé LOGÉ
Directeur - SETPluie

Tél : 514 258-9957
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2021-02-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-02-25

Dossier # : 1219086001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint:

FICHIERS JOINTS



Règlement RCG05-002 .docAnnexe D 2021 Équip.Indexé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 438-350-4781

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-03

Anne-Marie MCSWEEN
Avocate
Tél : 438-35-04781
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES
(RCG 05-002)**

VU l'article 47 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

À l'assemblée du _____ 2021, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) est modifié par le remplacement de l'annexe D par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

**ANNEXE D : GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES
D'AGGLOMÉRATION (révision 8, le 29 janvier 2021)**

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1219086001

ANNEXE D
GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION

Tarif horaire des équipements (comité technique)

Base tarif 2021

Classe	Nom de l'équipement	
128A	Camionnette 4 roues - 8 cylindres - 4 portes	19,89
129	Camionnette tracteur 4 roues - 8 cylindres - 2 portes	20,27
134	Auto compacte - 4 cylindres	10,58
151	Auto C.E.	27,12
178A	Fourgonnette - 8 cylindres	14,44
178B	Fourgonnette vitrée - avec passagers	15,02
211A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV	12,67
212A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV – 6 passagers	13,27
217A	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV – régulier	21,49
217B	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - régulier 115 V	24,67
217C	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - h.h.	25,62
224	Camion 10001 à 14000 lbs PBV - B.B. - 6 passagers	27,02
227E	Fourgon 10001 à 14000 lbs PBV - patrouille	38,49
234	Camion 14001 à 16500 lbs - 6 passagers	24,55
237B	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - 115 V	38,49
237C	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - h.h.	38,49
247	Camion 16501 à 19500 lbs PBV - B.F.	25,35
283A	Camion 30001 à 33000 lbs PBV - B.B.	47,75
286	Camion 30001 lbs PBV et plus, grue, treuil	61,92
293	Camion 33000 lbs PBV et plus, B.B.	58,33
296	Camion 33000 lbs PBV et plus, grue légère	68,70
299	Camion tracteur, 33000 lbs PBV et plus	52,71
309	Camion égoutteur d'égout	107,81
319	Camion vide-puisard (Vector)	72,51
387	Unité mobile d'entretien mécanique	62,52
414	Tracteur sur roues 65 à 100 H.P.	29,37
433	Chargeur sur roues 1 à 1 1/2 v.c.	41,22
435	Chargeur sur roues 2 à 2 1/2 v.c.	62,87
439	Chargeur sur roues 7 v.c.	273,08
451A	Excavatrice sur roues	54,38
451B	Excavatrice avec marteau piqueur	104,53
478A	Profileuse à asphalte - 24000 lbs	169,22
481B	Rouleau motorisé - (moins de 2 tonnes) B vibrateur	12,44
484	Rouleau motorisé - 6 à 8 tonnes	42,69

538	Balai aspirateur 2 à 5 v.c.	78,42
548	Chariot élévateur à fourche 7001 à 8000 lbs	43,24
549	Chariot élévateur à fourche 8001 à 10000 lbs	49,99
557	Grue automotrice 7 tonnes	68,66
559	Grue automotrice de plus de 20 tonnes	140,78
603	Opérateur de vanne remorqué, motorisé	31,14
614	Opérateur de valve remorqué	7,98
644	Génératrice 5 KW à projecteurs remorquée	12,89
645C	Génératrice 15 KW remorquée	22,95
645E	Génératrice 150 KW remorquée	98,60
645F	Génératrice 280 KW remorquée	118,06
646	Génératrice à souder remorquée	14,61
654	Pompe centrifuge 4" remorquée	10,18
661	Compresseur 100 à 199 PCM remorqué	15,04
753	Fardier 4 à 6 tonnes	5,36
755	Fardier 8 à 10 tonnes	9,30
759B	Fardier 50 tonnes	46,70
760B	Roulotte de 20 à 40 pieds	18,21
760E	Remorque à chlorination	17,25
761	Roulotte de chantier	6,88
763B	Semi-remorque, benne basculante	40,55
815	Scie à béton	25,19
843	Génératrice 2 à 3 KW portative	4,80
845B	Génératrice 15 KW portative	20,06
852	Pompe 2" centrifuge portative	3,53
853	Pompe 2" diaphragme portative	3,53
860	Compresseur petite capacité portatif	3,33
861	Compresseur 100 à 199 PCM fixe	13,54



Dossier # : 1213227001

Unité administrative responsable : Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Charte montréalaise des droits et responsabilités : -

Projet : -

Objet : Adopter le programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes

D'adopter le règlement sur le programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-22 13:50

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1213227001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes

CONTENU

CONTEXTE

Les municipalités du Québec ont obtenu du gouvernement du Québec, en 2017, le pouvoir de baliser, par voie réglementaire, l'implantation de logements sociaux, abordables et familiaux lors du développement de projets résidentiels. Afin de rendre effectif ce nouveau pouvoir sur le territoire montréalais, le *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* a été adopté le 26 janvier 2021. Pour tous les projets résidentiels dont la superficie est supérieure à 450 m², il deviendra désormais nécessaire de conclure avec la Ville de Montréal une entente sur l'offre de logement avant de pouvoir obtenir un permis de construction.

Exigences dans les zones de logement abordable

Ce règlement, qu'on appelle aussi le Règlement pour une métropole mixte (RMM), impose des exigences en matière de logement abordable pour les projets situés dans certaines zones (celles-ci sont identifiées à l'annexe B du règlement). Selon les zones, les logements abordables réalisés doivent totaliser une superficie correspondant à 10% ou à 20% de l'ensemble du volet privé du projet. Ces zones dites abordables sont actuellement au nombre de deux. De nouvelles zones devraient s'ajouter au cours des prochaines années.

Un logement est considéré abordable aux fins du règlement lorsque son prix de vente ou son loyer est réduit par le constructeur de 10% par rapport à la valeur marchande et qu'il est associé à l'une des options suivantes :

- Option *Logement abordable pérenne* : construction d'unités de logement abordables qui bénéficient d'un programme exigeant le contrôle de leur prix de revente pour une période d'au moins 30 ans.
- Option *Accession à la propriété* : construction de logements favorisant l'accession à la propriété, qui bénéficient d'un programme permettant de réduire l'apport de l'acheteur à la mise de fonds à moins de 5% du prix de vente;

- Option *Logements locatifs abordables soutenus par un programme* : logements locatifs privés soutenus par un programme qui en assure le caractère abordable à long terme, comme certains programmes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement issus de l'actuelle Stratégie nationale du logement.
- Option *Cession d'un immeuble locatif* : un promoteur peut choisir de céder un immeuble de logements locatifs abordables en faveur de la Ville, laquelle pourra ensuite transférer ce droit à un OBNL d'habitation. Il peut s'agir d'un immeuble neuf ou d'un immeuble locatif existant. L'OBNL deviendra propriétaire de l'immeuble et assurera l'abordabilité des logements de manière pérenne.

Le présent sommaire décisionnel vise à créer un programme municipal de subvention à l'acquisition de propriétés abordables exigeant un contrôle des prix de revente des unités sur une période d'au moins 30 ans (option Logement abordable pérenne), en lien avec l'article 18 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0103 (2021-01-25) - Adoption du règlement amendé intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à créer un programme municipal de subvention applicable à l'acquisition de propriétés abordables soumises à un contrôle des prix de revente des unités sur une période de 30 ans, en lien avec l'article 18 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial*. Ce programme vise également à soutenir les initiatives de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) favorisant le développement de logements abordables et le maintien de l'abordabilité sur 30 ans.

Le programme d'aide accorde une subvention, à l'acheteur, d'un montant correspondant à 10% de la valeur marchande d'une propriété abordable directement appliqué à l'acquisition de la propriété. Pour être admissible, la propriété doit être acquise pour un montant ne dépassant pas 90 % de sa valeur marchande. Le prix véritablement payé par l'acheteur (tenant compte du rabais accordé par le promoteur et de la subvention versé par la Ville) correspond donc à 80% de la valeur marchande de la propriété.

La subvention s'applique à l'acquisition de l'une ou l'autre des propriétés suivantes :

1. une propriété abordable réalisée dans le cadre d'une entente conclue en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 18 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial et située dans une des zones prévues (actuellement deux);
2. une propriété abordable réalisée dans le cadre d'un projet résidentiel dont la mise en marché est assurée par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) et qui prévoit la mise en place de mécanismes assurant le maintien du prix de revente maximal à 80% de la valeur marchande pendant une période minimale de 30 ans et située sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Critères d'admissibilité

Le programme d'aide s'adresse à un acheteur répondant notamment aux critères suivants :

- il n'a jamais été propriétaire au Québec au cours des 5 dernières années, sauf dans le cas où il a au moins un enfant de moins de 14 ans devant naître ou être adopté au plus tard 9 mois après la date d'acquisition de la propriété;
- il doit occuper la propriété à titre de résidence principale;
- s'il acquiert un logement de type familial, le ménage doit avoir au moins un enfant de moins de 18 ans ou devant naître ou être adopté au plus tard 9 mois après la date d'acquisition de la propriété;
- son revenu annuel brut, combiné à celui de toute personne de 18 ans habitant à la même adresse qui n'est pas aux études à temps plein, ne dépasse pas le revenu maximal admissible calculé comme suit : la valeur maximale de la propriété découlant des règles applicables à la revente du logement, divisée par un facteur de 3,5.

Avant de signer un contrat préliminaire pour l'acquisition d'une propriété admissible, l'acheteur devra obtenir une confirmation écrite du Service de l'habitation qu'il répond bien aux critères d'admissibilité liées à l'unité qu'il entend acquérir.

Conditions de revente

Pour avoir droit à la subvention, l'acheteur doit accepter les conditions de reventes suivantes et accepter également d'y lier l'acheteur subséquent, pendant une période de 30 ans:

- il doit revendre la propriété à un prix maximal correspondant à une hausse annuelle de 3%. La formule suivante sera appliquée, le prix abordable étant 80% de la valeur marchande initiale : $(\text{prix abordable initial}) \times (1 + 0,03)^{\text{(nombre d'années complètes depuis la date de l'acte de vente initial)}} = \text{prix de vente maximal}$
- il doit revendre la propriété à un acheteur répondant aux conditions d'admissibilités du programme;
- il doit prévoir, avec le notaire instrumentant la transaction, les mécanismes de contrôle suivants :
 1. l'acte de vente de la propriété comporte des clauses visant à assurer le maintien de son caractère abordable sur une période de 30 ans et accorde un droit de préemption pour la Ville à l'échéance de cette période de 30 ans, aux mêmes conditions que celles prévues au règlement;
 2. l'acheteur doit consentir à une hypothèque de deuxième rang en faveur de la Ville de Montréal d'un montant correspondant à 20 % de la valeur marchande, montant ajusté à chaque transaction selon une hausse annuelle de 3%;
 3. l'acheteur doit signer devant le notaire instrumentant la transaction, pour publication au registre foncier, une déclaration établissant les limites au droit de propriété accompagnant le programme d'aide.

Versement de la subvention

La subvention accordée à l'acheteur est versée, avant la transaction, directement dans le compte en fidéicomis du notaire et ne peut être utilisée qu'aux fins d'acquisition du logement.

Ajouts de nouvelles zones

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qui seront permises. Ainsi, chaque fois qu'une modification du Plan d'urbanisme aura pour effet de hausser significativement la densité résidentielle dans un secteur, l'annexe B du Règlement pour une métropole mixte pourra être modifiée de manière à y ajouter le secteur correspondant.

JUSTIFICATION

L'augmentation importante du prix des propriétés neuves rend difficile, plus que jamais, l'acquisition d'une propriété sur le territoire de Montréal, même pour la classe moyenne, rendant nécessaire la création de nouvelles initiatives en matière de logement abordable. Le présent programme permet de répondre à plusieurs besoins et objectifs dont les suivants :

- Augmenter l'offre de logements abordables en favorisant l'émergence de différentes formules permettant d'assurer leur pérennité et de faciliter l'arrimage avec les clientèles visées, particulièrement en matière de grands logements;
- Offrir aux promoteurs une option de contribution supplémentaire en matière de logement abordable dans le cadre du RMM;
- Assurer une stabilité et une prévisibilité des conditions de réalisation et de financement des logements abordables pour les acteurs de l'industrie;
- Déterminer les règles et les conditions d'utilisation des contributions versées en vertu du Règlement pour une métropole mixte;
- Soutenir les initiatives de la SHDM favorisant le développement de logements abordables et le maintien de l'abordabilité sur 30 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce programme d'aide proviendra essentiellement des contributions financière pour le logement abordable, versées dans le cadre d'ententes signées en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial*. Le programme ne crée donc pas de pression sur les finances de la Ville.

Selon les estimations, les contributions au fonds abordable seront en moyenne d'environ 4,9 M\$ par année à compter de l'entrée en vigueur du Règlement.

La gestion financière d'une demande d'aide financière comprend deux étapes, avec un écart pouvant varier de 12 à 36 mois entre les deux, selon l'état d'avancement du projet admissible :

1. Lorsque l'admissibilité des acheteurs d'un projet donné est confirmée, une somme globale pour ce projet est réservée dans le fond de contribution;
2. Environ 60 jours avant la signature des actes de vente, l'acheteur ou le notaire instrumentant prévient la Ville, qui verse la somme dans le compte en fidéicomis du notaire sur présentant des documents légaux requis.

Ressources financières

Pour la période débutant à l'entrée en vigueur du règlement et se terminant au 31 décembre 2023, les estimations des besoins financiers se situent entre un scénario de demande basse et un autre de demande élevée. Ces scénarios varient notamment en fonction des variables suivantes : le nombre de zones abordables ajoutées au fil des ans, l'augmentation des valeurs marchandes des propriétés neuves et l'intérêt des promoteurs

pour ce programme, parmi les différentes options de contribution possibles. Ces scénarios sont les suivants :

Scénarios d'engagement des sommes : de 6,6 M\$ à 14,1 M\$

Scénario de décaissement des sommes : de 3,8 M\$ à 5,8 M\$

Ressources humaines

La demande pour ce programme débutera progressivement. La gestion du programme en 2021 pourra se faire avec les effectifs actuels, sans coût supplémentaire. Pour les années subséquentes, en fonction de l'importance de la demande pour le programme, des ressources humaines supplémentaires seront requises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une offre résidentielle suffisante, équilibrée et diversifiée, respectant la capacité de payer des ménages, est une condition essentielle au développement urbain viable et au maintien d'une société inclusive. Le programme ajoute un élément important aux programmes et mesures déjà mis en place par la Ville de Montréal; il permettra de répondre spécifiquement à l'enjeu du maintien des familles à Montréal en offrant un choix accru de produits résidentiels familiaux. En plus de constituer une alternative à l'étalement urbain, la production d'unités abordables contribuera également à la lutte aux inégalités sociales et au maintien de la mixité sociale, tant dans les secteurs en développement que dans les quartiers existants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme vise à concilier deux effets, soit de préserver un stock de logements abordables à long terme tout en permettant à des ménages de se constituer un capital par le biais de la propriété immobilière.

- Les mécanismes légaux prévus au programme permettent d'assurer le caractère abordable pendant une période de 30 ans. Au terme de cette période de 30 ans, le droit de préemption dont dispose la Ville sur ces unités permet à cette dernière d'acquérir celles-ci aux conditions du programme et de les remettre en vente à des prix abordables en prolongeant la période de façon presque indéfinie. Ce droit de préemption est transmissible à un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec les objectifs du programme, lequel organisme serait choisi par la Ville, le cas échéant.
- Les unités sont très abordables à l'achat initial par rapport au marché et, dans les faits, cette abordabilité s'améliorera au fil des ans par rapport au marché immobilier. En effet, les hausses annuelles du prix de revente sont plafonnées à 3%, ce qui demeure significativement inférieur aux augmentations moyennes des prix médian des copropriétés sur l'île de Montréal au cours des 13 dernières années. Comme cette hausse de 3% est malgré tout légèrement supérieure à la cible de l'inflation que la Banque du Canada s'est donnée au cours des 30 dernières années, les ménages acheteurs pourront ainsi se constituer un capital, en plus de l'épargne accumulée au fil des ans au fur et à mesure du paiement de leur hypothèque, sans compter la somme importante épargnée à l'achat.

Selon les scénarios estimés, entre 150 et 315 unités de logements abordables seraient mises en marché dans le cadre de ce programme d'ici la fin de 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 mars 2021 : avis de motion au Conseil municipal

19 avril 2021 : adoption du règlement et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CADOTTE
Conseiller en aménagement

Tél : 872-4441
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Martin ALAIN
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2021-02-02

514 872-3488

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882

Approuvé le : 2021-02-22

Dossier # : 1213227001

Unité administrative responsable : Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels

Objet : Adopter le programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes

FICHIERS JOINTS



Règlement logement abordable 18-02-2021_FINAL.doc



DÉCLARATION ASSERMENTÉE - ANNEXE A_FINAL.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514 872-6337
Division : Avocat et Chef de la Division Droit public et législation

« valeur marchande initiale » : valeur marchande de la propriété lors de la première acquisition, établie conformément au sous-paragraphe (b) du paragraphe 1° de l'article 4 du présent règlement;

« prix abordable initial » : 80% de la valeur marchande initiale de la propriété admissible;

« prix de vente maximal » : montant calculé selon la formule suivante :
(prix abordable initial) x (1 + 0,03) ^ (nombre d'années complètes depuis la date de l'acte de vente initial);

« SHDM » : Société d'habitation et de développement de Montréal.

SECTION II

OBJET ET APPLICATION

2. Le présent règlement a pour objet la mise en œuvre d'un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables et le maintien du caractère abordable du prix de vente et de revente de ces propriétés sur une période de 30 ans.

3. Le présent programme d'aide s'applique à l'acquisition, par un requérant respectant les conditions d'admissibilité prévues à la section III, de l'une ou l'autre des propriétés suivantes :

- 1° un logement abordable réalisé dans le cadre d'une entente conclue en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 18 du RMM;
- 2° un logement abordable réalisé dans le cadre d'un projet résidentiel dont la mise en marché est assurée par la SHDM et qui prévoit la mise en place de mécanismes assurant le maintien d'un prix de vente maximal à 80% de la valeur marchande pendant une période minimale de 30 ans.

SECTION III

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

4. Le droit à la subvention prévue à l'article 13 est assujéti aux conditions suivantes :

- 1° quant à la propriété faisant l'objet de la demande de subvention :
 - a) elle doit être un logement visé par l'article 3 du présent règlement;
 - b) elle doit être acquise, en excluant la valeur de tout espace de stationnement, pour un montant ne dépassant pas 90 % de la valeur marchande initiale telle qu'établie :
 - i) dans l'entente conclue en vertu du RMM s'il s'agit d'un logement visé au paragraphe 1° de l'article 3 ;

- ii) par un évaluateur agréé mandaté par la Ville lorsqu'il s'agit d'un logement visé au paragraphe 2° de l'article 3;
 - c) la valeur de tout espace de stationnement acquis avec le logement indiquée au contrat préliminaire d'acquisition ou, en l'absence de mention, celle déclarée par le promoteur, ne doit pas dépasser sa valeur marchande;
- 2° quant au requérant :
- a) il n'a jamais été propriétaire au Québec au cours des 5 dernières années, sauf dans le cas où il a au moins un enfant de moins de 14 ans ou devant naître au plus tard 9 mois après la date d'acquisition du logement ou être en processus d'adoption d'un enfant;
 - b) il s'engage à demeurer propriétaire-occupant de la propriété admissible;
 - c) son revenu annuel brut pour l'année civile qui précède la demande d'aide, combiné à celui de toute personne de 18 ans et plus habitant à la même adresse qui n'est pas aux études à temps plein, ne dépasse pas le revenu maximal admissible calculé comme suit :
$$\text{prix de vente maximal} \div 3,5 = \text{revenu maximal admissible} ;$$
 - d) si la propriété acquise est un logement familial, le requérant doit avoir au moins un enfant de moins de 18 ans ou devant naître au plus tard 9 mois après la date d'acquisition du logement ou être en processus d'adoption.

SECTION IV

CONDITIONS RELATIVES AU MAINTIEN DU CARACTÈRE ABORDABLE

5. Lorsque la propriété faisant l'objet d'une demande de subvention en vertu du présent règlement est un logement visé au paragraphe 1° de l'article 3, une subvention peut être versée uniquement si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° l'acte de vente de la propriété prévoit que :
- a) le requérant déclare et atteste que la propriété est acquise dans le cadre d'un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes et que 10% de la valeur marchande initiale de la propriété provient d'une subvention de la Ville;
 - b) le requérant déclare et atteste que la propriété est un logement abordable et s'engage à maintenir la vocation abordable de la propriété sur une période de 30 ans;
 - c) le requérant consent une hypothèque de deuxième rang en faveur de la Ville afin de garantir l'accomplissement des obligations prévues au présent règlement, et ce, conformément au paragraphe 2° de l'article 5;
 - d) la propriété fait l'objet d'une déclaration établissant les limites au droit de propriété, laquelle déclaration est publiée au registre foncier;
 - e) à l'échéance de la période de 30 ans, le requérant ou tout propriétaire en titre du logement accorde à la Ville ou à un organisme à but non lucratif ayant une
- XX-XXX/3

vocation compatible avec les objectifs du programme, lequel organisme sera choisi par la Ville, un droit de préemption sur la propriété aux mêmes conditions que celles prévues au règlement.

- f) lors de la vente, la cession ou le transfert de la propriété, le requérant s'engage à faire assumer les obligations du règlement à l'acheteur subséquent. Le requérant ou tout propriétaire en titre du logement devra obtenir de l'acheteur subséquent un engagement formel, dans l'acte d'acquisition, aux termes duquel il accepte et assume ces obligations en regard de la propriété, et à faire assumer à son tour ces obligations par tout acheteur subséquent. L'acte d'acquisition devra prévoir les déclarations et obligations prévues à l'article 5, et ce, afin de maintenir le caractère abordable de la propriété sur une période de 30 ans;
- g) les obligations du requérant stipulées à la présente section constituent pour la Ville des considérations essentielles au versement de la subvention;

2° le requérant consent une hypothèque immobilière de deuxième rang en faveur de la Ville d'un montant correspondant à :

$$(20 \% \text{ de la valeur marchande initiale}) \times (1 + 0,03) ^ {(\text{nombre d'années complètes depuis la date de l'acte de vente initial})}$$

et à cette fin, le requérant signe un acte hypothécaire qui prévoit, en plus de toute clause usuelle :

- a) qu'aux termes du règlement et de l'acte de vente, le débiteur, soit le requérant ou l'acheteur subséquent, s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant la propriété afin de garantir l'exécution des obligations du débiteur et des droits de la Ville découlant du règlement;
- b) que l'hypothèque créée à l'acte de vente prendra rang après l'hypothèque conventionnelle pouvant être consentie sur la propriété par le requérant ou l'acheteur subséquent en faveur de toute institution financière ou prêteur ayant une place d'affaires au Canada, et ce, uniquement aux fins d'acquisition de la propriété;
- c) que le débiteur s'engage à ce qu'en tout temps la propriété demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits de la Ville, à l'exception de l'hypothèque consentie aux fins d'acquisition de la propriété et, le cas échéant, de celles ayant pu faire l'objet d'une cession de rang par la Ville;
- d) que le débiteur s'engage à verser à la Ville le montant correspondant à $(20 \% \text{ de la valeur marchande initiale}) \times (1 + 0,03) ^ {(\text{nombre d'années complètes depuis la date de l'acte de vente initial})}$, à la première des éventualités suivantes :
 - i) la vente de la propriété à un tiers non admissible;
 - ii) la location de la propriété;
 - iii) l'échange ou la donation à un tiers;

- iv) le refinancement de la propriété avec l'augmentation de prêt existant;
- v) l'utilisation d'avances visant à réemprunter les sommes remboursées sur le prêt hypothécaire initial, dans le cadre d'un prêt hypothécaire consenti sous toute forme de marge ou de crédit;
- vi) la période d'amortissement du prêt hypothécaire de premier rang grevant la propriété dépasse 30 ans;
- vii) le débiteur ne se conforme pas aux obligations résultant du règlement ou de l'acte de vente.

Lors de la vente, la cession ou le transfert de la propriété, le requérant ou le propriétaire en titre de la propriété s'engage à ce que l'acheteur subséquent consente, dans l'acte d'acquisition, une hypothèque de deuxième rang en faveur de la Ville aux termes et aux conditions prévus au paragraphe 2° de l'article 5 et, à faire assumer à son tour cet engagement par tout acheteur subséquent, et ce, afin de garantir l'accomplissement des obligations prévues au règlement.

6. Lorsque la propriété faisant l'objet d'une demande de subvention en vertu du présent règlement est un logement visé au paragraphe 2° de l'article 3, une subvention ne peut être versée que si l'acquéreur fournit une copie signée de son acceptation de tout engagement en faveur de la SHDM, permettant d'assurer un prix de vente maximal de 80 % de la valeur marchande de la propriété admissible et du maintien des conditions d'admissibilité des acheteurs subséquents pendant 30 ans.

7. Le requérant ou tout propriétaire en titre de la propriété qui a fait l'objet de la subvention doit l'occuper à titre de propriétaire-occupant.

8. Le requérant ou tout propriétaire en titre de la propriété ne peut l'aliéner s'il n'a pas notifié au directeur un avis écrit de son intention de ce faire. Cet avis doit comprendre :

- 1° une copie de l'offre d'achat et de l'acceptation de cette offre conditionnelle à l'admissibilité de l'acheteur conformément au présent règlement;
- 2° les conditions de l'aliénation projetée;
- 3° le nom et les coordonnées de la personne ayant fait une promesse d'achat;
- 4° le projet d'acte de vente, lequel prévoit l'hypothèque en faveur de la Ville, aux termes et conditions susmentionnés ou toute autre information pour donner plein effet au règlement.

9. Lors de l'aliénation de la propriété, le prix de vente doit être égal ou inférieur au prix de vente maximal.

10. L'aliénation de la propriété ne peut être faite qu'en faveur d'un acheteur qui répond aux conditions du paragraphe 2° de l'article 4 et dont le directeur a confirmé l'admissibilité.

À défaut de trouver un tel acheteur dans les 120 jours après avoir mis la propriété en vente, le propriétaire doit en informer le directeur.

Le directeur peut, dans ce cas :

XX-XXX/5

- 1° lui référer un acheteur qui se qualifie aux conditions d'admissibilité;
- 2° le dispenser de l'application de l'une ou l'autre des conditions du paragraphe 2° de l'article 4;
- 3° recommander l'acquisition de la propriété par l'instance municipale compétente ou par un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec les objectifs du programme, et ce, au prix de vente maximal.

11. Durant une période de 10 ans à compter de la date de son versement, la subvention prévue au présent règlement doit être remise à la Ville :

- 1° si la propriété qui en fait l'objet est aliénée sans respecter les conditions prévues aux articles 7 à 10 du présent règlement;
- 2° en proportion du nombre de jours non écoulés de la période de 10 ans à partir de la date où le propriétaire n'est plus propriétaire-occupant de la propriété.

Le requérant et toute personne propriétaire au moment de l'aliénation de la propriété sont solidairement responsables de cette remise.

Tout acte d'aliénation de la propriété, en tout ou en partie, doit comporter une clause établissant les obligations découlant du présent article et une copie certifiée conforme doit en être fournie à la Ville.

Tout acte d'hypothèque grevant la propriété, en tout ou en partie, doit comporter une clause établissant les obligations découlant du présent article et une copie certifiée conforme doit en être fournie à la Ville.

12. Le requérant doit faire inscrire un document établissant les limites au droit de propriété stipulées à l'article 11 au registre foncier.

SECTION V

MONTANT DE LA SUBVENTION

13. Le montant de la subvention correspond à 10% de la valeur marchande initiale de la propriété.

SECTION VI

DEMANDE DE SUBVENTION

14. Pour être admissible à une subvention, chaque requérant doit, avant de signer un contrat préliminaire pour l'acquisition d'une propriété admissible :

- 1° déposer une demande de subvention conformément à l'article 15;
- 2° obtenir l'avis écrit du directeur confirmant son admissibilité.

15. Chaque requérant de la subvention doit fournir, lors du dépôt de sa demande de subvention, les documents suivants :

- 1° le document intitulé « Formulaire de qualification » fourni par la Ville complété, incluant la déclaration du constructeur;
- 2° la déclaration assermentée jointe en annexe A au présent règlement, complétée et signée;
- 3° la déclaration de revenu fédérale pour l'année civile qui précède la demande de subvention, ou la plus récente si la demande est faite avant le 1^{er} mai de l'année en cours, pour tous les membres du ménage de plus de 18 ans;
- 4° l'avis de cotisation fédéral complet de l'année civile qui précède la date de la demande, ou le plus récent si la demande est faite avant le 1^{er} mai de l'année en cours, ainsi que celui de tous les membres du ménage de plus de 18 ans;
- 5° dans le cas d'une demande visant un logement familial admissible :
 - a) une copie du certificat de naissance de son enfant, un document émis par un médecin indiquant la date prévue d'accouchement si l'enfant est à naître ou une preuve démontrant que le requérant est en processus d'adoption;
 - b) un document établissant que le requérant a la garde de l'enfant au moins 40 % du temps, dans le cas où un des deux parents n'est pas ou ne sera pas propriétaire-occupant de la propriété admissible;
- 6° dans les cas où la demande est faite par un mandataire, une procuration du requérant.

16. En plus des documents exigés à l'article 15, le directeur peut, avant de procéder à la confirmation de l'admissibilité du requérant, exiger tout autre document afin de valider le respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

17. Lorsque les formalités prévues à l'article 15 sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir que le requérant et la propriété visée par la demande satisfont aux conditions d'admissibilité du présent règlement, le directeur en informe le requérant par écrit. Dans le cas contraire, le directeur informe le requérant de sa non-admissibilité.

Cette admissibilité est valide pour la propriété faisant l'objet de la demande de subvention pour une période de trois mois, après laquelle une nouvelle demande de subvention doit être présentée par le requérant.

18. Au plus tard trois mois après la réception de l'avis d'admissibilité prévu à l'article 16, le requérant doit transmettre au directeur :

- 1° les coordonnées du notaire instrumentant;
- 2° le contrat préliminaire d'acquisition entre le promoteur et le requérant pour la propriété faisant l'objet de la demande de subvention.

SECTION VIII

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

19. Afin que la subvention puisse être versée, le requérant doit, avant la date prévue de la signature de l'acte de vente, transmettre un avis écrit au directeur l'informant de cette date ainsi que des coordonnées du notaire instrumentant.

Cet avis doit être accompagné :

- 1° lorsque la propriété faisant l'objet de la demande de subvention est un logement visé au paragraphe 1° de l'article 3, du projet d'acte de vente, lequel prévoit l'hypothèque en faveur de la Ville et la déclaration établissant les limites du droit de propriété conformément aux conditions du règlement;
- 2° lorsque la propriété faisant l'objet de la demande de subvention est un logement visé au paragraphe 2° de l'article 3, le requérant doit transmettre une copie signée de ses engagements envers la SHDM.

L'avis peut également être transmis par le notaire instrumentant de la transaction.

20. Au plus tard 60 jours suivant la réception de l'avis prévu à l'article 19, le directeur procède au versement, au compte en fidéicommiss du notaire instrumentant, du montant de la subvention.

La subvention ne peut être utilisée qu'aux fins d'acquisition de la propriété.

Le requérant ou l'acheteur subséquent, le cas échéant, remet deux copies certifiées conformes de l'acte de vente à la Ville.

SECTION IX

VÉRIFICATION DU RESPECT DES CONDITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT

21. La Ville peut, à tout moment, faire une vérification du respect des conditions prévues au présent règlement. Aux fins de cette vérification, le requérant et le bénéficiaire doivent conserver tout document permettant de confirmer le respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

Tout document mentionné dans l'avis du directeur doit être fourni dans les 60 jours suivant la date de cet avis.

Les documents demandés peuvent porter sur toute condition mentionnée au présent règlement.

SECTION X

REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

22. En plus de la situation énoncée à l'article 11, les situations suivantes entraînent la perte du droit à la subvention et l'obligation de rembourser la totalité de la subvention au comptant à la Ville, avec intérêts et frais par le bénéficiaire :

XX-XXX/8

- 1° le défaut de transmettre un document permettant de vérifier le respect des conditions prévues au présent règlement exigé en vertu de l'article 21 dans le délai prévu à cet article;
- 2° toute fausse représentation, omission ou manœuvre dolosive.

Le directeur avise par écrit le bénéficiaire de la perte de son droit à la subvention en lui indiquant le montant qu'il doit rembourser dans un délai de 60 jours suivant la date de cet avis.

SECTION XIII

ORDONNANCE

23. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

- 1° modifier les définitions de l'article 1;
- 2° modifier les conditions d'admissibilité à la subvention prévues à l'article 4;
- 3° modifier ou ajouter toute condition au maintien du caractère abordable de la propriété prévue l'article 5;
- 4° modifier le montant de la subvention prévu à l'article 13;
- 5° ajouter des documents non prévus à l'article 15;
- 6° modifier la déclaration assermentée jointe en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A

DÉCLARATION ASSERMENTÉE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1213227001

ANNEXE A

DÉCLARATION ASSERMENTÉE – PROGRAMME D'APPUI À L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ ABORDABLE PÉRENNE

Je _____ soussigné(e),

Domicilié(e) _____ au

Déclare solennellement ce qui suit :

1. J'ai pris connaissance du Programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété abordable pérenne de la Ville de Montréal prévu au présent règlement (ci-après, le « Programme »).
2. Je suis informé (e) que l'obtention de la subvention vient avec des conditions strictes de revente de la propriété admissible, notamment quant au prix de vente maximal calculé selon une formule prévue par le Programme et quant aux acheteurs subséquents de la propriété, qui doivent répondre aux conditions prévues au Programme.
3. Je déclare n'avoir jamais été propriétaire ou copropriétaire d'une unité résidentielle au Québec, à l'exception d'un chalet, durant les cinq (5) dernières années. Cette exigence ne s'applique pas si j'ai un enfant de moins de 14 ans à la date d'acquisition, si un enfant est à naître au plus tard 9 mois après cette date ou si je suis en processus d'adoption.
4. Je suis informé(e) que pour conserver mon droit à la subvention, je dois, pendant les années durant lesquelles je suis propriétaire de la propriété admissible, l'occuper à titre de résidence principale.
5. Je suis informé(e) que je dois aviser le directeur avant de vendre la propriété pour laquelle je reçois une subvention et que celui-ci vérifie au préalable que la vente est faite à un prix égal ou inférieur au prix de vente maximal et ce, à un acheteur admissible en vertu du Programme.
6. Je comprends qu'il est de ma responsabilité d'informer l'acheteur subséquent que l'acceptation de son offre d'achat est conditionnelle à son admissibilité selon les conditions du Programme.
7. Je suis informé(e) du fait que la Ville de Montréal peut, à tout moment avant ou après le versement de la subvention, faire une vérification du respect de toute condition d'admissibilité au Programme.

8. Je suis informé(e) que je dois conserver tout document permettant de confirmer le respect des conditions d'admissibilité prévues au Programme et que ces documents, le cas échéant, devront être fournis sur avis écrit du directeur dans les 60 jours suivant la date de cet avis, sans quoi je devrai rembourser la subvention dans sa totalité à la Ville de Montréal.
9. J'ai l'intention de me porter acquéreur(e) de l'unité résidentielle _____ faisant partie du projet _____ localisé à l'adresse suivante : _____.
10. J'ai l'intention de me porter acquéreur de cette unité, faisant l'objet de la demande, pour la somme totale de :
- a. Unité résidentielle (incluant tous les extras¹) : _____ \$ (taxes incluses)
 - b. Espace de stationnement (s'il y a lieu) : _____ \$ (taxes incluses)
 - c. Pour un total de : _____ \$ (taxes incluses).
11. Je déclare que le prix d'acquisition tel qu'indiqué dans la présente déclaration assermentée est fidèle au prix réellement payé pour acquérir cette unité résidentielle, incluant tous les «extras¹» et tout élément lié à cette propriété faisant l'objet d'un acte de vente séparé ou de toute autre entente, le cas échéant.

Toutes les affirmations faisant l'objet de la présente déclaration sont vraies.

Et j'ai signé à _____, le _____ jour du mois de _____ deux mille _____

Signature du requérant
Déclaré sous serment devant moi,

à _____, ce, _____ jour du mois de _____
Deux mille _____

Signature de la personne habilitée à recevoir la déclaration assermentée

*** Cette déclaration doit être reçue par une personne habilitée par la loi à recevoir les déclarations assermentées.**

¹ Extras : tout élément accessoire à la propriété acquise, incluant, mais sans s'y limiter, tout espace de rangement, électroménager, appareil et équipement transféré avec la propriété et toute amélioration de matériaux ou de fini demandé par l'acheteur.



Dossier # : 1216744001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (20-045), afin de modifier les articles 45, 48 et 53

Il est recommandé:

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021 (20-045), afin de modifier les articles suivants:

- article 45 : afin d'offrir le tarif défini comme celui d'un organisme touristique aux organisations du secteur touristique qui achètent au moins 25 billets d'Espace pour la vie, plutôt que 500;
- article 48 : afin de devancer du 15 mai au 1er mai le début de la période de tarification des jardins extérieurs du Jardin botanique;
- article 53 : afin d'ajouter le tarif des Jardins jeunes.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-26 16:36

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1216744001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (20-045), afin de modifier les articles 45, 48 et 53

CONTENU

CONTEXTE

En cette période de pandémie, Espace pour la vie souhaite ajuster deux éléments de sa tarification, relativement aux groupes touristiques et à l'accès aux jardins extérieurs du Jardin botanique.

Espace pour la vie souhaite également ajouter au Règlement sur les tarifs 2021 le tarif des Jardins jeunes, qui avait été oublié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1) Offrir le tarif défini comme celui d'un organisme touristique aux organisations du secteur touristique qui achètent au moins 25 billets d'un ou l'autre des sites d'Espace pour la vie (paragraphe 2 de l'article 45) .

En raison de la pandémie, les organismes touristiques ne peuvent atteindre le nombre de 500 visiteurs normalement requis pour bénéficier du tarif offert pour leurs groupes organisés. Espace pour la vie souhaite donc baisser à 25 le nombre de visiteurs requis pour accéder à ce tarif.

2) Période de tarification des jardins extérieurs du Jardin botanique (article 48)

Compte tenu des capacités d'accueil très limitées de ses musées en raison de la COVID-19, notamment au Biodôme et au Planétarium, Espace pour la vie souhaite pouvoir recevoir un plus grand nombre de visiteurs en allongeant ses heures d'ouverture, en haute saison. À compter du 1^{er} mai, le Biodôme et le Planétarium fermeront donc à 18 h. Dans une perspective de simplification et d'harmonisation, afin de communiquer les mêmes dates, horaires et prix pour toutes les institutions et ainsi faciliter la compréhension des visiteurs, il est recommandé de prolonger les heures d'ouverture des jardins extérieurs du Jardin botanique également et de devancer du 15 mai au 1^{er} mai la date de début de la haute saison (ce qui correspond à la date à laquelle la tarification des jardins extérieurs entre en vigueur).

3) Ajouter les Jardins jeunes à la tarification d'Espace pour la vie (paragraphe 10 article 53) Ce programme de jardinage comprend une participation des jeunes de 8 à 15 ans aux

semis, plantations et à l'entretien du potager ainsi qu'aux récoltes à raison de quelques heures en fin de semaine au printemps et de deux demi-journées par semaine pendant l'été.

JUSTIFICATION

1) Tarif organismes touristiques: beaucoup d'insécurité et d'inconnu demeurent pour l'année 2021 en raison de la pandémie. Sachant que le tourisme reprendra de façon lente et graduelle, Espace pour la vie souhaite faciliter l'accès aux clients des organismes touristiques de façon équitable.

2) Période de tarification des jardins extérieurs du Jardin botanique: les jours allongent et, au 1er mai, les floraisons printanières ont débuté dans les jardins extérieurs, qui sont alors des plus agréables. Une tarification des jardins extérieurs du Jardin botanique à compter de cette date est donc justifiée, en plus de permettre une simplification des communications des tarifs. Notons que la visite des jardins extérieurs est gratuite en haute saison pour les détenteurs de la carte Accès Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification du nombre de clients requis pour bénéficier du tarif de groupes touristiques aura un faible impact sur les revenus d'Espace pour la vie car la reprise de l'industrie ne se fera que très graduellement et n'est pas prévue pour 2021. Peu de ventes sont donc projetées pour cette clientèle.

Le devancement de deux semaines de la date de tarification des jardins extérieurs pourrait par ailleurs générer un léger accroissement des recettes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces recommandations de modification du Règlement sur les tarifs sont directement en lien avec les mesures sanitaires mises en place dans les musées, qui ont un impact important sur leurs capacités d'accueil.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Josée BÉDARD, 24 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale LOISELLE
Agent(e) de marketing

Tél : 514-868-3051
Télécop. : 514-868-4979

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Albane LE NAY
C/d Communications et marketing

Tél : 514-872-4321
Télécop. : 514 868-4979

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2021-02-26

Dossier # : 1216744001

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (20-045), afin de modifier les articles 45, 48 et 53

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1216744001 Règl. modif. règl tarifs ville 2021 espace pr vie - 20210225.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocat
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-25

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021) (20-045)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 2° de l'article 45 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045) est modifié par le remplacement de « 500 » par « 25 ».
2. L'article 48 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 14 mai » par « 30 avril ».
3. L'article 53 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragaphe suivant :

« 10° programme Jardins-jeunes :	30,00\$. ».
----------------------------------	-------------

GDD 1216744001

CE : 40.009

2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.010
2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1219026004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Annie-Montgomery dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Il est recommandé :

- de nommer « parc Annie-Montgomery » le parc situé à l'angle sud-est des rues Rachel Est et Marcel-Pepin et constitué des lots numéros 4 728 132 et 4 728 133 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, comme indiqué dans les documents joints au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-03 12:39

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1219026004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Annie-Montgomery dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau parc situé près de la rue Marcel-Pepin, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite lui attribuer un toponyme officiel. Ce parc est situé à l'angle sud-est des rues Rachel Est et Marcel-Pepin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Nommer « parc Annie-Montgomery » le parc situé à l'angle sud-est des rues Rachel Est et Marcel-Pepin et constitué des lots numéros 4 728 132 et 4 728 133 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comme indiqué dans les documents joints au dossier.

JUSTIFICATION

Centre Préfontaine

Le parc est situé sur un emplacement historique d'une grande valeur. En effet, bien que ses principales traces aient pratiquement disparu lors de l'urbanisation des 30 dernières années, cet emplacement accueillait autrefois l'hôpital civique, aussi connu sous le nom d'hôpital pour varioleux. Il a ensuite accueilli le Centre de réhabilitation Meurling et, plus récemment, le Centre Préfontaine. Construit en 1886, soit un an après la pire épidémie de variole qu'ait connue Montréal, l'hôpital pour varioleux est le premier hôpital civique permanent construit par la Ville de Montréal dans le but de faire face aux épidémies de variole qui, au XIX^e siècle, faisaient de nombreuses victimes au sein des populations urbaines. Au cours du XX^e siècle, alors que le contrôle des maladies contagieuses s'améliore nettement, le bâtiment de l'hôpital civique est désaffecté et mis à la disposition de différentes institutions. Dans les années 1950, il est proposé de le restaurer et de le transformer en centre de réhabilitation afin de loger les habitués du refuge Meurling, un refuge pour indigents situé jusque-là sur la

rue du Champ-de-Mars. En 1978, le centre Meurling est entièrement rénové et devient le Centre Préfontaine, qui accueille des toxicomanes itinérants jusqu'en 1996.

Annie Montgomery

Annie Montgomery est née à Donegal, en Irlande, en 1873. Elle commence sa formation d'infirmière à l'hôpital de Toronto en 1893, puis y occupe un poste d'infirmière diplômée et d'infirmière en chef quatre ans plus tard. Elle effectue une brillante carrière dans le système d'enseignement public, complétant sa formation grâce à des subventions pendant qu'elle est en poste. En 1900, elle devient la première garde-malade engagée par la Ville de Montréal en acceptant le poste de surintendante de l'hôpital civique pour varioleux. Spécialisée dans le traitement des maladies contagieuses, surtout la variole, elle acquiert une certaine visibilité à Montréal, en rédigeant une série d'articles sur les maladies contagieuses, en collaborant au *Journal de Françoise* et en prodiguant des soins en français et en anglais aux malades de l'hôpital civique. L'aspect moral et le dévouement aux malades sont très présents dans sa conception du métier d'infirmière.

Le choix du toponyme d'Annie-Montgomery pour la dénomination officielle du parc situé sur la rue Marcel-Pepin semble approprié pour ce site important de l'histoire sociale et sanitaire montréalaise. Par ailleurs, bien que le toponyme Annie-Montgomery ne figurait pas dans la banque Toponym'Elles, il participe à la volonté de la Ville de Montréal de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise.

Sources :

- CHRISTIANE LEFEBVRE, *Centre Préfontaine: évaluation patrimoniale*, janvier 2003.
- YOLANDE COHEN ET MICHÈLE GÉLINAS, « Les infirmières hygiénistes de la ville de Montréal: du service privé au service civique », *Histoire sociale – Social History*, vol. XXII, no 44 (1989), p. 124.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a proposé le nom du parc Annie-Montgomery.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a été consulté dans ce dossier lors de la séance du 11 décembre 2020 et appuie cette recommandation.

En l'absence de famille, de proches ou de descendants de madame Montgomery, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) a été informé de ce projet toponymique mettant de l'avant l'action d'une femme ayant exercé la profession d'infirmière. L'OIIQ a contribué avec beaucoup d'enthousiasme à la mise en place de l'opération *Toponym'Elles* depuis ses débuts.

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La présente pandémie de COVID-19 actualise l'histoire des crises sanitaires à Montréal, dont celle découlant de l'épidémie de variole de 1885. Le choix du nom Annie Montgomery, une spécialiste des maladies contagieuses, pour le parc situé près de l'ancien hôpital des varioleux, permet ainsi d'honorer la mémoire d'une figure de proue de cette époque, mais également de la nôtre. Par ailleurs, dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, il s'agit d'une bonne occasion d'édifier le personnel infirmier et ses efforts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'arrondissement, travaille à l'élaboration d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Daniel LAFOND, 24 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie POIRIER
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : 514-872-3953
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2021-03-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2021-03-03

Rosemont–La Petite-Patrie

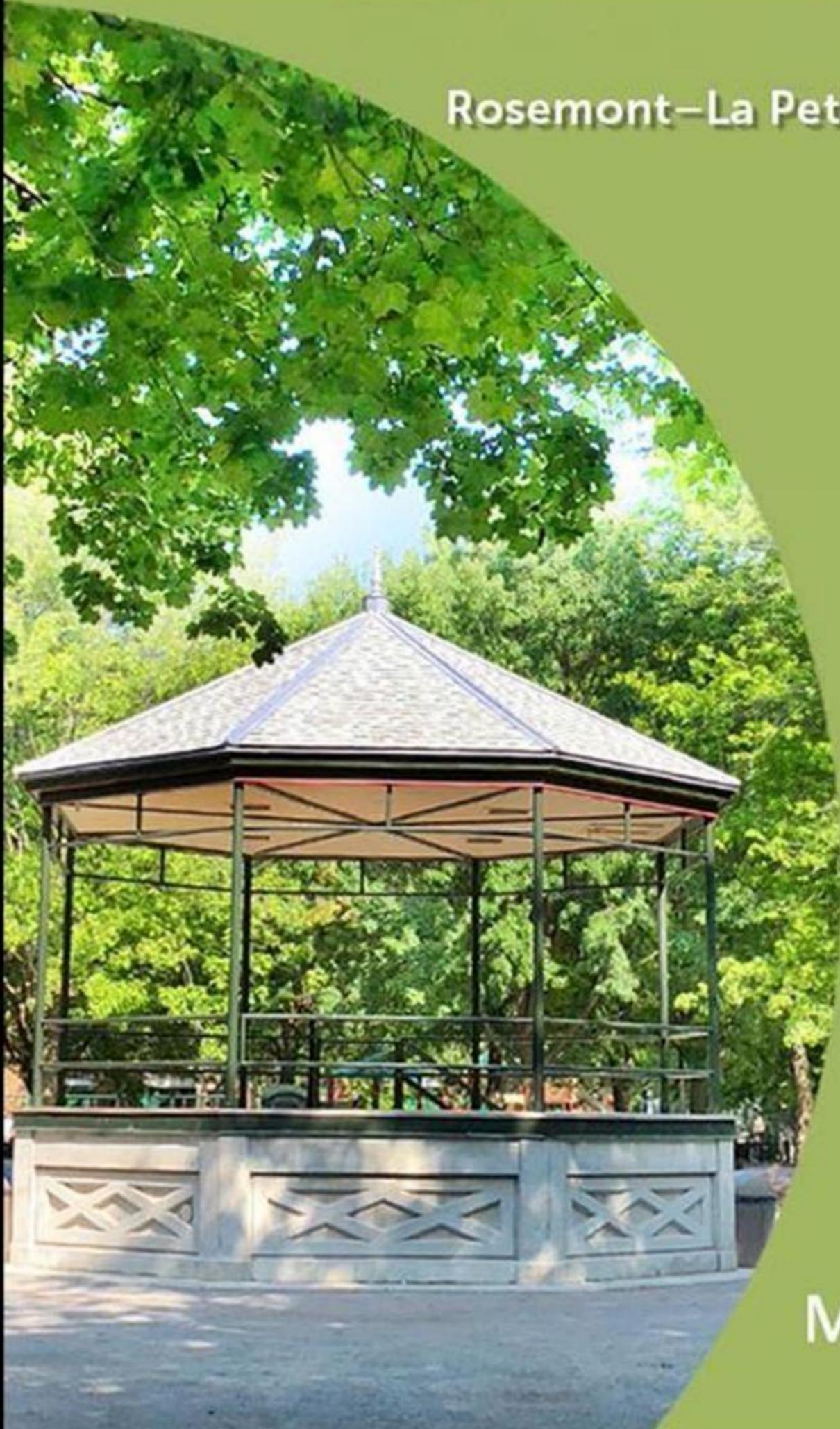
Présentation

Projet de parc de la rue Marcel-Pepin

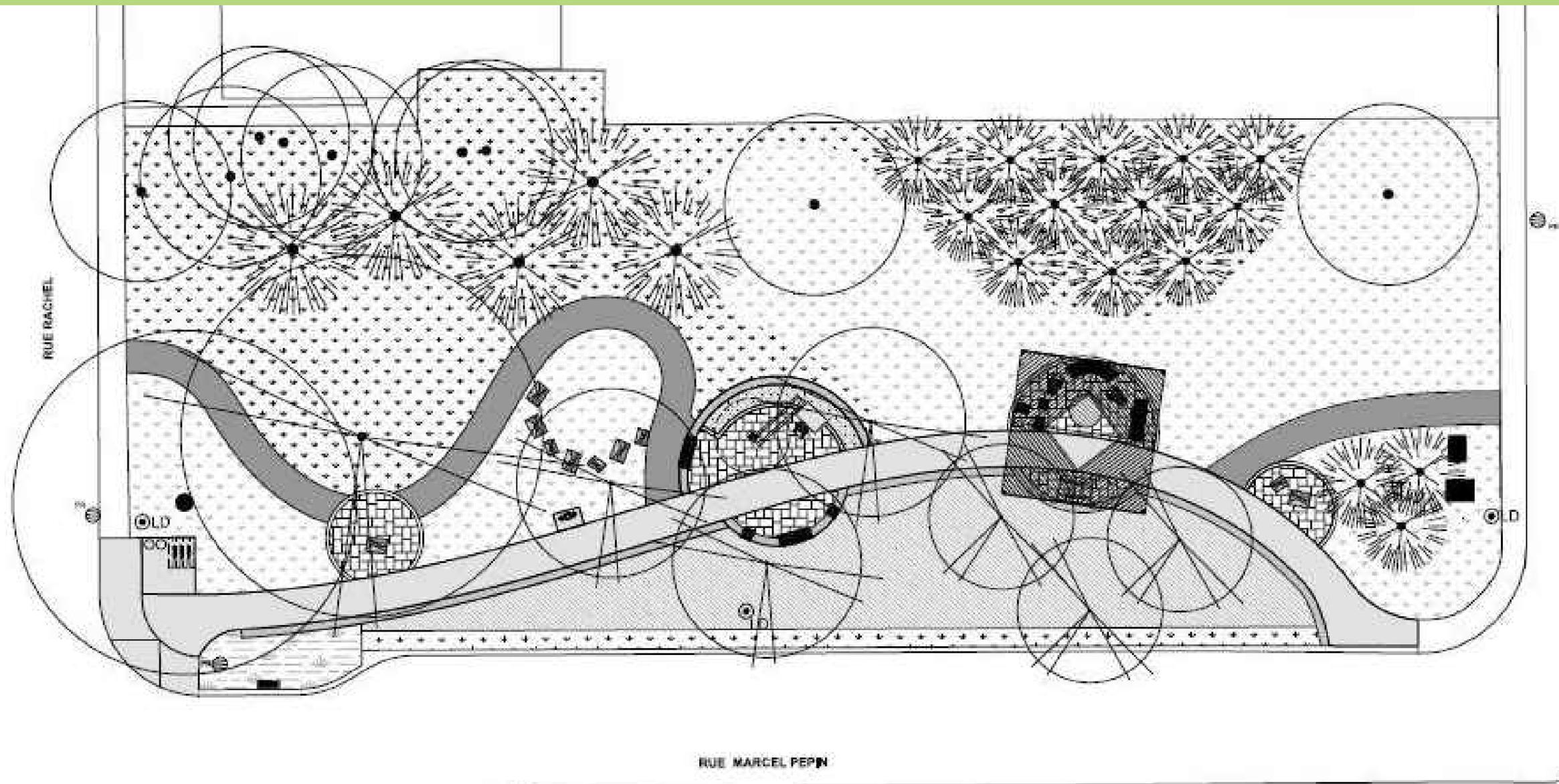
POUR CONSULTATION INTERNE

Marie-Josée Dumais, architecte paysagiste, DTET

19 novembre 2020

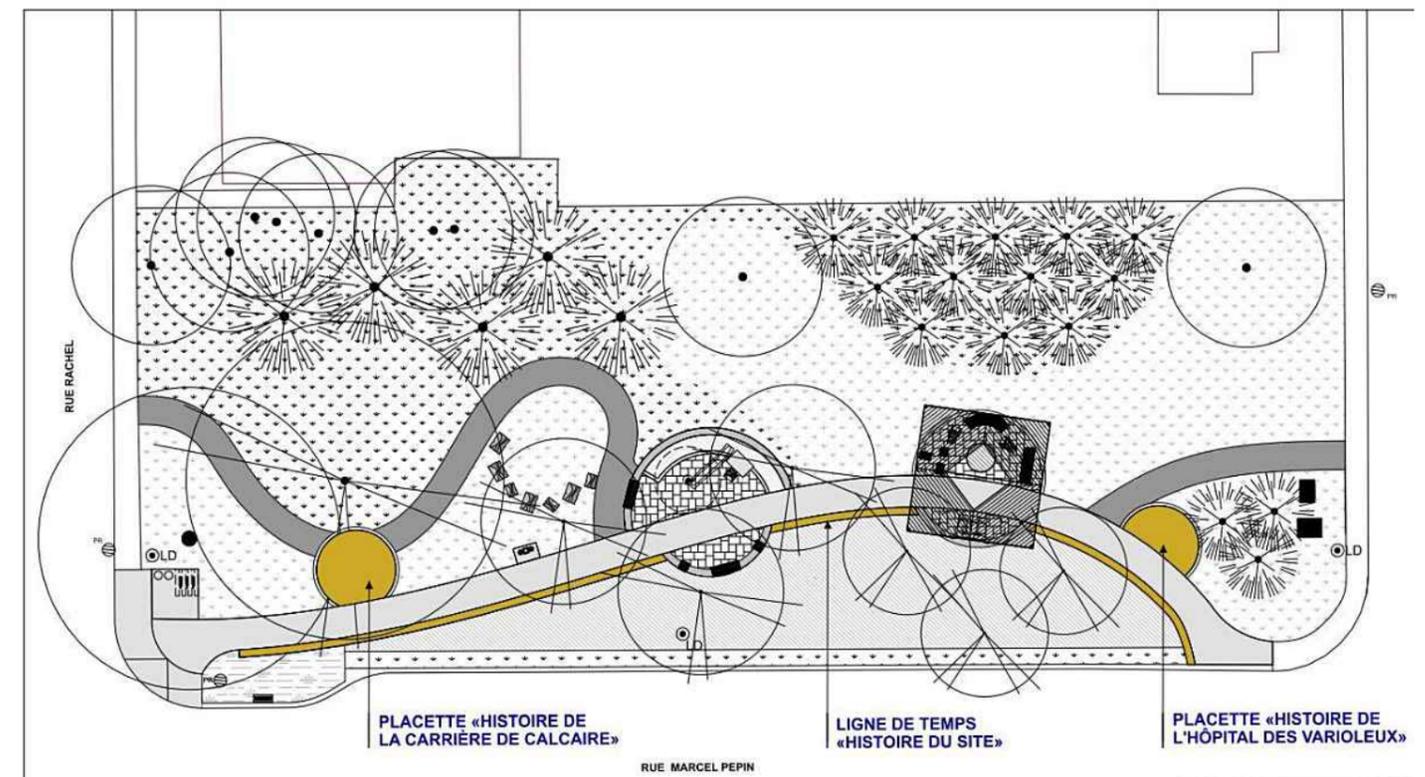


PLAN - AVANCEMENT 50%

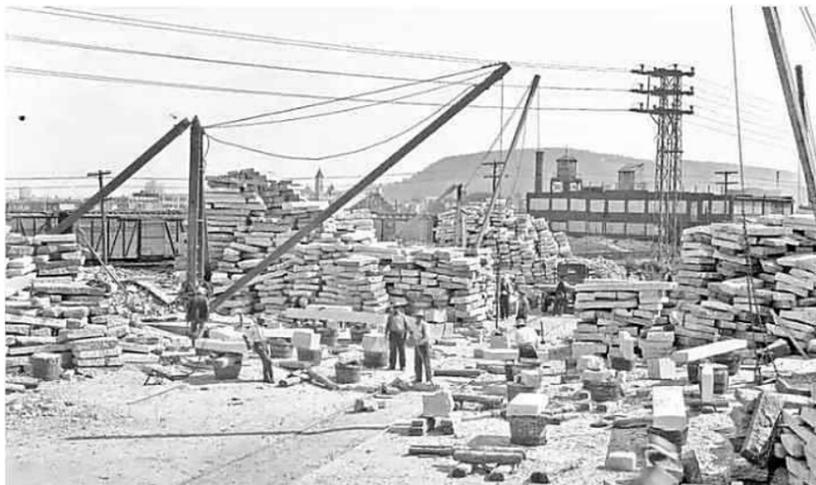


LÉGENDE			
	Gazon en tons différents		Sable
	Gazon en plaque uniforme		Sentier en poussière de pierre
	Salle d'attente		dalle de béton, 150 mm d'épaisseur
	Surface en pavés de béton préfabriqués		Bordure de béton, 250 mm de largeur
	Zone de jeux et d'activités		Bordure-banc de béton, 400 mm de largeur
			Poubelle et recyclage
			Support à vifs (3)
			Table accessible universelle
			Banc
			Pompe à eau et tronc d'arbre creusé
			Pierre noire pour soutènement
			Peyols
			Butte
			Lampadaire existant
			Puifard existant

MUSÉOGRAPHIE - PLACETTES D'INTERPRÉTATION HISTORIQUE



MUSÉOGRAPHIE - PLACETTE DE LA CARRIÈRE - LA PIERRE GRISE DE MONTRÉAL



La pierre grise de Montréal est une caractéristique architecturale qui donne aujourd'hui une véritable signature à Montréal, puisque la métropole possède la plus grande concentration de bâtiments en pierre en Amérique du Nord. (Phyllis Lambert, 2018)

MUSÉOGRAPHIE - PLACETTE DE LA CARRIÈRE - SOCIÉTÉ D'UNE ÉPOQUE RÉVOLUE

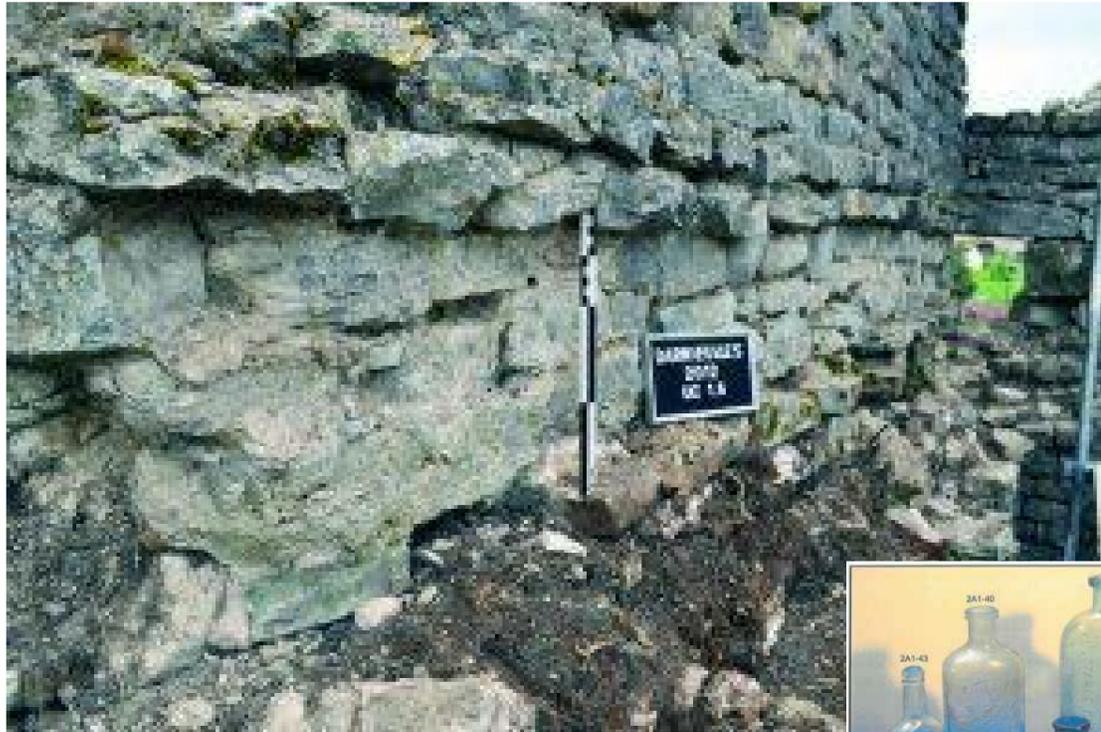


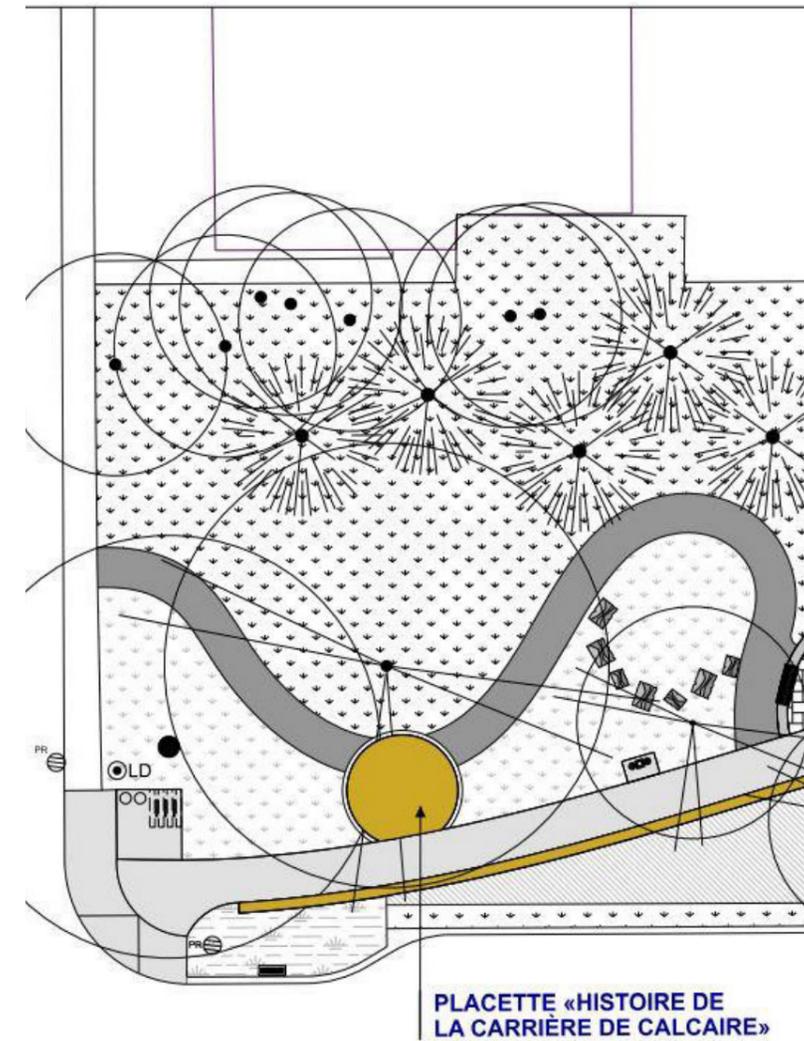
Figure 36 : Bouteilles de produits pharmaceutiques américains. De gauche à droite, BfJ-120-2A1-43, BfJ-120-2A1-40, BfJ-120-2A1-16, BfJ-120-2A1-64, BfJ-120-2A1-42, BfJ-120-2A1-44. Photo : Samuel Corbeil.

LE CHOLERA NE VIENT PAS
— ET —
ON CHASSE la PICOTTE de la VILLE
— PAR LE —
CARBOL CRYSTAL!
Le plus fort et le meilleur des antibiotiques. C'est un préventif sûr contre toute maladie contagieuse. Il évite la mort certaine des microbes.
En vente chez tous les pharmaciens.
A 25 CENTS LA LIVRE.
J.W. PATERSON & Cie, S. nls agents pour le Canada
47 RUE MURRAY 47.,

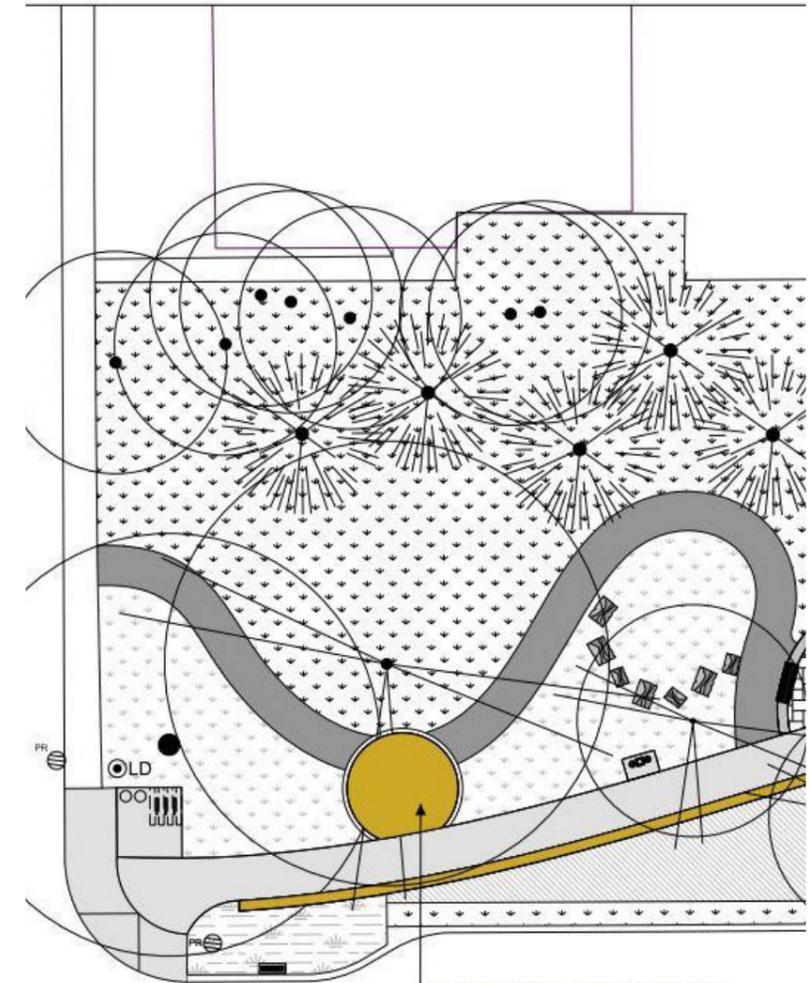
PICOTTE!
PASTILLES DU SERAIL, pour parfumer les appartements contre le CHOLERA et LA PICOTTE, en vente à la parfumerie No 38 RUE ST-LAURENT.
150 5 T. GAUPLIER.



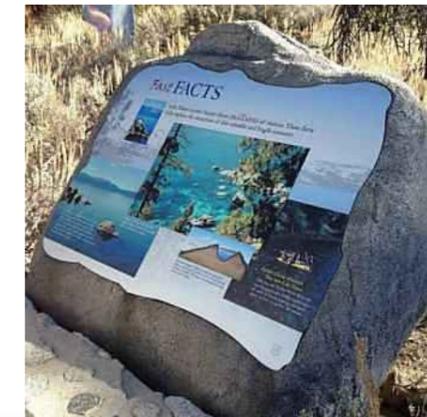
NO MORE EXTORTION IN FUNERAL CHARGES.



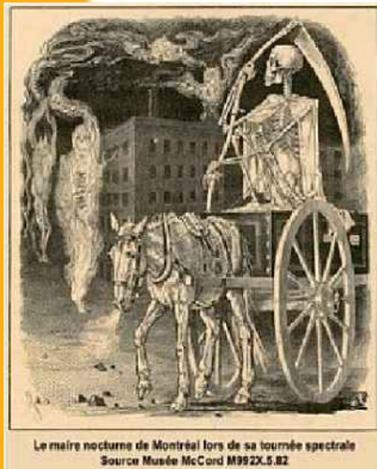
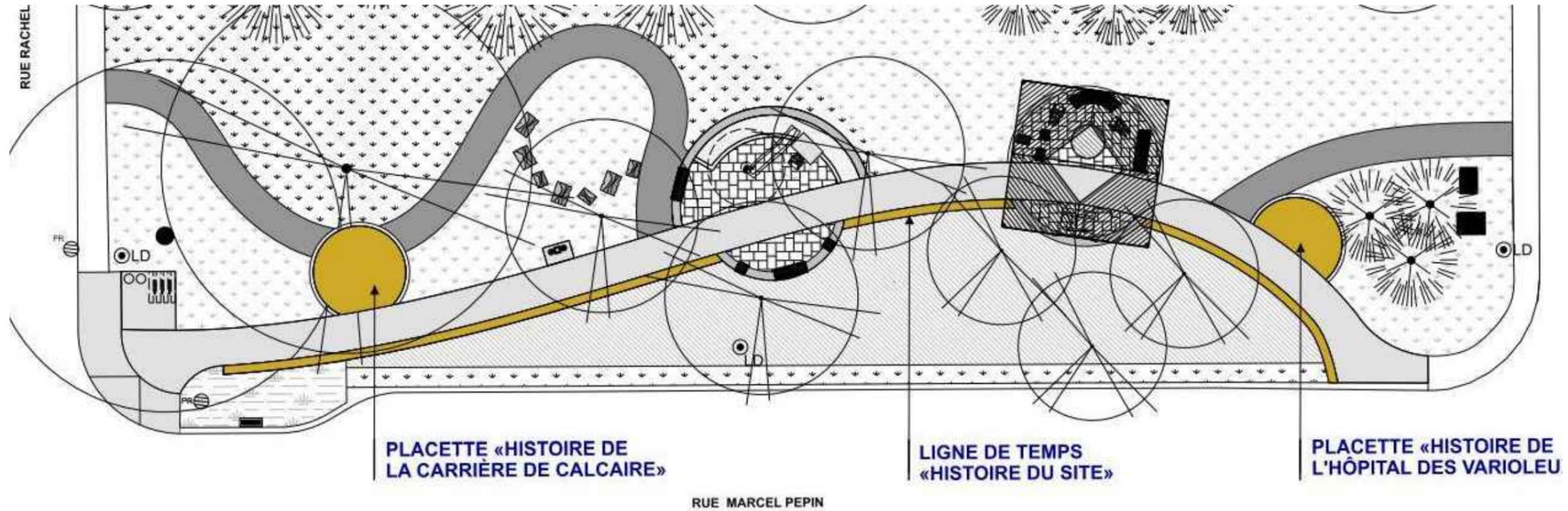
MUSÉOGRAPHIE - PLACETTE DE LA CARRIÈRE



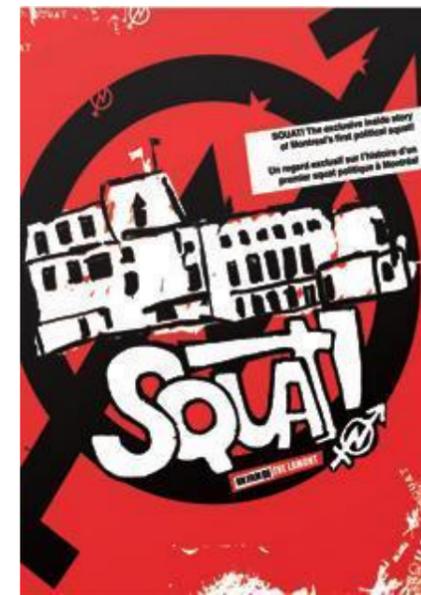
PLACETTE «HISTOIRE DE LA CARRIÈRE DE CALCAIRE»



MUSÉOGRAPHIE - LIGNE DU TEMPS



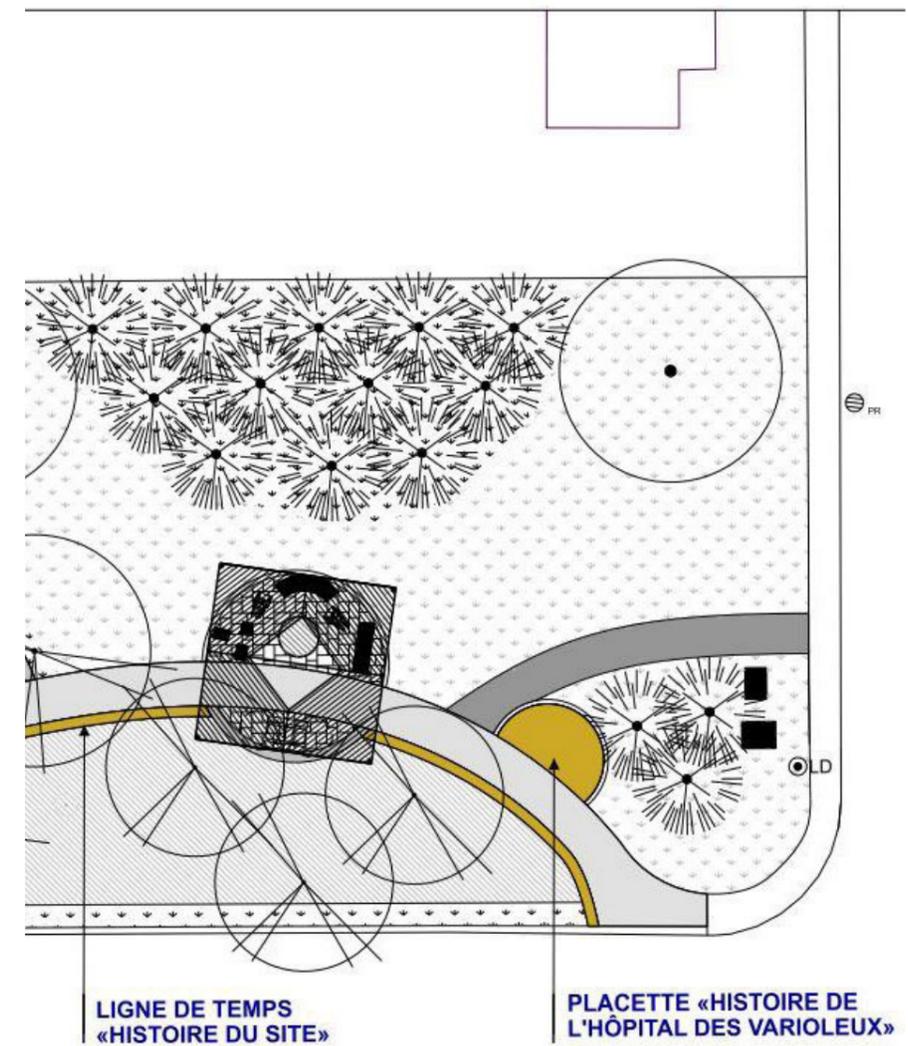
VACCINATE! VACCINATE!! VACCINATE!!!
THERE'S MONEY IN IT!!!
 TWENTY THOUSAND VICTIMS!!! ALL IN THE NAME OF
 THE GREAT DEITY OF THE EAST THE GREAT ALARM!!!
 They will give \$10,000 for the good of the Nation
**CLEANLINESS, SANITATION AND HYGIENE ARE
 "NONSENSE,"** "a waste of money, by the way of Health."
**FILTHY STREETS, FILTHY LANES, AND FILTHY
 DRAINS** into the Central Reference.
THERE'S MONEY IN IT!!!
 27. 06. 1901
VACCINATE! VACCINATE!! VACCINATE!!!
 — O'Keefe, O'Keefe!

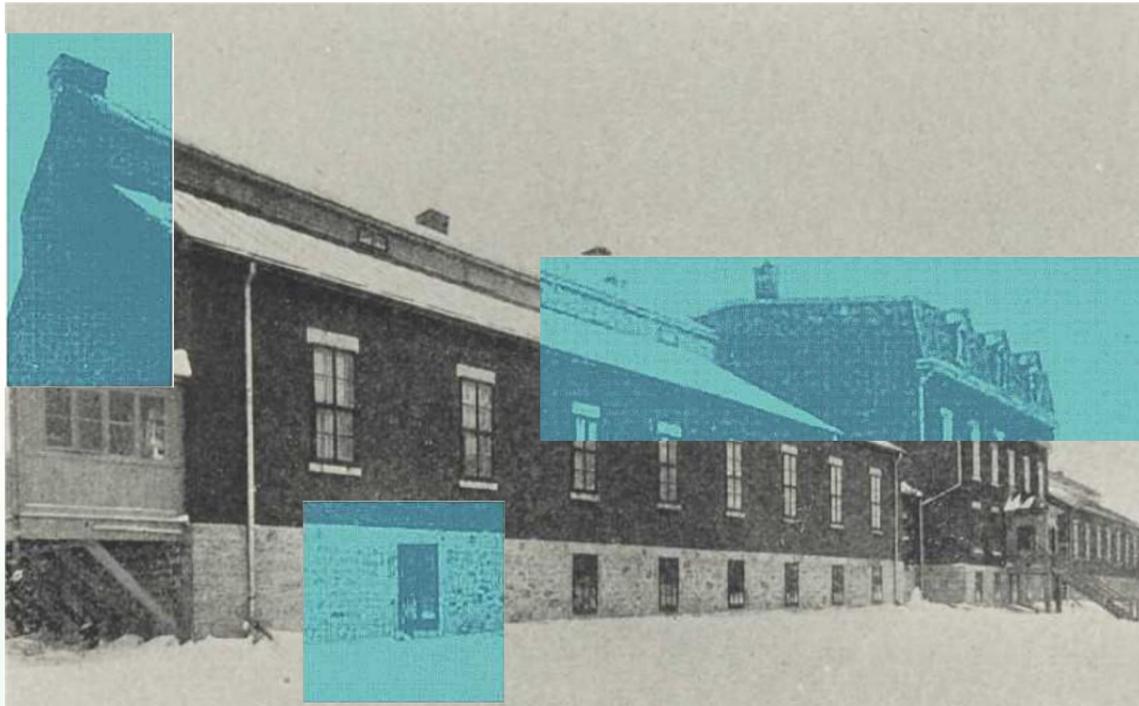


MUSÉOGRAPHIE - LIGNE DU TEMPS - CONTENU PROPOSÉ

DÉCOUVRIR L'HISTOIRE PAS À PAS	
Introduction	
Préhistoire	Un cadre propice à l'établissement humain et au développement urbain.
2 ^e moitié du XIX ^e siècle	L'urbanisation rapide que connaît Montréal a pour conséquence des conditions sanitaires déplorables pour la Cité.
1865	Création d'un bureau de Santé à Montréal en réponse à la peur d'une épidémie de choléra.
1885	L'arrivée de la « picotte noire ». En 1885, Montréal connaît la pire épidémie de variole de son histoire (3 164 morts). Les hôpitaux temporaires rouvrent et sont vite débordés. Jusqu'alors, la Ville préconise la construction de petits « hôpitaux baraques » faciles à construire et démolir à la fin des épidémies.
1886	À la recherche d'un espace pour accueillir de toute urgence un hôpital civique, la Ville confie à l'architecte Adolphe Lévesque le soin de préparer les plans pour la construction d'un hôpital permanent pour les varioleux.
1895	Transformation en hôpital pour les maladies contagieuses.
1902-1904	Construction des Shops Angus à proximité de l'hôpital. À peine 20 ans après la construction de l'hôpital des varioleux dans un espace isolé, l'ouverture de l'usine change véritablement le visage du quartier Hochelaga : il devient une banlieue ouvrière.
1911	Démolition des ailes latérales et construction d'une nouvelle aile pour les malades contagieux.
1928	Nouvelle épidémie de variole.
1936-1953	L'hôpital Pasteur
1956	L'édifice est transformé en Centre de réhabilitation Meurling, refuge pour les « robineux ».
Années 1950	Construction du centre d'achat Maisonneuve : le quartier se transforme peu à peu en un quartier animé et résidentiel.
1978	Il prend le nom de Centre Préfontaine et accueille les réfugiés de la mer et les toxicomanes.
Années 1990	Fermeture des usines Angus.
2001	Le maire Bourque ouvre le Centre Préfontaine aux squatteurs qui seront expulsés par la police 2 mois plus tard.
2013	Démolition du bâtiment principal alors trop endommagé pour être restauré. La structure sera reconstruite par le promoteur du projet de logement U31.
2021	Création du parc Marcel Pépin en hommage à l'histoire sociale du site.

MUSÉOGRAPHIE - PLACETTE - HÔPITAL DES VARIOLEUX / CENTRE MEURLING / PRÉFONTAINE



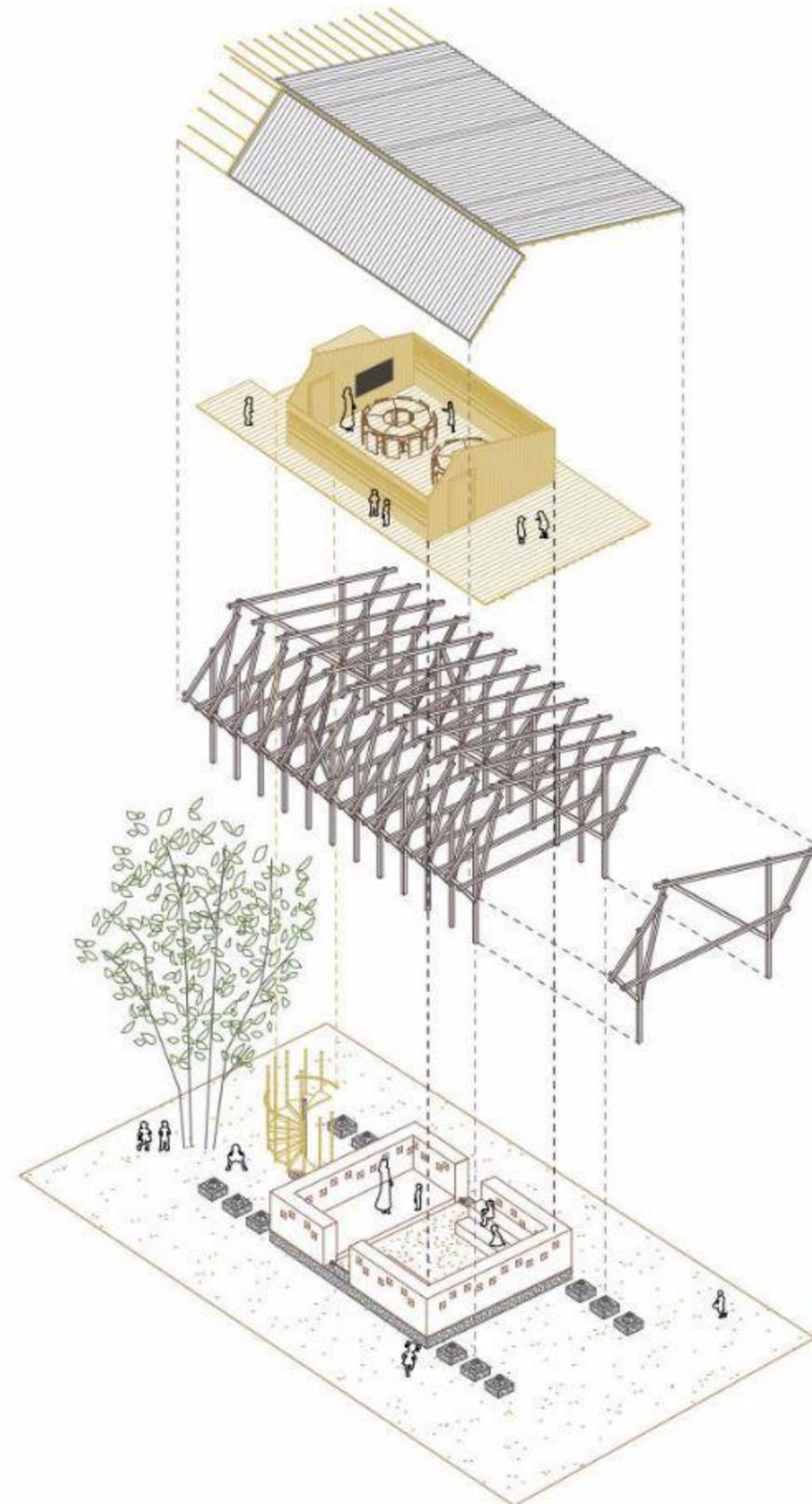


L'hôpital Pasteur 1936-1952

L'HÔPITAL CIVIQUE POUR VARIOLEUX

Une décennie en dormance

Pas un refuge, mais un centre de réadaptation



HOPITAL CIVIQUE
Première garde-malade
engagée par la Ville de Montréal

MONTGOMERY, Miss Annie
Lady Superintendent;
Montreal Civic Hospital.

In the many departments of the civic service, none requires more constant solicitude and delicate attention, than the one which ministers to those suffering from contagious diseases. The mission of the Health Department is indeed one of mercy, in which the heart enhances the work of the intelligence. No one has a better claim to a reference in these brief sketches than Miss Annie Montgomery, lady superintendent of the Montreal Civic Hospital.

Miss Montgomery was born at Donegal, Ireland, in 1873, of the marriage of William Montgomery, of Londonderry, and Annie Bailie, daughter of the late captain William Bailie, of Donegal. In 1875, Miss Montgomery's parents came to Canada. She first received private tuition and afterwards attended the public schools of Toronto.

She entered the Toronto Isolation Hospital, as pupil nurse in 1893, and graduated four years later, in 1897, head of her class. She was that year, appointed head nurse, and subsequently became lady superintendent of that institution.

In 1900, Miss Montgomery resigned that position to accept that of lady superintendent of the Montreal civic hospital. Miss Montgomery is a constant student, she speaks both English and French fluently, and has written a series of articles on contagious disease nursing. In "Le Journal de Françoise" also appeared an article from her pen, on "The care of delicate infants".

Miss Montgomery makes a specialty of contagious diseases, and has had charge on three different occasions of small-pox epidemics, with marked success.

Also picture of Miss Montgomery.

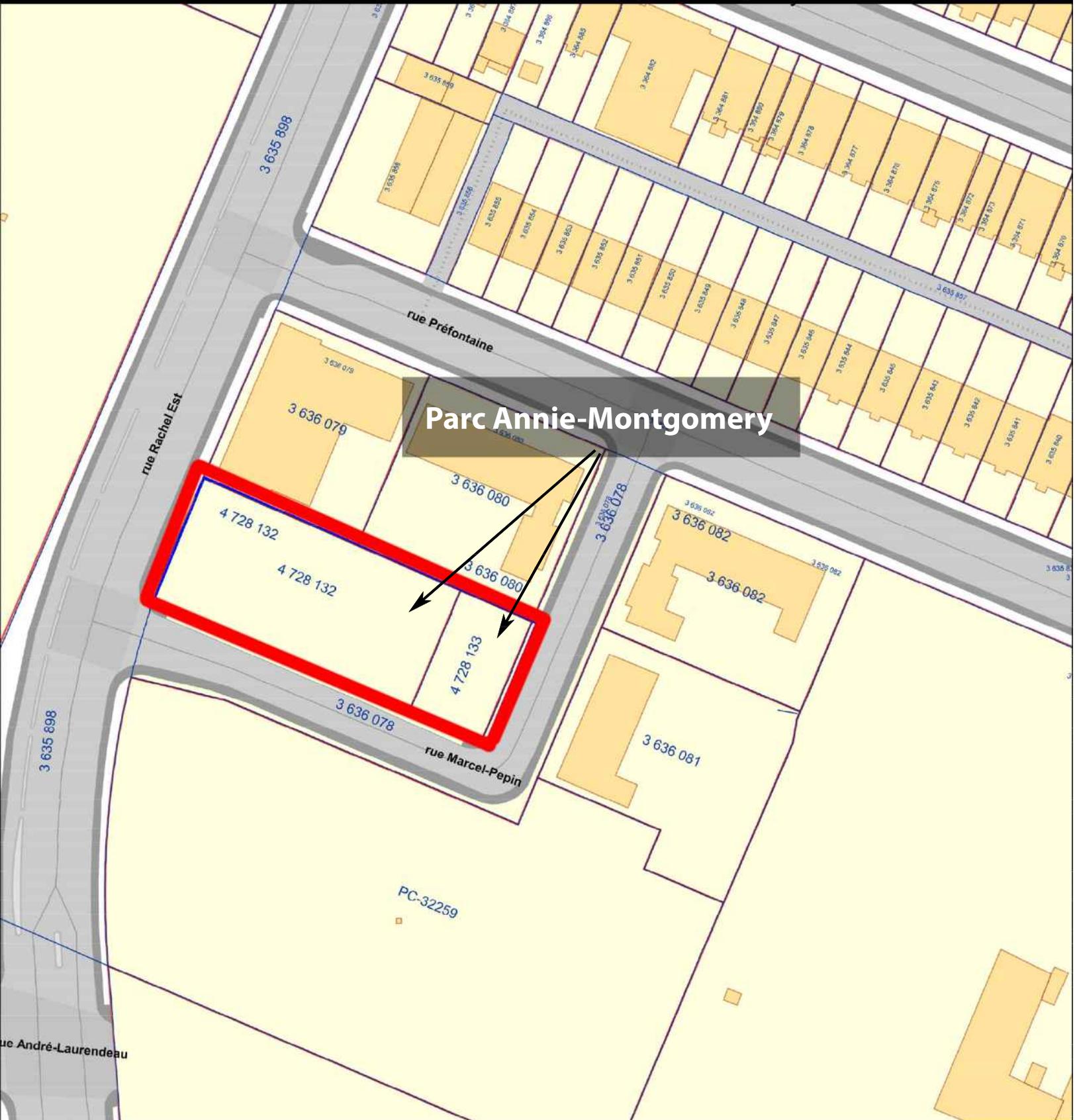
Extrait:
Histoire de la Corporation de
la Cité de Montréal -
par J.-C. Lamothe et La Violette et Massé,
pages 587 et 589.



MERCI

Nommer le parc Annie-Montgomery dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Dossier numéro 1219026004





Dossier # : 1218987001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 88-2020 de la ville de Montréal-Est.

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement suivant, adopté le 16 décembre 2020 par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est :
 - le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Secteur des maisons de Vétéran (88-2020);
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Montréal-Est.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-01 09:30

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1218987001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 88-2020 de la ville de Montréal-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 décembre 2020, la Ville de Montréal a reçu le règlement 88-2020 transmis par la ville de Montréal-Est et adopté le 16 décembre 2020. Le règlement 88-2020 est adopté afin d'encadrer les interventions modifiant l'apparence d'un bâtiment sur une propriété située dans le secteur des maisons de Vétéran de la Ville de Montréal-Est.

La résolution vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement 88-2020.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-12-16 - 202012-317 - Ville de Montréal-Est - Adoption du règlement 88-2020.

- 2015-09-24 - CG15 0575 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- 2015-01-29 - CG15 0055 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement 88-2020 vise à encadrer les interventions pouvant avoir un impact sur le cadre bâti dans le secteur des maisons de Vétéran et assurer une bonne intégration

architecturale des transformations proposées dans le secteur. L'intention est de préserver et mettre en valeur le caractère des lieux, de favoriser le retour à l'origine des composantes architecturales respectueuses du cadre bâti typique des maisons de Vétéran et de permettre une évolution du bâti afin de répondre à des besoins contemporains.

Le règlement 88-2020 s'applique aux interventions modifiant l'apparence d'un bâtiment telles que l'agrandissement d'un bâtiment principal, la rénovation ou la transformation des façades visibles de la voie publique, l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement extérieure. Le règlement s'applique également à la construction d'un bâtiment et la démolition d'un bâtiment.

Le règlement 88-2020 détermine des critères d'évaluation pour une demande de projet d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer une bonne intégration architecturale entre les immeubles du secteur ainsi que entre les éléments architecturaux d'un bâtiment.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité

Le secteur des maisons de Vétéran visé par le règlement est situé dans un secteur de valeur patrimoniale du Schéma, indiqué à la carte 12 - Patrimoine. Il s'agit d'un ensemble urbain d'intérêt. Le règlement 88-2020 vise la protection et la mise en valeur des caractéristiques architecturales d'intérêt visibles d'une voie publique des bâtiments situés dans ce secteur, ce qui est conforme à la disposition 4.3.3 (Les secteurs de valeur patrimoniale) du DC du Schéma.

Conclusion

Le règlement 88-2020 est conforme au Schéma et son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno ROBALLO
Agent de recherche

Tél : 438 871-7936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Caroline LÉPINE
chef de division par intérim

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2021-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2021-03-01



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

**ADOPTION - RÈGLEMENT 88-2020 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DES MAISONS DE VÉTÉRAN**

202012-317

7.4

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adopter le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration
architecturale - secteur des maisons de Vétéran.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié vrai extrait :

Le greffier,

Roch Sergerie, avocat

RÈGLEMENT NO 88-2020

**RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE**

SECTEURS DES
MAISONS DE VÉTÉRAN

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES	... 3
SECTION 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	... 4
SECTION 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	... 4
SECTION 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	... 5
SECTION 4 : PROCÉDURES	... 5
 CHAPITRE 2 : OBJECTIFS ET CRITÈRES	 ... 7
SECTION 1 : LES MAISONS DE VÉTÉRAN	... 8
SECTION 2 : DÉMARCHE	... 10
 FEUILLET 1 - NOUVELLE CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION	 ... 11
 FEUILLET 2 - AGRANDISSEMENT	 ... 14
 FEUILLET 3 - CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER	 ... 17
SECTION 3 : CARASTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES	... 17
SECTION 4 : AMÉNAGEMENT PAYSAGER	... 24
 ANNEXE A : GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT	 ... 27

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES,
INTERPRÉTATIVES ET
ADMINISTRATIVES

SECTION 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteurs des maisons de Vétéran ».

ARTICLE 2 : TERRITOIRES D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux interventions assujetties sur une propriété située dans les secteurs de maisons de Vétéran illustrés au Plan 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 : VALIDITÉ

Le conseil municipal adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa et ligne par ligne, de sorte que, si un chapitre, une section, une sous-section, un article, un paragraphe ou alinéa devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 : INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation ou d'un permis de construction, les interventions suivantes doivent faire l'objet d'une autorisation relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale :

1. La construction ou reconstruction totale ou partielle d'un bâtiment principal;
2. L'agrandissement d'un bâtiment principal;
3. La rénovation ou transformation de l'apparence extérieure de toutes façades donnant sur une rue, d'une toiture ou d'une composante architecturale (fenêtre, porte, galerie, avant-toit, garde-corps, etc.). Sont toutefois exclus tout remplacement de revêtements de toiture identiques à l'existant;
4. L'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement extérieure.
5. La démolition ou le déplacement d'un bâtiment, incluant les travaux relatifs au programme de réutilisation du sol lié à une démolition le cas échéant.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS ET CRITÈRES

Une demande relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale doit atteindre les objectifs d'aménagement, évalués en fonction de critères, tels qu'énoncés au chapitre 2 du présent règlement.

SECTION 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 6 : TERMINOLOGIE

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués au chapitre ayant trait à la terminologie du Règlement sur les permis et certificats en vigueur.

De plus, pour l'application du présent règlement, on entend par :

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

DHP : Diamètre à hauteur de poitrine (voir article 5.1.4 alinéa 2 du chapitre 5 du Règlement de zonage 58-2016) ;

Façade avant : Mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une voie publique où l'on retrouve l'entrée principale du bâtiment ;

Lucarne : La lucarne est une structure en saillie sur un toit servant généralement à éclairer ou à ventiler les combles d'un bâtiment. Plusieurs types existent, notamment :



Niveau moyen de la rue : Élévation de la rue mesurée à la couronne de la rue en façade avant du bâtiment principal.

Les expressions, termes et mots utilisés non définis doivent être interprétés selon le sens qui leur est conféré aux ouvrages de référence courants tels les lois, les codes et les dictionnaires.

SECTION 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 7 : ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

L'administration du présent règlement est confiée à toute personne nommée ci-après « fonctionnaire désigné », par résolution du Conseil municipal.

ARTICLE 8 : POUVOIR DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Les pouvoirs du fonctionnaire désigné sont énoncés dans le Règlement 61-2016 sur les permis et certificats et ses amendements.

SECTION 4 : PROCÉDURES

ARTICLE 9 : INFORMATIONS, DOCUMENTS ET PLANS REQUIS

En plus des documents exigés par le Règlement 61-2016 sur les permis et certificats et ses amendements, une demande relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale doit être accompagnée des plans et documents suivants :

1. Formulaire dûment complété;
2. Identification, l'adresse et le numéro de téléphone des professionnels retenus pour l'élaboration du plan d'implantation et d'intégration architecturale ;
3. Plan d'implantation indiquant les éléments suivants, en plus des éléments exigés par le Règlement 61-2016 sur les permis et certificats et ses amendements :
4. Élévations détaillées couleurs des façades avant et latérales, incluant les ouvertures, les types et proportions de matériaux de parement extérieur et les couleurs proposées, de même que toutes les dimensions des façades, incluant celles des ouvertures et des étages et la hauteur du bâtiment ;
5. Photo présentant les bâtiments voisins et illustrant les éléments suivants (si applicable) :
 - a. Implantation sommaire des bâtiments;
 - b. Hauteur du rez-de-chaussée;
 - c. Hauteur de bâtiment;
 - d. Pente de toit;
 - e. Alignement des ouvertures et composantes architecturales.
6. Un échantillon des matériaux de parement extérieur proposés pour les murs ;
7. Les plans détaillés des aménagements paysagers projetés, indiquant les éléments suivants :
 - a. Les voies de circulation situées à proximité du terrain ;
 - b. La localisation et les dimensions des allées d'accès, allées de circulation, allées de stationnement et cases de stationnement extérieures ;
 - c. La localisation et les dimensions des surfaces imperméables (surfaces pavées, construites ou aménagées), de même que les matériaux utilisés ;

- d. La localisation des arbres existants et projetés tels que considérés à l'article 5.1.4, alinéa 2 du chapitre 5 du Règlement de zonage 58-2016 et ses amendements;
 - e. Les types de végétaux, leur emplacement, le nombre et les détails de conception des fosses de plantation.
8. Toutes autres informations ou documents que le fonctionnaire désigné, le comité consultatif d'urbanisme ou le Conseil municipal peuvent demander, lorsque la nature des travaux et le contexte le justifient, afin d'évaluer le projet selon les objectifs et critères applicables.

ARTICLE 10 : PROCÉDURE DE LA DEMANDE D'APPROBATION

Une fois la demande complète déposée par le requérant, le fonctionnaire désigné examine la conformité réglementaire de la proposition.

Si les renseignements et documents exigés au présent règlement sont incomplets ou imprécis, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis par le requérant.

Si l'analyse du fonctionnaire désigné confirme la conformité de la demande aux règlements de la Ville, la Direction de la gestion du territoire et environnement réalise une analyse qualitative puis la transmet au Comité consultation d'urbanisme (CCU) pour obtenir sa recommandation favorable ou défavorable en fonction du présent règlement.

À tout moment, des enseignements supplémentaires peuvent être demandés au requérant, si nécessaire.

ARTICLE 11 : RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Le Comité consultatif de la Ville (CCU) étudie le projet en fonction des objectifs et critères d'évaluation du présent règlement. Le CCU produit un avis écrit qui recommande au Conseil municipal l'acceptation, la modification ou le refus de la demande relative au PIIA.

ARTICLE 12 : DÉCISION DU CONSEIL

Le Conseil municipal approuve ou refuse par résolution la demande relative au PIIA.

La résolution désapprouvant la demande doit être motivée.

En regard à l'article 145.18 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le Conseil municipal peut décréter que les plans produits soient soumis à la consultation publique.

Une résolution du Conseil municipal autorisant avec ou sans condition ou modification le projet du requérant est effective pour la préparation d'un permis ou certificat d'autorisation.

Le conseil peut également exiger, comme condition d'approbation des plans de la demande soumise, que le propriétaire prenne à sa charge le coût de certains éléments de la demande, notamment celui des infrastructures ou des équipements, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS PÉNALES

Les dispositions relatives aux contraventions et pénalités sont prévues au Règlement 61-2016 sur les permis et certificats et ses amendements.

CHAPITRE 2

OBJECTIFS ET CRITÈRES

SECTION 1 : LES MAISONS DE VÉTÉRAN

ARTICLE 14 : INTENTION

Les dispositions de ce chapitre visent à encadrer les interventions pouvant avoir un impact sur les secteurs de maisons de Vétéran. L'intention est de préserver et mettre en valeur le caractère des lieux et de favoriser le retour à l'origine des composantes architecturales respectueuses du cadre bâti typique des maisons de Vétéran.

On aspire aussi à une harmonisation entre les différents types d'immeubles dans le secteur, maison de Vétéran ou non, pour former un ensemble cohérent rehaussant le paysage identitaire pour Montréal-Est.

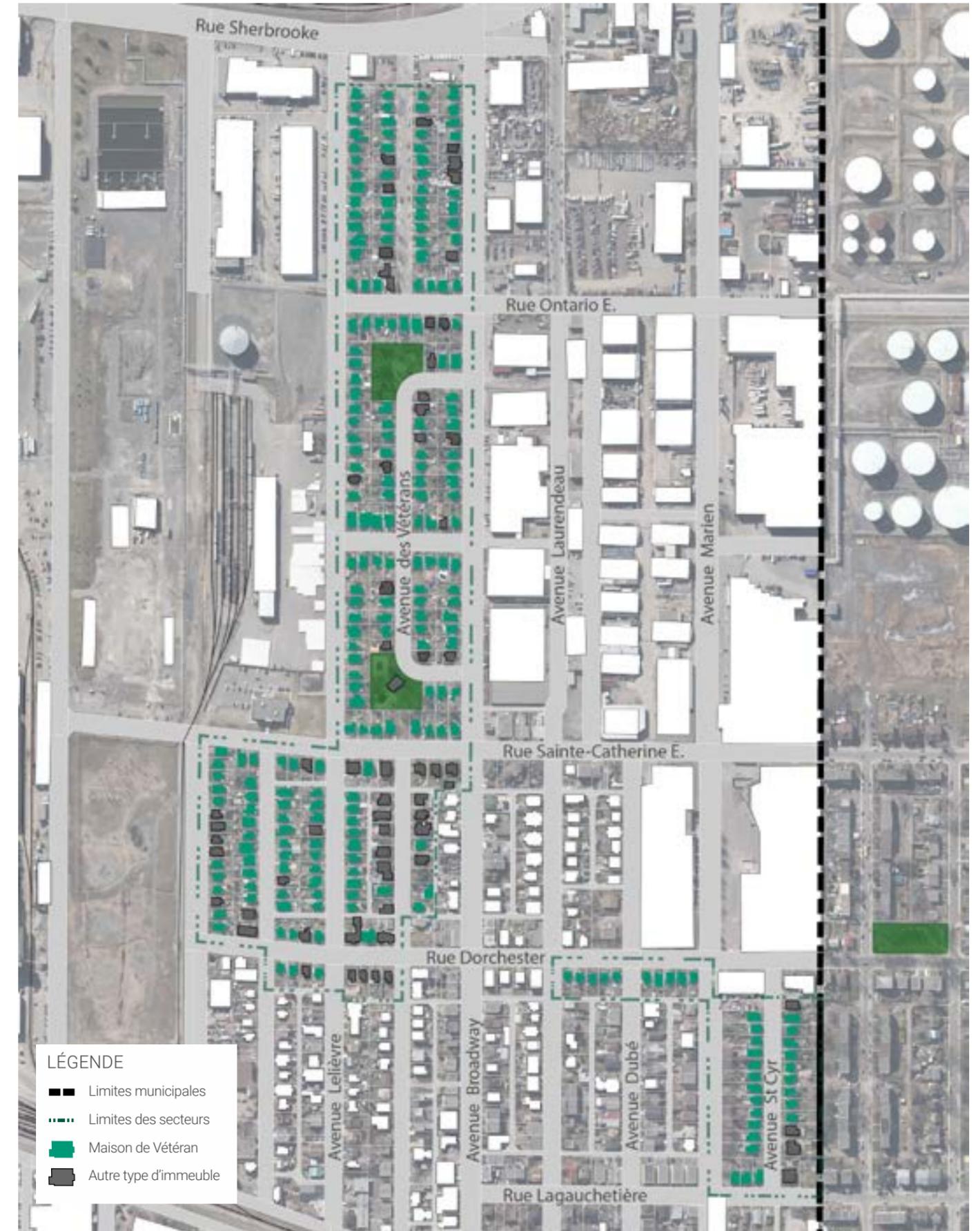
ARTICLE 15 : CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES MAISONS DE VÉTÉRAN DE MONTRÉAL-EST

Le tableau suivant indique les caractéristiques générales typiques des maisons de Vétéran de Montréal-Est. Elles servent de référence pour l'évaluation des critères du présent règlement.



Implantation	- Isolée		
Marge avant	- Entre 2,5 et 8,5 mètres		
Volumétrie	<ul style="list-style-type: none"> - Volume carré composé d'un étage hors sol ; - Comble habitable ; - Accès au rez-de-chaussée par quelques contremarches ; - Élément en saillie : porche couvert, galerie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Volume carré ou rectangulaire composé d'un étage hors sol ; - Comble habitable ; - Accès au rez-de-chaussée par un escalier extérieur ; - Rez-de-chaussée peut être légèrement surélevé ; - Élément en saillie : porche couvert, galerie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Volume rectangulaire composé d'un étage hors sol ; - Comble habitable ; - Accès au rez-de-chaussée par quelques contremarches ou par un escalier extérieur ; - Rez-de-chaussée peut être légèrement surélevé ; - Élément en saillie : porche couvert, galerie.
Toit	<ul style="list-style-type: none"> - 2 versants ; - Pente moyenne (45 degrés) ; - Parallèle à la rue ; - Bardeaux d'asphalte ou cèdre. 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 versants ; - Pente moyenne (45 degrés) ; - Parallèle à la rue ; - Bardeaux d'asphalte ou cèdre. 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 versants ; - Pente moyenne (45 degrés) ; - Perpendiculaire à la rue ; - Bardeaux d'asphalte ou cèdre.
Ouvertures	<ul style="list-style-type: none"> - Simples et sans imposte ; - Possibilité de fenêtre en saillie peu proéminente ; - Proportions et dimensions variables ; - Rythmique de trois en façade avant ; - Possibilité de lucarne à pignon. 	<ul style="list-style-type: none"> - Simples et sans imposte ; - Possibilité de fenêtre en saillie peu proéminente ; - Proportions et dimensions variables ; - Rythmique de trois en façade avant ; - Possibilité de lucarne à pignon. 	<ul style="list-style-type: none"> - Simples et sans imposte ; - Possibilité de fenêtre en saillie peu proéminente ; - Proportions et dimensions variables ; - Rythmique de trois en façade avant ; - Porte d'entrée située au centre du bâtiment.
Revêtement	- Clin de bois ou d'aluminium horizontal et brique.		
Aménagement paysager	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum d'espace vert en cour avant en fonction des dimensions des lots ; - Importante couverture végétale dans la cour avant ; - Allée de stationnement aménagée de 2,6 mètres. Souvent partagée. 		

PLAN 1 - SECTEURS DES MAISONS DE VÉTÉRAN ASSUJETTIS AU PIIA



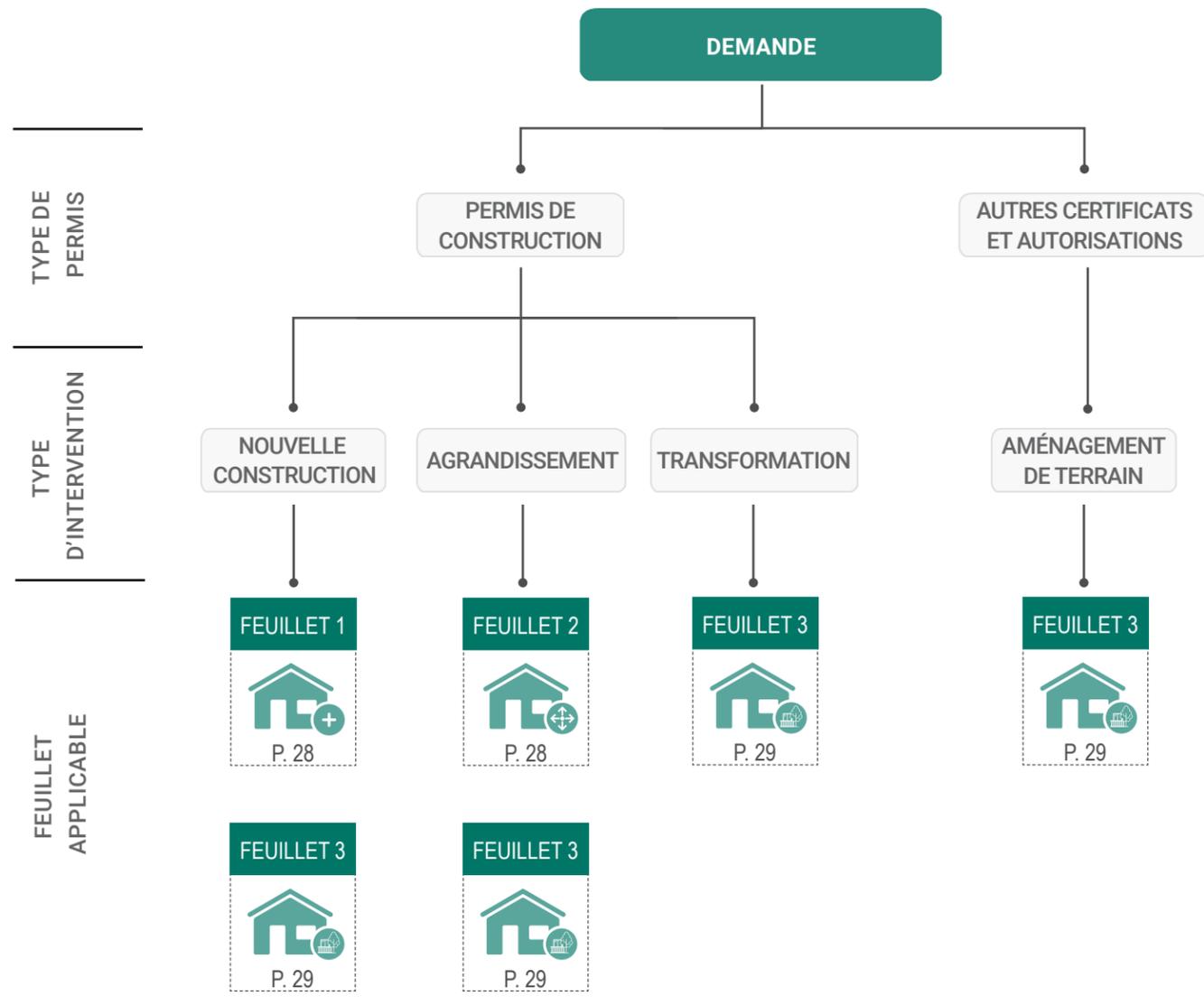
SECTION 2 : DÉMARCHE

ARTICLE 16 : FEUILLETS APPLICABLES

Le présent règlement est divisé en trois feuillets thématiques. Chacun de ces feuillets aborde les objectifs et critères applicables selon les types d'interventions :

1. Feuille 1: nouvelle construction, reconstruction et programme de réutilisation du sol ;
2. Feuille 2 : agrandissement ;
3. Feuille 3 : applicable à toutes les interventions (caractéristiques architecturales et aménagement d'une aire de stationnement).

Pour toutes interventions assujetties par ce règlement, vous devez vous référer aux objectifs et critères applicables dans chacun des feuillets.



FEUILLET 1 - NOUVELLE CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION

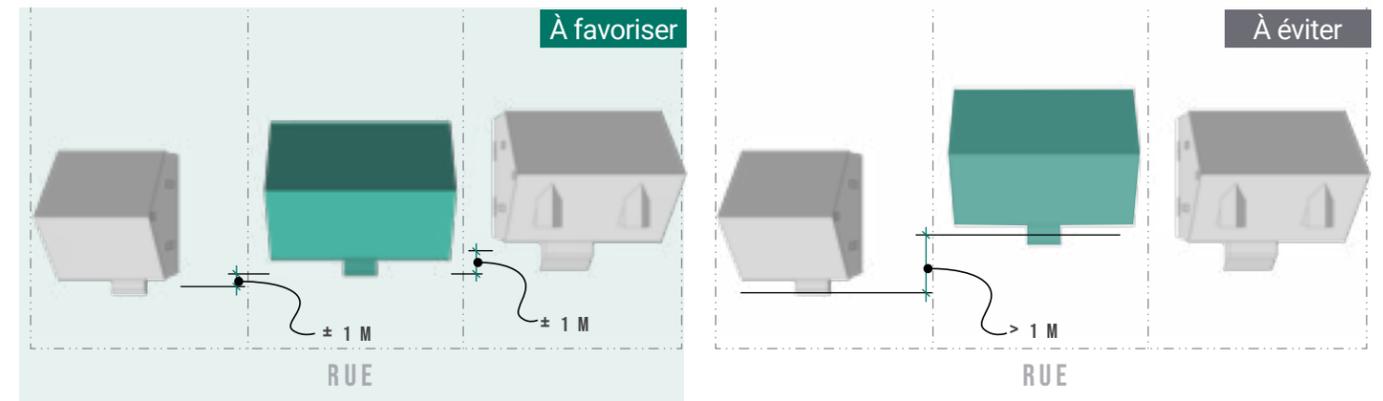


ARTICLE 17 : OBJECTIF

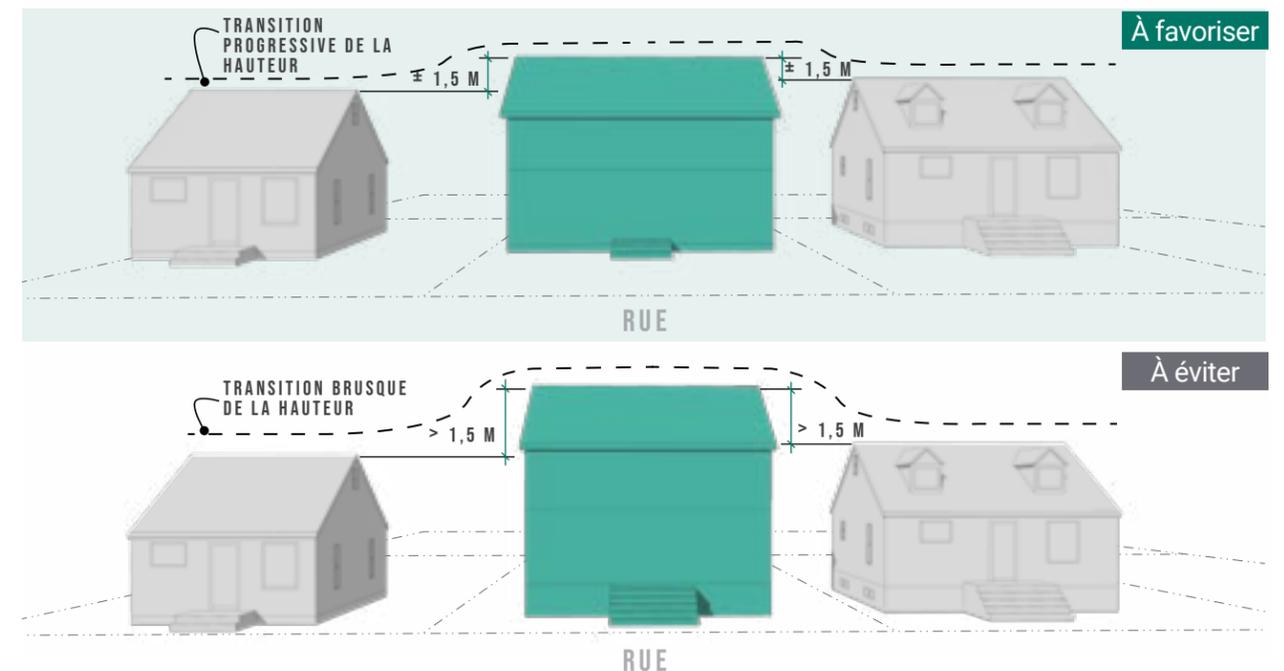
Mettre en valeur le patrimoine urbain des maisons de Vétéran par des implantations, des volumes, des hauteurs et des gabarits qui respectent et réinterprètent leurs formes urbaines caractéristiques.

ARTICLE 18 : CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET LES RECONSTRUCTIONS

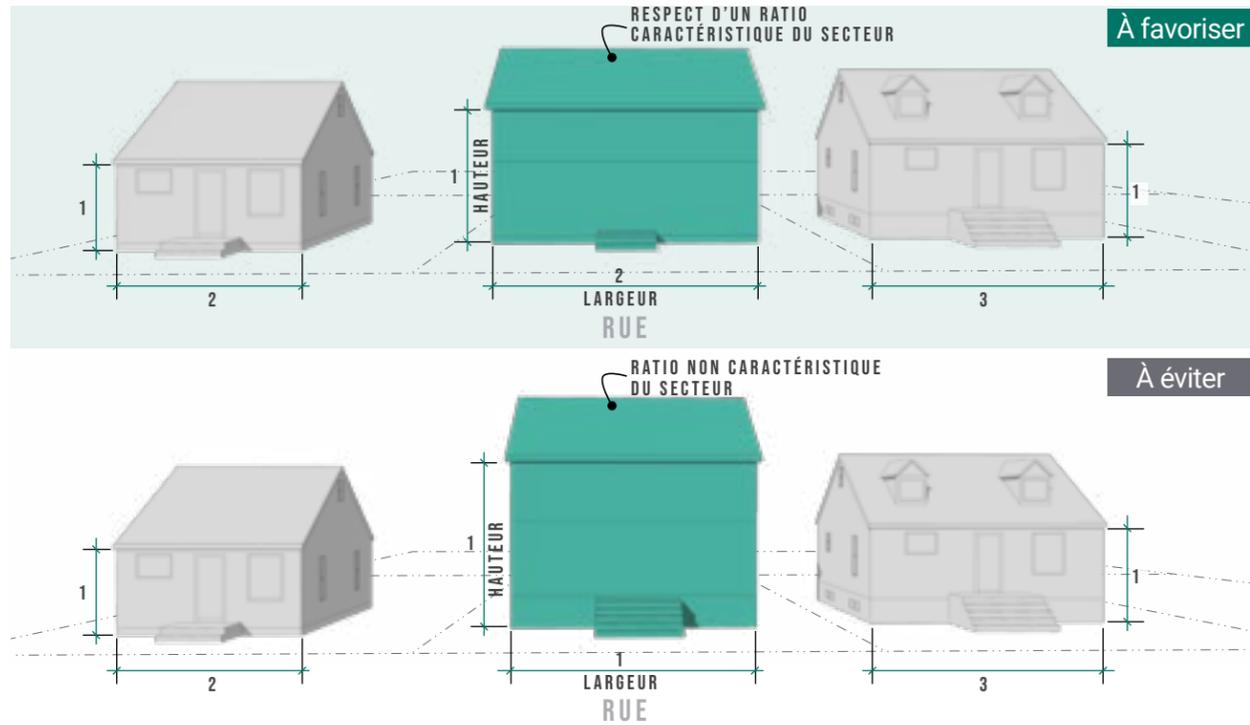
- 1 La façade avant du corps principal a un alignement de ± 1 mètre avec les façades avant des bâtiments voisins sur la rue.



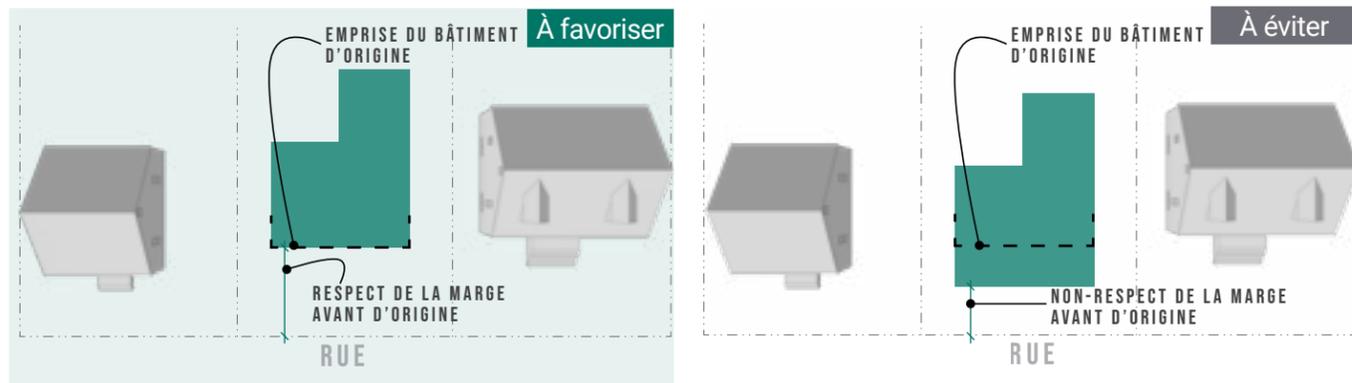
- 2 La hauteur du corps principal respecte une transition progressive par un écart de ± 1,5 mètre avec celle des bâtiments voisins.



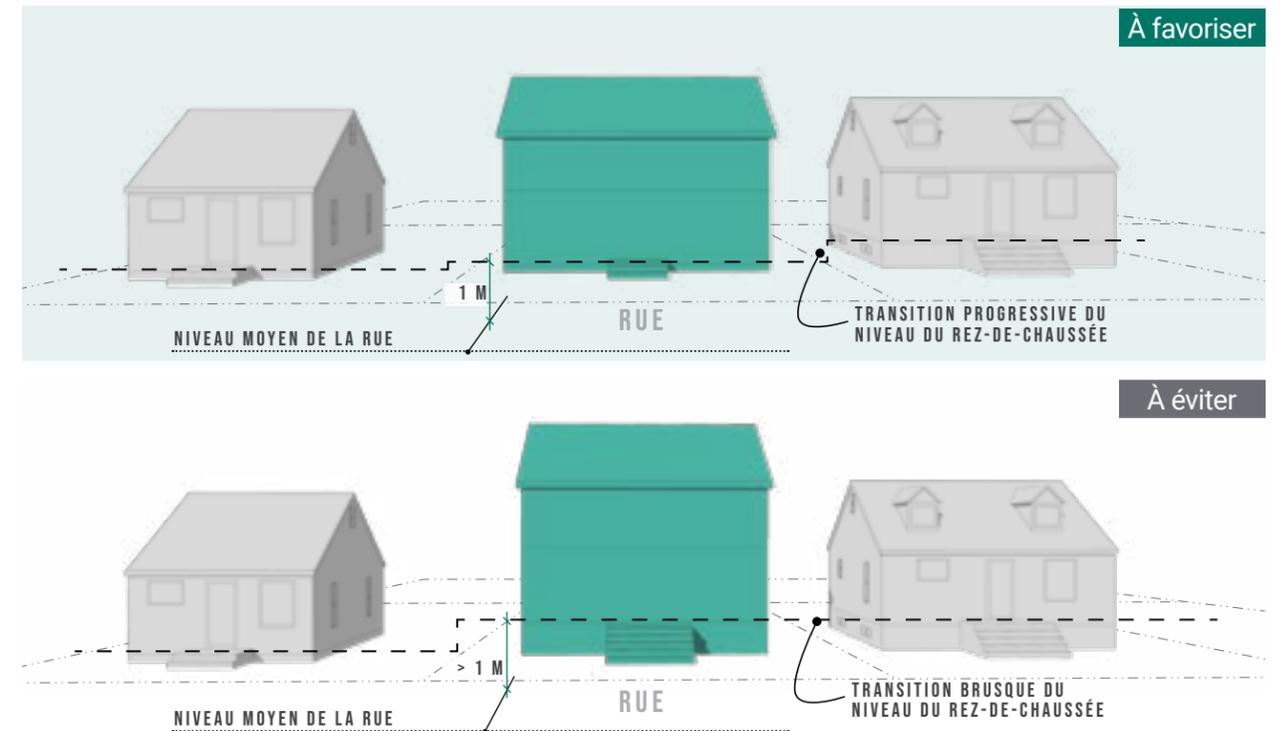
3 La largeur et la hauteur du corps principal sous toiture s'inscrivent dans un ratio entre 2:1 et 3:1, se rapprochant des caractéristiques de la maison de Vétérán.



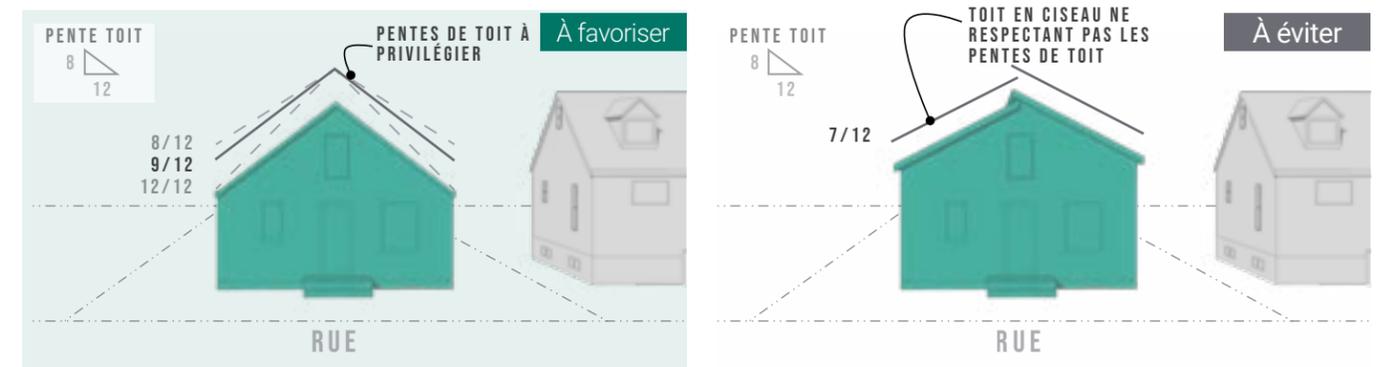
4 Le recul du corps principal reprend celui du bâtiment d'origine en suivant un alignement avec l'ensemble des bâtiments de la rue.



5 Le niveau de plancher du rez-de-chaussée s'inscrit dans une transition progressive avec ceux des bâtiments voisins et tend vers une hauteur maximale de 1 mètre par rapport au niveau moyen de la rue.



6 Le corps principal possède un toit à pignon deux versants continus dont la pente s'inscrit dans un ratio entre 8/12 et 12/12.



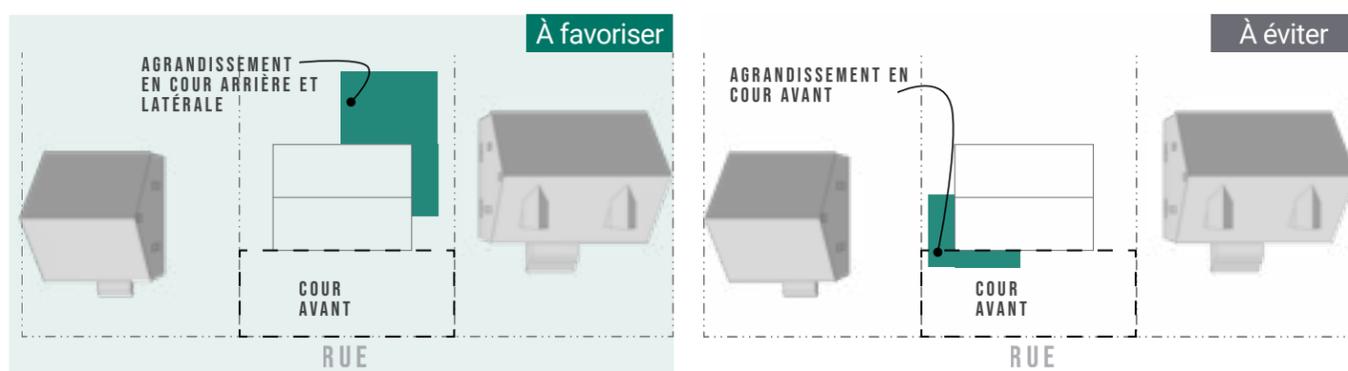


ARTICLE 22 : OBJECTIF

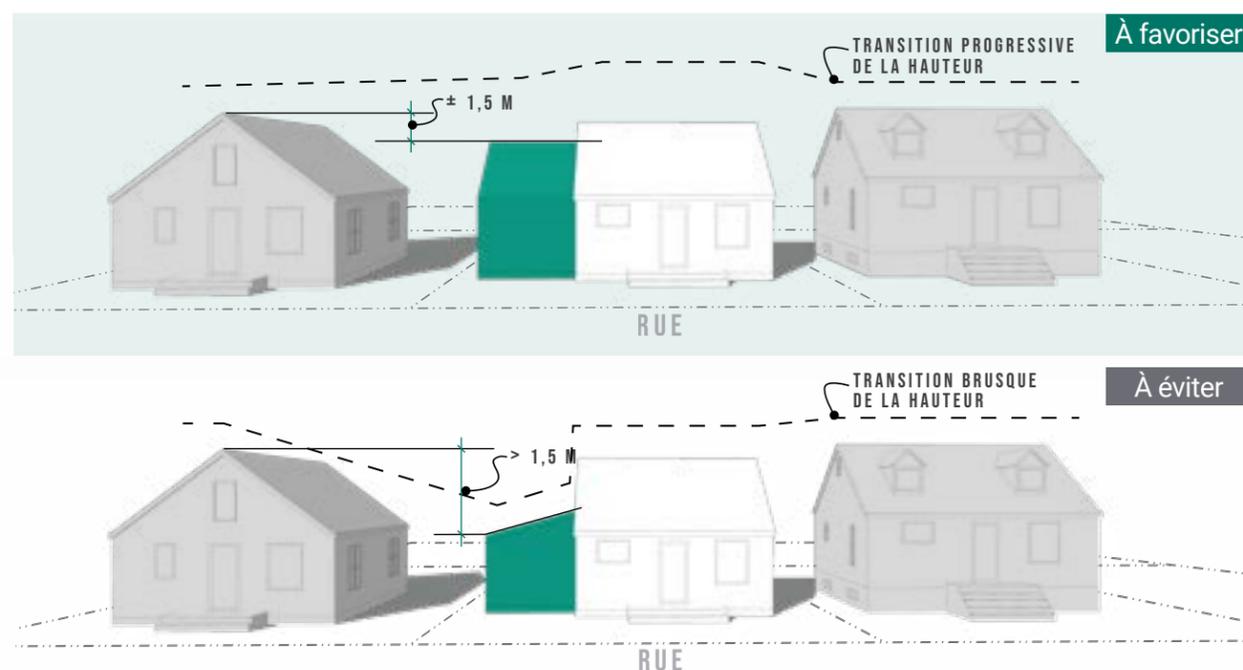
Permettre des agrandissements qui n'affectent pas le paysage urbain typique des maisons de Vétérán.

ARTICLE 23 : CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES AGRANDISSEMENTS

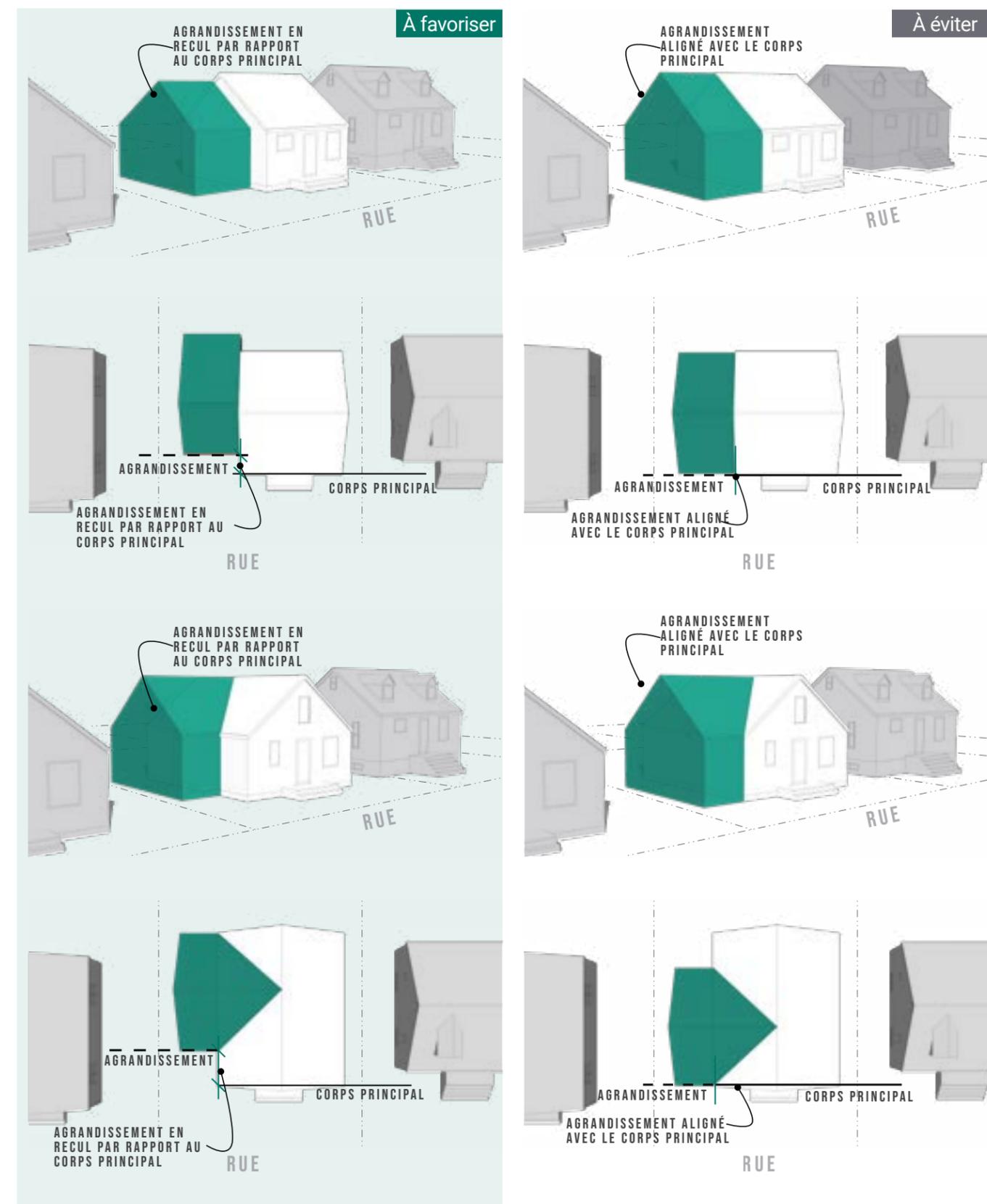
1 L'agrandissement s'effectue en cour latérale et arrière.



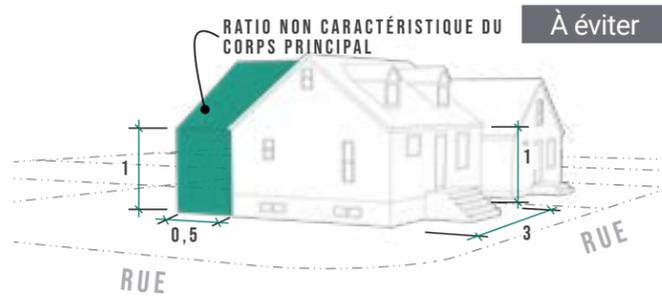
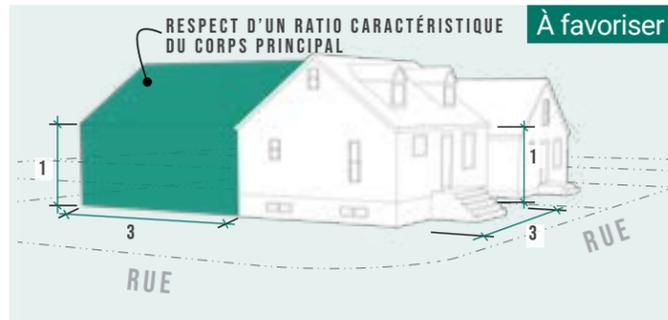
2 La hauteur de l'agrandissement respecte une transition progressive par un écart de $\pm 1,5$ mètre avec celle du bâtiment auquel il se rattache ou des bâtiments voisins.



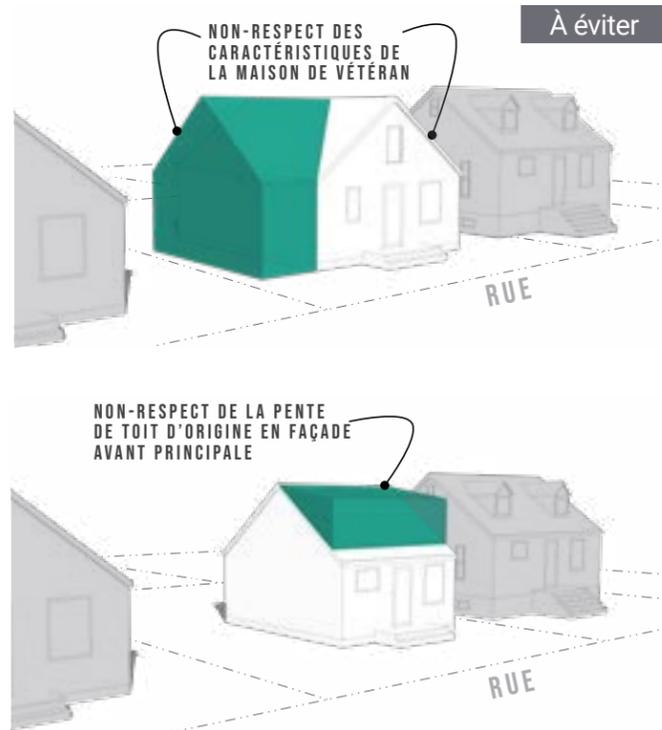
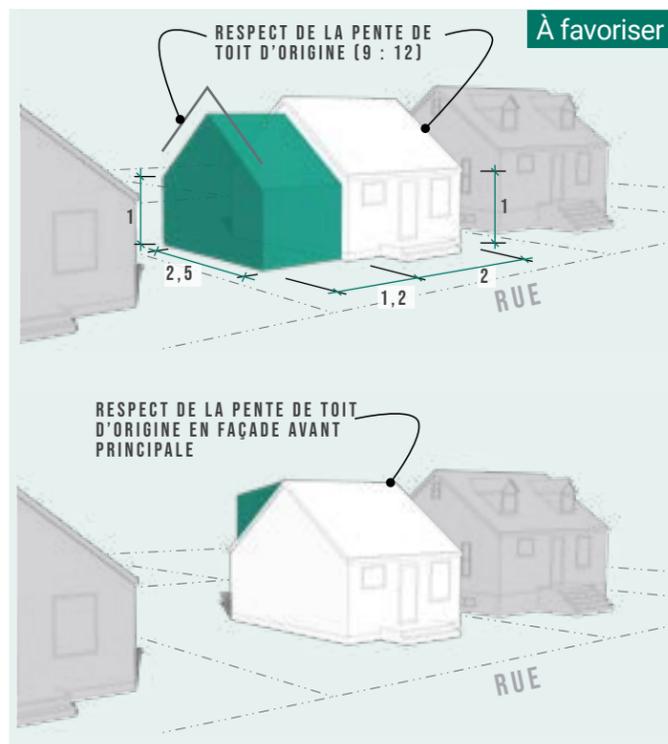
3 L'agrandissement en cour latérale est en recul d'au moins 0,30 mètre par rapport au corps principal.



4 Sur un terrain d'angle, l'ajout d'un agrandissement en cour latérale ou arrière respecte la volumétrie de la façade principale du corps principal.



5 L'agrandissement doit permettre de reconnaître les caractéristiques architecturales d'origine de la maison de Vétérán en façade avant principale.



FEUILLET 3 -

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES ET AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

SECTION 3 : CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

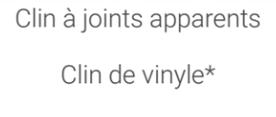


ARTICLE 27 : OBJECTIF

Assurer l'entretien ou la bonification des caractéristiques du bâtiment par composantes architecturales qui respectent le caractère des maisons de Vétérán.

ARTICLE 28 : CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

- 1 Les matériaux typiques tels que la brique, l'acier prépeint et le bois sont à favoriser.
- 2 Un maximum de deux matériaux de revêtement différents est à favoriser.
- 3 Selon le matériau existant, le choix des matériaux de remplacement est de qualité égale ou supérieure.

MATÉRIAU EXISTANT	MATÉRIAU À VALEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE	MATÉRIAU À ÉVITER
 Brique	 Brique	 Panneaux de pierres vissées
 Acier prépeint	 Brique	 Panneaux de pierres vissées
 Clin de bois ou d'aluminium	 Clin de bois ou d'aluminium	 Clin à joints apparents
 Clin de vinyle ou composé de plastique		 Clin de vinyle* Fibrociment*
 Tout autre matériau	Revêtement identique ou similaire à l'existant	 Clin à joints apparents

* À l'exception des façades latérales et arrière ne donnant pas sur une rue

4 Le choix des matériaux de revêtement respecte le caractère historique de la maison de Vétéran, tel que le bois, la brique et les matériaux légers contemporains.

Matériaux contemporains recommandés :

1. Clin de fibre de bois compressée;
2. Clin d'acier émaillé prépeint;
3. Panneaux d'aluminium imitant un clin;
4. Brique

Matériaux contemporains à éviter :

1. Stuc;
2. Vinyle;
3. Fibrociment;
4. Panneau architectural.

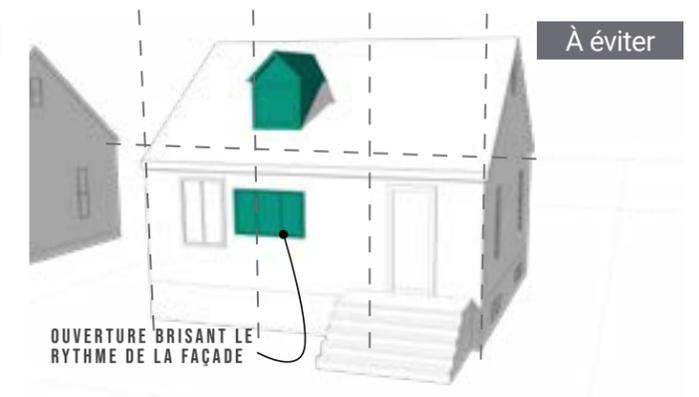
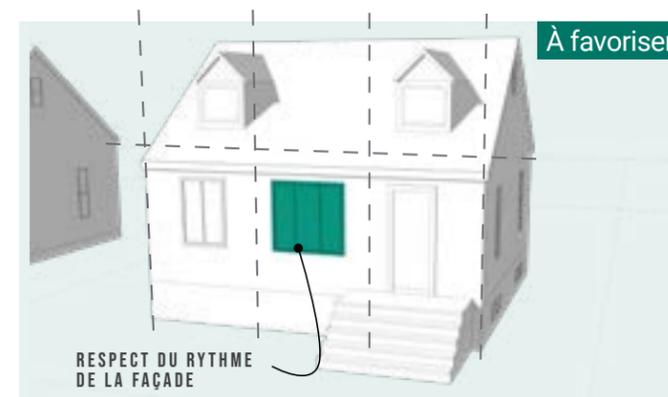
5 Les matériaux de revêtement respectent une orientation horizontale.

6 Le revêtement de clin respecte une largeur de planche minimale de 0,15 mètre.

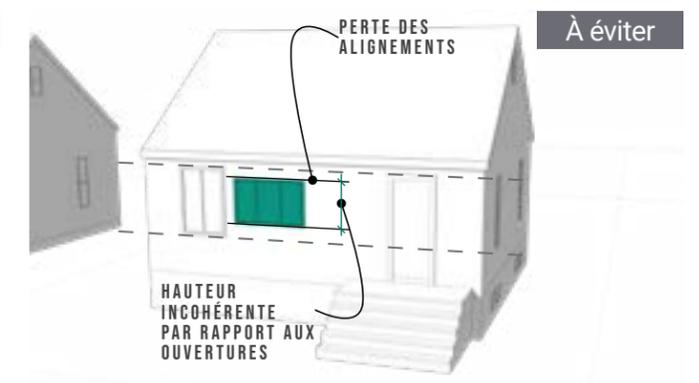
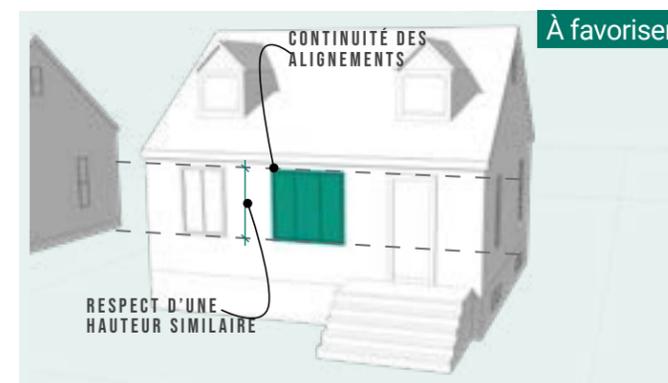
7 Le choix des matériaux respecte un agencement audacieux de couleurs vives, contrastées ou éclatantes qui s'harmonisent entre elles encadrant les éléments ornementaux et créant un caractère distinctif au secteur.



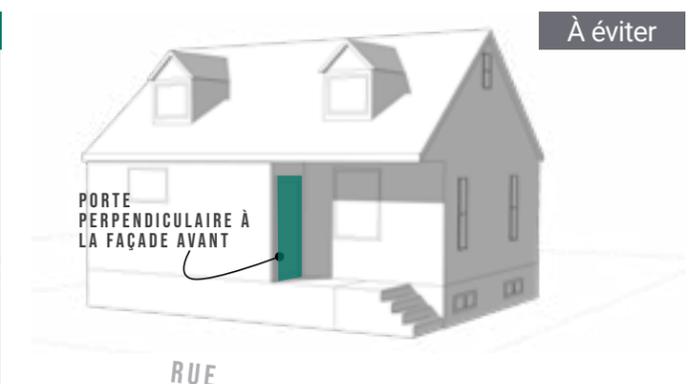
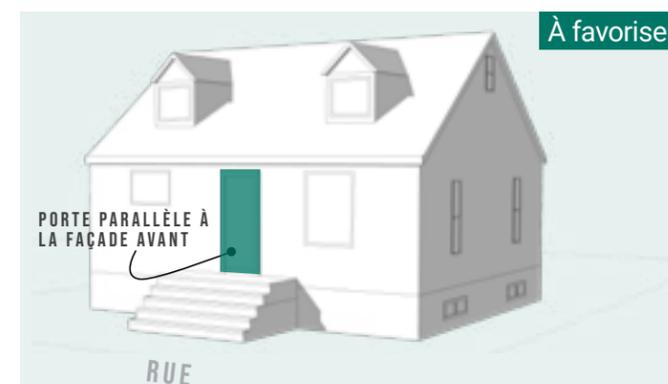
8 Les ouvertures en façade avant suivent des proportions et une distribution en fonction du rythme du corps principal.



9 Les ouvertures en façade avant sont alignées entre elles et conservent une hauteur similaire.

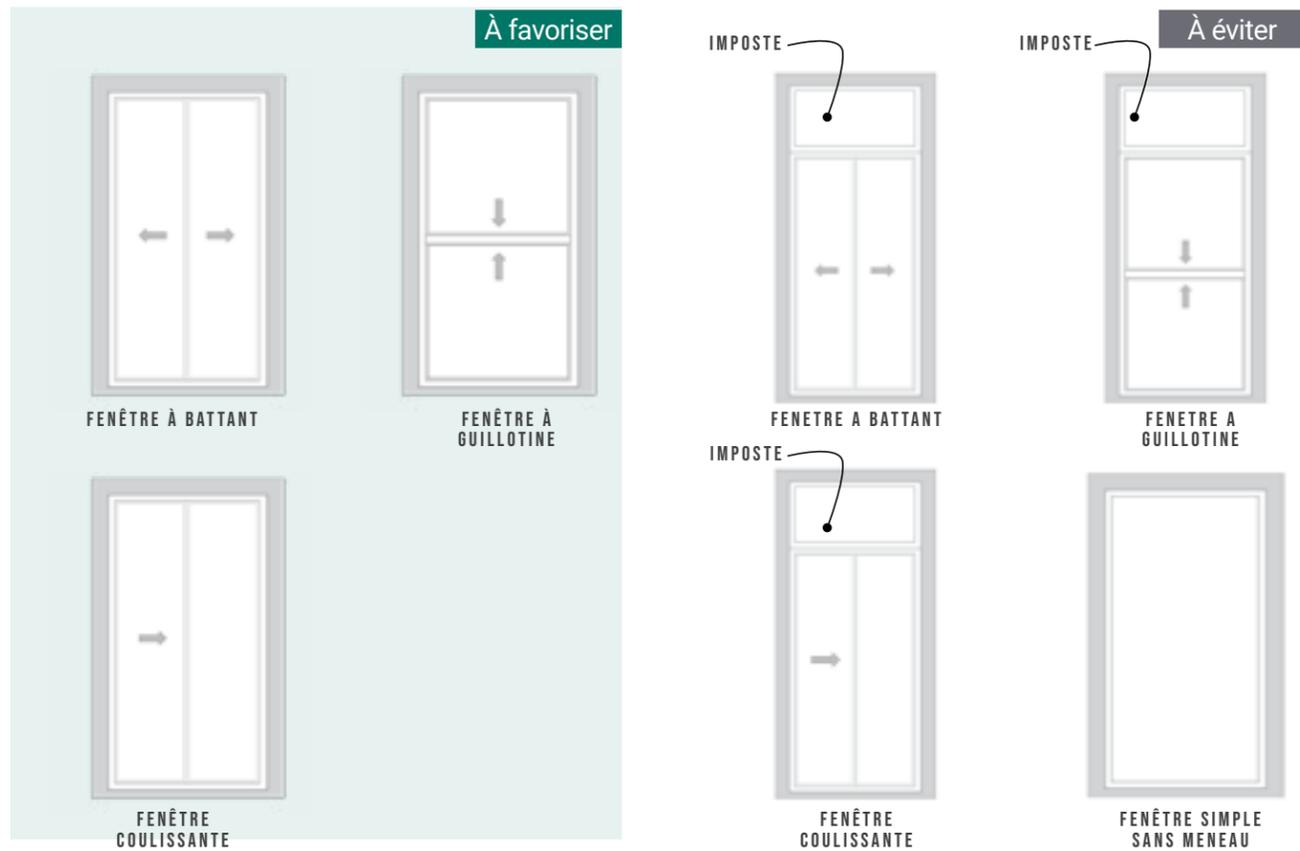


10 Les portes en façade avant sont orientées parallèlement à la rue.

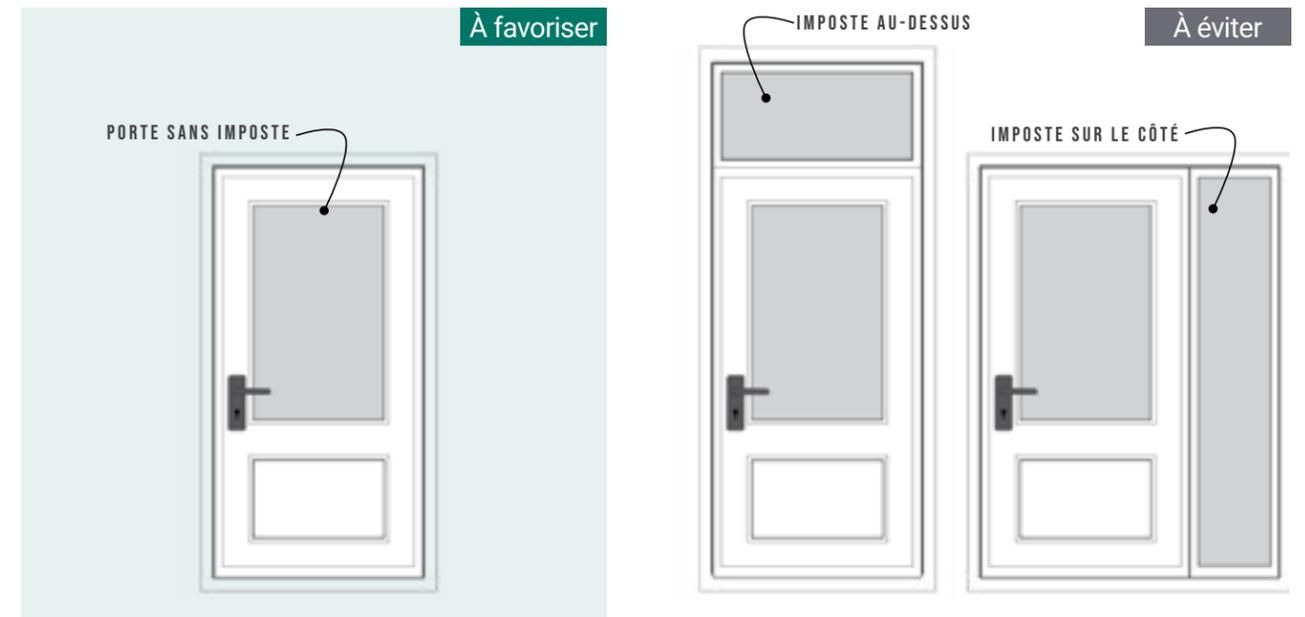


11 Les portes-patio ou coulissantes en façade avant sont à éviter.

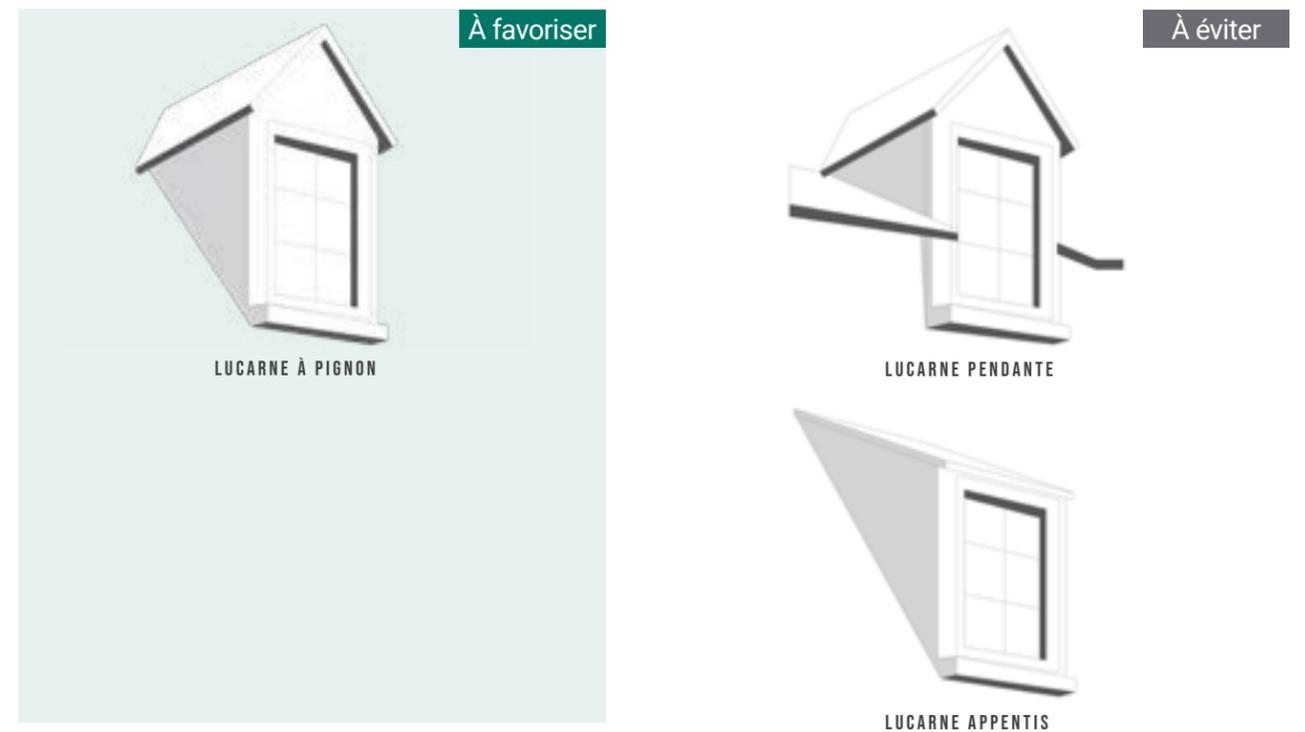
12 Les fenêtres sont sans imposte et sont de type à battant, à guillotine ou coulissant.



13 Les portes sans imposte sont à favoriser.

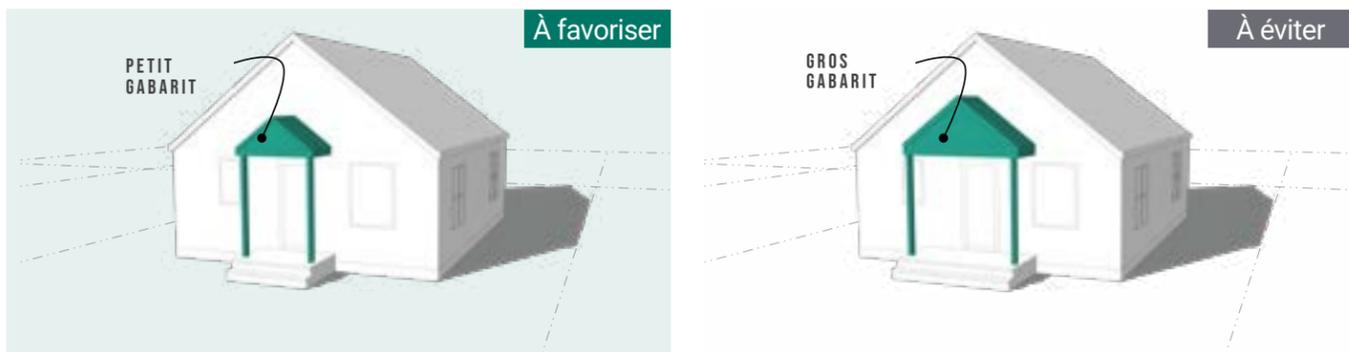


14 Les lucarnes à pignon sont à favoriser.

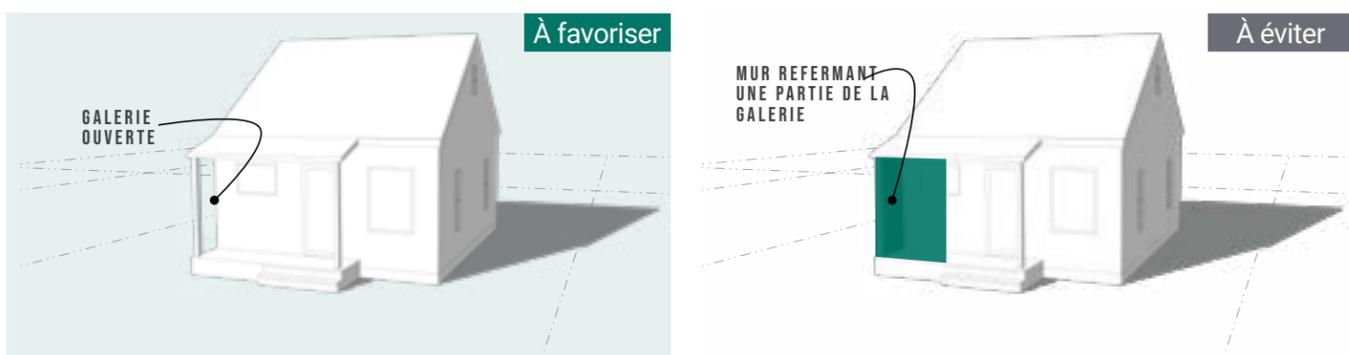


- 15 Les galeries et balcons en façade avant conservent une rythmique dans leurs proportions, leur positionnement et leur alignement.

- 16 L'ajout de caractéristiques architecturales présentant des volumétries non harmonisées est à éviter.



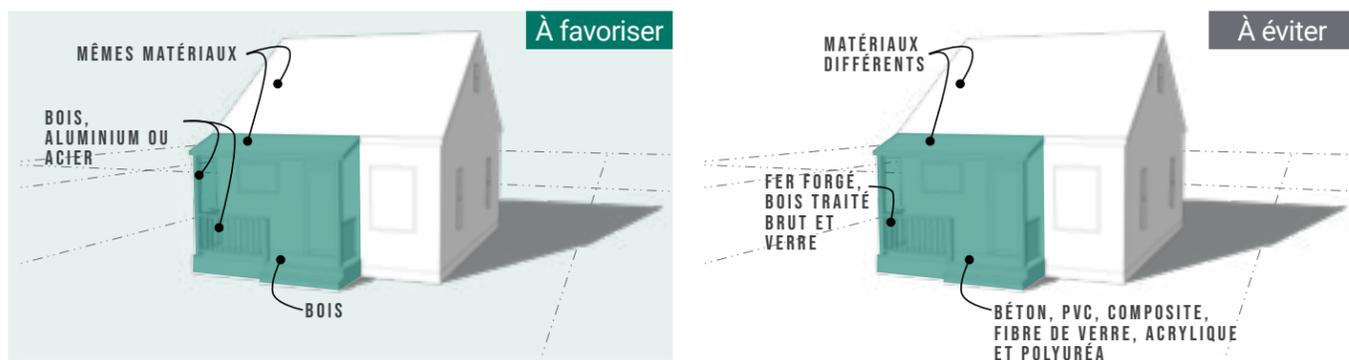
- 17 Les galeries et balcons fermés sont à éviter.



- 18 La galerie ou le balcon utilise des matériaux de revêtement de plancher qui s'harmonisent avec le bâtiment.

- 19 Les garde-corps et les autres composantes architecturales sont composés de bois, ornemental ou similaire.

- 20 La toiture de la galerie reprend les revêtements de toiture du corps principal.



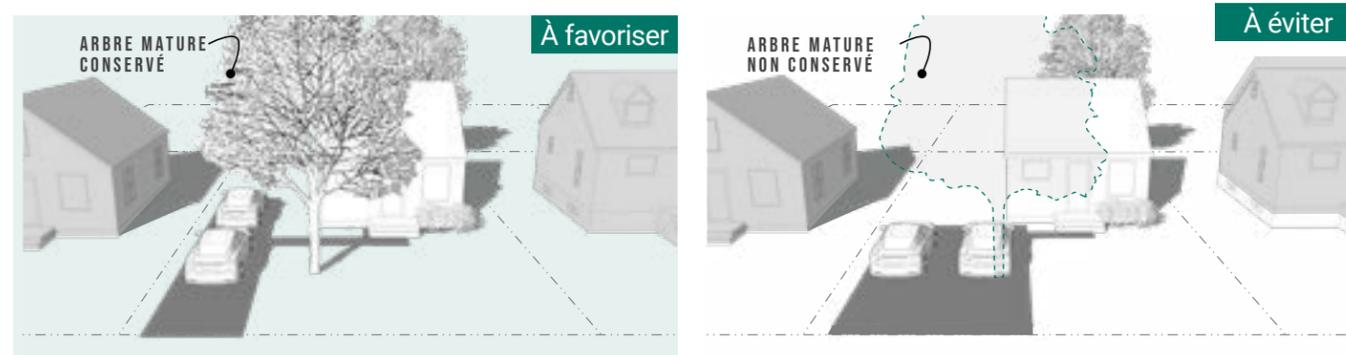
SECTION 4 : AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

ARTICLE 36 : OBJECTIF

Assurer le maintien du couvert végétal et l'intégration de l'aménagement extérieur, incluant les aires de stationnement, au caractère du secteur des maisons de Vétéran.

ARTICLE 37 : CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

- 1 Les opérations de remblai ou de déblai sont à éviter.
- 2 Un maximum d'une entrée charretière par terrain est à favoriser.
- 3 Les allées de circulation en cour avant et latérale sont aménagées de manière à préserver les arbres existants;



- 4 L'aire de stationnement tend vers une largeur de 5,6 mètres sans dépasser 50% de la largeur de la cour avant.

ANNEXE A

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

LES GRILLES D'ÉVALUATION

Chacun des feuillets aborde les objectifs et critères généraux applicables selon les types d'interventions :

1. Feuille 1 : nouvelle construction et reconstruction ;
2. Feuille 2 : agrandissement ;
3. Feuille 3 : caractéristiques architecturales et aménagement paysager. Toutes les interventions y sont assujetties.

Également, chaque feuillet comporte des critères spécifiques applicables aux maisons de Vétéran identifiées au Plan 1 - Secteurs des maisons de Vétéran assujettis au . Les travaux assujettis pour une maison de Vétéran doivent donc répondre aux critères généraux et spécifiques.

Pour les fins d'analyse par la Ville, cochez les cases dont les critères sont respectés.

RESPECT DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

- | | |
|--|-----|
| 1. Nouvelle construction et reconstruction | / 6 |
| 2. Agrandissement | / 5 |

FEUILLET 1 - NOUVELLE CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION

« Mettre en valeur le patrimoine urbain des maisons de Vétéran par des implantations, des volumes, des hauteurs et des gabarits qui respectent leurs formes urbaines caractéristiques. »

CRITÈRES D'ÉVALUATIONS

- 1 La façade avant du corps principal a un alignement de ± 1 mètre avec les façades avant des bâtiments voisins sur la rue.
- 2 La hauteur du corps principal respecte une transition progressive par un écart de $\pm 1,5$ mètre avec celle des bâtiments voisins.
- 3 La largeur et la hauteur du corps principal sous la toiture s'inscrivent dans un ratio entre 2:1 et 3:1, se rapprochant des caractéristiques de la maison de Vétéran.
- 4 Le recul du corps principal reprend celui du bâtiment d'origine en suivant un alignement avec l'ensemble des bâtiments de la rue.
- 5 Le niveau de plancher du rez-de-chaussée s'inscrit dans une transition progressive avec ceux des bâtiments voisins et tend vers une hauteur maximale de 1 mètre par rapport au niveau moyen de la rue.
- 6 Le corps principal possède un toit à pignon de deux versants continu dont la pente s'inscrit dans un ratio entre 8/12 et 12/12.

FEUILLET 2 - AGRANDISSEMENT

7648

« Permettre des agrandissements qui n'affectent pas le paysage urbain typique des maisons de Vétéran. »

CRITÈRES D'ÉVALUATIONS

- 1 L'agrandissement s'effectue en cour latérale et arrière.
- 2 La hauteur de l'agrandissement respecte une transition progressive par un écart de $\pm 1,5$ mètre avec celle du bâtiment auquel il se rattache ou des bâtiments voisins.
- 3 L'agrandissement en cour latérale est en recul d'au moins 0,30 mètre par rapport au corps principal.
- 4 Sur un terrain d'angle, l'ajout d'un agrandissement en cour latérale ou arrière respecte la volumétrie de la façade principale du corps principal.
- 5 L'agrandissement doit permettre de reconnaître les caractéristiques architecturales d'origine de la maison de Vétéran en façade avant principale.



FEUILLET 3 APPLICABLE

VOIR PAGES 29 ET 30

LES GRILLES D'ÉVALUATION

FEUILLET 3 - CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES ET AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

7649

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

« Assurer que l'emplacement et l'apparence des galeries et des balcons s'intègrent au bâtiment et permettent sa mise en valeur. »

CRITÈRES D'ÉVALUATIONS

- 1 Les matériaux typiques tels que la brique, l'acier prépeint et le bois sont à favoriser.
- 2 Un maximum de deux matériaux de revêtement différents est à favoriser.
- 3 Selon le matériau existant, le choix des matériaux de remplacement est de qualité égale ou supérieure.
- 4 Le choix des matériaux de revêtement respecte le caractère historique de la maison de Vétéran, tel que le bois, la brique et les matériaux légers contemporains.
- 5 Les matériaux de revêtement respectent une orientation horizontale.
- 6 Le revêtement de clin respecte une largeur de planche minimale de 0,15 mètre.
- 7 Le choix des matériaux respecte un agencement audacieux de couleurs vives, contrastées ou éclatantes qui s'harmonisent entre elles encadrant les éléments ornementaux et créant un caractère distinctif au secteur.
- 8 Les ouvertures en façade avant suivent des proportions et une distribution en fonction du rythme du corps principal.

- 9 Les ouvertures en façade avant sont alignées entre elles et conservent une hauteur similaire.
- 10 Les portes en façade avant sont orientées parallèlement à la rue.
- 11 Les portes-patio ou coulissantes en façade avant sont à éviter.
- 12 Les fenêtres sont sans imposte et sont de type à battant, à guillotine ou coulissant.
- 13 Les portes sans imposte sont à favoriser.
- 14 Les lucarnes à pignon sont à favoriser.
- 15 Les galeries et balcons en façade avant conservent une rythmique dans leurs proportions, leur positionnement et leur alignement.
- 16 L'ajout de caractéristiques architecturales présentant des volumétries non harmonisées est à éviter.
- 17 Les galeries et balcons fermés sont à éviter.
- 18 La galerie ou le balcon utilise des matériaux de revêtement de plancher qui s'harmonisent avec le bâtiment.
- 19 Les garde-corps et les autres composantes architecturales sont composés de bois, ornemental ou similaire.
- 20 La toiture de la galerie reprend les revêtements de toiture du corps principal.

RESPECT DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

- | | |
|--|------|
| 1. Caractéristiques architecturales | / 20 |
| 2. Aménagement d'une aire de stationnement | / 4 |

Total : / 24

LES GRILLES D'ÉVALUATION

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

« Assurer le maintien du couvert végétal et l'intégration de l'aménagement extérieur, incluant les aires de stationnement, au caractère du secteur des maisons de Vétéran. »

CRITÈRES D'ÉVALUATIONS

- 1 Les opérations de remblai ou de déblai sont à éviter.
- 2 Un maximum d'une entrée charretière par terrain est à favoriser.
- 3 Les allées de circulation en cour avant et latérale sont aménagées de manière à préserver les arbres existants;
- 4 L'aire de stationnement tend vers une largeur de 5,6 mètres sans dépasser 50% de la largeur de la cour avant.

RESPECT DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

- | | |
|--|-----|
| 1. Caractéristiques architecturales | /20 |
| 2. Aménagement d'une aire de stationnement | /4 |

Total : / 24

CE : 40.013
2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 60.001
2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1217586002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2020 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 ainsi que des mesures réalisées dans le cadre des mesures d'urgence, du plan de relance économique phase 1 et du plan de la période des fêtes.

Il est recommandé de:

Approuver le dépôt du rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2020 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 ainsi que des mesures réalisées dans le cadre des mesures d'urgence, du plan de relance économique phase 1 et du plan de la période des fêtes.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-07 22:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1217586002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2020 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 ainsi que des mesures réalisées dans le cadre des mesures d'urgence, du plan de relance économique phase 1 et du plan de la période des fêtes.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a souligné la particularité de Montréal en ratifiant en 2016 la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole. La mise en œuvre de cette reconnaissance s’est notamment exprimée par la signature de l’Entente-cadre Réflexe Montréal qui prévoyait notamment un engagement à développer un plan économique conjoint et un engagement du gouvernement du Québec à verser à la Ville de Montréal une contribution de 150 M\$ sur cinq ans pour soutenir sa Stratégie de développement économique 2018-2022.

La Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MÉI) ont élaboré un plan économique conjoint qui a été entériné par le conseil des ministres le 28 février 2018 et dévoilé en mars 2018. Ce même conseil des ministres a également approuvé une convention qui précise les modalités de versement de l'aide financière de 150 M\$.

La stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal, a été adoptée en avril 2018. Ses huit plans d’action ont été approuvés entre mai et fin juin 2018.

Dans le cadre de l’entente de contribution financière, la Ville de Montréal doit déposer auprès du ministre, avant le 31 mars de chaque année, un rapport annuel des activités réalisées.

Le présent dossier concerne le dépôt au conseil d'agglomération, du rapport annuel des activités réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2020 dans le cadre de la mise en oeuvre des huit plans d'action de la stratégie Accélérer Montréal grâce au soutien du MÉI. Il est à noter qu’étant donné la situation exceptionnelle rencontrée en 2020 liée à la pandémie de la Covid-19, certaines actions ont été transformées en mesures de soutien dans le cadre de mesures d’urgence du printemps et de celles du plan de relance économique phase 1, incluant le plan de la période des fêtes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0140 - 26 mars 2020 - Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE19 0543 - 3 avril 2019 - Approuver le projet d'avenant à la convention d'aide financière de 150 M\$ entre le ministre de l'Économie et de l'innovation du Québec et la Ville de Montréal

CG19 0150 - 28 mars 2019 - Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2018 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 grâce à l'aide financière de 150 M\$ du gouvernement du Québec

CG18 0245 - 26 avril 2018 : Approuver la stratégie de développement économique 2018-2022

CG18 0240 - 16 avril 2018 : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville

DESCRIPTION

L'aide financière du MÉI est dotée d'une enveloppe de 10 000 000 \$ en 2017-2018, de 20 000 000 \$ en 2018-2019, de 70 000 000 \$ en 2019-2020, de 20 000 000 \$ en 2020-2021 et de 30 000 000 \$ en 2021-2022.

Puisque l'entente de contribution financière a été signée en mars 2018, la Ville de Montréal a bénéficié d'une somme de 30 000 000 \$ en 2018 (pouvant être reportée), soit les 10 000 000 \$ initialement prévus en 2017-2018, additionnées au 20 000 000 \$ de l'année 2018-2019.

L'année 2018 a été essentiellement une année de consultation et de planification. En effet, la planification conjointe a été lancée en mars 2018, la stratégie Accélérer Montréal en avril 2018 et les plans d'action entre mai et fin juin 2018. Ainsi, durant cette année, les dépenses imputées de l'enveloppe de 30 000 000 \$ ont atteint près de 8 400 000 \$. Un total de 21 600 000 \$ a donc été reporté à l'année 2019.

En 2019, le niveau des dépenses s'est accéléré pour atteindre plus de 25 000 000\$. Des réalisations importantes voient le jour et la plupart des actions sont bien entamées. L'ensemble des actions déterminées dans les huit plans de cette stratégie.

En 2020, avant le début de la pandémie, le Service du développement économique continuait la mise en œuvre des diverses actions de la stratégie Accélérer Montréal. Par la suite, la Ville a rapidement redirigé certains budgets d'Accélérer Montréal vers des mesures d'urgence afin de soutenir l'écosystème économique de Montréal. D'autres initiatives de la stratégie ont aussi été poursuivies au cours de l'année, étant donné leur pertinence pour le développement économique de Montréal, et ce, même en temps de crise sanitaire et économique. Les répercussions économiques négatives de la pandémie ont cependant incité la Ville à réévaluer et à réorienter une partie des actions entreprises dans le cadre des huit plans d'action découlant de la stratégie Accélérer Montréal 2018-2022 vers des mesures d'urgence et des plans de relance économique.

Ce rapport annuel des activités réalisées, présenté par plan d'action, va permettre au MÉI de prendre connaissance, notamment, des principales réalisations et des dépenses en 2020 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la stratégie Accélérer Montréal 2018-2022. Il présente également, de façon distincte, les réalisations et les dépenses engagées dans le cadre des mesures d'urgence, du plan de relance économique phase 1 et de son plan de la période des fêtes.

JUSTIFICATION

L'approbation du présent dossier est nécessaire afin de justifier l'utilisation des sommes versées par le gouvernement du Québec, tel qu'exigé par l'entente de contribution financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs des projets inclus les huit plans d'action et les différents plans mis en place en 2020 s'inscrivent dans la démarche de développement durable et inclusif de la Ville de Montréal, qu'il s'agisse de projet en environnement, en développement sociale, en développement économique ou culturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rendre compte avec transparence du bilan 2020 de la planification économique conjointe, de la stratégie Accélérer Montréal et de ses huit plans d'action, des mesures d'urgence, du plan de relance économique phase 1 et du plan de la période des fêtes : les projets mis en place et les sommes dépensées

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la COVID-19, des mesures d'urgence, un plan de relance économique phase 1 et un plan de la période des fêtes ont été mis en place en 2020. La reddition de compte inclut donc les résultats liés à ces plans et mesures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La reddition de compte de la planification économique conjointe ne fera l'objet d'aucune activité de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maha BERECHID
Chef de division par intérim

Tél : 514 834-0727
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-05

Valérie POULIN
Directrice - investissement et développement
stratégique

Tél : 514 872-7046
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-05

1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Rapport annuel des activités réalisées

Planification économique conjointe,
Stratégie Accélérer Montréal et mesures
développées en contexte de pandémie

31 mars 2021





Table des matières

	INTRODUCTION	2
	LES PLANS EN 2020	3
01	Stratégie Accélérer Montréal	4
	Survol de la planification économique conjointe et de la stratégie	4
	Résumé des réalisations	7
	Suivi budgétaire	14
02	Mesures d'urgence	15
	Portrait des mesures	15
	État d'avancement	17
	Résumé des réalisations	18
	Suivi budgétaire	19
03	Plan de relance économique — Phase 1	20
	Portrait des mesures	20
	État d'avancement	22
	Résumé des réalisations	23
	Suivi budgétaire	25
04	Plan de la période des Fêtes	27
	Portrait des mesures	28
	État d'avancement	29
	Résumé des réalisations	30
	Suivi budgétaire	32
05	À venir en 2021	33
	Plan de relance économique — Phase 2	33
	Suite de la Stratégie Accélérer Montréal	34
	Développement de la nouvelle stratégie	34



Introduction

Alors que Montréal entamait la troisième année de sa Stratégie Accélérer Montréal, une pandémie sans précédent s'est imposée partout au Québec. La crise économique qui en a découlé, dont les répercussions sont d'ailleurs toujours bien présentes, est devenue le principal défi à relever au cours de l'année 2020.

À cet effet, la Ville de Montréal a déployé des initiatives sur plusieurs fronts. Alors que certaines actions prévues de la stratégie s'avéraient encore plus pertinentes et devaient se poursuivre, d'autres mesures ont été nécessaires afin de soutenir l'écosystème économique montréalais. À la suite de l'établissement rapide de plusieurs mesures d'urgence, la Ville de Montréal a mis sur pied un plan de relance économique comprenant 20 mesures afin d'appuyer les entreprises pendant l'année. Un plan ciblant la période des Fêtes a également été lancé afin d'épauler les commerçants durant ce moment crucial de l'année.

En plus de soutenir l'économie de Montréal à travers les différents cycles de fermeture et d'ouverture des activités économiques, les actions engagées par la Ville de Montréal se veulent des gestes structurants pour une relance économique à long terme et une ville plus résiliente, inclusive et durable.

Ce rapport fait la synthèse des actions entreprises par la Ville de Montréal dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie Accélérer Montréal, ainsi que différentes mesures mises en place au cours de l'année 2020. Certaines mesures présentées dans ce rapport sont donc hors du cadre de la planification économique conjointe et de l'entente-cadre Réflexe Montréal. Ce document dresse un bilan des actions réalisées, principalement durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

PLANS ET MESURES ÉCONOMIQUES 2020

01

Stratégie Accélérer Montréal

Survol de la planification économique conjointe et de la stratégie

En mars 2018, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal se sont entendus sur une planification économique conjointe pour la période 2018-2022, relativement à la contribution annuelle versée par le gouvernement du Québec.

Il s'agissait de la première planification conjointe depuis l'obtention du statut de métropole par Montréal. L'objectif était d'établir les orientations et les axes de développement économique pour lesquels la Ville et le gouvernement du Québec conviennent de se coordonner et de se concerter en vue du développement de la métropole. Dans le cadre de cette planification, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal s'étaient accordés sur quatre principes directeurs :

- cohérence et complémentarité
- partenariat et concertation
- effet de levier
- optimisation et efficience

Par la suite, la Ville de Montréal a dévoilé, en avril 2018, sa stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

Cette stratégie, qui s'articule autour de huit plans d'action, mise sur un développement économique durable et social. De plus, l'urgence d'agir en matière de changements climatiques montre la nécessité de mettre l'accent sur la transition écologique dans l'ensemble des actions entreprises.

La vision

Montréal, vecteur d'innovation, de talents et de développement économique, entrepreneurial, international, durable et social.

Cinq orientations

1. Miser sur le savoir et le talent
2. Stimuler l'entrepreneuriat
3. Dynamiser les pôles économiques
4. Propulser Montréal à l'international
5. Assurer un réseau performant

Cinq secteurs

1. Industries culturelles et créatives
2. Sciences de la vie et technologies de la santé
3. Transport et mobilité
4. Industrie numérique
5. Technologies propres

La vision de la stratégie s'insère également dans les six domaines priorités par la Ville:

- la transition écologique
- la mobilité
- le commerce
- l'innovation
- l'inclusion et la diversité
- l'enseignement supérieur et le talent

En fonction de ces priorités, de ces principes et de la Stratégie Accélérer Montréal, la Ville joue plusieurs rôles:

- elle met en place des programmes, des événements et d'autres activités visant à appuyer et à accompagner les entreprises et les activités économiques de Montréal;
- elle assure la coordination entre les partenaires, notamment les autres paliers gouvernementaux, et des initiatives en développement économique à Montréal;
- elle établit des partenariats stratégiques et sert de levier aux différentes initiatives des secteurs privé, public et communautaire.

Huit plans d'action



Bâtir Montréal

Plan d'action pour le développement économique du territoire



Vivre Montréal

Plan d'action en commerce



Entreprendre Montréal

Plan d'action en entrepreneuriat



Tisser Montréal

Plan d'action en innovation sociale



Maximiser Montréal

Plan d'action pour un réseau performant



Propulser Montréal

Plan d'action en affaires économiques internationales



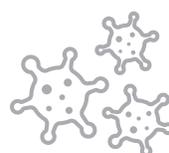
Créer Montréal

Plan d'action en design



Inventer Montréal

Plan d'action sur le savoir et le talent



En 2020, avant le début de la pandémie,

le Service du développement économique continuait la mise en œuvre des diverses actions de la Stratégie Accélérer Montréal. Par la suite, la Ville a rapidement redirigé certains budgets de la stratégie vers des mesures d'urgence afin de soutenir l'écosystème économique de Montréal. D'autres initiatives de la stratégie ont aussi été poursuivies au cours de l'année, étant donné leur pertinence pour le développement économique de Montréal, et ce, même en temps de crise sanitaire et économique.



Notre réseau de soutien aux entreprises

Composé des 6 pôles de services et desservant les entreprises privées et d'économie sociale de l'île de Montréal, le réseau PME MTL compte près de 140 experts en soutien aux entreprises.

La Ville de Montréal a conclu une entente de délégation de pouvoirs avec les six pôles de PME MTL afin d'implanter un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, dont, notamment, des services-conseils, du financement, de l'information et de l'orientation, des activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat.

Avec la Stratégie Accélérer Montréal, des fonds ont été investis afin de déployer l'offre de services de PME MTL en 2020. Les fonds confiés en gestion au réseau par la Ville de Montréal et ses partenaires s'élèvent à plus de 230 millions \$. Les résultats liés à ces contributions sont présentés pour chaque plan.

Par ailleurs, dans le cadre de Réflexe Montréal, depuis 2019, la Ville a adopté un règlement établissant le programme d'aide financière pour le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises. Ce programme comprend des prêts et des subventions afin d'aider les entreprises dans la commercialisation des innovations, l'entrepreneuriat commercial, le développement industriel durable, l'économie sociale, de même que du soutien par un accélérateur ou un incubateur universitaire.

Résumé des réalisations



Bâtir Montréal

Plan d'action pour le développement du territoire

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal a poursuivi ses actions pour:

- positionner les pôles économiques et leurs secteurs géographiques clés, selon les actifs stratégiques et les secteurs d'activité déjà présents (recensement);
- assurer l'arrimage et la cohérence des orientations de développement économique avec celles de l'aménagement et du développement des infrastructures. Cela inclut la détermination de terrains à prioriser pour le développement et la décontamination, ainsi que la gestion de l'enveloppe de 75 millions \$ de fonds gouvernementaux destinés à la décontamination des sols;
- soutenir les projets d'investissement durables dans les pôles en misant sur les secteurs à haut potentiel, notamment par des programmes d'amélioration du cadre bâti, des démarches de certification en développement durable, des initiatives favorisant le développement durable (par ex. Synergie Montréal, Parcours développement durable) et l'amélioration des pratiques industrielles durables par l'intermédiaire du réseau PME MTL.

Plusieurs programmes d'incitatifs financiers pour les investissements privés ainsi que des ententes de requalification de territoires stratégiques sont également en place afin de contribuer au soutien du développement du territoire à Montréal¹. Voici les principaux (les montants indiqués entre parenthèses représentent les soldes des programmes en date de décembre 2020):

- Volet Bâtiments industriels durables (43,6 millions \$)
- Volet Économie sociale (9,5 millions \$)
- Entente pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal (92 millions \$)
- Programme de réhabilitation de terrains contaminés de Montréal (75 millions \$)

Nombre d'entreprises accompagnées dans les projets de développement durable

210
sur une cible de 225

Investissements anticipés totaux en dollars des bénéficiaires du programme Bâtiments durables (excluant les contributions de la Ville)

70,3 M\$
sur une cible de 366 millions \$

¹ Bien que ces programmes fassent partie de la Stratégie Accélérer Montréal, leurs sources de financement n'est pas nécessairement liée à l'enveloppe Réflexe Montréal.



Vivre Montréal Plan d'action en commerce

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal a poursuivi ses actions pour :

- dynamiser les artères commerciales, notamment par le soutien des SDC² et l'amélioration du cadre bâti commercial;
- bonifier l'offre de soutien à la création et au développement des commerces par le biais de ressources disponibles auprès de PME MTL;
- adapter les politiques municipales et les infrastructures aux transformations des modèles d'affaires par l'amélioration des pratiques municipales (révision réglementaire, participation aux comités sur les meilleures pratiques, développement d'orientation concernant les heures d'ouverture) et la consolidation des zones logistiques pour optimiser les flux de marchandises et de colis;
- offrir une solution performante aux commerçants en situation de chantier, notamment par des programmes de soutien.

Plusieurs programmes d'incitatifs financiers pour les investissements privés sont aussi en place pour contribuer au soutien du commerce à Montréal³. Voici les principaux (les montants indiqués entre parenthèses représentent les soldes des programmes en date de décembre 2020) :

- Volet Artère en transformation (14,4 millions \$)
- Volet PRAM-Sainte-Catherine (2,3 millions \$)
- Volet PRAM-Artère en chantier (5,3 millions \$)
- Volet PRAM-Commerce (10,7 millions \$)
- Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (0,4 million \$)
- Programme Aide financière aux commerces affectés par des travaux majeurs (14,6 millions \$)

Montant total en dollars investi par les demandeurs (commerçants et propriétaires) dans le cadre des PR@M-Commerce, Artères en chantier et Sainte-Catherine

49 M\$
investis sur une cible de 33 millions \$

Nombre de commerçants et de propriétaires immobiliers ayant effectué des rénovations dans le cadre de PR@M-Artère en chantier et Sainte-Catherine

157
sur une cible de 210

Nombre d'études économiques soutenant la communauté commerciale

13
sur une cible de 18

² Société de développement commercial.

³ Bien que ces programmes fassent partie de la Stratégie Accélérer Montréal, leurs sources de financement ne sont pas nécessairement exclusivement liées à l'enveloppe Réflexe Montréal.



Entreprendre Montréal Plan d'action en entrepreneuriat

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal a poursuivi ses actions pour :

- renforcer des programmes de soutien financier aux entreprises, notamment à l'aide de PME MTL;
- accroître les compétences entrepreneuriales, en particulier par l'intermédiaire de l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal et des programmes d'accompagnement de la Ville;
- soutenir des entrepreneurs issus de l'immigration et de la diversité, entre autres par le biais d'une entente-cadre avec l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal et le projet Entreprendre Ensemble qui vise à mieux servir ces clientèles dans des territoires moins bien desservis par l'offre entrepreneuriale;
- consolider l'écosystème startup, notamment par le soutien à Bonjour Startup Montréal qui permet d'offrir des services mutualisés afin de promouvoir et de soutenir ce secteur, ainsi que le lancement du programme d'innovation ouverte;
- développer l'entrepreneuriat au féminin et jeunesse, en particulier grâce au parcours développement durable Women4Climate, le Défi OSEntreprendre et par différentes initiatives soutenues par l'appel à projets « Accélérer l'entrepreneuriat »;
- offrir une programmation riche pour les entreprises et les futurs entrepreneurs au moyen de divers événements, tels qu'Expo Entrepreneurs et C2 Montréal.

Nombre d'entreprises soutenues

3 423

(sur un total de 6 098 depuis le début de la Stratégie Accélérer Montréal)

Nombre de participants à des événements dont ceux d'initiation à l'entrepreneuriat

18 008

(sur un total de 108 253 depuis le début de la Stratégie Accélérer Montréal)

Nombre d'initiatives touchant une des clientèles spécifiques

6

Diversité

10

Jeunes

6

Femmes

7

Startup



Tisser Montréal Plan d'action en innovation sociale

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal a poursuivi ses actions pour :

- accroître les aides directes aux entreprises d'économie sociale dans les pôles de service PME MTL;
- appuyer la promotion et la concertation, notamment pour la mission du Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal.

Nombre d'accompagnements
personnalisés

5 709
(212 entreprises
participantes)

Nombre d'entreprises
soutenues

660

Nombre d'heures
de formation
dispensées

146

Nombre de participants
aux formations

842



Maximiser Montréal Plan d'action pour un réseau performant

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal a poursuivi ses actions pour :

- soutenir et développer l'accompagnement des entrepreneurs, du démarrage à la croissance;
- proposer un financement adapté pour le développement des entreprises;
- appuyer le développement des compétences et le talent;
- optimiser le parcours des entreprises.

Nombre d'accompagnements
personnalisés

5 538

Nombre d'entreprises ayant
reçu un prêt

112
(montant moyen
du prêt: 91 330 \$)

Nombre d'entreprises ayant reçu une subvention

277
(montant moyen de la subvention:
19 150 \$)

Nombre d'entreprises ayant reçu un prêt
en commercialisation des innovations

26
(montant moyen du prêt: 81 350 \$)



Propulser Montréal Plan d'action en affaires internationales

Pour l'année 2020, une grande partie des actions normalement accomplies dans le cadre du plan d'action en affaires internationales ont été intégrées dans le plan de relance de la phase 1. L'année a toutefois été riche en consolidation des relations économiques importantes pour Montréal, avec des actions visant notamment à :

1. Soutenir des événements internationaux d'affaires en mode virtuel dont :
 - Conférence de Montréal 2020 : rencontres B2B et organisation de deux panels par la Ville de Montréal, en lien avec la relance du centre-ville et les stratégies de financement des startups;
 - World Summit AI Américas 2020 : au cours de cet événement portant sur l'intelligence artificielle, des entrepreneurs montréalais ont eu accès à des activités de maillage avec des gens d'affaires de l'étranger. Ils ont aussi pu participer à différents panels réunissant des experts;
2. Collision Toronto : pour les entreprises montréalaises, cet événement chapeautant différents secteurs technologiques a également été l'occasion de participer à des activités de maillage avec des sociétés d'ailleurs dans le monde ainsi qu'aux différents panels de discussion.

Contribuer à l'étude La connectivité internationale au cœur de la croissance du Grand Montréal menée par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Les résultats, dévoilés le 31 janvier 2020, permettront notamment d'inspirer les mesures à déployer pour la nouvelle stratégie de développement économique.

Nombre d'entreprises ayant participé à des activités de maillages B2B

18

Conférence de
Montréal 2020

12

World Summit AI
Américas 2020

10

Collision
Toronto



Créer Montréal Plan d'action en design

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal a poursuivi ses actions pour :

- développer le marché pour les designers montréalais, ici et à l'étranger, et renforcer leurs compétences entrepreneuriales par la promotion des occasions de rayonnement international offertes aux designers montréalais par l'intermédiaire du Réseau des villes créatives de l'UNESCO;
- soutenir les engagements de Montréal à titre de Ville UNESCO de design et animer le Réseau des villes créatives, notamment par la coopération et l'échange de bonnes pratiques avec d'autres villes, ainsi que par le respect des engagements inhérents au statut de membre du Réseau des villes créatives de l'UNESCO.

Ventes générées par les designers « meilleurs vendeurs »
de la 5^e édition du catalogue d'objets cadeaux
CODE SOUVENIR MONTRÉAL (2018-2019)

176 000 \$ en 2020
(225 000 \$ en 2019)

Appels à participation nationaux et internationaux relayés auprès des
designers montréalais représentant autant d'occasions de concourir
et de rayonner dans le Réseau des villes créatives de l'UNESCO

13 en 2020
(18 en 2019)



Inventer Montréal **Plan d'action sur le savoir et le talent**

Pour l'année 2020, une grande partie des actions normalement accomplies dans le cadre du plan d'action sur le savoir et le talent ont été intégrées dans le plan de relance de la phase 1. Certaines actions dans le cadre de la stratégie ont toutefois permis de :

- contribuer à améliorer la qualité de vie des Montréalais en faisant émerger des projets innovants et à fort impact grâce aux collaborations entre les établissements d'enseignement supérieur, le milieu de la recherche et la Ville de Montréal au sein du nouveau Carrefour de la recherche urbaine de Montréal (CRUM). Parmi les activités menées dans le cadre du CRUM figurent :
 - Quatre éditions des Ateliers en conseil scientifique, qui réunissent élus et chercheurs afin de guider la prise de décision autour d'un enjeu spécifique. Les ateliers sont réalisés en collaboration avec le Bureau du Scientifique en chef du Québec.
 - Trois éditions de SÉRI Montréal «Ville», qui réunissent des chercheurs et des professionnels de la Ville de Montréal pour encourager le transfert des innovations vers les municipalités afin de faire émerger des projets et des partenariats qui favorisent la mise en valeur des résultats de la recherche.

Nombre de personnes mobilisés dans le cadre des activités SÉRI
et des ateliers en Conseil scientifiques dispensés

332

**Représentants de la
Ville (fonctionnaires)**

57

Élus

115

Chercheurs

Suivi budgétaire

PLAN D'ACTION	SOMMES BUDGÉTÉES	SOMMES DÉPENSÉES, ENGAGÉES ET RÉSERVÉES	SOLDE DE LA STRATÉGIE
 Bâtir Montréal Plan d'action pour le développement du territoire	30 895 147 \$	19 978 360 \$	10 916 788 \$
 Vivre Montréal Plan d'action en commerce	20 343 000 \$	13 899 143 \$	6 443 857 \$
 Entreprendre Montréal Plan d'action en entrepreneuriat	34 693 935 \$	24 564 919 \$	10 129 016 \$
 Tisser Montréal Plan d'action en innovation sociale	13 490 000 \$	8 993 503 \$	4 496 497 \$
 Maximiser Montréal Plan d'action pour un réseau performant	33 437 000 \$	25 992 59 \$	7 444 410 \$
 Propulser Montréal Plan d'action en affaires internationales	3 200 000 \$	1 469 846 \$	1 730 154 \$
 Créer Montréal Plan d'action en design	294 710 \$	294 710 \$	0 \$
 Inventer Montréal Plan d'action sur le savoir et le talent	6 600 000 \$	3 393 506 \$	3 206 494 \$
Sous-total	142 953 793 \$	98 586 578 \$	44 367 216 \$
Ressources humaines	7 500 000 \$	7 500 000 \$	-
Total	150 453 793 \$	106 086 578 \$	44 367 216 \$

*Ces montants incluent les dépenses engendrées dans le cadre des mesures d'urgence. Il s'agit des sommes dépensées en date du 31 décembre 2020, ainsi que des sommes engagées et réservées jusqu'au 31 décembre 2021.

Les répercussions économiques négatives de la pandémie ont incité la Ville à réévaluer et à réorienter une partie des actions entreprises dans le cadre des huit plans d'action découlant de la Stratégie Accélérer Montréal 2018-2022 vers des plans de relance économique. Concrètement, la Ville a transféré un montant de 41 550 000 \$ vers les plans de relance économique. Le tableau ci-dessous présente les montants investis dans chaque plan.

Plan de relance — Phase 1

21 500 000 \$

(Budget total: 21,5 millions \$)

Plan de la période des Fêtes

4 050 000 \$

(Budget total: 6,1 millions \$)

Plan de relance — Phase 2

16 000 000 \$

(Budget total: 60 millions \$)

Le solde prévu en date du 31 décembre 2021 est de 2 817 216 \$.

02

Mesures d'urgence

Portrait des mesures

En complémentarité avec les programmes annoncés par les gouvernements du Québec et du Canada au début de la pandémie, la Ville de Montréal a très rapidement déployé différentes mesures permettant aux entreprises, aux commerces et aux organismes à but non lucratif (OBNL) de faire face à la crise.

TAXE FONCIÈRE

Report du deuxième paiement de taxes foncières d'un mois.

MORATOIRE SUR LES PRÊTS DE PME MTL

Moratoire automatique de six mois sur le capital et les intérêts aux entreprises privées et d'économie sociale qui détiennent des prêts des fonds PME MTL, Fonds locaux de Solidarité et Fonds de commercialisation des innovations. Prise en charge des intérêts par la Ville.

LIGNE ET FORMULAIRE AFFAIRES MONTRÉAL

Mise sur pied d'une équipe pour répondre aux besoins des entreprises et les diriger vers les bons programmes d'aide.

FONDS DE CONSOLIDATION DES ACTIVITÉS COMMERCIALES (FCAC)

Subventions pour aider les entreprises à réaliser un projet d'affaires en lien avec la consolidation ou la reprise de ses activités notamment: numérisation, mise en place du cybercommerce et aménagement physique du lieu d'affaires.

APPEL À LA CRÉATIVITÉ DE NOS ORGANISMES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

1 million \$ pour des projets innovants des organismes de soutien.

PROJET DE LIVRAISON URBAINE ET DE VIRAGE NUMÉRIQUE

- En collaboration avec Jalon MTL et les SDC, mise en place d'un système de livraison.
- Soutien aux commerçants pour favoriser le virage numérique.

SOUTIEN OFFERT AUX ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

Programmes d'accompagnement des entreprises d'économie sociale:

- Programme Impulsion-Relance du CESIM.
- Accompagnement en gestion des ressources humaines et en transformation organisationnelle avec le CSMO-ESAC.

SOUTIEN AU COMMERCE (ACHAT LOCAL)

- Contribution financière à Tourisme Montréal pour la campagne Relancez l'été.
- Appui à l'initiative Le Panier bleu.

En plus de l'aide directe, la Ville de Montréal a mis en place, en partenariat avec les gouvernements du Québec et du Canada, des aides financières sous forme de prêts octroyés aux entreprises montréalaises par le biais du réseau PME MTL.

PROGRAMME D'AIDE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (FONDS FOURNIS PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION [MEI] DE 70 MILLIONS \$)

- Prêt d'un montant maximal de 50 000 \$;
- Prêt à un taux de 3 %;
- Un moratoire d'au moins six mois sur le capital et les intérêts pour tous les prêts;
- Ajout d'un volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), qui prend la forme d'un pardon de prêt.

FONDS D'AIDE ET DE RELANCE RÉGIONALE (FARR) DE 30 MILLIONS \$ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA (DEC)

Prêt d'un montant maximal de 40 000 \$ sans intérêt mis en place par le réseau PME MTL, dont une portion de 10 000 \$ pourrait devenir non remboursable.

Le fonds d'aide, initialement de

40 millions \$
a été bonifié pour atteindre

70 millions \$
à la fin 2020 et

120 millions \$
au 28 février 2021

État d'avancement

Le taux de réalisation des mesures d'urgence s'établit à

100%

LÉGENDE

0 % – 25 % **Planification**
25 % – 75 % **Réalisation**
75 % – 100 % **Finalisation**

Taxe foncière

100 %

Appel à la créativité de nos organismes de soutien aux entreprises

100 %

Moratoire sur les prêts de PME MTL

100 %

Projet de livraison urbaine et de virage numérique

100 %

Ligne et formulaire Affaires Montréal

100 %

Soutien offert aux entreprises d'économie sociale

100 %

Fonds de consolidation des activités commerciales (FCAC)

100 %

Soutien au commerce (achat local et marchés publics)

100 %

PART DES FONDS OCTROYÉS

Programme d'aide aux petites et moyennes entreprises (fonds fournis par le MEI)

97 %

Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) de Développement économique Canada (DEC)

89 %

Résumé des réalisations

Appel à la créativité

19

contributions financières
(dont 2 pour des
entreprises d'économie
sociale)

3 022

entreprises visées
et/ou soutenues

4 057

heures
d'accompagnement
réalisées

1 535

participants aux
formations

Ligne Affaires Montréal

11 000

contacts avec des
entreprises

Virage numérique

413

commerçants soutenus

1 750

heures
d'accompagnement

Près de **1 500**

participants à
19 webinaires

+ 80 %

Taux de satisfaction
(très satisfait)

Livraison urbaine

90

commerçants
inscrits au projet

+7 000

livraisons

Moratoire sur les prêts PME MTL

578

entreprises bénéficiaires

Fonds de consolidation des
activités commerciales (FCAC)

234

commerçants soutenu

Programme d'aide aux petites
et moyennes entreprises
(fonds fournis par le MEI)

1 656

prêts octroyés

712

pardons de prêts
(19 millions \$)

Fonds d'aide et de relance
régionale (FARR) de
Développement économique
Canada (DEC)

725

prêts octroyés

Suivi budgétaire

5 756 653 \$

investis, entre mars et juin 2020,
pour venir en aide aux entreprises
au début la crise économique et sanitaire



MESURES D'URGENCE	SOMMES BUDGÉTÉES	SOMMES DÉPENSÉES ET ENGAGÉES
Taxes foncières	NA	NA
Moratoire sur les prêts de PME MTL	1 525 610 \$	1 525 610 \$
Ligne Affaires Montréal	NA	NA
Soutien offert aux entreprises d'économie sociale	200 000 \$	200 000 \$
Appel à la créativité de nos organismes de soutien aux entreprises	1 000 000 \$	1 000 000 \$ (dont 100 000 \$ pour soutenir les entreprises d'économie sociale)
Fonds de consolidation des activités commerciales (FCAC)	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Projet de livraison urbaine et virage numérique	231 043 \$	231 043 \$
Programme d'aide aux petites et moyennes entreprises (fonds fournis par le MEI) — perte d'intérêts encourus	400 000 \$	400 000 \$
Soutien au commerce (achat local — 300 000 \$, et marchés publics — 100 000 \$)	400 000 \$	400 000 \$

Le tableau ci-après présente le suivi des sommes engagées provenant du fonds de 70 millions \$ au 31 décembre 2020.

	PRÊTS BUDGÉTÉS	PRÊTS OCTROYÉS	PARDONS DE PRÊTS
Programme d'aide aux petites et moyennes entreprises (fonds fournis par le MEI)	70 000 000 \$	67 810 700 \$	23 720 500 \$

Le tableau ci-après présente le suivi des sommes engagées provenant du Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) de 30 millions \$ au 31 décembre 2020.

	PRÊTS BUDGÉTÉS	PRÊTS OCTROYÉS
Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) de Développement économique Canada (DEC)	30 000 000 \$	26 089 000 \$

03

Plan de relance PHASE 1

Portrait des mesures

Pour faire face à la crise sanitaire et économique sans précédent, la Ville de Montréal a annoncé en juin 2020 un plan de relance économique de la phase 1. Cette première phase était établie en fonction d'un horizon de six mois, soit jusqu'à la fin de l'année 2020. Elle visait à soutenir l'économie de Montréal au moment où s'amorçait l'ouverture des activités économiques au cours de l'été, tout en posant des gestes structurants pour une relance à long terme, plus résiliente, inclusive et durable.

Ce plan visait trois objectifs :

1. stabiliser et soutenir l'économie à court terme ;
2. réinventer le développement économique de la métropole ;
3. mobiliser tous les partenaires pour que ce développement soit vert et inclusif.

Axe 1

Mettre le commerce au cœur de la relance

(7 mesures)

La Ville de Montréal déploie des actions afin de stimuler la vitalité des artères commerciales et de soutenir les commerçants. Elle vise aussi à appuyer les Sociétés de développement commerciales (SDC) pour qu'elles puissent accompagner leur communauté commerciale dans la reprise de leurs activités et développer des projets structurants centrés sur l'expérience client et la distanciation physique.

Axe 2

Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement

(3 mesures)

La Ville de Montréal met en œuvre des mesures afin de permettre aux entreprises de faire des affaires autrement, soit d'accélérer ou d'envisager des modèles d'affaires plus résilients et qui s'inscrivent dans le cadre de la transition écologique.

Axe 3

Réinventer le développement économique du territoire

(6 mesures)

En collaboration avec la communauté d'affaires, la Ville de Montréal souhaite réinventer le développement économique de son territoire dans une perspective de résilience, d'inclusion et d'attractivité. En plus de miser sur le développement et la décontamination de l'Est de Montréal et sur la mise en place de place de projets structurants, la Ville de Montréal mettra sur pied de nouveaux programmes d'appui à l'investissement durable et pourra miser sur le développement de zones d'innovation de calibre international sur le territoire montréalais.

Axe 4

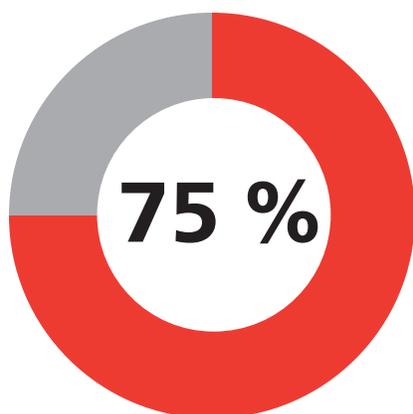
Mobiliser l'écosystème économique pour susciter un engagement collectif et renouvelé

(4 mesures)

La pandémie de COVID-19 a démontré l'importance de la mobilisation de l'écosystème pour trouver des solutions innovantes en réponse à une crise inédite. La Ville de Montréal entend renforcer ses efforts de mobilisation et de coordination des initiatives du milieu afin que tous les partenaires contribuent à la relance économique de la métropole.

État d'avancement

Le taux de réalisation
du Plan de relance —
Phase 1 s'établit à



LÉGENDE

0 % – 25 % **Planification**
25 % – 75 % **Réalisation**
75 % – 100 % **Finalisation**

Axe 1 : Mettre le commerce au cœur de la relance

- M1 Soutenir les SDC et l'Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM)
- M2 Favoriser la mise en place de nouvelles expériences créatives sur les artères commerciales
- M3 Pérenniser le service de livraison urbaine à vélo décarboné
- M4 Créer un outil central de données sur l'occupation des locaux commerciaux
- M5 Favoriser l'occupation temporaire ou transitoire des locaux vacants
- M6 Bonifier les campagnes de sociofinancement pour soutenir la reprise des activités commerciales
- M7 Élaborer une politique de la vie économique nocturne

61 %

Axe 2 : Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement

- M8 Accroître l'offre d'accompagnement
- M9 Stimuler l'innovation
- M10 Accroître l'appui à l'économie sociale

81 %*

Axe 3 : Réinventer le développement économique du territoire

- M11 Déployer une stratégie pour favoriser l'économie circulaire
- M12 Accélérer la planification et la décontamination des terrains à vocation économique dans l'Est de Montréal
- M13 Favoriser le développement de pratiques innovantes en aménagement et en mobilité durable
- M14 Lancer le programme d'ateliers d'artistes
- M15 Lancer le programme pour les salles alternatives et les cinémas indépendants

- M16 Appuyer les projets d'occupation transitoire

73 %

Axe 4 : Mobiliser l'écosystème économique pour susciter un engagement collectif et renouvelé

- M17 Appuyer le rayonnement économique international de Montréal et l'internationalisation de ses entreprises
- M18 Lancer et soutenir des projets concrets de création et de partage de données
- M19 Appuyer le développement de nouvelles compétences en réponse aux besoins des entreprises et des travailleurs
- M20 Développer un répertoire d'expertises et de solutions urbaines en collaboration avec le milieu de la recherche

84 %

* Il est à noter que pour plusieurs mesures du plan de relance (Phase 1), l'année 2020 a été consacrée à l'exercice de planification, particulièrement pour certaines mesures structurantes. De nombreuses mesures seront mises en œuvre au cours du premier semestre de 2021.

Résumé des réalisations

Le Plan de relance économique (Phase 1) a permis de soutenir près de **62 organismes**, pour un montant global de **5,26 millions \$** en contribution financière.

Axe 1 : Mettre le commerce au cœur de la relance

Mesure 2

15

espaces publics animés

par le biais d'œuvres artistiques et de créations numériques

Mesure 3

414

commerçants inscrits

sur la plateforme du projet de livraison urbaine

Mesure 6

15

campagnes de sociofinancement

pour soutenir la reprise des activités commerciales

648

commerçants ayant reçu une subvention

5 685

livraisons urbaines effectuées

940

commerçants visés par la campagne

Axe 2: Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement

16

contributions financières octroyées

Mesure 8

785

entreprises/ entrepreneurs en devenir soutenus

2 833

heures de formation offertes

Mesure 10

48

entreprises d'économie sociale soutenues

700

personnes mobilisées (sensibilisées) à l'entrepreneuriat

9 210

accompagnement personnalisé

18

prêts octroyés

Axe 3: Réinventer le développement économique du territoire

26

contributions
financières octroyées

Mesure 11

8

partenaires
mobilisés,
dont Fondation,
Synergie et
Recyc-Québec

Mesure 12

4

millions de pi²
de terrains
de la Ville
décontaminés
pour redynamiser l'Est
de Montréal

Mesure 15

25

projets appuyés
(pour des salles de
spectacles et cinémas
indépendants)

Mesure 13

73

participants aux
webinaires

Axe 4: Mobiliser l'écosystème économique pour susciter un engagement collectif et renouvelé

19

contributions
financières octroyées

Mesure 17

19

événements
d'affaires
appuyés

Mesure 19

4

projets
soutenus

Mesure 20

48

partenaires
mobilisés

Mesure 18

20

acteurs mobilisés
autour de la thématique
des populations
vulnérables

149

personnes
fragilisées
visées par les projets

36

ateliers
organisés

15

partenaires

Suivi budgétaire

7 534 611 \$

investis pour relancer l'économie montréalaise et soutenir les entreprises, les organismes et les commerçants.



AXES		SOMMES BUDGÉTÉES	SOMMES DÉPENSÉES ET ENGAGÉES
Axe 1:	Mettre le commerce au cœur de la relan		
Mesure 1	Soutenir les SDC et l'Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM)		
Mesure 2	Favoriser la mise en place de nouvelles expériences créatives sur les artères commerciales		
Mesure 3	Pérenniser le service de livraison urbaine à vélo décarboné		
Mesure 4	Créer un outil central de données sur l'occupation des locaux commerciaux	4 875 000 \$	1 819 663 \$*
Mesure 5	Favoriser l'occupation temporaire ou transitoire des locaux vacants		
Mesure 6	Bonifier les campagnes de sociofinancement pour soutenir la reprise des activités commerciales		
Mesure 7	Élaborer une politique de la vie économique nocturne		
Axe 2:	Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement		
Mesure 8	Accroître l'offre d'accompagnement		
Mesure 9	Stimuler l'innovation	4 870 000 \$	3 858 236 \$
Mesure 10	Accroître l'appui à l'économie sociale		
Axe 3:	Réinventer le développement économique du territoire		
Mesure 11	Déployer une stratégie pour favoriser l'économie circulaire		
Mesure 12	Accélérer la planification et la décontamination des terrains à vocation économique dans l'Est de Montréal		
Mesure 13	Favoriser le développement de pratiques innovantes en aménagement et en mobilité durable	10 500 000 \$	10 500 000 \$
Mesure 14	Lancer le programme d'ateliers d'artistes		
Mesure 15	Lancer le programme pour les salles alternatives et les cinémas indépendants		
Mesure 16	Appuyer les projets d'occupation transitoire		
Axe 4:	Mobiliser l'écosystème économique pour susciter un engagement collectif et renouvelé		
Mesure 17	Appuyer le rayonnement économique international de Montréal et l'internationalisation de ses entreprises		
Mesure 18	Lancer et soutenir des projets concrets de création et de partage de données		
Mesure 19	Appuyer le développement de nouvelles compétences en réponse aux besoins des entreprises et des travailleurs	1 650 000 \$	1 203 132 \$
Mesure 20	Développer un répertoire d'expertises et de solutions urbaines en collaboration avec le milieu de la recherche		

* Pour l'Axe 1,

sur un budget prévisionnel de 5,75 millions \$, seulement 1,81 million \$ (33 %) ont été engagés dans les mesures et les projets qui étaient initialement prévus pour l'année 2020. Cet écart s'explique comme suit:

- Dans le cadre de la **mesure 1, 2 millions \$** étaient prévus initialement pour soutenir les SDC. Le programme de soutien a été développé et sera présenté aux instances de la Ville au mois de mars 2021.
- Dans le cadre de la **mesure 5, 2 millions \$** étaient prévus initialement pour établir un portrait des besoins des différents acteurs et du cadre réglementaire, financier et législatif pour l'occupation des locaux de manière temporaire ou transitoire. L'appel d'offres lié à la réalisation de ce mandat a été lancé en mars 2021.

** Pour l'Axe 3,

sur un budget prévisionnel de 10,5 millions \$, seulement 653 500 \$ (6 %) ont été engagés dans les mesures et les projets qui étaient initialement prévus pour l'année 2020. Cet écart important s'explique comme suit:

- Dans le cadre de la **mesure 11, 1 million \$** étaient prévus pour une stratégie favorisant l'économie circulaire. Les travaux de planification ont commencé à l'automne 2020 et le déploiement est prévu en 2021.
- Dans le cadre de la **mesure 13, 3,4 millions \$** étaient prévus pour mettre en place le Programme d'aménagement et de mobilité durable. Le règlement a été développé et la mise sur pied du Programme est prévue pour 2021.
- Dans le cadre de la **mesure 14, 5 millions \$** étaient prévus pour lancer le Programme d'ateliers d'artistes. Le projet est en cours de développement en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications.
- Dans le cadre de la **mesure 16, 300 000 \$** étaient prévus pour appuyer des projets d'occupation transitoire. La mise en œuvre d'un appel à propositions sur plusieurs sites est prévue pour 2021.

04

Plan de la période des Fêtes

Au cours de la période des Fêtes, l'économie montréalaise a fait face à plusieurs enjeux pour s'adapter au contexte sanitaire et économique, que ce soit en matière d'achat local, de commerce en ligne, de livraison, d'achalandage, d'accès aux artères commerciales et aux commerces, ou simplement en matière d'animation durant une période festive.

Afin de répondre à ces enjeux et de soutenir ainsi les Montréalais et les commerçants pendant cette période cruciale de l'année, la Ville de Montréal a mis en place 6 mesures ciblées pour un total de 6 millions \$.

Ces mesures avaient pour but :

- d'offrir aux consommateurs montréalais une expérience festive agréable et adaptée au contexte sanitaire ;
- d'outiller les entrepreneurs quant aux défis liés à la période des Fêtes et aux nouveaux modes de consommation ;
- d'établir les conditions nécessaires pour soutenir l'économie lors de la période des Fêtes dans un contexte de pandémie.

Portrait des mesures

Mesure 1

Campagne d'achat local

- Pour favoriser la consommation locale, la Ville de Montréal a lancé une campagne de promotion s'adressant aux consommateurs par l'affichage extérieur (plus de 200 millions d'impressions), dans les journaux (plus de 10 impressions), à la télévision (plus de 600 000 impressions) et par bannières numériques (plus de 8 millions d'impressions).
- La Ville de Montréal a également soutenu le commerce au moyen d'une campagne de sociofinancement dont les demandes peuvent être faites jusqu'en juin 2021.

Mesure 2

Livraison urbaine

La Ville de Montréal a entamé plusieurs démarches afin de pérenniser l'offre de livraison durable et mutualisée pour les commerces locaux et pour les restaurants. La plateforme Envoi Montréal en est un exemple. D'autres discussions sont en cours, notamment afin de mettre sur pied un projet pilote pour les restaurateurs.

Mesure 3

Prolongation des heures d'ouverture

- Pour faciliter l'application des règles de distanciation physique et répondre aux problèmes de livraisons, la Ville de Montréal a prolongé les heures d'ouverture des établissements commerciaux.

Mesure 4

Gratuité des stationnements tarifés sur rue

Pour faciliter l'accès aux commerces, les stationnements tarifés sur rue de la Ville de Montréal ont été gratuits les samedis et les dimanches entre le 14 novembre et le 31 décembre 2020.

Mesure 5

Animation et aménagement hivernal

Pour bonifier l'expérience de la clientèle commerciale sur le domaine public, la Ville de Montréal a soutenu la mise en place d'animations et d'aménagements sur les artères commerciales.

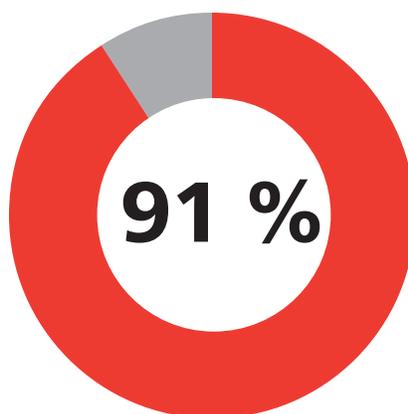
Mesure 6

Bonification du Fonds de consolidation des activités commerciales

Le fonds vise à aider les entreprises à réaliser un projet d'affaires en lien avec la consolidation ou la reprise de ses activités, notamment en numérisation et pour la mise en place d'un cybercommerce ou l'aménagement physique du lieu d'affaires.

État d'avancement

Le taux de réalisation
du Plan du temps
des Fêtes s'établit à



LÉGENDE
0 % – 25% **Planification**
25 % – 75 % **Réalisation**
75 % – 100 % **Finalisation**

Mesure 1
Campagne
d'achat local

92 %

Mesure 2
Livraison urbaine

50 %

Mesure 3
Prolongation des
heures d'ouverture

100 %

Mesure 4
Gratuité des
stationnements
tarifés sur rue

100 %

Mesure 5
Animation et
aménagement
hivernal

100 %

Mesure 6
Bonification du
Fonds de consolidation
des activités
commerciales

75 %

Résumé des réalisations

Mesure 1 Campagne d'achat local

20
contributions octroyées

1 500
commerçants visés
par la campagne

7
SDC soutenue

11
associations
commerciales soutenues

1
chambre de
commerce
soutenue

Mesure 2 Livraison urbaine

414
commerçants inscrits
(plateforme Envoi Montréal)

5 700
livraisons

6 %
des livraisons en
mode décarboné

Mesure 3 Prolongation des heures d'ouverture

49 %
taux de notoriété
de la mesure

50 %
taux de satisfaction

15 %
des répondants se sont
prévalus de la mesure

Il est à noter qu'étant donné les mesures sanitaires en place, plusieurs commerçants ont trouvé qu'il n'y avait pas assez d'achalandage pour se prévaloir de cette mesure (sondage auprès de 200 commerçants).

**Mesure 4
Gratuité des
stationnements
tarifés sur rue**

ND

**Mesure 5
Animation et
aménagement
hivernal**

22
**contributions octroyées
aux arrondissements**

34
**contrats professionnels
exécutés**

(la plupart par des
professionnels du design)

100 %
taux de satisfaction
des arrondissements à
l'égard des services rendus

100 %
**d'intention de recourir
de nouveau aux mêmes
designers**

100 %
**des arrondissements
satisfaits**
à l'égard de l'accompagnement
professionnel du Bureau du
design de la Ville de Montréal

**Mesure 6
Bonification du
fonds de consolida-
tion des activités
commerciales**

74 %
des fonds attribués
en date du 31 décembre 2020

Suivi budgétaire

5 672 710 \$

investis pour venir en aide
aux commerçants pendant
la période des Fêtes



AXES	SOMMES BUDGÉTÉES	SOMMES DÉPENSÉES ET ENGAGÉES
Mesure 1 Campagne d'achat local	1 200 000 \$	1 200 000 \$
Mesure 2 Livraison urbaine	400 000 \$	149 340 \$
Mesure 3 Prolongation des heures d'ouverture	25 000 \$	22 541 \$
Mesure 4 Gratuité des stationnements tarifés sur rue		1 700 000 \$ estimés en perte de revenus pour la Ville de Montréal
Mesure 5 Animation et aménagement hivernal	1 167 000 \$	1 100 829 \$
Mesure 6 Bonification du Fonds de consolidation des activités commerciales	1 500 000 \$	1 500 000 \$

05

À venir en 2021

Plan de relance économique — PHASE 2

Au cours de l'année 2021, la Ville de Montréal poursuivra la mise en place des 10 mesures annoncées dans le cadre du plan de relance économique de la phase 2. Ce plan, établi sur l'horizon de l'année 2021 et s'appuyant sur une enveloppe budgétaire de 60 millions \$, prévoit des mesures de soutien pour répondre aux besoins les plus criants des entreprises montréalaises dans le contexte actuel, tout en stimulant les investissements dans les secteurs les plus prometteurs en vue d'une relance résiliente, verte et inclusive.

Avec ce plan, la Ville de Montréal poursuit trois objectifs généraux :

- continuer la mise en œuvre de mesures favorisant la survie des entreprises les plus fragilisées ;
- préparer la relance économique et la transition vers une économie plus résiliente, verte et inclusive ;
- mobiliser tous les partenaires et les acteurs pour le développement économique de la métropole.

Suite de la Stratégie Accélérer Montréal

2021 sera la dernière année de la Stratégie Accélérer Montréal. En parallèle aux actions prévues dans la phase 2 du plan de relance économique, certains projets phares de la stratégie ont été maintenus et leur réalisation se poursuivra en 2021. Ces projets visent entre autres à soutenir le commerce (par ex. projet CIC Saint-Laurent, projets pour les marchés publics, observatoire du bruit), la culture (par ex. projets pour appuyer les ateliers d'artistes, les salles de spectacle), l'entrepreneuriat (par ex. projet Expo Entrepreneurs, Movin'On 2021), ainsi que le développement du territoire.

Développement de la nouvelle stratégie 2022-2030

La Ville de Montréal se penche déjà sur le développement de la Stratégie renouvelée 2022-2030. La vision et les grandes orientations de celle-ci seront présentées dès l'été prochain. Un plan de réalisation découlant de cette stratégie sera disponible à partir du début de l'année 2022.



MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE MONTRÉAL

PRÉSENCE DE TRAFIC

Montréal 

montreal.ca



Dossier # : 1215330004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Il est recommandé,
de déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-03-04 14:12

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1215330004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Le comité d'audit de la Ville de Montréal est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition de la mairesse de la Ville de Montréal. L'article 3 de la Charte du comité (CG10 0457) fournit des précisions additionnelles sur la composition de ce comité. Cet article prévoit que parmi les membres du comité :

- deux (2) doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées;
- au moins trois (3) doivent être des membres du conseil municipal, préalablement désignés par ce conseil;
- au moins deux (2) doivent être des membres indépendants, parmi lesquels le conseil d'agglomération désigne le président.

Au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du comité d'audit de la Ville de Montréal doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération de ses activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0106 (26 mars 2020) - Dépôt du rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

CG20 0480 (24 septembre 2020) - Nomination de madame Sophie Mauzerolle, conseillère de la Ville, au sein du comité d'audit de la Ville de Montréal

CG20 0217 (23 avril 2020) - Adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

CG20 0159 (26 mars 2020) - Adoption du «Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du

conseil d'agglomération (RCG 06-053)» aux fins de fixer une rémunération pour les élu.es qui siègent sur le comité de vérification

CG20 0099 (27 février 2020) Nomination de madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, au sein du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le dépôt du rapport annuel, par le comité d'audit, constitue son obligation de rendre compte au conseil municipal et au conseil d'agglomération de ses activités annuelles comme requis par sa Charte.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 31 de la Charte du comité, le président du comité doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toutes questions liées aux compétences de l'un ou l'autre des conseils au plus tard le 31 mars de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt au comité exécutif - 17 mars 2021
Dépôt au conseil municipal - 22 mars 2021
Dépôt au conseil d'agglomération - 25 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse

Tél : 514 8722895
Télcop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-03

Domenico ZAMBITO
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125
Télcop. :



RAPPORT ANNUEL

DU COMITÉ D'AUDIT
AU COMITÉ EXÉCUTIF

ANNÉE FINANCIÈRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. Nom et titre des membres du comité d'audit	3
2. Mandat général du comité d'audit	3
3. Bilan des activités	4
4. Perspectives ou priorités d'action pour la prochaine année financière	8
5. Recommandations	9
6. Conclusion	12

1. NOM ET TITRE DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT

Membres indépendants

Mme Lisa Baillargeon, présidente

M. Yves Gauthier, vice-président

Mme Suzanne Bourque

Membres élus

Mme Laurence Lavigne-Lalonde, membre

M. Pierre Lessard Blais, membre*

M. Edgar Rouleau, membre

Mme Sophie Mauzerolle, membre

Mme Julie Brisebois, membre

M. Alan DeSousa, membre

M. Fredy Alzate, secrétaire

2. MANDAT GÉNÉRAL DU COMITÉ D'AUDIT

Vu l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la charte du comité d'audit, le mandat est multiple :

1. Le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général et il informe le vérificateur général des intérêts et préoccupations des conseils sur sa vérification des comptes et affaires de la Ville;
2. Les travaux du Comité sont basés sur une communication efficace entre le Comité, le vérificateur général, l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général.
3. Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Le Comité obtient, de la direction, l'assurance que les processus de contrôles financiers et de gestion des risques en matière d'information financière sont efficaces.
4. Le Comité examine tout rapport du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, ayant trait au mandat du Comité, y compris les rapports concernant l'audit des états financiers et les rapports d'audit de performance.

5. En ce qui concerne le Rapport des auditeurs indépendants sur l'audit des états financiers consolidés de la Ville, l'auditeur externe et, le cas échéant, le vérificateur général font la présentation au Comité, préalablement à son dépôt aux conseils.

Autres responsabilités :

Le Comité :

1. S'assure de l'établissement par la direction d'un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et évaluer l'incidence et la probabilité des risques d'affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville;
2. S'assure de l'établissement, par la direction, d'un système efficace de contrôles internes incluant la surveillance de l'environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la direction, le vérificateur général, l'auditeur externe et le contrôleur général.
3. Examine au moins annuellement les rapports de la direction en matière de gestion des risques et de contrôles internes, et effectue un suivi notamment à l'égard des faiblesses et recommandations soulevées.

En outre, des autres pouvoirs qui peuvent lui être confiés, le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, les constatations et les recommandations du Vérificateur général concernant la Ville et l'agglomération

3. BILAN DES ACTIVITÉS

3.1 Nombre de réunions du Comité et taux de participation des membres

Nombre de rencontres : 9

Taux de participation moyen : 96 %

Observations :

- 1- Amélioration remarquable des présences des membres au comité en 2020 et de l'impact positif de cette amélioration sur la réalisation et l'efficacité de ses travaux et ce, malgré la pandémie.

MEMBRES	PRÉSENCE
Mme Lisa Baillargeon	9
M. Yves Gauthier	9
Mme Suzanne Bourque	9
Mme Laurence Lavigne-Lalonde	8
M. Pierre Lessard Blais*	3/4
Mme Sophie Mauzerolle*	4/5
Mme Julie Brisebois*	9
M. Alan DeSousa	9
M. Edgar Rouleau	9

*M. Pierre-Lessard Blais, maire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, a présenté sa démission au début du mois de septembre 2020 et a été remplacé par Mme Sophie Mauzerolle à compter du 24 septembre 2020.

À noter également que Mme Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount, a démissionné en décembre 2019. Elle a été remplacée par Mme Julie Brisebois à compter du 27 février 2020.

Le comité tient à remercier M. Lessard-Blais et Mme Smith pour leur implication et leur travail au sein du comité.

3.2 Travaux réalisés pour s'assurer d'une utilisation optimale des ressources de l'établissement

- L'examen du plan budgétaire pour l'exercice financier 2020;
- Le suivi du budget et des résultats pour l'exercice financier 2020;
- L'analyse et les discussions sur les états financiers audités pour l'exercice financier 2019 et la recommandation du dépôt du rapport de ces états financiers;
- Le suivi des recommandations du Bureau du vérificateur général (ci-après : « BVG ») et de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2019 et années précédentes pour les recommandations qui n'avaient pas encore été réglées;
- L'examen du rapport annuel des auditeurs;
- La recommandation au Conseil d'agglomération du contrat de services professionnels pour l'audit externe des états financiers de la Ville pour la période 2020, 2021 et 2022;
- Le suivi et les questions des travaux réalisés par le contrôleur général :

M^e Alain Bond, contrôleur général, a présenté le bilan de ses activités d'audit interne réalisées en 2020 et a fourni en regard de chacune de ces missions

d'audit, ses commentaires et observations. Finalement, il a présenté son plan d'audit prévu pour l'exercice 2021 et a répondu avec toute transparence aux questions posées par le Comité.

- Une formation en trois volets fut donnée en novembre 2020 et tous les membres des comités d'audit des organismes liés à la Ville furent invités. Le premier volet concernait le plan climat de la ville par M. Sidney Ribaux, directeur du bureau de la transition écologique et de la résilience ainsi que sur l'environnement, le développement durable et l'accessibilité sociale par Mme Corinne Gendron, professeure et spécialiste reconnue en ce domaine; le deuxième volet concernait la présentation de la formation « tous ensemble pour l'intégrité » donnée conjointement par l'UPAC, le BIG et le contrôleur général; le troisième volet concernait le rôle de la vérificatrice générale.
- Devant plusieurs retards importants liés à la mise en place des recommandations du BVG, tel que prévu par le directeur général en 2019, les gestionnaires responsables des services concernés par un retard ont été invités à présenter au Comité leur rapport sur l'avancement des plans d'actions en réponse aux recommandations du BVG. Le comité se dit satisfait des rencontres réalisées et voyant les répercussions positives poursuivra ces suivis en 2021.
- Retard dans la réalisation du plan de gestion des risques suite au manque de ressources et aux impacts de la pandémie. La personne engagée en 2019 pour ce projet a été occupée aux suivis des recommandations et n'a pu travailler au plan de gestion des risques la révision de la charte été approuvée par le comité et le conseil en début 2020.
- Suivi en 2020 des impacts de la pandémie sur les activités de la Ville et sur les finances. Parmi les éléments à souligner :
 - Retards dans la réalisation du plan de gestion des risques et sur certains suivis des recommandations du BVG.
 - Augmentation du ratio de la dette dont un suivi plus serré a été demandé par le comité
 - Dépenses liées à la pandémie (subventions, allègements) dont le suivi a été ajouté aux rencontres du comité d'audit.
- Suivi et retrait de la demande du rapport préélectoral (RPE);
- Élaboration et mise en place d'outils pour réaliser l'autoévaluation du comité d'audit;
- Réalisation de la première autoévaluation du comité d'audit.

3.3 Le rapport de l'auditeur externe, du BVG et du BIG

La collaboration avec la Vérificatrice générale est toujours très étroite et satisfaisante.

Les communications avec l'auditeur externe, le BVG et le BIG sont efficaces et contribuent à la capacité du comité de réaliser son mandat.

À titre de présidente, j'ai été informée par la vérificatrice générale de la sortie de son rapport annuel une fois que celui-ci fut déposé au conseil municipal, du statut quant au mandat concernant la demande spéciale du conseil en vertu de l'article 107.12 ou de toute préoccupation touchant son bureau qu'elle jugeait appropriée de me partager. Il en a été de même pour certains sujets d'intérêts pour le Comité.

En réponse à nos priorités 2020, nous avons été en communication plus soutenue avec le BIG. Mme Brigitte Bishop a présenté au comité les résultats de ses travaux concernant la ligne éthique et a amené des précisions sur certains dossiers problématiques dont celui du service du matériel roulant.

3.4 Travaux réalisés au regard de la gestion des risques pour la conduite des affaires de l'établissement

Rappelons d'abord que les objectifs du projet sont : 1- de mettre en place un plan de gestion des grands risques de la Ville, 2- de procurer un outil de suivi à la direction et au comité d'audit sous forme de tableau de bord et 3- de faire en sorte que les responsables des risques présentent un aperçu des risques et de leur gestion à la direction et aux membres du Comité afin que le Comité puisse remplir adéquatement son mandat en fonction des risques. Ces risques seront présentés sous forme de tableau de bord. Nous prévoyons inviter les directeurs responsables de risques au Comité pour une mise à jour des principaux risques et du mode de gestion de ces risques au moins une fois par année.

Le projet relatif au plan de gestion des risques, débuté en 2016, a été momentanément suspendu au dernier trimestre 2020 en raison de la pandémie et du manque de ressources. Toutefois, telle que prévue en 2019, l'analyse du SPVM et des arrondissements ont pu être complétée avec l'aide de M. Éric Christopher Desnoyers, consultant sur ce dossier.

La prochaine étape sera donc, d'une part d'actualiser les risques puis, d'autre part, d'envoyer un fichier de cartographie des risques aux « propriétaires » de ces risques afin de dégager les 50 plus grands risques de la Ville de Montréal desquels seront extraits les 10 risques majeurs. Une rencontre avec les directions est prévue pour le premier trimestre 2021.

Le Comité espère toujours un outil de suivi de type tableau de bord. Ce dossier demeure important pour la gestion de la Ville et pour répondre au mandat du Comité. L'outil de gestion globale des risques permettrait sûrement une meilleure priorisation lors d'évènements aussi importants qu'une pandémie ou autres crises.

3.5 Travaux réalisés au regard d'activités susceptibles de nuire à la bonne situation financière de l'établissement et qui ont été portées à la connaissance du Comité

Pour faire suite au rapport du Comité de 2019 sur le suivi des recommandations du BVG datant des années antérieures à 2019 qui ne sont toujours pas réglées, suite à l'engagement de Monsieur Serge Lamontagne, directeur général de la Ville de Montréal, les responsables viennent désormais au Comité pour expliquer le suivi de leur plan d'action concernant les recommandations du BVG. Le Comité est satisfait de cette pratique qui est désormais systématiquement incluse au calendrier des rencontres. Il permet d'informer les membres des enjeux prioritaires liés à la mise en place de ces recommandations et d'en discuter avec les principaux responsables. Cette saine pratique de suivi a aussi eu les effets favorables pour réduire les retards dans l'implantation des plans d'action en réponse à ces recommandations.

Le Comité a donc, en 2020, fait des suivis auprès de plusieurs services et des arrondissements dont les suivants :

- Service de l'environnement
- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Service des ressources humaines
- Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie
- Services des grands parcs, du Mont-royal et des sports
- Service de la sécurité incendie de Montréal
- Arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Arrondissement LaSalle

Le contrôleur nous a également informé de ses travaux sur la gestion des stationnements, le colmatage des nids de poules et les mécanismes de protection des renseignements personnels ainsi que les dossiers d'employés physiques et informatisés directement liés à la saine gouvernance des données.

Ces exercices permettent de mettre l'emphase sur la mise en place des recommandations ayant un risque important d'un point de vue de la gestion des fonds publics.

3.6 Travaux réalisés avec l'auditeur externe et le BVG

Plusieurs éléments ont été amenés à l'attention du Comité lors de la présentation du rapport annuel des auditeurs ainsi qu'en cours d'année et ont fait l'objet de suivis. Certains dossiers relativement à des faiblesses de contrôle interne résultant de l'audit des états financiers de la Ville et portant sur le suivi de recommandations antérieures à

2019 ont été présentés au Comité et pris en considération dans le calendrier des suivis plus particuliers à faire.

3.7 Suivi du rapport préélectoral (RPE)

Le Comité, au cours de l'année 2020, a continué le suivi de l'avancement des travaux liés au rapport préélectoral (RPE). À l'issue de plusieurs rencontres avec le service des Finances et avec la Vérificatrice générale, voyant les retards et le manque de ressources pour parvenir à sa réalisation, le Comité a recommandé au Conseil de retirer la demande d'un rapport préélectoral (voir point 5.3 pour le détail)."

3.8 Autres travaux réalisés à la demande du conseil municipal ou d'agglomération

N/A

4. PERSPECTIVES OU PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

- Analyse du budget 2022;
- Analyse des États financiers;
- Recommandation du dépôt du rapport des états financiers;
- Approbation du plan d'audit;
- Suivi des indicateurs et atteinte des cibles (présentation des directeurs de service, le cas échéant, au Comité d'audit);
- Suivi du ratio de la dette
- Suivi des impacts de la pandémie;
- Suivi du plan climat;
- Suivi des recommandations de l'auditeur externe et du BVG;
- Suivi des activités et des recommandations du BCG;
- Suivi sur la mise en place du plan de gestion des risques;
- Suivi des principaux risques identifiés;
- Suivi des travaux sur le cadre financier en remplacement du RPE;
- Suivi des recommandations du rapport annuel du BVG;
- Rencontres annuelles individuelles avec les présidents des Comités d'audit des principaux organismes liés à la Ville;
- Formation prévue sur la cybersécurité et la gestion de la dette.

5. RECOMMANDATIONS, LE CAS ÉCHÉANT, VISANT

5.1 Impact de la pandémie

En mars 2020, le gouvernement en appelait à l'état d'urgence face à la pandémie de la COVID-19 créant des impacts sans précédents sur les affaires, l'économie et le quotidien des personnes. Fermetures complètes des bureaux, travail à distance pour tous ceux qui peuvent le faire, confinement allant de la fermeture complète des entreprises et des commerces de produits et services à leur réouverture partielle puis au reconfinement, mesures sanitaires et mesures d'allègements, tous ces éléments ont engendré des coûts supplémentaires pour la ville. En conséquence, le Comité d'audit, dès le printemps, a donc exigé un compte rendu des impacts de la pandémie.

Dans cette perspective où la pandémie sévit encore, il sera important de continuer à être vigilant quant aux suivis des impacts de la pandémie. Ces impacts exposent la Ville à des risques financiers, malgré la subvention provinciale, quant aux mesures d'allègements et aux subventions octroyées aux organismes et commerces.

5.2 La gestion de la dette

Au début de 2020 le Comité a demandé aux services des finances une présentation plus spécifique sur la gestion de la dette. Cette présentation a été faite en mars. Un suivi a été demandé également, appuyé par un tableau, afin de projeter dans le temps la dette et d'établir les moyens qui seront pris pour ramener le ratio à la normale. Les éléments suivants ont été considérés :

- L'augmentation de la dette de la Ville d'ici 2027 ;
- Les impacts de la pandémie sur la gestion de la dette;
- La dérogation spéciale accordée en 2019 permettant un dépassement jusqu'à 120%, qui a été prolongée jusqu'en 2027;
- Le dépassement prévu au cadre financier du ratio de la dette jusqu'à 120% pour les cinq (5) prochaines années au lieu d'une seule année;
- Le risque financier associé à ce dépassement;

En conséquence, le Comité continuera à faire un suivi régulier, auprès du trésorier, de la gestion de la dette et des projections afin de mieux comprendre le plan de rétablissement et d'en assurer un suivi.

5.3 Le rapport préélectoral

Rappel de la chronologie des événements : Au début de janvier 2018, il a été question publiquement de l'émission d'un rapport préélectoral. La vérificatrice générale avait indiqué à l'époque que pour son bureau, ceci représentait des travaux importants pour

les 3,5 prochaines années étant donné un investissement important en ressources et que ceci nécessitait une demande du conseil en vertu de l'article 107.12 de la LCV. La vérificatrice générale nous avait indiqué lors de la rencontre du 14 juin 2019 que le contenu devrait lui être transmis au plus tard le 30 septembre 2019 pour lui permettre d'émettre son rapport en septembre 2021. Le conseil a finalement adopté une résolution en août 2019 mandatant le service des finances de produire ce rapport au plus tard le 30 juin 2021 et pour le BVG de l'auditer et de transmettre son rapport au plus tard le 23 septembre 2021.

Une première version de la table des matières du rapport a été présentée au Comité du 22 novembre 2019. En début 2020, il n'y avait pas eu d'autres développements et les éléments du contenu de ce rapport préélectoral se devait d'être précisés rapidement par les Finances afin de répondre à la demande du conseil et ainsi permettre à la vérificatrice générale de déterminer l'ampleur des ressources nécessaires, des travaux et sa capacité de répondre au mandat demandé par le conseil municipal. D'ailleurs, la vérificatrice générale a déposé au conseil municipal du 24 février 2020, un rapport de suivi signifiant son inquiétude par rapport à l'avancement de ce dossier.

Le Bureau de la vérificatrice générale a poursuivi ses travaux sur ce dossier. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre le BVG et le Service des finances à cet égard. Un prototype de rapport préélectoral a été produit par les Finances et remis au BVG le 23 juin 2020. Lors du comité du 16 octobre 2020, le Comité a été saisi de certains constats par la vérificatrice générale suite à ses travaux et à son analyse du prototype de rapport préélectoral produit par les Finances, soit principalement :

- Incapacité de conclure sur des critères valables supportant les objectifs du rapport préélectoral principalement attribuable à une information présentée incomplète, non comparable et ne tenant pas compte des résultats financiers réels et récents
- Manque d'éléments probants suffisants pour étayer la conclusion.

De plus, des discussions en comité ont aussi permis de dégager les constats suivants :

- le manque de ressources techniques et humaines;
- l'état des systèmes actuels de la Ville ne permettant pas de générer et de supporter la création d'un tel rapport;
- l'impact de la pandémie sur la production du rapport;

Ainsi, malgré la bonne volonté de toutes les parties impliquées et suite à l'exposé des faits, le Comité d'audit en est venu à la conclusion de recommander au conseil municipal de retirer sa demande de produire un rapport pré-électoral audité par le BVG.

À noter qu'à la suite de cette recommandation, le mandat a été retiré mais il a été quand même décidé que le Service des finances produirait un cadre financier en vue des prochaines élections. Ce cadre financier fera l'objet de présentations auprès du Comité d'audit en 2021.

5.4 L'utilisation optimale des ressources de l'établissement

En 2019, le nouveau DG, M. Lamontagne, a procédé à une restructuration des services à son arrivée afin de maximiser les ressources et rendre l'organisation plus efficiente et efficace. De même, un travail de la direction devait se faire concernant la révision des descriptions de postes, pour donner suite à un rapport du HEC, afin que les rôles et tâches soient harmonisées entre la Ville et les arrondissements, le cas échéant. Le manque d'harmonisation des descriptifs et leur révision expose la Ville à un risque opérationnel qui pourrait se traduire en impact financier.

À ce jour, nous n'avons toujours pas eu la présentation demandée sur cette restructuration et de ses impacts. En conséquence, le Comité fera un suivi pour obtenir un rapport de l'état de la situation en 2021.

5.5 Le suivi du contrôle interne portant sur l'intégrité des états financiers

Non réglé : Dans le cadre du projet d'implantation de la gestion des risques et d'évaluation des contrôles internes, le Comité a souligné l'importance que ce projet comporte donc plus spécifiquement l'évaluation du contrôle interne afférent à l'intégrité de la présentation des états financiers.

5.6 La gestion des risques et le suivi des recommandations pour la conduite des affaires de l'établissement

Suivi : Le Comité a constaté que CG, M^e Alain Bond, en est au même point que l'an dernier. Bien que nous ayons remarqué une amélioration, il demeure que le contrôleur n'a pas toutes les ressources suffisantes pour réaliser tous les travaux de contrôle qui seraient nécessaires.

5.8 Éléments de gouvernance

5.8.1 Sécurité des données et cyber sécurité

Dans la foulée des événements liée à la sécurité des données et de la cybersécurité (rançongiciel, attaque à la STM), le Comité réitère l'urgence de s'assurer que les systèmes de contrôles en place sont robustes afin de protéger l'information sensible des contribuables et des employés. Cette question revêt une importance auprès de toutes les instances, concerne toutes les composantes de la Ville et donc représente un risque important. Ce risque doit être traité de manière intégrée car les technologies sont le pilier qui supportent toutes les actions des différentes composantes et instances. Le

plan global de gestion des risques n'étant pas encore en place, il est difficile d'avoir une vue d'ensemble des éléments réglés par rapport à la gestion de ce risque qui est toujours en évolution car les techniques des cybercriminels se raffinent.

Une formation aux membres du Comité d'audit en lien avec ce sujet est prévue en 2021.

5.8.2 Appel d'offre et renouvellement du contrat des auditeurs externes

Au cours de l'année 2020, le mandat des auditeurs externes est venu à échéance. Toutefois, le renouvellement de ce contrat a causé plusieurs problématiques auxquelles le Comité voudrait remédier dans le cadre du prochain appel d'offre. En effet, le Comité a pu constater que l'appel d'offre fut tardif dans l'année ce qui a causé des retards dans les soumissions et leur traitement et donner peu de marge de manœuvre pour retourner en appel d'offre si les soumissionnaires ne se qualifiaient pas. Ce qui fut le cas cette année laissant ainsi très peu de temps pour retourner en appel d'offre et approuver le contrat. Le Comité s'est donc vu appelé à approuver en urgence le contrat afin de ne pas causer de retard dommageable dans le travail des auditeurs relativement au plan d'audit qui, normalement, est déposé en décembre. Le Comité est inquiet des retards potentiels importants dans la livraison des travaux du plan d'audit pouvant causer de retards dans la production du rapport financier.

En conséquence, le Comité souhaite que le processus d'appel d'offre soit revu afin d'éviter à nouveau ce type d'urgence qui expose la ville a des risques.

En regard de la saine concurrence, le Comité souligne également que le fait qu'une seule firme ait soumissionné et se soit qualifiée en deuxième tour expose la Ville au risque de se retrouver sans auditeurs au dernier moment. Le Comité aimerait donc que la ville se penche sur un contexte pouvant favoriser une meilleure concurrence.

5.8.3 Autoévaluation du Comité d'audit

Pour la première fois, le Comité a procédé à son auto-évaluation ce qui représente une saine pratique de gouvernance. La majorité des membres ont complété le questionnaire qui sert de base à cette évaluation et à l'amélioration continue de la performance du Comité d'audit.

En suivi au résultat de cette autoévaluation, un des points qui est ressorti est celui du dépôt de la documentation en vue de la préparation aux réunions du Comité. Il arrive trop souvent que la documentation soit transmise au dernier moment alors que les saines pratiques de gouvernance recommandent d'avoir la documentation au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance. Le Comité comprend toutefois qu'il peut arriver qu'il soit plus difficile dans certains cas de remettre la documentation à temps comme lors de la remise des états financiers étant donné les ajustements de dernière minute qui ont

souvent cours.

La qualité de la documentation et le dépôt à temps des documents se sont grandement améliorées mais, selon le Comité, des améliorations pourraient encore y être apportées. Soulignons également que les membres sont satisfaits de la qualité des échanges faits au Comité ainsi que de l'importance des sujets amenés et traités. Un certain bémol demeure quant au temps parfois trop court accordé à certains dossiers

Enfin, il y a lieu de mentionner la qualité du profil de compétences des membres du Comité qui correspond aux exigences d'un Comité d'audit.

5.8.4 Imputabilité

En continuité avec 2020 : Les invitations faites aux différents responsables de la Ville de Montréal pour présenter au Comité leurs rapports annuels ainsi que leurs suivis des recommandations permettent à la fois d'améliorer l'information aux membres et de miser tous sur les efforts et sur les actions importantes à être prises.

6. CONCLUSION

Le Comité est satisfait, dans son ensemble, des résultats et du déroulement des activités au cours de l'année 2020. J'aimerais également souligner la qualité du support administratif pour la tenue des réunions du Comité ainsi que des améliorations apportées par la Direction générale et par les équipes de gestion au courant de l'année 2020 et particulièrement, en cette période difficile de pandémie, la mise en place rapide des de réunions à distance. Le Comité a réussi, à répondre à son mandat de manière efficace et à discuter de sujets importants et parfois délicats.



Lisa Baillargeon Ph.D., MBA, CPA, CMA, Adm.A.
Présidente
Comité d'audit de la Ville de Montréal



Dossier # : 1210310001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'Avis de santé publique par la Direction régionale de santé publique (DRSP), en lien avec la résolution CM20 1387 - effets des gaz lacrymogènes sur la santé

Prendre connaissance de l'Avis de santé publique de la Direction régionale de santé publique concernant les effets des gaz lacrymogènes sur la santé, en lien avec la résolution CM20 1387. -

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-09 11:31

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1210310001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'Avis de santé publique par la Direction régionale de santé publique (DRSP), en lien avec la résolution CM20 1387 - effets des gaz lacrymogènes sur la santé

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1387 - 14 décembre 2020 - Motion non partisane visant à examiner la possibilité de retirer les gaz lacrymogènes de l'arsenal du SPVM

DESCRIPTION

Le conseil municipal du 14 décembre 2020 a statué par sa résolution CM20 1387 d'inviter la Direction régionale de santé publique (DRSP) à donner son opinion quant aux effets du gaz lacrymogène sur la santé. En pièce jointe de ce dossier décisionnel, la DRSP donne sa réponse à ce sujet.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DESORMEAUX
Conseillère - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5898
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-09

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et
adjoindte au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2021-03-09

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 4 mars 2021

Monsieur Yves Saindon
Service du greffe
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : Avis de santé publique – Résolution CM20 1387 de l'assemblée du conseil municipal de la Ville de Montréal du 14 décembre 2020 : Effets des gaz lacrymogènes sur la santé

Monsieur,

Dans le cadre de la résolution CM20 1387 de l'assemblée du conseil municipal de la Ville de Montréal du 14 décembre 2020 : Effets des gaz lacrymogènes sur la santé, une motion « *non partisane visant à examiner la possibilité de retirer les gaz lacrymogènes de l'arsenal du SPVM* » a été déposée au conseil (Ville de Montréal, 2020). Suite à cette motion, la Ville de Montréal a demandé, le 5 février 2021, à la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP), de fournir une opinion quant aux effets des gaz lacrymogènes sur la santé.

À cet effet, j'attire votre attention, qu'aux cours des dernières années, l'Institut national de santé publique du Québec a produit un document portant spécifiquement sur les agents anti-émeutes notamment sur les effets sur la santé du CS (INSPQ, 2003). Une mise à jour plus récente (INSPQ, 2014) résume bien les effets sur la santé de l'exposition au CS. Nous vous invitons à consulter ces documents, qui à notre avis, répondent à votre demande.

Dans ces documents, on y mentionne que les agents anti-émeutes ou agents de contrôle de foule, sont des substances utilisées par les forces de l'ordre en vue d'incommoder temporairement plusieurs personnes et à empêcher de poursuivre une action, notamment dans un contexte de dispersion de groupes. Ils produisent une sensation d'inconfort majeur sans entraîner une mortalité ou une morbidité importante. Leurs effets irritants s'exercent particulièrement au niveau des yeux, du système respiratoire et de la peau. Parmi les agents anti-émeutes utilisés au Québec, il y a le chlorobenzylidène malononitrile, aussi appelé gaz lacrymogène ou CS et le poivre de Cayenne (OC). On peut y lire également que le chloroacétophénone ou MACE (CN) a été délaissé par les policiers en raison de sa plus grande toxicité (INSPQ, 2003, INSPQ, 2014).

...2

Risques à la santé

À titre de résumé des effets cliniques pouvant être associés à l'utilisation de cette substance comme agent de contrôle de foule, nous avons tiré intégralement du Bulletin d'information toxicologique de l'INSPQ, publié en 2014, le tableau suivant :

Tableau - Effets cliniques de l'exposition au CS

Système	Signes et symptômes	Commentaires
Ophtalmique	Sensation de brûlure et de corps étranger Photophobie Érythème et œdème conjonctivaux Œdème périorbitaire Larmoiement intense Blépharospasme (spasme des paupières) Abrasion cornéenne Kératite chimique	Pas de cécité rapportée dans la littérature Rechercher une lésion traumatique secondaire au dispositif de dispersion du CS Les patients porteurs de lentilles cornéennes sont plus vulnérables à la toxicité oculaire
Cutané	Sensation de brûlure proportionnelle au niveau d'humidité de la région atteinte Brûlures de 1er et 2e degré superficiel avec douleur, érythème et phlyctènes Dermite irritative et allergique Surinfection des lésions initiales	Atteinte surtout des zones exposées directement : tête, cou, poignets, etc. Rechercher une lésion traumatique secondaire au dispositif de dispersion du CS
Respiratoire Atteinte aiguë	Sensation de brûlure des muqueuses buccale, nasale et pharyngée Rhinorrhée claire Congestion nasale Sialorrhée Laryngotrachéobronchite Toux et éternuements Dyspnée Bronchospasme	Les patients atteints d'une maladie respiratoire de base sont plus vulnérables
Respiratoire Atteinte tardive	Œdème pulmonaire non cardiogénique, décrit 12 heures post exposition Pneumonite chimique, décrite 24 heures post exposition Laryngospasme, décrit 48 heures post exposition Syndrome d'irritation des bronches (Reactive Airway Disease Syndrome) chez des individus auparavant sains, diminution de la fonction respiratoire, toux chronique et irritabilité bronchique pouvant durer des mois	

Source : Document INSPQ, 2014

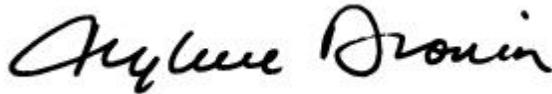
De plus, selon l'INSPQ, 2014 :

« Le CS agit en 10 à 30 secondes et son action perdure environ de 15 à 30 minutes après l'exposition. Les effets sont exacerbés si la peau ou les muqueuses sont humides. La CLt_{50}^1 est estimée à 45 000-88 000 mg/min/m³, alors que la Cl_{50}^2 est de 0,1-10 mg/min/m³; le seuil d'irritation oculaire est de 0,004 mg/m³. En d'autres mots, et c'est là toute la pertinence d'un [agent de contrôle de foule], le CS a d'excellentes propriétés d'alertes et une personne exposée sera assez incommodée pour fuir la source d'exposition bien avant l'atteinte d'un seuil léthal. »

Selon une revue sommaire de la littérature récente sur le sujet, il ne semble pas y avoir eu de changements notables des conclusions décrites par l'INSPQ relativement aux risques à la santé liés à l'utilisation de cette substance comme agent de contrôle de foule. Toutefois, nous sommes d'avis qu'une révision plus exhaustive des dernières études scientifiques publiées sur le sujet pourrait s'avérer pertinente. En raison de la portée provinciale d'une telle analyse, nous interpellons l'INSPQ afin qu'il évalue cette option.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

La directrice régionale de santé publique,



Mylène Drouin, M.D.

MD/CJB/eed

- c. c. M^{me} Julie Brodeur, toxicologue, Environnement urbain et saines habitudes de vie, DRSP-CCSMTL
M. Luc Lefebvre, toxicologue, Environnement urbain et saines habitudes de vie, DRSP-CCSMTL
M^{me} Véronique Duclos, chef de service, Environnement urbain et saines habitudes de vie, DRSP-CCSMTL
M. David Kaiser, M.D., chef médical, Environnement urbain et saines habitudes de vie, DRSP-CCSMTL

¹ CLt_{50} : « Concentration d'une substance dans l'air causant la mort de 50 % des animaux d'essai au cours d'une période d'observation donnée, généralement 4 heures » (INSPQ, 2014).

² Cl_{50} : « Concentration d'une substance dans l'air causant l'irritation de 50 % des sujets au cours d'une période d'observation donnée, généralement 4 heures » (INSPQ, 2014).

Références

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ, 2003). Section B-3 – Les Agents anti-émeutes (poivre de cayenne, CS, CN). (INSPQ, 2003). Pages : 156-198 dans le Guide toxicologique pour les urgences en santé environnementale. Direction des risques biologiques, environnementaux et occupationnels de l'INSPQ et Direction de santé publique de Montréal (2004). 248 pages. <https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/276-GTU-SanteEnvironnementale.pdf>

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ, 2014). Bulletin d'information toxicologique. Les agents de contrôle de foule. Volume 30, numéro 1, Février 2014. 14 pages. <https://www.inspq.qc.ca/toxicologie-clinique/les-agents-de-contrôle-de-foule>

Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2020). Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal. Assemblée ordinaire du lundi, 14 décembre 2020. Séance tenue le 15 décembre 2020. Résolution CM20 1387. Motion non partisane visant à examiner la possibilité de retirer les gaz lacrymogènes de l'arsenal du SPVM. 3 pages. Réception par courriel de la Ville de Montréal, le 5 février 2021.

CE : 60.005
2021/03/17 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS